410

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME

1904

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1904

61.

SOMMAIRE :

Liste des Membres 7

Une administration municipale de Canton sous le Directoire : Cossé-le-Vivien, par M. A. Galland 16

Fers à Hosties, par M. L. Marsaux 45

Hygiénistes d'autrefois, par M. Paul Delaunay . . 49

Les Élections du Clergé et de la Noblesse dans la sénéchaussée de Château-Gontier (1789), par F. Uzureau 65

Extrait de l'ancien greffe des Seigneurs Vicomtes de Beaumont et de la Flèche *(suite)* 74

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie 88

Procès-verbal de la séance du 17 mars 1904 . . . 126

Gravures :

Fers à Hosties, planche 1, planche 2 46-47

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME

1904

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1904

LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
611
M466C5
Sér. 2
t. 20

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), lauréat de l'Institut, Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 21, rue Monsieur, Paris.

1878 CHEDEAU (Charles), ✿ I. P., place Cheverus, Mayenne.

1893 DURGET (Charles), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, par Angers (Maine-et-Loire).

1878 GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, membre de la Commission d'architecture, 34, rue Joinville, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✿, juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1878 HAWKE (Eugène), ancien architecte du département, membre de la Commission d'architecture, 8, rue de Rennes, Laval.

1886 LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

1896 LAURAIN (Ernest), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ❋, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ❋, ✿, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1884 PLANTÉ (Jules), ancien notaire, la Haute-Besneraie, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1899 THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

1887 TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, 1, rue de la Préfecture, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ❋,
Président, M. Moreau, ❋, ✿,
Vice-Présidents { MM. Trévédy, de Farcy, Grosse-Duperon, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿,
Trésorier, M. Durget,
Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1889 Achon (Ch. d'), château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 48, rue Joinville, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

1890 Appert (Jules), ✿, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).

1885 Argentré (comte d'), château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1895 Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès lettres, Collège Sainte-Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

1897 Auguste (l'abbé Henri), vicaire, Andouillé.

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Moustoir-Lan, en Malguénac, par Pontivy (Morbihan).

1878 Barbe, ancien membre titulaire, ancien conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), ✿, ✠, archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, Paris.

1903 Boullard, procureur de la République à Segré (Maine-et-Loire).

1900 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1890 Chardon (Henri), ✿, 57, rue de Flore, Le Mans.

1878 Chemin, ❋, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 12, avenue de l'Alma, Paris.

1885 Chiron du Brossay (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

1878 Cornée (Ferdinand), ❦, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, Lille.

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1879 Darcy, ✠, architecte de la Commission des monuments historiques, 2, rue de Bruxelles, Paris.

1900 Delaunay (Paul), interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 18, rue Vavin, Paris.

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1900 Dubel (Isidore), ❦ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).

1903 Du Bourg (comte Joseph), rue Marmoreau, Laval.

1878 Dulong de Rosnay (Monseigneur), ancien vice-président de la Commission, Morlaix (Côtes-du-Nord).

1886 Duval (Louis), ❦ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Alençon (Orne).

1891 Fleury (Gabriel), ❦, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✠, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1897 Gerbault (Georges), le Buard, c^ne^ de Changé (Mayenne).

1891 Gougeon de la Thébaudière (Alphonse), 2, rue Le Bastard, Rennes, et au Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré (Ille-et-Vilaine).

1897 Goupil (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

1886 La Chesnais (Maurice), O. ✻, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne), et 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

1891 Lair (Jules), archiviste paléographe, membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

1897 Lardeux (l'abbé), licencié ès lettres, sous-supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1902 Leblanc, avocat, conseiller général, Mayenne.

1891 Le Coq (Frédéric), 95, rue Sedaine, Paris.

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 49, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1891 Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✿ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château du Coudray, c^ne^ de Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1878 Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1891 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).

1898 Patry (l'abbé Édouard), ❋, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1895 Quatrebarbes (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1892 Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

1885 Salles (Auguste), ✿, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ✿ I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1899 Sesboué (Frédéric), ancien notaire, 27, rue de Beauregard, Laval.

1903 Sigoigne (l'abbé Anselme), vicaire à Voutré (Mayenne).

1886 Simonet, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1878 Tirard, place des Halles, à Ernée (Mayenne).

1885 Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (l'abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1897 Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers (Maine-et-Loire).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.

1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.

1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.

1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.

1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien

député, vice-président de la Commission, Laval.

1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.

— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.

1903 LECOMTE (Auguste), ✻, ingénieur en chef du département de la Mayenne.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.

1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✻, général du génie en retraite.

1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.

— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.

1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.

— Duchemin (Victor-Tranquille), ❦, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.

— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.

1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).

— Chaplain-Duparc, Paris.

1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.

1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.

1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.

1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).

— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).

1893 Chomereau, Laval.

1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.

1895 Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).
— Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
1897 Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.

UNE ADMINISTRATION MUNICIPALE DE CANTON

SOUS LE DIRECTOIRE

COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne).

Ce qu'il y eut peut-être de plus original dans la Constitution de l'an III (22 août 1795), ce fut la suppression des districts, et le groupement, en 5.000 municipalités cantonales, des 44.000 communes que comprenait alors la France [1]. Dans chaque canton, comme auprès de l'administration centrale du département, il y eut un Commissaire du Directoire, chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois.

Nous allons étudier comment fonctionna, en vertu de la nouvelle Constitution, la municipalité cantonale de Cossé-le-Vivien [2].

On sait que le bourg de Cossé, encore aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Gontier, est situé à 16 kilomètres au S.-O. de Laval, sur la route de Laval à Nantes par Craon. Sa population s'élevait, en 1797, à 3.422 habitants (chiffre actuel 2.808). Le département de la Mayenne comptait alors,

1. Etendue jusqu'aux frontières naturelles du Rhin et des Alpes.

2. *Sources principales :* Deux « registres de délibérations de l'administration municipale du canton de Cossé », registres bien conservés, et sans lacunes (Arch. commun. de Cossé) ; — Arch. de la Mayenne, série L, *passim*. — Abbé Angot : *Mém. épistol. sur la Révol. à Laval*, Laval, 1896 ; *Dict. historique de la Mayenne*, 1900.

comme tous les autres, plus de cantons qu'aujourd'hui (71 au lieu de 27). Aussi la municipalité cantonale de Cossé ne réunira que deux communes : Cossé et un village voisin, Cosmes, alors peuplé de 500 habitants ; soit, au total, un groupe d'environ 4.000 administrés [1].

A Paris, le nouveau gouvernement s'est constitué le 8 brumaire an IV (30 octobre 1795), par l'élection des cinq directeurs. Un décret a fixé au 10 brumaire la formation des municipalités cantonales. Or, le 11, Cossé n'a encore reçu, du département, aucune instruction sur « la marche à suivre ». C'est que, malgré la pacification d'avril 1795, les chouans continuent de tenir la campagne ; ils vont empêcher, dans les trois cinquièmes du département, toutes opérations électorales ; en août 1796, mainte municipalité de canton sera encore à organiser. Puis, Cossé n'a pas de bureau de poste, et, malgré les plaintes de sa municipalité, il en sera ainsi jusqu'à la fin du Directoire. Les lettres expédiées de Laval à Cossé passent par ce bourg, sans s'y arrêter, et vont au bureau de Craon, d'où un « postillon » les rapporte à Cossé. Il en résulte qu'une lettre met quelquefois dix jours à franchir les quatre lieues séparant Laval de Cossé [2].

Enfin, le 17 brumaire (8 novembre 1795), se réunit au son de la cloche, dans la « ci-devant église » de Cossé, « l'assemblée primaire du canton ». Elle nomme « président de l'administration municipale » Louis-Julien Létard, ex-curé de Cossé. Le 15 novembre, réunion des « assemblées primaires des communes » de Cossé et de Cosmes. Elles élisent, pour chacune de ces communes, un agent municipal et un adjoint. Ainsi constituée avec cinq membres (y compris le président), « l'administration municipale du canton » s'installe le 29 novembre.

C'est l'ex-curé Létard, élu déjà président de l'administration par ses concitoyens, qui est aussi nommé

1. Cossé, 2e reg., fos 7 et 8.
2. Arch. de la M., L, 49. — Cossé, 1er rég., 6, 7, 28, 47, 50 vo, 51, 59. — Abbé Angot, *Mém. épistol.*, 158.

commissaire du gouvernement près cette administration : d'abord à titre provisoire, par le département (11 novembre), puis à titre définitif par le Directoire (30 novembre)[1]. Il cumulera les deux fonctions jusqu'au 22 mars 1797[2]. Docteur en théologie, et noté, par ses supérieurs ecclésiastiques, comme un sujet « excellent à tous égards », il a obtenu, en 1781, la cure de Cossé. En 1790, il a prêté serment à la Constitution civile. Réfugié à Paris, puis à Troyes pendant la Terreur, il est revenu après le 9 thermidor dans son bourg, où il a conservé « de chauds partisans ». On pourrait dire de lui comme de Chollière, autre « ci-devant prêtre », et commissaire du canton de Ballée[3] : « Depuis la Révolution, il s'était emparé de l'esprit des habitants ; il les dominait à volonté, leur prêchait l'exécution des lois ». En 1799, il sera qualifié, par l'administration départementale, de « patriote très instruit ». S'il a un frère déporté, il n'en est pas moins dévoué au nouvel ordre de choses. Il a salué « avec enthousiasme » la Constitution directoriale ; il se flatte qu'elle va mettre fin « à tous les désordres ». En outre, il est soigneux ; il tiendra très exactement, et d'une écriture fort nette, les registres municipaux. Né en 1758 à Laval, il se trouve, en 1795, dans sa pleine maturité[4]. Bref, nul ne paraît mieux qualifié pour essayer d'acclimater à Cossé la république censitaire et « bourgeoise » de l'an III, également éloignée de la réaction et de la révolution violente.

Or, c'est surtout la réaction que les républicains de Cossé ont à craindre. Les chouans sont toujours en armes. Ceux qui opèrent autour de Cossé ont parmi eux

1. Cossé, 1er reg., 1 à 7 v°.

2. A cette date, Trotry, ancien maire, et agent municipal de Cossé, fut élu président de l'administration municipale, et remplacé, comme agent de Cossé, par Mathurin Guéret (Cossé, 1er reg., 65 v°).

3. Ballée, aujourd'hui commune du canton de Grez-en-Bouère, arrond. de Château-Gontier.

4. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, art. *Létard*. — Arch. de la M., Adm. Centr., Police ; Lett. aux Min., reg. 4, 107 ; et 5, 40. — Cossé, 1er reg., 55.

75 jeunes gens du canton, et pour chef un laboureur même de Cossé, déserteur des armées de la République : Pierre Salé, dit *Sans-Rémission*. Ils ont coupé les ponts, et intercepté les moindres chemins par des « abattis de bois énormes ». Ils brûlent ou brisent tous instruments aratoires. Ils font main basse sur les cuirs, les chevaux, les bestiaux, surtout les grains. « Organisons la famine, disent-ils ; les républicains se mangeront entre eux ! » Une nuit, ils se portent en force au moulin de Melleray, le plus proche de Cossé, « la dernière ressource » de ce bourg. Le meunier, blessé d'un coup de sabre, s'enfuit éperdu ; « les monstres » se vengent sur sa femme et sa fille, qu'ils rejettent « trois fois » dans le feu.

Les habitants de Cossé, que la disette a « presque réduits au désespoir », ont encore à redouter une prise d'assaut ; leur bourg n'étant pas fortifié, ils en ont fermé toutes les issues par des barrières, avec corps de garde installés au rez-de-chaussée des maisons les plus proches.

L'administration cantonale est à peine installée, qu'elle se trouve hors d'état de fonctionner. Point de matériel de bureau. « On ne sait, écrit Létard, quel prix nous vendre le papier, la chandelle, le bois et le reste. [Nous ne trouvons] même pas à acheter » (21 décembre 1795). — D'ailleurs, impossible de sortir du bourg, ou d'y entrer, sans s'exposer à la balle d'un chouan. L'agent de Cosmes ne peut venir que de loin en loin aux séances de la municipalité ; les insurgés lui ont dérobé le rôle de l'emprunt forcé, avec défense, « sous peine de mort », de prendre « aucune note » des habitants.

A Cossé, Létard et ses collègues n'ont même pas avec eux tous les « patriotes » ; car d'aucuns, « génies malfaisans », les dénoncent au département comme suspects, sous prétexte qu'ils ont pour parents des chouans, des déportés ou des émigrés.

Et voici que leurs pouvoirs sont déjà suspendus ! Pour en finir avec « la résistance opiniâtre » des campagnes,

le Directoire a mis en état de siège, le 28 décembre 1795, toutes les grandes communes de l'Ouest. Sur l'ordre du général La Barollière, lieutenant de Hoche dans la Mayenne, cette mesure est appliquée à Cossé le 13 février 1796, au grand effroi des habitants, qui redoutent la rigueur du régime militaire. Toute l'autorité, « en ce qui concerne l'ordre et la sûreté », passe à Billiq, chef du 4e bataillon du Haut-Rhin, commandant militaire de Cossé. Billiq préside un conseil de guerre de huit membres, dont un seul civil, Trotry, agent municipal du bourg. Ce Conseil tient séance dans la salle même de la municipalité cantonale [1].

Mais Stofflet et Charette sont pris et exécutés (février-mars 1796). Bientôt se soumettent leurs lieutenants, dont Scépeaux, chef royaliste de l'Anjou et de la Mayenne (22 avril) [2]. Cette soumission sera-t-elle durable ? Nos gens de Cossé n'osent trop y compter. Ils supplient le Directoire de ne pas s'endormir dans « une sécurité dangereuse ». Constatant que la découverte du complot de Babeuf à Paris (11 mai) a été presque aussitôt suivie de « la rentrée du fameux chouan Scépeaux » (14 mai), de suite ils établissent une corrélation entre ces deux faits. « Le rapprochement [des dates], écrivent-ils (30 mai), nous a fait naître le soupçon que les scélérats, à la faveur d'une rentrée insidieuse, pouvaient porter dans chaque grande commune le même coup qu'ils méditaient sur Paris [3] ». Ainsi, Babeuf, la chouannerie, tout se confond pour les républicains de Cossé. Ils ont tant souffert de la guerre civile qu'ils voient partout la main des chouans, et c'est à peine si la levée de l'état de siège (11 août 1796) parvient à les rassurer [4].

1. Cossé, 1er reg., 8, 10, 11, 13. — Arch. de la M., L 49.
2. Lavisse et Ramb., *Hist. gén.*, t. VIII, p. 379. — Abbé Angot, *Mém. épistol.*, pp. 177-179.
3. Cossé, 1er reg., 20 v°. — De même, au lendemain du 9 thermidor, à la Société populaire de Laval, un membre déclare que la « conspiration » de Robespierre était peut-être « la ressource des chouans » dans la Mayenne (Arch. de la M., Reg. Soc. Pop. Laval, 68 v°).
4. Cossé, 1er reg., 29 v°.

Cette obsession du péril « chouannique » explique qu'ils aient applaudi, sans réflexion ni réserve, au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) [1]. Le 22 (8 septembre), leur municipalité s'assemble « extraordinairement ». Le président communique deux proclamations du Directoire, à lui transmises par le département, et menaçant de mort quiconque « se permettrait de rappeler » la royauté ou la Constitution de 1793. Sur l'heure, on décide que les deux proclamations seront publiées « au son de la caisse », et affichées à Cosmes et à Cossé. La Mayenne est au nombre des 53 départements dont la loi du 19 fructidor annule les récentes opérations électorales ; par suite, l'agent de Cossé « déclare cesser à l'instant toutes fonctions ». Alors Létard, commissaire du Directoire, rappelle l'article 188 de la Constitution, d'après lequel, sans désemparer, l'adjoint de Cossé choisit le nouvel agent de cette commune. Puis Létard fait décider l'envoi, au Directoire, d'une adresse qu'il rédige : « Le premier acte, dit-il, de notre administration réorganisée, doit être consacré à l'expression de notre reconnaissance.... Inspirés par le génie de la Constitution en détruisant le royalisme, vous avez enlevé tout espoir à l'anarchie, et vous démontrez aux incrédules intéressés que cette Constitution tutélaire offre en elle-même tous les moyens de garantie contre les atteintes qu'on essaie de lui porter [2] ».

Ainsi Létard (faut-il lui en faire un crime ?) s'aveugle sur les défauts de la Constitution. Il ne voit pas que la dictature est en germe dans le coup d'État de fructidor. Avec ses compatriotes de Cossé, il n'est sensible qu'aux avantages du moment : les chouans abattus, la paix intérieure rétablie. De fait, pendant plusieurs mois, la Mayenne n'aura guère à souffrir que d'attentats isolés, et ses administrations fonctionneront à peu près sans entraves. Voyons donc à l'œuvre celle de Cossé.

1. Les registres de Cossé ne font aucune mention des deux coups d'Etat qui suivirent (22 floréal et 30 prairial).
2. Cossé, 1er reg., 79 vo à 81.

Le premier fonctionnaire du canton, c'est le commissaire exécutif. Tandis que les membres de l'administration municipale se renouvellent tous les ans par moitié[1], il est nommé par le gouvernement ; il assure la permanence de l'action administrative. Il est en correspondance régulière avec son supérieur immédiat, le commissaire du département. Quelquefois même, il correspond directement avec les ministres, surtout celui de l'intérieur.

Sa mission officielle, c'est de requérir et surveiller l'exécution des lois. Par suite, il donne connaissance à la municipalité de toutes les lois et documents connexes : lettres et arrêtés des ministres ou du département. Il va dans les carrefours lire à haute voix et commenter les actes législatifs les plus importants. C'est lui qui, au nom de la municipalité, rédige les instructions destinées à expliquer au peuple tel ou tel article de la Constitution. Il a l'œil sur tous les fonctionnaires, et leur fait prêter le serment, exigé par la loi, de « haine à la royauté ». Il dit à la municipalité les matières à discuter ; il lui donne son avis sur les arrêtés qu'elle doit prendre. Il lui rend compte de la manière dont rentrent les impôts ; il vérifie avec elle les registres, la caisse et les « bordereaux décadaires » du percepteur. S'il a connaissance d'un crime, il en avertit le juge de paix ; il l'accompagne dans ses perquisitions ; il l'aide à interroger les prévenus et les témoins. Veillant au maintien de l'ordre, il se fait renseigner sur les menées des contre-révolutionnaires ; il opère des visites à domicile ; il prend ou fait prendre toutes mesures de police ; il requiert la municipalité de « commander des patrouilles », et, au besoin, marche à leur tête.

La municipalité tient séance, en moyenne, tous les

1. Ce renouvellement se fait par tirage au sort. Selon le mode usité au « Corps Législatif », l'agent et l'adjoint de chaque commune déposent dans un vase deux billets portant, l'un le mot *sortant*, l'autre le mot *restant*. Puis ils procèdent au tirage en suivant l'ordre alphabétique de leurs noms (Cossé, 1er reg., 63).

cinq jours, et, autant que possible, les jours de marché, à dix heures du matin. Elle prononce en matière de petite voirie ou d'alignement. Elle délivre les passeports et certificats de résidence. Elle surveille les biens confisqués ou séquestrés qui se trouvent dans son ressort. Elle dresse la liste des citoyens du canton appelés à siéger au « jury du jugement du tribunal criminel ». Elle arrête les rôles des contributions.

Le président de la municipalité la convoque aux séances, qu'il préside. Il correspond avec l'administration centrale du département, dont il fait publier et afficher les arrêtés. Sous sa direction, les agents municipaux des communes rédigent les actes de l'état civil.

Des fonctionnaires du canton, les uns sont nommés ou proposés par la municipalité, les autres reçoivent, comme elle, leur mandat de l'élection.

Dressant les rôles des impôts, c'est aussi la municipalité qui en fait recouvrer le montant par son percepteur ; les « sols additionnels » forment une caisse spéciale aux mains de son président [1].

Fonctionnent encore sous le contrôle municipal les deux écoles primaires du canton : une de filles, que dirige « la citoyenne » Marie Pauvert, ex-religieuse ursuline ; une de garçons, dirigée d'abord par Ricoul, greffier de paix, ensuite par Charles Petit, un ancien curé de la Sarthe. Instituteur et institutrice sont agréés par la municipalité, et nommés définitivement, après avis favorable du « jury d'instruction » de Laval, par l'administration du département. La municipalité pourvoit à leur logement ; mais c'est seulement à la fin du Directoire, en janvier 1799, qu'elle leur garantira des traitements annuels de 200 et de 150 « livres ». Trois fois par an, deux de ses membres visitent les écoles ; ils se font remettre l'état nominatif des élèves ; ils s'assurent que « l'activité et la décence » règnent dans les

1. Cossé, 1er et 2e reg., *passim*.

classes, et que « les institutions républicaines » y sont « observées » [1].

C'est aussi d'après les propositions de la municipalité que le département nomme les deux gardes champêtres (l'un pour Cossé, l'autre pour Cosmes).

Sont élus par « les citoyens inscrits au rôle de la garde nationale », les commandant, officiers et sous-officiers de cette garde pour le canton de Cossé.

De même, le juge de paix (un des notaires de l'endroit), est élu par l'assemblée primaire du canton, ainsi que ses huit assesseurs (quatre pour Cossé, quatre pour Cosmes) [2].

Entre tous les fonctionnaires, le gouvernement maintient avec rigueur la séparation des pouvoirs. « Les membres de la justice de paix » ont signé, « par adhésion », une lettre de la municipalité, du 30 mai 1796, exposant les « alarmes » des habitants ; le 22 juin, le Directoire rappelle à l'administration de Cossé l'article 367 de la Constitution, « portant que plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble » [3].

En marge de l'organisation municipale, et à titre purement officieux, fonctionne le service du culte. Sous réserve que l'État n'entend ni salarier les religions, ni leur fournir aucun local, la Constitution de l'an III a déclaré que nul ne peut être empêché de professer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Aussi, le 13 juillet 1796, trente-quatre citoyens de Cossé font savoir à la municipalité « qu'étant dans l'intention de reprendre l'exercice du culte catholique suspendu depuis trop longtemps dans cette commune », ils ont invité « les citoyens » Létard, Raimbault-Savarrière et Collibet, anciens prêtres constitutionnels, « à recommencer le

1. Cossé, 1er reg., 20, 29 v°, 36 v°, 41 v°, 48, — et 2e reg., 14, 19, 20, 28 à 36, 48 v°, 49.
2. Cossé, 1er reg., 4, et 2e reg., 16.
3. Cossé, 1er reg., 25.

plus tôt possible l'exercice de leur ministère ». Or, Létard a dû accepter le poste de commissaire du Directoire, Raimbault, celui de percepteur, et Collibet, celui de secrétaire de l'administration municipale. Après s'être assurés qu'il n'y a pas incompatibilité, tous trois acceptent de cumuler, avec leurs fonctions profanes, celles du ministère ecclésiastique, dans l'espoir que l'assiduité « paisible et légale » des citoyens aux offices « cimentera l'union et la fraternité républicaines » [1].

Rendre indissoluble cette « fraternité », tout en instruisant le peuple de ses droits et de ses devoirs, tel est aussi le but des fêtes légales que la municipalité fait célébrer.

Elles ont quelques traits communs. Presque toujours, elles se célèbrent le décadi. Dès le matin, elles sont annoncées par le canon, le tambour et les cloches. Vers dix ou onze heures, la municipalité, les fonctionnaires, la force armée, les enfants des écoles, se rendent soit au Champ de Mars, soit sur la place de la Liberté, autour de « l'arbre chéri,... dont la vigueur et la beauté expriment si bien [leurs] sentiments patriotiques » [2]. Le Commissaire du Directoire prononce un discours « analogue à la fête » ; l'assemblée chante des hymnes de circonstance, et les enfants récitent des maximes morales, des poésies ou dialogues républicains, des articles de la Constitution, ou encore, la « nomenclature explicative des nouveaux poids et mesures ». La nuit venue, les illuminations éclairent des danses « où brillent l'union et l'égalité ».

Mais toutes les fêtes n'ont pas le même caractère, et on peut les classer ainsi :

1° *Fêtes relatives à la nature.* — La seule dont les

1. A Cosmes, l'ancien curé Séguin, prêtre réfractaire, reprit aussi ses fonctions, mais après avoir juré fidélité à la République et haine à la royauté (Cossé, 1er reg., 20, 26, 71, 82, et 2e reg., 1, 1 ve. — F. Le Coq, *Doc. pour l'hist. de la C. Civile du clergé dans la Mayenne ; district de Craon*, pp. 41-45).

2. Cossé, 1er reg., 59.

registres de Cossé fassent mention est celle de l'*Agriculture*. Elle a lieu le 10 messidor (28 juin). Au Champ de Mars, devant l'autel de la patrie, avec une charrue ornée de fleurs et de feuillage, l'agent municipal de Cossé trace un sillon.

2° *Fêtes relatives aux principales époques de la vie humaine*. — Le 10 germinal (30 mars), au printemps de l'année, a lieu la fête de la *Jeunesse*, ce printemps de la vie. — Le 10 floréal (29 avril), fête des *Époux* ; on y couronne, par exemple, ceux qui, déjà chargés de famille, ont adopté des orphelins. — Le 10 fructidor (26 août), fête des *Vieillards*. La veille, l'administration municipale a désigné, au scrutin, deux pères et deux mères de famille de l'âge le plus avancé, non infirmes, et « de la meilleure réputation ». Le jour venu, dès l'aube, plusieurs jeunes gens, désignés aussi à l'avance, vont orner les portes des quatre vieillards. Puis le cortège officiel vient chercher ces vieillards. Ils s'avancent, la tête couverte, s'appuyant chacun sur l'épaule d'un enfant, découvert et silencieux. Place de la Liberté, ils s'asseyent au pied de l'arbre ; des enfants les couronnent de fleurs, de jeunes épouses leur offrent des fruits.

3° *Cérémonies patriotiques*. — Pour la fête des *Victoires*, ou de la *Reconnaissance* (10 prairial, 29 mai), au cortège habituel se joignent les militaires blessés, « dont les béquilles supportent le poids de la gloire » [1].

Mais la plupart de ces cérémonies patriotiques ont, naturellement, un caractère exceptionnel ; telles, les réjouissances à l'occasion du traité de Campo-Formio ; telles, les « pompes funèbres » en l'honneur de Hoche, de Joubert, ou des plénipotentiaires assassinés à Rastadt.

4° *Fêtes politiques*. — Elles rappellent les principaux anniversaires de la Révolution : la fondation de la République (22 septembre) ; la « juste punition du dernier roi

1. Cossé, 1er reg., 19 v°.

des Français » (21 janvier) ; la prise de la Bastille (14 juillet) ; la « destruction du throne » (10 août). — Aux 9 et 10 thermidor (27 et 28 juillet), fête de la *Liberté*. On porte en procession deux « cahiers » où se lisent : *Constitution de 1791* et *Constitution de 1793*. Le cahier « tyrannique » de 1791 est mis en pièces ; le cahier « anarchique » de 1793 est livré aux flammes ; puis, au milieu d'un « religieux silence », est lu le dernier article de la Constitution de l'an III.

Une loi du 1er février 1798 a fixé au 20 mars, veille de la réunion des assemblées primaires, la célébration d'une nouvelle fête, celle de la *Souveraineté du peuple*. L'administration du canton désigne, pour y représenter le peuple, trente-six vieillards. Ces vieillards, portant chacun une baguette blanche, sont conduits par le cortège habituel devant l'autel de la patrie. Ils réunissent leurs baguettes en un faisceau qu'ils lient de rubans tricolores. Puis l'un d'eux gravit les degrés de l'autel, et, s'adressant aux magistrats : « La souveraineté du peuple, dit-il, est inaliénable. Comme il ne peut l'exercer par lui-même, il la délègue à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés ». — « Le peuple, répond le président de l'administration, a su reconquérir ses droits ; il saura les conserver ; il se souviendra que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée et la prospérité de la République [1] ».

Mais, plus le temps s'écoule, moins les habitants de Cossé se montrent enthousiastes pour les réjouissances. En 1796, les procès-verbaux des fêtes tenaient une page et plus ; en 1799, ils se réduisent à six lignes, et quelquefois moins.

Parallèlement, se constate un dégoût de plus en plus marqué pour le devoir électoral, et même — le croirait-

1. Cossé, 2e reg., 14 v°, 15.

on ? — pour les fonctions publiques. D'après la Constitution, un registre a été ouvert pour recevoir les noms des candidats aux emplois de l'État ; mais, le 24 janvier 1797, le secrétaire de la municipalité déclare « que personne ne s'est présenté pour s'inscrire, ou faire inscrire d'autres citoyens ». La Constitution a décidé que, pour faire partie des assemblées primaires, il faudrait payer une contribution directe, foncière ou personnelle. Aussi, chaque année, la municipalité dresse la liste des citoyens pouvant voter, et la fait afficher au lieu de ses séances. Or, en mars 1798, on comptait encore 100 votants sur 510 inscrits ; en mars 1799, on n'en compte plus que 35 sur 536 [1].

Il est clair que les gens de Cossé se détachent chaque jour davantage du régime. On peut en donner plusieurs raisons : la multiplicité des réunions électorales, l'impopularité de certaines lois, l'anarchie administrative.

D'abord, la Constitution prescrit des élections trop fréquentes et des renouvellements à trop brève échéance. Tous les ans, au 1er germinal (21 mars), doit se réunir l'assemblée primaire du canton, pour nommer les électeurs du second degré et les autorités locales. La séance s'ouvre à dix heures du matin. On forme le bureau d'après des règles assez compliquées, et cela mène jusqu'à midi. Il faut aller dîner. A une heure et demie, reprise de la séance ; on procède à l'appel nominal des électeurs, et c'est seulement après cet appel qu'ont lieu les élections proprement dites [2].

Des lois de la Convention maintenues ou complétées par le Directoire, il en est auxquelles les gens de Cossé ont grand peine à s'habituer, parce qu'elles rompent avec de très vieux usages. Rien de plus rationnel que le nouveau système des poids, mesures et monnaies ; n'empêche qu'à plusieurs reprises la municipalité, au

1. Cossé, 1er reg., 59, 65 v°, et 2e reg., 41 *bis*.
2. Cossé, 1er reg., 63 à 65.

cours d'un même document, s'exprimera tout à la fois en livres et francs, en centimes, sols et deniers.

A Cossé et à Cosmes, c'est avec joie qu'on a vu se rouvrir les églises ; mais on admet difficilement que, toutes cérémonies et signes extérieurs étant interdits, on ne puisse ni sortir en procession, ni même sonner les cloches pour les offices. Vienne le Consulat et, « à la presque unanimité », on demandera que la Fête-Dieu ait lieu désormais « en dehors et avec la même pompe qu'autrefois » (18 juin 1801) [1].

C'est une très précieuse conquête que celle du mariage civil. Mais nombre de paysans persistent à s'en tenir au mariage religieux, qu'ils vont contracter hors du canton, devant des prêtres réfractaires. « J'ai si souvent fait sentir publiquement cet abus, écrit Létard, que j'ai obtenu de plusieurs qu'ils viennent réparer ce deffaut en se conformant aux lois civiles ». Or, voilà que, non content de substituer le décadi au dimanche, le Directoire, par la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798), prétend forcer les futurs époux à ne se marier civilement qu'au chef-lieu de canton, et aux « assemblées décadaires » tenues dans l'église par les citoyens pour s'instruire des lois [2]. A bien des catholiques pratiquants, le mariage civil ainsi entendu semblera une profanation.

Que dire du nouveau calendrier ? En mai 1798, le département invite la municipalité de Cossé à faire concorder les quatre foires du canton avec « l'ère républicaine ». Mais ces quatre foires « dépendent des fêtes religieuses de l'ancien calendrier ». Comment résoudre le problème ? On y réussit à l'aide d'une transaction ; ce qui n'empêche pas des troubles. Or, quelques mois après (21 novembre), le département veut remanier encore les jours de foires et de marchés. C'en est trop ; un membre de la municipalité rappelle « l'agitation » déjà survenue.

1. Reg. des actes de la mairie de Cossé, au 29 prairial an IX (18 juin 1801).
2. Arch. de la M., L, 49. — Cossé, 2e reg., 29 à 59.

« Toutes ces variations, dit-il, ne tendent qu'à aliéner les esprits d'un gouvernement où ils prétendent que rien ne peut être stable [1] ».

Et « rien ne peut être stable », parce que l'anarchie règne dans l'administration. Cette anarchie date de la Constituante. Les législateurs de l'an III ont cru y remédier en installant des commissaires du Directoire près les administrations de département et de canton. Mais, si ces commissaires « requièrent et surveillent » l'exécution des lois, ils n'ont aucun moyen de contraindre à les exécuter. L'agent municipal de Cosmes, requis par le commissaire Létard de remettre au brigadier de gendarmerie le signalement de deux déserteurs, « refuse de suivre cette mesure exigée par la loi », et Létard ne peut que charger le brigadier de se procurer lui-même le signalement. Presque toujours, la municipalité, sans refuser d'obéir, recourt à la force d'inertie. Elle admire le « zèle infatigable » du commissaire, mais elle lui renvoie le plus lourd du fardeau. Rappelle-t-il qu'une fête doit être célébrée ? de suite, on le charge d'en tracer le programme, de faire les préparatifs, de prononcer le discours « analogue ». A lui de tenir le registre des délibérations municipales, de dresser tous tableaux et statistiques, de rédiger toutes proclamations et adresses. C'est à lui que recourent les contribuables trop imposés qui ne savent comment tourner leur pétition. Il n'est même pas maître chez lui ; on a transformé son grenier en magasin public [2].

Mais il ne peut être partout à la fois, et bien des intérêts demeurent en souffrance. Où le désordre administratif se fait particulièrement sentir, c'est en matière financière.

Les impôts indirects ayant été supprimés par la Constituante, ce sont les impôts directs qui fournissent le plus

1. Cossé, 2e reg., 18, 34.
2. Pour les matelas et autres effets fournis à la troupe (Cossé, 1er reg., 7 v°, 40 et 72 v°).

gros des recettes de l'État. Au droit de patente, aux contributions foncière, personnelle, « mobiliaire *(sic)* et somptuaire », le Directoire vient d'ajouter, en 1798, l'impôt des portes et fenêtres.

Malheureusement, trop éprise de décentralisation, la Constituante a laissé aux municipalités le soin de s'imposer elles-mêmes, d'évaluer les propriétés et les revenus, d'établir les rôles, d'organiser la perception. Qu'arrive-t-il ? C'est que, par suite de leur incurie, presque partout les rôles sont en retard.

A Cossé, ce que l'on constate, outre les lenteurs de la municipalité, c'est la mauvaise volonté de certains répartiteurs. L'un d'eux, désigné en 1797 pour la contribution foncière, déclare ne pouvoir accepter. Ce que voyant, un autre refuse aussi, malgré les instances qu'on lui adresse « au nom du bien public ». Pour les portes et fenêtres, on a nommé, le 21 décembre 1798, des commissaires chargés de visiter les habitations et d'en compter les ouvertures. Ces commissaires, prétextant « la rigueur de la saison », ne remettent leur travail qu'un mois après (17 janvier 1799) [1].

Même tiédeur en ce qui concerne la perception des impôts. Elle se donne chaque année à l'adjudication. Pour l'an V, malgré trois publications, dont la troisième faite à l'heure du marché, aucun enchérisseur ne se présente. Alors on insiste auprès de Raimbault-Savarrière, qui, déjà percepteur depuis deux ans, consent à garder ses fonctions. Pour l'an VI, Raimbault ne rencontre que deux compétiteurs, et c'est lui qui reste encore chargé de la perception, à raison de « quatre deniers par franc » [2].

Apparemment, les fonctions du percepteur ne sont guère enviables. Pourquoi ?

Notons d'abord que sa comptabilité est fort compliquée. Vers la fin de 1795, les assignats sont totalement

1. Cossé, 1er reg., 75 vo, et 2e reg., 37.
2. Cossé, 1er reg., 52 vo, et 2e reg., 9.

dépréciés ; les ouvriers de Cossé les refusent ; l'administration du canton débourse 150 livres de cette monnaie pour « une misérable bouteille d'encre ». Les mandats territoriaux, substitués en 1796 aux assignats, partagent bientôt leur discrédit. Trois fois par décade, l'administration de Cossé reçoit du département et enregistre « la proclamation de leur cours », qui, de 5 1/2 0/0 en septembre 1796, est tombé à 1 0/0 dès février 1797 [1]. Or, comme les contribuables paient avec ce papier une partie de leurs contributions, il faut bien que le percepteur en calcule chaque fois la valeur, pour savoir quelle somme lui est réellement versée.

Le reste des contributions s'acquitte en « numéraire effectif » et en nature, par exemple, à l'aide de grains fournis au gouvernement. Nouveaux calculs pour le percepteur.

Encore si tout se recouvrait normalement ! Mais la rentrée « languit ». Pressés par le département de surveiller, de stimuler leur percepteur, les administrateurs de Cossé se portent garants pour ce fonctionnaire, qui n'en peut mais. Ils rappellent aux citoyens que le paiement des contributions est « une obligation sacrée » ; ils prodiguent les « avis » et « proclamations » aux jours de marchés et de foires ; ils répètent les « avertissements » de décade en décade ; ils décernent enfin des contraintes, envoient des huissiers et des garnisaires. Résultat : en l'an VIII (1799), Cossé n'a pas encore acquitté sa contribution mobilière « des années précédentes » [2].

Aussi bien, la contribution mobilière a une forme vexatoire. Pour l'établir, en effet, les citoyens doivent déclarer aux agents municipaux « leurs biens et facultés » ; après quoi, un « jury d'équité » procède à la répartition. Or, en janvier 1798, les agents font savoir « que plu-

1. Arch. de la M., L, 49. — Cossé, 1er reg., 34 v° et 61.
2. Cossé, 1er reg., 51 v°, 53, 69, 76, 81 v°, et 2e reg., 17-19, 34, 37, 62.

sieurs citoyens ne se sont pas présentés pour faire la déclaration prescrite ».

Puis, il y a des charges accessoires ; tels, les « sols additionnels », à raison de trois par franc sur la contribution foncière, et de cinq par franc sur la mobilière. Ainsi, en 1797, le canton de Cossé paie :

Pour Cossé :	Cont. fonc. :	24.309 fr.	Sols add.	3.646 fr.
Pour Cosmes :	id.	6.725 »	id.	1.008 »
Pour Cossé :	Cont. mob. :	6.117 »	id.	1.529 »
Pour Cosmes :	id.	1.380 »	id.	345 »
	Totaux :	38.531 »		6.528 »

Soit, en chiffres ronds, 6.528 francs de sols additionnels pour 38.531 francs de contributions [1].

Sols ou centimes additionnels servent à payer les charges locales, au premier rang desquelles figurent les dépenses de « l'administration municipale du canton », et les « dépenses communales » de Cossé et de Cosmes. Réduire avec « la plus rigoureuse économie » ces dépenses, c'est à quoi s'applique la municipalité.

En août 1796, elle les évaluait, au total, à 4.225 francs, dont : 800 pour le traitement du secrétaire,
800 pour ses deux employés de bureau,
1.200 pour le « receveur des impositions »,
500 pour le garde champêtre de Cossé,
200 pour celui de Cosmes, etc.

En décembre 1796, on supprime les deux employés. En août 1797, on réduit à 800 francs le traitement du receveur, à 600 celui du secrétaire, à 300 celui du garde champêtre de Cossé.

Mais on a beau faire des économies ; émargent en plus au budget municipal :

en juin 1798 :	le juge de paix,	pour	600 francs,
	son greffier,	pour	200 —
en janvier 1799 :	l'instituteur,	pour	200 —
	l'institutrice,	pour	200 —

1. Cossé, 1er reg., 74, 75, — 2e reg. 7, 8, 13.

En septembre 1796, le secrétaire et le percepteur n'ont reçu, pour la moitié de leur traitement, que des mandats « à raison de huit capitaux pour un » [1]. Avec le désintéressement le plus méritoire, ils déclarent accepter « de bon cœur » ce « sacrifice », qui peut « soulager » leurs concitoyens [2].

Soulagement non superflu ! Car, aux contributions foncière et mobilière avec leurs sols additionnels, s'ajoute, pour quiconque exerce un commerce ou une industrie, le droit de patente. Sur 4.000 habitants du canton, 108, en 1797, sont assujettis à ce droit, pour 983 francs. Or, le 10 janvier 1798, 28 seulement « ont satisfait ». Le commissaire menace les autres du juge de paix. Le 20 janvier, 59 « ont satisfait ». Le 9 février, il ne reste que 12 retardataires. Mais, vérification faite, ce sont de pauvres artisans, « travaillant à la journée », et dont quelques-uns « n'attendent leur nourriture que du produit d'une livre de fil » [3]. Comment les presser en toute rigueur ?

C'est d'autant moins facile, que les plus riches ont peine à s'acquitter. Sur eux pèsent, en effet, outre les impôts ordinaires, ces *emprunts forcés* que le Directoire prélève en 1795-1796 et 1798-1799 pour les besoins de la guerre. Que leurs noms soient proclamés publiquement aux jours de fête lorsqu'ils « manifestent leur soumission » à l'emprunt, c'est un honneur qui les touche peu. Encore s'ils n'avaient pas à payer pour les récalcitrants ! En 1796, les paysans de Cosmes ayant « négligé » de faire leur « devoir », on présente aux bourgeois de Cossé un « rôle supplétif ». Ils se plaignent au commissaire Létard, qui transmet au département leurs justes doléances. « Les patriotes, écrit-il, sont désespérés. Il semble que ce soit un malheur de se montrer soumis, [puisque] les révoltés semblent épargnés ».

1. Soit 9.600 francs en mandats, pour un traitement de 1.200 francs.
2. Cossé, 1er reg., 27 v°, 35 v°, 53, 61, 76 v° et 2e reg., 20, 36.
3. Cossé, 1er reg., 75, et 2e reg., 11 à 13 v°, et 46.

Et nous ne sommes pas au bout. Il faut encore nourrir et entretenir le détachement d'infanterie qui a été maintenu en garnison à Cossé. D'abord approvisionnée par le « magasin militaire » de Laval, cette troupe, depuis mars 1795, est à la charge des habitants du canton, qui doivent verser chacun, au magasin militaire du bourg, leur « portion contributive » en grains, paille, etc., sous peine d'avoir à fournir des otages [1].

Par suite, nombreuses sont les demandes en décharge ou réduction d'impôts, présentées à la municipalité par des contribuables, même bons « patriotes », qui ne peuvent se faire payer de leurs fermiers, plus ou moins inféodés à la chouannerie, ou qui ont eu leurs propriétés dévastées par la guerre civile.

Et la conséquence de cette détresse financière, c'est que le Directoire, dès 1796, fait faillite à ses engagements. Le canton de Cossé renferme treize « orphelins de la patrie », ou nés de pères inconnus ; à la fin de juin, il y a six mois que les « nourrices » de ces orphelins n'ont été payées. En août, les fournisseurs de « vivres-viande » pour la 22e division militaire rompent tout marché, parce que le gouvernement ne tient pas ses promesses. « Ils ne sont pas payés, et sont certains de ne pas l'être » [2].

C'est bien pis dans la seconde moitié de l'année 1798, lorsque les fautes diplomatiques du Directoire provoquent la deuxième coalition, à laquelle vont répondre, dans tout l'Ouest, de nouveaux soulèvements royalistes.

A dire vrai, le feu de la guerre civile, imparfaitement éteint, a toujours couvé sous la cendre, non sans jeter, par intervalles, quelques étincelles : voitures publiques dévalisées, crimes nocturnes des « chauffeurs », signes mystérieux apposés à certaines maisons ; menaces de

1. Arch. de la M., L, 49. — Cossé, 1er reg., 7, 33 ; 2e reg., 14, 55.
2. Cossé, 1er reg., 24 v°, 29, 30 v°, 73.

mort, souvent suivies d'effet, contre les acquéreurs et les fermiers de biens nationaux, contre quiconque a servi dans les « compagnies territoriales » [1], etc. Dès juin 1798, des attaques à main armée ont lieu en plein jour, au « Haut-Chêne », sur la grande route de Laval à Cossé ; les agresseurs portent « la carmagnole bleue, avec des chapeaux ronds à haute cuve d'où pendent des rubans blancs » [2].

Le département fait désarmer les suspects, et va jusqu'à interdire le droit de chasse, même aux citoyens chassant sur leurs terres. Quant au Directoire, lorsque paraît la *loi de conscription* (août 1798), il décide d'en exempter les départements de l'Ouest. « Je n'ai rien négligé, écrit Létard (14 octobre), pour faire sentir [au canton] le prix de ce bienfait [3] ».

Néanmoins, de toutes parts s'accusent « des mouvements sourds, précurseurs d'une explosion future ». En 1799, le 18 février, Létard écrit que « la terreur royale » redouble dans les campagnes. On jette à bas les arbres de la liberté, en criant : « Voilà comme va danser votre République ! » Le 8 avril, au moment même où s'ouvre, à l'extérieur, la période des défaites, le département écrit aux ministres : « Il ne faut plus en douter : le plan de la coalition est de rallumer dans l'Ouest la guerre civile, afin que les troupes divisées ne puissent porter sur les frontières des coups aussi redoutables ». En août, la rentrée des récoltes a grossi les rangs de l'insurrection ; bientôt il se confirme que quatre « divisions » de chouans, fortes chacune de 5 à 7.000 hommes, vont faire campagne : dans le Maine, sous le comte de Bourmont et le chevalier d'Andigné ; en Anjou,

1. En 1795, il y avait dans la Mayenne plusieurs *compagnies territoriales*, composées d'hommes du pays et destinées à combattre les chouans. Celle de Cossé, licenciée le 16 septembre 1795, puis réorganisée, fut définitivement dissoute en mars 1799 (Cossé, 1er reg., 35. — Arch. de la M., L, 49).

2. Cossé, 1er reg., 59 ; et 2e reg., 7 à 10, 22-24.

3. Cossé, 2e reg., 3 v°, 32. — Arch. de la M., L, 49.

sous le comte de Châtillon ; en Bretagne, sous Saint-Robert ; en Normandie, sous Frotté [1].

Dans presque tous les villages, « les placards au nom du Roy » ont remplacé les affiches du gouvernement. Du milieu des campagnes soulevées, émergent, rares îlots, les villes et bourgs restés fidèles à la République.

Dès les premières alarmes, Létard a remis Cossé en état de défense ; il a fait relever les barrières aux trois entrées du bourg, et installer un « factionnaire » ou veilleur dans le clocher de l'église. Mais quelles forces peut-il opposer aux chouans ?

Cossé a toujours une garnison d'infanterie de ligne. Étranges défenseurs, à dire vrai, que ceux-là ! Isolés dans leur « cantonnement », ils perdent bientôt la discipline, et commettent tous les excès, dont les moindres sont de saccager les matelas, couvertures et autres effets à eux fournis, et de se livrer presque chaque jour aux « écarts de bouteille ». Le 9 septembre 1798, quelques-uns, égarés par l'ivresse, se sont rués, sabre au poing, sur des citoyens paisibles, des femmes, des enfants à la mamelle. Ils avaient à leur tête le lieutenant et le capitaine, également ivres ! On comprend que la compagnie de cantonnement soit relevée, en moyenne, tous les trois mois. Encore, vers la fin de septembre 1799, se trouve-t-elle réduite à 26 hommes.

La brigade de gendarmerie est mieux disciplinée, mais ne compte que 5 hommes.

Quant à la garde nationale, comme les paysans s'y dérobent à qui mieux mieux, elle n'est que d'une faible compagnie, recrutée « au centre » du bourg.

En avril 1799, on a décidé de lever, contre les « brigands », des « colonnes mobiles », formées des citoyens « les plus jeunes et les plus aguerris ». C'est encore le bourg même de Cossé qui a fourni tout le contingent du canton : soit 36 hommes, sur 900 (effectif de la Mayenne).

1. Arch. de la M., L, 49 ; — et Adm. Centr., Police, Lett. aux Min., 4e reg., 62 à 165, *passim*, et 5e reg., 55 sqq.

Bref, par une fatalité singulière, alors que l'ennemi est proche, Cossé dispose, pour tout, de 120 combattants, aux ordres d'un simple sous-lieutenant[1]. Soixante sont répartis aux trois portes du bourg ; les autres forment la réserve. A peine ont-ils des cartouches[2].

Telle est la situation, lorsque, l'après-midi du 27 septembre, un peu avant trois heures, le veilleur du clocher signale un rassemblement considérable sur la route de Craon. Presque aussitôt, « deux jeunes laboureurs » apportent cette sommation de d'Andigné : « De par le Roi ! nous marchons 1.200 hommes contre vous ; que vos troupes se retirent ; sinon, l'assaut sera donné au bourg ». — « Vaincre ou mourir ! », répond Cossé. L'attaque commence, « très vivement et sur tous les points ». Pendant trois heures, on se fusille, quelquefois à quinze pas. Enfin d'Andigné fait sonner la retraite ; il a 44 hommes hors de combat, dont 9 morts ; Cossé n'a eu que 5 blessés[3].

Tout n'est pas terminé. Les chouans, furieux de leur échec, menacent de revenir en force, avec du canon, et de réduire le bourg en cendres. Les communications postales étant interrompues, Létard paie à prix d'or des « commissionnaires » qui vont porter à Laval des demandes pressantes de renforts. Des renforts ! Mais Laval, depuis plusieurs mois, ne peut en obtenir de Paris ! Dans tout le département, à peine trouverait-on 1.700 hommes, presque tous occupés aux escortes sur les routes. Et c'est partout que les « brigands » sont signalés. Le 1er octobre, à Louverné, près Laval, ils taillent

1. Magny, de la 24e demi-brigade d'infanterie légère.

2. Cossé, 1er reg., 25, 37 v°, 72 ; et 2e reg., 12 v°, 25 à 27, 44, 46 à 55, 60. — Arch. de la M., L, 49, et Adm. C., Pol., L. aux M., 5e reg., 3 et 22 v°.

3. En juillet 1814, d'Andigné revint dans la Mayenne, mais en qualité de commissaire de Louis XVIII. Les gens de Cossé, désireux de faire oublier leur attitude antérieure, lui dépêchèrent quatre notables ; ils le suppliaient de les honorer de sa visite. D'Andigné répondit qu'il y aurait grand plaisir, « pourvu, ajouta-t-il en riant, que vous ne me receviez pas comme il y a quinze ans ». (Cossé, reg. de la mairie, à la date précitée).

en pièces une colonne républicaine. Encore quelques jours, et Le Mans tombera en leur pouvoir. Aussi laisse-t-on sans réponse les lettres du commissaire Létard.

Alors Cossé se démoralise. Les alertes y sont continuelles ; on crie : *aux Chouans!* pour des troupeaux de moutons aperçus à l'horizon. Des hommes sont « malades d'effroi » ; des femmes « accouchent de frayeur ». Après l'attaque du 27 septembre, Létard a voulu faire réparer les portes ; les ouvriers chargés du travail murmurent ; il y a cinq mois que l'administration ne les a payés. Des désertions se produisent dans la garde nationale et la colonne mobile. Les plus zélés républicains en ont assez ; qui nourrira leurs familles, pendant qu'ils sont aux patrouilles ou aux barrières ? « Le gouvernement, disent-ils, nous abandonne à notre malheureux sort. Nous sommes à plaindre d'avoir été patriotes ! [1] »

L'administration municipale s'est déclarée en permanence. Le 2 octobre, elle s'adjoint les notables et les chefs militaires. Quel parti prendre ? — Résister quand même ! disent les militaires, non sans ajouter qu'ils seraient « punis », s'ils ne faisaient pas leur devoir. — Mais la résistance est-elle possible ? — Non ! opine la majorité. Alors on rappelle qu'à deux reprises la municipalité de Cossé a été autorisée par le département à évacuer cette place, lorsqu'elle estimerait ne plus pouvoir y tenir. En conséquence, on décide l'évacuation vers Laval, seule route présumée libre. A la hâte, on cache dans des tonneaux les documents administratifs et les registres d'état civil ; puis, le soir même, à dix heures, Létard et tous les fonctionnaires, avec les citoyens de Cossé les plus connus pour leur « civisme », se mettent en route sous la protection de la garnison.

A deux heures du matin (3 octobre), tout ce monde parvient sans encombre à Laval. De suite, on se rend

1. Cossé, 2e reg., 56 v° à 58. — Arch. May., L. 49 ; et Adm. C., Police, Lett. aux Min., 5e reg., 34-38.

chez le général Darnault, qui commande le département. On le réveille. Il approuve la décision prise, et dit qu'il va donner l'ordre d'évacuer les autres cantonnements.

Tandis que les Chouans, entrés à Cossé dans l'après-midi du 3, jettent à bas les retranchements, dévastent le temple décadaire, et rétablissent les marchés aux jours de l'ancien régime, Létard et ses collègues décident qu'en attendant de pouvoir retourner à leur poste, ils tiendront séance à Laval, aux Capucins [1].

C'est là qu'ils apprennent, cinq semaines plus tard, les événements du 18 brumaire (9 novembre 1799). Lors des préliminaires de Léoben, en 1797, on avait crié, à Cossé : « *Vive la liberté ! Vive Buonaparte !* » Or, le 12 novembre 1797, arrive à Laval un « courrier extraordinaire », porteur du décret des Anciens qui, sous les auspices de Bonaparte, a transféré à Saint-Cloud le « Corps Législatif ». Le 14 novembre, autre courrier extraordinaire, apportant la « loi » qui supprime le Directoire et le remplace par trois consuls. « Cette nouvelle, écrit Létard, a ranimé le courage de tous les citoyens [2] ».

Mais l'épée de Bonaparte n'est pas une baguette magique, et l'ordre ne peut se rétablir du jour au lendemain. A Cossé, les Chouans règnent toujours en maîtres. Ils y ont établi un cantonnement de 500 hommes. Le 18 novembre, ils somment les habitants de leur payer, sous huit jours, 6.000 livres, et en écus ; dès le lendemain 19, ils saisissent comme otages deux « citoyennes ». « Pénétrés d'indignation et de douleur », Létard et ses collègues vont se plaindre au département, qui les éconduit avec de belles paroles. Alors ils s'adressent au général ; ils lui signalent, le 2 décembre, d'autres méfaits des insurgés, qui volent les grains et le bétail des patriotes, saisissent les fermages des biens nationaux, dévalisent les diligences, « horreurs aussi avilis-

1. Cossé, 2e reg., 58 à 62.
2. Cossé, 1er reg., 70, et 2e reg., 62 ve.

santes pour le gouvernement que funestes au canton ». — « Ce mal est nécessaire, répond philosophiquement le général, et je ne puis m'y opposer » [1].

La vérité, c'est que d'Hédouville, un autre général, reprenant, sur l'ordre du Directoire, la tradition de Hoche, son ancien chef, a entamé avec les Chouans des négociations dont Bonaparte va recueillir le fruit. En janvier 1800, Bourmont et d'Autichamp signent la pacification de Montfaucon. « La sûreté des personnes et des propriétés » étant garantie, l'administration cantonale se réinstalle à Cossé le 9 février [2].

Elle n'y rentre, hélas ! que pour agoniser et mourir. Nommé professeur et bibliothécaire à l'école centrale de Laval, Létard a été remplacé, le 3 décembre 1799, dans ses fonctions de commissaire à Cossé, par Enjubault, son collègue du canton de Vaiges [3]. Enjubault, en attendant la réorganisation administrative, est « commissaire des consuls » près le canton de Cossé. Mais voici, ou peu s'en faut, quel va être, jusqu'à la fin, tout le travail de la municipalité : voter les dépenses cantonales, prêter serment « à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, *la liberté et le système représentatif*, » et « promettre fidélité » à la nouvelle Constitution [4], où Bonaparte prétend réaliser ce bel idéal [5].

Le 1er avril 1800, est installé le premier préfet de la Mayenne [6]. Par arrêté du 31 mai, il nomme maire de Cossé l'ex-commissaire Létard [7]. Et qui charge-t-il d'exécuter cet arrêté ? Le sous-préfet de Château-Gon-

1. Cossé, 2e reg., 62 *bis*, 63. — Arch. May., L. 49.
2. Cossé, 2e reg., 20 pluviôse, an VIII, ou 9 février 1800.
3. Vaiges, aujourd'hui commune du canton de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval.
4. Promulguée le 22 frimaire an VIII, ou 13 décembre 1799.
5. Cossé, 2e reg., 61-64, et au 25 pluviose an VIII.
6. Harmand, ancien constituant ; nommé préfet le 2 mars.
7. Jusqu'en 1803, Létard cumula ses fonctions de maire avec celles de curé, qu'il avait conservées en vertu du Concordat. Il mourut en 1814, « assez tard pour saluer avec enthousiasme la Restauration. » (Cossé, 2e reg., au 22 vendémiaire, an XII. — Abbé Angot, *Dict.*, art. *Létard*).

tier, ou du « troisième *arrondissement communal* » [1]. Les « administrations municipales de *canton* », à Cossé comme ailleurs, ont vécu.

Sans doute, celle de Cossé fonctionna dans des conditions peu normales, au cœur même de la Chouannerie. Néanmoins, de son histoire semble se dégager cette impression, que le législateur de l'an III n'eut pas tort de vouloir « remédier à l'éparpillement stérilisant de la vie communale » [2]. Les municipalités de canton donnaient plus de cohésion aux petites communes, réduites pour la plupart, dès cette époque, à l'état de poussière administrative. Moins étendu que le district, le canton se prêtait mieux à encadrer un organisme municipal collectif qui, vivant de sa vie propre, élisant ses magistrats et presque tous ses fonctionnaires, aurait fini, avec le temps, par prendre conscience de sa personnalité. Près l'administration cantonale, le gouvernement avait son représentant : le commissaire exécutif. Mais ce commissaire, à Cossé — et ailleurs —, n'était autre que le curé constitutionnel du chef-lieu cantonal. Depuis plus de dix ans au pays, Létard en connaît jusqu'aux moindres habitants. La magistrature qu'il exerce est vraiment populaire, et toute de paix. A plusieurs reprises, il s'interpose entre le gouvernement, qu'il représente, et ses administrés, dont il plaide la cause, et non sans chaleur. Il est bien moins préoccupé d'exécuter les lois à la lettre que d'en « adoucir la sévérité » [3]. Toutes proportions gardées, il fait songer aux évêques du IVe siècle ; il est comme le « défenseur » de sa petite « cité », qu'il n'abandonne qu'au dernier moment, et malgré lui. C'est que la Constitution de l'an III ne lui a pas donné les moyens de se faire obéir ; il exhorte, il requiert, sans pouvoir commander, même lorsque sont en jeu des services d'intérêt général, comme celui des finances. Mal

1. Cossé, 2e reg., au 10 messidor an VIII.
2. (M. Aulard).
3. Cossé, 2e reg., 36 v°.

aidé de ses collaborateurs, ne recevant d'instructions ni du département, ni du gouvernement, obligé de tout résoudre et de tout faire, chargé de besogne au delà des forces humaines, isolé et comme perdu au sein d'une population où les républicains, découragés, se font de plus en plus rares, on conçoit qu'il ait fini par quitter la place. Avec son bon vouloir et son impuissance, c'est l'image même du Directoire qu'il nous présente en raccourci.

A. Galland.
Docteur ès lettres,
Ancien professeur au Lycée de Laval.

FERS A HOSTIES

M. le chanoine Sauvé, de Laval, nous soumet deux moulages et deux épreuves photographiques de fers à hosties qui méritent une étude un peu détaillée.

L'un de ces moulages mesure $0^m,20$ en longueur et $0^m,11$ dans sa plus grande hauteur ; le fer accuse en effet un léger renflement dans sa partie médiane. Les sujets adoptés pour les grandes hosties sont la *Crucifixion* et le *Portement de croix*. Elles mesurent $0^m,07$ de diamètre. Le champ est circonscrit par un double cercle. Le premier cercle, simple ligne, donne le contour que devra découper le compas [1]. Le second cercle est une torsade. Peut-être est-ce un simple ornement ? Peut-être aussi la torsade a-t-elle une intention symbolique ? Elle peut rappeler les cordes qui ont servi à lier le Sauveur au cours de sa Passion. Entre les deux cercles on lit l'inscription suivante en lettres gothiques :

Foderunt manus meas et pedes meos, dinumeraverunt omnia ossa mea [2].

Au centre de l'hostie s'élève une arcature en accolade, garnie de feuilles de choux, terminée par un fleuron.

1. Pour découper les hosties, il faut d'abord une planche sur laquelle se pose la feuille ; une forme ou rondelle, en bois ou en cuivre, de la grandeur de l'hostie ; enfin un compas, dont une des pointes s'appuie au centre de la forme et dont l'autre, disposée en couteau, tourne autour du disque pour détacher l'hostie de la feuille ; aujourd'hui ce travail se fait à la machine.

2. Ps. XXI, 17.

Elle s'appuie de chaque côté sur deux pyramides à moulures prismatiques, ornées de pinacles en application et couronnées d'un clocheton à crochets. Les pyramides sont reliées entre elles par un arc-boutant ajouré composé d'un double étage d'arcatures. Tous ces détails accusent le XVIe siècle.

A la hauteur du fleuron qui amortit l'arcature se développe un phylactère sur lequel on lit en gothique : inri.

Le Christ est attaché à une croix de forme latine. Sa tête est nimbée, ses reins ceints d'un linge, ses pieds croisés l'un sur l'autre ; ce qui suppose seulement trois clous ; avant le XIIIe siècle les pieds étaient cloués séparément. Trois anges, tenant un calice, recueillent le sang qui coule des plaies divines. L'un reçoit le sang de la main gauche, un autre, au bas de la croix, le sang des pieds ; enfin un troisième, qui se tient à la droite du Christ, porte deux calices ; l'un destiné à la plaie de la main droite, l'autre reçoit les dernières gouttes qui s'échappèrent de son côté transpercé par la lance de Longin. C'est là un pieux motif fort en vogue durant le moyen âge. A la droite du Christ, au pied de la croix, est le monogramme connu ihs, en gothique. Enfin quelques brins d'herbe indiquent le sol.

La seconde grande hostie est, comme la première, entourée d'un double cercle, dans l'intérieur duquel on lit, en lettres gothiques les paroles suivantes :

Qui vult venire post me, tollat crucem suam et sequatur me[1].

Cette devise convient bien au sujet, qui représente le *Portement de croix*. Le sujet est encadré dans une arcature triple. L'ogive centrale est elle-même trilobée. Une croix surmonte chaque arcature ; un petit clocheton les sépare. L'édicule est épaulé par un contrefort composé de deux colonnes et d'un demi-fronton sommé d'une croix.

1. Math., XVI, 24.

FERS A HOSTIES (PLANCHE I)

Le Christ est au centre de la composition. Il est à demi courbé ; il porte sur l'épaule gauche la croix, avec la petite tablette au sommet pour l'inscription. Le Christ est entouré des instruments de la Passion. Derrière lui, la colonne de la flagellation avec les verges, les fouets et les cordes. Elle est surmontée du coq. Devant lui, le marteau, les clous, au nombre de trois, les tenailles, la lanterne, le roseau avec l'éponge.

Deux petites hosties sont placées entre les grandes. Elles sont cernées par un cercle en cordelière. L'une, celle du haut, représente la *Crucifixion*. Le soleil et la lune, sous forme de croissant, sont placés sur la traverse de la croix [1]. Deux personnages sont assis aux pieds du Christ. Ce sont les évangélistes qui ont raconté la mort du Sauveur. L'un tient un livre sur ses genoux ; il a la main droite levée vers le Sauveur.

La seconte petite hostie représente l'*Agneau de Dieu* et une croix. De chaque côté, deux anges désignent à la fois l'Agneau divin et la croix. Au-dessus de l'agneau on lit :

agnus dei.

Sur l'hostie le jambage du d sert à former l'e. L'agneau est nimbé et tourne la tête du côté de la croix. A noter les extrémités de la croix découpées en trèfle [2] ; le pied est planté dans un sol verdoyant. Les petites hosties ont $0^{m},0042$.

Le second fer à hosties comprend aussi deux grandes et deux petites hosties. Il est beaucoup plus simple ; les plis des vêtements des personnages sont plus raides. Nous le croyons plus ancien que celui précédemment décrit. Les hosties sont plus petites ; les grandes mesurent 0^{m} 06 1/2 de diamètre ; les petites $0^{m},0035$. Il n'y a point de légende entre les deux cercles.

1. Ils rappellent les ténèbres qui accompagnèrent la mort du Christ. *Et tenebra factæ sunt in universam terram... et obscuratus est sol.* (Luc, XXIII, 44, 45).

2. L'agneau porte ordinairement une croix de résurrection. Les fleurons expriment la joie, *gaudia pascalia.*

La première grande hostie représente le *Christ en croix*, selon la donnée traditionnelle. Il est nimbé, les reins ceints d'un linge, les deux pieds croisés. La Sainte Vierge et saint Jean l'Évangéliste, également nimbés, se tiennent debout au pied de la croix. Derrière eux est un petit arbrisseau terminé par une fleur, sans doute une rose, emblème de la Passion, à cause de sa couleur[1]. La seconde grande hostie représente la *Descente de Croix*. La Vierge, assise au pied de la croix, tient sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Un homme assis soutient la tête du Christ. C'est sans doute saint Jean. Une sainte femme à genoux lui fait pendant ; elle contemple l'auguste victime. Tous les personnages sont nimbés. Derrière Marie se dresse une immense croix, sur laquelle est appuyée une échelle. Trois clous gisent sur le sol.

Le fer contient en outre deux petites hosties. L'un représente d'une manière très sommaire la *Crucifixion*. Le Christ, la tête nimbée, est attaché à la croix. Deux petits arbrisseaux accompagnent l'instrument du supplice. La seconde petite hostie représente le monogramme ihs en gothique, abrité par une arcature en accolade, terminée par une croix.

Malgré sa simplicité ce fer est intéressant et pourrait fournir à nos industriels modernes un excellent modèle. Le premier fer décrit, par sa beauté, son symbolisme, s'impose de lui-même et nous n'avons pas besoin de le recommander.

L. Marsaux.

1. Saint Bernard a écrit sur ce sujet une page d'une délicatesse exquise. L'Eglise l'a insérée dans l'office des *Cinq Plaies*, II Noct.

FERS A HOSTIES (PLANCHE II)

HYGIÉNISTES D'AUTREFOIS

Un de ces petits volumes, de texte compact et de fins caractères, que publiait jadis à Laval l'éditeur Feillé-Grandpré, et que recherchent maintenant les curieux de l'histoire mayennaise. Le titre porte : *Aperçu sur la statistique et sur la topographie médicales du département de la Mayenne*, par M. Lemercier, docteur en médecine à Mayenne. Laval, s. d. 85 pp. in-8°.

Ce docteur Lemercier était un savant homme, que l'Académie de médecine avait appelé, le 5 avril 1825, parmi ses membres correspondants [1]. Un beau jour, il

1. François-René Le Mercier ou Lemercier-Motterie, né à La Penty, arrondissement de Mortain (Manche), le 16 janvier 1782 de René Lemercier et de Jacquine Batel, fit ses études médicales à Paris, en particulier à l'hôpital Saint-Louis, et soutint le 19 août 1808, sous la présidence de Sabatier, sa thèse doctorale intitulée : *Dissertation sur le cancer des levres*, Paris, 1808, 21 pp. in-8°. Etabli à Mayenne, il fut médecin des hôpitaux et des prisons, médecin des épidémies de l'arrondissement ; en 1816, il fut nommé membre du jury médical du département en remplacement de Plaichard-Choltière, et le 5 avril 1825 membre correspondant de l'Académie de médecine. Il avait épousé à Mayenne, le 14 septembre 1818, Eulalie Lottin, née à Mayenne, le 8 juin 1792, de Etienne-François-Victor Lottin, négociant, et de Renée-Françoise Guyard. De ce mariage sont issus : 1° Hippolyte-François Le Mercier, né à Mayenne le 9 novembre 1820 ; 2° Théophile L., né à Mayenne le 21 juin 1822, mort à Mayenne le 3 juillet 1822. — Le docteur Lemercier mourut à Mayenne le 25 septembre 1844.

Lemercier a publié : *Observation d'un vomissement spasmodique guéri par la biere* (*Gazette de santé* ou *Recueil général et périodique de tout ce que l'art offre de plus avantageux en théorie et en pratique*, etc., 11 février 1815). — *Observ. d'une fracture de la jambe suivie de difformité pour laquelle on a été obligé de rompre le cal déjà formé* (*Ibid.*, 1er avril 1815). — *Observ. de fièvre pernicieuse intermittente cardialgique* (*Ibid.*, 10 avril 1815). — *Observ. de croup spasmodique* (*Ibid.*, 21 mars 1814). — *Observ. d'une affection hystérique comateuse revenant périodiquement*, etc. (*Ibid.*, 1er février 1817). —

apprit que le Congrès scientifique de France, qui devait tenir sa 7e session au Mans en septembre 1839, avait porté sur son programme la statistique du département de la Sarthe. Cette clause ne fut pas remplie. Mais lorsque le Congrès se réunit le 12 septembre, sous la présidence de MM. Lair et de Caumont, Lemercier apporta à la section de médecine la statistique de la Mayenne, et en donna lecture le 20. Il prit également part aux discussions inscrites à l'ordre du jour de la section, sous la présidence d'Étoc-Demazy, en particulier sur le parallèle de la taille et de la lithotritie ; et le secrétaire, Lepelletier de la Sarthe, médecin des hôpitaux de Paris, que l'état de sa santé, ruinée par le travail des concours, avait ramené au Mans, intervint plus d'une fois dans ces débats avec toute la faconde de son talent oratoire. Membre, avec Lepage d'Orléans, et Bourjot de Paris, de la Commission chargée de nommer les lauréats de la section de médecine, Lemercier ne

Observ. d'une plaie du sourcil droit suivie de la perte de l'œil de ce côté et d'amblyopie de celui du côté gauche (*Ibid.*, 11 février 1817). — *Analyse des nouveaux éléments de physiologie, de Richerand* (*Ibid.*, 21 août-1er septembre 1817). — *Observ. d'une névralgie du nerf facial* (*Ibid.*, 1er janvier 1818). — *Observ. d'une névralgie sous-orbitaire qui a résisté à tous les moyens employés pour la guérir* (*Ibid.*, 11 et 21 janvier 1818. — *Rapport au préfet de la Mayenne au nom du Jury médical du dép. de la Mayenne sur les pharmacies et l'exercice illicite de la médecine dans la Mayenne* (*Ibid.*, 25 avril 1827). — Rapport analogue au nom du jury médical, publié dans la *Gazette de santé* de 1823.

Lemercier a également publié dans le *Recueil général de médecine* de Sédillot *(Journal général de médecine, de chirurgie et de pharmacie)* de 1816, t. LVIII, *Observation d'une épilepsie sympathique produite par la métastase d'un bubon vénérien* ; — et *Observ. d'une plaie du sourcil droit*, etc (La même que celle publiée dans la *Gazette de santé*). — Il a communiqué le 23 janvier 1817 à la Société de la Faculté de médecine de Paris des observations sur une épidémie très meurtrière de catarrhe bilieux (*Bull. de la Fac. de méd. de Paris et de la Société établie dans son sein*, t. V (1816-1817), Paris 1818).

D'après M. l'abbé Angot *(Dictionnaire de la Mayenne)*, Lemercier a aussi collaboré au *Journal de Mayenne* et à l'*Echo (Considérations de philosophie médicale sur la rage)*.

Les autres correspondants de l'Académie de médecine nommés dans la Mayenne en même temps que Lemercier furent : Bucquet, de Laval, nommé le 5 avril 1825, Hubert, de Laval, et Binet, de Château-Gontier, nommés le 5 juillet 1825, ces deux derniers dans la section de chirurgie.

put être rangé parmi les médaillés ; mais les congressistes lui votèrent, le 21 septembre, avant de se séparer, tous leurs éloges pour l'ensemble de ses travaux [1].

De ses ouvrages, la *Statistique*, qui fut publiée en partie dans les comptes rendus du Congrès, puis dans l'*Annuaire de la Mayenne* de 1841, enfin en un volume spécial, la *Statistique* était le plus original, et le seul édité jusque là sur l'hygiène mayennaise. Bucquet, de Laval, avait bien écrit en 1808 sa *Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire,* d'ailleurs beaucoup plus complète en son genre que le travail de Lemercier, mais son manuscrit, oublié, n'a été mis au jour qu'en 1893 par les soins de M. Daniel [2].

Lemercier nous apparaît dans ces lignes comme le type de ces vieux médecins d'autrefois, lettrés, férus d'Horace, ayant gardé de leurs études, de leur jeunesse passionnée pour l'antiquité et aussi pour Jean-Jacques et Delille, une culture classique que ne connaissent plus nos modernes docteurs de laboratoire ; on retrouve dans ses pages des souvenirs d'églogues, un vif sentiment de la nature et le goût de la botanique, cette science amie des médecins, des instituteurs et des curés de campagne. Il faut entendre notre écrivain énumérer les richesses florales de nos champs, sans classement d'ailleurs, et dans un pêle-mêle à faire frémir nos botanistes actuels, hommes d'exactitude et d'indications méticuleuses :

« Le circuit des bois, forêts et taillis, présente la mytrille utile par ses baies ou morets, du muguet, du serpolet, du thym, la sanicle, le ciste, le houx fragon, l'oxalide, l'œillet, la reine des bois, l'hypine, le genièvre, le fraisier et ses fruits exquis et parfumés, des hépatiques, de belles touffes de bryes percées de polytric et

1. Congrès scientifique de France, 7e session, au Mans. *Comptes rendus.*

2. L. Daniel, dans *Bulletin de la Société d'études scient. d'Angers,* 1893.

dominées d'étamines filiformes qui se marient ensemble et forment les beaux gazons d'Olympe, de magnifiques pelouses diaprées, de superbes verdures qui donnent à ces parties solitaires un air de jeunesse et de fraîcheur qui charment la vue, parent de leur verte émeraude la campagne dépouillée d'ornemens, veuve de ses attraits, et célèbrent leurs noces secrètes et les charmans mystères des urnes et des amphores renfermant leur postétérité. Ces hypnes de procréation ignorée enveloppent d'un manteau protecteur, avec le lierre éclatant de vigueur, plus ami que parasite de la tige qu'il serre de ses mains, les pieds d'arbres vieux et décrépits à tête chenue, à branches desséchées, à cime morte ».

. . . . . .

« Dans les larges étangs, au sein des eaux tranquilles, sur le cours des rivières, aux bords des ruisseaux, on aperçoit les longues tiges des joncacées, les pompons dorés de plusieurs typhas, brisés ou pliés par les ouragans, mollement inclinés par le doux souffle des zéphyrs, ou courbés avec grâce au gré d'Éole au milieu de leur humide demeure, se penchant nonchalamment dans la direction de l'onde agitée [1] ».

Nous voici, à coup sûr, pourvus d'un guide éloquent et disert, et nous le suivrons sans peine dans ses études d'hygiène locale, tout en interrogeant, à l'occasion, ses émules mayennais. Quel était donc l'état de l'hygiène dans la Mayenne sous le roi Louis-Philippe, au temps où florissaient la méthode Broussais et la méthode Raspail ?

A cette question, l'auteur répond par des gémissements ; il nous montre les villes mal percées, sales, les immondices entassés aux portes des faubourgs ; les cimetières maintenus en plein centre ; les casernes, les hôpitaux, les prisons, foyers permanents de contagion, installés dans de vieilles bâtisses mal appropriées à cette

1. Lemercier, *loc. cit.*, pp. 10-15.

destination nouvelle ; les maternités seulement projetées ; les salles d'asiles trop peu nombreuses ; les écoles insalubres.

Aussi les épidémies font rage : scarlatine, et « fièvre catarrhale avec affection des membranes muqueuses » (probablement la grippe) dont Chevallier observa tant de modalités dans l'hiver de 1805-1806 [1] ; rougeole, variole même, car, malheureusement, la vaccination est peu répandue et Lemercier observe que : « la vaccine semble restreinte à la classe éclairée ; les enfans du peuple et des campagnes sont rarement vaccinés. L'administration n'accorde aucuns fonds pour propager ou encourager cette heureuse découverte qui, loin de se répandre de plus en plus, paraît diminuer de jour en jour [2] ».

Et quand la fièvre typhoïde, endémique toujours, et ataxoadynamique pernicieuse dans sa forme habituelle, prend des allures épidémiques, les autorités montrent la même inertie, les populations la même incurie : en 1849, la typhoïde ravageant la commune de Juvigné, le docteur Vilfeu [3], de Laval, aura toutes les peines du monde à faire enlever par la municipalité des amas de fumiers énormes et infects, et il faudra presque employer la force contre les habitants, qui crient à la ruine et préfèrent le danger à la perte de vingt sous d'engrais [4]. Qu'était-ce donc à l'époque où les secours médicaux manquaient presque totalement dans les campagnes, où l'épidémie se propageait pour ainsi dire sans autres obstacles que la quarantaine ? Alors, écrit le docteur Mahier, « on arborait au clocher du village infesté un drapeau noir,

1. P.-J. Chevallier, *Essai sur une épidémie observée dans la ville et le canton de Château-Gontier pendant l'hiver de 1805 à 1806*. Thèse de la Faculté de médecine de Strasbourg, 8 septembre 1806.

2. Lemercier, *loc, cit.*, p. 62.

3. Vilfeu (M.-Victor), né à Laval le 23 mars 1811, élève de 1re classe de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine de Paris, soutint le 27 avril 1835 devant la Faculté de Paris une thèse intitulée : *Dissertation sur la prédominance nerveuse, ses effets et son traitement hygiénique ou curatif*. Paris, 1835, 32 pp. in-4°.

4. *Mémoires de l'Académie de médecine*, Paris, 1850, t. XV, pp. 22-23.

lugubre avertissement pour le voyageur égaré dans ces parages. Ces choses ne sont pas aussi loin de nous qu'on pourrait se l'imaginer ; elles avaient lieu, il y a à peine un demi-siècle, sur les communes d'Ampoigné, de Pommerieux, de Fontaine-Couverte, de la Rouaudière, de Brains-sur-les-Marches, etc., où il existait de grands étangs marécageux, des bois et des haies formidables qui empêchaient toute aération [1] ».

Ces étangs, assez répandus dans le département, sont des foyers de paludisme : l'étang de la Tannerie, près de Cossé-le-Vivien, donne, chaque fois qu'on le vide, des épidémies de fièvres typhoïdes ou palustres ; celle de 1865, qui fut observée par de Montozon, fut particulièrement sérieuse [2].

Pendant les saisons froides, l'automne surtout, la plus meurtrière, Lemercier note la fréquence du rhumatisme articulaire aigu, des affections broncho-pleuro-pulmonaires et des angines [3].

1. Mahier, *Rech. hydrologiques sur l'arrond. de Ch.-Gontier*, p. 56.

2. Joseph-Jean Arnaud de Montozon, né à Auterive (Haute-Garonne), d'abord chirurgien aide-major au 31e de ligne, soutint le 28 août 1832, devant la Faculté de médecine de Paris, sa thèse de doctorat : *Considérations générales sur l'hystérie,* Paris 1832, 27 pp. in-4°. Son mariage avec Mlle Bouchet le fixa à Château-Gontier. Il fut médecin des épidémies, prit la plus grande part à la fondation de la Société médicale de Château-Gontier en 1833, et en devint président. Il est mort en 1873.

3. C'est au cours d'une épidémie d'angine diphtérique qui sévit en 1862-1863 que Trideau d'Andouillé se signala par son zèle. Le fléau éclata à Luitré, puis dans les communes de Juvigné et de Saint-Pierre-des-Landes, tua d'abord deux cents personnes, et jeta tant de terreur que « la population entière de Saint-Pierre-des-Landes se rendit processionnellement et pour la première fois de mémoire d'homme en pèlerinage à la chapelle de Charnay près d'Ernée ». Du canton de Chailland la diphtérie se propagea à celui d'Andouillé, atteignit plus de trois cents malades, et l'on vit rouler par monts et par vaux, à toute heure, le cabriolet de Trideau qui n'y pouvait suffire. C'est dans ces circonstances que se révèle l'admirable routine de dévouement du médecin de campagne qu'a glorifié Balzac ; il est celui qui fait beaucoup de bien qu'on ignore, et n'en est guère récompensé ; qui court les routes, sous la bise, dans les nuits d'hiver, à l'appel d'une souffrance, témoin obscur, et souvent frappé, dans le duel tragique et quotidien de la vie et de la mort.

Trideau (Henri-Pierre), né à Saint-Germain-le-Guillaume le 1er mars 1818, avait été reçu officier de santé à Paris le 16 septembre 1841. C'était, malgré la modestie de son titre et de ses allures, un fort savant homme,

Enfin, sous ce climat humide et assez froid, la scrofule, la phtisie, le rhumatisme chronique, sont endémiques ; le

grand liseur à ses moments perdus (et il n'en avait guère) et qui connaissait fort bien les auteurs médicaux anciens et modernes, Hippocrate et Celse comme Cabanis et Trousseau. Observateur sagace, il remarqua combien le traitement alors usité dans la diphtérie, la méthode des cautérisations, était douloureux et inefficace, et il y substitua la médication par les balsamiques. La diphtérie, dit-il, est une affection générale, elle ne peut être guérie que par une médication générale. La diphtérie est une affection catarrhale des muqueuses, caractérisée par une sécrétion pseudo-membraneuse, et guérissable par les anti-catarrhaux ou balsamiques, qui tarissent cette sécrétion. En partant de ces principes, il administra le copahu, le cubèbe et le styrax ; le copahu amena chez quelques malades une éruption scarlatiniforme, et Trideau supposa que cette drogue agissait par voie substitutive, par « antagonisme entre l'énanthème morbide et l'exanthème médicamenteux ». Quoi qu'il en soit de ces théories, Trideau obtint d'excellents résultats, les fit confirmer par ses confrères du département, adressa à l'Académie des Sciences et à l'Académie de médecine des notes qui demeurèrent sans réponse ; le 21 octobre 1866, il demandait au Ministère, sans plus de succès, d'être délégué officiellement pour traiter une épidémie de diphtérie par son procédé. Une justice tardive lui fut enfin rendue lorsque Trousseau, Bergeron, Archambault, Labric et Constantin Paul exposèrent à leur tour à la Société médicale des hôpitaux de Paris et à la Société de Thérapeutique ou dans la presse médicale les bons effets de la méthode de Trideau ; elle fit le sujet de la thèse de Moreau (*Du traitement médical de la diphtérie, et en particulier de son traitement par le cubebe*, thèse de Paris, 3 juin 1870), et fut recommandée par Trousseau et Pidoux dans leur *Traité de thérapeutique* (édition de 1869). Elle est un peu oubliée aujourd'hui, depuis la sérothérapie. — Trideau présenta au Conseil général de la Mayenne (session d'août 1873), un mémoire sur la question ; l'impression en fut décidée par vote du Conseil, qui attribua à l'auteur une médaille d'or. Trideau est mort le 18 mars 1882. Il a laissé : *Du copahu et du styrax comme spécifiques du croup et de l'angine couenneuse* (Mém. à l'Acad. des sciences, 9 février 1863). — *Médication rationnelle de l'angine couenneuse et du croup d'emblée par le baume de copahu et le poivre cubèbe* (Mém. à l'Acad. de médecine, 10 octobre 1865). — *Nouveau traitement de l'angine couenneuse, du croup et des autres localisations de la diphtérie par le baume de copahu et le poivre cubèbe, médication anticatarrhale substitutive générale*, Paris, 1866, 32 pp. in-8°. — *Traitement de l'angine couenneuse (diphtérie du pharynx) par les balsamiques, mémoire présenté au Conseil général de la Mayenne*, Paris, 1874, 150 pp. in-8°.

Les premières expériences de Trideau furent confirmées à Laval par le docteur Louis-Jean Garreau, chirurgien en chef de l'hôpital. Né à Changé-lès-Laval, le 16 septembre 1827, Garreau fit ses études médicales à Paris où il fut élève de Briquet, Lenoir, Richard, Beau, Gibert, etc. Il fut reçu interne des hôpitaux, le premier de sa promotion, le 20 décembre 1852 et passa sa thèse de doctorat le 18 décembre 1856 (*Des hydatides du poumon*). Etabli à Laval, il contribua à la fondation de l'éphémère *Journal médical de la Mayenne* dont le premier numéro parut à Laval le 5 avril 1873. Il y publia : *Nouveau moyen à appliquer dans certains cas d'hydrocéphalie* (5 avril 1873) ; *Atrésie vaginale, fistule vésico-*

rachitisme, les tumeurs blanches, estropient les enfants à foison. Et la propreté étant le moindre souci de la population, la gale et les diverses dermatoses sont fort répandues.

A tout cela s'ajoutent les maladies professionnelles : l'industrie générale du département étant le tissage, les ouvriers s'étiolent dans ces caves malsaines, obscures, où toute la journée retentit le tic-tac des métiers. Tisserands, cardeurs et poupeliers meurent phtisiques ; les carriers périssent de coups de froid, et d'alcoolisme ; les fondeurs et chaufourniers souffrent d'affections oculaires graves.

Les paysans sont misérables, un peu par leur faute, il est vrai : effroyablement routiniers, ils ne veulent point employer d'engrais, sauf un léger chaulage, et préfèrent laisser reposer les terres en jachère, pendant trois, quatre, cinq ans ; ils ignorent la culture fourragère et potagère en grand. Leur hygiène est déplorable, dit le docteur Tertrais [1], qui signale l'insalubrité de leur logis, pièce unique et non dallée, mal éclairée, mal aérée, empestée par les émanations des étables, du fumier entassé devant la porte, et dont le purin va colorer l'eau de la mare ou du puits ; ils sont sales, mal habillés, mal couverts en cas de pluie par leur peau de bique, et ces bains forcés sont les seuls qu'ils prennent de leur existence ; ils se nourrissent mal de vieux pain, de vieux lard, de lourdes rillettes et surtout d'énormes écuellées de soupe ; ils ne mangent pas assez de viande

vaginale (1er juillet 1873). Miné par la phtisie, il passa en Algérie l'hiver de 1875 et y écrivit *Journal humoristique d'un médecin phtisique*, Paris, 1876, in-12. Chevalier de la Légion d'honneur, il mourut à Changé, le 5 août 1883 (Voy. le *Dictionnaire de la Mayenne*, de M. l'abbé Angot).

1. *Recherches et observations sur les conditions hygiéniques de l'arrond. de Château-Gontier (Mayenne) (Ann. d'hygiene publ. et de méd. légale*, 1851, t. XLVI, pp. 72-86). — Tertrais était médecin à Château-Gontier.

Voyez aussi sur la situation de l'agriculture et des paysans dans le Maine à la fin du règne de Louis-Philippe, *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, t. I, 1853, p. 133 ; — et Paul Delaunay, *Tanquerel des Planches*, dans *La France médicale* du 25 octobre 1903.

pour l'énorme travail qu'ils fournissent, et dont ils exagèrent la fatigue par l'incommodité de leurs instruments aratoires ; ils ne boivent que de mauvais cidre, aigre, étendu d'eau trop souvent croupie ; ils s'en dédommagent, il est vrai, le dimanche au cabaret ; et les privations, le surmenage et les excès les vieillissent et les tuent prématurément.

A toutes ces causes de mortalité, à ces affections diverses, qui peut-on, que peut-on opposer ? Nous avons vu déjà les défectuosités du service de vaccine et des établissements d'assistance. Lemercier signale aussi la mauvaise organisation de certains hôpitaux encore desservis par des médecins par quartier : ces docteurs par trimestre n'ont ni le temps ni le goût de s'intéresser à leur besogne. Dans les trois quarts des cas de chirurgie d'urgence, la mort survient faute d'un chirurgien opérateur ; il n'y a point de spécialistes. Aussi les guérisseurs de bas étage, rebouteurs, jugeurs d'eau, guérisseurs de cancer par prières, caustiques et formules cabalistiques, ont beau jeu, surtout dans un milieu où l'on croit encore aux feux follets, aux « ensorceleurs, aux donneurs de rats, aux joueurs de tours, aux noueurs d'aiguillettes, au sabbat ». Les charlatans en habits dorés, vendeurs de pommades analgésiques, de vermifuges et d'eau de Cologne, font fortune dans les foires et marchés, et les oculistes ambulants, munis des certificats trompeurs d'une réclame tapageuse, éborgnent à qui mieux mieux leurs clients d'occasion [1].

Sur plusieurs points, les plaintes du docteur Lemercier seraient encore de saison. Mais la partie de son livre qui traite de l'hygiène spéciale des villes, Laval, Mayenne et Château-Gontier, est heureusement plus démodée, et la saleté pittoresque de ces localités n'est à peu près, maintenant, qu'un souvenir rétrospectif. Aussi vou-

1. Lemercier, *Rapport au nom du Jury médical sur les pharmacies et l'exercice illicite de la médecine dans la Mayenne* (1826), dans *Gazette de santé* du 25 avril 1827.

drions-nous relever en passant quelques croquis du Mayenne de 1830.

C'était encore, à cette époque, le vieux Mayenne, traversé d'un bout à l'autre par une longue artère tortueuse, évasée en places dans le haut de ville, puis resserrée entre deux files de maisons noires, et dévalant les pentes rapides de la Grand'Rue jusqu'aux arches bossues du vieux pont. Là les masures des grands moulins s'entassent dans la vase, au pied du roc abrupt du château, dont la tour pointue domine, dépasse le clocher branlant de Notre-Dame ; là-bas, sur l'autre rive, le pont va heurter les murs séculaires de l'hôpital du Saint-Esprit, où les malades s'entassent dans des salles basses, sombres, sans air, transis par les buées malsaines de la rivière [1]. Au-delà, la rue, grimpant le raidillon de la Galère, monte au faubourg Saint-Martin. Dans ce long boyau débouchent des ruelles plus noires encore, et plus fétides, où s'entassent, dans les bas quartiers, des lavandiers, des tisserands étiolés dans leurs bouges à métiers. Cependant une nouvelle traverse, prolongée par un pont neuf, a déjà fait, en arrière de ces masures, une trouée d'air et de lumière, et sera l'axe de la ville nouvelle.

L'asile d'aliénés, la prison, sont mal installés, et la Monarchie de Juillet a campé une compagnie d'infanterie au milieu du vieux cimetière, dans la chapelle désaffectée de l'ancien collège ; elle est malsaine, cette caserne devant laquelle la sentinelle promène mélancoliquement son gigantesque shako et ses lourdes buffleteries, et Lemercier blâme sa situation, et « sa position porte à porte d'un grand nombre d'ouvriers tisserands qui se mêlent à chaque instant aux militaires groupés à l'entrée du quartier qui est placée dans une espèce de carrefour sans enclos n'ayant qu'une seule porte qui donne sur le bord de deux rues très passantes et populeuses, ce qui fait qu'il est difficile et presque impossible de maintenir

1. Les malades ne furent transférés au nouvel hôpital qu'en 1849. Lemercier écrit en 1839.

la discipline parmi les jeunes soldats en contact immédiat à chaque moment avec les passans et les voisins ; d'ailleurs ce bâtiment, composé de deux pièces, l'une au premier éclairée seulement par des abat-jour pratiqués dans la toiture, et l'autre au rez-de-chaussée, humide. Les militaires y sont souvent atteints de maux de gencives et stomacaces ; ces deux chambres sont petites et peuvent à peine contenir trente-sept couchettes qui se touchent presque toutes et dont chacune est de bien trop petite pour coucher deux hommes. De plus, le manque d'eau et de pièces séparées pour les sous-officiers chargés nuit et jour de la surveillance et de maintenir l'ordre font que cette vieille chapelle ne convient point pour la garnison [1] ».

Sur Laval, sur Château-Gontier, Lemercier est bref ; mais l'hygiène lavalloise a eu son historien en la personne de Bucquet, et toute une lignée d'hygiénistes ont étudié la situation sanitaire castrogontérienne.

Nous avons déjà cité, au passage, Chevallier et Tertrais. Mais Château-Gontier possède une source minérale que Lemercier souhaitait de voir utiliser « dans le traitement des fièvres intermittentes avec ou sans engorgement de la rate ou du foie, dans les leucorrhées, les anémies en général et toutes les affections où il est convenable d'user de toniques et d'avoir recours aux préparations ferrugineuses ».

Cette fontaine ferrugineuse, dite de Pougues-Rouillée, et qui sourd au lieu dit Versailles, près Château-Gontier, tient une grande place dans la littérature médicale castrogontérienne. Ses eaux avaient été analysées dès 1670-1671 par Duclos, membre de l'Académie des Sciences, qui nous apprend que « l'eau de la Fontaine estimée minérale de Château-Gontier étoit limpide et sans saveur manifeste ; elle a laissé si peu de résidence, étant évaporée, que cela ne pouvoit faire que 1/1000 du

1. Lemercier, *loc. cit.*, pp. 56-57.

poids de l'eau. C'étoit une terre grise fort salée, dont le sel se rapportoit au double sel de l'eau marine [1] ».

Au début du XIXe siècle, Touchaleaume, pharmacien à Château-Gontier, en fit une nouvelle analyse qu'il communiqua en 1825 avec Bécœur à l'Académie de médecine. En 1847, un médecin de Paris très versé dans les questions d'hygiène et de médecine légale, le docteur Bayard [2], consacra à l'eau de Pougues-Rouillée un

1. *Observations sur les eaux minérales de plusieurs provinces de France, faites en l'Académie Roiale des Sciences en l'année 1670 et 1671 (Mém. de l'Acad. Roiale des Sciences*, t. IV, Paris 1731).

2. Henri-Louis Bayard, né à Paris, étudia la médecine légale sous Ollivier d'Angers, dont il devint le collègue et le successeur comme médecin légiste. Il fut reçu docteur à Paris le 25 août 1836, avec une thèse intitulée : *Essai médico-légal sur l'utéromanie (nymphomanie)*, faite sous l'inspiration d'Esquirol. Il fut inspecteur-adjoint de la vérification des décès de la ville de Paris, médecin du bureau de bienfaisance du IVe arrondissement, médecin expert près les tribunaux, professeur particulier de médecine légale, membre de la Société de médecine légale du Grand-Duché de Bade, des Sociétés de médecine de Marseille, de Stockholm. Un bel avenir lui était ouvert dans la carrière médico-légale, lorsque la Révolution de 1848 bouleversa tous ses projets ; malgré toutes les instances de ses maîtres il quitta Paris, et vint s'établir à Château-Gontier en 1849 ; il y éleva l'établissement thermal, fut en outre médecin de l'hôpital Saint-Joseph et du dispensaire. Une mort subite le foudroya dans sa quarantième année, le 12 octobre 1852, dans sa maison de campagne, à Cossé près Château-Gontier ; il laissait une veuve, fille du docteur Espiaud, et plusieurs enfants (Voy. sur Bayard, *Les médecins de Paris jugés par leurs œuvres* par C. Lachaise dit Sachaile de la Barre, Paris 1845, et *Notice nécrologique* dans *Ann. d'hygiene publ. et de méd. lég.*, t. XLIX, 1853).

Membre du comité de rédaction des *Annales d'hygiene et de médecine légale*, Bayard y a écrit un nombre considérable d'articles, soit seul, soit en collaboration avec son maître Ollivier d'Angers, le chimiste J.-B. Chevallier, de l'Académie de médecine, Tardieu, ses co-experts. Nous citerons :

Mémoire sur la police des cimetieres (*Ann.*, t. XVIII, 1836, et 1 vol. in-8°). — *Recherches sur l'utéromanie et la nymphomanie* (*Ann.* t. XVII-XVIII). — *Examen microscopique du sperme desséché sur le linge ou sur les tissus de nature et de coloration diverses* (*Ann.*, t. XXII, et Paris, 1839, in.8°. Médaille d'or décernée en 1839 par la Société des *Ann. d'hyg. et de méd. légale*). — *Un cas mortel d'intoxication par le sulfate de potasse* (*Ann.*, t. XXVII), *par le bioxalate de potasse* (*Ann.*, t. XXVII). — *De la nécessité des études pratiques en médecine légale. Réflexions sur les proces criminels de Peytel et de Mme Lafarge* (*Ann.*, t. XXV, et Paris, 1840, 30 pp. in-12). — *Mémoire sur la topographie médicale du IVe arrondissement de Paris, recherches historiques et statistiques sur les conditions hygiéniques qui composent cet arrondissement* (*Ann.*, t. XXVIII, 1842, et Paris, 1842, in-8°, 3 cartes). — *Examen des taches qui peuvent être l'objet de recherches médico-*

mémoire qui fut revu par J.-B. Chevallier, professeur à l'École de pharmacie, et signalant la présence dans cette fontaine, non seulement du fer, mais encore d'une quantité infinitésimale d'arsenic. En 1849, Bayard, chassé de Paris par la révolution, vint se fixer à Château-Gontier, se rendit acquéreur de Pougues, déblaya les griffons, et les sources de la Voûte-neuve et de la Vieille-voûte furent enfin convenablement captées. Il avait demandé au Ministère du Commerce et de l'Agriculture, dont dépendaient alors les établissements hydrominéraux, qu'une analyse de ces eaux fût faite officiellement au laboratoire de l'Académie de médecine. Une lettre ministérielle, en date du 16 novembre 1859, en saisit la Commission des eaux minérales, au nom de laquelle Ossian Henry fit un rapport favorable à l'Académie, le 9 juillet 1850 [1]. Après ces formalités, l'établissement thermal de Château-Gontier ouvrit ses portes au public.

Bayard publia à ce propos une *Notice sur les eaux minérales naturelles ferrugineuses et sur l'établissement thermal et d'hydrothérapie de Château-Gontier*,

légales (*Ann.*, t. XXIX). — *Sur le service médical du bureau de bienfaisance du IVe arrond. de Paris* (*Ann.*, t. XXX). — *Recherches médico-légales sur le diagnostic différenciel des ecchymoses par cause interne et par cause externe* (*Ann.*, t. XXX, 1843). Mémoire couronné en août 1840 par la Société de médecine légale du Grand-Duché de Bade, et traduit en allemand dans *Annalen der Staats- Arzneikunde*, Friburg en Brisgau, 1841, p. 489). — *Mémoire sur la topographie médicale des Xe, XIe et XIIe arrondissements de Paris* (*Ann.*, t. XXXII, et Paris, 1843, 5 cartes). — *Notice biographique sur Ollivier d'Angers* (*Ann.*, t. XXXIV). — *Mort violente sans lésion extérieure* (*Ann.*, t. XXXV). — *Sur l'avortement provoqué* (*Ann.*, t. XXXVI). — *Sur les maladies simulées* (*Ann.*, t. XXXVIII). — *Appréciation médico-légale de l'action de l'éther et du chloroforme* (*Ann.*, t. XLII, et Paris, 1849, in-8°). — *Considérations médico-légales sur l'influence des impressions physiques et morales pendant la grossesse* (*Ann.*, t. XLVI, 1851). — *Rapport sur une double asphyxie par la carbonisation de poutres* (avec A. Tardieu, *Ann.*, t. XXXIV, 1845).

Bayard a écrit en outre : *La Nymphomanie peut-elle être une cause d'interdiction, ou les faits qui tendraient à l'établir sont-ils non pertinents ? Examen médico-légal de cette question.* Paris, 1836, in-8°. — *Manuel pratique de médecine légale*, 1 vol. in-8°, Paris 1843.

Un travail sur *les Urines* au point de vue hygiénique et agricole lui valut une médaille d'argent de la Société d'Encouragement.

1. *Bull. de l'Acad. nationale de médecine*, t. XV, 1849-1850, p. 944.

département de la Mayenne, comprenant leur description, le rapport de l'Académie de médecine de Paris, un certain nombre d'observations médicales, de recherches historiques et statistiques sur l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, 1852, avec 3 planches.

Cet opuscule donne quelques renseignements sur les conditions géographiques et hygiéniques de Château-Gontier, et surtout sur l'emploi des eaux de Pougues dans le lymphatisme, le rachitisme, la chlorose, le diabète, et diverses affections nerveuses. A la mort de Bayard, le docteur Mahier [1] prit la direction de l'établissement et consacra aux eaux de Château-Gontier deux notices : *De l'emploi médical des eaux minérales de Château-Gontier*, Paris et Château-Gontier, 1855, 144 pp. in-12, et *Du traitement des névroses par l'hydrothérapie et les eaux minérales ferrugineuses de Château-Gontier (Mayenne)*, Château-Gontier, 1869, ce dernier mémoire contenant une demi-douzaine d'obser-

1. Pierre-Emile Mahier, né à Château-Gontier, fils d'un pharmacien, d'abord élève à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, soutint à Paris le 13 août 1850, sa thèse de doctorat : *De l'emphyseme pulmonaire*, 28 pp. in-8°. Il fut médecin des hospices de Château-Gontier, membre de la Société d'hydrologie médicale et de la Société de médecine légale de Paris, de la Société de médecine d'Angers, du Conseil d'hygiène de Château-Gontier, lauréat de l'Académie de médecine (médaille d'argent). Il a laissé, outre ses études d'hydrologie locale, des travaux sur l'hygiène et la médecine légale : *Mémoire sur les ouvriers qui travaillent les coquilles de nacre de perle* (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. légale*, t. XLVIII, 1852, pp. 251-251) en collaboration avec le professeur Chevallier de Paris, à propos d'un cas médico-légal ; ce mémoire signale et différencie de la phtisie vraie la pseudo-phtisie des nacriers. — *Les questions médico-légales de Paul Zacchias, médecin romain, études bibliographiques.* Paris 1872, 95 pp. in-8°, bonne étude sur la vie et l'un des ouvrages du « père de la médecine légale ». — En 1864, Mahier présenta à l'Académie de médecine un très complet *Essai de topographie médicale. Arrondissement de Château-Gontier*, qui donna lieu à un élogieux rapport de Vernois au nom d'une Commission composée de Chatin, Guérard et Vernois (Séance du 12 juillet 1864). C'est un fragment de ce travail que Mahier publia en 1869 sous le titre : *Topographie médicale. Rech. hydrol. sur l'arrond. de Château-Gontier.* Ce chapitre fut auparavant revu et contrôlé par Robinet, présenté par lui à l'Académie de médecine, et un rapport en fut fait par Vernois (Séance du 17 septembre 1867). — *Du mode de translation des aliénés*, 1 broch. in-8°, Château-Gontier, 1873.

vations de diverses formes de chorée soumises au traitement hydrominéral. Enfin c'est au même auteur que l'on doit le volume intitulé : *Topographie médicale. Recherches hydrologiques sur l'arrondissement de Château-Gontier (Mayenne)*, Paris, 1869, 144 pp. in-8°, renfermant une « carte géologique et hydrotimétrique pour servir à l'étude de l'hygiène dans l'arrondissement de Château-Gontier ». Cet ouvrage contient une foule de renseignements intéressants sur l'hydrographie du pays, l'hydrotimétrie, la faune et la flore microscopiques, les rivières du bassin, sur la salubrité publique, l'épidémiologie, la distribution des eaux potables de la région, et complète les recherches antérieures sur les sources de Pougues-Rouillées. Il est fort regrettable que l'auteur n'ait publié que cette portion de son grand mémoire sur la statistique et la topographie médicales de l'arrondissement de Château-Gontier, qui dort dans les cartons de l'Académie de médecine : cette étude, intégralement éditée, eût été le digne pendant du travail que Bucquet avait composé, au début du siècle, sur la statistique médicale lavalloise.

Pour prétendre donner même une simple esquisse du milieu médical mayennais depuis cent ans, il y aurait encore beaucoup de choses à dire, beaucoup de noms à citer. Nous avons seulement voulu tracer quelques silhouettes de médecins du siècle passé. Contemporains des derniers grognards de l'épopée napoléonienne, ou bien des gardes nationaux de la Monarchie, des vieilles barbes de 1848 et des ratapoils de l'Empire, ils nous intéressent comme figurants de ce monde provincial qui a fini avec 1870, de la société autrefois si vivante des petites villes maintenant désertées ; ils ne font ici qu'un groupe disparate, formé au hasard de notre curiosité. Il y a dans le sentiment qu'ils nous inspirent quelque chose de ce que l'on éprouve à retrouver des portraits épars dans le salon propret, morne et froid d'une antique demeure de province : la pièce est silencieuse et dévote

comme une chapelle, et fleure le moisi ; au-dessus des statuettes pieuses de la cheminée et de la bergère à houlette qu'abrite le globe de la pendule, on voit pêle-mêle au mur, dans des cadres de bois noir, le médaillon d'un bourgeois à jabot du temps de Louis XVIII, un portrait miroitant de l'époque de Daguerre et les photographies jaunies de Messieurs à la mode de 1860. Et l'on s'oublie à contempler avec la curiosité du souvenir ces revenants d'un passé dont parlaient nos grand'mères, et les traits de ceux qui animèrent autrefois cette maison dont peu à peu la vie s'est retirée.

Paul Delaunay,
Interne des hôpitaux de Paris,
Membre de la Société française d'histoire de la Médecine.

LES ÉLECTIONS DU CLERGÉ ET DE LA NOBLESSE

DANS LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE CHATEAU-GONTIER

(1789).

Le 24 janvier 1789 parurent la lettre et le règlement de Louis XVI pour la convocation des États Généraux. A défaut du grand sénéchal d'épée de la province d'Anjou et du lieutenant général de la sénéchaussée principale [1], dont les charges étaient alors vacantes, le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers, M. Milscent, par une ordonnance en date du 14 février, enjoignit au procureur du roi de publier les ordres de Sa Majesté et les siens propres dans le ressort de sa sénéchaussée ; le procureur du roi devait en même temps transmettre les trois pièces au lieutenant général de la sénéchaussée de Château-Gontier [2] et aux officiers principaux des autres sénéchaussées secondaires.

1. La sénéchaussée d'Angers était appelée « sénéchaussée principale d'Anjou », et celles de Baugé, Beaufort, Château-Gontier et la Flèche, « sénéchaussées secondaires ». La sénéchaussée de Saumur avait obtenu une représentation distincte.

2. La sénéchaussée de Château-Gontier comprenait les paroisses suivantes : Ampoigné et Chéripeaux, Argenton, Aviré, Azé, Bazouges, Bierné, La Boissière, Bouillé-Ménard, Chantenay, Saint-Jean et Saint-Remy de Château-Gontier, Châtelain, Châtelais, Chemazé avec Bourg-Philippe et Mollières, Coudray, Daon, La Ferrière, Fontenay, Fromentières, Gennes et Saint-Aignan, Grez-en-Bouère, l'Hôtellerie-de-Flée, la Jaille-Yvon, Juigné-sur-Sarthe, Loigné, Longuefuye, Louvaines, Marigné

Le 21 février, M. Jacob-Nicolas-François-Matthieu Guittau, écuyer, seigneur de Bannes, Leffrières et Cossé, conseiller du roi et son lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, chargeait le procureur du roi de répandre, dans tout le ressort, les instructions reçues.

Voici les dispositions concernant le clergé et la noblesse, les deux ordres dont nous avons à nous occuper [1].

*
* *

En ce qui concerne le clergé, les abbés, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés des deux sexes, les prieurs, les curés, les commandeurs et généralement tous les bénéficiers furent assignés par un huissier royal pour comparaître, *en personne ou par procureur*, à l'assemblée générale des trois États le 16 mars, à Angers [2]. Voici la liste des ecclésiastiques de la sénéchaussée de Château-Gontier qui furent présents à cette assemblée générale du 16 mars 1789 :

Pierre-Joseph Royer, curé d'Argenton.

près Daon, Marigné-Peuton, Mée, Miré, Montguillon, Peuton, Quelaines, Ruillé et Froidfont, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Gault et Les Cherres, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Quentin-en-Craonnais, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sulpice, Segré (la Madeleine).

1. Voir dans la *Province du Maine* (août 1903), un article de l'abbé Uzureau sur la *Sénéchaussée de Château-Gontier et les élections du Tiers*.

2. Les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques devaient comparaître à l'assemblée générale par des députés dans la proportion déterminée par les articles 10 et 11 du règlement royal, et tous les bénéficiers en personne ou par procureur.

Tous les curés étaient tenus de se faire représenter par procureurs, à moins qu'ils n'eussent un vicaire ou desservant résidant dans leur cure ; défense était faite à ce dernier de s'absenter pendant le temps nécessaire aux curés pour se rendre à l'assemblée, y assister et retourner dans leurs paroisses.

Tous les autres ecclésiastiques, suffisamment avertis par les publications, affiches et cri public, étaient tenus de se rendre, en personne et non par procureur, à l'assemblée du 16 mars ; étaient exceptés les ecclésiastiques résidant dans les villes, lesquels devaient se réunir chez le curé de la paroisse où ils demeuraient pour élire un ou plusieurs d'entre eux, conformément à l'article 15 du règlement de Sa Majesté.

Pierre-Charles Phelippaux, curé de Bierné.

François-Pierre Gueffier, vicaire à Bierné.

René-Charles Pean, vicaire à Aviré.

Charles-Pierre Dubois, curé de Coudray.

Pierre Gislard, curé de Châtelais.

Jean-François Lemasson, prieur et député des Bénédictins de Château-Gontier.

Joseph Bernier, chanoine et député du chapitre de Saint-Just de Château-Gontier.

Claude Gilberge, curé de Châtelain.

Louis-François Martinet, prieur-curé de Daon.

Louis-François Parage, curé de Fromentières.

René Chardon, curé de Gennes.

Mathurin-François Dutertre, curé de l'Hôtellerie-de-Flée.

Louis Bertrix, curé de Louvaines.

Louis-René Huard, titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Pitié du Viaunay, à Loigné.

André Hayer, curé de la Ferrière.

Marin-Jacques Jallet de la Véroullière, curé de Miré.

Jean Marais, curé de Marigné, près Daon.

René-Florent Duchemin, prieur-curé de Marigné-Peuton.

Julien Bagot, curé de Peuton.

André Girault, prieur-curé de Saint-Sauveur-de-Flée.

Jean-Baptiste Jameau, titulaire de la chapelle Saint-Sébastien à Saint-Denis-d'Anjou.

Se firent représenter par procureurs :

René Paigis, titulaire de la chapelle de Sainte-Catherine d'Ingrandes, à Azé.

Pierre Crosnier, curé de Saint-Remy de Château-Gontier.

Louis Lebeau, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Jean Pottier, titulaire de la chapelle Sainte-Marguerite à Bierné.

Pierre-François Bazonné, titulaire du prieuré de Saint-Philbert de Fontenay.

Jean-Baptiste Fleury, titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas, à Saint-Denis-d'Anjou.

René-Joseph-François de Champagné, curé de Saint-Quentin-en-Craonnais.

Michel Tresneau, curé de la Boissière-en-Craonnais.

Simon-Matthieu Lethayeux de la Bertinière, curé d'Ampoigné.

Jean-Louis Mahier, curé de Saint-Jean de Château-Gontier.

François Logeais, curé de Loigné.

Jean-Baptiste Boué, prieur-curé de Mée.

Jean-Baptiste Lefebvre, curé de Saint-Denis-d'Anjou.

Marin Oger, titulaire de la chapelle de Sainte-Croix, à La Jaille-Yvon.

Jacques-Charles Drouet de Grazigny, curé d'Azé.

Marin-François Houdbine, curé de Quelaines.

Charles de Caqueray, titulaire de la chapelle de Saint-Léger, à Marigné près Daon.

Les religieuses du Buron près Château-Gontier.

Les chapelains de Ruillé.

Jean-Marie Pierre, titulaire de la chapelle de la Rollière, à Ampoigné.

Jean-Louis de Gaston, prieur d'Azé.

René-Charles de Lancrau, prieur de Saint-Blaise, à Marigné-Peuton.

Les Ursulines de Château-Gontier.

Les Augustines hospitalières de Château-Gontier.

Charles-Gilles Charbonnier de la Guesnerie, curé d'Aviré.

Jean-Baptiste Varré, titulaire du prieuré de Notre-Dame de Vendangé, à Château-Gontier.

René-Barthélemy Millet, titulaire de la chapelle de la Peignerie, à Château-Gontier.

Jérôme-François de Clinchamps, curé de Grez-en-Bouère.

Jean-François Aubert, curé de Montguillon.

Jean-Joseph Guillois, titulaire de la chapelle Sainte-Anne, à Fromentières.

Jean-René-Joseph Lemasson, curé de Saint-Martin-de-Villenglose.

Pierre Oger, curé de La Jaille-Yvon.

Jean Hocdé, titulaire de la chapelle des Roches, à Ampoigné.

Alexandre Miré, curé de Chéripeaux.

Louis Gerbon, prieur des Cherres.

Joseph Letellier, curé de Saint-Gault.

Michel-René Frémond, curé de Saint-Aignan-en-Craonnais.

L'assemble générale des trois ordres des cinq sénéchaussées d'Angers, Beaufort, Baugé, la Flèche et Château-Gontier, commencée le 16 mars, se termina le 18 du même mois. Alors eurent lieu les séances de l'ordre du Clergé [1], du 18 mars au 6 avril. L'un des quatre députés du clergé d'Anjou appartenait à la sénéchaussée de Château-Gontier, Me Louis-François Martinet, prieur-curé de Daon.

*
* *

Tous les ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains, et généralement *tous les nobles possédant fief*, furent assignés par un huissier royal au principal manoir de leurs fiefs, pour comparaître, en personne ou par procureur, à l'assemblée générale des trois ordres, le 16 mars. Quant aux *nobles non possédant fief*, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans et domiciliés dans le ressort, ils ne furent point assignés par un huissier, mais, suffisamment avertis par les publications, affiches et cris publics, ils durent également se rendre, en personne et non par procureur, à l'assemblée d'Angers. Voici les noms des nobles de la sénéchaussée de Château-Gontier qui furent présents à la cathédrale le 16 mars :

Louis-Pierre de la Barre de Préaux, seigneur de l'Hôtellerie-de-Flée.

1. Dans l'église des Cordeliers d'Angers.

Jean-Mathurin Bernard, seigneur du Port, paroisse de Miré.

Louis-Marie-François du Bois-Jourdan, seigneur de Chanay et Launay-Gautier, paroisse de Grez-en-Bouère.

Marie-Joseph de Bonchamp, seigneur du Bignon et Molesse, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Claude-Augustin de Bourdon-Gramont, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, à Château-Gontier.

François Bucher, seigneur de l'Écorse, paroisse de Chemazé.

Jean-Joseph Cohon, seigneur de la Raudière et Travaillé, paroisse de Miré.

Prosper-Louis-René-François de Collasseau, seigneur de Martigné, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Saint-Denis-d'Anjou.

Pierre-Joseph Cousta de Souvré, seigneur de la Fossille, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée.

Toussaint Dean, seigneur de Luigné, paroisse de Coudray.

Etienne-Thomas Dean de Luigné, à Château-Gontier.

Claude-Jean-René Foucault des Bigottières, à Château-Gontier.

Jean-François-René Gaultier de Brulon, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Hercule-Gilles de la Grandière, seigneur du Plessis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de La Jaille.

René-Henri d'Héliand, seigneur d'Ingrandes et d'Azé, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, paroisse d'Azé.

Alexis-Marc-Henri-Charles de Lancrau, seigneur de Bréon, paroisse de Marigné-Peuton.

René-Charles Louet, seigneur de la Boutonnière et de la Fleuriais, paroisse d'Aviré.

Jacques-Louis de Saint-Ouin, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vernais, paroisse de Châtelais.

Paul Pissonnet de Bellefond, seigneur de la Touche, paroisse de Mée.

René Poisson de Gastines, seigneur de Gastines et de Brunesac, paroisse de Chemazé.

Hyacinthe-René de Quatrebarbes, seigneur d'Argenton et de Châtelain, paroisse d'Argenton.

Augustin-Lancelot de Quatrebarbes, à Château-Gontier.

Jean-Joseph Trochon de Beaumont, seigneur de Mortreux, paroisse de Daon.

Se firent représenter par procureurs :

Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre, dame du Tertre de Mée, paroisse de Mée, veuve de Marc-Alexis-Louis-François de Lancrau.

Jean-Thérèse-Louis de Beaumont d'Autichamp, seigneur de Château-Gontier, maréchal de camp et inspecteur divisionnaire des armées du roi, et son lieutenant et commandant des ville et château d'Angers, commandeur de l'ordre de Saint-Louis [1].

Charles-Joseph-Augustin de Walsh-Serrant, seigneur de Bouillé-Ménard, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Bouillé-Ménard.

1. M. d'Autichamp demanda au roi, en décembre 1788, que la sénéchaussée de Château-Gontier fût distraite de la sénéchaussée d'Angers. Le 22 décembre, le comte de la Galissonnière écrivit à Versailles que Louis XV l'avait pourvu de la charge de grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou, à laquelle sont jointes « les sénéchaussées de La Flèche, Château-Gontier, Saumur, Baugé et autres endroits de cette province, » disent ses provisions enregistrées en 1768 à la Chambre des Comptes. Cette lettre était une réponse péremptoire à M. d'Autichamp. *Arch. Nationales*, B[III]7.

Le 5 janvier 1789, M. de Juigné revenait à la charge dans une lettre au garde des sceaux : « Tout le ressort du présidial de Château-Gontier a été mis dans le grand bailliage ou la grande sénéchaussée d'Angers ; mais ce ressort a été formé aux dépens des sénéchaussées du Maine et d'Anjou, au moyen de quoi tous les gentilshommes du Maine dont les terres ont été englobées dans le ressort du présidial de Château-Gontier, dont les pères cependant avaient été membres des assemblées du Maine à la rédaction de la Coutume et autres, se trouvent forcés d'aller dans une province qui leur est étrangère, dont les lois sont différentes de celles qu'ils suivent, où ils n'ont point ou peu de relations, où ils seront regardés comme étrangers, peu écoutés et peu considérés. Vous m'avouerez que cela fait de singuliers arrangements. » *Ibidem*.

Louis-François-Séraphin du Bois-Jourdan, seigneur de Longuefuie et des Courants, paroisse de Longuefuie.

Jean-Baptiste-Hyacinthe-Marie du Tertre de Sancé, seigneur de Baubigné, maréchal de camp, paroisse de Fromentières.

François d'Andigné, seigneur de Saint-Gault, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Saint-Gault.

Louis-Timothée-François de Cumont, seigneur du Puy et Froidfont, paroisse de Froidfont.

Renée-Geneviève le Maire de la Mairerie, dame de la Périnne, paroisse de Marigné, près Daon.

Henri de Vaufleury, seigneur de Rolay, paroisse d'Azé.

Eugène-Jean Ernault, seigneur de Moulins, paroisse de Miré.

Jean-Louis-Augustin-Thérèse de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose.

Thomas-Robert-Nicolas d'Angerville, seigneur de la Maroutière, paroisse de Saint-Remy de Château-Gontier.

Louise-Renée-Céleste Guryes, épouse de Charles-René-Auguste de Farcy, dame de Champagné, paroisse de Bazouges, près Château-Gontier.

Jules-Jean Galichon, seigneur de Courchamps et du Plessis, paroisse de Grez-en-Bouère.

Jean-Baptiste de Laurens, seigneur de Brion et de Daon, paroisse de Daon.

Augustin Martineau, seigneur de Fromentières.

Marie-Henriette-Thérèse de la Forest d'Armaillé, veuve de Henri-Gilbert-Germain de Villoutreys, dame de Beaumont, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Joseph-François de Réaux, seigneur de Quelaines, de l'Anchenil et de Miré, paroisse de Miré.

René-Annibal de Farcy, seigneur du Rozerai et de Grand-Pont, paroisse de Quelaines.

Louise-Françoise Jaillard de la Maronnière, dame de Villeprouvée, paroisse de Saint-Aubin-du-Pavoil.

Guy-Marie-François Le Bel de la Jaillère, seigneur de la Motte d'Orveaux et d'Aviré, paroisse d'Aviré.

L'assemblée générale des trois ordres des cinq sénéchaussées d'Anjou s'ouvrit le 16 mars, dans l'église cathédrale d'Angers, sous la présidence du grand sénéchal d'épée, le comte de la Galissonnière. Après la messe du Saint-Esprit, on procéda à la vérification des pouvoirs, qui dura deux jours. Le matin du 18, eut lieu la prestation de serment, après laquelle chaque ordre se réunit isolément pour procéder à la rédaction de son cahier, et élire les députés aux États Généraux.

Du 18 mars au 7 avril, les séances de la noblesse se tinrent à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. Le 8 avril, le grand sénéchal héréditaire d'épée clôtura, dans une dernière assemblée générale à la cathédrale, les opérations électorales qui avaient été ordonnées par le gouvernement royal.

La noblesse d'Anjou envoyait quatre députés aux États Généraux. Aucun d'eux n'appartenait à la sénéchaussée de Château-Gontier.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

EXTRAIT DE L'ANCIEN GREFFE

DES SEIGNEURS VICOMTES

DE BEAUMONT ET DE LA FLÈCHE

(Suite).

24.

Du 20e du dit moys de febvrier au dit an 1537, ma dicte dame a expédié un mandement à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de la baronnie de la Flèche, par lequel elle luy ordonne tenir quitte et deschargée Renée Charbonnier, veufve de feu Me Jacques Cousin, lors son vivant procureur de la dite baronnye, de la somme de 15#t. en quoy elle estoit tenue vers ma dicte dame pour raison de l'acquest par elle faict le 9 janvier 1536 de François Crespin, sergent ordinaire du dit lieu de la Flèche, d'une maison avec une petitte cour, le tout assis au dit lieu de la Flèche, de laquelle somme ma dite dame luy a faict don à la charge qu'elle sera tenue payer au dit Marsollier le dixiesme denier de la dite somme pour estre employé ès aumosnes de ma dite dame ainsy qu'elle a de coustume faire.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié lectres soubs seel audit lieu de la Flèche par lesquelles, pour le bon rapport que faict lui a esté de la personne d'Arthus Baille, et de ses sens, suffisance, loyauté et bonne diligence et pour autres causes ad ce la mouvans, a confirmé le dit Arthus et en tant que besoin estoit ou seroit, donne et octroye par les dites lettres l'office de sergent ordinaire et général en la baronnie de Sainte-Suzanne qu'il a tenue et

exercée cy devant par le don et octroy qu'il luy en avoit esté faict par feu Monseigneur le duc de Vendosmoys, que Dieu absoille, pour icelluy office de sergent général et ordinaire de la dite baronnie avoir, tenir et doresenavant exercer par le dit Arthus aux honneurs, authoritéz, revenus, droitz, profitz et esmolumens qui y appartiennent, etc.

25.

Du 22e jour du dit mois de febvrier au dit an 1537, ma dicte dame a escript une lectre aux officiers du bas Vendosmoys, par laquelle, après avoir entendu que puis aucun temps vendition a esté faicte de la chastellenye de Crassey, tenue de la baronnye de Lavardin, et pour ce que c'est chose de conséquence, a délibéré et ordonné ne recepvoir ou faire aucune composition de profit de fief de la dite vendition, ains qu'ils ayent à remettre le faict du dit profit de fief à ma dite dame et à Monseigneur son filz.

Des dits jour et an, ma dite dame a expédié un mandement à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de la Flèche, par lequel elle ordonne aux auditeurs de ses comptes passer et allouer en la despence des comptes du dit Marsollier la somme de 4# 15 s. 8 d. t. qu'il a ce jourd'huy fournys et délivrez comptant ès mains de ma dite dame, sçavoir est 65 s. 8 d. procédans du dixiesme denier des ventes de l'acquest faict par Me René Branchu, greffier de la Flèche, le 8 may dernier passé, de Me Jean Dupont, du Lude, et Marie Cormier, sa femme, du lieu et métairie du Hault-Pas et d'une pièce de pré appellée la pièce Vallin, et 30 s. t. à quoy se monte le dixiesme denier des ventes deues à ma dite dame d'un acquest faict par Renée Cherbonnyer, veufve de feu Me Jacques Cousin, le 9 janvier 1535, de François Cousin, sergent de la Flèche, d'une maison avec une petitte cour située au dit lieu de la Flèche, et ce la dite somme de 4# 15 s. 8 d. pour convertir ès aumosnes de ma dicte dame, etc.

26.

Du 26e jour du dit moys de febvrier au dit an 1537, ma dite dame a expédié lettres soubs son scel par les quelles elle confirme Me Florimond Marsollier ès offices de chastelain, recepveur et enquesteur ordinaire de la baronnie de la Flèche, aux honneurs, gages, profitz, revenus et esmolumens accoustumez, etc.

27.

Du 27e jour des dits moys et an, ma dite dame a expédié une procuration en la forme qui s'ensuit.

Françoise, duchesse de Vendosmoys, douairière de Longueville, etc. à tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons que comme et ensuivant les causes de choix et l'option cy devant faictz par feu nostre très cher seigneur et espoux Monsieur le duc de Vendosmoys, que Dieu absoille, des terres et seigneuries de Montreuilbellay, Foussebellay, Gennes, Châteauregnault et Marchenoir, et autres choses de nostre douaire de la dite maison de Longueville, nous par bon conseil et advis, ayons opté, conclud et déclaré, comme encore par ces présentes optons, concluons et déclarons que nostre intention est de reprendre les dites terres et seigneuries et autres choses de nostre dit douaire et en icelles rentrer pour les tenir et en joyr au dit titre entre nos mains, par nos gens, officiers et députez, les dits contractz de baulx à ferme demeurez pour l'advenir nulz, expiréz et assouppys, sans préjudice de nos autres droitz, actions, et des arrérages de la dite ferme. Et pour l'effect et exécution de nostre dicte option, conclusion et déclaration soit requis et expedient députer et envoyer sur les dits lieux par quoy nous à plain confians des sens, loyauté de nostre amé et féal conseiller et maître des requestes, Me Jean Tesnière, bailly et esleu de Vendosmoys, et Bertrand de Saint-Melon, sieur de la Botterye, iceux et chacun d'eux seul et pour le tout avons commis, ordonnez et députez, commectons et ordonnons par ces dites présentes nos procureurs généraux et certains messagers espéciaux, leur donnans et à chacun d'eux pour le tout plain pouvoir, authorité et mandement espécial d'exécuter et mectre à effect nos dessus dictes conclusion et déclaration, et à ceste fin eux ou l'un d'eux transporter sur les dictes terres et seigneuries et partout aillieurs où il appartiendra, et d'icelles reprendre, tenir et retenir pour et au nom de nous la possession et jouyssance réelle et actuelle, pour en joyr par nos mains et de nos officiers, gens et députez et doresnavant prendre et percevoir les fruictz, proufitz, revenus et esmolumens, à commencer du premier jour du mois de janvier dernier passé, commectre et instituer de par nous et continuer les officiers des dites terres et seigneuries jusques à nostre bon plaisir, faire, conclure et arrester les estatz des recepveurs et autres comptables et généralement de procurer, faire et ordonner ès choses dessus dictes, circonstances

et despendances d'icelles, tout ainsy et autant que ferions ou faire pourions si en personne y estions ; le tout au dit nom et titre de douaire tant et si longuement qu'il aura lieu, et sans préjudice, comme dict est, de nos dits autres droitz, actions et arrérages de la dite ferme; promectant en foy espéciale de princesse tenir et avoir pour aggréable tout ce que par eux et chacun d'eux aura esté et sera faict sur le contenu des dites présentes. Donné à la Flèche, le 27e jour de febvrier 1537.

Des dits jour et an, a esté expédié par ma dicte dame autre procuration *ad lites* et mise ès mains du dit bailly de Vendosmoys pour requérir et demander les renvoys des causes, tant en demandant que en deffendant, soit en la cour de parlement, aux requestes du palais à Paris, que par devant les juges et officiers ou autres et à ces fins, de soy adjoindre pour et ou nom de ma dicte dame ès causes, querelles et matières qui soient meues entre autres parties ès quelles auroit ou pouroit prétendre aucun intérest, et par espécial de faire et substituer un ou plusieurs procureurs en la dite procuration, le nom des procureurs n'a esté emply.

Veu par madame certaine requeste à elle présentée les dits jour et an par damoiselle Louyse Gaignart, femme de Jeannot Thébault, et d'icelle rapport luy estre faict, ensemble du contenu en l'arrest devant mentionné, elle a ordonné que, avant passer outre, les officiers de la baronnie de Sonnoys luy certifieront par escript soubs leurs seings des mœurs et conditions du dit Thébault, des causes, circonstances et despendances du procès sur lequel a esté donné le dit arrest, de la perte et dommage au vray que ma dicte dame a eue à l'occasion des cas dont iceluy Thébault estoit accusé, de la nature et valleur du fond entrepris par le dit Thébault, ensemble du contenu de la dite requeste, pour ce faict et rapporté estre ordonné sur icelle ce qu'elle verra estre à faire, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié lectres aux dits officiers de Sonnoys, en la forme qui s'ensuit.

Chers et bien amez, la femme d'un nommé Thebault nous a fait présenter une requeste touchant l'affaire de son mary, sur quoy avons ordonné quelque préparatif, ainsy que verrez en nostre ordonnance faicte à la fin de la dite requeste. A quoy de vostre part vous satisferez au plus tost que pourez. Outre avons entendu par ce qu'avez escript au bailly de Vendosmoys vostre diligence sur l'exécution de la révocation par

nous faicte des aliénations, mesmement de celles qui ont esté faictes à Marin de la Fosse et à un nommé de la Boussardière, en quoy nous avez faict service très agréable. Pour ceste cause vous ordonnons que incontinent ayez à nous envoyer vos advis sur la parfaicte et entière exécution de la révocation des dites deux aliénations et autres, si aucunnes viennent à cognoissance, dont ferez inquisition et deue diligence. A tant, chers et bien amez, prions le Créateur, etc.

Plus, des dits jour et an, sur certaine requeste présentée à Madame et à Monseigneur par un nommé Bottier, a esté respondue en la forme qui s'ensuit.

Veu par nous Françoise, duchesse, etc., et Anthoine, duc, etc., la présente requeste et du contenu en icelle, rapport à nous faict par les gens de nostre conseil estans lez nous, nous avons ordonné et ordonnons que le dit Bottier, suppliant, poura présenter par devant nos amez et féaux les gens des comptes à Vendosme ses comptes du faict et administration qu'il a eue de la recepte de Sainte-Suzanne, avecques ses papiers, acquictz et quitances et tout ce que bon luy semblera pour la vérification de ses faictz, et par les dits gens des comptes que commectons quand ad ce, y estre faict droict ou donné quelque expédition qu'il appartiendra, et après estre par nous ordonné sur le résidu du contenu en la dite présente requeste ce que verrons estre à faire par raison, le tout sans innover ne faire dérogation à l'encontre des obligations, soubmissions et jugemens que avons ou povons avoir à l'encontre du dit suppliant pour raison de la dite administration ne aux poursuittes et instances encommencées pour raison de ce.

Des dits jour et an, a esté expédié mandement de ma dicte dame à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de la baronnye de la Flèche, par lequel elle luy ordonne tenir quitte et deschargé Guillaume Syette et Ambroise, sa femme, de la somme de 6# 3 s. 4 d. t., en quoy ils sont tenuz vers ma dicte dame pour raison de l'acquest par eux faict le 22 febvrier 1535 de Collas Syette, leur filz, demourant à Précigné, de la quarte partie par indivis des maisons, jardin, tenemens et appartenances du Cheval Blanc, situez en la ville de la Flèche, en la rue de Nostre Dame du Chef du Pont, de la quelle somme elle luy a faict don, sauf du dixiesme denier qu'elle a présentement mis en ses mains pour estre employé en ses aumosnes.

28.

Du 28e jour du dit moys de febvrier ou dit an 1537, ma dicte dame a expédié mandement à son thrésorier et recepveur général par lequel elle luy ordonne bailler acquict à Me Florimond Marsollier, chastelain, etc., servant à la reddition de ses comptes, de la somme de 94# 10 s. t., qu'il a ce jourd'huy fournie et délivrée comptant par son commandement verbal à Philippes Creste, son secrétaire et argentier, pour convertir au faict de sa charge, mesme au payement de pareille somme deue par ma dicte dame à Pierre Moussault, marchand, suivant l'accord pour neuf pippes de vin qu'il avoit fournyes ès mois de juin et juillet dernier passez.

29.

Du 25e jour de mars 1537 avant Pasques, ma dicte dame a expédié autre mandement à Me Germain Le Maçon, par lequel elle luy ordonne desduire et rabbattre à Jean Vallin, grenetier de Châteaugontier, la somme de 55# tz., sçavoir est 50# tz. dont elle luy a faict don en faveur et considération des services qu'il luy a faictz au recouvrement des deniers des amendes et restitution de droits de gabelle provenus de la réformation de la dicte gabelle faictes ès parroisses du dit grenier de l'année dernière, et 100 solz tz. pour quelques voyages par luy faictz du dit Châteaugontier en ce lieu de la Flèche vers elle, et ce sur les deniers du dit grenier qui escherront en ce présent quartier de janvier, febvrier et mars, en faisant par luy recepte entière du dit quartier.

30.

Du 10e jour d'apvril 1537 avant Pasques, ma dicte dame estant à la Flèche elle a expédié lectres de confirmation pour Pierre Forget de l'office de sergent ordinaire en la baronnie de la Flèche ou bailliage de Créans, Mareil, Thorcé (?) et fiefs enclavez, aux droictz, honneurs, etc., le serment adressant au bailly de la Flèche ou son lieutenant.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autre confirmation à Gervais Faiffeu de sergent ordinaire en la ville de Lespet (?), en la baronnie de la Flèche.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lectres de confirmation à René Billon de l'office de sergent

général de la baronnie de la Flèche pour en jouir aux franchises, libertés, etc.

31.

Du 18e jour d'apvril au dit an 1537 avant Pasques, ma dicte dame estant à Fontevrault a expédié lectres aux officiers de Sainte-Suzanne en la forme qui s'ensuit :

Chers et bien amez, nous avons eu requeste touchant le don du rachapt de la terre du Chasteau, tenue à cause de notre baronnie de Sainte-Suzanne tant de la part du sieur de Chantelou, l'un de nos maîtres d'hostels, que d'un nommé Champion, auquel Champion avons ordonné en estre faict quelque despesche non mémorative de ce que en avons accordé au dit sieur de Chantelou et n'ayant par nous esté adverty de l'intérest que povons prétendre par dépied de fief sur le dit lieu du Chasteau, à ceste cause vous mandons et ordonnons que n'ayez à entheriner ne mectre à effect la dicte despesche faicte au dit Champion, ains la tenir en surcéance jusques ad ce que nous ayez deuement informée du dit droict de dépied de fief et que par nous autrement en aye esté ordonné. A tant chers et bien amez, etc.

32.

Du lundy 22e jour d'apvril 1538 après Pasques, au conseil de Madame tenu à Fontesvrault, sur les requestes présentées par Jean de l'Espinay, soy disant avoir droict de l'un des quatres fayez de la Flèche et par ce moyen usage de prendre boys en la forest de Meslinays, pareillement René Chauvelier, aussy l'un des dicts fayez, Jean Le Maignan, segrayer, et Thierry Fontenays, sergent, tendant affin d'avoir don, grâce et modération des amendes et despens ès quels chacun d'eux a esté condemné vers ma dicte dame par les juges commis à la réformation des boys et forests des vicomté de Beaumont et baronnye de Sonnoys, ma dicte dame a voulu et ordonné, veut et ordonne que l'advis des officiers ordinaires du dit lieu de la Flèche, accord et transaction soit faicte avec les dits Chauvelier et autres fayez susdits en manière que le dit droict d'usage par eux prétendu à la dicte forrest pour l'advenir soit et demeure supprimé, nul et aboly, et que à cette fin estimation en soit faicte, ensemble des droictz et charges qui en despendent et pour cette considération, les dits de l'Espinay, Chauvelier et autres fayez dessus déclarez estre tenus en surcéance du

payement de ce qu'ils doibvent à cause des dictes condemnations d'amendes et despens jusques aux termes de my-aoust et la Toussainct prochainement venans par moytié et égale portion, et les dits Fontenays et Le Maignen moytié jusques à un moys et l'autre moytié à la Saint-Jean aussy prochain venant.

33.

Du 24e jour des dits moys et an, ma dicte dame, estant à Montreuilbellay, a expédié lectres aux officiers de Sainte-Suzanne par lesquelles leur mande avoir entendu le renvoy qu'ils ont faict par devant elle sur le différent (?) des grâce et don du rachapt de la terre du Chasteau, ils ont par lectres de ma dicte dame escripte à Fontevrault, le jeudy dernier passé, son motif principal est avant que passer plus outre, ayent à s'informer au vray par les advis et certifications, de l'intérest sur le droit de dépié de fief que son procureur prétend pour elle sur la dicte terre et des droictz que chacun des poursuivans à avoir don du dit rachapt peut avoir en la dicte terre, à quoy ma dicte dame ordonne satisfaire au plus tost que faire ce poura, etc.

34.

Du 26e jour du dit mois d'apvril ou dit an 1538 après Pasques, en la présence du bailly de Vendosmoys, Madame a expédié lectres de confirmation à Me Jean Suart le jeune, de l'estat et office de prévost et garde de la prévosté de la chastelnye de Marchenoir, qu'il a cy devant tenue et exercée, aux gages, droictz, proufitz, etc., pourveu qu'il fera résidence continuelle au dit Marchenoir et non autrement.

35.

Du dimanche 28e jour des dits moys et an, ma dicte dame estant en son conseil à Montreuilbellay, sur certains articles à elle présentez par les officiers du dit lieu, a ordonné sur le premier que sur son intérest, tant pour les fruictz et arrérages du passé depuis le temps de feu Madame Agnès de Savoye que depuis jusques au temps des baulx à ferme que pour les fruictz à l'advenir, que pour ayder à soustenir les droicts de la propriété, elle se joindera aux procès qui en sont intentez aux requestes du pallays, et que à cette fin en escrire à son conseil à Paris, et pour en communiquer avecques Hacqueville et autres gens du conseil de Madame

de Longueville ; sur le deuxième et troisième articles, ensemble sur le quatrième, Madame a ordonné que là où les officiers de Longueville vienderoient à faire quelque composition ou accord, pour lors on y entendra de sa part et où le sieur de Champlays ne voudroit entendre à l'accord qui en fut faict ou pourparlé en la présence de feu Monseigneur de Longueville, sera poursuivy le procez auquel ma dicte dame se joindra ainsy que dessus; et quant aux anciens procès intentez ensemble quant aux baulx de ferme contenus ez articles, seront baillez au plus offrant et dernier enchérisseur.

36.

Du premier jour de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant à Fontevrault a expédié lectres de confirmation à Bertrand David, de l'estat et office de capitaine du chastel de sa terre et seigneurie de Montreuil-Bellay, pour iceluy office tenir et doresenavant exercer par ledit David aux honneurs, droictz, proufitz, revenus et émolumens accoustumez et audit office appartenans, etc.

37.

Du 2e jour de may ou dit an 1538, ma dicte dame a expédié autres lectres de confirmation à Michel de Berthemont, de l'estat et office de capitaine de Foussebellay, membre despendant du dit Montreuilbellay, aux honneurs, droictz et aux gages qui luy seront cy-après par nous ordonnez, etc.

Des dits jour et an, a esté expédié autres lectres de confirmation au dict Michel de Berthemont de l'office de consierge du chastel de Montreuil-Bellay aux honneurs et gages ainsy que dessus.

A esté expédié autres lettres de ma dite dame des dits jour et an, en la forme qui s'ensuit.

Nous, Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc., à tous ceux, etc. Sçavoir faisons que nous deuement informée des sens, suffisance, loyauté et bonne diligence de la personne de nostre cher et bien amé Me Jean Ribotteau, demourant en nostre ville de Montreuilbellay, à iceluy pour ces causes avons commis et commettons par ces présentes au faict et charge de nostre recepte de nostre dicte baronnie de Montreuilbellay, Foussebellay, Gennes et la Marche, pour l'année présente

commençant au premier jour de janvier dernier passé, à la charge de nous en tenir et rendre bon compte, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié lectres de confirmation à Julien Roy, de l'office de portier et garde des prisons du chastel de Montreuilbellay, aux honneurs et gages ainsy que devant est dict, ensemble une autre confirmation au dit Roy de garde des boys de Brossay et garde de la garenne du dit Montreuilbellay aux honneurs, droictz, proufitz, etc.

Des dits jour et an, a esté expédié par ma dicte dame lectres de confirmation à René Turqueau de l'estat et office d'enquesteur et greffier du dit Montreuilbellay, le dit greffe en la terre et seigneurie d'Argenton et Gennes, aux honneurs, droictz, proufitz, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lectres de confirmation à Me René Jourdain, licencié en loix, de l'estat et office de chastelain de la baronnie, terre et seigneurie de Montreuilbellay aux gaiges qui luy seront cy après ordonnez par ma dicte dame.

Des dits jour [et an, a esté] expédié par ma dicte dame une procuration en blanc envoyée à Me Richard Huart, *ad lites,* contenant en espécialité de continuer un ou plusieurs procureurs.

38.

Du 5e jour du dit moys de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant à Mirebeau, a expédié un mandement en la forme qui s'ensuit :

Maistre Germain Le Maçon, thrésorier et recepveur général de nos finances, et Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de nostre baronnie de la Flèche, nous vous mandons et ordonnons tenir quitte et deschargé Simon Le Boucher, apoticaire, demourant en nostre ville de la Flèche, de la somme de 30# par en quoy il a esté condemné vers nous par les commissaires commis à la reformation des boys et forests de nostre vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys, de laquelle somme de 30# tz. pour aucunes causes à ce nous mouvans au dit Le Boucher avons faict et faisons délais, grâce et don, moyennant que demeurons quitte vers le dit Le Boucher d'aucunes parties de sa marchandise et mestier qu'il nous a fournye et délivrée pendant que dernièrement estions au dit

lieu de la Flèche montant à la somme de unze livres huict sols tournois, outre autres parties d'apotiquairerie dont payement luy a esté faict après ce que iceluy Boucher s'est désisté du droict d'usage par luy prétendu en nostre forest de Meslinays et y a renoncé ainsy qu'il appert par lectre et instrument de *(en blanc)*, notaire de Mirebeau, et touchant les des pens et remboursement d'espices en quoy iceluy Boucher par le dit jugement est tenu et condemné vers nous, les avons mis et mectons en surcéance jusques ad ce qu'autrement en ayons ordonné et en rapportant par vous thrésorier ou autre ayant charge de nous des dits deniers des dictes amendes, ces presentes signées de nostre main avec quitance ou recognoissance du dict Le Boucher, d'avoir joy de nostre dit présent délais, grace et don, ensemble les dites lectres et instrument d'icelle renonciation et faisant par nous recepte des dits 30# pour estre passée et allouée en la despence de vos comptes et rabattu de vostre recepte par nos amez, etc.

39.

Du 7e jour du dit moys de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant à Poictiers, sur certaine requeste à elle présentée par Louys de Saint-Lou, après avoir eu l'advis des gens de son conseil, estans près d'elle, pour certaines causes à ce la mouvans, a au dict de Saint-Lou suppliant donné et donne terme et délay de payer les amendes et despens en quoy par le jugement des commissaires commis à la réformation des dits boys et forests des dictes vicomté de Beaumont et des dictes baronnyes, dedans les jours et festes de my-aoust et la Toussainct prochainement venans par moytié, sans préjudice en autre chose de l'effect du dict jugement et sans aucune innovation, et en baillant par le dit Saint-Lou plège et caution suffisant de faire le dit payement qui se soubmectera au dit payement comme principal débiteur selon la qualité du dit jugement et condemnation et renonceront à tout ordre de division préalable, le tout par devant les officiers de la dicte baronnye de Sonnoys dedans quinze jours prochainement venans. En mandant aux dits officiers faire joyr le dit Saint-Lou de la grâce et délay, car ainsy plaist, etc.

40.

Du 8e jour des dits moys et an, ma dicte dame estant au dict Poictiers, a expédié lectres soubs son seel à *(en blanc)* de l'office de notaire soubs les sceaux aux contractz de la baron-

nye de la Flèche que soulloit tenir *(en blanc)*, vaccant à présent par la mort et trépas, pour iceluy office avoir, tenir et doresenavant exercer aux honneurs, droictz, profitz, etc.

Des dits jours et an, a esté expédié lectres par ma dicte dame pour l'office de procureur ou bailliage de Tours par lesquelles elle a confirmé Me André de Lange ou dit estat à la pention de cent sols tournois par an, etc.

Ensemble a esté expédié autres lectres de confirmation de l'office d'advocat et conseiller ou bailliage de Touraine, à la pention de 10#, etc.

41.

Du 11e jour du dict moys de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant audit Poictiers, a expédié lectres soubs son seel, en la forme qui s'ensuit :

Françoise, duchesse, etc., à très Révérend Père en Dieu Monsieur l'évesque de Poictiers, ou ses vicaires en la spiritualité, salut. Comme à nous à cause de nostre dit douaire, compete et appartienne la présentation et nomination de tous et chacuns les bénéfices et dignitez fondées en l'église Nostre-Dame de Montreuilbellay au château du dit lieu et à vous à nostre dicte nomination la collation, provision et toutte autre disposition, touttes et quantes foys que vacation y eschet et soit ainsy que l'une des prébendes du dit lieu soit vaccante par la résignation que en a faicte de nos congé et licence nostre très cher et bien amé Me Jean Le Moyne, prestre, à cause de la permutation avec la chappelle Saint-Christophle fondée dedans l'église d'Assé-le-Boyne ou diocèze du Mans, que a tenue et possédée par cy devant Me François Bellanger, au lieu de la dicte prébende, sçavoir faisons que en usant de nostre dit droict cy dessus spécifié, aussy pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne du dit Me Bellanger et de ses sens, bonnes mœurs, littérature, honnesteté et bonne conversation, iceluy pour ces causes, avons présenté et nommé, présentons et nommons comme personne ydoine, capable et suffisant pour icelle prébende et chanoinerie de la dicte église vaccante par la manière susdite, avoir, tenir, joyr, posséder, vous requérant que, à notre dite nomination et présentation, vous luy en veilliez faire expédier lectres de collation et provision telles que luy seront nessessaires, pourveu touttes foys que, en faisant la dicte résignation, ne interviennent aucun dol, fraude ou autre illicite paction, sur peine de nullité de ces présentes. En tesmoing de ce, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lectres en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à nos amez et féaux les séneschal, chastelain, procureur, et recepveur, et autres nos officiers de Montreuilbellay, Foussebellay et Gennes, leurs lieutenans ou commis, et à chacun d'eux, salut. Sçavoir faisons que pour l'entière confiance que nous avons en la personne de nostre cher et bien amé Me Gaulcher de Sainte-Marthe, sieur de Lerne, et de ses sens, loyauté, preudhomie et grande diligence, iceluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes à regarder et entendre aux affaires de [nos] terres et seigneuries et nous y servir bien et loyamment ainsy que lui avons chargé et ordonné tant qu'il nous plaira. Si vous mandons, commandons et expressément enjoignons et à tous nos sujetz des dits lieux que au dit Me Gaucher, en faisant et exerçant la charge susdite, soit obéy et entendu diligemment et donnent conseil, confort et ayde, et que aux baillées, criées et autres affaires qui se feront pour nous, il soit doresenavant appellé et envoyé quérir s'il est au pays ou à l'environ pour en donner son advis comme l'un de vous, car sans luy ne voulons aucune chose estre par vous conclute s'il s'y peut trouver, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, etc.

Des dits jour et an a esté expédié lectres patentes de ma dicte dame à la requeste de Jeanne Nepveue de l'office de notaire en la chastelnye de Vendosme, ensemble autres lettres par ma dicte dame de l'office d'huissier ès grands jours du dit Vendosme.

42.

Du 20e jour du dit moys de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant au lieu de Saint-Julien a fait cédulle à monsieur l'abbé de Meslinays, Me Jean Thénault, docteur en théologie, de la somme de 500# tz. qu'il luy a au jourd'huy prestez comptant pour subvenir à ses affaires, laquelle somme ma dicte dame promis par la dicte cédulle luy rendre à sa volonté.

Des dits jour et an, ma dicte dame a escript une lectre aux officiers de la Flèche par la quelle elle leur ordonne que, suivant l'arrest dernièrement donné entre elle et les religieux abbé et couvent de Meslinays, ils ayent à leur bailler,

merquer et délivrer boys pour leur chauffage et usage, et au surplus les tenir en surcéance touchant l'exécution des jugemens des dits arrests jusques ad ce que autrement par elle en ayt esté ordonné, sy ny facent difficulté, etc.

43.

Du 24e du dit moys de may ou dit an 1538, ma dicte dame estant à Ingrande en Berry, a esté expédié lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé Jean Pigasce, l'un de nos maistres queux, à iceluy pour ses causes et autres considérations à ce nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de sergent en nostre forest de Perseigne en la garde du Rocheretz que soulloit tenir et exercer Jeannot Thébault, vaccant à présent par la destitution et jugement faict et donné par les commissaires commis à la réformation de nos boys et forests des dites vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnois à l'encontre du dit Thébault, pour iceluy office de sergent avoir, tenir et doresenavant exercer par le dit Pigasce aux gages, droictz, proufitz, revenus et émolumens accoustumez et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement par ces présentes au maistre des eaux et forests de nostre baronnie de Sonnoys que pris et reçu du dict Pigasce le serment, etc.

(A suivre).

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LIV

15 novembre.

Ci-joint, mon ami, le journal de samedy, où vous verrez le commencement de la discussion sur la gabelle d'Anjou, et avec intérêt le peu qu'on a pu retirer du discours de M. Necker sur la conversion de la caisse d'escompte en Banque nationale. Il a eu le plus beau mouvement à la fin de son discours. Aussi a-t-il excité les plus vifs applaudissements, tandis que Messieurs les jeunes adeptes, qui se croient la science infuse, cherchaient par leurs gestes d'improbation à faire connaître leur résistance à ce mouvement, et par leurs propos disaient à leurs voisins : « Petits moyens que tout cela, c'est un financier qui n'y entend rien ; nous sommes plus habiles, nous allons vous proposer de bien meilleurs

plans. » Quand le discours sera imprimé, je vous l'adresserai.

Je marque à Messieurs du comité que l'affaire de l'Anjou nous a empêché samedy de tenir notre assemblée pour la division de la généralité. Nous ne savons quel jour maintenant nous pourrons nous réunir. Au surplus, je ne regrette pas le contretemps des difficultés même que doivent faire les députés du Mans pour une plus grande étendue de département que celle présentée par le comité. Cela nous donnera plus de temps et de facilité peut-être pour parvenir à notre but. Adieu, j'ai été obligé hier de courir pour rendre des visites, je n'ai pu écrire ny m'entretenir plus au long avec vous ; une autre fois mieux.

LV

(Sans date)

J'ai reçu vos deux lettres, mon ami ; je n'ai pu samedy que répondre à la hâte à votre première. Vous devez croire que j'aurais sûrement bien le désir de réunir le chef-lieu à Mayenne, mais vous avez senti que difficilement nous pourrions soutenir la concurrence et j'ai beau me retourner et je ne vois ny possibilité d'arranger les départemens d'une autre manière, ny dans aucun arrangement même plausible d'y placer Mayenne comme centre, à moins qu'on eût fait cent vingt à cent trente départemens, comme le demandait M. de Mirabeau et un autre, M. Aubry du Bochet [1]. Dans ce cas, j'y voyais de la possibilité, mais si j'examinois ensuite ce que seroient de pareils départements, réduits à une si petite masse, combien au moral les grandes villes, où il eût existé plus de lumières, plus de connaissances, l'eussent emporté infailliblement dans la balance, je n'ai plus été si jaloux d'un petit département, en le voyant aussi isolé

1. Aubry du Bouchet, député de Villers-Cotterets.

qu'il le seroit dans le fait, réduit à n'avoir pour chef-lieu que des petites villes, où plus aisément règne la désunion, où, dans l'ordre social, il règne si peu d'ensemble, où les petits intérests éclipsent les grands et je me suis dit : « Il vaut encore mieux un plus grand département. » Il ne faut pas non plus trop étendre, parce que la vigilance des administrateurs ne peut s'étendre à tout. Trois cent vingt lieues quarrées, un diamètre de neuf lieues, est une bonne étendue ; il en peut résulter et des communications faciles et une réunion d'assez grandes propriétés pour trouver des hommes instruits, un balancement d'intérêts assez diversifié pour mettre en juste équilibre et, en appliquant ces idées au plan du comité, en faisant sur une carte le plan du département, je voyais presque partout deux, trois, quatre villes en état de se défendre intérieurement, de se réunir contre les oppresseurs du dehors. Notre position me paraissait d'autant plus heureuse que Laval ne pouvait nous effrayer comme une ville plus forte, qu'à proximité d'elle, nous pouvions être instruits de tous ses mouvemens, les prévenir ; ainsi le plan du comité me paraissait sous tous les points de vue réunir les plus grands avantages et mériter la préférence, sans rien nous faire redouter d'aucune influence de la ville où se tiendroit l'Assemblée, car enfin, nous y aurons nos députés, nous les aurons en nombre égal, nous avons plus d'étendue de terrain intéressé à maintenir à sa proximité le commerce des toiles, à prévenir la ruine d'un marché qui lui est avantageux. Une simple réflexion semble même rassurer contre toute crainte à cet égard. Si Messieurs de Laval avaient une prépondérance si à craindre, si le commerce ne la balançait pas par des circonstances indépendantes des volontés particulières, mais il y a longtemps que les Lavallois eussent pu anéantir notre commerce. Ce sont eux qui achettent les deux tiers de nos toiles. Si on pouvait supposer une volonté possible de détruire notre ville, ce seroit le concert de ne point venir à Mayenne y acheter nos toiles. Ce concert

est-il à supposer ? l'intérêt partiel, le meilleur marché, le moins de dépense de douze, quinze négociants, opposés à la plus forte dépense des cent cinquante fabricants, la nécessité de se procurer des fils dans le pays qui les fournit analogues à la fabrication, tous ces motifs rendent impraticable un pareil concert.

Si quelque chose prouvoit encore l'impossibilité qu'un chef-lieu de département fût avantageux à notre ville, pût s'y soutenir, c'est le défaut d'union, vice presque général des trop petites villes ; là y règnent des prétentions, des passions partielles, toujours opposées au bien général, et je ne donnerois une existence bien longue à toute administration importante concentrée dans de trop petits endroits. Vous sentez donc que c'est à vous seul que je dis tout cela et que nous sommes bien d'accord sur la manière d'envisager les prétentions de nos compatriotes.

Adieu, l'heure me presse, je vais écrire et répondre à une lettre que j'ai reçue hier et tâcher, non de convertir, mais de faire sentir à celui qui m'écrit et que je crois bien partager les idées du comité, que, si peut-être il n'est pas possible de réunir à Mayenne l'avantage qu'on y désire, sans trop consulter si il en seroit un, il y auroit peut-être moyen de ne pas tout perdre, en composant avant que le comité décide et en convenant que la ville qui auroit le chef-lieu ne pourrait réunir la justice. Je gage qu'à Mayenne on préfèrera la justice et, dans le fait, il y aurait pour la ville plus d'avantage, mais la préférence du choix désigneroit bien le motif secret de la rumeur que vous avez bien appréciée. Adieu pour aujourd'hui.

J'aurais besoin des six feuilles de cartes de l'Observatoire qui sont dans le bas de la grande armoire du chartrier..... J'y tracerais la ligne de division des paroisses lorsque notre division sera arrêtée. J'annonce à Messieurs du Comité que notre assemblée de généralité n'a pu avoir lieu le samedy.

LVI

18 novembre.

Pour vous seul.

Je joins, mon ami, le discours de M. Necker. C'est vendredy qu'on le discutera, que M. de M... (*Mirabeau*), les agioteurs, nos jeunes législateurs, se réservent de l'attaquer, de le dépécer, de le mettre en pièces, ainsy que le plan de finances que doit proposer le Comité et qui participe du même vice de venir en partie de M. Necker. A entendre tous ces messieurs, tous les gens d'état, il n'y eut jamais de si mince ministre des finances ; il n'y a pas de petit commis qui ne puisse donner de meilleur plan. C'est à qui déchirera le mieux le ministre le plus vertueux, qui attaquera sa gloire. Elle semble leur ravir à tous leur bien, leur fortune, leur ambition.

Voilà bientôt nos assemblées déterminées dans leurs bases principales, quatre-vingts départements, districts au nombre de trois, six ou neuf, suivant les localités ; assemblées primaires de citoyens actifs répandus dans deux lieues carrées, sauf à indiquer le point de réunion. Les élections auront lieu d'après les trois bases de la population, de la contribution et du territoire. Ainsi chaque canton aura ses électeurs, ses administrateurs à son choix, autant que possible. Ce ne seront plus dans les villes seules que seront concentrés le choix des administrateurs et des représentants. N'allez pas dire cette conséquence des principes adoptés, je passerais encore pour un mauvais mandataire, tandis que je crois fortement contribuer au bien général. Les assemblées des électeurs députés par les assemblées primaires se rassembleront de tous les districts des départements. C'est le dernier décret d'hier. Mais ils ne pourront jamais se rassembler dans le chef-lieu du département. Ce sera la matière d'un décret d'aujourd'hui, pour ôter toute influence à la ville du chef-lieu qui n'en pourra guère avoir,

puisque l'assemblée du département sera composée des députés des districts et la Commission intermédiaire en aura également des districts. Il y aura de l'embarras à ceux qui seront nommés, mais il faut craindre les aristocrates des villes et c'est ce qu'on veut abolir.

Nous voilà en guerre ouverte avec les Parlements. Il reste encore dix qui n'ont point envoyé leur arrêt d'enregistrement, mais on s'attend aux mêmes arrêtés, comme complot formé, auquel se joignent les mécontents en tous genres, tous les anciens fauteurs d'abus. On a hier au soir à l'assemblée parlé de nouvelles tentatives projetées contre nos travaux. On peut y croire facilement. Ce sont moins ces projets que je crains que les divisions des partages. Si chaque ville oppose de la résistance et ne se soumet pas à la balance avec laquelle on a tâché de régler les pouvoirs d'élection et d'administration, il faut désespérer de la chose publique.

Adieu ; toujours pressé par l'heure, je me vois forcé à abréger mes lettres. Cependant, couché à minuit, je me lève dès cinq heures, mais c'est la misère pour trouver une heure libre.

Je vous prierai de communiquer à M. de Soulgé le discours de M. Necker, lorsque vous l'aurez lu, et M. de Soulgé vous prêtera deux discours de M. Thouret, où vous aurez à substituer le mot de district à celui de commune. On a préféré, d'après l'usage introduit, d'appeler districts, ce que le comité nomme assemblée communale ou commune.

LVII

20 novembre.

Ci-joint, mon ami, trois ou quatre journaux, si je puis avoir le quatrième, dont j'étais en retard. Si vous n'avez pas celui d'hier, il ne vous dira pas grand chose. M. de Mi... s'est efforcé de jeter le sarcasme sur le projet de conversion de la caisse d'escompte en caisse natio-

nale. Comme il ne sait que détruire sans rien remettre à la place, il a encore cette fois manqué son coup. Il l'a même manqué en faisant parler, d'après lui, un député dont les connaissances ne lui avaient jamais donné la plus légère teinture de cette partie. M. Dupont a plus fait de plaisir dans dix ou douze phrases de sa bonhomie que toute la méchanceté des autres n'avait causé d'indignation.

J'y joins aussi l'opinion de M. Target sur la division du Royaume.

Vous trouverez aussi un rapport de M. Gillet de la Jacqueminière [1] sur la demande des colons américains de faire continuer la permission de tirer des subsistances de l'Amérique, demande qui n'est que le prétexte pour déboucher à l'étranger les sucres et caffés des îles et recevoir d'eux des objets de leur consommation. J'espère que le rapport du Comité sera suivi par l'Assemblée lorsqu'elle pourra l'entendre. Je vous prie de le communiquer à M. de la Cocherie [2].

Adieu, vous vous plaigniez de notre lenteur et voilà toutes les bases des assemblées arrêtées. Il y aura départemens, districts, municipalités, assemblées représentatives ou primaires et de département. Le nombre des membres des assemblées administratives est réglé, trente-six au département, dont deux au moins seront pris dans chaque district, huit composent le Directoire, vingt-huit l'assemblée du conseil. Dans le district de douze, huit seront le conseil, quatre en activité. Si on était d'accord sur les limites, on procéderait à fixer les districts et, sous dix jours, on pourrait mettre en activité cette organisation. Aussi on presse le comité de constitution. Notre rang étant passé, il faut attendre que les autres ayent fini. D'ailleurs Messieurs du Mans ne peuvent s'accorder.

J'ai passé déjà cinq fois chez M. de Petitval sans

1. Député de Montargis.
2. Guy-Paul Bouessay ?

pouvoir le rejoindre ; je lui ai laissé un mot. Mais, mon ami, M. Petitval me dira : Vous comptez supprimer les Aides. Pourquoi me demander des places? Vous verrez en effet que par le rapport du comité on supprime les Aides avec la gabelle et que ce plan, qui va être imprimé, a paru plaire infiniment à toute l'Assemblée.

L'affaire d'Anjou ne se juge point et on croit que, d'après le rapport du comité des finances, on pourrait bien, pour l'année 1790, commencer le nouveau régime. On attend la discussion de ce plan qui ne pourra avoir lieu qu'après la conversion proposée de la Caisse d'escompte. Les administrateurs demandent d'être entendus à la barre, mais d'ici à ce temps il pourrait résulter beaucoup de non valeur, si les citoyens se refusent à payer 1789 et il paraît qu'il ne se reçoit presque rien, ni de la gabelle, ni des Aydes, ce qui fait grand plaisir à tous nos ennemis qui se flattent toujours que toute l'opération sera culbutée et nous en avons un grand nombre icy dans les agioteurs, les parlementaires, etc...

On cherche à diviser les districts, à élever authorité contre authorité ; on a persuadé qu'une compagnie de chasseurs établie par la ville pour arrêter la contrebande avait un autre objet, et voilà comme on trompe le peuple et on l'arme contre lui-même. C'est pour prévenir ces rumeurs qu'ont été consentis les articles derniers passés jeudy. On avait révoqué des députés des districts à la commune.

LVIII

21 novembre.

Pour vous seul.

Je suis charmé que mon idée ait réussi. Ce que j'en ai dit se confirme et Messieurs du Haut-Maine font le diable et retiennent la conclusion de nos limites pour nous prendre des paroisses éloignées d'eux, pour nous ôter la partie du haut de notre division qui nécessairement, ôtée

de notre département, nous placeroit dans un coin. J'en ferai décider la difficulté au Comité de constitution établi juge à cet effet, parce que leur prétention porte avec elle la marque de la partialité, du sordide intérêt, du désir de tout envahir, comme du regret de ne pouvoir conserver la grande main sur nous ainsi qu'ils l'ont eue.

Nous avons eu hier une assemblée de la généralité chez M. le duc de Praslin [1]. Saumur avait député deux municipaux pour se joindre à leurs députés et réclamer un département à Saumur. Aussitôt les députés de Chinon ont réclamé qu'avec cinq départemens il y en eût un à Chinon, centre de vingt-cinq petites villes à cinq, six et huit lieues au plus de distance. Les députés de Loudun ont plaidé pour prouver que leur ville seroit également un centre. J'étois prêt de me lever pour demander aussi le nôtre, mais la plaisanterie eût paru trop forte. Messieurs de Saumur ont eu beau contester, batailler, ils ont été seuls de leur avis et 33 voix contre 3 ont rejeté leur demande d'un cinquième département. Ainsi toujours quatre départemens. Tours est arrangé avec ses voisins. L'Anjou est arrangé avec la Touraine. Il n'y a que nous qui, par la résistance de Messieurs du Mans, ne pouvons rien conclure. Nous n'avons rien à régler avec la Bretagne, ny la Normandie. L'Anjou circonscrit nous a offert pour notre Bas-Maine tout ce qu'il pouvait céder. Je n'ai pas voulu insister sur un plus fort abandon, pour ne pas nous trop descendre au midy. Il n'y a donc que le Haut-Maine qui ne peut se concilier, ni avec l'Anjou, ni avec le Vendômois, le Perche, ni avec nous. On a proposé de nommer des commissaires. Ils s'y sont refusés et on me marquait de Mayenne qu'on aimeroit mieux dépendre du Mans. En vérité, d'après l'expérience que j'ai, je croirois perdre notre pays que de le mettre sous la dépendance de gens qui n'ont en vue que la

1. Antoine-César de Choiseul, duc de Praslin, maréchal de camp, député suppléant de la noblesse du Maine, appelé le 25 juillet à remplacer M. de Montesson, démissionnaire.

domination, l'intérêt, qui voyent seuls de l'avantage à avoir un grand département, qui prouvent dès lors qu'ils aiment mieux l'intérêt des administrants que celui des administrés.

Vous avez raison de croire que notre procès est perdu ; hier, pour résumer notre assemblée, on fit un arrêté par lequel on décida, comme je vous le disais, que, contre la prétention de Saumur, il n'y auroit que quatre départemens, et on a ajouté, dont les chefs-lieux seraient à Tours, Angers, Le Mans et Laval. Cela me força à élever ma prétention et à faire mettre sur l'arrêté avant de le signer, le quatrième département du Bas-Maine, sauf à régler le chef-lieu entre Laval et Mayenne. Au rire qui éclata dans l'assemblée, et dont j'eus toute peine à m'abstenir, il est évident qu'il n'y a qu'à Mayenne qu'on peut penser différemment. Cependant je ferai juger le procès au Comité et le jugement sera inscrit sur le procès-verbal.

Je vous prierai de dire à M. Pottier de joindre aux cartes un tableau de la population de notre district, copié sur celui du district. C'est celui qui renferme les noms des seigneurs, des curés, des procureurs syndics, la quotité des impositions directes, les noms des membres des municipalités.

J'ai vu très rapidement M. Carré [1]. Vous sentez que sa position est très désagréable, qu'il ne voit pas de bon œil les opérations actuelles. Il ne m'a parlé de vous qu'en me disant que vous avez couru grand risque l'un et l'autre. Cependant il m'a paru persuadé que les sabotiers avoient été excités à venir piller le grenier, mais il ne m'a point détaillé ses soupçons, ny nommé ceux qu'il soupçonnait. J'ai affecté de briser sur cet objet pour n'avoir point à l'occuper lui-même d'une scène qui détruisoit son état [2]. Il ne sait pas encore quand il partira.

1. Un des officiers du grenier à sel de Mayenne.
2. Le pillage du grenier à sel par les bûcherons et sabotiers des bois de Fontaine-Daniel, au mois d'août précédent.

Je ne serois pas fâché d'avoir mes cartes. Il n'y a que l'embarras de plier ces cartes pour qu'elles ne soient pas gâtées. On peut le faire en les roulant sur un morceau de bois et les enveloppant de papier. Je ne serois pas fâché aussi d'avoir dans une petite boîte environ huit à dix livres de chandelle dont j'avais par provision. Vous serez étonné que je demande un pareil objet, mais j'en ai une caisse qui, en vieillissant, se détériore et il faut ici, ou acheter de mauvaise chandelle vingt sols la livre ou de mauvaise bougie à cinquante sols ou trois livres.

J'écris au Comité. Ne dites rien de la conférence. Je ne lui en parle point.

LIX

Paris, 22 novembre 1789.

Je joins ici, mon ami, le journal de vendredy dont j'étais en retard par mon dernier envoi et la séance de samedy matin. Celle du soir, quoique fort longue, puisqu'elle a duré jusqu'à minuit, n'a été employée qu'à un rapport du Comité des recherches qui n'a appris que ce qu'on savait, qui a enveloppé du voile circonspect et prudent du mystère ce qu'on ne sait pas ; qui ne s'est expliqué que sur un membre de l'assemblée, d'une manière à piquer la curiosité. On a voulu savoir son délit, quel était le député coupable. Le délit n'en a jamais pu faire un, et, après cinq heures de disputes, on a fini par dire qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre M. Malouet, député de Riom, qui a montré de la fermeté et du courage et annoncé qu'il ne redoutait aucune imputation. Cette discussion tient à un parti dans l'assemblée qu'il serait impossible de vous expliquer. L'esprit de parti se glisse partout, et le malheur est qu'il ait fait perdre une séance sans rien produire. On eût toujours expédié quelqu'affaire. Les administrateurs de la caisse d'escompte étaient prêts à se présenter et à exposer leur situation, et cet objet était plus instant que des récriminations, mais les hom-

mes, plus encore en masse, seront toujours les mêmes. C'est folie de s'attendre à une conduite toujours compassée comme celle des quaquers (*sic*) ; ce sont des gens d'un autre monde.

Je ne vois pas que ce qu'on a dit ces deux jours contre le plan de M. Necker ait beaucoup diminué des impressions qu'à fait son discours. Ce ne sera pas la faute des agioteurs, des ennemis de ce ministre, car ils ont emprunté l'organe de plusieurs députés pour critiquer le plan, et ces Messieurs très complaisants, plus jaloux de faire inscrire leurs noms dans les journaux que d'approfondir eux-mêmes, ont bonnement débité l'ouvrage d'autrui. Je ne me ferai pas de sitôt imprimer à ce prix.

Il y a apparence qu'on ne terminera pas la gabelle d'Anjou, mais qu'on fixera un remplacement de toute la gabelle dans le royaume ; le faux sel a pénétré jusqu'à Paris.

Voilà les boucles d'argent, suivant votre désir, portées à la Monnaie. On en reçoit tous les jours des mannequins en dons patriotiques et on ne voit bientôt plus que des boucles de cuivre qui vont devenir aussi chères que celles d'argent. L'inconvénient c'est que cette branche de commerce occupait grand nombre d'ouvriers qui vont augmenter la foule des gens sans état.

Je ne sais si je pourrai joindre le plan général des finances lu par le Comité. Dans les différentes opinions, il a été approuvé généralement. Il est cependant de M. Necker, mais ce n'est pas lui qui l'a présenté. Il a bien voulu s'exposer à la critique, en plaidant pour la caisse d'escompte, dont on ne peut se passer. Nouvelle preuve de son dévouement à la chose publique. On use avec latitude de son invitation à la critique. La difficulté est de substituer un plan à celui qu'il a présenté. Tous nos modernes financiers créent sous la plume des millions à centaines, mais quand on leur demande le gage de leur papier-monnaie, la représentation effective, où est l'argent pour rembourser la caisse d'escompte, ils ne

veulent pas avoir confiance dans les billets et dans la solvabilité de cette caisse, créancière sur l'État de cent millions, et ils veulent que ses actionnaires prennent pour argent comptant le papier qu'ils imaginent. On sent bien l'avantage qu'il y aurait à avoir des fonds pour faire face au remboursement de la caisse d'escompte et mettre à la Banque nationale un fond suffisant pour répondre. Ces Messieurs vendent des biens du Clergé, mais si on en met en vente pour six à sept cent millions, qui les achètera dans ce moment d'incertitude ?

En voilà assez sur les finances, je ne m'en pique point et dans une pareille matière, j'aime mieux croire, même à patron, M. Necker, que de me livrer à des spéculations qu'il est trop tard d'attraper quand on n'en a pas fait une étude approfondie et qu'on n'est pas placé pour calculer le crédit, ses avantages et ses désastres.

J'ai rencontré M. Carré qui m'a dit avoir demandé sa voiture ; ainsy je vous prie de faire porter chez M. Carré les cartes de l'Académie, le tableau du district et les chandelles, qui sont je crois les objets que j'ai demandés par ma précédente.

M. Carré ne s'en retourne pas à Mayenne, il va attendre à Lisieux que la suppression de la gabelle, à laquelle il est résigné, soit prononcée ; il ne retournera à Mayenne que lorsqu'enfin le public, bien rassuré sur la destruction finale de ce régime abhorré, ne verra plus dans sa personne le ministre fiscal de cet impôt, ny ne le pourra plus regarder comme le plastron de la haine qu'il portait à la ferme.

LX

Sans date.

Je me sers du nom de M. Pottier pour que, dans le cas où il se trouveroit quelque curieux à l'ouverture de ma lettre, on ne tire pas d'induction, de colloques particuliers. Tant que mes lettres suivantes, adressées à

M. Pottier, ne seront pas cachetées en cire, elles seront pour vous seul [1].

Dites-moi donc à l'oreille quel est le secrétaire de votre comité. J'ai vu hier une lettre qu'il adresse à M. Gournay, au sujet de M. Cliquot et de sa résurrection. Je ne sais quelle idée le secrétaire se forme du ton de fermeté, souvent convenable à un corps de citoyens, mais je crois que celui-là s'élève au-dessus et qu'il passe à pieds joints sur les bornes que trace le bon droit et la manière de le défendre. Nous ne sommes point du tout consentans à aller nous faire mal accueillir en présentant la lettre qui a été adressée à cet effet à M. Gournay. La responsabilité des ministres n'en fait pas des gens qu'on puisse se permettre de malmener, quand ils ne disent ny ne provoquent aucune attaque qui ne serait point motivée. Gournay doit avoir fait la lettre et nous la présenter demain à signer, pour engager le comité à en adresser une autre dans des termes plus ménagés. Il y a de la marge entre le ton suppliant qu'il convient de bannir et le ton de dureté, que ne doit jamais prendre un corps qui n'a point d'injustice à reprocher. Nous profiterons de cette seconde circonstance pour nous venger un peu de la première, qui nous étoit personnelle, et je crois bien que Gournay profitera de l'occasion. Il doit dire un mot dans sa lettre de la division projetée et des obstacles redoutés. Je lui ai remis le double de l'arrêté, pris vendredy chez M. de Praslin, par lequel je me suis fait donner acte de notre prétention contre Laval.

Je n'ai point reçu aujourd'hui la lettre du comité que vous m'aviez annoncée ; au surplus je ne suis point pressé, peut-être l'aura-t-on adressée à M. le Chevalier ou à M. Gournay. Il faut partager ses faveurs. Je n'ai pas du tout connu qui vous vouliez me dépeindre dans votre avant dernière par le président éloquent et savant. Il n'y a que le mot président à me dérouter.

1. Cette lettre est en effet adressée, de même que la suivante, à M. Pottier, château des Buttes, à Mayenne.

Je crois que parfois il serait bon de glisser à quelques membres des réflexions sur les suites de leur prévention contre Laval. En voilà un que me fournit la préférence qu'un membre du comité semblait donner plutost au Mans, tant nous aveuglent les préventions. Si le département était au Mans, ils feroient bien plus leurs efforts pour nous enlever dans la division des justices la partie de Villaines, Pré-en-Pail. Laval au contraire, par sa position, ne peut jamais prétendre passer sur notre dos pour aller faire venir ces paroisses à son siège. Mayenne est sûr d'une justice et sa position lui assure toute la partie nord, que la position du Mans peut lui enlever, tandis que Laval ne peut y prétendre. Glissez cela à nos notaires et je crois bien qu'il saisiront promptement cette idée qui les intéressera plus que le département, qu'ils n'ont redouté voir établi à Laval que par la crainte que la justice n'en fût une suite.

Tout est apaisé au Mans [1]. Le serment a été prêté à Laval. M. de la Roche a tancé ses compatriotes qui ont eu le bon esprit de voir qu'ils s'étaient trompés dans leur manière de voir. Tout le monde ne peut pas avoir la même prépondérance. M. de la Roche est malade dans ce moment et je crains bien que sa maladie ne devienne sérieuse. Ne dites rien, crainte qu'on ne s'effraye. Lasnier et du Cléré [2] sont avec lui et il en reçoit tous les soins. C'est une fièvre lente qui ne le quitte point. La tête et la poitrine sont affectées à la fois, suite de notre long séjour dans un air réellement méphitique. Le thermomètre y monte à 26 degrés. On ouvre bien les fenêtres, que l'air passant et froid fait ensuite refermer promptement, avant qu'il soit purifié.

1. Les gardes nationaux du Mans, réunis le 15 novembre pour prêter le serment de fidélité à la Nation, au roi et à la loi, conformément au décret du 10 août précédent, s'y étaient refusés en partie et s'étaient joints à la populace pour réclamer la mise en liberté des prisonniers de Ballon, c'est-à-dire des assassins de MM. Cureau et de Montesson. La sédition fut apaisée dans la soirée et le serment fut prêté quelques jours plus tard, le 20 novembre. (Voy. R. Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine,* pages 275 et suivantes).

2. François Paillard-Ducléré, notaire et fermier des octrois de Laval.

LXI

Sans date.

J'ai reçu votre lettre du 22 et celle très honnête du comité.

Vous avez donc provisoirement fait un règlement qui authorise le changement fréquent du comité, puisque le voilà encore changé.

Gournay n'apporta ny avant-hier, ny hier, la lettre qu'il devait faire. Il ne l'apportera peut-être pas plus aujourd'hui. Il est à Paris comme à Mayenne, promettant et tenant peu. Il est vrai qu'il est entouré aussi à Paris comme à Mayenne et, avant qu'il puisse s'isoler pour travailler, il faut qu'il fasse des efforts. Cette raison est une de celles qui m'ont empêché de prendre mon logement chez mon frère, où j'aurais difficilement trouvé le moment de me mettre au travail.

Le plan de M. Necker tient des circonstances. C'est la difficulté de donner à des billets de notre création la confiance que leur solde est solide et qu'on peut à toute heure les changer en argent. Le crédit de la Caisse d'escompte est fondé sur un capital suffisant, malgré le dépost par eux fait au Trésor royal, pour rassurer le public. Si au contraire nous n'avons, ny de quoi remplir la Caisse d'escompte de ses avances, ny de quoi assurer au moins le quart en capital et en argent comptant du montant des billets à mettre en circulation, nous créerons du papier, mais sa valeur incertaine ne fera qu'augmenter le discrédit. Voilà l'embarras.

LXII

Paris, 25 novembre.

On nous menaçait pour aujourd'hui, mon ami, de quelque révolution, mais je n'ai jamais craint des projets annoncés à terme fixe et, malgré les frayeurs qu'on a

cherché à répandre, je vois tout tranquille ici et tout disposé à rester dans le calme dont nous jouissons depuis quelques jours.

Je ne pourrai avoir le journal d'hier avant l'heure de la poste. Pour y suppléer, je joins la note de quatre articles de la Constitution décrétés dans la séance de ce matin.

Aujourd'hui nous devons recevoir à l'entrée de la séance les articles du Comité de constitution sur les municipalités du royaume, leur organisation, composition, élection et fonctions, afin de s'en occuper sur le champ et tâcher, dans ces deux jours, de finir cet objet. Les assemblées de districts, de départements, sont fixées dans les objets essentiels. On est à relever les décrets rendus, à les ranger dans un ordre convenable pour les présenter à la sanction et proposer de faire nommer les électeurs, en un mot tâcher de mettre la machine en mouvement. Pendant qu'on s'occupe de cette partie, on avance la division partielle des provinces. Le tour de notre généralité n'est pas encore revenu pour paraître devant le Comité. Il y a à arrêter définitivement notre division qui n'éprouve de difficultés qu'entre le Haut-Maine et nous. L'Anjou et la Touraine paraissent d'accord. Nous ne voulons point céder les paroisses au nord-est de Mayenne. Il faudra bien que le Comité nous juge, et j'ai disposé à cet effet une carte qui prouve la justice de notre prétention.

La séance d'hier au soir a été employée à la discussion de l'arrêté pris par la Commission intermédiaire doublée ou Bureau renforcé des États du Cambrésis. On a déclaré que cette Commission n'avait pas le droit de prétendre représenter la province ni exprimer le vœu du peuple ; en conséquence, son arrêté nul ; que Sa Majesté serait suppliée d'empêcher de pareilles convocations. Au surplus on invite le peuple du Cambrésis à persister dans la tranquillité et son attachement aux décrets de l'Assemblée nationale [1]. Un malheureux ajouté, qu'on

1. Protestation contre les actes de l'Assemblée nationale.

voulut mettre par amendement à ces derniers mots, tint l'opinion de l'Assemblée divisée et fit passer une heure et demie pour en sortir. A 9 heures et demie enfin, l'amendement consistant en ces mots « dont l'arrêté du Bureau tendait à l'élaguer » fut rejeté. Il était trop tard pour prendre la gabelle d'Anjou qu'on avait placée à l'ordre du jour et qui finira par être ajournée probablement avec le plan général des finances.

LXIII

Paris, 27 novembre.

Ci-joint, mon ami, deux journaux qui vous prouveront que si quelquefois nous sommes morisifs (*sic*), quelque fois aussi nous nous piquons d'activité. Voilà toujours vingt-huit articles décrétés en deux jours.

Le journal d'hier ne vous eût annoncé autre chose, sinon qu'après avoir perdu notre temps à entendre un projet ridicule de restauration du crédit, nous sommes convenus, à près de quatre heures, de traiter demain les moyens de procurer à l'État les 90 millions nécessaires pour finir le service de cette année, et quel sera ce moyen. Les billets de banque ne l'opéreront pas, si vous n'avez derrière vous une masse de capitalistes qui vous les assurent, et croyez que sans la Caisse d'escompte à son sort lié avec l'État, qu'elle n'eût pas accepté le plan de M. Necker. Il n'y a eu que 74 voix contre 66 dans l'assemblée des actionnaires pour accepter le plan, et les autres capitalistes non actionnaires font tous leurs efforts pour que la Nation ne trouve pas un sol nul part. Ce sera encore huit à dix ans à souffrir de l'agiotage. Mais il faut espérer que des circonstances plus heureuses pourront tendre à l'arrêter ; le grand objet est la crise actuelle qu'il faut passer et on enlève encore aux ennemis de la restauration le grand moyen sur lequel ils réunissent en ce moment leurs efforts.

Dans la feuille que je ne puis vous envoyer, vous

auriez vu qu'on y a discuté hier au soir la demande de l'Anjou sur la Gabelle. Après avoir erré sur plus de cent motions, enfin fut faite celle dont je m'entretenais avec mes voisins, et dont je vous ai parlé, de ne plus songer à aucun régime de Gabelle, mais de le convertir en une prestation ou capitation saline à imposer sur les provinces qui y sont assujéties. M. de Rœderer[1] parla avec force, prouva l'impossibilité de rétablir des barrières, des gardes, et on finit par renvoyer au Comité des finances à proposer les moyens de remplacer la gabelle dans ce moment. Aussi, de fait et de loi, je la regarde comme supprimée maintenant et à toujours.

Je joins deux écrits sur la Caisse d'escompte dont la vérification commencée par nos commissaires annonce la solvabilité et le bon état.

LXIV

30 novembre 1789.

Je viens, mon ami, de recevoir les objets que vous m'avez annoncés, mais le plus important, les six cartes, ne sont pas celles que je demandais. Celles que je reçois sont six mauvaises cartes du Maine, de la plus grande inexactitude. Celles que je demandais sont six feuilles de la carte de l'Observatoire, celle de Mayenne, celle d'Alençon, celles de Laval, du Mans, d'Angers et de Tours, qui sont dans l'armoire du fond du cabinet ; elles me sont nécessaires pour pouvoir mieux calculer notre province, y circonscrire notre département lorsqu'il sera arrêté et voir d'un coup d'œil son ensemble, ce que je ne puis faire sur de pareilles cartes coupées et collées que j'ai ici. Je vous serai obligé de les faire envelopper, en les roulant sur un bois, les faire entortiller d'une toile cirée et de me les adresser par la première diligence. Je

1. Pierre-Louis Rœderer, conseiller au Parlement de Metz, appelé à siéger dans l'Assemblée au mois d'octobre 1789, en remplacement de M. Maujean, démissionnaire.

les attendois pour faire mon travail et hâter notre opération. Je pouvois acheter ici, mais celles-là sont achetées et les 30 livres qu'elles me coûteraient sont bonnes à épargner.

Je tâcherai de joindre à ma lettre copie du décret rendu samedy au soir sur les impositions des privilégiés. Il est essentiel à connaître dans ce moment où le département va se faire à Mayenne. C'est le 5, je crois, que Messieurs de la Commission intermédiaire doivent être chez vous.

Adieu, l'heure me presse. J'ai reçu la lettre sur les banalités. Je comptais la lire hier au Comité féodal, mais il n'a pas été possible d'y traiter cet objet. Ce sera pour mercredy. Le président de l'Assemblée l'eût renvoyée à ce comité. Il était plus court de la lui lire tout de suite.

Je reçois votre lettre du 27. Je ne renouvellerai point le *Point du Jour* pour la Société. MM. des Capucins veulent-ils le renouveller, ainsy que le curé de Saint-Pierre-sur-Erve ? Il est tems de me prévenir, car voilà le cent cinquantième numéro qui va paraître. Je l'ai cessé aussi le mois dernier. M. de Biozat, autheur du *Journal des Débats*, commence aussy à m'ennuyer par le long exposé de ses avis. Cependant c'est encore le plus exact. M. Carré part mardy matin.

Je ne puis me procurer le décret, mais je viens de savoir qu'il a été adressé à Messieurs de la Commission intermédiaire, vous l'aurez vendredy, encore assez à temps pour le département. Il tend à ce que les privilégiés soient imposés pour les six derniers mois de 1789 et pour 1790 dans les paroisses de la situation de leurs biens et non par abonnement, dans une seule taxe, dans le lieu de leur domicile.

(Sur une feuille séparée).

Décret attrapé à la lecture du procès-verbal de samedy.

L'Assemblée nationale décrète que l'article 2 de son

décret du 26 septembre dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur, en conséquence que les ci-devant privilégiés seront imposés, non dans le lieu de leur domicile, mais dans les paroisses de la situation de leurs biens ; que le présent décret sera présenté aussitôt à la sanction.

Samedy matin.

Sur cette lecture, on observe qu'il aurait fallu décréter que la capitation payée par les privilégiés doit leur être diminuée et, comme ce n'est pas l'ordre du jour, on en demande l'ajournement. Dans le moment où j'écris cecy, il y a apparence que la demande sera ajournée et cependant, comme l'observation est juste, il paroit que la demande sera décrétée. La motion est ajournée à demain.

LXV

Paris, 5 décembre.

Voilà toujours, mon ami, quatre journaux dont j'étais en retard, non par ma faute, mais par celle de l'imprimeur qui ne me les a fait parvenir que mercredi, trop tard pour vous les adresser.

J'ai souffert bien cruellement ces trois derniers jours ; mercredi par la précipitation du Président, M. l'Archevêque d'Aix, de faire lire la lettre du Ministre de la Marine [1] ci-incluse, dont la phrase : « dans les circonstances présentes quiconque a besoin de rendre favorable, etc., » était un reproche contre plusieurs membres qui l'ont senti et ont voulu faire regarder comme irrespectueux pour l'Assemblée cette apostrophe du Ministre. Vint la motion de M. d'Ambly [2], brave citoyen, mais déplacé dans ce moment, qui occasionna beaucoup de

1. Au sujet d'accusations portées contre lui par un député de Saint-Domingue au cours d'une discussion sur la formation d'un Comité colonial, dans la séance du 1er décembre.

2. Le marquis d'Ambly, député de la noblesse du bailliage de Reims.

bruit et de division dans les opinions. Heureusement, à près de quatre heures, un ajournement proposé fit lever la séance.

Jeudy, l'article 6 du deuxième projet occasionna un nouveau partage de voix. En vain le Comité l'amenda en sacrifiant dès lors l'article 8. On ne considéra pas l'avantage qui naissait d'une contribution volontaire, moyen si puissant en Russie. Un député qui ne dit jamais deux mots qui vaillent, quoique mon ancien camarade de classe, prétendit que c'était exclure le propriétaire, tandis que l'article amendé exigeait la propriété. Le M. [1] en voulant prouver que l'article au contraire intéressait plus le Clergé et les fils de famille, on conclut du moral de l'orateur que c'était un piège, et tout un côté de la salle se leva pour rejeter l'article adopté par l'autre côté. Le doute sur la majorité était évident. Cependant le Président prononce le rejet de l'article, quoiqu'on eût crié avant à l'appel nominal [2]. Là commence un sabbat d'enfer, les uns veulent l'appel nominal. Les autres soutiennent le décret prononcé. Il fallut deux heures avant de faire entendre que l'appel nominal, dans tout état de cause, était le vrai moyen d'éclairer un doute aussi apparent et l'événement justifia que le doute était réel, puisqu'il n'y a eu que 14 voix de plus pour faire rejeter l'article. De cette fois j'ai été dans la minorité. L'article amendé me paraissait sage. Bien déterminé d'ailleurs a rejeter l'article 8, qui semblait détruire les conditions d'éligibilité exigées par le précédent décret.

Enfin hier ce n'est pas par le tumulte, la séance a été tranquille, mais c'est le discours de M. l'Évêque d'Autun pour faire rejeter la Caisse d'escompte et ses offres, dans un moment où il est clair qu'il n'y a pas d'autre

1. Le comte de Mirabeau, sans doute.

2. Cet article étendait la condition d'éligibilité relative à la contribution directe déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, à tous ceux qui auraient payé pendant deux années un tribut civique égal à la valeur de cette Contribution et prendraient l'engagement de le continuer.

ressource pour sauver la pénurie du trésor royal de la banqueroute. Si elle ne soutient pas les paiements qu'elle seule fait, qu'on ne l'érige pas en Banque Nationale, qu'on ne lui donne pas de privilège, mais qu'on l'aide d'un papier monnoyé pour le moment critique. Son actif de 102 millions, constaté par nos Commissaires, est la seule assurance proposable dans le moment où tous les autres capitalistes cachent leurs fonds. Créez des papiers. Dès que vous n'aurez pas de représentation, vos papiers n'ont aucun crédit. Quand on vous donnera des hypothèques incertaines, dont la rentrée n'est pas assurée, vos papiers n'auront aucune réalité, et ici les plus forts capitalistes de Paris, attachés à la Caisse, ont leur sort lié avec l'intérêt de la Nation et sont forcés de soutenir la machine. C'est un petit moyen, mais c'est le seul praticable pour le moment et, si on suivait l'idée de l'Évêque financier de mettre les 90 millions à payer à la Caisse au 31 au nombre des dettes arriérées, dont on ferait des billets d'État, la Caisse est culbutée : l'État est sans crédit, plus de possibilité de continuer les paiements et adieu la Constitution. J'espère que cela n'arrivera pas, les bons esprits sentent la détresse et la nécessité d'employer le seul crédit forcé qui reste et j'espère qu'on ne suivra pas le plan d'un homme qui, plus agioteur qu'évêque, n'a connu que les abus de la finance sans connaître les dangers d'un état de discrédit général.

Adieu, l'heure me presse.

LXVI

Versailles, 7 décembre.

Ci-joint deux journaux, dont le dernier, celui de la séance de samedy, vous tranquillisera sur les finances autant que j'avais pu vous inquiéter et que j'étais inquiet moi-même.

Le plan de M. de la Borde a réuni tous les suffrages

par sa simplicité, sa clarté à la portée de tout le monde. On l'a cru d'autant plus qu'on sait qu'il a dans ce moment 57 millions à sa disposition et que, plus intéressé que personne à ne donner rien de vague, un plan d'un pareil capitaliste ne peut ressembler à celui de nos faiseurs de projets qui n'ont de millions que dans le bout de leurs plumes.

Ce plan réunit l'avantage de conserver la Caisse d'escompte, à laquelle on doit évidemment le soutien de l'État depuis la retraite de Brienne. Il a l'avantage de présenter aux créanciers de l'État, aux porteurs de créances exigibles dans ce moment, même aux rentiers de la ville, le moyen d'être payés dans les trois premiers mois de l'année 1790. Il présente la circulation de l'argent rétablie sur le champ, les facilités de conserver les fonds des provinces, d'offrir au commerce les plus grandes facilités, enfin de diminuer de 9/10 les frais de perception des impôts et de finir, par sa solvabilité, ses facilités, par présenter la baisse assurée de l'intérêt de l'argent. Ma satisfaction fut complète, après la lecture, par la motion de nommer des Commissaires pour conférer de ce plan avec M. Necker, avec la Caisse d'escompte, et les dix Commissaires nommés sont des gens de bien, intègres, instruits des finances. J'ai donc tout espoir de voir tourner à notre avantage cette crise qui pouvait seule tout culbuter. Le rapport des Commissaires est ajourné à mercredy. Vous ne pourrez donc en être instruit que lundy, mais vous avez tout à espérer. La connaissance que des capitalistes avaient du plan de M. de la Borde, que M. Necker approuvait, a soutenu les effets de la Caisse d'escompte. Samedy ils ont augmenté et sûrement aujourd'hui ils vont encore augmenter ainsy que les autres effets qui pourront être placés en paiement de nouvelles actions, et ces effets sont les dettes arriérées, les rescriptions, les anticipations, les assignats sur les domaines, les remboursements échus, les rentes de l'Hôtel-de-Ville, etc... Il y en a seize

espèces, dont la non-valeur du moment contribuait au plus grand discrédit. Tous ces effets qui vont se trouver avec un solide débouché vont donc être recherchés, et l'argent va se montrer autant qu'au défaut de valeurs de ces papiers on le cachait. Sous quinze jours, je vois la circulation reprendre son cours.

LXVII

Paris, 9 décembre 1789.

Aujourd'hui l'imprimeur plus exact me met à portée de vous faire passer les deux journaux ci-joints.

Je vais différer de cacheter ma lettre pour vous dire si les dix Commissaires nommés feront ce matin le rapport de leur conférence avec M. Necker et la Caisse d'escompte sur le plan de M. de la Borde. Si l'heure de la poste avance, et que je n'ajoute rien à ma lettre, c'est que je n'aurai pu rien savoir. J'ai reçu les six feuilles de la carte de l'Observatoire. On les colle sur toile et aussitôt nous nous occupons de la division des districts

Les agents de change, les payeurs des rentes, réclament fortement contre le plan de M. de la Borde; nous verrons quel effet aura leur réclamation.

Si nous n'avons pas ce matin le rapport des Commissaires, il est à présumer que nous finirons les articles qui nous restent à décréter sur les Assemblées primaires et de département. La division en départements nous fait arriver ici nombre de députés de villes qui viennent, comme ceux de Saumur, réclamer des chefs-lieux de départements. Ces réclamations arrêtent la fin des travaux du Comité de Constitution qui met toute la patience possible pour obtenir que son plan passe, qui cependant finit par juger, lorsque les députés ne peuvent se concilier. Malgré les réclamations, ils espèrent finir incessamment, et, aussitôt le travail fait et l'arrangement des articles décrétés jusqu'ici terminé, on s'empressera

de porter à la sanction les articles et de provoquer les élections.

M. Dupont est à la tribune, attendez ce qu'il va dire et aussitôt je vais vous en dire en bref le précis. Le Comité n'a pas terminé ses conférences. Il demande l'ajournement pour le premier jour qui suivra la fin de leurs travaux, ainsy rien d'assuré pour le jour où le rapport sera fait.

LXVIII

12 décembre 1789.

Les municipalités, mon ami, sont terminées de jeudy, ainsy que vous le verrez par les journaux ci-joints.

L'examen du plan de M. de la Borde a fait reconnaître plusieurs inconvénients. Les Commissaires sont occupés des moyens de les faire disparaître. Leur travail ne pourra être prêt que pour lundy. Le plan modifié devra d'autant moins souffrir de difficultés qu'il sera arrêté de concert avec le premier Ministre des Finances et les administrateurs de la Caisse d'Escompte. On a appelé à la conférence plusieurs auteurs de plans qui ont paru le plus appropriés aux circonstances.

On doit lire ce matin tous les articles des municipalités décrétés jusqu'ici et rangés dans leur ordre naturel, ainsy que ceux concernant les Assemblées administratives, les présenter de suite à la sanction et les faire imprimer et renvoyer dans les provinces.

Il reste encore quelques provinces à convenir de la division de leurs départements. Ce sont les députés envoyés par plusieurs villes qui ont retardé la division projetée par le Comité, à laquelle en définitif il faut toujours revenir, parce qu'on ne peut déplacer une division sans en changer vingt autres.

Aussitôt que les décrets seront prêts, que le règlement pour les convocations sera passé, on enverra dans les villes désignées pour les chefs-lieux de départements

tout ce qui concerne la convocation des municipalités, des assemblées primaires de districts. Chaque chef-lieu les fera passer aux districts, et ces derniers aux municipalités. Les districts indiqueront les paroisses où pourront se tenir les assemblées primaires, et la machine sera ainsi mise en mouvement avant peu.

Au défaut de finances, on a hier, comme vous pourrez le voir par le journal, si je le reçois à temps, passé plusieurs articles pour prévenir le pillage des bois du Roi et des communautés, où, presque partout, on s'était porté et bientôt on eût détruit les bois en les coupant, comme cela arrive dans ces pillages, à hauteur d'hommes.

Je n'ai pu me procurer qu'un exemplaire du plan de M. de la Borde qui me sera nécessaire lors du rapport. D'ailleurs le *Journal de Paris* vous en a fait connaître l'essentiel.

Vous verrez par les deux décrets de jeudy que nous pourrons demander de faire alterner l'assemblée de département dans plusieurs villes de district. Ce qui nous facilitera d'avoir aussi l'assemblée de département, si l'ordre judiciaire était réglé. J'aimerais mieux pour Mayenne l'établissement de la justice supérieure, dans le cas où il s'en établirait une dans chaque département. Cette justice supérieure ne pourrait être qu'un Présidial, pouvant juger au Souverain jusques à la concurrence d'une somme de 2 à 3.000#. Les causes qui excéderaient cette proportion iraient, par appel, directement du Siège Royal à la Cour Souveraine qui servirait pour quatre à cinq départements. Nous insisterons toujours pour alterner le département, sauf, après qu'on connaîtra l'ordre judiciaire, à s'en désister, s'il y a plus d'avantage à conserver la justice qui pourrait recevoir les appels des affaires à juger au souverain par la justice qui serait seule autorisée à ce pouvoir dans chaque département. Ce qui supposerait que, dans chaque district, il y aurait justice royale ; dans chaque départe-

ment une justice présidiale pour connaître au souverain des causes qui n'excéderaient pas en capital la somme de 2 à 3.000#, et, pour celles excédentes, elles seraient portées à une Cour Souveraine qui ne recevrait que les appels des causes excédentes. Il y aurait dans ce plan trois sortes de justices, mais seulement deux degrés de juridiction.

Je vous parle là du projet qui paraît le plus répandu, mais qui probablement pourra recevoir bien des changements en passant par le Comité de Constitution, ensuite par la filière de l'Assemblée générale.

Je n'ai pas eu de nouvelles depuis l'envoi que nous avons fait au Comité de la division de notre département. Vous me ferez plaisir de me marquer comment cette division a pris. MM. du Mans l'auraient désirée plus à leur avantage, ils regrettent de n'avoir plus d'influence sur notre partie et je crois qu'on doit trouver de l'avantage dans notre division qui réunit ensemble les parties de notre province les plus liées d'intérêt par les mêmes cultures, le même commerce et le même sol.

Adieu, nous serons plus tranquilles ici lorsqu'il y aura un plan de banque ou caisse adopté. Tous les capitalistes sont dans l'inquiétude et à bon compte resserrent toujours l'argent pour ne le lâcher que lorsqu'ils auront la certitude d'être payés de l'arriéré,

Reçoit-on à présent la soumission du quart du revenu ? Y en a-t-il beaucoup de faites, je vous enverrai la mienne ?

LXIX

Paris, 15 décembre 1789, soir.

Occupé, mon ami, de l'examen de plusieurs questions pour le comité féodal, je ne puis vous en écrire bien long. Les journaux ci-joints suppléeront à ce que je ne puis vous détailler.

Le Comité, à l'examen du projet de M. de la Borde, y

a trouvé des inconvénients qu'une lecture rapide n'a pu y faire découvrir. Il refond ce plan de concert avec les plus habiles financiers et d'abord avec M. Necker et les administrateurs de la Caisse d'escompte. Ce ne sera que pour jeudy qu'il en fera le rapport.

MM. de la Commission paraissent avoir fait partout les intendants. Ils ont été jugés à Laval comme à Mayenne, c'est leur reste.

Ce n'est qu'à onze heures et demie que nous sortons de l'assemblée qui a été interrompue par M. le vicomte de Mirabeau qu'on a puni en le faisant rappeler à l'ordre et par la mention de ce rappel qui sera sans doute dans le procès-verbal. J'ai été fâché qu'on ait pris ce parti, quoique très mérité. Mais le trouble de M. de Mirabeau (le vicomte) était suite d'un dîner trop copieux, car il ne sut que déraisonner [1]. Il s'agissait du refus de la chambre des vacations de Rennes [2]. On avait proposé un décret pour faire élire deux membres de chacun des quatre présidiaux de la province, deux avocats de chaque ville. C'était M. le Chapelier qui avait proposé de remplacer ainsi les membres du Parlement qu'il supposait, par esprit de corps, avoir pris tous ensemble le parti de ne faire aucune fonction. Cela peut être, mais on a observé que rien ne constatait le refus des autres membres de ce Parlement. On a demandé qu'un commissaire du roi fut envoyé pour nommer une nouvelle chambre des vacations, faire à chaque conseiller l'offre d'y passer et ne venir à sa composition des deux membres de chaque présidial qu'après le refus de tous les membres du Parlement. Cette motion a été votée à onze heures et demie, ainsi que le *Veniat* à la Barre des membres qui composent la chambre des vacations.

1. Le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, député de la Noblesse du Limousin. Né en 1754, démissionnaire en 1791, mort en 1792 à Fribourg en Brisgau. Un des orateurs du côté droit de l'Assemblée, surnommé Mirabeau-Tonneau en raison de son extérieur.

2. Refusant d'enregistrer le décret du 3 novembre et de continuer ses fonctions.

Je crois, mon ami, que le plus constitutionnel de tous les principes est la division des pouvoirs et quoique toutes les communes soient pour [1]..... pour ainsi dire de la magistrature, on a senti qu'il fallait oublier ses prétentions particulières pour ne voir que le moyen qui peut seul assurer la liberté, empêcher la réunion des pouvoirs toujours dangereuse dans les mêmes mains et cette délibération pour l'exclusion des juges en exercice, et tant qu'ils y seront, a été une des plus unanimes.

Le comte de Mirabeau a été appelé au Comité des dix pour le plan de la Banque, afin de l'empêcher de contrarier ce qui serait proposé. Cependant lundy il a paru sur la scène pour une motion que vous verrez dans le journal et qui a été ajournée pour le moment.

Je suis charmé de la continuation du chemin des Vallées et encore plus de l'occupation qu'on y donne aux pauvres. Je crois que c'est une contribution des citoyens. Je m'y joins et je payerai ma part comme les autres.

M. le curé d'Ernée voudra bien attendre encore pour sa rente. Je lui en parlerai ici. Nous ne récoltons pas de grains, ainsy il faudra bien qu'il se contente d'argent quand je serai de retour [2].

Je n'ai entendu qu'une lecture rapide de la deuxième lettre du Comité qui, en gros, nous a paru susceptible encore d'être réformée dans plusieurs articles. Mais il eût fallu la renvoyer une deuxième fois. Nous l'avons mise sous enveloppe et nous l'avons été présenter à M. Lambert, qui a demandé du temps pour l'examiner et y répondre [3].

M. Carré, sur une alerte qu'on a donnée à ses gens à Thuré, n'a pas cru devoir aller à Mayenne. Il est de retour icy. Son arrivée et votre silence m'avoient fait craindre quelques nouveanx troubles. J'ai été fort aise d'apprendre que tout était calme et que ce n'est qu'une terreur panique que semble avoir eue M. Carré.

1. Phrase incomplète.
2. L'abbé Grandin, député du Clergé du Maine.
3. Contrôleur général des finances.

Adieu, il est temps à minuit et demi d'aller se coucher.

Vous verrez dans le journal de lundy un décret qui rassurera notre ville sur la possibilité d'avoir à tour de rôle le département.

LXX

Paris, 19 décembre 1789.

Toujours très occupé des travaux de notre comité, je m'en réfère aux journaux que je vous adresse.

Je n'ai point encore demandé de gibier pour l'hôtel, M. le Duc n'étant point à Paris. Mais M. Bataille désirant en avoir, je vous serais obligé de faire dire à Darennes qu'il faudra que ses camarades et lui s'arrangent pour faire porter à Mayenne, tous les lundis, quatre pièces de gibier, lièvres ou perdrix, ou bécasses. Chemin porteroit ce gibier chez M. Desjardins, qui le porteroit au Mans, chez le sieur Petitpain, lequel le joindrait aux poulardes qu'il adresse toutes les semaines à M. Bataille. Cela durera jusqu'à ce que M. le Duc, de retour à Paris, soit dans le cas de recevoir directement de Mayenne le gibier qu'il croira devoir demander [1].

J'observe que les gardes pourroient s'arranger pour qu'un d'eux chaque semaine apporte les quatre pièces. Ils sont six, ainsi toutes les six semaines ils n'auroient que quatre pièces, à moins que le retour de M. le Duc ou des demandes de Mme la Duchesse ne fassent changer cette marche.

Je finirai ma lettre par le récit de la séance de ce jour, si le journal ne m'arrive pas avant l'heure de la poste.

La poste part avant qu'il ne puisse y avoir aucune décision sur les décrets ci-joints qui doivent être admis ou rejetés séance tenante. Séance de crise dont vous ne saurez l'issue que mercredy.

1. Honoré-Charles-Maurice-Anne de Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, seigneur des duchés de Mazarin et de Mayenne, époux de Louise-Félicité-Victoire d'Aumont.

LXXI

Paris, 20 décembre 1789.

Vous avez, mon ami, dès lundy les décrets sur les finances. Il n'y a pas été changé un seul mot dans la longue et mémorable séance de samedy. Le *Journal de Paris* a donné un extrait tres bien fait de cette séance et doit aujourd'hui en donner une suite. Nous avons donc agi avec la confiance due à ceux qui, mieux que nous, connaissent les finances et pouvaient nous guider dans le dédale dont elle nous a circonvenus. Mais il n'en résultera qu'un faible palliatif et un remède momentané si les impôts continuent de diminuer, si la contribution patriotique ne se remplit point. Voilà le temps qui expire des déclarations, je joins ici la mienne exacte et plus forte que le quart de ce que j'ai. Mais je ne dois pas être en retard, ni dans la forme, ni au fond.

On a répandu avec profusion dans les Provinces une adresse aux Provinces qu'on prête à un membre du Clergé, député à notre Assemblée. Voici le contre-poison de cette pièce qui ne tend à rien moins qu'à soulever le peuple contre nous par les mensonges les plus grossiers. Les députés de Bretagne ont fait imprimer aussi une réponse, mais elle ne vaut pas celle-ci. Je vous prierai, après l'avoir lue, de la communiquer à M. de Soulgé.

Nous allons bientôt avoir le travail du Comité sur l'ordre judiciaire ; aussitôt qu'il paraîtra je vous en enverrai un exemplaire.

LXXII

23 décembre 1789.

Je n'ai que le temps, mon ami, de vous annoncer le projet de l'ordre judiciaire. Je n'ai reçu aucun des journaux de cette semaine, je ne sais si je vais pouvoir les réunir chez l'imprimeur.

Je ne vous dis rien sur le projet de l'ordre judiciaire. Il présente pour tout le monde des places, et il n'y aura personne qui ne puisse trouver où se placer d'après le grand nombre des places instituées, soit dans l'administration, soit dans l'ordre judiciaire.

Nous allons suivre l'objet des finances et l'ordre judiciaire, trois jours par semaine chaque objet, parce qu'il devient urgent de faire l'ordre des finances pour la réussite constante des derniers décrets.

Je joins deux exemplaires du projet de l'ordre judiciaire, je vous serai obligé d'en envoyer un à M. de Soulgé que je prie de le communiquer à M. de Cheverus.

LXXIII

Paris, 25 décembre 1789.

Si la contribution patriotique ne produit rien, je crois bien qu'on finira par la rendre forcée. On fait tout ce qu'on peut dans ce moment pour contrarier la marche de la Caisse d'escompte et culbuter l'opération, forcer la banqueroute. Nous ne sommes sûrement pas encore à la fin de nos traverses. Il ne pourra y avoir que beaucoup de modération, du moins dans les Provinces, à pouvoir soutenir la machine qu'on cherche à saper dans tous ses pilotes, comme l'a dit M. Necker dans son dernier mémoire que je joins ici.

Les billets de banque ont été amplement discutés et on a prouvé d'une manière évidente que c'était ruiner la Nation sans ressource et sans espoir. Si on craint ne pouvoir vendre pour 400 millions de biens du Domaine et du Clergé, comment en aurait-on pu vendre pour quatre milliards. La difficulté pour ces ventes est toujours de constater les dettes du Clergé, les charges que ces biens auront à supporter. Tant qu'on ne connaîtra pas et le moyen d'acquitter ces dettes, et le mode par lequel on fournira au paiement et à l'entretien du culte, on ne verrait dans les billets de monnaie qu'un vrai papier sans soli-

dité et bientôt on eût décrié une pareille opération et réduit à zéro la ressource qui paraît si spécieuse dans la spéculation. Si le parti-pris peut rassurer sur la quantité de papiers en émission, c'est la solidité de la Caisse d'escompte. Et aussi cherche-t-on à ébranler son crédit, quoique prouvé très solide. Combien eût-on trouvé de moyens de faire tomber un papier-monnaie qui n'eût eu pour base qu'une opération incertaine, contre laquelle il se serait élevé autant de réclamations comme il y a de titulaires. Et si ce n'est qu'on a dit qu'il ne serait vendu de biens du Clergé que ceux situés dans les grandes villes et ne produisant aucun revenu, dès lors qu'on ne touche pas, ni aux hypothèques sur le Clergé, ni aux revenus des titulaires, la motion n'eût pas été décrétée. Il faut bien que le papier-monnaie ne soit qu'une ressource spécieuse puisqu'aucun homme instruit dans les finances ne l'a proposé. Tous au contraire l'ont combattu et, en rappelant la crise de Law, encore récente, ont éloigné d'un remède pis encore que le mal.

Les juges sont également exclus des districts et des départements. On a rassemblé les décrets sur ces assemblées administratives et sur les assemblées électives. On y joindra une instruction comme pour les municipalités et, aussitôt la division des départements finie, on enverra les décrets sanctionnés. Sous peu vous recevrez les décrets et l'instruction sur les municipalités officiellement. Je les adresse aujourd'hui à M. de Soulgé qui vous les communiquera pour les voir rassemblés après les avoir reçus en détail.

Les gens de justice, depuis la publicité du plan de l'ordre judiciaire, sont furieux ici et cherchent à soulever contre l'Assemblée l'opinion publique. Il faut espérer que leur projet ne réussira pas, mais ce sont de nouvelles entraves que nous aurons à surmonter.

Adieu, mon ami, bien fâché d'être si laconique. Mais en vérité je n'ai à moi que deux heures pour mon dîner, et le reste du temps est tellement pris, et nos travaux

deviennent si multipliés, qu'on ne peut trouver que très peu de moments à la correspondance.

Vous trouverez les journaux dont j'étais en retard et sur les détails desquels je me repose, ne pouvant trouver le moment de les faire moi-même.

LXXIV

28 décembre 1789.

Nous avons, mon ami, complété notre travail sur les municipalités. C'est au pouvoir exécutif maintenant à faire passer dans les provinces les décrets dont M. le Garde des Sceaux nous a fait remettre la grosse des Lettres Patentes qui en ordonnent l'envoi. Mais 42.000 exemplaires à imprimer et à faire passer ne sont pas d'une expédition facile. Aussi ne soyez pas étonné de ne pas les recevoir aussi promptement que vous croyez que cela doit se faire.

Aussitôt cet envoi fait, et avant que les municipalités soient nommées, les décrets sur l'organisation des assemblées primaires de districts, de départements, seront prêts pour être envoyés. Il n'y aura à revenir que la division qui éprouve toujours beaucoup de difficultés. Il arrive journellement de nouveaux députés extraordinaires des plus petites villes pour réclamer des districts, des justices. J'ai vu un moment que l'embarras de toutes ces demandes, les contrariétés qu'elles jettent dans le travail, avaient déterminé, pour abréger plusieurs départements, à ne faire que trois districts. Nous avons essayé de plusieurs divisions, en 3, en 6, en 7, en 8, et, telle chose que nous fassions, nous ne pourrons contenter tout le monde. Le Comité de Constitution écoute toutes les demandes, croit qu'il faut satisfaire tout le monde et il en résultera une telle augmentation de frais que je suis persuadé qu'on finira, après une première épreuve, par retrancher un grand nombre de districts, ou bien on ne mettra pas de justices dans tous les districts. Nous

en sommes à rechercher ce qui pourra, et remplir le vœu d'économie, et satisfaire aux demandes de bien des villes peu faites pour obtenir ce qu'elles désirent ; et nous ne pouvons encore trouver le moyen de concilier l'intérêt général et l'intérêt particulier.

Nous ne commencerons probablement l'ordre judiciaire qu'en 1790. Qu'on établisse les juges de paix et je crois qu'on rendra un service bien essentiel à la patrie. Ces places bien remplies ne laisseront guère d'occupation aux autres tribunaux. Mais il paraît incertain qu'on admette les différents degrés de justice, et de district, et de département, et de cour supérieure. Quoiqu'il n'y ait par la combinaison des plans réellement que deux degrés de justices, la complication de ce plan paraîtra toujours susceptible de difficultés dans l'exécution et, en admettant des justices dans les districts, on pourrait fort bien supprimer la justice de département, peut-être même ne pas admettre de justice dans tous les districts indistinctement. Ainsy, dans notre département, je ne voudrais que trois justices, Mayenne, Laval et Château-Gontier, égales entre elles, avec un pouvoir de juger au souverain jusqu'à 2.000#, et l'appel pour le surplus à la cour supérieure qui serait pour les quatre départements. Je serais fort aise que cet objet fût arrêté avant que nous fixassions définitivement les districts. Il y aurait moins de prétentions, s'il y avait moins de justices.

L'impression ordonnée des déclarations pourra forcer à plus d'exactitude. Je me félicite de m'être expédié, et sûrement bien au delà de mes pouvoirs, avant le décret qui ordonne cette impression.

LXXV [1]

Paris, 12 janvier 1790.

Ci-joint, mon amy, le journal de lundy qui vous apprendra le jugement de la Chambre des Vacations de

1. Lacune du 28 décembre au 12 janvier.

Rennes et celui d'aujourd'hui qui vous donnera un précis de la discussion [1].

La séance de ce matin a été employée à juger différentes difficultés sur le département. Nous en avons passé une partie au Comité de Constitution pour notre département. Nous avions nos mémoires prêts et nous comptions plaider notre cause à un des adjoints. Nous lui avions déjà exposé notre prétention et une partie de nos moyens, lorsqu'il nous a dit ne pouvoir prendre sur lui de juger cette difficulté, qu'il fallait remettre nos mémoires, qu'il en ferait le rapport aux autres membres et ensuite à l'Assemblée. Au peu qu'il nous en a dit, je n'ai pas cru le trouver favorable à notre prétention pour le chef-lieu du département. Je me suis hâté d'offrir le moyen de conciliation dans la justice de département et la promesse provisoire de nous l'accorder, si l'Assemblée décrétait cette espèce de justice. Il a fait quelques objections sur l'incertitude que ces justices fussent décrétées et l'impossibilité de faire dire que le Comité accorderait ce qui n'était pas assuré. Nous avons fini par convenir que nous produirions nos mémoires pour que, d'après, le Comité puisse présenter un résultat à l'Assemblée. Ainsy vous verrez probablement cette décision dans les journaux et j'ai tout lieu de craindre qu'elle ne soit pas en notre faveur et que nous n'ayons que le désagrément de la tentative ; mais enfin nous y sommes forcés. Au moins on verra que c'est toute l'Assemblée qui aura jugé. MM. d'Ernée nous ont empêchés de terminer pour nos districts. Ils réclament, après le partage convenu, la paroisse de la Bigottière et, pour y parvenir plus sûrement, ils y ont joint la paroisse de Brécé, bien sûrs qu'en en proposant deux, le Comité leur en accorderait une. Mais nous n'avons point voulu soumettre la question au seul adjoint qui vînt au milieu de nous et la difficulté est restée indécise. Je viens de retoucher nos

1. Décret suspendant la Chambre des Vacations de Rennes, à l'occasion de son refus d'enregistrer le décret de suppression des Parlements.

premiers mémoires, d'en faire un précis, car de trop longs discours sont sujets à être rebutés au milieu des nombreuses discussions qui existent dans tous les départements sur de pareils objets.

Adieu, j'attends votre première nouvelle pour savoir comment on a pris le plan de division. Il aura été critiqué avec raison, mais nous avons été condamés à sept districts, tandis qu'au plus ne devions-nous en faire six.

Avez-vous reçu le décret des Municipalités et où en êtes vous sur cet objet.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 MARS 1904.

La séance s'ouvre à deux heures un quart, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. de Farcy, Grosse-Duperon et Trévédy, vice-présidents ; MM. l'abbé Angot et Garnier, membres titulaires ; MM. Goupil, Morin, Ponthault, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Chappée, l'abbé Croulbois, Laurain, de Tanquerel des Planches et Thuau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le chanoine Sauvé, maître des cérémonies de la cathédrale, sur la présentation de MM. Moreau et Goupil, et M. le baron de la Broise, sur la présentation de M. Moreau et de M. l'abbé Angot, sont élus membres correspondants.

M. le président donne communication d'un arrêté ministériel, en date du 29 février dernier, classant comme monuments historiques les objets mobiliers suivants conservés dans l'église d'Évron :

Reliquaire de la Sainte-Épine et du Saint-Lait, argent doré, XVIe siècle ;

Statue de la Vierge, dite Notre-Dame de l'Épine,

bois en partie peint et recouvert de lames de métal, XIIIe siècle.

Lutrin en cuivre battu, 1780.

M. le président communique une lettre de M. le Préfet relative à la borne du forum de Jublains. Cette borne, déposée jadis par M. Barbe dans la cour de M. Denyau où elle se trouve encore, doit être transportée sur l'emplacement qu'elle occupait autrefois. M. le Préfet prie M. le Président de s'entendre avec M. Chedeau pour assurer le succès de cette opération dont les frais seront prélevés sur les 200 francs votés annuellement par le Conseil Général pour l'entretien du camp de Jublains.

M. l'abbé Angot dépose sur le bureau le manuscrit du Cartulaire manceau de Marmoutier, recueilli par M. Laurain ; il en fait ressortir l'intérêt de tout premier ordre et demande à la Commission d'en vouloir bien prendre la publication sous son patronage.

Après un échange de vues sur les services qu'un tel recueil peut rendre aux travailleurs, la Commission charge M. Goupil d'en faire connaître l'importance matérielle, avec un devis approximatif des frais d'impression.

M. Garnier annonce qu'en nettoyant un tableau représentant saint Benoît et sainte Scholastique, de Saint-Vénérand, on a découvert dans un cartouche le nom du peintre *Le Gay*, *de près Laval*, qui restaura ce tableau au XVIIIe siècle.

M. l'abbé Angot rend compte des dernières fouilles exécutées au balneum de Rubricaire. L'extérieur est complètement dégagé ; on n'a rien trouvé de nouveau, sinon quelques sépultures à l'extérieur des bains froids ; elles étaient recouvertes de dalles en ardoise qui formaient le pavement de la salle de bains. M. l'abbé

Angot explique la nécessité qu'il y aurait de clore et de couvrir ces vestiges curieux qui, s'ils demeuraient exposés aux intempéries des saisons, disparaîtraient assez rapidement.

La Commission renvoie à plus tard l'examen de cette question.

M. l'abbé Angot communique la photographie d'un petit coffret et de deux éperons trouvés par M. de la Broise, dans les ruines du vieux château de Brée. Ces objets, dont l'ornementation dénote une origine arabe, seront reproduits dans le *Bulletin*.

M. Goupil donne lecture d'une étude écrite par M. du Brossay sur Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle. Cette étude sera insérée au *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures un quart.

AVIS

A la suite du **Dictionnaire historique de la Mayenne**, M. l'abbé Angot entreprend l'**Épigraphie de la Mayenne.** Cet ouvrage comprendra :

1° La reproduction figurée de toutes les inscriptions antérieures à 1800 qui existent encore sur notre territoire ; 2° la publication des textes épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits ou dans les ouvrages imprimés ; 3° un commentaire biographique, topographique ou descriptif des textes et des monuments.

M. l'abbé Angot a l'honneur de prier tous ses collègues de lui signaler les inscriptions qui auraient pu lui échapper, celles surtout qui se trouvent en dehors des édifices publics. Il donnera à ceux qui lui en feraient la demande la liste, par canton, des inscriptions connues.

Les inscriptions anciennes se rencontrent surtout :

1° Dans les ÉGLISES, aux autels (dédicaces, sentences, signature des sculpteurs) ; sur les fonts, les cloches, les statues, les tableaux, surtout sur les pierres tombales.

Tous ces objets ont souvent été déplacés et se trouvent dans les presbytères, les sacristies.

2° Dans les CIMETIÈRES, sur les tombes, les croix, les plaques commémoratives.

3° Dans les CHAPELLES, les anciens couvents.

4° Dans les ANCIENS LOGIS, aux linteaux, aux cheminées, aux poutres.

5° Sur les CROIX : initiales, dates, invocations.

6° Sur les CADRANS SOLAIRES.

7° Dans les MUSÉES, et les collections particulières.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME

1904

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1904

SOMMAIRE :

Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803), par M. E. Queruau-Lamerie 129

Lettre à Dorlodot, évêque de la Mayenne, publiée par M. l'abbé F. Uzureau 150

La sépulture de Saint Martin de Tours, par M. Léon Maitre 153

Ampoule de Saint Mennas, par M. le chanoine Marsaux 170

Anciens quartiers de Laval, par M. E. Laurain . . 173

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1879-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie 176

Extrait de l'ancien greffe des seigneurs Vicomtes de Beaumont et de la Flèche 204

Une arrestation en 1791, par M. Paul Delaunay. . 227

Bibliographie 252

Gravure :

Ampoule de Saint Mennas 171-172

NOTES SUR LES BUREAUX DE CHARITÉ DE LAVAL

(1683-1803)

M. Gustave Daveaux, enlevé si prématurément à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis, avait été nommé en 1879 administrateur du bureau de bienfaisance de la ville de Laval. Entièrement dévoué à ses fonctions, il s'était montré l'un des membres les plus assidus de cette administration, à laquelle il rendit les plus grands services jusqu'au moment où il quitta Laval pour aller habiter Brest ; mais pendant le temps trop court qu'il était resté attaché au bureau de bienfaisance, il avait pris soin de copier un ancien registre contenant les délibérations du bureau de charité de la paroisse de la Trinité, de 1789 à 1792, jusqu'à sa réunion avec celui de Saint-Vénérand, et, à la suite, les arrêtés pris, de l'an X à l'an XII, pour la création, après la Terreur, du bureau de bienfaisance de la ville de Laval.

Quelques mois avant sa mort, M. Daveaux nous avait remis ses notes en nous engageant à les publier. C'est ce que nous nous proposons de faire dans les pages suivantes. Toutefois nous nous bornerons à analyser, aussi complètement que possible, les documents recueillis par M. Daveaux, ceux-ci nous paraissant trop longs pour être reproduits *in extenso*. En ce faisant, nous croyons remplir les intentions d'un excellent ami qui fut un homme de bien, un brave cœur, sûr et loyal dans ses relations, fidèle dans ses amitiés, et qui a laissé de pro-

fonds regrets à tous ceux qui l'ont connu et ont été à même de l'apprécier.

Mais les notes laissées par M. Daveaux étaient muettes sur la période antérieure à 1789 et sur l'origine des bureaux de charité de la Trinité et de Saint-Vénérand. Nous avons essayé d'y suppléer en les faisant précéder des renseignements, fort incomplets malheureusement, que nous avons pu recueillir nous-même sur ces bureaux et leur administration pendant le XVIIIe siècle.

I

La charité est de toutes les époques. De tout temps les gens riches et les membres du clergé se sont efforcés de venir au secours des malheureux en leur distribuant des aumônes, chacun suivant ses facultés et les misères qui lui étaient connues.

En 1498, rapporte le Doyen [1],

Blé valut huyt solz le boesseau
Autant le vieil que le nouveau ;
La justice a cinq solz le mint,
Mais le peuple guère n'en tint.
Le pain fust vendu à la livre,
Afin que chascun se peust vivre.
Ceux qui avoient bled à greniers
Ilz les tenoient par trop à chers.
Vous eussiez vu à grand centaines
Pouvres par les rues hors d'alaynes :
Toutefois d'aulcuns bons bourgeoys,
La sepmaine deux fois ou troys,
Leur donnoient pour Dieu charité,
Qui bien leur sera mérité.

C'est peut-être à la suite de cette disette qu'il fut établi dans les paroisses des bureaux de charité dirigés par quelques marguilliers, dits procureurs des pauvres, chargés de centraliser les aumônes et d'en faire la distribution. Nous ne parlons pas de la charité de Priz, dont

1. *Annales et chroniques du pays de Laval*, page 23.

l'existence est signalée dès 1361 et qui se bornait à faire une distribution par an, le jour de l'Ascension [1], mais de celles des autres paroisses qui, parfois, dans les années calamiteuses, recevaient des secours de la première. C'est ainsi qu'en 1556-1557 elle versait 54 l. 13 s. 6 d. aux commissaires des pauvres de la paroisse d'Avénières et 32 l. 2 s. à ceux de la Trinité [2].

Il est probable que les seigneurs de Laval, dont on retrouve les noms parmi les souscripteurs de toutes les œuvres intéressant la ville, durent faire distribuer d'importantes aumônes, soit par leurs officiers, soit par les membres du clergé. Les magistrats, les bourgeois, les négociants enrichis par le commerce des toiles durent suivre cet exemple et secourir les malheureux, soit individuellement, soit en créant dans chaque paroisse un bureau de charité, sous la direction du curé.

Mais depuis la fin du XVIe siècle, à la suite sans doute de mauvaises récoltes et des guerres de la Ligue et de la Fronde, le nombre des pauvres avait considérablement augmenté. Les bureaux de charité étaient débordés et, par suite sans doute d'une véritable invasion des habitants des campagnes, la ville était remplie de mendiants que les larges aumônes distribuées par les couvents ou les bourgeois ne suffisaient pas à secourir. Il devenait urgent d'aviser. Il fut donc fondé, en 1658, un bureau général de charité composé de seize directeurs, savoir : quatre ecclésiastiques désignés par le clergé de la Trinité, le chapitre de Saint-Tugal, le clergé de Saint-Vénérand et le chapitre du Cimetière-Dieu, deux officiers du seigneur, deux officiers de l'hôtel de ville, deux avocats et six bourgeois. Ces directeurs étaient chargés d'aller chez tous les ecclésiastiques et chez tous les habitants soumis à la taille, solliciter des aumônes et leurs engagements, signés d'eux, seraient consignés sur un registre. Les distributions auraient lieu tous les diman-

1. Abbé Angot, *La Charité de N.-D. de Priz.*
2. *Ibidem.*

ches, à la suite d'une messe à laquelle les pauvres seraient tenus d'assister. Il leur était interdit de mendier à la porte des églises et dans les rues et on défendait aux habitants de leur faire l'aumône sous peine d'amendes [1].

Ce règlement dut être appliqué pendant quelques années, mais, créé dans des circonstances spéciales, il dut tomber en désuétude lorsqu'elles eurent disparu, et les bureaux de paroisses se reformèrent et reprirent leur existence antérieure avec leurs ressources particulières. Mais c'est sans doute de cette époque que date, ainsi que le dit M. Couanier de Launay, la fondation du bureau de charité de la paroisse de la Trinité, dirigé par les membres du clergé et les marguilliers de la paroisse, tel que nous le voyons fonctionner à la fin du XVIIe siècle [2]. Des dames de charité appartenant aux meilleures familles de la ville avaient accepté la mission de visiter les pauvres pour s'enquérir de leurs besoins et faire connaître la nature des secours qui leur seraient le plus utiles. Le bureau proprement dit était chargé de la distribution de ces secours. Il était alimenté par le produit des quêtes faites dans l'église à certaines fêtes et surtout par celui des souscriptions que les personnes riches s'étaient engagées à verser chaque année pour venir au secours des malheureux.

Ce bureau rendait les plus grands services à la population ouvrière, quand une importante donation, due à la générosité d'un prêtre, M. Gervais Chambrun, sieur de Beaumesnil, vint doubler ses revenus et lui permettre de secourir à domicile les pauvres malades en leur procurant du bouillon, de la viande, des remèdes, et en leur

1. Léon Maître, *Notice historique sur les hôpitaux de Laval*, 2e édition, 1889, p. 38.

2. Suivant M. Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 433, ce bureau avait été fondé en 1658. C'était sans doute une transformation du bureau général de charité dont nous parlions plus haut, réorganisé sur de nouvelles bases et destiné à secourir seulement les pauvres de la paroisse.

prêtant au besoin des lits et du linge qui leur manquaient souvent. Et cela sans diminuer les secours habituels distribués par ledit bureau de charité.

M. de Beaumesnil était originaire de Saint-Pierre-des-Landes. Lorsqu'il avait été créé chanoine de Saint-Tugal[1], sa mère, devenue veuve, était venue habiter Laval, dans une maison du faubourg Saint-Martin. En 1679, M. de Beaumesnil fut nommé chapelain de l'église royale et collégiale de Saint-Germain-l'Auxerrois et alla habiter Paris, faubourg Saint-Jacques, sur la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas[2]. Témoin des mesures prises en cette ville pour subvenir aux besoins des pauvres malades par l'organisation de compagnies de charité, composées de dames chargées de visiter les malades auxquels des secours en nature étaient distribués par les sœurs grises de Saint-Lazare, il voulut doter la ville de Laval d'un établissement du même genre. Sa proposition fut acceptée avec reconnaissance par les curés de la Trinité[3] et les marguilliers en exercice.

Le 25 septembre 1683, devant M. Charles Hiaulmé, notaire royal, demeurant à Laval, M. Gervais Chambrun, sieur de Beaumesnil, représenté par Me Pierre Simon, sieur du Tertre, avocat en Parlement, son procureur spécial pour la circonstance, faisait don aux sieurs Ambroise Salmon, sieur du Griffon, avocat en Parlement, et Guillaume Le Balleur, sieur de la Motte, marchand apothicaire, procureur marguillier et fabricien de la paroisse de la Sainte-Trinité de Laval, en leur dite qualité et à tous leurs successeurs en la dite charge, pour le bien et soulagement des pauvres malades de la paroisse de la Trinité et de celle de Saint-Tugal, sa voisine, d'une somme de 4.800 livres.

1. Nous ne trouvons pas son nom sur la liste des chanoines de Saint-Tugal publiée par M. de la Beauluère dans son *Etude sur les Communautés et Chapitres de Laval.*

2. Il était aumônier de la maison des Carmélites, située sur la dite paroisse, où avait pris le voile Mlle de Lavallière.

3. Jusqu'en 1687, la paroisse de la Trinité posséda deux curés.

« Les revenus des dites sommes seront employés à la nourriture et entretiennement de trois filles ou veuves, n'ayant point d'enfants, qui prendront soin d'assister les pauvres malades des dites paroisses de la Trinité et de Saint-Tugal, en leur portant des médicaments et autres choses nécessaires et en leur rendant tous les services dont elles seront capables, sous la conduite et dévotion des dames de charité de la dite paroisse de la Trinité, qui marqueront les fonctions des dites filles ou veuves et leur donneront les règlements qu'elles jugeront à propos, à condition néanmoins qu'une des dites filles ou veuves s'emploiera à tenir la petite école pour l'instruction des pauvres petites filles de la paroisse, sans y admettre aucun garçon, suivant le règlement des sœurs grises de Saint-Lazare. »

L'acte de donation énumère ensuite le mode de nomination des trois filles ou veuves, les dépenses à faire pour leur entretien, les soins à leur donner en cas de maladie, les droits des dames de charité placées sous la direction, au moins nominale, de Mme de la Trémoïlle, leur supérieure perpétuelle, l'emploi des sommes données en biens fonds ou rentes foncières et constituées de façon à ce que le revenu n'en soit pas diminué.

Si l'on ne peut trouver de filles ou veuves de bonne volonté et que l'œuvre vienne à disparaître, les revenus des sommes données seront employés à mettre à métier six pauvres enfants, trois garçons et trois filles, sans parents, des paroisses de la Trinité ou de Saint-Vénérand, choisis par les curés et marguilliers de la première.

Cet acte fut ratifié par M. de Beaumesnil le 29 octobre 1683 et par les habitants de la paroisse le 29 novembre suivant, insinué à Paris le 15 décembre et approuvé par Monseigneur Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, le 3 février 1684.

L'œuvre des pauvres malades était chose nouvelle. Elle ne touchait pas au bureau de charité déjà existant, mais elle en devenait une annexe en le complètant. Dès

la fin de 1683, les curés de la Trinité s'étaient empressés de nommer les filles ou veuves chargées de donner des soins aux pauvres malades. Deux étaient déjà en fonctions au mois de septembre de cette année et la troisième devait être installée le premier novembre suivant.

L'acte du 15 septembre contenait bien des recommandations pour la réglementation de la compagnie de charité créée par M. de Beaumesnil. Mais il fallait réunir en corps toutes ces prescriptions et le donateur fut instamment prié de vouloir bien se charger de la rédaction de ce règlement. La preuve en résulte de ce document lui-même qui, dans nombre d'articles, s'appuie sur ce qui se fait à Paris, ou même dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à laquelle M. de Beaumesnil était attaché.

Ce règlement a été imprimé à Paris, chez Clément Gasse, proche Saint-Étienne du Mont, sans date, mais le permis d'imprimer, signé de la Reynie, est daté du 30 mars 1684. Ce petit volume de 124 pages porte pour titre :

Règlement de la Compagnie de charité établie dans la ville de Laval, contenant deux parties, l'une qui regarde les Dames et l'autre les Sœurs, avec l'ordonnance de Monseigneur l'Évêque du Mans et l'agrément de Son Altesse Madame la duchesse de la Trémoïlle.

En tête est un avis aux dames de la Compagnie, suivi de l'approbation de Monseigneur l'évêque du Mans du 15 février 1684 (page 13) et de l'agrément donné à cet établissement par Mme la duchesse de la Trémoïlle, Madeleine de Créquy, épouse et procuratrice générale de M. le duc de la Trémoïlle, laquelle accepte d'être supérieure perpétuelle de la compagnie et promet sa protection aux dames de charité et aux trois sœurs du bureau, dans l'espérance qu'elles seront fidèles à ce règlement (p. 17).

Vient ensuite le règlement lui-même. La première partie, concernant les dames, porte cette épigraphe :

Mandata Dei in corde mulieris sanctæ. Eccl. 2624.
« La femme sainte porte toujours la loi de Dieu dans son cœur ».

Les dames doivent avoir l'inspection et la conduite des trois sœurs, filles ou veuves d'un seul mari, sans aucun enfant, choisies par elles-mêmes, âgées au moins de trente-cinq ans, pour le soulagement et la consolation des pauvres malades de la Trinité et de Saint-Tugal, sous la conduite spirituelle des curés de la Trinité, l'autorité de l'Évêque du Mans et la protection de Mme la duchesse de la Trémoïlle, laquelle sera supérieure perpétuelle de la Compagnie (art. I et II).

Les dames seront reçues en la manière marquée dans le règlement de Messieurs de Saint-Lazare. Cette réception n'aura lieu que du consentement du mari, si elles sont mariées, ou celui de leurs pères et mères, si ce sont des filles qui soient sous leur conduite et leur dépendance.

Les dames éliront, par billet cacheté, deux d'entre elles pour être officières dans les fonctions de trésorière et de garde-meubles. On choisira pour ces fonctions des veuves ou des filles qui seraient dégagées de tout embarras et qu'on n'aurait pas lieu de croire qu'elles dussent changer d'état, étant plus libres et maîtresses de leur temps, ou des femmes mariées, avec la permission et l'approbation de leur mari, et qui soient accommodées et aisées. On pourra les changer quand cela paraîtra avantageux pour le bien des pauvres.

L'une d'elles tiendra le catalogue des livres remis aux trois filles ou veuves.

La trésorière recevra les aumônes et autres sommes qui seront données pour la subsistance et le besoin des pauvres malades. Elle rendra ses comptes tous les trois ou six mois, en présence des deux curés de la Trinité, et de quatre dames de la compagnie nommées à la pluralité des voix. Elles auront le titre de dames conseillères et pourront être changées tous les ans. La trésorière tiendra compte de toutes les sommes reçues et les inscrira,

à leur date, sur son livre, avec les noms des donateurs, à moins qu'ils ne s'y opposent ; et aussi de ce qu'elle aura donné aux sœurs, au boucher, et pour les drogues distribuées aux malades.

La garde-meubles aura chez elle une pièce assez grande pour loger les bois de lits, matelas, lits de plume, oreillers, couvertures, linges, linceuls (ou draps), chemises et autres choses qu'on aura prêtées aux malades, dont elle aura un mémoire, pour les prêter avec sagesse et discrétion. Elle aura un registre ou elle inscrira les objets reçus, les prêts faits aux malades et les dates de rentrée.

Une troisième officière fera l'office de secrétaire pour inscrire les décisions.

Une seconde supérieure sera nommée pour régler avec les dames officières les affaires urgentes en l'absence de Madame de la Trémoïlle.

Chaque dame visitera, aussi souvent que possible, les pauvres du quartier qui lui sera échu d'après la division des rues et quartiers, suivant la règle qui se pratique et et est déjà établie. Elles s'informeront de l'état des malades, de leur disposition d'esprit à l'égard de Dieu et du prochain, des choses dont ils ont besoin et des secours qu'ils reçoivent. Si elles les voient en danger, elles leur inspireront le désir de recevoir les sacrements, en leur faisant comprendre que l'on cherche le salut de leur âme encore plus que celui de leur corps, et au besoin préviendront les prêtres de la paroisse chargés d'administrer les sacrements.

On fera choix d'un médecin et d'un chirurgien, choisis à la pluralité des voix, qui seront payés, s'ils n'offrent de faire le service gratuitement. A Paris, le médecin touchait vingt-cinq écus par an. Mais la somme a été doublée, à cause du nombre des malades de la paroisse Saint-Germain. Il doit faire chaque jour la visite de quelque quartier, en outre de celle qu'il doit faire la première fois, quand il a été prévenu par les sœurs. On fera de même pour le chirurgien qui, à Paris, touche trois

sols par saignée, les sœurs étant trop occupées par leurs visites.

Les assemblées se tiendront tous les mois, quinze jours, ou semaines, chez l'un des curés de la Trinité, le dimanche après vêpres, et chez Mme de la Trémoïlle quand elle sera à Laval.

Il y aura un tronc dans l'église de la Trinité, portant : *Pour les pauvres malades.* — Les dimanches et fêtes considérables, il sera fait des quêtes à l'église par quelques filles ou femmes vertueuses et sages qui s'en acquitteront avec beaucoup de modestie, sans faste ni vanité. Les jours de solennité, on priera les plus considérables pour cet office de charité. Le produit sera remis à la trésorière.

A Paris, tous les premiers jeudis du mois, le curé de Saint-Germain dit une messe, à laquelle toutes les dames tiennent à se rendre, et la trésorière fait une quête parmi elles.

Chaque jour, les sœurs de Saint-Lazare portent la marmite avec les viandes et les volailles chez une des dames qui se charge de la faire cuire, pour qu'elle soit prête le lendemain à neuf heures, où les sœurs viennent la prendre pour porter le bouillon aux malades. Mais beaucoup préfèrent donner trente sols pour que les sœurs s'en chargent, et on leur fournit outre cela du sel et du bois en sus de leur traitement. On pourra faire de même à Laval, de façon à ce que chaque jour soit rempli.

Les dames sont autorisées à suppléer ce qui a pu être omis dans ce règlement, sans pourtant y rien changer ou modifier.

La seconde partie concerne les trois filles ou veuves établies dans la paroisse pour le soin des malades. Elle est précédée de cette épigraphe :

Ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque inter oculos tuos. *Deut.*, c. 6, v. 8.

« Vous tiendrez les préceptes du Seigneur comme liés à vos mains pour vous marquer l'obligation que vous avez de

les pratiquer, et vous les aurez toujours devant vous pour les méditer et n'en perdre jamais le souvenir. »

Les sœurs seront entièrement soumises à Mgr l'Évêque du Mans, la duchesse de la Trémoïlle, les deux curés de la Trinité et toutes les dames. Elles seront choisies, par billets cachetés, parmi les plus sages et les plus capables, sur proposition triple ou multiple. Elles seront filles ou veuves d'un seul mari, sans aucun enfant, âgées de trente-cinq à quarante ans, sages, modestes, et d'une vertu singulière.

Elles seront soumises aux dames et ne pourront prendre personne pour les soulager. Elles seront les servantes des pauvres malades et iront leur porter elles-mêmes la marmite et leur rendre tous les services, comme les sœurs de Saint-Lazare, bien qu'il y en ait parmi celles-ci de bonnes familles.

Les sœurs seront logées dans une maison ayant en bas une grande salle servant de cuisine et d'école, avec un cabinet pour ramasser leurs ustensiles, sirops, drogues et le reste ; au premier, une grande chambre avec trois lits séparés, une chaise et une table pour chacune, un petit oratoire et un cabinet avec armoires ou coffres pour mettre leurs habits et linge, le tout fourni par la compagnie. Elles logeront seules, ne recevront point de visites inutiles, n'écriront point de lettres sans nécessité, ne laisseront personne monter en leur chambre, sauf en cas de maladie, et ne demanderont jamais rien, soit pour elles, soit pour leur famille, fût-elle nécessiteuse. Elles s'aimeront chrétiennement entre elles et tâcheront de se mettre le plus vite possible en état de remplir leurs fonctions pour faire les saignées et préparer les sirops, décoctions, tisanes, infusions et le reste. Elles ne s'arrêteront point dans la rue à causer inutilement, surtout avec les hommes.

Averties par un billet de la dame dans le quartier de laquelle il y a un malade, elles en préviendront le médecin ou le chirurgien et l'inscriront sur le registre. A

Paris, elles ne portent la charité chez les malades qu'après qu'ils se sont confessés. Elles ne resteront chez chacun d'eux que le temps nécessaire pour leur rendre les services dont ils ont besoin. Elles entreront en faisant le signe de la Croix et en disant : « La paix du Seigneur soit avec vous ». Et en se retirant elles pourront dire : « Que la paix du Seigneur vous accompagne et soit toujours avec vous ». Elles parleront d'un ton plutôt bas et modeste que trop haut et trop élevé. Enfin elles doivent tâcher d'allier « une gravité guaye et honnête avec une gayeté grave et modeste ».

Elles veilleront à ce que les malades aient quelqu'un près d'eux pour les soigner et venir chercher la tisane, ou les feront porter à l'hôpital. Elles ne sortiront point le soir après huit heures, du 1er avril au 1er octobre, et l'hiver après six heures, et ne délivreront point de secours après ces heures et n'iront point veiller dans le voisinage. Elles se trouveront à toutes les assemblées des dames et y porteront leurs registres. Elles se lèveront à quatre heures en été, à cinq heures en hiver. Après avoir fait leurs prières, elles iront ensemble à la messe, puis, après le déjeuner, iront faire visite aux malades suivant l'ordonnance du médecin, et pendant les chaleurs pourront faire cette visite avant la messe. A neuf heures aura lieu la visite pour porter le bouillon, la viande, les œufs, le pain, etc... Elles pourront visiter le soir les plus malades pour porter des lavements et ce qui serait besoin et voir s'il n'y a pas de changement pour en prévenir le médecin et les ecclésiastiques.

Elles fixeront les heures de leur repas qu'on ne pourra plus changer et ne recevront personne à manger. Ces repas seront simples et des choses les plus communes, comme les sœurs grises de Saint-Lazare qui ne mangent jamais de rôti et ne boivent que de l'eau. Pendant le repas, l'une d'elles, à tour de rôle et par semaine, fera une bonne lecture, comme la vie du saint du jour ou quelque histoire ou relation agréable ou édifiante.

Elles jeûneront les carêmes et quatre-temps comme tout le monde, si elles ne peuvent comme autrefois faire un seul repas à cinq ou six heures du soir après les vêpres, et les vigiles des fêtes à trois heures après les nones. Elles communieront les dimanches et fêtes et pourront se confesser tous les huit ou quinze jours à un directeur choisi par les curés de la Trinité et ne pourront le changer, mais elles pourront en avoir un extraordinaire, également choisi par le curé de la Trinité, auquel elles pourront s'adresser quatre fois par an au plus. Les dimanches, elles assisteront aux messes, prônes, vêpres et sermons, feront de bonnes lectures et se coucheront à neuf heures. Elles pourront s'occuper dans la journée à faire leurs habits, raccommoder leur linge ou confectionner du linge d'église, en s'entretenant de leurs lectures ou de leurs malades. Elles seront vêtues d'étoffes les plus communes, de couleur brune et uniforme, les unes comme les autres sans soie, hormis pour les coiffes, sans rubans et tous ces petits ajustements, et sans mouchoirs clairs à leurs cols. Elles seront égales entre elles et n'auront d'autres supérieures que les dames et officières de la compagnie à qui elles rendront compte de ce qui se passe entre elles et chez leurs malades.

Les articles suivants concernent la tenue de l'école dirigée par l'une des trois filles ou veuves, comme elles doivent se comporter vis-à-vis des enfants, ce qu'elles doivent leur enseigner, etc... ; la vie des sœurs, les soins à leur donner pendant leurs maladies, les règles à suivre pour leurs enterrements, leurs exercices de dévotion envers la Vierge et les saints, etc...

Le volume se termine par cette épigraphe :

Inspice et fac secundum exemplum quod tibi monstratum est.

« Considérez toutes ces choses et faites tout suivant le modèle qui vous est confié. »

Après la mort de sa sœur, M. de Beaumesnil voulut compléter son œuvre en fournissant un logement aux

sœurs de la Compagnie de charité. Par acte du 16 mai 1689, il donna à la Compagnie la maison de sa mère, située au faubourg Saint-Martin, vis-à-vis les Cordeliers, laquelle prit le nom de la Providence de la Trinité.

Le bureau de charité de ladite paroisse, complété par la fondation de M. de Beaumesnil, réussit parfaitement. Les dames appartenant aux familles les plus distinguées de Laval, flattées d'avoir pour supérieure Mme de la Trémoïlle, s'empressèrent de se faire inscrire parmi les dames de charité et rendirent par leur zèle les plus grands services. Le bureau continua donc, comme par le passé, à distribuer des secours aux indigents, réservant les revenus des sommes données par M. de Beaumesnil pour l'œuvre des pauvres malades qui diminuait d'autant les charges du bureau de charité.

L'institution des trois filles ou veuves fondée par M. de Beaumesnil semble n'avoir pas duré longtemps par suite sans doute de la difficulté de trouver des personnes disposées à accepter cette mission de charité, en raison des charges et des obligations qui leur étaient imposées. C'est alors sans doute, à une date que nous ignorons, que ces filles furent remplacées par des sœurs, nous ne savons de quel ordre [1] mais probablement du tiers-ordre de Saint-Dominique.

Nous ne connaissons pas d'une façon exacte la situation du bureau de charité de la Trinité au XVIIIe siècle, à défaut des comptes du trésorier. Au début, ce bureau

1. Ces sœurs appartenaient au tiers-ordre de Saint-Dominique, comme celles qui, à partir de 1735, desservirent la providence de Saint-Vénérand. En 1786, en relatant l'établissement de deux de ces sœurs dans sa paroisse, M. Launay, curé de Ruillé-le-Gravelais, dit qu'elles étaient laïques et séculières, « n'étant soumises à aucune règle, telles que les sœurs de Saint-Lazare ou celles de la Chapelle-au-Riboul ». Puis il ajoute, « l'une de ces deux sœurs a demeuré dans une petite maison de charité, nommée la Providence de Laval, dans le faubourg Saint-Martin, et y a fait une sorte d'apprentissage pendant douze ans à gouverner les pauvres malades de Laval ; aussi s'est-elle rendue habile dans son état et a-t-elle été regrettée de la ville ». Cette sœur, âgée de quarante ans, se nommait Antoinette Millet. La seconde, Anne Millet, âgée de trente-six ans, était sa sœur. (*Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, t. XVI, p. 286).

n'était pas riche et ne possédait guère que le produit des quêtes faites chaque année chez les personnes riches ou aisées et de celles faites par les dames de charité en l'église paroissiale, aux quatre grandes fêtes de Toussaint, Noël, Pâques et la Trinité. Cela pouvait suffire dans les années ordinaires. Mais qu'il survînt une année de disette, il fallait faire appel à la générosité des bourgeois, laquelle du reste ne fit jamais défaut.

Ainsi, en 1694, « le blé monta à un prix excessif et les charités furent grandes, » au dire de Guitet de la Houllerie [1].

En 1696, le blé fut également rare aux environs de Laval, d'après la correspondance des contrôleurs généraux des finances [2].

En 1699, l'intendant de Tours proposait au contrôleur général d'armer la garde bourgeoise pour tenir en respect six à huit mille tisserands qui s'étaient ameutés par suite de la disette [3].

En 1702, rapport de l'intendant sur les efforts faits à Laval pour venir en aide à cinq cents tisserands sans ouvrage [4].

En 1709, année dite du grand hiver, par suite du manque de la récolte, il y eut à Laval une misère affreuse. Un arrêté du Conseil ordonna que chacun donnerait au profit des pauvres et verserait entre les mains d'un notable « les deux tiers de l'intérêt du sort principal de son revenu », c'est-à-dire les deux tiers de la somme que son revenu eût pu produire dans l'année. Ainsi pour un revenu de 120 livres, qui eussent produit 6 livres d'intérêt, on devait verser 4 livres pour les pauvres de la paroisse. Cette mesure réussit à souhait et l'on put secourir les malheureux cette année et une partie de la suivante [5].

1. *Chronique de Laval*, par Guitet de la Houllerie, note de la p. 144 du *Mémoire chronologique* de Maucourt de Bourjolly, t. II.
2. *Ibid.*, t. II, p. 143, en note.
3. *Ibid.*, t. II, p. 143, en note.
4. *Ibid.*, t. II, p. 149, en note.
5. *Mémoire chronologique* de Maucourt de Bourjolly, t. II, p. 157.

En 1724 et 1725, la disette fut si forte que les bourgeois durent se cotiser pour faire venir du blé de Bretagne, de Normandie et du Forez [1].

Autre disette en 1739. On dut faire venir de Nantes deux cent mille boisseaux de blé [2].

Une autre encore en 1769. Celle-ci fut assez grave pour que l'on dut avoir recours à des mesures extraordinaires pour se procurer des ressources [3]. Les bourgeois de Laval sollicitèrent du Conseil de l'intendance un prêt d'argent. La réponse se faisant attendre, ils se cotisèrent pour faire venir du blé de l'étranger, tant pour donner du pain aux pauvres, que pour vendre ce blé à perte sur le marché, soit aux boulangers, soit à ceux qui auraient le moyen d'en acheter. De plus les habitants de la Trinité et de Saint-Vénérand s'engagèrent à verser 4.000 livres par mois pour fournir du pain, jusqu'à la prochaine récolte, aux indigents dont le nombre s'était notablement accru et s'élevait alors à quatre mille. Soixante-dix-huit commissaires furent choisis pour faire la distribution du pain aux pauvres, le jeudi de chaque semaine, dans chaque quartier, et ces distributions, commencées le 9 décembre 1769, se continuèrent jusqu'au mois de juillet suivant [4].

Au commencement de l'hiver, les commissaires firent une nouvelle quête qui fut bien moins fructueuse. Mme de la Jourdonnière écrit le 7 décembre 1770 à son fils : « Nous avons encore la charité publique cette année ; je donne un écu par mois, mais ces Messieurs m'ont dit qu'ils ne trouvent pas comme l'an passé ».

Ainsi, dans les années calamiteuses, le bureau de charité savait trouver chez les bourgeois aisés les sommes

1. *Registre* de M. René Duchemin, dans le *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, 1896, t. XII, p. 269.

2. *Chronique de Laval*, par Guitet de la Houllerie, t. II, p. 266, à la suite du *Mémoire chronologique* de Maucourt de Bourjolly.

3. Le froment du pays se vendait 5 livres, le seigle 4 livres. l'orge 50 à 54 sous, le blé noir 50 sous (Guitet de la Houllerie, p. 294, *loc. cit.*).

4. *Chronique de Laval*, par Guitet de la Houllerie, p. 294.

qui lui manquaient pour faire face à ses nouvelles obligations. Dans les années ordinaires, les souscriptions promises par les riches et les quêtes dans les églises, venant s'ajouter aux revenus, tant en biens fonds qu'en rentes recueillies par lui, suffisaient pour couvrir les dépenses. Depuis le commencement du siècle, en effet, il avait reçu de personnes généreuses, soit par dons manuels, soit par dispositions testamentaires, diverses sommes dont le revenu s'élevait en 1789 à 4 ou 5.000 livres.

Avec cet argent, on distribuait aux indigents du pain. Des secours en argent étaient versés aux infirmes pour le paiement de leurs loyers. Mais on se préoccupait surtout de donner du travail aux ouvriers pendant l'hiver. On achetait du lin, pour occuper les fileuses, les filassiers et les tisserands, et la toile fournie par eux était vendue, en partie, au bénéfice de la charité. Le surplus était conservé pour renouveler et entretenir la lingerie de la Providence.

D'autres fois, on s'entendait avec la municipalité pour ouvrir des ateliers de charité dans les environs de la ville. C'est ainsi qu'en 1774, on fit ouvrir le chemin conduisant à Avénières, le long de la rivière, à travers les prairies de la Croix [1].

Quand le bureau avait trop d'argent en caisse, il le prêtait aux fabricants qui en avaient besoin pour payer leurs ouvriers, à charge de rendre cet argent sans intérêt, mais à des dates fixes.

La maison de la Providence possédait en outre un important mobilier, composé de lits, matelas, oreillers, draps et linges de corps, destinés à être prêtés aux malades sous la surveillance des dames de charité. Les sœurs attachées à ladite maison allaient porter aux malades le bouillon, la viande, la tisane et des remèdes, suivant les intentions de M. de Beaumesnil. Elles distri-

1. *Chronique de Laval*, par Guitet de la Houllerie, *loc. cit.*, p. 301.

buaient en outre du lait et de la farine pour la bouillie des enfants naissants.

Le bureau de charité de la Trinité avait en outre la surveillance des écoles fondées pour les garçons pauvres, l'une en 1737 au faubourg Saint-Martin, l'autre en 1744 auprès du cimetière, et dirigées par des ecclésiastiques. Ces écoles avaient un budget particulier et des ressources spéciales; nous n'avons donc pas à en parler ici. Mais la petite école fondée par M. de Beaumesnil en la maison de la Providence pour les petites filles indigentes de la paroisse était passée, elle aussi, sous la direction du bureau des écoles, annexé au bureau de charité. Celui-ci ne semble pas s'en être occupé tout d'abord. C'est en 1781 seulement qu'il se décide à faire quelques sacrifices pour son entretien, en attribuant un traitement de 45 livres par an à la sœur Antoinette qui faisait la classe, à la décharge du bureau de charité. En 1783, la même sœur est autorisée à fournir du pain aux petites filles que l'éloignement de leur domicile empêchait de rentrer chez elles après la classe du matin.

La paroisse de Saint-Vénérand, située sur la rive gauche de la Mayenne, avec son annexe, Saint-Melaine, desservie par un vicaire, était un véritable faubourg, dont les principales rues étaient occupées surtout par des logements d'ouvriers. Mais il s'y trouvait cependant un certain nombre de maisons bourgeoises et partout aux alentours, principalement le long de la rivière, existaient des habitations entourées de prairies servant au blanchîment des toiles. Les maîtres de prés, comme on les appelait, étaient riches. C'est à leur générosité sans doute que fut due la création d'un bureau de charité placé sous la direction du clergé et des marguilliers de la paroisse, comme celui de la Trinité, dont il semble avoir, en partie du moins, adopté le règlement. Nous ignorons la date de sa fondation qui remonte au moins au XVIIe siècle et avait été complétée vers 1688 par la création d'une école pour les petites filles pauvres. Une

maison, dite le Séminaire, servait d'école pour des enfants de chœur attachés à l'église Saint-Vénérand [1].

En 1709, année dite du grand hiver, la charité de Saint-Vénérand secourait treize cent seize personnes appartenant à trois cent cinquante-cinq familles et, en 1710, seize cent trente-sept personnes depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juillet [2].

« Le 14 de juin 1731, jour de la sépulture de mon frère, Ambroise Duchemin, prêtre, rapporte M. René Duchemin, également prêtre de la paroisse Saint-Vénérand, M. le Prieur vint, avec les dames de charité, savoir : Mlle Hubert, supérieure des dites dames, Mme Ve Pichot, Mme Le Moine de Juigné, Mlle Moreau de la Roche, Mlle Jardrin, Mme Cigogne, me prier d'accepter la fonction de directeur des dames de charité de la paroisse de Saint-Vénérand.

« Le 17 juin, le Séminaire me fut présenté par les procureurs bâtonniers et M. le Prieur.

« Le 19 juin, M. le Prieur assista à l'assemblée des Dames faite par extraordinaire pour penser, chercher et inviter quelques dames ou demoiselles à entrer dans la compagnie des dames de la charité [3]. »

En 1735, on remplace la maîtresse de l'école des filles.

« Le 25 septembre 1735, dit-il plus loin, le Conseil fut assemblé pour nommer une maîtresse d'école en place de Mme Lemercier qui avait eu cet exercice pendant quarante-sept ans, suivant fondation de dame Marie Foureau, épouse de M. Claude de Fougu, sieur des Cures, de Paris, commissaire général des guerres. M. le Prieur y ayant dit que c'était son droit y nomma la sœur Le Tourneur, fille du tiers ordre de Saint-Dominique ».

1. Ce séminaire avait été créé au commencement du XVIIe siècle (Arch. de la May., minutes F. Croissant).

2. Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 455.

3. *Registre de M. René Duchemin*, publié par M. E. Moreau dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1896, p. 269.

En 1744, le Prieur de Saint-Vénérand demanda à l'Évêque du Mans l'autorisation d'établir dans sa paroisse une école pour les garçons pauvres de cette partie de la ville. L'année suivante, il rédigea un règlement, copié sur celui des écoles de la Trinité, mais c'est seulement en 1767 qu'il fut autorisé à y recevoir les élèves, après avoir réuni les fonds nécessaires à l'entretien de l'école et du prêtre chargé de la tenir, payé 180 livres par an.

La Providence du bureau de Saint-Vénérand était tenue au moment de la Révolution par deux sœurs. L'une, sœur Bodereau, en 1782 et plus tard sœur Ravault, s'occupait particulièrement des malades et touchait 40 livres de gages annuels. La seconde, sœur Marie Martin, était chargée de tenir l'école des petites filles pauvres et touchait 30 livres de gages.

A cette époque, le bureau de charité possédait, grâce à de généreuses donations, soit en biens, soit en rentes, un revenu d'environ 3.000 livres comprenant :

La ferme de la Noerie, en Saint-Pierre-sur-Erve, affermée 800 livres ;

Celle de Levaré, en Cossé-le-Vivien, affermée 700 livres ;

Les métairies de la Verrerie, à Argentré, de Beauchêne, en Saint-Berthevin, et de Maussay, en Parné, exploitées à colonie partiaire ;

Une rente de 22 livres constituée sur le lieu de la Bagotière en Saint-Germain-du-Fouilloux ; — une autre de 150 livres constituée par M. Coustard du Plessis ; — deux rentes de 50 et 55 livres sur l'hôtel de ville de Paris ; — une autre de 49 livres sur le lieu des Vignes en Bonchamp ; — une autre de 150 livres sur les tailles de la paroisse ; — une autre de 9 livres 10 sols sur une maison détruite sur le Vieux Pont.

A ces revenus, il faut ajouter le produit des quêtes faites tous les mois en l'église de Saint-Vénérand, dont une seule, celle de la Toussaint, rapportait chaque année de 550 à 600 livres.

De plus, les principaux habitants s'étaient engagés, dans une assemblée de paroisse, à verser chaque mois diverses sommes que les membres du clergé allaient recueillir à domicile.

Le bureau de charité de Saint-Vénérand paraît, à l'imitation de celui de la Trinité, avoir possédé sinon un mobilier, du moins une lingerie, estimée en 1791 une vingtaine de mille livres, et contenant une certaine quantité de linge destiné à être prêté aux malades pauvres.

Pas plus que pour la Trinité, nous ne possédons les anciens règlements de ce bureau, qui avait une existence absolument séparée. C'est seulement dans les années calamiteuses que les habitants du Pont-de-Mayenne consentaient à se cotiser avec les bourgeois de la ville proprement dite pour acheter du blé afin de secourir les malheureux ; mais sans doute en spécifiant que le produit de leurs souscriptions serait employé uniquement pour les besoins des pauvres de ce quartier.

Peut-être les administrateurs de ce bureau pouvaient-ils craindre que leur paroisse fût sacrifiée lors de la distribution des secours et tenaient-ils à ce que leurs pauvres profitassent de la totalité des sommes versées pour eux par les souscripteurs de la Charité. Ce sentiment apparaît en effet en 1789, lorsque le bureau de la Trinité proposa à celui de Saint-Vénérand de fusionner les deux bureaux en un seul pour toute la ville ; proposition qui souleva de violentes critiques à Saint-Vénérand, à tel point que les marguilliers n'osèrent réunir les paroissiens pour délibérer sur ce projet, lequel fut immédiatement rejeté.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

LETTRE A DORLODOT

ÉVÊQUE DE LA MAYENNE

Charles-François Dorlodot fut sacré à Laval évêque constitutionnel de la Mayenne, le 29 mars 1799, par Claude Le Coz, métropolitain de l'arrondissement du Nord-Ouest et évêque d'Ille-et-Vilaine. Peu après cette cérémonie, le nouvel évêque fit part de sa promotion aux constitutionnels des départements voisins. Il écrivit notamment à M. Maupoint, curé constitutionnel de la Trinité d'Angers. Celui-ci ne fit point de réponse. Mais l'année suivante, rentré dans le giron de l'Église, M. Maupoint [1] adressa à l'évêque de la Mayenne la lettre suivante, inédite et inconnue :

« Monsieur, j'ai reçu l'année dernière, je crois, une « lettre de vous, que vous aviez pris la peine de m'écrire « pour me faire part de votre promotion à l'épiscopat de « Laval et des motifs qui vous avaient porté à accepter « cette place. — Je ne sais ce qui m'a empêché de vous « répondre dans le temps, mais aujourd'hui je regarde « ces délais comme un trait de la Providence, qui n'a « pas permis que je vous écrivisse alors pour vous « encourager à porter un tel fardeau. Elle a voulu, au « contraire, que j'attendisse à ce jour pour vous en « dégoûter. Alors j'étais privé de lumières et je n'au-

1. Il mourut prêtre habitué à la Trinité d'Angers le 16 novembre 1805. — Cf. *Anjou Historique*, Histoire de la Constitution civile du Clergé en Anjou par M. Gruget, curé de la Trinité.

Quant à Dorlodot, il mourut commensal de Le Coz, devenu archevêque de Besançon, le 3 janvier 1816.

« rais pu que contribuer à vous égarer en vous donnant « des louanges, que vous méritez à bien d'autres égards, « ou des motifs pour vous retenir dans un poste tel que « le vôtre.

« Oui, Monsieur, il est bien temps de m'expliquer « franchement et charitablement, et c'est surtout à l'âge « avancé où je suis [1] qu'on mérite d'être cru, quand on « parle avec la foi des jugements de Dieu. Il est donc « vrai que nous sommes frappés depuis longtemps des « censures par N. T. S. Père le Pape Pie VI, de glo- « rieuse mémoire et défenseur de la foi [2]. Nous avons « rejeté ce Père commun, nous avons lassé sa patience, « et il nous a chassés du sein de l'Église comme des « enfants rebelles. Lisez ses brefs et ne dites pas qu'ils « sont supposés [3]. Nous avons déchiré le sein de notre « bonne Mère, de cette Mère commune qui nous avait « élevés avec tant de soin et de tendresse ; nous l'avons « abandonnée pour suivre une route nouvelle que nous « ont tracée ses plus mortels ennemis et qui nous est « commune avec les hérétiques et les schismatiques. « Nous nous sommes perdus dans cette carrière toute « parsemée d'erreurs et de mensonges.

« Réfléchissez, Monsieur ; faites comme moi ; vous « avez des talents et de la science, et si vous voulez être « de bonne foi, si vous voulez paraître en assurance à ce « tribunal de l'Époux de l'Église, vous verrez que vous « êtes usurpateur de deux portions de diocèses [4], que « vous êtes évêque sans mission divine, sans approba- « tion canonique, que votre élection et votre consécra- « tion ne sont que des actes humains et non revêtus de « la mission apostolique, que vos consécrateurs étaient

1. M. Maupoint était né le 20 novembre 1737.

2. Le premier bref condamnant la Constitution civile du clergé est du 10 mars 1791.

3. La tactique des assermentés était de dire que les brefs de Pie VI n'étaient pas authentiques.

4. Les anciennes limites des diocèses d'Angers et du Mans ne furent modifiées canoniquement que le 25 mai 1802, lors de l'installation du premier évêque concordataire du Mans.

« sans droit et qu'ils sont tous de nouveaux venus « comme vous et comme moi dans la cure de la Trinité « d'Angers, que nous sommes à juste titre déclarés « schismatiques et suspens de toutes fonctions ecclé- « siastiques.

« Quelles conséquences d'erreurs tirées de notre « approbation de la constitution civile du clergé et de « notre séparation d'avec le chef de l'Église et d'avec « l'Église elle-même !

« Qu'en pensez-vous, Monsieur, vous qui avez de « l'esprit et des connaissances ? Pour moi, je ne suis pas « sans études, j'ai reçu mes principes sur l'Église et « j'avoue que je me suis bien égaré. En conséquence, « j'ai renoncé à la constitution civile du clergé, et je « n'aurai jamais de relations avec ceux qui l'auraient « jurée et la soutiendront. J'ai cru devoir vous faire part « de mes sentiments présents.

« Voilà la réponse que Dieu demandait que je fisse à « votre lettre. Je vous prie de la prendre en bonne part, « et à mon exemple de ne pas craindre la censure « publique qui attend votre retour vers la foi de l'Église « catholique, apostolique et romaine. Donnez-moi la « consolation de vous voir rappelé dans son sein. Sortez « des ténèbres d'une foi humaine pour vous entourer des « lumières de la sainte doctrine de l'Église. Je demande « bien sincèrement à Dieu qu'il vous éclaire. Je le béni- « rai à jamais s'il vous fait cette grâce.

« C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être, « avec un sincère dévoûment, Monsieur, votre très « humble serviteur.

« MAUPOINT. »

Cette lettre nous a été communiquée par M. le marquis de Villoutreys, le maître bibliophile angevin.

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

LA SÉPULTURE DE SAINT MARTIN DE TOURS

Les commencements de l'église de Tours sont très faciles à élucider : ils embrassent la vie d'un personnage dont le nom a retenti dans tout l'univers chrétien, saint Martin de Tours, et sur lequel les renseignements historiques sont abondants. Sa biographie a été écrite de son vivant par son admirateur Sulpice Sévère, et ses miracles ont été racontés au VIe siècle par Grégoire de Tours, l'un de ses successeurs, bien placé pour recueillir toutes les traditions capables de compléter les récits du premier historien. Saint Martin étant mort à la fin du IVe siècle, en 397, on conçoit que sa vie puisse nous éclairer sur les événements du IIIe siècle et sur l'apostolat des deux évêques qui le précédèrent sur le siège de Tours. Il se préoccupa de la sépulture de saint Gatien, premier évêque de Tours, et lui assura un abri en le transférant dans la basilique que saint Lidoire, le second évêque de Tours, avait fait bâtir pour lui [1].

Par suite des lois en vigueur, ces édifices furent construits parmi les tombeaux païens et chrétiens, en dehors de la ville, dans une nécropole voisine de la voie romaine qui allait franchir le Cher à Port-Corbon et dont l'emplacement est marqué aujourd'hui par l'édifice de Notre-Dame la Riche.

La basilique qui abrite le tombeau de saint Martin étant dans le même quartier, c'est un motif de croire qu'il fut, lui aussi, déposé non loin de ses deux prédé-

1. « Gatianus obiit in pace et sepultus est in ipsius vici cœmeterio quod erat Christianorum » (*Hist. Franc.*, libro X, cap. 31, n° 1).

cesseurs. Aucun chroniqueur ne nous instruit sur le lieu précis de sa sépulture; nous savons seulement qu'il fut rapporté de Candes à Tours et déposé dans un terrain que le vénérable Alcuin appelle un *polyandre public* [1]. D'après une lettre des chanoines de Saint-Martin, en date de 1180, l'emplacement que j'indique aurait été le cimetière des pauvres, et le grand saint l'aurait choisi lui-même par humilité [2]. Le fait est possible ; pourtant, il faut penser qu'il y avait pour lui une sorte d'obligation de se rapprocher de ses prédécesseurs, bien qu'il eût pu se faire transporter également à *Saint-Pierre-des-Corps*, autre cimetière où des sépultures nombreuses ont été découvertes sans cependant exhumer des monuments funéraires pareils à ceux des Alyscamps d'Arles et desquels on pourrait inférer la présence d'un cimetière réservé aux riches.

L'église bâtie dans le polyandre de l'ouest, près Saint-Martin, était consacrée à Notre-Dame la Pauvre, invocation convertie plus tard en celle de Notre-Dame la Riche ; elle était voisine d'une église Saint-Pierre, qui devint Saint-Pierre-le-Puellier, d'une autre église dédiée à saint Étienne, d'une autre dédiée à saint Venant, d'une autre encore dédiée à saint Jean. Cette accumulation de sanctuaires démontre, à n'en pas douter, que le quartier de Saint-Martin et de Notre-Dame la Riche fut vraiment le lieu de naissance de la chrétienté de Tours, celui qui devait inspirer le plus de vénération aux générations du moyen âge. L'humilité et la charité de saint Martin sont bien connues, elles sont confirmées par ce fait qu'il négligea complètement de préparer un abri pour recevoir sa dépouille et n'exprima pas le désir d'être réuni sous le même toit que saint Gatien et saint Lidoire; il s'abandonna complètement au bon vouloir de ses successeurs.

Saint Brice, qui le remplaça sur le siège de Tours,

1. *De vita sancti Martini.*
2. Fonds Salmon, Bibliothèque municipale de Tours : *Saint Martin I.*

avait sans doute quelques ressources, car on sait qu'il édifia de suite une *cella* pour marquer l'emplacement de la sépulture, sans toutefois élever le sarcophage hors de terre. Le fait est établi par la scène qui se passa au moment de la translation opérée sous l'évêque Perpet, scène qui nous fait assister à une véritable exhumation. On s'arma de pioches, dit le rapporteur, et on creusa la terre qui recouvrait le tombeau, et le poids du contenant et du contenu était tel que saint Martin lui-même fut obligé d'intervenir pour aider les assistants [1].

Dans la seconde moitié de son épiscopat, Brice développa et embellit la *cella* funéraire qui parut bientôt trop modeste quand Dieu eut exalté les mérites de son serviteur par de nombreux miracles. Plusieurs auteurs supposent avec vraisemblance que cette entreprise eut lieu après son retour de Rome où il avait été exilé, vers l'année 437, et qu'il dédia le nouvel édifice à saint Étienne [2]. Les raisons qu'on invoque pour appuyer cette conjecture sont très sérieuses. Les églises paroissiales de Reignac, autrefois Bray, et de Chinon, fondées par l'évêque Brice, sont sous l'invocation de saint Étienne ; de plus, on sait que le même saint fut le patron secondaire de la basilique Saint-Martin jusqu'en 1790, et que l'autel le plus voisin du tombeau lui était dédié. Toutes ces circonstances réunies font présumer que cet évêque est l'importateur des reliques de saint Étienne dans le diocèse de Tours et qu'en érigeant une basilique sur la sépulture de saint Martin, il choisit de préférence le vocable de Saint-Étienne [3].

Que devint cet édifice le jour où l'évêque Perpet fonda une grande basilique plus digne de la gloire du thaumaturge des Gaules ? Les uns pensent qu'il est resté

1. *De virtutibus sancti Martini*, libro I, cap. VI.

2. Monsnier, *Celeberrimæ S. M. Tur. ecclesiæ historia*, p. 2. — Chenu, *Recueil des Antiquités et privilèges de la ville de Tours*, Paris, 1621. — Martin Marteau, *Paradis délicieux de la Touraine*.

3. « Briccius ædificavit basilicam parvulam super corpus beati Martini in qua et ipse sepultus est ». *Historia Francorum*, lib. X, cap. 31, n° 4.

debout et qu'il se confond avec l'oratoire dont parle Grégoire de Tours sis *apud urbem Turonicam* [1] et avec celui qu'Alcuin célèbre dans ses poèmes et où il désirait être inhumé [2]. Les autres traduisant trop librement les expressions *submota basilica* et *removens internum penetrale* de Grégoire de Tours et de Sidoine Apollinaire, conjecturent qu'il fut rasé et englobé dans la nouvelle construction, tandis que le sens rigoureux nous conduit à penser qu'il fut simplement *laissé de côté* et *abandonné* à une autre destination [3]. M. Ratel est de ceux qui partagent la première opinion; il a consacré toute une dissertation pour démontrer que le sépulcre de saint Martin n'avait jamais été déplacé [4]. Sa conviction s'est formée en présence des substructions découvertes sous ses yeux dans le chantier de la reconstruction de la basilique, en 1860, fouilles dans lesquelles il a cru reconnaître l'œuvre de l'évêque Perpet et au-dessous un massif plus ancien qui lui aurait servi d'appui; malheureusement ses appréciations sont contestées par les maîtres de la science archéologique. Il n'est pas croyable que l'évêque Brice ait employé des murs de deux mètres d'épaisseur pour soutenir une basilique que les auteurs désignent sous les noms modestes de *parvula basilica* et de cellule [5].

Le seul point qui soit un peu éclairci par le texte de l'historien des Francs, c'est celui de la décoration : il y avait tant d'élégance dans l'arrangement du plafond *(camera)* que l'évêque, dit-il, au lieu de l'abandonner

1. *De gloria martyrum*, cap. XXIV.

2. Alchuini *opera*, edit. Duchesne, poëmata 56, 100, 104, 155, 207, 209, 250.

3. « Internum removens modici penetrale sacelli [Amplaque tecta levans exteriore domo. » Sidoine Apollinaire. — « Perpetuus submota basilica quam prius Briccius episcopus ædificaverat super sanctum Martinum ædificavit aliam... » (*Hist. Francorum*, 11, 31, n° 6).

4. *Du lieu de sépulture de saint Martin de Tours* (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1er et 2e trim. 1889).

5. « Quoniam camera cellulæ illius prioris eleganti opere fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos ut opera ejus deperirent » (*Hist. Francorum*, II, 14, X, 31, n° 6).

sans emploi, fit bâtir une autre basilique en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul pour utiliser dignement cette couverture [1]. Grégoire de Tours a pu juger de sa beauté, car elle était encore en place de son temps [2]. Si notre interprétation est juste, l'évêque Perpet aurait donc découvert la basilique de Saint-Étienne pour couvrir celle des Apôtres.

Le meilleur argument à faire valoir par les critiques qui défendent la thèse de la superposition des édifices, serait celui du respect que les anciens témoignaient à l'égard du lieu choisi pour la sépulture des saints ; il est certain qu'on ne procédait pas à la translation des corps sans une grande répugnance et que d'ailleurs la loi romaine exigeait l'autorisation des Pontifes afin que les convenances fussent respectées. De leur côté, les chrétiens ne voulaient pas qu'un lieu sanctifié par le séjour d'un martyr pût être profané par une affectation à un usage quelconque. Le fait est vrai en principe, mais dans la pratique on rencontre des exceptions, surtout quand le personnage n'est pas un martyr. Je citerai notamment le déplacement du corps de saint Germain d'Auxerre quand sa basilique fut allongée à l'orient, au IXe siècle. L'oratoire de Saint-Étienne se trouvait tout près de la basilique de Saint-Martin [3], à peu près dans la situation de Saint-Étienne de Nantes par rapport à la basilique des Enfants Nantais. Je ne vois donc pas qu'on ait dérogé beaucoup aux convenances en transférant le sarcophage vénéré d'un lieu à un autre sans sortir du même enclos, en franchissant une distance qui n'atteignait pas cent mètres.

Il faut du reste remarquer que pour saint Martin toutes

1. « Perpetuus ædificavit basilicam S. Petri in qua cameram basilicæ prioris posuit quæ usque ad nostra tempora perseverat » (*Ibidem*).

2. *Camera* a le double sens de *voute* et *charpente* ou *lambris*. Comme il est difficile de réemployer et de placer une abside en cul-de-four, il est probable qu'il s'agit ici d'une couverture.

3. C'est un fait démontré par les textes recueillis par l'abbé Chevalier. Cf. *Les Fouilles de Saint-Martin de Tours*, pp. 15 et 16. Tours, 1888, brochure in-8°.

les règles ont été violées dans l'installation de son tombeau, comme si on s'était préoccupé avant tout de le rendre accessible aux foules. Il n'y a pas la moindre mention de crypte ou de confession établie en contre-bas de l'autel dans les auteurs qui nous font la description de la belle basilique élevée par saint Perpet et consacrée probablement en 470. Grégoire de Tours, qui prend le soin de nous fournir ses dimensions, ne dit pas un mot de cet appendice classique, et pourtant ses ouvrages abondent en renseignements sur les sépultures établies dans des caveaux partout où il a voyagé : il nous cite notamment la crypte de saint Venant à Tours et celle de saint Soulain à Luynes. Nous sommes donc obligé de considérer son silence comme une négation.

On ne connaissait pas au ve siècle l'art de construire de vastes sous-sols desservis par un double escalier ; c'est pourquoi l'architecte chercha une autre combinaison dans laquelle la circulation des pèlerins s'accommoderait avec les exigences du culte. Je n'en donnerai pour preuve que les dimensions considérables appliquées au sanctuaire : elles nous révèlent de sa part l'intention d'adopter un arrangement particulier et tout à fait inusité. On ne comptait pas moins de trente-deux fenêtres et de trois portes dans cette partie de l'édifice. En supposant que ces jours fussent percés sur deux lignes d'étage, il faut encore se représenter des murs assez longs pour recevoir huit fenêtres par rang, à gauche, et autant à droite. Au ve siècle, on ne bâtissait pas le *presbyterium* dans des proportions aussi vastes. Pourquoi avait-on ménagé aussi trois portes de ce côté ? Il semble qu'une seule devait suffire aux desservants. De cette multiplicité de portes, j'induis qu'on voulait faciliter la circulation à travers le chevet sans troubler l'ordre des offices, et permettre aux pèlerins d'entrer par le nord, de passer devant le tombeau de saint Martin et de sortir par la porte du sud. Nous savons par le même auteur que le sarcophage *fut placé dans l'abside qui terminait le*

chevet. Il fut donc déposé sur le dallage, les pieds tournés vers le levant, suivant l'usage consacré, et appuyés contre le mur du fond [1]. Un autre usage voulait que l'autel particulier du tombeau fût accolé contre la tête du sarcophage, comme à Saint-Mathias de Trèves, à Saint-Germain d'Auxerre, à Saint-Gall, et servît de dépôt à de nombreuses reliques. C'est là, pour moi, qu'était placée la *memoria* des cinq martyrs dont parle le *Recueil des Inscriptions de la Basilique* ; c'est là qu'on vénérait les reliques de saint Jean-Baptiste et des quatre Milanais, Gervais, Protais, Victor et Félix. Les dix vers de l'inscription de cette *memoria* en forme d'autel surmonté d'un petit *ciborium*, étaient peints soit sur le fond de l'abside, soit sur le devant de l'autel. Saint Martin ne fut pas considéré comme saint aussitôt après sa mort, il y avait donc lieu de rehausser le prestige de son autel particulier en y accumulant des reliques insignes de martyrs. Dans tous les cas, on estimait qu'il était honorable pour un confesseur lui-même d'être associé à d'autres dans l'érection d'une basilique.

Une autre inscription signalait la présence d'un livre, enchaîné sans doute, où les pèlerins avides de s'instruire pouvaient prendre connaissance des miracles et de la vie de saint Martin. C'était le *titulus libri* [2]. Quant à l'inscription et *au titre mortuaire*, je crois avec M. de Rossi qu'il se lisait sur le sarcophage lui-même, sur la table de marbre que l'évêque d'Autun, Euphrône, avait envoyée à son collègue de Tours pour recouvrir le sarcophage vénéré. En voici les termes : *Depositio S. Martini III Id. Nov. Pausavit in pace Domini nocte media.*

En avant de l'autel *memoria*, s'étendait un espace assez grand (on peut dire assez vaste, puisque le sanctuaire renfermait trente-deux fenêtres) dans lequel les

1. « Aedificavit aliam ampliorem in cujus absida beatum corpus ipsius venerabilis sancti transtulit » (*Historia Francorum, ibidem*).

2. D'autres inscriptions étaient *sur une tour* que Quicherat place à la jonction de la nef et de l'*altarium*.

pèlerins stationnaient pour prier devant le tombeau et assister aux offices qui se célébraient en l'honneur de saint Martin [1]. La seconde partie de l'abside réservée au maître-autel de la basilique et au *presbyterium* des officiants était très limitée par cette raison que le clergé, au ve siècle, n'était pas nombreux. Quelle était la clôture qui séparait les deux parties de l'abside ? on peut la supposer épaisse, car Grégoire de Tours nous laisse entendre que certains malades couchaient entre l'autel et le saint tombeau quand ils voulaient insister pour obtenir leur guérison [2].

Il n'est pas admissible, dans la restitution que nous essayons de faire de l'ancien aspect des abords du sépulcre, que le peuple entassé dans la nef ait eu la facilité de se rendre dans le fond de l'abside, derrière le maître-autel, sans sortir de la basilique ; il aurait troublé l'ordre dans le *presbyterium* en franchissant cet espace. L'édifice étant situé dans un cimetière [3], il faut croire qu'il y avait assez d'espace libre tout autour pour qu'il fût possible de sortir par les basses nefs et de se rendre aux deux portes percées en face l'une de l'autre dans le mur circulaire de l'abside, à proximité du tombeau. Rien ne nous empêche de supposer que l'espace libre autour du chevet formait une sorte d'atrium, couvert ou non [4], où les pèlerins pouvaient attendre l'heure de l'ouverture des portes ; il est même vraisemblable que les pèlerins apercevaient le tombeau sans entrer,

1. « Prostrata per triduum ad cancellos qui ante sepulcrum sancti antistitis habentur extrinsecus » (*Hist. Franc.*, 11, 42, III, 57).

2. « Inter altarium et sanctum tumulum decubantes » (*Miracula S. Martini*, libro I, cap. 38).

3. Les tombeaux d'alors étaient déjà entourés de grilles. Des voleurs prirent un jour une de ces balustrades pour grimper jusqu'à la hauteur d'une fenêtre et s'introduire dans la basilique (*Hist. Francorum*, libro VI, c. 10).

4. L'atrium de l'orient devait être couvert comme un cloître. Voici ce que dit Odon de Cluny dans le sermon de 940. « In arcuatis porticibus voluerunt eam prisci constructores architectari, quoniam domus illa, quamvis latissima sit, tantum solet esse augusta » (*Bibliotheca Cluniacensis*, p. 146).

au moyen d'une lucarne percée à l'orient, au-dessus des pieds du tombeau.

Quand Grégoire de Tours nous raconte qu'un paralytique fut transporté par ses parents à plusieurs reprises devant l'abside du tombeau, c'est là qu'il faut placer la scène [1], de même que la station de cet autre malade qui demeura quatre mois en supplication [2].

Quand le même auteur rapporte qu'une femme paralytique resta pendant huit ans couchée sur une charrette dans l'estre (atrium) [3] du bienheureux confesseur, et qu'une fille de serf ne pouvant entrer dans la basilique fondit en prières *devant l'abside du tombeau* [4] et emporta, faute de mieux, un peu de poussière de la terre voisine, on est bien forcé de croire que Grégoire de Tours veut parler de manifestations qui se passaient dehors, contre le mur extérieur de l'abside. C'est là que se passèrent les scènes violentes et les désordres dont il parle à propos d'Eberulfus qui était venu chercher asile dans l'enclos de saint Martin. Cet atrium était bien *aux pieds du saint*, puisque le tombeau, je l'ai dit, était orienté et appuyé contre le mur du fond [5].

D'autres scènes eurent lieu dans l'intérieur; dans ce cas, l'historien se sert d'une autre expression : il place le malade dans l'*estre* qui est devant le tombeau du confesseur, c'est-à-dire dans l'espace libre réservé entre l'autel majeur et l'autel de la confession [6].

L'accès du sarcophage était protégé comme l'autel par quelques barrières, qui n'étaient pas infranchissables

1. « Deportatusque iterum a suis ante absidam sanctam tumuli ponitur » (Cap. XLVII).
2. Cap. LVII.
3. « In atrio beati confessoris decubuerat » (*Miracula S. Martini*, Cap. VI).
4. « Coram absida sepulcri fudit orationem. »
5. « Nam saepe caedes infra ipsum atrium quod ad pedes Beati extat, exegit, exercens assidue ebrietates et vanitates » (*Historia eccl. Franc.*, libro VII, cap. 22).
6. « Debilis quidam dum in atrio quod ante Beati sepulcrum habetur, oraret attente, in sancta ejus vigilia visitatus est » (*Miracula S. M.*, libro II, cap. 42).

puisque certains pèlerins pouvaient gratter les parois de pierre tendre et emporter de la poussière qu'on mêlait au breuvage des malades.

En adoptant un chevet à jour, comme Quicherat, on prive l'architecte des surfaces pleines dont il avait besoin pour peindre ses inscriptions et aussi pour creuser les arcosoles destinés aux tombeaux des éminents personnages qui voulaient reposer à proximité du sarcophage de saint Martin. Au ve siècle, déjà les tombeaux se logeaient dans des niches pratiquées dans les murs, et quand ils renfermaient des dépouilles insignes, ils ne pouvaient être placés en dehors du sanctuaire et du chœur; c'est pourquoi la thèse contraire de l'existence d'un déambulatoire nous paraît inadmissible.

Quand on lit dans un texte que saint Perpet fut inhumé *aux pieds de saint Martin*, cela veut dire que son arcosole était creusé dans le mur circulaire du chevet, à peu de distance du fond contre lequel le sarcophage était appuyé. Les personnages nombreux qui sollicitèrent une place pour leur sépulture ne pouvaient pas être logés ailleurs que dans le sanctuaire, c'est pourquoi je me représente de nombreuses niches arquées, pratiquées à droite et à gauche pour recevoir les sarcophages de Licinius, de Théodore, de Procule, de Dinifius, d'Ommatius, de Leo, de Francilio, d'Injuriosus, de Baldinus, de Gunthaire et d'Euphrône [1].

Les interprètes de Grégoire de Tours ont cru trouver la confirmation de leurs inductions dans les expressions dont il se sert pour désigner le lieu de la sépulture. Ils font remarquer que, dans trois chapitres, il emploie les termes suivants : *absida tumuli*, *absida corporis*, *absida sepulcri* [2]. Si l'historien, disent-ils, est aussi précis pour désigner l'abside qui contenait le sarcophage, c'est qu'il en existait d'autres, et celles-ci ne pouvaient être qu'au delà du *podium*, vers l'orient. Comme

1. *Historia Francorum*, libro X, cap. 31.
2. *De Miraculis sancti Martini*, II, 47; III, 57; IV, 25.

on a trouvé dans les fouilles pratiquées sur l'emplacement de la basilique une demi-couronne de cinq absidioles au delà du *podium*, c'est-à-dire du mur circulaire, M. l'abbé Chevalier y voit sans hésiter la confirmation de ses conjectures et l'explication des expressions de l'historien, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas d'exemple de semblables dispositions dans les édifices de la période préromane. Cette singularité ne l'arrête pas dans ses déductions, et il va jusqu'à penser que la basilique de Saint-Martin aurait été unique dans son genre et que son architecte aurait devancé de cinq siècles les conceptions qui furent imaginées au XIe siècle. Au delà des pieds du tombeau, il place un *atrium* formant une absidiole à l'extrême chevet, et au-dessus, il voit une voûte tournante qui aurait stupéfait les générations successives et laissé des souvenirs qui vivaient encore dans la mémoire des chanoines au XVIe siècle, quand ils relevèrent les ruines faites par les protestants.

La seule voûte qu'on ait pu faire au Ve siècle est une demi-coupole au-dessus du fond de l'abside ; celle-ci a pu être ornée de mosaïques et de lames d'or et d'argent dont les parties ont été réemployées au XIe siècle dans la construction de la chapelle du chevet ouverte sur le déambulatoire roman. Dans ce cas, on comprend que la réfection de cette décoration ait impressionné vivement les témoins et que le nom de saint Perpet ait été appliqué à une construction dont la conception dépassait les créations de son époque.

S'il faut chercher plusieurs absides dans cette basilique du Ve siècle qu'on veut faire ressusciter, pourquoi ne supposerait-on pas tout aussi bien la présence de deux absidioles au bout et en face des basses nefs du côté de l'orient ? On aurait l'avantage de se rapprocher du plan de plusieurs basiliques latines de la même période, sans courir le risque de faire d'anachronisme. Si cette proposition était rejetée, je me retournerais du côté du sanctuaire lui-même ou du *presbyterium* qui était assurément

séparé de *l'abside du tombeau* par une clôture. Nous ne savons pas ce qu'était cette séparation. Pourquoi ne pas supposer que la barrière, pleine ou à jour, avait une forme circulaire pour être en harmonie avec les lignes de l'édifice, et alors nous aurions autour du maître-autel une sorte de première abside distincte de celle qui terminait le chevet, autour du sarcophage de saint Martin. L'une et l'autre de ces hypothèses très vraisemblables nous dispensent de recourir au système très aventureux du chevet à jour.

Malgré les enseignements qui ressortent de la lecture des pages de Grégoire de Tours, deux archéologues éminents se sont mis l'esprit à la torture pour reconstituer la physionomie de la basilique de saint Perpet sur un plan différent. Ils ont été trop influencés par le nombre des colonnes que lui attribue Grégoire de Tours (cent vingt) et cette préoccupation leur a fait oublier les règles les mieux établies par la science archéologique pour les édifices au ve siècle.

L'un, M. Le Normand, a proposé de placer le tombeau au milieu d'une rotonde, à l'instar des dispositions adoptées pour le tombeau du Christ à Jérusalem, ce qui lui permet de placer un bon nombre de colonnes en superposant les étages [1].

Jules Quicherat, après avoir fait de graves objections contre ce système, propose une combinaison dans laquelle le chevet aurait été percé à jour, et imagine un *podium* circulaire sur lequel s'élevaient des colonnes comme dans les églises romanes du xie siècle et suppose autour du chevet un déambulatoire conduisant à une sorte d'atrium quadrangulaire placé aux pieds du tombeau [2]. On voit que l'hypothèse ne répond pas à la traduction des diverses scènes dépeintes dans le *Livre des Miracles*.

1. V. *Eclaircissements* au tome Ier de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, éditée par Guadet et Taranne. Paris, 1836, in-8°.

2. *Restitution de la basilique de Saint-Martin de Tours* (*Revue archéologique*, année 1869, t. XIX et XX). Réimprimé dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie*, édités par R. de Lasteyrie, p. 30-73.

L'historien des Francs ne parle pas des dimensions des colonnes de la basilique ; il n'est donc pas inévitable d'en faire autant de supports. On ne comprend pas pourquoi Quicherat, dans sa restitution, n'a pas proposé de préférence de voir dans la multiplicité des colonnes l'indication d'un genre de décoration qui aurait quelque ressemblance avec les fausses arcades établies le long des murs de la petite basilique de Saint-Laurent de Grenoble [1] et reposant sur de nombreuses colonnettes. Dans cette hypothèse, on parvient à se rapprocher du texte de Grégoire de Tours sans être en désaccord avec ce que nous connaissons des habitudes adoptées en Gaule pour l'édification des premières églises. Avant de copier Byzance et Jérusalem, nos architectes ont pris leurs types à Rome. La science archéologique est assez avancée aujourd'hui pour affirmer qu'il n'existait pas de chevet à jour et de déambulatoire dans les églises construites à l'époque gallo-romaine. Dans un article savamment développé, M. R. de Lasteyrie a parfaitement démontré la faiblesse de la thèse de Quicherat et proposé avec beaucoup de sagacité des interprétations nouvelles qui établissent la réalité d'un atrium extérieur qui nous dispense de supposer un *déambulatoire*, disposition architecturale qui ne fut pas adoptée, dit-il, avant la fin du xe siècle [2].

On a essayé aussi de faire revivre l'aspect du tombeau de saint Martin en s'appuyant sur les vestiges de soubassements qui se sont rencontrés dans les fouilles ; M. Ratel s'est appliqué à cette restitution avec un pieux zèle, en suivant de près les tranchées des ouvriers, et, à force de persévérance, il a enfin mis la main non seulement sur l'emplacement certain, mais encore sur des piliers de maçonnerie antique qui certainement ont fait

1. On l'appelle improprement une crypte.
2. *L'Eglise de Saint-Martin de Tours*, étude critique sur l'histoire et la forme de ce monument au ve siècle (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV, p. 1).

partie de l'installation du sarcophage, car ils touchent la paroi du mur circulaire de l'abside. Sa découverte constate l'existence de deux petits murs parallèles, écartés de 0 m. 53, qui se réunissaient pour former une petite voûte et un caveau. C'est là que furent déposés les restes du tombeau profané et les fragments dispersés du corps de saint Martin après les dévastations des protestants, comme en fait foi un procès-verbal du XVIIe siècle, rédigé à la suite de l'effondrement de la voûte [1]. M. Ratel en a conclu trop vite que l'évêque Perpet avait construit ce caveau pour en faire tout à la fois le tombeau et l'autel de saint Martin, comme si la cavité avait été prévue pour servir de reliquaire et la table du dessus préparée pour célébrer la messe.

Cette interprétation ne concorde pas du tout avec ce que nous savons de l'installation des confessions primitives, ni avec les textes des auteurs contemporains. Tout d'abord, on a la certitude que le corps de saint Martin fut déposé dans un sarcophage de pierre sans ornement, dont la confection était si grossière que l'évêque d'Autun, Euphrône, voulut la relever en envoyant à Tours une table de marbre pour remplacer le couvercle trop brut ou pour décorer l'autel accolé à la tête du sarcophage, car l'un n'allait jamais sans l'autre. Tombeau et autel ne faisaient qu'un et se tenaient étroitement sans se confondre. Généralement on respectait la sépulture en laissant le corps intact et complet dans son cercueil; l'usage de le morceler ne s'est répandu qu'après les déplacements occasionnés par les invasions des Barbares; les exceptions ne regardent que les corps des martyrs célèbres de l'Italie et de l'Orient. Je suis donc persuadé que les restes de saint Martin enveloppés dans la soie et

1. L'acte est de 1686. En levant la marche qui régnait autour du tombeau pour en remettre une autre, on aperçut au-dessous une petite voûte avec cavité profonde de cinq à six pieds, haute de quatre pieds et large de deux, construite en pierre blanche (L'abbé Chevalier, *Le Tombeau de saint Martin à Tours;* in *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. V, 1880).

dans un cercueil d'électrum demeurèrent jusqu'au VIIe siècle dans une auge de pierre ordinaire qui fut placée non pas à terre mais sur les piliers en question. Cette auge n'était pas en marbre décoré de panneaux sculptés comme ceux qu'on a trouvés dans diverses basiliques, autrement on ne s'expliquerait pas pourquoi saint Éloi entreprit d'enrichir la sépulture de toutes les beautés en usage dans les ateliers d'orfèvrerie de son temps [1]. Il laissa de côté l'auge de pierre et ne retint que le second sarcophage qui, suivant un procès-verbal du XIe siècle, était en électrum [2], et le recouvrit de lames d'or et de pierres précieuses. Cependant, il est dit aussi qu'il orna la tombe *où il avait longtemps reposé*, ce qui implique que le sarcophage de pierre fut également exposé dans un endroit honorable [3].

Le travail de saint Éloi étant une œuvre digne d'émerveiller les pèlerins, il est impossible qu'on ne l'ait pas exposé aux yeux de tous sur un piédestal au lieu de le cacher sous la voûte qu'à trouvée M. Ratel en 1860. C'est pourquoi il convient de renoncer à l'hypothèse d'un enfouissement. Le sarcophage orné était exposé sur les piliers et, par dessus, s'élevait un ciborium également très décoré qui couvrait en même temps l'autel et du haut duquel pendait une couronne, symbole de l'immortalité conquise par le grand saint [4]. Voilà comment nous devons nous représenter cette sépulture d'après les inscriptions et les textes de Grégoire de Tours.

Du haut de la coupole du *ciborium* pendait un voile qui garnissait les intervalles des colonnes et, au-dessus du sarcophage de pierre, on étendait au VIe siècle un riche

1. Libro I, cap. 32 (*Spicilège* de dom d'Achery, t. V, p. 160).

2. Grandmaison, *Notices sur les anciennes châsses de saint Martin de Tours*.

3. « Et aliam tumbam ubi corpus S. Martini dudum jacuerat, urbane composuit » *(Ibidem)*.

4. « Certamen bonum certavit, cursum consummavit, fidem servavit de coetero reposita est illi corona justitiae » (Quicherat, *Ibidem*). — Paulin de Périgueux et Grégoire de Tours racontent le vol de la couronne par un soldat.

manteau ou poêle, *pallium*, que les malades venaient toucher pour être guéris. Il faut ajouter à cet ensemble quelques lampes, puisque nous savons que les pèlerins emportaient aussi de l'huile sacrée pour panser les blessures quand ils ne prenaient pas de l'eau au puits de la basilique [1].

Au moment des invasions normandes, le corps de saint Martin fut emporté jusqu'à Auxerre où il demeura jusqu'à l'année 919; on célèbre son retour le 12 mai. La basilique, incendiée deux fois par les Normands en 838 et 853, puis par Foulques Nerra, détruite encore en partie en 1123 pendant une sédition, n'offrait pas un abri assez sûr pour que les admirateurs de saint Martin eussent la témérité de rétablir les premières décorations. Toute cette période fut un temps d'humiliation pendant lequel la châsse fut sans doute cachée sous la petite voûte contemporaine de saint Perpet. La foule ne cessait cependant de se presser dans la basilique, à tel point que, pour la recevoir, on avait imaginé des dégagements qui laissent supposer l'existence d'un couloir ou d'un déambulatoire dans la construction du xe siècle. L'auteur du sermon sur *la combustion de saint Martin*, vers 997, se plaint des désordres qui se produisaient dans les moments d'affluence autour du tombeau, à cause du défaut de largeur du déambulatoire [2]. La foule, dit-il, renverse les balustrades du *podium* du chœur et les petites portes qui y donnent accès.

L'histoire triomphale du tombeau ne recommence qu'avec la construction du XIIe siècle, époque où les chapelles rayonnantes autour du chevet se desservent par un déambulatoire très large où les foules peuvent circuler à l'aise [3]. Alors, la liturgie des sépultures se

1. « Quin etiam in puteum qui templo clausus in ipso, | Fonte salutiferas eructat concavus undas » (Paulinus Petrac., *De vita S. Martini*, VI, 56-57).

2. *Bibliotheca Cluniacensis.*

3. Voir neuf plans publiés par M. Ratel, dans sa brochure *Les Basiliques de saint Martin à Tours.* Bruxelles, A. Vromant, 1886, 1 br. in-8°.

modifiè complètement ; l'autel du tombeau passe de la tête aux pieds, pour s'accommoder aux transformations de l'architecture. C'est pourquoi les plans nous représentent un autel dédié à saint Étienne entre les deux colonnes du fond, sur la courbe de l'ancien chevet circulaire plein [1]. Un ciborium nouveau, avec sa coupole et ses colonnes, remplaça l'ancien et demeura en place jusqu'aux jours néfastes où les protestants de Touraine, non moins enragés destructeurs que ceux des autres diocèses, essayèrent d'anéantir le culte séculaire du thaumaturge des Gaules en se ruant sur tous les trésors de la vénérable basilique. Les témoins nous racontent que les reliques de saint Martin ne furent pas plus respectées que les autres et qu'elles passèrent par le feu allumé par leur rage. En relevant les ruines, les chanoines espéraient conserver, tout au moins pendant longtemps, quelques débris mêlés à des cendres, mais cette légère consolation elle-même leur échappa. La Révolution de 1793 renversa de nouveau le tombeau comme un élément dangereux de réaction, dispersa le chapitre de la Collégiale et démolit l'abside. Le reste tomba par terre en l'année 1802 et, sans les deux tours qui sont demeurées debout, la ville de Tours aurait peut-être perdu le souvenir de la basilique à laquelle elle devait les plus belles pages de son histoire.

Léon Maitre.

1. Dans une verrière du XIIIe siècle et dans les registres capitulaires de 1562, on représente le tombeau sur des arcades.

AMPOULE DE SAINT MENNAS

Le musée archéologique de Laval possède un curieux objet qu'on nous prie d'identifier. Nous le faisons d'autant plus volontiers que cet objet, sans être exceptionnel, ne se rencontre pas très fréquemment.

Il s'agit d'une fiole ou ampoule en terre cuite de forme ronde, aplatie, munie de deux anses qui se rattachent au goulot. Elle mesure $0^m,093$ de hauteur et $0^m,06$ de largeur.

C'est une ampoule de saint Mennas, illustre martyr, qui succomba en Égypte vers la fin du IIIe siècle, pendant la persécution de Dioclétien, et dont le corps fut enterré dans une église près d'Alexandrie. Avant de décrire cet objet et de justifier notre appellation, il sera bon de rappeler un usage des premiers siècles du christianisme.

Dès le IVe siècle, nous apprend Martigny [1], l'usage s'était établi de transporter de Jérusalem, pour la satisfaction de la piété des fidèles, de l'huile bénite qui brûlait jour et nuit dans les lieux saints. Il en fut de même de l'huile [2] des lampes des tombeaux des apôtres et des martyrs. Les papes en distribuaient aux fidèles, pour suppléer aux reliques des martyrs eux-mêmes, que, dans ces siècles de foi, on ne livrait qu'avec une extrême parcimonie.

Saint Grégoire de Tours relate plusieurs guérisons

1. *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 345.
2. Ces huiles étaient appelées *Eulogies*.

Ampoule de Saint Mennas

(Musée de Laval).

opérées par la vénération de l'huile prise au tombeau de saint Martin.

Le pape et les évêques envoyaient ces huiles aux églises, aux souverains et aux personnes de distinction. Elles étaient renfermées dans des fioles ou ampoules de métal, comme les célèbres ampoules en plomb du trésor de Monza, ou dans des flacons de verre ou de terre cuite. C'est à cette classe qu'appartient le petit vase du musée de Laval. Nous l'avons appelé ampoule de saint Mennas, parce qu'il était destiné à contenir de l'huile du saint martyr dont le culte et les ampoules furent, autrefois, très répandus dans toutes les contrées d'Orient et même d'Occident.

L'ampoule du musée de Laval, comme nous l'avons déjà dit, est en terre cuite, de couleur rougeâtre, d'une cuisson assez imparfaite. Elle a été trouvée à Vienne (Isère). Nous croyons que cet intéressant petit objet remonte à la fin du VIe ou au commencement du VIIe siècle. Les anses en rendaient le maniement plus facile et au besoin permettaient d'attacher l'ampoule suspendue au cou pour la rapporter.

Sur chaque face est un médaillon inscrit dans un cercle. Le dessin est assez fruste et incorrect. Au centre du médaillon est représenté saint Mennas, les bras étendus, dans l'attitude des orantes des catacombes. Il est vêtu d'une tunique courte, serrée autour des reins et descendant à peu près à la hauteur des genoux. Par dessus est jeté le *pallium*, dont on voit les plis à droite et à gauche du personnage.

De chaque côté de la tête, on aperçoit une petite croix grecque. Au dessous des bras sont deux animaux assez difficiles à reconnaître. Cependant, en comparant à un dessin donné par Martigny dans son *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* [1], nous croyons reconnaître le chameau. Il est, en effet, donné comme attribut à saint

1. *Op. cit.*, p. 346.

Mennas, parce qu'il vécut au désert. L'animal est disposé la tête en bas, les jambes repliées sous le poitrail. Une courbe prononcée indique sa bosse. L'animal placé à gauche du saint est à peu près reconnaissable ; l'autre est très mal venu, le cou est trop allongé ; néanmoins il s'agit encore, croyons-nous, d'un chameau.

« Le musée royal d'antiquités de Bruxelles, nous dit Reusens [1], possède deux de ces petites ampoules. Sur la face de la première, on lit, autour d'une croix pattée, l'inscription ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΜΗΝΑ, qui peut se traduire en suppléant le mot ΕΥΛΟΓΙΑ, par *Eulogie* ou *objet sanctifié de saint Mennas*. Le revers de cette fiole et les deux faces de la seconde sont ornés de l'image de saint Mennas avec les accessoires que nous avons indiqués ci-dessus ».

Martigny [2] a relevé la même inscription complète, avec le mot ΕΥΛΟΓΙΑ sur une ampoule trouvée à Arles.

Le même auteur reproduit une ampoule trouvée près d'Alexandrie, probablement sur l'emplacement même du sanctuaire de saint Mennas. Le personnage a pour attributs les deux chameaux assez nettement dessinés. Une inscription occupe la place des deux croix ordinaires. D'un côté on lit : Ο ΑΓΙΟϹ et de l'autre ΜΗΝΑϹ.

Il nous a paru intéressant de rapprocher ces divers exemples de l'ampoule conservée au musée de Laval. Ils aident à identifier l'objet et nous en font mieux apprécier la valeur.

L. Marsaux,
Vicaire général de Beauvais.

1. *Cours d'archéologie chrétienne*, t. 1, p. 244.
2. *Op. cit.*

ANCIENS QUARTIERS DE LAVAL

La charte dont nous publions le texte ci-dessous n'a pas une grande importance par elle-même. Mais comme les instruments diplomatiques relatifs aux institutions primitives de Laval ont disparu pour diverses causes, il est juste de recueillir avec un soin pour ainsi dire pieux même les plus petits de ces actes authentiques qui nous apportent quelque témoignage du passé et permettent de compléter le peu que nous savons de ces institutions abolies. C'est à ce titre que nous donnons asile dans le *Bulletin* à celui-ci, dont le joli original, privé de sceau malheureusement, appartient à notre obligeant collègue M. Louis Garnier. Des individus pour qui il fut écrit nous ne connaissons rien. Il nous est même difficile d'identifier ce lieu de *Biana* dont ils tiraient leur nom et, sans vouloir prêter au rapprochement de ces deux mots plus d'autorité qu'il ne convient, nous nous contenterons de signaler, à Laval même, la ferme de la Biennerie qui pourrait avoir quelque relation d'origine avec le chanoine du Bourg-Chevreau dont il est ici question.

C'est par les immeubles qui y sont mentionnés que cette charte nous intéresse vraiment, car on y trouve l'indication de ce hameau de Laval, la Rouillère, dépendant autrefois de Grenoux, alors simple maison de culture sise dans le fief du seigneur de Saint-Berthevin et dans celui de Thibault du Châtellier, dans le voisinage de cette Biennerie que nous citions à l'instant ; l'indication aussi d'une maison qui appartenait à une famille

lavalloise assez florissante puisque plusieurs de ses membres furent témoins d'actes passés par les seigneurs du pays, la famille de Fougères.

Mais c'est peut-être pour les deux ou trois mentions topographiques du vieux Laval que cette charte mérite qu'on y prête attention : le bourg Chevreau, dont la dénomination est bien ancienne et qu'il faudrait rapprocher d'autres semblables pour savoir peut-être tout ce qu'elle renferme d'historique avec ce gué qui permettait le passage d'une rive à l'autre de la Mayenne ; cette rue du Val-de-Mayenne, qui semble, aujourd'hui, si triste et si humide, malgré des dégagements considérables, et où jadis poussait la vigne, soit en lignes, soit en voliers près des cuves qui attendaient l'époque joyeuse des vendanges.

C'est à ceux qui s'occupent spécialement de ces études de tirer de ce texte tous les enseignements qu'il comporte : notre rôle à nous se borne à les leur indiquer.

E. Laurain.

1241, 6 août. — *Donation par Mathieu de* Biana, *chanoine du Bourg-Chevreau de Laval, à Guillaume de* Biana, *clerc, son neveu, de la Rouillère, en Grenoux, et de plusieurs autres immeubles sis à Laval* (D'après un *vidimus* de Guillaume, doyen de Laval, donné le 11 septembre 1243).

Universis presentes litteras inspecturis officialis Cenomanensis salutem in Domino. Noveritis nos tales litteras sigillo G[uillelmi], decani de Lavalle, sigillatas sub hac forma, die Veneris post nativitatem beate Marie virginis, anno Domini M° CC° XL° tercio, diligenter inspexisse.

Universis presentes litteras inspecturis, G[uillelmus], decanus de Lavale Guidonis, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus Matheus de Biana, canonicus beate Marie de Burguo Chevrel, dedit et concessit Guillelmo de Biana, clerico, nepoti suo, impuram et perpectuam elemosynam ad omnem voluntatem suam faciendam ortolariam suam dictam la Raoulière sitam imparrochia de Grenor cum omnibus pertinenciis suis in feodo domini de Sancto Bertivino et in feodo Theobaldi de Cha-

tellerio et domum suam sitam in burgo Chevrel in feodo domini de Lav[a]lle Guidonis, cum omnibus pertinenciis suis, et domum suam dictam novam cum omnibus pertinenciis suis, et domum suam que fuit defuncti Radulphi de Fulgeriis et ejus uxoris cum omnibus pertinenciis suis, et domum suam ubi consuevit ponere cuvas suas cum omnibus pertinenciis suis, sitas in vico de valle Meduane, in feodo domini de Lav[a]lle Guidonis, et tres pellios suos cum omnibus pertinenciis suis sitos in feodo domini de Lav[a]lle Guidonis et in feodo Viviani de Quivai, et quicquid juris habebat et habere poterat in domo sua ubi habebat propriam mansionem et in omnibus pertinenciis suis et in quibusdam voleriis sitis ante domum proximo nominatam in feodo domini de Lavalle Guidonis, et in quadam vinea sita prope vadum burgi Chevrel, in feodo domini de Lavalle Guidonis, et omnes conquestas suas ubiconque sint, et omnia tam mobilia quam inmobilia sua et omnia que ei de jure dare poterat et debebat post decessum dicti Mathei quiete et pacifice imperpectuum posidenda, et insuper coram nobis constitutus dictus Matheus misit in corporalem possessionem tocius proprietatis omnium rerum supra dictarum clericum memoratum, ita tamen quod dictus Matheus in rebus supra dictis nichil juris sibi retinuit nec retinere voluit nisi tantummodo usumfructum vita comite detinendum et post mortem ipsius ad dictum clericum deventurum. Et ut hoc ratum et stabile imperpectuum perseveret, nos ad petitionem partium presentes litteras sigilli nostri munimine dignum duximus roborandas in veritatis testimonium et munimen. Actum die martis post inventionem sancti Stephani anno Domini M° CC° XL° primo.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LXXVI

Paris, 14 janvier.

Je ne vous écrirai pas longuement ce soir, mon ami ; je suis fatigué et très échauffé ; je ne veillerai pas.

Nous n'avons point commencé l'ordre judiciaire. Il fallait pour présenter à la sanction le décret sur les assemblées électives et d'administration sur la quotité des nouveaux départemens, dès lors régler quelques contestations qui n'avaient pu être concertées. On a terminé ce matin par le décret général qui fixe à quatre-vingt-trois les départemens nouveaux.

M. Necker est attaqué d'une colique hépatique, suite d'une obstruction au foie dont une de ses sœurs est morte depuis que l'Assemblée est commencée. On craint bien qu'il n'y succombe. Ce serait une perte irréparable,

dans ce moment surtout, pour la confiance publique encore nécessaire, quelques mois avant que l'argent reprenne son cours.

J'attendais une lettre de vous ce soir et peut-être est-elle arrivée, mais le portier de notre hôtel n'a pu retirer nos lettres faute d'argent. Différens mécontentemens de ce genre nous obligent de déménager d'ici. Nous allons nous camper près de la salle, à meilleur compte et plus décemment. Je vous dirai peut-être avant de fermer ma lettre où nous adresser vos lettres dorénavant.

Notre contestation entre Mayenne et Laval n'a point été rapportée ; elle est remise au compte à rendre de la division des départemens.

Du 17.

Nous allons demeurer rue Saint-Honoré, n° 420, maison de Mlles Thureau. Ne vous effrayez pas du nom de demoiselles, elles sont presque triplement majeures.

Je n'ai point reçu de lettre de vous vendredy, mais bien une du comité qui me fut remise comme j'allais me mettre au lit. Je m'attendais à l'explosion. Elle m'a moins surpris. Mais je refléchissais sur les moyens que MM. du comité pussent sçavoir si nous avions été les maîtres d'opérer d'une autre manière. Je hésitai entre demander, ou une députation, ou une adresse. Je redoutais l'effet de la députation si elle ne réussissait pas. J'étais dans cette perplexité samedy et ce matin, lorsqu'à 8 heures 1/2 je vais ouvrir et c'est Moulin [1] qui m'apparaît. Ce fut pour moi une salutation angélique et je le saluai député extraordinaire. Il me confirma la nouvelle, ce qui me fit un vrai soulagement dont j'aurais joui bien entièrement, sans qu'il m'annonça que le pauvre M. de Champorin [2] n'était arrivé que pour

1. Zacharie-Thomas Moullin, procureur fiscal à la barre ducale de Mayenne, nommé l'année suivante président du tribunal criminel de département.

2. Lefebvre de Champorin, lieutenant criminel et maire de Mayenne, frère du curé de Notre-Dame, Lefebvre de Cheverus.

apprendre la mort de sa fille, Mad. Frin, qui a expiré hier à la suite d'une fièvre lente. Ces malheurs semblent être réservés pour lui. Je l'ai vu aussitôt et je l'ai trouvé, comme vous le pensez bien, dans la plus grande affliction. C'est un coup affreux.

Je désire bien que ces Messieurs puissent faire changer la distribution du département. Nous étions bien d'accord, entre les députés de Laval et nous, du ridicule de mettre des districts à Évron ou Sainte-Suzanne, Lassay et Villaines, surtout Villaines, mais pouvions-nous nous élever contre le comité qui, nanti des requêtes adressées à l'assemblée par ces différentes villes, les a assurées qu'elles devaient prétendre à des districts. Les petits endroits avoient pour soutien M. de Volney. Ah ! me dites-vous, pourquoi avoir consenti à la réunion de l'Anjou ? Il fallait faire deux départemens de 270 lieues. D'abord, le Maine ne contient que 525. Prenez une carte, je vous prie, et tâchez d'arranger deux départemens dans le Maine par égalité, et voyez ensuite que l'Anjou faisait un département de 515 lieues, le double des deux nôtres. Je le répète, mon ami, je désire bien que ces Messieurs trouvent moyen de faire changer. Rien n'est arrêté. Ainsi ils sont à même de faire recommencer l'opération et ils verront si, au milieu de tous les intérêts divers qui nous pressent, au milieu des principes d'égalité que chacun réclame et peut réclamer, on disposera les choses aussi facilement qu'on le fait à Mayenne sans contradicteur. Nous nous sommes assemblés trente fois pour disputer le terrain pied à pied. Je sens bien que Mayenne seul y perdra, si les justices suivent nécessairement le district. Mais que nous a-t-on opposé ? Il n'est pas question de justice, mais d'administration ; on ne sait pas ce qui sera décrété pour les justices et en attendant on ne doit pas s'en aller des paroisses à la recette, à l'imposition, aux renseignements à huit, dix lieues : chacun paye, chacun doit avoir son administra-

tion à sa porte. Si je vous disois que la ville d'Évron a présenté des délibérations de trente paroisses qui demandent d'aller dans cette ville, qu'il y en a une de la paroisse de Commer. Vous êtes le premier à m'apprendre que Châteaugontier et Craon ne veulent pas être de notre département. Samedy encore le député de Châteaugontier m'assurait qu'on étoit fort content à Châteaugontier, et je le crois, parce que leur district est très bon, du meilleur fond du département. Je parlerai au comité de finances du retard des mandemens. J'espérois toujours qu'ils vous arriveroient. Les lettres patentes pour la convocation des municipalités ne font que paroître icy.

Adieu, on dit M. Necker un peu mieux. Le Parlement de Rennes n'a rien dit. M. Target est enfin nommé président.

LXXVII

Paris, 19 janvier.

Je vous l'ai dit, mon ami, j'ai vu avec un vrai plaisir l'arrivée de ces Messieurs. Que sont-ils venus faire, me demandez-vous ? Ils verront eux-mêmes l'état des choses et ils seront à portée de reconnoître qu'avec les meilleures intentions il est un argument irrésistible, celui de la majorité ; il faut bien s'y soumettre quand, après avoir tout dit, tout discuté, il faut enfin en finir et avoir une solution. Mais cette loi de la majorité ne peut retenir ces Messieurs de demander un nouvel examen de la division en sept districts, la discuter, en proposer d'autres, en soutenir les avantages. Sûrement la distribution en sept fournit à ces Messieurs des moyens de réclamer et ceux que nous avons déjà mis en usage et d'autres qu'ils pourront apercevoir.

On ne va pas prendre encore l'ordre judiciaire. Le comité croit nécessaire qu'avant tous les départemens soient organisés, au moins toutes les discussions sur

leur formation arrêtées. Je vois dans cette marche la conviction où est le comité qu'il devient impossible de donner des justices à tous les districts ; cette conviction d'ailleurs est celle de tout ce que je vois de membres de l'Assemblée, qui reconnaissent l'impossibilité de multiplier ces justices, les frais considérables qu'elles entraîneront, en sorte que je suis très convaincu que les districts ne seront pas tous pourvus de justices, qu'on ne choisira que les lieux les plus considérables pour y en établir et je suis loin de partager l'inquiétude de nos concitoyens. Mais il est difficile de guérir de la peur. Le tems seul pourra prouver qu'il n'y avait pas tant à s'alarmer. Mais, dès qu'on était inquiet, il vallait mieux prendre toutes les précautions possibles pour n'avoir rien à se reprocher. Adieu et bonsoir.

LXXVIII

Paris, 27 janvier [1].

Voici, mon ami, les journaux dont j'étais en retard.

Je n'avais pu rejoindre lundy quelques membres du comité des finances pour vous répondre. J'ai parlé à plusieurs d'entre eux de l'instruction de la commission intermédiaire qu'ils m'ont dit être conforme à celle envoyée dans toutes les commissions. Ils n'ont pu s'empêcher de convenir que les changements qui s'y trouvent des premiers décrets rendus sur le rapport du comité viennent des décrets subséquents sollicités par la Champagne qu'on a étendus à tout le royaume. A la vérité on y avait mis que ce décret de la Champagne n'aurait lieu que dans les provinces où les départemens étaient à faire. Mais on a cru pouvoir le faire général. Cette incertitude dans les décrets est donc la première source du mal. Elle est inévitable avec l'extrême variété du mode de répartition. Le gouvernement faisait pour

1. Encore une lacune du 19 au 27 janvier.

chaque province une loi particulière ; nous avons désiré avec raison généraliser les perceptions, mais avant il fallait rendre unes les impositions. Ce n'était pas possible pour 1790. La Champagne, après le décret passé, vient réclamer une loi particulière, juste au fond. Elle se prétend en état d'ôter des paroisses où il ne se trouve aucun taillable propriétaire, ce qui avait pu être augmenté sur ces paroisses à raison des propriétés. D'autres demandent la même chose et, sur une demande particulière, dans une séance du soir, on fait rendre un décret général pesé et présenté par ceux qui sçavent la marche des impositions. Telle est, mon ami, la cause du changement qui s'est opéré depuis le département jusques à l'envoi des mandements. Je sens qu'il sera bien difficile de se tirer de cette imposition, mais il faudra faire comme on pourra, diriger le mieux possible les municipalités, les presser. Pour des gens neufs en administration, cela va être une opération très difficile à faire. Éclairez-les, encouragés-les et qu'on tâche d'en sortir, car, demander aujourd'hui de nouveaux décrets, ce ne sera qu'augmenter la confusion et retarder les opérattions, ce dont bien des gens seraient fort aises et probablement la commission intermédiaire même.

Au fond, ce mode d'imposition ne sera que pour 1790. On est occupé en ce moment d'un plan uniforme d'impositions. Si donc il se trouve des erreurs, comme elles ne tireront pas à conséquence pour l'avenir, il n'en résultera qu'un mal momentané. Dans le cas de taxes trop fortes, les départemens qui vont être organisés pourront les faire rectifier.

Je sçais que la fixation à 2 deniers n'est pas juste, mais peut-être par ce taux faible a-t-on voulu prévenir les taxes un peu fortes que dans beaucoup de paroisses on s'empresserait de mettre sur les anciens privilégiés et sur les anciens taillables propriétaires, qui n'ont pas jusque là contribué aux charges des paroisses à raison de leurs revenus fonciers. La plus grande injustice retom-

bera sur les villes, puisqu'elles seules demeureront chargées des taux qui se mettaient pour les propriétés et que tel propriétaire résidant en ville va être imposé, dans cette ville, pour ses revenus et, dans la paroisse de ses biens, pour ses propriétés. Mais d'un autre côté le plus grand nombre des privilégiés résidant dans les villes les aideront à supporter le fardeau.

Ainsi, mon ami, d'après l'avis de plusieurs membres du comité des finances, il faut tâcher de se tirer comme on pourra, de faire une répartition quelconque, la faire néanmoins le plus promptement, afin de finir et de ne pas trop enrayer la machine. La commission du Mans paraît s'être conformée aux instructions du contrôleur général et, par les lettres pareilles à la leur renvoyées ici à nombre de députés, c'est presque partout la même marche. Revenir sur tous ces objets ce serait augmenter le trouble. J'ai toujours vu, tant que les impositions ne seraient pas changées, l'impossibilité de décrets uniformes et sages. En matière d'impositions, chacun veut ramener le royaume à sa province. Si une province présente et fait sanctionner un mode particulier, d'autres provinces veulent y participer, *inde mali labes ;* il n'y aura de remède que dans un plan uniforme d'impositions.

Nous avons eu hier une assemblée de département pour la difficulté qui a occasionné la députation. M. Moulin a plaidé de son mieux la cause de la ville de Mayenne. Il a dit tout ce que j'avais déjà employé contre Laval. La conférence est continuée à ce matin onze heures, trop tard pour pouvoir vous annoncer son issue, mais je présume qu'il faudra finir par recommencer devant le comité, parce qu'entre nous nous ne pouvons rien arrêter.

J'ai demandé l'arrêt du Conseil du 11 décembre 1789, on me l'a promis pour ce matin et je tâcherai de le joindre à ma lettre.

J'ai appris le malheur de M. de la Raitrie[1]. Le pauvre malheureux qui a tant désiré la place de lieutenant désireroit bien aujourd'hui n'avoir jamais été chargé d'une pareille mission ; je le plains sincèrement.

LXXIX

Paris, 28 janvier 1790.

Je reçois votre lettre, mon ami, et aussitôt une réponse finie je la jette au feu. Je me suis trouvé à même, presque après l'avoir reçue, de prier Moulin de ne pas remettre la dénonciation. Je lui en ai donné les motifs, d'après la certitude que j'ai et que je vous ai rendue que la commission n'a fait que suivre les ordres du Ministre d'après ce qui a été arrêté entre lui et le comité des Douze chargé de concerter avec lui les détails d'exécution. Il m'a promis de ne pas envoyer la lettre.

Je suis fâché de ne vous avoir pas répondu le lundy, mais ne l'imputez pas à négligence ; je ne suis pas paresseux et j'ai beau me dispenser de toute perte de tems, je ne puis suffire à tout.

Je vois avec peine, mon ami, la division que fait naître dans la ville le choix de la municipalité. J'en crains un choix peu réfléchi, des suites de haine et de division, au moment où il faudrait se réunir tous pour le bien, pour l'opérer, pour faire taire les détracteurs des nouvelles opérations, qui n'ont plus que cette ressource pour exciter le peuple contre les fautes des administrateurs, pour les armer contre ceux même qu'il aura choisi.

Je vous félicite de votre modération. Continuez de l'exercer, n'ayez l'air de vous prêter à aucun des propos contre ceux qu'on veut vous mettre en opposition. Je

1. Louis Moulé de la Raitrie, lieutenant de la prévôté à Château-Gontier, chargé de l'exécution des quatre prisonniers arrêtés à la suite du pillage du château d'Hauteville.

pense à cet égard comme vous, j'aimerais mieux pour vous une place dans le département. Les offices municipaux vont avoir les opérations les plus désagréables dans l'assiette des impôts.

Tous les hommes ne sçavent point se rendre justice, se croyent toujours trop taxés. Contraires à eux-mêmes, ils s'estiment plus riches, plus spirituels que leurs voisins, mais, en fait d'impositions, ils trouvent toujours qu'ils payent trop comparés à ces mêmes voisins. Les opérations de district et de département embrassent une plus grande masse d'opérations, n'excitent pas les mêmes sentiments partiels et leur spéculation plus vaste présente plus de ressources aux talens et aux hommes laborieux, plus de bien à faire, plus d'abus à réformer en grand. Comme cependant ce ne seront pas nos goûts qui décideront du choix, si on est nommé, si on l'est par un choix vraiment libre et volontaire, il faut accepter quelque place que nous confère ce choix. L'homme de talent se contente dans ce cas, comme ce grec, de l'emploi qu'on lui destine et prouve qu'il n'est pas de place publique si petite qu'elle soit, où le talent ne puisse être en usage.

J'attendrai avec impatience le courrier qui m'apportera le résultat du scrutin et, si il est avantageux, cela pourra me redonner un peu de santé, car je souffre et au physique et au moral depuis bien du tems.

Nous avons eu deux assemblées de départemens dont Moulin sans doute rendra compte au comité. Nos prétentions n'y ont pas été accueillies, quoique sûrement ces Messieurs aient fait tout ce qui était en eux pour mériter à Mayenne et le chef-lieu ou l'alternement et la division en trois. Sur ce dernier point, j'avais inutilement prévenu Moulin qu'il ne fallait pas y insister, parce qu'il était impossible de soutenir une division qui donnait au district de Mayenne seul au moins cent trente ou cent quarante paroisses, à des distances trop éloignées. La seule division convenable était celle en six, mais elle n'a

pas mieux réussi. Reste à voir le Comité qui, malheureusement, s'attache presque toujours à la majorité de l'avis des députés, depuis surtout qu'ayant voulu voter contre cette majorité pour la Bretagne et la Normandie, ces deux provinces ont réclamé la priorité pour l'avis des députés et l'ont obtenue contre la décision des comités.

Moulin se donne tous les mouvemens possibles pour le jugement de l'assemblée et en prévenir les effets. Je fais ce que je peux de mon côté. Mais c'est une opération difficile quand il y a tant de monde à *édocumenter* et tant de gens qui sur ces matières n'écoutent que l'avis du comité ou de la majorité des députés des provinces. Je ne voyais qu'un moyen, si l'avis du comité étoit contraire, de demander que l'assemblée, par son décret, réservât à Mayenne la préférence des établissements qu'elle pourra décréter. Mais Moulin pense que ce serait convenir de notre acquiescement et il espère que peut-être il pourra le faire emporter sur, d'après les motifs qu'il espère exposer en définitif et au moment du jugement par une requête imprimée. J'avais évité d'en venir aux voix dans le département où je voyais la majorité contraire à mes demandes, mais on a insisté dans les deux dernières assemblées à ce que cette forme, en usage dans les autres départemens, fût suivie et on a été aux voix où nous n'avons eu pour nous que nos trois voix de Mayenne. Malheureusement nous n'avons pas de députés de la partie au delà de chez nous, vers le Nord et l'Est, et tous les autres députés se trouvent plus à proximité de Laval, dès lors ont voté pour Laval. C'était Laval qui, en accédant à la demande d'un district à Sainte-Suzanne, avoit donné un fort moyen aux députés de Lassay pour en réclamer un septième. Dès lors les premiers engagements ont déterminé le second suffrage, malgré qu'évidemment ces deux districts de Lassay et de Sainte-Suzanne étoient pris sur Mayenne et sur Laval et présentoient une distribution ridicule,

ruineuse par les frais, peu convenable par la difficulté de réunir les sujets en grand nombre nécessaires pour chaque district. Ne dites rien, je vous prie, de cecy d'après moi. Laissez parler les lettres de Moulin. J'ai fait ce que j'ai dû pour seconder leurs efforts, mais je n'ai pas mieux réussi et je me suis fait éconduire pour la seconde fois. Adieu, je brûle votre lettre dans le même moment.

Ernée a obtenu au département la paroisse de la Bigottière, par sa plus grande proximité. Quant à Brécé, il nous a été conservé. On a représenté un acte des habitants de la Bigottière qui demandoient leur réunion à Ernée et on a prétendu qu'à Mayenne on avoit voulu les gagner en les faisant boire du samedy au lundy. J'ai cru pouvoir dénier le fait et au surplus laisser la difficulté au choix des habitants assemblés pour leur municipalité. On avoit mandé à ces Messieurs le refus de Brécé. Pour Gorron, il est compris dans le district d'Ernée.

LXXX

Paris, 1er février 1790.

Voici deux journaux. Rien de nouveau ici. Voilà deux jours de suite que nous nous assemblons, les deux départemens du Haut et Bas-Maine. L'objet premier de notre assemblée était d'abord de régler la demande ridicule du département du Haut-Maine de reprendre sur notre département les deux plus fortes paroisses, Auvers-le-Hamon et Saint-Denis-d'Anjou. Telle ridicule que fut leur demande, le comité, par moyen de conciliation, proposa de céder Auvers-le-Hamon au Haut-Maine qui recèderoit Saint-Denis-d'Orques. Vous n'imagineriez pas que l'opinion de ces Messieurs que la Chartreuse-du-Parc est un bien dont ils pourront disposer à leur profit leur a fait préférer en définitif de nous laisser Auvers-le-Hamon, paroisse où il y a cent métairies,

depuis 6 jusques à 1.800 livres de ferme, plutost que de nous céder Saint-Denis-d'Orques, un vrai désert, qui n'existe que par les Chartreux. Enfin nos deux conférences se sont terminées à rester comme nous étions et nous avons perdu le tems que nous a donné le comité, que nous aurions mieux employé à régler dans chaque conférence notre division intérieure en districts [1]. Il va falloir reprendre d'autres jours pour discuter cet objet et nous ne savons maintenant quand nous pourrons jouir de ces Messieurs du comité.

Ma lettre vous trouvera bien prêt à vous occuper de vos élections. Recommandez, mon ami, la tranquillité et la paix et servez-vous de votre influence pour faire un bon choix. C'est le plus grand service à rendre à notre ville et à la patrie.

LXXXI

Paris, 2 février.

C'est un oubli, mon ami, dans ma dernière, si je ne vous ai pas marqué tenir du comité ce que je vous disais. Il était toutefois sensible que je ne pouvais savoir que de cette part ce que je vous mandois. Il vient d'être établi un nouveau comité d'impositions. J'y ai conduit M. Moulin qui y a remis la dénonciation et l'adhésion. Ainsi ce nouveau comité pourra examiner et reconnaître les articles où la commission aurait excédé ses pouvoirs, et ce qui avait été arrêté par le comité des Douze chargé de concerter avec le ministre l'exécution des décrets. Tout ce que je puis assurer, c'est que je tiens et du premier comité des Douze et de nombre de députés d'élection, où le département était fait, qu'il en a été usé de même qu'au Mans pour l'article des anciens taillables et de l'impôt sur leurs propriétés, même dans les provinces où le département était fait. C'est contraire

1. L'échange eut lieu cependant plus tard. Mais la Sarthe céda à la Mayenne, non Saint-Denis-d'Orques, mais Saint-Pierre-sur-Orthe.

aux décrets, mais c'est un troisième décret pour la Bourgogne. Ce sont les demandes de nombre de provinces qui ont donné lieu à ce changement qui toutefois n'a été fait, comme je vous le répète qu'après l'attache du comité des Douze autorisé par l'assemblée à rectifier ce que l'exécution présenterait de trop difficultueux. Il faut remarquer que cette imposition n'est que momentanée ; qu'il fallait bien, pour éviter des décrets sans cesse contradictoires, donner cette marge au comité des Douze, ou, sans cela, on serait encore pendant six mois à faire rendre autant de décrets qu'il y a de provinces, tant il y avait de diversité dans le mode de répartition. Cela mène à un plan indispensable d'imposition uniforme dont va s'occuper le nouveau comité, pris toutefois dans le comité de finances.

Nous sortons d'une longue conférence où a été plaidée notre cause devant M. Dupont qui sera notre rapporteur. Le rapport sera pour jeudy ou vendredy. M. Dupont ne s'est pas expliqué. Il a paru seulement qu'il aurait été bien aise qu'on se fût concilié en ne plaçant que trois justices dans le département et dans les trois principales villes. C'est, je l'espère, par où on en finira et le point où nous réunissons le plus de suffrages, les députés de Laval et de Châteaugontier étant de cet avis. Cependant il n'a été rien arrêté à cet égard. M. Dupont ne s'est pas plus expliqué. M. Moulin a proposé à M. Gournay de parler à l'assemblée. Si le rapport du comité nous est contraire, M. Gournay s'en acquittera mieux que moi. A lundy vous pourrez sçavoir le jugement à moins que le rapport ne fût différé.

On assure que le Roy doit venir jeudy ou vendredy dans la salle y annoncer qu'il ratifie tout ce qui s'est fait jusqu'ici, y démentir les bruits d'arrières pensées contraires, assurer qu'il se réunit de cœur et d'intention à l'Assemblée pour consolider la Révolution, engager les députés à n'avoir que la même volonté pour opérer le bien et faire exécuter ce qui s'est fait jusqu'ici comme

moyen d'y parvenir. Voilà ce qui se dit depuis deux jours d'une manière plus positive. Il y a quinze jours que j'en avais entendu quelques bruits vagues, mais ils paraissent prendre plus de consistance.

Nous avons à l'Assemblée un M. Dupont, de vos parents, quoique député de Bigorre. Il est né à Domfront, est allé s'établir dans le bas des Pyrénées. Il a été député par la ville de Tarbes. Il compte faire un voyage à Domfront avant de retourner dans ses montagnes. C'est un fort aimable homme et un bon patriote.

Les troubles de Bretagne sont réels, mais il paraît que d'après les efforts de la municipalité de Rennes on a calmé les paysans et que cela n'aura pas de suites plus affreuses. Il a été en effet brûlé ou jeté des matières combustibles dans deux ou trois châteaux. Des commissaires de la municipalité de Rennes se sont transportés dans les lieux où cette fermentation gagnait et leurs soins et leurs exhortations paraissent avoir rétabli le calme.

Il y a le *Journal Général de France*, rédigé par l'abbé de Fontenay [1] dont on dit beaucoup de bien. Il est un peu attaché à l'Eglise. Malgré cela on le trouve juste et impartial, d'ailleurs c'est un des mieux écrits. Il renferme d'ailleurs d'autres objets utiles. Si vous le voulez, je vous y abonnerai. Je n'ai pu voir encore MM. de Saint-Fraimbault, je tâcherai demain d'être de bonne heure chez eux.

Du 4, mercredy.

J'avais fait mon paquet et j'eus l'esprit de l'oublier sur une table ; quand je m'en suis aperçu, il était trop tard, il m'a fallu remettre à aujourd'hui. Les journaux que je vous adresse ne vous offriront guère d'objets intéressants. Ce sont des rapports sur la fixation des départe-

1. Fontenay (Louis-Abel Bonefont, abbé de), jésuite et homme de lettres, né à Castelnau de Brassac (Tarn) en 1757, mort en 1806, un des principaux rédacteurs du *Journal Général de France*.

mens qu'on veut se dépêcher de terminer. C'est en effet la base de l'édifice. Au nombre des réclamations qui arrivent de toutes parts on désire porter le remède d'un examen impartial.

Nous avons eu la séance la plus orageuse aujourd'hui. Vous verrez dans le journal la cause de la querelle.

Je reçois vos deux lettres. L'objet de la seconde concernant les quatre prisonniers [1] a été recommandé quatre fois depuis dix jours à M. le garde des Sceaux. Je lui ai remis un premier mémoire le jeudy 14. Il m'assura qu'il écrirait. Je lui fis rappeler l'affaire par le comité des rapports qui lui écrivit devant moi le vendredy 15. Dimanche, la Province alla en députation chez lui pour l'affaire de M. de Montesson et quatre-vingts à cent décrets lâchés contre plusieurs particuliers qui ont été menés de force. Je profiterai de la même occasion pour le prier, aussitôt l'apport des charges sur l'incendie des chartriers, de faire surseoir également en faveur de ceux qui ne seraient coupables que de séduction. Enfin, M. de Volney, qui reçut mardy, de Craon, la nouvelle de poursuites et de l'exécution prochaine, demanda à l'Assemblée de faire écrire par le Président. J'allai l'assurer que cela était fait et que j'avais aussi, par M. de la Raitrie, la certitude que l'exécution ne serait pas si précipitée. Cependant je lui dis qu'il serait toujours bon de faire un prompt usage de la lettre du Président et il alla sur le champ la porter à M. le garde des Sceaux qui écrirait aussitôt et probablement pour la deuxième ou la troisième fois. Ainsi M. de la Raitrie a dû recevoir l'ordre de surseoir [2].

1. Poursuivis à raison du pillage du château d'Hauteville.

2. Les principaux auteurs des pillages de chartriers des environs de Lassay, transférés à Château-Gontier pour y être jugés. (Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, pages 36 et 37). Les électeurs réunis à Laval le 28 juin 1790 pour la formation du département, arrêtent le 6 juillet l'envoi au Roi et à l'Assemblée nationale de deux adresses pour demander la grâce de ces quatre prisonniers qui depuis près d'un an languissent dans les prisons de Château-Gontier. (*Procès-verbal*, etc., page 64).

J'irai demain au comité de finances, j'y ferai usage des réflexions que vous me faites et lundy pour mercredy je vous dirai ce qui m'aura été répondu. Adieu, nous sommes installés d'hier au n° 240, rue Saint-Honoré, où j'ai reçu vos deux lettres d'aujourd'hui.

Nous devons nous assembler mardy en département pour notre affaire et entendre nos députés. L'Assemblée avait été d'abord demandée par ces Messieurs pour lundy, mais les comités de ce jour n'ont pas permis de l'indiquer. Ce sera pour mardy.

Adieu, mon ami, nous sommes ici beaucoup plus sûrement et plus proprement qu'où nous étions et à la porte de l'Assemblée et des Comités.

LXXXII

Paris, 5 février 1790.

Nous avons été jugés jeudy matin, mon ami ; le rapport a été contre nous et il était tout simple et facile de prévoir que le jugement du comité serait celui de l'Assemblée. Nous ne pouvions réclamer la priorité pour l'avis de la province. C'est cet avis qui a fait rejeter nos réclamations, et encore par le commissaire du comité, M. Dupont, qui s'était le plus récrié contre la multiplicité des districts, etc... Nous avions fait valoir la difficulté des chemins pour se rendre au département de Laval. Voyez la fin du mémoire. Ce moyen nous a été rétorqué pour prouver la nécessité de mettre des districts dans les lieux où la difficulté des chemins devenoit un obstacle à une communication facile. Il a donc été décrété qu'il y auroit sept districts, que le chef-lieu du département seroit à Laval ; c'est avec peine que j'ai pu obtenir : sauf à faire participer la ville de Mayenne aux établissements publics qui seroient décrétés par l'assemblée, s'il y a lieu. Quand j'ai eu fait cette demande, Châteaugontier en a été instruit par le rapporteur et les

députés de cette ville ont demandé de participer à la même faveur et ils ont été ajoutés dans le décret.

Le *Journal des Débats* ne rapporte pas le décret en entier, ce sera pour celui qui paraîtra aujourd'hui. Il était pressé de rendre compte de la visite que le Roy nous a faite le même jour [1]. Vous en verrez le détail. Voicy le discours bien fait qu'il a prononcé. Puisse la sensibilité qu'il y a mise passer dans le cœur de tous ses sujets, leur inspirer les sentiments de modération, de paix et de tranquillité dont est animé ce discours ! C'est un des beaux jours que celui où notre ville a été malheureusement condamnée. Mais, comme l'a dit le Roy, il faut que tous les citoyens recommandables par leur zèle et leurs lumières s'empressent de prendre part aux subdivisions de l'administration générale dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité [1].

Il n'est pas de roy qui aît tenu des discours plus énergiques que celui que je vous adresse. Jamais aucun n'a fait passer dans tous les cœurs des sentiments plus affectueux que ceux qu'a inspirés la prononciation pleine et sonore et du ton de l'affection qui l'ont accompagné. Il en est résulté des effets sensibles dans l'assemblée d'aujourd'hui. Il y a eu plus de concert. Il a passé sans réclamations un décret pour supprimer dès ce moment les communautés du même ordre, doubles ou triples, dans la même ville et en vendre les biens. Il n'y a pas eu la moindre réclamation et il y a eu unanimité à la levée des voix. Ce premier décret va faire placer des assignats, retirer des billets de la caisse et commencer le retour de l'argent. Adieu, mon ami, l'heure me presse ; les journaux vous diront le reste.

1. Le Roi s'était en effet présenté dans l'assemblée où il prit l'engagement d'aimer, de maintenir et de défendre la constitution.

LXXXIII

Paris, 8 février.

Ci-joint, mon ami, les derniers journaux où enfin est reporté le décret sur notre département.

J'apprends dans ce moment votre nomination au mairat.

Du 9, à onze heures du soir.

Je n'ai jamais pu lundi matin trouver le moment de finir ma lettre. A peine quittes de notre malheureuse affaire de département, nous nous sommes vus pressés au comité féodal de rendre compte de notre travail. Il a fallu repousser les différentes décisions prises depuis notre institution, y mettre de la liaison, des définitions claires. Depuis huit jours nous nous sommes assemblés continuellement. Lundy entre autres, jour fixé pour notre rapport, le soir et le matin, le matin pour retoucher quelques articles, le soir pour en ajouter quelques autres à ceux lus dans l'Assemblée. Le rapport a eu l'avantage d'être applaudi par toute la salle ; l'esprit de justice qui y règne, l'abolition sans indemnités de tous les droits clairement définis comme suite de la servitude personnelle, ont satisfait toutes les classes. Nous avons encore quelques additions pour lesquelles demain nous nous assemblons. Ce rapport ne renferme que les deux premières parties de notre travail. Encore la partie des droits rachetables a-t-elle besoin de plusieurs articles sur le mode de rachat qui n'ont pas encore été arrêtés. Ce qui en a été lu lundy sera livré à l'impression jeudy et lundy je pourrai vous l'adresser. On ne tardera pas à décréter ces objets qui tiennent dans ce moment à la tranquillité de quelques provinces. Le *Journal des Débats* vous présente un abrégé des articles proposés à l'Assemblée et de ceux qui restent à lui présenter, ce

qui ne fera pas différer notre travail sur les deux autres parties, étant également très avancées.

Vous voilà donc, mon ami, élu maire. Je vous en fais mon compliment. Personne ne peut mieux apprécier que vous les devoirs de cette place importante. Les premières pièces que vous avez reçues depuis votre nomination ne pouvaient venir dans un moment plus intéressant pour le commencement de votre exercice. Puissent les sentiments que respire le discours du roy, ceux qu'il a fait éprouver à toute l'assemblée, passer dans le cœur de tous les Français, les pénétrer d'attachement pour leur patrie, les porter à jouir réellement des avantages auxquels les appelle la constitution avec ce ton de tranquillité, de calme, qui annonce des hommes faits pour la liberté, pour la sentir et en jouir. Il arrive déjà de presque toutes les municipalités nouvellement établies des adresses d'adhésion, de félicitation, à l'Assemblée Nationale. Je compte que la nouvelle municipalité de Mayenne s'empressera d'en envoyer une. Il ne la faut pas longue, parce qu'on ne peut tout lire, mais en peu de mots on peut dire bien des choses.

J'attendais aujourd'hui la suite des nominations. Je n'ai rien reçu, ce sera pour l'ordinaire prochain probablement.

La séance de ce soir a été un peu orageuse, cependant à la fin cela s'est concilié. Il était question de quelques troubles dans le Quercy, le Bas-Limosin, qu'on avait exagérés et qui ont servi de texte à quelques discours maladroits, impolitiques, faits pour effrayer, mais qu'on a rétorqués victorieusement. Les troubles ne sont ni aussi considérables qu'on les avait présentés, ni aussi difficiles à réprimer qu'on l'avait dit. Ils paraissent avoir été suscités dans l'espérance toujours d'amener quelque révolution[1]. Mais aujourd'hui je crois que les plus incrédules commencent à sentir qu'il n'y a plus qu'à se réunir

1. Pillage de châteaux dans le Limousin et le Quercy (Séances des 2, 6 et 9 février).

pour achever avec tranquillité et avec réflexion les objets importans qui restent à régler. Déjà plusieurs délibérations importantes ont passé sans autre discussion que celle modérée qui doit produire des décrets sages, réfléchis et j'espère que cela continuera. Le petit orage de ce soir est dû à plusieurs phrases indiscrètes, mais cela n'a pas eu de suites et le décret, proposé par le comité des rapports pour autoriser le pouvoir exécutif à employer les moyens qui seraient en lui à l'effet de réprimer les troubles partiels, a passé à une très grande majorité.

Je ne puis m'écarter de la salle et depuis quinze jours je n'ai sûrement pas sorti du district des Jacobins, tant les embarras se sont multipliés.

Vous avez vu nos députés. Ils ont fait tout ce qui était en eux pour soutenir nos demandes. Malheureusement nous avions contre nous tous les autres députés du département et la loi de la majorité est un argument irrésistible.

Je vais demain chez M. le Contrôleur général relativement à votre plainte contre la commission intermédiaire. J'ai eu au comité des finances l'itérative assurance que ce n'avait été que d'après l'aveu du comité que le ministre avait ordonné l'imposition des anciens taillables dans les paroisses de la propriété, mais il est question de déterminer le ministre à faire dédommager les villes de la portion dont elles doivent être diminuées sur la probabilité qu'elles ont dû être augmentées du taux des propriétés des habitans taillables. Je vous dirai samedy le résultat de ma conférence. Le Comité des finances avait insisté sur le dédommagement et c'est d'après cela qu'il m'a engagé à voir le ministre, M. Lambert, pour faire rendre cette justice aux villes. Je vais étudier ma leçon, ce qui m'oblige de terminer ma lettre, ayant à revoir ce soir la lettre imprimée de la commission et à me former un précis de ce que j'aurai à dire. Adieu et bon soir.

LXXXIV

Paris, 12 février 1790.

Je profite, mon ami, d'un petit moment avant la réunion du comité féodal pour vous rendre le résultat des deux conférences que j'ai eues, tant avec M. Lambert qu'avec M. Tarbé, premier commis, sur la réclamation des anciens taillables propriétaires de notre ville.

Pour la troisième fois, j'ai eu l'assurance que la commission intermédiaire n'a agi que d'après les ordres du ministre et le ministre ne les a donnés que d'après l'attache du comité des finances. Deux motifs principaux ont nécessité ce changement au premier décret : 1° la nécessité de préparer d'avance l'imposition foncière qui commencera en 1791 et rien ne peut produire de plus sûrs renseignements que l'imposition indiquée pour 1790 d'après le décret pour la Champagne. Deuxième motif. Il serait arrivé qu'un ancien taillable domicilié dans une élection où le département n'était pas fait, n'eût été imposé qu'à raison de son actif et, propriétaire de biens dans une élection où le département était fait, n'eût rien payé pour ses propriétés et cet inconvénient eût été fréquent.

Mais, d'après le régime uniforme indiqué, il est reconnu de toute justice que les habitans des villes propriétaires, anciens taillables, soient dédommagés de l'augmentation qui résultera de l'imposition sur leurs propriétés dans les campagnes. Voici la note écrite chez M. Tarbé [1] pour ne point laisser subsister cette inégalité :

Les propriétaires de la ville de Mayenne qui, anciens taillables, se trouveraient imposés dans les paroisses

1. Tarbé (Louis-Hardouin), né à Sens, premier commis du Ministère des Finances, le créateur de la contribution foncière, quelque temps ministre en 1791, mort en 1806.

de leurs propriétés, auront soin de se procurer la note des impositions qui leur seront mises sur les propriétés et de former une note exacte de ces impositions, aussitôt qu'ils en auront la connaissance, à la municipalité de Mayenne qui les fera passer, ou à la Commission, ou au Directoire.

D'après ces notes, le corps municipal procurera des indemnités qui seront prises sur les sommes que la Commission intermédiaire ou le Directoire du district sont autorisés à réserver pour cet objet et que la Commission ou le Directoire feront connaître aux officiers municipaux de Mayenne.

Voilà donc la certitude que les anciens taillables, propriétaires de notre ville, seront dédommagés de leur imposition sur leurs propriétés et j'ai l'assurance que les sommes d'indemnités seront assurées et réservées avant que le total du rôle de 1790 soit acquitté.

Je tâcherai de joindre ici l'adresse de l'Assemblée à la Nation, les projets de décrets de notre comité féodal sur les deux premières parties de notre travail ; les deux autres parties ne tarderont pas. La deuxième partie même n'est pas complète ; il y manque les articles sur le mode du rachat, qui sont préparés, mais qui n'ont pas été discutés en totalité.

J'espère trouver un mot de vous à mon retour chez moi ce soir. Si votre lettre exige quelqu'addition à la présente, je la mettrai ; sinon, bonsoir pour aujourd'hui.

Je rentre et je ne trouve aucun mot de M. le maire. Ainsi point de réponse à faire. Pressé d'autres besognes, je vais y travailler. Bonsoir de rechef.

LXXXV

14 février.

Ci-joint, mon ami, un décret d'hier qui nous a coûté bien du bruit, de la patience, mais qui enfin a passé. On

ne regrette jamais son tems et sa peine quand on peut réussir [1].

Aujourd'hui nous avons eu une cérémonie très pompeuse, toute l'Assemblée en corps s'est rendue de la salle à Notre-Dame entre un double rang de milice nationale, depuis les Feuillans jusques à la Cathédrale. Là, les troupes y ont prêté de nouveau le serment civique. Après un discours d'un chanoine, dont le texte était une vraie description des événemens actuels. Il était tiré du *L. 2 des Paralipomènes*. Trop délayé, il a perdu de sa force et de son énergie. Il a été suivi d'un *Te Deum*, chanté par les meilleurs musiciens et exécuté par un orchestre des plus nombreux. Au *Judex crederis*, trois cents tambours ont exécuté par un *renforcendo* le *cahos* du globe, au moment où les trompettes appellent au jugement. La cérémonie n'a fini qu'à trois heures [2].

Demain on fixera probablement le sort à donner aux religieux. J'espère pouvoir vous joindre les projets de décrets présentés par le comité féodal. Au moins l'imprimeur m'en a promis pour demain matin. On y verra que le comité, en rendant justice aux droits fonciers, a supprimé tout ce qui tenait réellement à la servitude personnelle et nuisait à la liberté des citoyens.

Je reçois votre lettre et celle commune de notre nouvelle municipalité que je m'empresserai de communiquer demain à nos Messieurs. Ils seront sensibles à cette marque de confiance de vos collègues et interprète de leur empressement, comme je puis répondre du mien, ils se feront un devoir d'y répondre et de communiquer avec vous de tout ce qui pourra tendre au bien de la ville. Si nous n'avons pas été aussi heureux que nous en avions le désir, il n'a tenu en rien à nos efforts particuliers. Avant l'arrivée de MM. de Champorin et Moulin, nous avions de toutes nos forces résisté au prolonge-

1. Décret sur le suppression des vœux monastiques.
2. *Te Deum* et illuminations à l'occasion de la démarche du roi du 4 février précédent.

ment de notre département vers l'Anjou ; des circonstances trop longues à détailler nous ont forcé, malgré nous, de recevoir des paroisses que nous ne voulions pas. Ces Messieurs ont vu les soins que nous nous sommes donnés pour prévenir la décision du Comité. Mais il est des lois auxquelles il faut se soumettre et quand nous n'eussions pas eu une partie de l'Anjou, la loi de la majorité eut encore été contre nous, de six contre trois, au lieu de neuf contre trois. Voilà toute la différence qui en fût résultée.

Nous remettrons demain à l'Assemblée l'adresse que vous m'avez fait passer.

J'espère beaucoup, mon ami, et de votre zèle et de celui de vos collègues. Il est difficile, personne ne le prouve plus que moi, de faire au gré de tout le monde, mais, avec la résolution de s'acquitter avec exactitude de ses fonctions, d'y mettre toute la justice, l'impartialité possible, on est bien fort. Si vous n'obtenez pas l'amitié de tous, au moins vous forcez l'estime et c'est le seul but qu'il faille se proposer dans toute fonction publique.

Je crois bien que les règlements qui restent à faire fixeront la forme à observer pour le contentieux des municipalités. Il sera sûrement très simple, puisque c'est un tribunal citoyen qui doit avant tout employer les voyes de douceur, les formes les plus douces pour l'avantage, le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité de la cité. Si, les voyes de conciliation épuisées, il est, comme il faut s'y attendre, des citoyens réfractaires, je crois bien qu'il faudra des audiences où devront comparaître, sur un simple appel, peut-être verbal, les citoyens contrevenants, pour recevoir du corps municipal le jugement qui le condamnera à se conformer aux principes établis. Mais comme l'Assemblée s'est réservé de faire ces règlements, que le comité de constitution s'en occupe, je crois qu'il faut les attendre.

Je sens que l'objet dont vous me parlez remplirait le

double but de mettre plus de sûreté dans la rue et de procurer du travail, mais ce ne serait qu'à une petite partie des citoyens. J'aimerais mieux des travaux en grand. L'adjudication de vos routes est un objet qui ne peut tarder. Si, pour accélérer, vous croyez devoir employer un secours plus prompt, sans doute on ne pourrait faire un meilleur emploi des six derniers mois de 1789, mais il faudrait pour cela une délibération du corps entier de la municipalité et des notables, avec prière au roy de vous autoriser à cet emploi. En m'envoyant la délibération, je vous aurais promptement une autorisation du pouvoir exécutif à cet effet. Si les départemens étaient établis, leur autorisation suffirait, comme remplaçant ce pouvoir dans cette partie.

Nous vous répondrons en commun sur le décret que vous désireriez pour l'imposition. D'avance je puis vous dire que rien de plus difficile d'avoir des décrets sur cette matière de la part de l'assemblée et cela d'après la variété des formes de chaque province. Le danger de toucher à cette partie, à moins d'être exposé à autant d'exceptions ou d'amandemens que de provinces. C'est le décret demandé pour la Champagne qui a jeté dans le retard dont vous vous êtes plaint. Il faut voir que l'imposition n'aura lieu que pour 1790 et qu'actuellement un comité s'occupe d'un mode général d'imposition pour 1791 qui fera disparaître toute la bigarrure de l'incohérence des formes de répartition. Adieu, à mercredy.

LXXXVI

Paris, 24 février [1].

C'est aujourd'hui, mon ami, que notre affaire des tailles doit estre portée au comité. Je ne sçaurai que demain matin ce qui aura été décidé, ainsi ce ne pourra être que lundy que je vous en apprendrai officiellement le résultat.

1. Encore une lacune du 14 au 24 février.

Vous verrez par les journaux et le projet de décret que je joins, qu'il ne s'agissait pas moins que de dégoûter tout citoyen des municipalités par les peines auxquelles on voulait assujettir leur responsabilité. Nous nous sommes battus lundy et hier pour faire rejeter le projet du comité et pour écarter les motions incidentes qu'on avait fait paraître. M. de Mirabeau parla hier avec une force de raisonnement qui a, je l'espère, fait tomber dans l'opinion des galeries l'espèce d'odieux qu'on cherchait à répandre sur une partie de l'Assemblée, en l'inculpant de vouloir affaiblir de plus en plus le pouvoir exécutif. Il a prouvé que l'ensemble de la constitution seul formait la force de ce pouvoir, que c'en était l'âme et l'impulsion qui donnait le mouvement à la machine, qu'il fallait donc que tous les rouages fussent engraînés avant que le mouvement principal, le moteur, pût agir. Il s'est montré quelquefois plus sublime, mais jamais il ne parla avec plus de suite et un raisonnement plus serré.

Ce n'est pas que la loi en quatre articles qui a été arrêtée hier soit parfaite et qu'on puisse en attendre le succès qui l'a fait proposer[1]. On ne peut dans ce moment-ci concevoir d'espoir fondé de voir cesser les troubles que de la prudence, de la sagesse des municipalités. C'est la confiance dont elles jouissent qui doit les porter à en faire usage pour faire renaître l'ordre et la tranquillité, pour rétablir le cours arrêté d'une partie des impôts, faire connaître que, sans cette force motrice, il ne peut être aucun repos pour personne.

On va commencer les articles du rapport du comité féodal pour tranquilliser les provinces où les insurrections paraissent avoir eu pour cause l'incertitude sur les droits abolis sans ou avec indemnité. C'est ainsi que les circonstances du moment nous éloignent du travail de la constitution. Mais il faut voir que si on laisse des causes à l'effervescence, si il en résulte une insurrection qui fasse des progrès, nous ne tenons rien. Il y a encore

1. 23 février. Décret sur la tranquillité publique.

l'article des finances, non moins urgent, et c'est bien celui qui nous inquiète le plus.

Adieu, mon ami, nous nous assemblons ce matin pour finir le procès-verbal de notre département, objet non moins pressant. Toutes les provinces sont engagées à remettre, au plus tard dans cette semaine, les cartes et les procès-verbaux de division en districts et de districts en cantons. Nous allons remplir ce devoir, nous avons formé les cantons le mieux qu'il nous a été possible. Comme ce n'est qu'une opération provisoire, que les paroisses qui seraient mal accouplées pourront faire entendre leurs réclamations, il y avait moins de danger à faire ici ce travail, sur lequel d'ailleurs il eût été difficile d'avoir une opinion fixe même sur les lieux.

Au moment où je vais fermer ma lettre, les trois premiers articles du projet du comité féodal sont décrétés.

LXXXVII

Paris, 6 mars 1790 [1].

Je vous félicite, mon ami, de votre courage à aller en avant sur les rôles en prenant les précautions que vous avez senti nécessaires. C'est le moyen de prévenir des reproches fondés.

Nous allons supprimer les droits contre lesquels vous vous êtes souvent récrié, ces droits de halle qui se percevaient sur les particuliers ; c'était une suite de la suppression de la justice sans indemnité ; le projet de décret a été lu hier, mais il m'a paru susceptible d'amandemens et de difficultés dans l'exécution. Quand il sera imprimé, je vous l'adresserai.

Nous avons eu hier l'assurance de M. Dupont que le service de cette année serait assuré. Le comité devait faire un rapport ce matin, mais l'annonce d'un mémoire de M. Necker, qu'il doit envoyer ce matin à l'Assemblée, a fait différer ce rapport. Lundy je pourrai vous envoyer l'extrait du mémoire.

1. Autre lacune du 26 février au 6 mars.

Je n'ai pu hier qu'apprendre, très à la hâte, de M. de la Roche qui sortait de voir M. Tarbé, premier commis des finances, de qui il tenait que, pour faire cesser toute réclamation, il faudrait que MM. de la commission intermédiaire recommencent leur département pour 1790. Que cette nouvelle ne vous arrête pas dans votre travail, parce que le département se fera sur le principe que la propriété sera imposée. Je tâcherai d'avoir de lui un plus ample détail par lequel je terminerai ma lettre.

Vous devez avoir à présent toutes les déclarations sur la contribution patriotique. A combien monte-t-elle pour notre ville ? Ici, à Paris, malgré le malheur des tems, elle montera à 50 millions. La confiance et l'espoir que les payemens ne seront pas arrêtés commencent à reprendre. Ou la Caisse d'Escompte commencera à payer incessamment à bureau ouvert les petits billets de 200#, ou il leur sera accordé des primes et un intérêt à un Papier national qu'on pourra substituer aux billets de la Caisse. En général le comité des finances paraît dans la plus grande sécurité sur le service de 1790 et M. de la Borde [1], à qui j'en parlais un de ces jours, m'a assuré qu'il n'y avait rien à craindre et qu'on pouvait, malgré que la contribution patriotique ne monterait pas à ce qu'on en espérait, faire face aux engagemens.

Attendons encore quelques momens et le voile se lèvera. Les gens à argent se lassent en voyant la patience des créanciers de l'État, surtout des rentiers de la ville. Cette patience, qu'on doit aux Parisiens, les plus intéressés, est bien une des plus grandes preuves de patriotisme qu'ait donné cette ville.

Ce ne sera que pour la forme que le département sera renouvelé. Mais il ne sera rien changé à la forme de représentation indiquée par la lettre imprimée.

(A suivre).

1. F.-L.-J. de Laborde-Méréville, fils du banquier de la cour, était garde du trésor royal au moment de la Révolution. Elu député du Tiers-Etat à Etampes, un des principaux actionnaires de la Caisse d'Escompte, mort à Londres en 1801.

EXTRAIT DE L'ANCIEN GREFFE

DES SEIGNEURS VICOMTES

DE BEAUMONT ET DE LA FLÈCHE

(Suite).

44.

Du 3e jour de juillet 1539, ma dicte dame estant en la ville de Lyon, elle a expédié lectres soubs son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous ceux, etc., salut. Comme à nous, à cause de nostre baronnie de Sonnoys, nous compete et appartienne de plain droict la provision et toute autre disposition de la chapelle de (*en blanc*), fondée en nostre chastel de Saint-Paul, touttes et quantes foys que vaccation y eschet, et soit ainsy que la dicte chapelle est à présent vaccante par la mort et trespas, ainsy que l'on dict, de (*en blanc*), sçavoir faisons que, pour la bonne relation que faicte nous a esté des bonnes mœurs, honneste vie et bonne conversation estans en la personne de Me Guillaume de la Motthe, à iceluy pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, et en usant de nostre droict dessus touché, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes la chapelle de Saint (*en blanc*), vaccante par la manière dessus dicte pour doresenavant icelle deservir ou faire deservir et par luy en prendre les fruictz, proufitz et esmolumens y appartenans, aussy à la charge d'y faire ou faire faire et continuer le service accoustumé. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes, etc.

45.

Du 5e jour de septembre 1539, ma dicte dame estant à Saint-Germain-en-Laye, elle a expédié lectres soubs son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Sçavoir faisons que pour l'entière confidence que avons ès personnes de nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel Me Jean Tesnière, bailly et esleu de Vendosmoys, Bertrand de Saint-Melon, Jean Le Blanc et Jean Le Marreux, et de leurs sens, suffisance, loyauté, prudhomie, expérience et bonne diligence, avons commis et députez, commectons et députons par ces présentes à l'examen, arrest et affinaison des comptes de nostre amé et féal conseiller, thrésorier et recepveur général de nos finances et de tous nos recepveurs et comptables de nosdits vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys, du faict et administration de leurs charges de l'année dernièrement finie et escheue le dernier jour de décembre 1537 dernier passé, leur donnant et aux trois d'iceux en l'absence des autres plain pouvoir, authorité et mandement espécial de oyr, examiner, closre et arrester les dicts comptes selon et ainsy qu'ils verront estre à faire et qu'il appartiendra par raison et à cette fin appellé par devant eux en nostre ville de Vendosme à tels jours et assignations que les dessus dicts verront bon estre, en contraignant iceux comptables à ce faire par touttes voyes deues et raisonnables. En tesmoin de ce, etc. Donné au dict Saint-Germain-en-Laye, les jour et an que dessus.

46.

Du 15e jour des dits moys et an, ma dicte dame estant au dit Saint-Germain-en-Laye, a expédié lectres soubs le seel de ma dicte dame par les quelles elle donne l'office de notaire en la baronnie de Châteauregnault à Mathurin Belin, vaccant à présent par la mort et trespas de Jacques Guillotteau.

47.

Du 11e jour de novembre 1539, a esté expédié lectres de ma dicte dame et soubs son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Comme à nous, à cause de nostre dit douaire que avons ou dit duché de Vendosmoys, nous compete et appartienne la collation, provision et toutte autre disposition de prébendes, chanoinyes, chappelles et

autres bénéfices fondez en nostre église de nostre chastel de Vendosme touttes les foys et quantes que vacation y eschet et soit ainsy que la chappelle vulguairement appellée la chappelle de Nostre-Dame en nostre dict chastel soit à présent vaccante par la mort et trespas de messire Jean Rollandeau, ainsy qu'on dict, sçavoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté des bonnes mœurs, honneste vie et conversation estans en la personne de Me Gilles Allain, prestre, aussy pour la requeste à nous faicte par nostre très cher et très amé filz le duc de Vendosmoys pour le dit Me Gilles, à iceluy, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans et en usant de nostre droict dessus touché, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes la dicte chappelle de Nostre-Dame vaccante par la manière dessus dicte, pour doresenavant icelle deservir ou faire deservir, par luy en prendre et percevoir les fruictz, proufitz et émolumens y appartenans, aussy à la charge de faire ou faire faire et continuer le service accoustumé. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amez et féaux les chevecier, chanoines et chapitre de nostre dicte église que, pris et receu du dict Me Gilles Allain sur ce le serment en tel cas requis et accoustumé, iceluy mectent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine de la dicte chappelle, luy baillant stal en cœur et au parsus le facent, souffrent et laissent prendre et percevoir les dicts fruicts, revenus et émolumens sans aucune difficulté, aux charges touttefoys qu'il tiendra et observera les ordonnances dernièrement faictes par Madame nostre belle mère en la dicte église. Car tel est nostre plaisir. Donné à Crépy-en-Valloys les dits jour et an que dessus.

48.

Du 2e jour de décembre 1538 (*sic*), Madame estant en son conseil à Paris, après avoir veu certaine requeste à elle présentée par le sieur de Bazoges, icelle a renvoyée aux officiers tant de la jurisdiction ordinaire que des boys de la baronnie de Sainte-Suzanne pour informer tant par lectres que par tesmoins du contenu en la dite requeste, de la commodité ou incommodité qu'elle peut avoir et prétendre, ensemble des causes et moyens si aucuns y a pour l'empescher et, la dicte information faicte, les dictes causes et moyens mis et rédigez par escript finablement clos, et

scellez avec leurs advis sur le tout à elle renvoyez. en estre par elle ordonné ce qu'il appartiendra.

49.

Du 4e jour du dit moys de décembre ou dit an 1539, sur certaine requeste présentée à ma dicte dame par l'évesque de Thulles, icelle a esté renvoyée par ma dicte dame aux officiers de la baronnie de Sonnoys et vicomté de Beaumont et respondue en la forme que dessus.

50.

Du 13e jour des dits moys et an. (en) sur certaine requeste faicte à ma dicte dame par Louys de Baigneux, luy délaisser pour cette année la rivière de Saint-Paul pour le prix qu'elle avoit esté baillée au dernier bail qui en avoit esté faict par les officiers de Sonnoys, elle leur a mandé ainsy le faire jusques à ce que autrement par elle en ayt esté ordonné.

51.

Du 15e jour des dits moys et an, ma dicte dame a expédié lectres patentes en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de Me Piccard, advocat en la cour de parlement à Paris, et de ses sens, suffisance, littérature et bonne expérience, iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons retenu et par ces présentes retenons l'un de nos conseillers et pensionnaires pour direction, conseil et conduicte de nos causes, procès et affaires, aux droictz, prérogatives et proufitz qui y appartiennent et à la pention par an telle que luy sera par nous pour ce ordonnée en nostre prochain estat général, le tout tant qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal conseiller et maître des requestes, Me Jean Thesnière, bailly et esleu de Vendosmoys, que pris et receu du dict Piccard le serment en tel cas requis et accoustumé, il le face joyr et plainement user de nostre présente retenue. Car ainsy le voulons. Donné à Paris les jour et an que dessus.

Des dits jour et an, sur certaine requeste présentée à ma dicte dame par un nommé Jean Barbes, a ordonné que le procès estant par devant Monsieur Sanguin, sera vuidé au plus tost que faire ce poura.

Du 15e jour des dits moys et an, ma dicte dame a expédié un mandement à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de La Flèche, par lequel elle luy ordonne tenir quitte et deschargé Me Guillaume Richer, curé du dit lieu, de la somme de 18# tz en laquelle il est tenu vers elle pour les ventes de deux acquests par luy naguères faictz, l'un de Guillaume Outin, marchand apoticaire, demourant à Baugé, mary d'Ambroise Le Thiellier en son nom et comme soy faisant fort de Pierre Regnard et Perrine Le Thiellier, sa femme, le 16e jour d'octobre dernier passé, de deux sixiesmes parties par indivis d'une maison, jardin, cour et place situez au dit lieu de La Flèche, en laquelle est demourant Jean Pinard, pour la somme de 96# tz, et l'autre de Jean Le Thiellier comme procureur de Me Jean Le Thiellier, eschollier à Paris, et Clément, son frère, de trois autres sixiesmes parties des dictes choses pour la somme de six vingts livres tournois le 18e jour de novembre aussy dernier passé, le tout sans préjudice de plus grands ou autres proufitz de fief, droitz et debvoirs, s'aucuns sont pour ce deubs et sauf à avoir par ma dicte dame ou son procureur les dictes choses ainsy acquises par retraict féodal et puissance de fief, si par droict et coustume du pays le veut ou peut avoir ce droict, au cas touttes foys que icelles choses luy soient propices et nessessaires. De laquelle somme de 18# tz ma dicte dame a faict don au dict curé et en rapportant les dicts mandement et acte de l'exhibition judiciaire des dicts contractz, avec recognoissance du dict Richer d'avoir joy du dict don et quitance du dixiesme denier d'icelle somme que ma dicte dame a accoustumé en tels cas retenir pour employer en ses aumosnes, elle veut la dicte somme de 18# tz estre allouée en la despence des comptes du dict recepveur, etc.

52.

Du 19e jour du dict moys de décembre ou dict an 1539, ma dicte dame estant à Paris a expédié autre mandement à Estienne Charlot, chastelain et recepveur de Châteaugontier, par lequel elle luy ordonne que des deniers procédans du rachapt à elle deu et acquis par raison du fief, terre et seigneurie de *(en blanc)* tenue et mouvant d'elle à cause de sa baronnie de Châteaugontier, payer et bailler à Louys Prieur, sieur de Chantelou, son maistre d'hostel, la somme de 200# tz de laquelle elle luy a faict don sur le dict proufit de fief, etc.

53.

Du 7e jour de janvier 1539, sur certaine requeste présentée à ma dicte dame par Me Jacques Adam, secrétaire de Monseigneur le Dauphin, icelle a renvoyée aux officiers ordinaires de Vendosmoys pour pardevant eux estre faicte exhibition de contract de l'acquest dont est faict mention et est question avecques déclaration de la part des dicts officiers des droitz à elle appartenans à cause de ce et leurs advis sur le tout, pour après y estre ordonné par ma dicte dame ce qu'elle verra estre à faire par raison.

Des dits jour et an, sur certaine requeste présentée à ma dicte dame par Girard de la Bussardière, sieur de l'Onnière et après avoir veu le contenu en icelle et oy sur ce l'advis des gens de son conseil, icelle requeste a renvoyée aux gens et officiers de la baronnie de Sonnoys pour eux informer du contenu de la valleur, commodité ou incommodité et icelle information avec leurs advis, ensemble ce qu'elle estant derrenement à la Flèche en fut ordonné féablement, le tout clos et seellé et après en ordonner ce qu'elle verra estre à faire, le tout sans retardation de ses droictz et du procès mentionné en la dicte requeste, etc.

Des dicts jour et an a esté présenté certaine requeste à ma dicte dame par Macé Cinget, sommelier de penneterie de la royne de Navarre, laquelle a esté respondue ainsy que dessus.

54.

Du 23e jour de janvier 1539, ma dicte dame estant à Paris, elle a expédié une procuration *ad lites* sous son seel, laquelle a esté mise ès mains de Mathurin Bizot, recepveur de Marchenoir.

Plus, du dit jour a esté expédié au dit lieu par ma dicte dame un office de notaire en la baronnie de la Flèche vaccant par la mort et trépas de feu Jean Le Teillier.

Sur certaine requeste présenté à ma dicte dame les dictz jour et an par Louys de Saint-Loup, sergent en la forest de Perseigne, a esté respondue ce que s'ensuit :

Après avoir veu le contenu en la dicte requeste et oy sur ce l'advis des gens de son conseil, elle a surcis le dict suppliant jusques à trois moys prochainement venant de la somme de 60# tz sur les deniers qui restent à payer des

sommes mentionnées en la dicte requeste, en mandant au recepveur de Sonnoys de faire joyr de la dicte surcéance, car ainsy le veut, etc.

55.

Du 5e jour de febvrier ou dict an 1538 *(sic)*, ma dicte dame estant à Bessay elle a expédié un mandement à Me Michel Menard, recepveur de Châteauregnauld, par lequel elle luy ordonne tenir quicte et deschargé Pierre de l'Estang dict Pinton, sommelier ordinaire du Roy, de la somme de 15# 13 s. 9 d. tz en quoy il estoit tenu vers ma dicte dame pour les lotz et ventes d'un acquest par luy faict par deux contractz montans 198# 5 s. tz et ce en la seigneurie du dit Châteauregnault, de la quelle somme de 15# 13 s. 9 d. tz ma dite dame a faict don au dict de L'Estang, sauf le dixiesme denier que le dict de L'Estang a mis en ses mains pour estre converty en aumosnes, etc.

56.

Sur certaine requeste présentée à ma dicte dame le dernier jour dudit moys de febvrier ou dit an 1538 *(sic)*, après avoir par elle veu le contenu en la dicte requeste et oy sur ce les recepveur, chastelain et procureur de la Flèche, elle leur a ordonné et ordonne d'eslargir le dit Simon Nau, mary de la suppliante, en se obligeant payer la dicte somme de 36# tz mentionnée en la dicte requeste dans un an et demy prochain venant commençant les jour et an que dessus, et à la charge que, si le dict Simon Nau est trouvé à l'advenir ès boys et forests de ma dite dame, qu'il en soit faict telle justice qu'il appartiendra par raison. Faict à la Flèche les dicts jour et an que dessus.

57.

Du 12e jour du dit moys de janvier ou dict an 1538, ma dicte dame estant à Paris a expédié lectres sous son seel par lesquelles elle a donné à Me Jacques Lavardin, clerc, la chappelle Saint-Michel en l'église collégiale M. Saint-Georges au chasteau de Vendosme, vaccant par la mort et trépas de feu Me Michel Guignebault en son vivant paisible, pacifique [possesseur] d'icelle, pour doresenavant deservir ou faire deservir par luy, en prendre et percevoir les fruictz, revenus et émolumens y appartenans aussy à la charge d'y faire ou faire faire le service accoustumé, etc.

58.

Du 22e jour du dict moys de janvier ou dict an 1538, ma dicte dame estant en la ville de Paris a expédié mandement à Me Jean Ribotteau, commis à la recepte de Montreuilbellay, par lequel elle luy ordonne faire provision de boys et fagotz pour la somme de 100# tz et lequel boys le dict Ribotteau fera conduire et meiner ou chastel du dict Montreuilbellay, et mettre en lieu de seureté pour iceluy boys subvenir à la despence de ma dicte dame durant le temps quelle y sera, etc.

Des dits jour 22e décembre *(sic)* 1538, ma dicte dame a expédié lectres soulz son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., et Anthoine, duc de Vendosmoys, pair de France, comte de Conversan, de Marle et Soissons, vicomte de Meaux, baron d'Espernon, Blou, Bryon et Auzilly, seigneur de Rodes en Flandres, salut. Sçavoir faisons que nous confians à plain ès sens, suffisance, littérature, prudhomie, expérience et bonne diligence de nostre cher et bien amé Me Lomer Le Conte, licencié ès loix, procureur général en nostre pays et duché de Vendosmoys, iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans et en tant que mestier est ou seroit, l'avons continué et continuons ou dit estat et office de procureur général de nostre dict duché aux gages, droictz, honneurs, proufitz et émolumens accoustumez et qui y appartiennent tant qu'il nous plaira, auquel avons par ces présentes donné et donnons plain pouvoir, puissance, authorité et mandement espécial de nos personnes représenter en jugement, dehors et en touttes et chacunes nos cours et jurisdictions de nostre dict duché et en touttes autres, par devant tous juges tant en demandant, comme en deffendant nos droictz, honneurs, prérogatives, poursuivre, maintenir et deffendre en touttes et chacunes nos querelles et affaires meues et à mouvoir et générallement et spécialement faire pour nous entièrement tout ce que ou dict office de procureur général et ordre de pledoyer appartient tout autant que nous mesme ferions et faire pourions, si présens en nos personnes y estions, suppozé que le cas requist mandement plus spécial et si mestier est, substituer procureur un ou plusieurs en nostre dict duché par tout où il appartiendra, ayans pareil et semblable pouvoir que dict est et iceluy substitut ou substitutz révocquer touttes et quantes foys qu'il verra bon estre, promectant en bonne foy et parolle de princesse et prince, soubs l'obligation de tous et chacuns nos

biens présens et advenir, avoir pour aggréable tout ce que par nostre dict procureur général sera ès choses susdictes, leurs appartenances et despendances, faict, procuré, entièrement besongné sans aucunement contrevenir en aucune manière et payer le juge si mestier est. Et sy donnons en mandement à nostre amé et féal conseiller et bailly de Vendosmoys ou son lieutenant que, pris et receu du dict Le Comte le serment en tel cas accoustumé, iceluy souffre et laisse joyr de par nous du dict estat et office de procureur général et d'iceluy, ensemble des dicts gages, droictz, proufitz, revenus et émolumens susdicts, le face, souffre et laisse joyr et user plainement et paisiblement, mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et sujets de nostre dict pays et duché que à luy obéissent et entendent déligemment ès choses concernans le dict office. Mandons outre à nos recepveurs ordinaires de Vendosme présens et advenir chacun en sa charge que les dicts gaiges au dict office appartenans ils payent et baillent par chacun an au dict Le Conte aux termes accoustumez et par rapportant ces présentes signées de nous sur le premier avis seulement ou vidimus d'icelles deuement approuvé, nous voulons les dits gages ou ce que payé en aura esté par nos dicts recepveurs estre passez et allouez en mise de leurs comptes par nos amez et féaulx les auditeurs d'iceux auxquels mandons ainsy le faire sans aucune difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nos mains, etc. Faict seeller de nos sceaux. Donné par nous duchesse à Fontevrault, le 9e jour d'apvril 1539 après Pasques.

59.

Du 13e jour du dit moys de mars ou dit an 1538, ma dicte dame a expédié un mandement à Me Pierre Le Maignan, chastelain et recepveur de Sonnoys, par lequel elle luy ordonne tenir quicte et deschargé Marin de la Fosse, picqueur de la vennerie de Monseigneur, de la somme de 13# 10 s. en quoy il est tenu et redebvable vers elle à cause de la terre du Donnoy, et ce pour le terme de Saint-Remy dernier passé, de la quelle somme elle lui a faict don.

Des dits jour et an, ma dicte dame a pareillement expédié un mandement au dit chastelain et recepveur de Sonnoys, par lequel après avoir esté advertie par le sieur de Vaujours, maistre des eaux et forest de la dicte baronnie, que les ser-

gents des dictes forests de Sonnoys, n'ont esté payez de leurs gages depuis un an en ça, pour laquelle raison lors la mouvant, aussy pour ce qu'elle a entendu que bien et deuement exercent leurs offices et que ne pouroient bonnement leur entretenir ny faire service en leurs charges sans estre payez de leurs dicts estaz, elle mande et ordonne au dict recepveur que des deniers de sa recepte leur soit satisfaict de cette année dernière, si ainsy est qu'elle leur soit deue, et pour l'advenir pareillement seront payez de leurs dits gages accoustumez jusques à ce que autrement par elle en aye esté ordonné. Donné le 12 mars 1538.

60.

Du 14e jour des dicts moys et an, ma dicte dame estant au lieu de la Flèche a expédié lectres soubs sous son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous ceux, etc. Sçavoir faisons que pour les bons, continuels et aggréables services à nous faictz par nostre cher et bien amé Estienne Charlot, chastelain et recepveur de nostre baronnie de Châteaugontier, tant ou dit estat que à l'augmentation du revenu du grenier à sel du dict Châteaugontier, à iceluy pour ces causes et autres ad ce nous mouvans et à ce qu'il aye plus de moyen et affection à continuer à nous faire service, avons ordonné et ordonnons par ces présentes par forme de pention par an la somme de 40# tz, à icelle prendre et retenir par ses mains des deniers de sa dicte recepte au jour de *(blanc)*, tant qu'il nous plaira, et dont le premier payment se fera au dict *(blanc)* et ainsy d'an en an aux termes et jusqu'à nostre bon plaisir et rappel. Sy donnons en mandement par ces dictes présentes à nos amez et féaux les auditeurs de nos comptes passer et allouer dores[en]avant par chacun an en la despence des comptes du dit Charlot la dite somme de 40# tz sans en faire aucune difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné, etc.

61.

Du 16e jour du dit moys de mars au dict an 1538, ma dicte dame a expédié un mandement à Mathurin Bizot par lequel elle luy ordonne payer à Pierre Hardouin des deniers extraordinaires et non compris en son estat la somme de 84# 3 s. 9 d.

62.

Du 18e jour des dits moys et an, ma dicte dame a expédié un mandement au dict Mathurin Bizot par lequel elle luy

ordonne fournir et délivrer à François Bouchard, controlleur de sa maison, les deniers procédans du rachapt à elle deu et escheu à cause de sa dite seigneurie de Marchenoir par la mort et trespas de *(blanc)*, sieur d'Aniques, par raison des terres et seigneuries qu'il tenoit d'elle à cause de sa dicte seigneurie de Marchenoir, duquel rachapt elle a faict don au dict Bouchard en faveur et considération des services qu'il luy a par cy devant faictz, faict et continue par chacun jour et espère qu'il fera par cy après, sauf du dixiesme denier qu'il sera tenu mectre ès mains de ma dicte dame pour estre converty en ses aumosnes, ainsy quelle a coustume faire, etc.

Des dicts jour et an, ma dicte dame a expédié un mandement à Estienne Charlot, chastelain et recepveur de Châteaugontier, par lequel elle luy ordonne tenir quitte et deschargé François Bourré, sieur de Jarzey, du rachapt en quoy il est tenu vers elle pour raison de la terre et seigneurie du Couldray, tenue d'elle à cause de la dicte baronnie de Châteaugontier, duquel rachapt elle luy a fait don, sauf le dixiesme denier qu'il a présentement mis en ses mains, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié un mandement au maistre des eaux et forests de la baronnie de Sonnoys, par lequel elle luy ordonne délivrer à Macé Traban trois pieds de chesne en la forest de Perseigne, dont elle luy a faict don.

Des dits jour et an, a esté expédié deux mandemens au maistre des eaux du vicomté de Beaumont, par l'un des quels elle ordonne délivrer à Jean Vaslin, grenetier de Châteaugontier, trois pieds de chesne en la forest de Valle et par l'autre quatre pieds de chesne à Me Jacques Guillemin en la forest de Meslinays, dont elle leur faict don.

63.

Du 20e jour des dicts moys et an, ma dicte dame a expédié mandement au maistre des eaux et forests du vicomté de Beaumont, par lequel elle luy ordonne merquer et délivrer aux Cordeliers de la Flèche deux pieds de chesne dont elle leur a faict don, à iceux avoir et prendre en la forest de Meslinays.

Des dicts jour et an, ma dicte dame a expédié autre mandement à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur

de la Flèche, par lequel elle luy ordonne tenir quitte et deschargé Me Gabriel Le Gaigneux, procureur de la dite baronnie, de la somme de 21# 13 s. 4 d. en quoy il estoit tenu vers ma dicte dame pour raison des ventes à elle deues de l'acquest faict par feu Jean Bidault, son beau père, et Innocent Monys de Me Drouet Elyant, le 20 mars 1537, de certaine maison, jardins et appartenances assis en la ville de la Flèche, pour la somme de 250# et de laquelle somme de 21# 13 s. 4 d. ma dicte dame luy a faict don, sauf du dixiesme denier quil a présentement mis en ses mains pour estre employée en ses aumosnes ainsy qu'elle a de coustume faire.

64.

Du 21e jour des dicts mois et an, sur certaine requeste présentée à ma dicte dame par Edin Dallou, fermier de l'année dernière de la posson de la forest de Perseigne, après l'advis de son conseil pour aucunes causes à ce la mouvans, donne au dit Dallou surcéance plaine et délay de la somme de 20# tz pour le reste de la dicte posson jusques à la Saint-Jean-Baptiste prochainement venant, en mandant au chastelain et recepveur de la baronnie de Sonnoys faire jouir le dit Dallou de la dicte surcéance.

Des dicts jour et an, ma dicte dame a expédié mandement aux officiers de la dicte baronnie de Sonnoys, par lequel elle luy a donné et octroyé, donne et octroye par le dict mandement à dame Agnès de Renty, veufve de feu Messire Anthoine Le Vasseur lors de son décès seigneur de Congnée, tant en son nom que comme ayant le bail des enfans mineurs du dict deffunct et d'elle, souffrance et surcéance, c'est à sçavoir de luy faire les foy et hommage que tenue luy est pour la terre, fief et seigneurie d'Ailler, ses appartenances et despendances, tenue et mouvant de ma dicte dame à cause de son chastel et seigneurie de Saint-Remy-du-Plain et baronnie de Sonnois et de bailler ses adveus des dites terres et seigneuries jusques à ce que le filz aisné du dict deffunct et de la dicte dame Agnès de Renty soit en aage, partant mande et ordonne aux dits officiers et à chacun d'eux que de sa présente souffrance ils facent, souffrent et laissent la dicte dame de Congnée ès dicts noms, joyr et user plainement et paisiblement en la forme et manière dessus dicte et si ladicte terre ou partie d'icelle est ou soit saisie et mise en la main de ma dicte dame par faulte des

dictes foy et hommage non faictz et adveuz non baillez, la mectent ou facent mectre incontinent et sans délay à plaine délivrance le dict temps durant. Car tel est son plaisir. Donné à Montreuibellay les jour et an que dessus.

65.

Du 25e jour du dict moys de mars au dict an 1538, avant Pasques, ma dicte dame a expédié un mandement à Mathurin Hubert, recepveur ordinaire de Vendosme par le quel elle luy ordonne fournir et délivrer à Messire Loys de Lavardin, chevallier, seigneur de Rennay, conseiller et chambellan de Monseigneur, les deniers procédans des ventes à elle deues par *(en blanc)* de Nossey, seigneur de Thorigny, pour raison de l'acquest par luy faict de demoiselle Marguerite de Nossey de la terre et seigneurie du Teillay, tenue et mouvant de ma dicte dame à cause de son chastel de Vendosme. Des quelles ventes et yssues elle a faict don au dit seigneur de Rennay en considération des bons et aggréables services qu'il a par cy devant faictz à feu Monseigneur, que Dieu absoille, mesme à Monseigneur fait et continue chaque jour et espère qu'il fera cy après, sauf de la somme de 100# tz qu'il sera tenu payer à mon dict seigneur, qui sont les premières 100# tz qu'il doibt avoir et prendre sur tous rachaptz et autres droictz seigneuriaux qui eschéeront en la dicte chastelenye excédans la dicte somme de 100# par appointement faict par entre madame et mon dit seigneur, etc.

66.

Du 19e jour de mars 1538, a esté expédié deux mandemens de ma dicte dame au recepveur Mathurin Bizot, recepveur de Marchenoir, par l'un desquels elle luy ordonne que sur les deniers des possons de l'année dernière que autres deniers, il ayt à payer à Jacques Royer, vallant sur son deu, la somme de 80# tz, et par l'autre fournir aux frais de la despence qu'il conviendra faire pour un service qu'elle a ordonné au controlleur Bouchard faire dire et célébrer à Vendosme pour l'âme de feu Monseigneur, que Dieu absoille, et ce par la certification du dict François Bouchard, controlleur.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autre mandement à Me Florimond Marsollier à ce qu'il ayt à fournir aux frais requis et nessessaires estre faictz pour la réfection

de la muraille de la cour du logis de ma dicte dame, par la certiffication des officiers de La Flèche.

Des dicts jour et an, a esté expédié deux lectres d'office de notaire de la baronnie de La Flèche, l'une au nom de *(en blanc)* en la paroisse de Bousse, ses appartenances et despendances, vaccant par la mort et trespas de feu Jean Girouin, et une autre ou nom de Jean Nadreau, en la paroisse de Saint-Germain-du-Val, vaccant par le trépas de feu Jean Le Thiellier ou Teillier.

Des dicts jour et an, ma dicte dame a expédié mandement au chastelain et recepveur de Sonnoys Me Pierre Le Maignan, par lequel elle luy ordonne subvenir aux frais requis et nessessaires à estre faictz pour l'exécution de l'arrest donné au profit de ma dicte dame à l'encontre des religieux, abbé et couvent de Perseigne, à la certiffication du sieur de Chantelou, maître d'hostel de ma dicte dame, et lequel elle a ordonné assister à la dicte exécution.

67.

Du 27e jour des dicts moys et an, ma dicte dame a expédié lectres soubs son seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous ceux, etc., salut. Comme pour la conservation de nos boys et forests de nostre baronnie de La Flèche et des bestes tant rousses que noires nous soit besoin commectre homme à nous seur et féable, sçavoir faisons que nous à plain confians des sens, suffisance, loyauté, preudhomie et bonne diligence de Martin de Lesguissement, iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons commis et commectons pour doresavent avoir l'œil et regard, soy donner garde des larcins et abus qui journellement se font en nos dicts boys et forests de nostre dicte baronnie et aussy pour donner aide, confort et mainforte aux gardes et sergents de nos dits boys et forests, à ce que pour le temps advenir elles soient mieux gardées et que aucuns boys ne soient dérobez, pareillement soy donner garde que aucuns vautreux, chasseurs, gibboyeurs, tonneleux ne chassent en nostre dicte baronnie de quelque estat qu'ils soient sans mandement exprès de nous, et si aucuns en trouve délinquans tant sur le faict qu'autrement, luy deuement informé incontinent le mecte ou fasse mectre en justice par devant nos officiers de nostre dicte baronnie pour par eux en faire telle punition qu'ils verront bon estre par raison d'équité de justice, et ce tant qu'il nous plaira ; en

mandant à nos dicts officiers faire souffrir et laisser joyr plainement et paisiblement le dit de Leguissement de nostre dite présente commission, et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant la dicte commission et en ce faisant voulons et ordonnons que de touttes les amendes et forfaictures qui pouront venir à nostre recepte à l'occasion de la bonne diligence que en pourra faire le dit de Leguissement luy en soit baillé et délivré doresenavant par chacun an la somme de 15# tz par nostre chastelain et recepveur de nostre dicte baronnie, en faisant préalablement recepte par nostre dict recepveur du total des dictes amendes et forfaictures. Et par rapportant ces présentes signées de nostre main ou vidimus d'icelles pour une foys seulement avec quitance du dict Leguissement, nous voulons la dicte somme de 15# tz ou ce que payé ou baillé en aura esté en la cause dicte, estre passé et alloué en la despence de ses comptes par nos amez et féaux les auditeurs d'iceux auxquels mandons, etc. Donné en nostre chastel de Montreuibellay les jour et an que dessus.

68.

Du 18e jour d'apvril 1539 après Pasques, ma dicte dame estant à Poictiers a expédié un mandement à Me Germain Le Maçon, thrésorier et recepveur général de ses finances, par lequel elle luy ordonne que des premiers et plus clers deniers qu'il a à recouvrer pour elle à cause de sa charge durant cette présente année commencée le premier jour de janvier dernier passé, mesme de ceux qui eschéeront au dernier jour de juin et décembre prochainement venans, il paye d'iceux deniers et baille comptant à messire Yérémye de Beaquis, gentilhomme milanois, au nom et comme procureur de Madame la marquise de Montferrat, la somme de 4775# tz, assavoir 2387# 10 s. tz dedans le 15e jour d'aoust prochain venant et pareille somme de 2387# 10 s. tz dedans le 15e jour de febvrier après ensuivant et aussy prochainement venant, faisant le reste de la somme de 5000# tz en laquelle ma dicte dame a esté condemnée pour le reste et parfaict de la somme de 80000# tz en quoy deffunct monseigneur, que Dieu absoille, et elle estoient tenus vers ma dicte dame la Marquise par partage faict du vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys et outre ordonné payer au dict de Beaquis la somme de 225# qu'elle luy a donné par la dicte ordonnance pour les despens qu'il

peut avoir faitz vers ma dicte dame pour l'exécution du dict arrest, etc.

69.

Du 22e jour de may 1539, a esté expédié lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Nous Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc. A tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons que nous avons faict et par ces présentes faisons cession et transport à Me Jean Ribotteau à ce présent et acceptant de la couppe, tonture et dépouille de 448 quartrons de boys de taillys, à iceux prendre en la vente ordinaire de cette présente année des boys taillys de Brignon et Brossay despendans de nostre baronnie de Montreuilbellay, sçavoir est ès boys du dict Brignon 348 quartrons et ou dict boys de Brossay 100 quartrons, ensemble une portion de taillys assis près le dict Brossay, appellé le boys de la Levée, contenant environ 66 quatrons, par les merques, mesures et arpentages qui en seront faictz par nos officiers des dicts boys ou autres qui ad ce seront par nous commis et députez, pour en faire par le dict Ribotteau son profit ainsy qu'il verra estre à faire et lequel sera tenu faire coupper et oster le dict boys dedans la fin d'apvril prochain venant à peine de tous dommages et intérests et de confiscation du dict bois. Et outre par ces présentes avons faict et faisons vente et transport au dict Ribotteau de l'herbe et tonture de cette présente année de nos prez de nostre dicte baronnie de Montreuilbellay, ainsy que l'année passée luy furent baillez, ensemble ceux de nostre seigneurie de Gennes, le tout moyennant le prix et somme de 1500# tz et outre luy avons pour cette présente année seulement baillé, cédé et transporté les fruictz et revenus des quarts des vins accoustumez et à nous appartenans en nostre dicte baronnie de Montreuilbellay, moyennant la somme de 160# tz, en ce non compris aucunement les fruitz et revenus de nos vignes d'icelle baronnie que avons expressément retenus et réservez, et les quelles sommes de 1500# tz et 160# tz pour les causes dessus dictes, le dit Ribotteau sera tenu payer à nous ou nostre thrésorier et recepveur général, promectant par ces dictes présentes signées de nostre main et seellées de nostre seel garantir au dict Ribotteau les dictes ventes et ad ce nous sommes soubmise et hypothecquée et obligée, nous et nos successeurs avec tous et chacuns nos biens meubles et immeubles, présens et advenir. En mandant par

ces présentes à tous nos officiers, justiciers et sujets, faire et laisser joyr le dict Ribotteau de nos dictes ventes, cession et transport, sans en ce luy faire ou souffrir estre faict aucun trouble ou empeschement. En tesmoing de ce, etc.

70.

Du 18e jour de juin ou dit an 1539, a esté expédié autres lectres de ma dicte dame en la forme que s'ensuit :

Françoise, duchesse, etc. A tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons que nostre bien amé François de Champelais, escuyer, seigneur de Courcelles et de la Reynelière, nous a ce jour d'huy en personne faict et juré foy et hommage simple telle qu'il nous doibt et a confessé nous debvoir au regard de nostre baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, à cause et pour raison du dit lieu, fief et seigneurie, appartenances et despendances de la Reynelière et nous en a le dict de Champlais faict cognoissance de service ancien et accoustumé et promis le nous continuer à l'advenir avec les services de fidélité en tel cas requis et accoustumez. Auquel hommage faire et jurer nous avons receu le dict de Champlays, sauf nostre droict et l'autruy en touttes choses, et nous a promis bailler son adveu dedans temps de coustume. En mandant à nos bailly, procureur, chastelain et recepveur de nostre dicte baronnie de Sainte-Suzanne pour raison du dict hommage par nous receu, ne faire ny donner au dict de Champlays aucun empeschement et l'en tenir deschargé. Car tel est nostre plaisir, etc.

71.

Du 26e jour des dits moys et an, a esté expédié au lieu de la Flèche autres lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Françoise, duchesse, etc. A tous ceux, etc., salut. Sçavoir faisons que ce jourd'huy, dacte de ces présentes, avons baillé et par ces présentes baillons à titre de ferme et non autrement à Me Octavien Le Camus nos greffes tant criminels que civils, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, de nostre terre et seigneurie de Châteaugontier pour six années entières et consécutives et suivant l'une l'autre à commencer la dite ferme du premier jour de janvier prochain venant et finissant à pareil jour, iceluy jour includ que l'on dira 1545, sans ès dicts greffes dessus dicts et spé-

cifiez riens y retenir ny réserver par nous en aucune manière durant la dicte ferme de six années; pour en joyr par le dict Le Camus durant le dict temps de sa dicte ferme luy, ses hoirs et ayans cause aux droictz, honneurs, profitz, revenus et émolumens accoustumez, à la charge que à la fin de la dicte ferme le dict Le Camus sera et demeurera tenu nous rendre à nostre dicte seigneurie de Châteaugontier les remenbrances, papiers, regestres et autres titres, minutes et enseignemens qu'il aura et poura avoir eu durant sa dicte ferme consernans le faict de nostre seigneurie de Châteaugontier et aussy qu'il sera tenu faire tous les exploictz touchans et concernans le faict de nostre dicte seigneurie sans pour ce en prendre ny demander aucune somme de deniers. Et est faict ce présent nostre bail à ferme pour en payer par chacune des dites six années par le dict Octavien Le Camus la somme de 50# tz, qui est en somme 300# tz que le dict Octavien Le Camus a payée et baillée comptant à nostre amé et féal conseiller thrésorier et recepveur général de nos finances Me Germain Le Maçon par son recepissé, de la quelle somme de 300# tz pour la dicte ferme des dictes six années en quictons le dict Le Camus et tous autres qu'il appartiendra, promectant en foy et parolle de princesse et soubs l'obligation de tous et chacuns nos biens et de nos hoirs présens et advenir garantir et deffendre au dict Le Camus luy, ses hoirs et ayans cause, la dicte ferme de six années dessus déclarée durant le temps d'icelle et de tous empeschemens quelsconques. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes au bailly du dit lieu de Châteaugontier que, pris et receu du dict Le Camus le serment en tel cas accoustumé, iceluy mette en la jouissance de la dicte ferme de par nous et comme dict est dessus et l'en face, souffre et laisse joyr durant les dictes six années plainement et paisiblement, ensemble des dicts droictz, proufitz, revenus et émolumens accoustumez et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ès choses concernantes sa dicte ferme de greffier criminel et civil durant les dictes années. Car tel est nostre plaisir, etc.

72.

Du 22e jour de juillet au dit an 1539, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche a expédié lectres soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, duchesse, etc. A nostre amé et féal le bailly de Cany Canyel, salut. Au moyen du bon rapport et donné à

entendre que faict nous a esté que combien que de droit et par les ordonnances royaux il soit dit et ordonné que ès appointemens, jugemens et condemnations qui se donnent en justice par les juges ayans estatz de judicature ils doivent avoir avec eux leurs greffiers ordinaires ou leurs commis pour faire bons et loyaux regestres des appointemens, jugemens et condemnations qui seront par eux faicts et donnez tant pour cour que pour parties, à ce que sur iceux regestres l'on y puisse avoir recours pour l'intérest de cour et de partie, aussy que touttes les informations, procès et enquestes criminelles qui se font journellement ès cours et jurisdictions de ce royaume doivent estre mis, laissez et demeurez vers et entre les mains des greffiers des dictes cours respectivement qui en doibvent répondre à cour et à partie quand ils en sont semonds et requis ; à semblable que des gaigemens et condemnations d'amendes se doivent faire regestres et remembrances de greffe à ce que sur iceux regestres il soit procédé à la taxe d'icelles amendes : néantmoins vos lieutenans cessent et font défault garder et observer les dictes ordonnances royaux et mesmement se advancent aller aux champs exercer justice hors les sièges ordinaires de nostre jurisdiction sans avoir le greffier ne son commis et après avoir faict les informations et procès des causes et matières criminelles espécialement, ils procèdent en nostre absence, retiennent par devers eux les dictes informations et procès de causes et matières sans les mectre ne laisser au greffe ne oyr sur ce nostre procureur et outre procèdent ad ce faire sans avoir nostre greffier de nostre seigneurie ne son commis et sans faire faire autres actes ne regestres en sa remembrance des exploicts, procédures et expéditions qui se font devant eux ès dictes matières, en manière que telles matières sont par eux recélées et cachées et d'icelles disposent à leur plaisir sans ce que nostre procureur ne autres nos officiers en ayent aucune cognoissance pour en faire suicte pour l'intérest de justice et des parties offencées et en sont par ce moyen nos droictz frustrez par leur faict et coulpe, ce que n'avons aggréable et ne voulons à l'advenir tollérer ne souffrir estre par eux faict en nostre dicte justice et seigneurie de Cany et Canyel, ains le réprimer à nostre pouvoir ; à ceste cause nous par ces présentes vous mandons leur faire inhibitions et deffences et à chacun d'iceux de non tenir et exercer justice hors le lieu de nostre ville de Cany et Canyel, Canville et Doudeville à jour ordinaire et de non faire, donner, prononcer ne juger par sentence, dictum, expédition ou appoin-

tement aucuns actes ou appointemens, jugements, enquestes, informations, expéditions ou procès soit en matière civille, criminelle ou réelle vers cour ou vers partie sans avoir nostre greffier de nostre bailliage ou nostre commis, en nostre justice et seigneurie de Cany et Canyel, pour du tout faire bons et loyaux regestres selon les dictes ordonnances de ce que en sera par eux dict, jugé, sententié et appointé ; à ce que sur iceux regestres et remembrances les parties en puissent autant recouvrir et procéder à faire la taxe des amendes qui par vous et chacun de vous seront jugées, nos procureurs et recepveurs présens et appelez, et enjoignons à vos lieutenans de mectre vers le greffier de nostre dict bailliage, huictaine après la signification de ces présentes, touttes les informations, procès, accusations que vous avez et retenez par devers vous en nostre justice et seigneurie susdicte ; à ce que le tout communiqué à nostre dict procureur, il y soit par vous bailly le tout veu, donné telle provision pour le deu de justice que verrez estre à faire par raison et que sur ce n'ayez à faire le contraire, car tel est nostre plaisir, sur peine de privation des estatz et offices de vos dicts lieutenans que vous ordonnons et commandons faire et enjoignons à nos dicts procureur et greffier que selon le deu de leurs offices ils ayent chacun en son regard à y faire leur debvoir et acquict et à ce qu'ils n'ayent à en prétendre cause d'ignorence nous ordonnons ces présentes estre à eux signifiées et montrées et estre regestrées au greffe de vostre bailliage pour le tout faict estre renvoyé vers nous avec actes soubs nos seings de la signification et regestreure de ces présentes pour par après, en deffault de faire et accomplir ce que dict est, y pourvoir au surplus par telle voye que verrons estre à faire par raison. En tesmoin de ce, etc.

73.

Du 18e jour des dicts moys et an, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche, a expédié lectres en la forme qui s'ensuit :

Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc. A tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé Estienne Le Page, demeurant à la Flèche, huissier de nostre chambre, et de ses sens, suffisance, loyauté, prudhomie, expérience et bonne diligence, à iceluy pour ces causes et autres ad ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office ou offices de chastelain, recepveur et enquesteur

ordinaire de nostre baronnie, terre et seigneurie de la Flèche que souloit tenir et exercer par cy devant Me Florimond Marsollier, dernier et paisible possesseur d'iceluy, vaccant à présent par la pure et simple résignation que ce jourd'huy en a faicte en nos mains le dict Marsollier et aussy moyennant la somme de 100 écus d'or soleil vallans 225# tz que luy avons faict payer comptant par nostre amé et féal conseiller thrésorier recepveur général de nos finances, Me Germain Le Maçon, pour le dict office ou offices en jouir aux honneurs, droictz, prérogatives, etc.

74.

Du 19e jour du moys de septembre au dict an 1539, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche a expédié lectres soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc. A nostre chastelain recepveur de nostre baronnie de la Flèche présent et advenir. Nous vous mandons et ordonnons que de tous et chacuns les rachapts, proufitz de fief et ventes qui doresenadvant eschéeront et nous seront deubs à cause de nostre dicte baronnie, vous ayez à payer, bailler et délivrer aux Cordeliers du couvent M. Saint François de nostre ville de la Flèche, le dixiesme denier de tous et chacuns les dicts rachaptz, proufitz de fief et ventes qui nous sont et pouront par cy après estre deubs, duquel dixiesme denier nous avons fait et faisons par ces présentes don et aumosne auxdits Cordeliers, nostre vie durant seulement, pour les ayder à vivre, aussy ad ce qu'ils soient plus enclins à prier Dieu pour l'âme de feu nostre très cher seigneur et espoux Monseigneur le duc de Vendosmoys que Dieu absoille, ensemble pour nostre prospérité et santé, et en rapportant par vous ces dites présentes signées de nostre main ou vidimus d'icelle deuement collationé à l'original pour une foys seulement avec recognoissance des dits Cordeliers d'avoir joy de nostre présent don pour tant de foys que besoin sera et faisant par vous entière recepte des sommes à quoy se poura monter le dict dixiesme denier, nous voulons iceluy ou ce que payé et baillé en aura esté, estre passé et alloué en la despence de vos comptes par nos amez et féaulx les auditeurs d'iceux auxquels mandons ainsy le faire, etc.

75.

Du 1er jour d'octobre ou dict an 1539, a esté expédié mandement de ma dicte dame à Me Michel Ménard, recep-

veur de la terre et seigneurie de Châteauregnault, par lequel elle luy ordonne tenir quicte et deschargé Me Jean de la Chesnaye, notaire et secrétaire de Monseigneur le Roy, et Françoise Mallet, sa femme, de la somme de 100# tz en quoy ils estoient tenus vers ma dicte dame pour les droictz seigneuriaux, ventes, proufitz de fief à elle acquis à cause de sa baronnie de Châteauregnault, pour raison de l'acquisition par eux faicte de Marin Le Jeune, escuyer, sieur de Follet, par contract passé soubs le seel royal du Chastelet de Paris le 13e jour de janvier dernier passé, par Du Pré et de Fontenay, notaires, de certaines partz et portions de la terre et seigneurie de Morin, ses appartenances et despendances en tant et pour tant qu'il en y a tenu de la dite baronnie et en ce non compris les droictz et proufitz de fief qui seroient deus à autres. De laquelle somme de 100# tz, pour la cause dessus dite et certaines bonnes et justes causes, à faict et faict don auxdicts de la Chesnaye et sa femme, avec réservation touttesfoys du dixiesme denier de la dicte somme de 100# tz que la dicte Mallet a présentement mis ès mains de ma dicte dame pour estre converty et employé en ses aumosnes, ainsy qu'elle a de coustume faire, le tout à la charge que les dicts de la Chesnaye et sa dicte femme seront tenus exhiber les lectres et contractz de la dicte acquisition et autres précédens par devant le bailly du dict Châteauregnault ou son lieutenant pour estre regestrez ès remambrances en ensuivant l'ordonnance par elle sur ce faicte et sans préjudice d'autres droictz, debvoirs et proufitz de fief s'aucuns luy en estoient pour ce deubs ou à son très cher et très amé nepveu le duc de Longueville, seigneur propriétaire de la dicte baronnie, et par rapportant ces dites présentes avec regestre et acte de la dicte exhibition faisant par le dict recepveur recepte d'icelle somme de 100# tz pour la cause susdicte avecques recognoissance des dicts de la Chesnaye et sa femme d'avoir joy de nostre présent don, elle veut icelle somme de 100# tz estre desduitte, etc. En mandant outre aux dits bailly ou son dit lieutenant que si, pour raison des dictes ventes ou proufitz de fief ainsy à elle deus et acquis, les dictes choses estoient saisyes, prises et mises en sa main, iceluy, après la dicte exhibition faicte quand ad ce, mectent à deslivrance aux dicts de la Chesnaye et sa femme en payant les frais de justice s'aucuns y a. Donné, etc.

76.

Du 14e jour des dicts moys et an, ma dicte dame a escript et expédié mandement au bailly, advocat, procureur, chastelain et recepveur de la baronnie de Châteaugontier par lequel après avoir oy le rapport du dict chastelain sur la réparation nessessaire des ponts du dict lieu cy devant encommencez estre refaicts de pierre dont partie depuis aucun temps est tumbé en ruisne par fortune et innondation, et veu sur ce l'advis d'aucuns maçons et cherpentiers, elle ordonne que pour le présent et en attendant la totalle réfection du dict pont et ad ce que ce pendant n'y advienne aucun inconvénient, la réparation de bois déclarée par l'advis des dicts maçons estre faicte, leur enjoignant très expressément que au plus tost et le plus commodement que faire ce poura et en leurs consciences ils ayent à faire faire la dicte réparation de bois et pour le bois ad ce requis et nessessaire a par autre mandement ordonné à son maistre des eaux et forests le marquer et délivrer, partant mande et ordonne au dit chastelain et recepveur fournir aux frais des cherpentiers et autres ouvriers qui besongneront à la dicte réparation jusques à la somme de 180# tz et au dessoubs, le tout par l'advis et certification des dicts bailly, advocat, procureur et greffier et aussy sans diminution des deniers de vostre estat de cette présente année et en rapportant par le dict chastelain, etc.

Des dicts jour et an a esté expédié mandement au maistre des eaux et forests du vicomté de Beaumont ou son lieutenant, par lequel elle leur ordonne que pour la réparation par elle ce jourd'huy ordonnée estre faicte ès ponts de sa ville de Châteaugontier et jusques ad ce qu'elle y ayt plus amplement pourveu et ordonné ils ayent à bailler et délivrer jusques au nombre de 35 pieds de chesnes ou chasteigners pris ès boys de la baronnie de Châteaugontier par l'advis des officiers du dict lieu et autres gens ad ce cognoissans. Et en rapportant, etc.

(A suivre).

UNE ARRESTATION EN 1791[1]

A la fin de juin 1791, une véritable Jacquerie ravageait le département de la Mayenne, et les campagnes voyaient flamber, çà et là, les châteaux. Le 26, on vint annoncer à Craon que la Maison-de-Cuillé était en flammes. La municipalité expédia la garde nationale et un détachement du 10e régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Cravatte, pour arrêter, s'il en était temps encore, le pillage et les progrès de l'incendie. Vers neuf heures et demie du soir, les troupes revenaient de Cuillé, où ne restaient que des décombres fumants, en poussant devant elles trois ou quatre des malfaiteurs. Tout à coup l'avant-garde découvre au loin quelque chose sur la route ; on s'avance prudemment : c'est une berline arrêtée, et dont on dételle les bœufs pour les remplacer par des chevaux de trait, sous la surveillance d'un cavalier « vêtu en jokai », qui a soigneusement rabattu son chapeau sur son visage.

Jamet, procureur de la commune de Craon, fait cerner le véhicule par ses soldats, s'approche de la portière, l'ouvre, interpelle les voyageurs, un homme et deux femmes.

Ils se nomment : marquis et marquise de Lantivy de la Lande, en route pour Paris avec leur fils et leurs gens,

1. Voyez : Archives nationales, D XXIX, 8 ; — Abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Laval, 1901. Article *Lantivy* ; — *Notice généalogique sur la famille de Lantivy*. Vitré, 1861 ; — De la Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1867, t. XI ; — Bodard de la Jacopière, *Chroniques craonnaises*. Le Mans, 1869 et 1871 ; — Courtaux et de Lantivy de Trédion, *Les Maisons de Lantivy, de l'Estourbeillon...* Paris, 1899.

comme en font foi leurs passeports signés du maire de Niafles. Mais Jamet est un homme soupçonneux : qu'est-ce qu'un ci-devant marquis, sinon un aristocrate et un contre-révolutionnaire ? Et pourquoi rôde-t-il à cette heure par les chemins, si ce n'est pour émigrer ? Qu'on fouille ces gens-là ! Et pendant que les gardes inspectent les prisonniers et ouvrent les malles, Jamet démontre que le château de la Lande était le siège de conciliabules contre « notre sainte Constitution », un rendez-vous de nobles, ayant des intelligences avec d'Autichamp, l'auxiliaire de Condé, et de prêtres insermentés qui entretenaient les ouailles « dans le chimérique espoir d'une contrerévolution ». Plus de doute ! Voici sur l'un des voyageurs une liasse de lettres peu enthousiastes pour l'état actuel des choses, donc ils conspirent ; et voilà dans leurs bagages de l'or et de l'argent, donc ils font sortir le numéraire du royaume, crime prévu et puni par les décrets de l'Assemblée nationale. En prison ! Et la patrouille emmène les nocturnes voyageurs, malgré leurs protestations, et les incarcère à Craon.

Messire André-Louis [1], chevalier, comte de Lantivy, seigneur de la Lande, Niafles, Bouchamps, l'Isle-Tizon, Bouche-d'Uzure, l'Epinay, Baranton, Champiré et autres lieux, était alors un vieillard de soixante-dix ans, presque aveugle, perclus des rhumatismes qu'il avait gagnés dans ses campagnes de Bavière et de Bohême, et beaucoup moins ingambe qu'aux beaux jours de 1738 où il portait l'élégant costume de page du roi en la grande écurie. Fringant officier au régiment de Fouquet-Cavalerie, il épousa, par contrat du 11 février 1749, la nièce de M. l'évêque de Valence, Henriette de Milon ; elle mourut en juillet 1752. Le marquis se remaria le 1er février 1754,

1. Il était fils de Louis-Pierre-Jacques de Lantivy, qui épousa en 1716 Louise Langlois, fille de Jacques Langlois, maître à la Chambre des Comptes de Bretagne. Les Lantivy de la Lande s'étaient établis dans le Craonnais au début du XVIe siècle. — Armes : *De gueules à l'épée d'argent posée en pal.* — Devise : *Qui désire n'a repos.* — Support : deux lions.

avec demoiselle Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Josèphe de Montecler, fille de François-Joseph, chevalier, marquis de Montecler, seigneur de Saint-Christophe-du-Luat, Châtres, Saint-Léger-en-Charnie, et de Hyacinthe de Menon de Turbilly, marquise de la Rongère, baronne de Villiers-Charlemagne. Du premier lit naquit, le 13 août 1750, une fille, Marie-Innocente-Jeanne-Marie[1]. Du second lit naquirent : 1° Louis-André-Charles, qui vit le jour le 18 février 1760 et reçut le supplément des cérémonies du baptême en l'église de Niafles ; 2° Louis-Georges-Maurice, reçu le 7 novembre 1763 chevalier de Malte de minorité, et le 17 avril 1778 garde de la marine ; 3° Louise-Charlotte-Julie ; 4° Louise-Hyacinthe.

Au moment de la Révolution, le marquis et la marquise vivaient en leur château de la Lande, en la paroisse de Niafles. Pendant ce temps, leur aîné, Louis-André, chevalier, comte de Lantivy, seigneur de l'Isle-Tizon, la Lande, Baranton, Champiré, l'Epinay, la Guittonnière, Niafles, Faouëdic, Bouche-d'Uzure, Kermainguy et autres lieux, soutenait le nom de sa famille à l'armée : des lettres du 31 janvier 1774 l'avaient nommé lieutenant au régiment des dragons de Montecler (plus tard dragons de Monsieur), dont son oncle, le chevalier Henri-François de Montecler, était mestre de camp ; mais il fallait aussi faire figure à la Cour. En janvier 1789, il fit ses preuves de noblesse au cabinet des ordres du roi pour être admis à suivre les chasses et à monter dans les carrosses de Sa Majesté. La Révolution, qui éclata, le dispensa d'en fournir d'autres et lui épargna les rigueurs de l'étiquette.

Le vieux marquis n'accueillit pas avec beaucoup de sympathie les réformes de l'Assemblée nationale ; pourtant il donna son obole à la ville de Craon quand il s'agit d'en équiper la garde nationale, et tâcha de soulager la misère que la disette rendait grande. Il prêta 1.500 # à

1. Elle épousa, le 4 octobre 1769, Pierre le Roy, chevalier, seigneur de la Potherie, de Neuville, etc.

la municipalité craonnaise pour ses approvisionnements de grains. Mais les désordres qui éclatèrent dans le Maine, le brigandage qui ravagea les châteaux sous prétexte de découvrir les blés accaparés et de détruire les titres féodaux, le désabusèrent. Il se fâcha tout rouge quand, le 19 juin 1790, un décret de l'Assemblée constituante abolit la noblesse héréditaire et les insignes nobiliaires. Une fâcheuse cataracte obscurcissant sa vue, il fit écrire par la marquise une lettre indignée, adhérant à la protestation de la noblesse de France, et qui fut publiée dans la *Gazette de Paris* du 21 juin 1791.

Voici en quels termes s'exprima cette mère, « bien digne de ce titre sacré » : « L'un de ses fils, maintenant à Malte, apprend à l'école des Héros comme on combat les infidèles ; comment ne protesterait-il pas contre nos mandataires ? Un père eût signé pour ses enfans, mais il est privé de la clarté des cieux, il ne lui reste plus pour guide et pour interprète qu'une mère dont le cœur est un des chefs-d'œuvre de la nature et le sanctuaire de l'honneur ; ce sont quatre protestations en une : mère, époux, enfans, n'ont qu'une même âme. Leur nom est Montecler de Lantivy. En apprenant que son vœu est public, le père regrettera moins de ne plus voir le jour. Je l'ai donné, dira-t-il, à deux fils dignes de protester avec les chevaliers françois ; c'est assez pour mon bonheur. »

L'année 1791 s'avançait, les circonstances s'aggravaient. Le refus du serment constitutionnel par le clergé, l'installation des prêtres jureurs, des protestations parfois violentes contre les intrus agitaient les campagnes. Le château de la Lande et ceux des environs donnèrent asile aux ecclésiastiques dépossédés ; ceux des nobles qui n'avaient pas émigré vivaient dans le regret du passé, la terreur du présent, la crainte de l'avenir, escomptant, en dépit de tout, une intervention efficace des émigrés et des puissances. D'un manoir à l'autre, et des villes aux manoirs, les courriers ou la poste colpor-

tent les lettres. L'Assemblée nationale a supprimé les armoiries, et les armoiries, narguant ses décrets, timbrent le cachet des billets adressés à la Lande. De Vitré, d'Angers, les correspondants de la marquise signalent les faits divers, exhalent leurs rancunes, leurs alarmes, leurs espoirs ; depuis la cataracte du marquis, c'est la marquise qui reçoit et lit les missives, y répond, ou avise ses voisins des fraîches nouvelles. Elles ne sont pas gaies, les nouvelles : disettes, ravages des émeutes, nobles ruinés, prêtres sans asile, bruits de guerre civile et étrangère. Tout à coup l'incendie se rallume dans la Mayenne. Une lettre épouvantée, la dernière, un fragment écrit en toute hâte sur un mauvais papier, arrive chez le marquis. Les manoirs de Cuillé, Martigné, brûlent ; la Lande même, et les châteaux voisins, sont menacés des flammes. Demain, cette nuit peut-être, les vieux toits de la Lande flamberont. La famille se rassemble, effarée, tient conseil. Il faut fuir : à Angers ? l'Anjou est aussi troublé que le Maine ; à Paris, plutôt. On sera plus en sûreté dans les murs de l'hôtel de Montecler, rue du Cherche-Midi. D'ailleurs M. de Lantivy trouvera dans la capitale l'occasion, toujours retardée, de faire opérer sa cataracte. La marquise fait demander au maire de Craon par M. de la Jacopière des passeports pour Paris ; on les refuse sous prétexte que la délivrance de ces pièces appartient au maire de la commune de Niafles, dont dépend la Lande. Le maire de Niafles acquiesce, signe les papiers, la berline sort des écuries, les malles, bâclées, sont hissées. On ne partira qu'à la nuit ; deux bœufs traîneront le véhicule dans les chemins creux jusqu'à la grand'route où on attellera les chevaux. Aux dernières lueurs du couchant, disant adieu à la Lande, la caravane s'ébranle et cahote une lieue et demie dans les ornières pour aller se faire arrêter par la patrouille de Craon.

Il était onze heures du soir quand Jamet amena sa prise à la municipalité de Craon. Les autorités, préve-

nues, accoururent, tout heureuses qu'on eût mis la main sur de dangereux perturbateurs, un peu surprises ensuite de voir que ces redoutables conspirateurs étaient un septuagénaire aveugle et une vieille dame. Cependant les soldats fouillèrent les fugitifs, sans leur ménager les propos narquois ou menaçants ; c'est que les flancs de la berline et les poches du marquis recèlent une fortune. Des couverts d'argent, une cassette de bijoux, 780 louis, quatre sacs d'argent de 600, 924, 543 et 450 livres ; 336 livres dans d'autres boîtes, de riches vêtements, des dentelles, viennent s'amonceler sur la table sous les yeux avides des gardes nationaux qui chuchotent. Voilà pourquoi le numéraire est si rare, accaparé, caché et transporté hors du royaume ; voilà pourquoi le louis d'or enchérit de 3 et 4 livres pièce. A quatre heures du matin seulement ces premières formalités prirent fin et les prisonniers purent se reposer. Pour leur éviter la maison d'arrêt, le chirurgien Juhel Dupaty leur offrit son logis où ils furent incarcérés sous sa responsabilité !

Le 2 juillet, les officiers municipaux de Craon faisaient part de leur zèle à l'Assemblée nationale : « Augustes représentans, écrivait l'un d'eux, tandis que vous donnez vos ordres pour la sûreté de l'empire avec le calme qu'il *(sic)* convient aux législateurs d'une grande nation, nous vollions aux devant des brigands qui vouloient incendier les châteaux des ci-devant seigneurs pour les forcer, nos armes d'une main et vos augustes décrets de l'autre, de respecter les propriétés et les personnes [1]. » Malheureusement, ils arrêtaient les volés en même temps que les voleurs.

Quelques jours après, le citoyen Jacques-René Chassebœuf, juge au tribunal du district de Craon, commença les interrogatoires ; il questionna le marquis que la cécité empêcha de signer sa déposition, puis la marquise, puis le jeune comte, enfin les laquais, Julien Houdmon,

1. Archives nationales, D XXIX, 75-87, 8.

Mathieu Hunault dit la France, et la chambrière, Anne Aillery, femme Chaillot. Toutes les réponses concordèrent; les suspects ne firent aucune difficulté d'avouer qu'effrayés des dangers qui menaçaient leur demeure, ils avaient résolu de mettre en sûreté leurs personnes et leurs objets les plus précieux; ils protestèrent qu'ils n'avaient aucunement l'intention d'émigrer, mais seulement de gagner Paris; d'ailleurs, l'état des yeux de M. de Lantivy exigeait une consultation sérieuse et une opération pratiquée par les spécialistes de la capitale. Les ressources qu'ils emportaient en argent et en effets, suffisantes pour vivre à Paris selon leur rang, étaient trop faibles pour un départ à l'étranger; enfin il n'y avait point de loi qui interdît à un citoyen français de voyager quand bon lui semble et de quitter la campagne pour la grande ville.

Chassebœuf n'avait entamé cette instruction que le 13 juillet; le 14, les fugitifs, voyant l'affaire traîner et trouvant le temps long depuis dix-sept jours de détention non motivée, adressèrent une protestation au comité des recherches et pétitions de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, des difficultés avaient surgi : les juges Esnue-Lavallée, Chassebœuf et Doussault, quelque prévention qu'ils eussent contre des ci-devant, étaient fort embarrassés. Ils avaient oublié une formalité de procédure, ce qui pouvait entraîner la nullité des poursuites ; ils avaient négligé d'arrêter l'homme qui amenait de la Lande les chevaux destinés à remplacer les bœufs de la berline : d'après l'avis et sur la requête du juge Midy, il fallait recommencer réglementairement tous les interrogatoires. On en référa au Directoire du département, qui consulta la Constituante. Le 16, Chartier, commissaire du district, faisant provisoirement fonction de procureur syndic du district de Craon, réclama les lettres suspectes trouvées sur les prévenus pour les adresser à l'Assemblée nationale saisie en dernier ressort; l'affaire fut portée du district de Craon au Comité des recherches. Le 3 août,

ce comité donna l'ordre de relâcher sur le champ les voyageurs indûment arrêtés.

Je ne sais ce que devinrent ensuite le marquis et la marquise. Émigrèrent-ils ? Leur nom n'est pas porté sur la liste des émigrés. Monsieur de Lantivy mourut-il à Paris à temps pour n'être ni emprisonné ni guillotiné sous la Terreur ? Aucun acte de décès à ce nom n'existe aux Archives de la Seine. Quant à sa veuve, elle vivait encore en 1801, et elle vendit cette année-là, nous dit M. de la Jacopière, sa terre de la Nicoulière à M. Letort-Lhommeau. L'un des fils dut prendre part à la guerre de Vendée, et y périr. Un Lantivy signa, le 1er floréal an III, le traité de la Mabilais, avec Cormatin, La Raîtrie, d'Andigné et d'autres chefs royalistes, mais ce n'est probablement pas le « jokai » qui fit si grand peur à Jamet. Le cadet resta sans doute à Malte [1].

Quant à leur sœur, elle n'avait pu émigrer avec son mari, le comte J.-Ch. de Maurey. Elle fut mise en prison, à Château-Gontier sans doute, et condamnée à mort. Pour échapper au supplice elle se résolut à épouser l'ex-curé intrus d'Azé, Louis Davière, secrétaire greffier de Château-Gontier. Cette mésalliance dut faire tressaillir les cendres des Lantivy [2].

1. Ils durent mourir sans postérité, car la *Notice généalogique* citée plus haut dit que la branche de Lantivy tomba en quenouille à la mort du comte Louis-André, et que les droits passèrent à la famille de Genouillac. La sœur du vieux marquis, Marie-Louise, avait épousé M. du Verdier de Genouillac. M. l'abbé Angot dit que le fils du marquis de Lantivy de la Lande signa le traité de la Mabilais. C'est plutôt l'un de ses deux cousins, un Lantivy de Reste ou un Lantivy de Kerveno, qui prirent une part active à la chouannerie bretonne, et qui sont les seuls cités par M. Ch.-L. Chassin (*Etudes documentaires sur la Vendée et la Chouannerie*. Paris, 1892-1900).

2. Louise-Charlotte-Julie de Lantivy avait épousé, le 25 janvier 1775, Charles-Jérôme de Maurey, sieur de Maurey, Saint-Arnoult, fils de Louis-Alexis de Maurey et de Louise de Rupières, établi à Exmes en Normandie. De cette union naquit, le 1er octobre 1775, à Exmes, un fils, Louis-Remy de Maurey. La *Notice généalogique* précitée nous apprend que la ci-devant comtesse de Maurey eut, le 17 pluviôse an IV, du citoyen Davière, un fils qui se fit appeler le marquis de Lantivy. La femme de ce faux marquis vivait, séparée de lui, à Saint-Germain-en-Laye, sous le nom de marquise de Lantivy. Un jugement du tribunal de la Seine, en date du 19 août 1859, interdit à elle et à son mari de porter

L'hôtel de Lantivy existe encore au n° 9 de la rue du Cherche-Midi, près le carrefour de la Croix-Rouge [1] ; c'est une maison de deux étages, au toit mansardé et qui garde encore devant les hautes fenêtres du premier des balcons où l'M des Montmorency s'entrelace aux arabesques de fer forgé. Là s'élevaient en effet, avant l'hôtel de Montecler, les écuries de Montmorency ; plus tard, le logis appartint aux Maillé de Saint-Priest. C'est cette façade aussi sombre, aussi morte que la rue, qui vit un soir d'août une berline s'arrêter devant le portail et un vieux gentilhomme descendre en s'appuyant sur l'épaule de son fils, pestant sans doute contre ces marauds, ces faquins de révolutionnaires, qui ne respectaient plus rien, pas même les marquis et la liberté de voyager.

Paul Delaunay.

LETTRES SAISIES SUR LE MARQUIS DE LANTIVY [2].

M. de X... à Madame, Madame de Lantivy, au château de la Lande, à Craon.

Angers, ce samedy 19 (19 mars 1791).

Vous ne m'aviez pas fait part, Madame, des événements qui étoient arrivés à M. votre fils et des inquiettudes qu'il vous a causé ; je vous témoigne l'intérest que j'ay toujours pris et que je prendrai en ce qui vous regarde, je vous prie d'estre persuadée qu'il ne variera jamais. Je vous fais compliment sur son retour et sur la bonne conduitte qu'il a tenu, par laquelle je luy ai toujours renddu la justice qu'il méritte, j'espère que le plaisir de se retrouver avec vous le rétablira plus promptement ; dites-lui, je vous prie, toute la part que je prends à tout ce qui luy est arrivé, il doit avoir bien des choses intéressantes à vous dire, on parle toujours de graves événements qui tienne à tant d'objets que je crains que

ce nom. — Le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot confirme ces données. Au contraire, Bodard de la Jacopière, dans ses *Chroniques craonnaises*, prétend que l'une des filles du vieux marquis épousa M. de Goyon et que l'autre, d'abord religieuse, se serait mariée pendant la Révolution. Il y a probablement confusion.

1. Voyez d'Aucourt, *Les Anciens hôtels de Paris*, Paris, 1890, p. 56.

2. Ces pièces sont conservées aux Archives nationales sous la cote D XXIX, 8.

l'exécution n'en soit bien difficile, enfin le temp nous instruira. Il faut de la patience et de la prudence.

M. Pelletier [1] est arrivé hier, son installation se fera demain, j'ignore où il logè ; M. l'évêque lui a offert des meubles à l'évêché, il est toujours au Séminaire, il cherche une maison et voudroit se fixer ici, on désire le garder, mais je suis persuadé qu'on ne l'y souffrira pas, pas plus que les curés dans leur paroisse ; il n'y a encore que le district d'Angers et de Saumur qui les aye nommé. M. Bouvard vous instruit sûrement de ce qui s'est passé ici pour le curé du Loroux, dont M. Choudieu [2] a rappelé n'ayant pas trouvé le jugement assez sévère.

Je me trouve bien heureux de n'estre plus rien, on me laisse tranquille, c'est ce que je désire. Je suis quelquefois tenté d'aller à Paris, mais l'affaire de finance me retient ; j'ignore encore comment je serai traité et je n'ai encore rien reçu sur quatre-vingt-dix, fort peu sur quatre-vingt-neuf, ayant payé mon don patriotique en entier sur cette année [3].

Le comte d'Autichant qui part pour Paris incessemment avec son fils nous a donné hier à Sainte-Jemme un superbe diné, nous étions vingt-trois,.... Madame d'Hautteville, M. Madame d'Houlière, M. l'évèque, trois officiers des Cravates, et le lieutenant-colonel ; c'est un homme de société qui joue gros jeu ; on regrette beaucoup le régiment Royal-Picardie, ils sont fort mal en Bretagne où on est pas tranquil. Projettes-vous de venir cette année voir vos enfants ? Messieurs de la Municipalité font des travaux immenses [4], je ne sçais où ils prenne de l'argent. On fait une rüe qui

1. Hugues Pelletier, né à Angers en 1729, prieur-curé de Beaufort. Nommé le 6 février 1791 évêque constitutionnel d'Angers, il partit pour Paris, y fut consacré le 13 mars par l'évêque Gobel dans l'église de l'Oratoire, rentra à Angers le 18 mars, y fut installé le 20. Il déposa ses fonctions le 30 septembre 1793, sacrifia ses titres sur l'autel de la Raison le 19 novembre et mourut à Angers le 5 avril 1795.

2. Pierre-René Choudieu, né à Angers en 1761, major des volontaires d'Angers le 22 juillet 1789, puis accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire ; il fut ensuite nommé député à la Législative.

3. En octobre 1789, l'Assemblée décréta une contribution patriotique volontaire ; en mars 1790, les impôts ne rentrant pas et le Trésor étant à bout de ressources, l'Assemblée nationale rendit cette contribution forcée sous le nom de don patriotique ; elle frappait tous les citoyens possédant plus de 400 livres de revenu, d'après leur déclaration de fortune.

4. En avril 1791, on démolit les églises Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Maimbœuf, pour ouvrir une grande place ; on rasa les portes Lyonnaise, Cupif, Saint-Nicolas, du fortin de la Basse-Chaîne, on commença les quais de Ligny et de la Poissonnerie.

viendra de l'Académie à la Cité passant par le jardin de MM. de Narcé qui étoit une dépendance du château. J'ay fait compliment à Madame de Montecler sur le mariage de ses filles.

Conservez-moi, Madame, votre amitié, donnez-moy de vos nouvelles et ne m'oublié pas.

Mille tendres compliments à MM. de Lantivi.

M. de N... à Madame. Madame de Lantivy, à la Lande, par Laval, à Craon.

(Cette lettre paraît être du début d'avril 1791).

A en croire les nouvelles que l'on répand, l'on aproche des événements [1]; douze mille allemands commandés par un général de la même nation sont sur les frontières d'Alsace, trois couriers extraordinaires sont venus dimanche l'annoncer à l'Assemblée nationalle, les préparatifs dans la Flandre sont commancés, il y arrive des trouppes continuèlement; le manifeste des princes s'anonce pour la Pâques. Le peuple de Soissons a chassé l'intrus [2] qui s'y était randu et a ramené son évesque en triomphe. Les évesques apostats se sont assemblés à Paris pour écrire ensemble une lètre au Pape, mais ils se sont tellement divisés qu'ils se sont écrasés mutuellement de sotises et ont passé le temp à ce métier. L'on anonce le sieur Cos intrus [3] évesque pour la semaine prochainne.

A Rennes, 1er avril.

Adresse des trois ordres réunis de la province du Languedoc envoyé au Roi le 1er mars 1791 [4].

1. Les royalistes comptaient beaucoup sur l'intervention étrangère et les manœuvres des émigrés qui s'organisaient sur les frontières pensant rentrer en France sans coup férir.

2. M. de Marolles, député du clergé du bailliage de Saint-Quentin aux États de 1789, fut nommé évêque constitutionnel de l'Aisne et installé à Soissons le 6 mars 1791, en remplacement de l'évêque insermenté Bourdeille. Il renonça aux fonctions ecclésiastiques le 15 novembre 1792, en renvoyant à la Convention ses lettres de prêtrise, et mourut à Soissons le 27 avril 1794.

3. Le Coz.

4. A la fin de 1790, les royalistes du Languedoc, du Vivarais, des Cévennes, voulant commencer la lutte contre la Révolution, réunirent dans les plaines de Jalès (Ardèche) les gardes nationales du Vivarais pour renouveler le serment civique; après la fédération, les gardes se dispersèrent, mais le Comité du camp de Jalès se maintint, correspondit avec les royalistes du Midi pour organiser la résistance; au commencement de 1791, il convoqua de nouveau les gardes nationales fédérées, les

Depuis longtemp vos fidelle sujets du Languedoc gémissent sous un despotisme exercé par les diférens corps d'une administration monstrueuse ; leurs vie et leurs fortunes sans cesse ataqués, ne trouvent point de défenseurs dans ceux que les lois nouvelles semblent avoir placés pour veiller à la sûreté publique ; des scélérats dévastent impunément les propriétés ; l'incendie est le flambeau funèbre qui éclaire cette malheureuse province, et l'impunité fait tous les forfaits. Nous avions espéré, Sire, après les avoir vus anéantir la religion de nos pères et renverser la monarchie, nous avions espéré alors que votre Majesté voudrait, en frappant d'anathème les coupables législateurs, rendre à son peuple et pour les livrer à la justice, les monstres qui l'ont égaré et trahi en abusant de sa confiance ; mais V. M. s'obstinant à garder un profond silence, tous les bons français doivent enfin le rompre et s'exprimer avec toute l'énergie qui n'apartient qu'à la vérité.

Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État de notre province du Languedoc réunis, non en vertu des décrets qu'ils regardent comme injustes et nuls, mais réunis par un même esprit et un même amour pour le bien commun, déclarent en ce jour à V. M. qu'ils protestent formellement contre tous les décrets prononcés par des hommes qui infidelles à leurs mandats, sont déchus par là de leur qualité de mandataires ; en vain colorent-ils leurs prétendus décrets de votre sanction, ils n'en deviendront pas plus lavés, toute l'Europe sachant ainsi que nous, que vous n'êtes point libre, et la sanction du roy prisonnier étant toujours nulle.

Rompez donc, Sire, les indignes chaînes dont vous êtes chargé ; osez reprendre les rènes de votre empire, ralliez-vous à votre auguste famille, à votre armée, à vos fidelles sujets ; arachez-vous à cette ville criminelle qui tient sans cesse le glaive levé sur votre teste, et s'il faut périr, sachez périr en roy et braver le danger. Croyez que le nombre de vos sujets fidelles est grand et qu'à peinne hors de votre capitalle ils formeront près de vous et avec leurs corps un bouclier impénétrable aux traits de vos lâches assassins. Mais, Sire, si l'amour de vos sujets, si votre propre gloire ne sont pas des motifs assés puissants pour vous rendre à vos peuples, et à vous même, si vous voulez vivre enfin sous le joug d'un Sénat tiranique et barbare, alors le cœur navré

concentra à Saint-Ambroix pour marcher sur Uzès ; mais les troupes du général d'Albignac comprimèrent le mouvement et dispersèrent les fédérés (février-mars 1791).

de douleur nous déclarons à V. M. que notre province du Languedoc est résolue à ruiner toutes ses forces pour s'aracher à l'esclavage honteux dans lequel elle gémit ; une armée rassemblée par l'amour de la religion et par celui de la monarchie se forme dans les plaines de Jalès ; elle porte la croix et les lis sur son étendard blanc et c'est à ce signe sacré que nous allons tous nous rallier, invoquant le Dieu des combats ; appelant près de nous un prince que l'Europe admire, nous allons l'élever sur un bouclier et le proclamer notre chef ; guidés par lui, nous renverserons jusqu'aux moindres vestiges d'une révolution cimentés par le sang, et bravant tous les dangers, nous irons rompre les fers de notre roi, l'arracher à ses ennemis et lui rendre une couronne dont il est dépouillé ; telles sont, Sire, les dernières résolutions de tous les habitans du Languedoc. Lorsque l'on ose en manifester de semblables, on les soutient jusqu'à la mort ; nous jurons donc de périr mille fois plustôt que de vivre encore sous un despotisme sanguinaire ; nos sacrifices sont faits, et la justice de notre cause nous promet un heureux succès, mais si nos espérances étoient trompées, si nous venons à succomber, nous aurons du moins la consolation de mourir victimes de notre attachement à la religion sainte, à notre roi et à notre patrie, nous ne vérons plus le tableau déchirant des calamités sans nombre qui dévastent tous les jours la France et qui finiront enfin par anéantir ce malheureux empire.

Pénétrés des sentiments que nous venons de manifester, et qui seront à jamais inébranlables dans nos cœurs, nous sommes avec les sentiments du plus profond respect, Sire, de Votre Majesté les très humbles, très dévoués et très fidelles sujets, tout le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat de la province du Languedoc, à l'exception d'un très petit nombre d'individus des trois ordres vendus à l'assemblée soi-disant nationalle.

Cet imprimés a été envoyés à toutes les municipalités ; je ne sai si vous l'avez vüe ; le Juif croit, et ce qu'il mande, qu'il va faire une tournée avec de ses parents ; quand je le saurai je vous en ferai part. Ressevés le respectueux attachement, ainsi que vos hôtes, de votre serviteur, et amitiés au jeune, s'il vous plaît. Ressevés les hommages des miens. La bulle est très certainement arrivée à Paris [1], on est

1. Bref du Pape Pie VI à Son Excellence M. le Cardinal de la Rochefoucauld, M. l'archevêque d'Aix, et aux autres archevêques et évêques

ocupés à la traduire, on l'atend à tout les couriers dans les provinces [1].

2 avril. Les [Chivré ?....] sont-ils avisés ? Je ne leur écris point, le courier les portant chez vous. Les Bénédictins, Jacobins, Augustins et Récollets d'ici ont été hyer raffiché, c'est-à-dire mis dehors, et plus de messe chés eux. La malade est toujours point trop bien, elle parle cependant, on craint une idropisie au cerveau.

M. de X..... à Madame de Lantivy.

(Lettre cachetée d'un cachet de cire rouge avec armoiries et couronne illisibles.)

Angers, ce 23 avril 1791.

Voilà un temps, Madame, où on avoit le plaisir de vous voir à la ville, je crains bien que ce soit comme beaucoup d'autres choses qui sont changé ; ce qui ne changera jamais, c'est l'attachement que je vous ai voué et qui me fera toujours désirer avoir de vos nouvelles, sçavoir comment vous porter et tout ce qui vous intéresse. Monsieur votre (fils ?) est-il rétabli, ayant soutenu dans l'état où il étoit un aussi long voiage ? Vos soins et le repos doivent l'avoir rétabli.

Je n'ait pas quitter la ville depuis que je vous ait mander mon retour ; ce n'est pas l'agrément qu'on peut y trouver de l'habiter, mais il faut bien vivre quelque part, et rester chez soy est ce qui doit mieux convenir ; si j'étois plus riche et que j'aie de l'argent, je ne penserois peut-estre pas de même. Il faut beaucoup de patience pour entendre et voir tout ce qui se fait ; vous êtes sûrement instruit de ce qui vient d'arriver aux femmes qui suivaient Monsieur (Boumard) [2] qui est votre ami et que j'aime ; on a voullu faire

de l'Assemblée nationale de France au sujet de la Constitution civile du Clergé décrétée par l'Assemblée nationale. Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 10 mars de l'année 1791. — Un nouveau bref, du 13 avril, annula les élections des ecclésiastiques constitutionnels, donna quarante jours aux jureurs pour se rétracter, à peine de suspension, et frappa de nullité tout sacrement administré par ceux qui persisteraient à conserver leurs fonctions. — Le 1er mai, les révolutionnaires brûlèrent sur la Place Royale le bref pontifical, et le 3 on brûla Pie VI en effigie au Palais-Royal.

1. Les jacobins prétendirent que ces brefs étaient faux. Les catholiques les répandirent le plus possible, et en firent, pour les vulgariser, de nombreuses traductions françaises. Il en parut une en mai 1791, due à un prêtre de Saint-Eustache.

2. Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers, docteur en théologie et suppléant à la Constituante (?)

des exemples dans un moment de crise et de fermentation, vous devez juger de touts les propos que cela a ocasioné, mais il suffit qu'elles fussent chez M. Boumard pour que je les jugerois incapables de faire du mal. Le pauvre homme doit estre bien touché, je compte aller le voir.

Angers est toujours pressé de mettre en exécution les décrets; ils les préviennent souvent; on vient de fermer toutes les églises religieuses, qui ne peuvent avoir la messe que pour leur communauté [1].

Il y a encore les Oratoriens, Toussaint et les Carmes où on dit et où on trouve la messe, mais les maisons ne seront pas conservé longtemps, on veut exiger d'aller aux paroisses, ce n'est pas là la liberté annoncée. Vous n'êtes pas dans votre département aussi avancés, et on vous a laissé faire vos Pâques tranquilement. Quoique beaucoup de curé aient fait le serment dans cette province [2], on ne trouve pas de quoy remplacer ceux qui ne l'ont pas fait, et quels sujets sont donné pour remplacer des currés considerrés et aimés ! Je suis on ne peut pas plus touché de ce qui se passe à cet égard, encore faudroit-il laisser la liberté de conscience ! M. d'Angers [3] est parti lundy dernier, je crois qu'il a bien fait, il pouvoit lui arriver des événements dont il n'auroit pas pu se débarasser; je crois qu'il est aller à Paris ; il a fort regretté la province, c'étoit un homme de société, mais peu propre pour les affaires.

On parle toujours de grands événements et qu'ils sont tous prochains ; je n'y crois pas beaucoup, le roy a voullu aller à Saint-Cloud [4], on s'y est opposé, il n'ira pas, on a craint qu'il ne fût plus loing ; il n'y pense pas, il s'est

1. Pour ne pas assister à la messe des prêtres intrus installés dans les églises paroissiales, les catholiques suivaient les offices dans les chapelles des Communautés qui avaient gardé leurs aumôniers et chapelains insermentés. La municipalité fit interdire l'entrée de ces chapelles au public.

2. Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale imposa le serment constitutionnel à tous les ecclésiastiques conservés en fonctions, et décida que ceux qui ne le prêteraient pas dans les délais seraient considérés comme démissionnaires, et remplacés. Le roi ne sanctionna le décret que le 26 décembre.

3. Michel-François Couet du Vivier de Lorry, né à Metz en 1730, nommé évêque d'Angers le 4 août 1782 ; il refusa de prêter le serment civique, mais sans bruit, quitta silencieusement la place, vendit ses meubles et se retira à Rouen (1791). Il mourut à Paris le 14 mars 1803.

4. Le 18 avril 1791. Le bruit courait déjà que le roi voulait s'enfuir de Paris ; Louis XVI désirait surtout aller à Saint-Cloud pour ne pas recevoir la Communion pascale des mains d'un prêtre assermenté. Pâques tombait le 24 avril 1791.

renddu à l'Assemblée, vous aurés vue son discours dans les papié. M. d'Or. part pour l'Angleterre, avec son fils aisné ; Madame la duchesse d'Orléans retourne chez son père separé d'avec son mari. Madame de Sillery a quitté le Palais-Royal [1] ; M. de la Fayette a voullu donner sa démission, on ne l'a pas accepté. Le ministre de la marine a quitté ; on cherche encore d'éloigner d'auprès du roi ceux qui lui paroissent attachés, sa position ressemble à celle de la France, elle n'est pas heureuse ; il faut..... mais estre très circonspect. Je suis fort tranquil depuis que j'ay quitté mon commandement ; je n'ai dans ce moment aucun projet décidé, parce que je ne puis prendre le parti qui me conviendroit.

Donnes-moy, Madame, de vos nouvelles, je voudrois bien vous voir et je suis fâché que vous soyez aussi éloignée de moi, allans plus difficilement qu'autrefois. Il y a beaucoup de monde à la ville et on se voit à l'ordinaire ; cependant moins de grands soupé, la maison de Madame d'Armaillé et celle de Madame de Miron sont les représentants. La santé de Madame d'Armaillé est meilleure, j'apprendrai avec grand plaisir que la vôtre est bonne et que vous ne m'oubliez pas. Soyés persuader que je suis trés ocuppé de vous et de tout ce qui vous intéresse. Ne m'oubliez pas auprès de Messieurs de Lantivi.

M. de N..... à Madame, Madame de Lantivy à la Lande par Laval, à Craon.

(Lettre timbrée de Vitré. — En date du 23 avril.)

Je n'ai point encore eu de nouvelle du juif, ma chère dame, dont je suis bien touché. Mais il parait que notre

1. Mme de Genlis de Sillery, gouvernante des enfants du duc d'Orléans. La *Gazette de Paris* du 23 avril 1791 annonça que cette femme, « jadis maîtresse du père, naguère gouverneur des enfants,.... qui n'a mis de la vertu que dans les livres qu'elle se faisoit faire, pour suppléer à l'amour qu'on ne lui faisoit plus..... n'ayant en propre que son orgueil, ses vices et sa haine contre le chef des Bourbons, armée d'une hache pour frapper le tronc de l'arbre sacré dont on lui avoit conflé les rameaux, » avait été chassée du Palais-Royal par la duchesse d'Orléans à l'instigation de Mme de Châtelux. Le duc d'Orléans à son tour mit Mme de Châtelux à la porte du Palais-Royal, et la duchesse d'Orléans, furieuse, se retira chez son père. La presse royaliste prit le parti de la duchesse, invectiva le duc, et répandit sur son compte les bruits les plus injurieux : la *Gazette de Paris* raconta qu'il avait eu l'intention d'aller faire un voyage en Angleterre, et que le prince de Galles lui avait écrit pour l'en dissuader et le prévenir qu'il serait mal reçu par les Anglais.

procès ne tardera pas à estre jugés. Tous nos avocats sont bons, nous en avons d'anglais, je crains bien malgré cela que les batus ne paient l'amende. La bulle n'arrive point; elle attend peut-estre un moment favorable. On me mande d'Angers ce jour qu'il y a eu défence à tous prêtres et moines qui n'ont pas fait le serment de confesser ou dire la messe pendant la quinzaine; notre intrus évesque [1] passa samedy ici revenant de se faire sacrer, et retourna l'après-midy à Rennes. Toute la milice nationalle fut au devant de luy et le reconduisit pendant que celle de Rennes venait au devant de luy. A son passage, ici on voulut tuer un de nos prêtres, parce que, dit-on, au lieu de crier comme quelques personnes : vive Mr l'évêque ! il avait du dire : vive l'ancien évesque ! Heureusement qu'il s'est évadé et n'a pas été pris. L'intrus a été faire à l'hôpital de Rennes le Lavabo, pas une religieuse ne s'y est trouvée [2] ; il a si grand peur qu'il se fait garder par vingt hommes le jour et quarante la nuit. On nous annonce bien des choses dans quelques jours, c'est-à-dire bien du mal, vraisemblablement des intrus à force ; a-t-on encore au moins donné le temp de faire ses Pâques ? nous n'avons point eu de sermon ce caresme. Un curé a voulu prescher la Passion; on l'a averti de n'en rien faire. Je suis bien touché de la goutte de votre hôte; je lui offre mon respect, et amitiés à l'autre ; je suis bien aise qu'il ait fait ses Pâques. Je suis bien touché de la maladie de la Visitandine, quand vous en saurez des nouvelles, mandé les moy je vous prie, car elle ne pourait pas m'en donner et je

1. Claude Le Coz, né le 22 décembre 1740 à Rodon-Glass, en Plounevez-Porzay (Finistère), professeur, puis directeur du Collège de Quimper, élu en 1790 procureur-syndic du district de Quimper, et les 28 février et 7 mars 1791 évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine ; il fut sacré à Saint-Roch à Paris le 10 avril 1791 par Massieu, évêque constitutionnel de Beauvais, revint à Rennes, fut reçu le 16 avril à Noyal par une nombreuse escorte qui l'amena à Rennes où il fut installé solennellement le lendemain 17, dimanche des Rameaux. Le 3 septembre 1791, il fut élu député à la Législative ; emprisonné au Mont-Saint-Michel jusqu'au 9 thermidor, puis relâché, il présida à Paris le concile national de 1797, et celui de 1801. Il adhéra au Concordat, fut nommé en 1802 évêque de Besançon ; mal vu du pouvoir à la Restauration, il accueillit avec enthousiasme le retour de Napoléon de l'île d'Elbe et mourut le 3 mai 1815 à Villevieux (Jura.)

2. L'évêque visita les Incurables avec ses vicaires généraux, Lanjuinais et Bazin. La supérieure des religieuses refusa de le reconnaître comme l'évêque, les malades valides s'enfuirent et se cachèrent à son approche, et les grabataires détournèrent la tête pour esquiver ses bénédictions. (Voy. *Un évêque assermenté. Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*, par A. Roussel. Paris, 1898).

m'y intéresse bien l'aimant de même. Notre évesque bon [1] a envoyé un mandement de la manière de se conduire, il est fort bon, presque tout pareil à celui de l'évesque de Langres ; on m'a abonné, c'est-à-dire le juif, pour la *Gazette universelle* [2] ; elle est bien démocrate, je l'ai eue ce jour pour la première fois. S'il y avait quelque chose de bien positif entre les huitaine que je vous écris, je vous le manderais. Ressevés, ma chère dame, l'assurance de mon tendre et respectueux attachement ainsi que celui de mes hôtes. Samedy 23. Je plen bien aussi l'amy Bon..... bien des choses à mon ancien perse..... je le plen bien aussi et n'oublie point Don-don.

M. de N... à Madame de Lantivy.

De Paris, 25 avril [3].

Notre Babilonne n'est pas tenable ; ni roy ni religion, voilà le refrain du bon peuple de Paris. Ce qui se passe depuis quinze jours est pire que tout ce que nous avons vu depuis l'époque du 5 et du 6 octobre ; on a commancé par fermer les couvents de femmes, pour forcer les prêtres et les catoliques romains d'assister aux paroisses, ce qui n'a pas réussi ; il n'y va que les non instruits, les curieux et les salariés. Huit jours après on a fermé les couvents de moines ; partout plus de messe ni d'office divin ; le peuple furieux de ce que le roy n'avait pas fait ses Pâques à la paroisse en marqua son mécontentement. Le Roy et la reine devaient aller à Saint-Cloud passer les festes ; l'Assemblée aux Tuileries, jointe à la troupe nationalle, ils l'empeschèrent de partir : ils furent une grosse demi-heure dans leur carosse, le peuple menassant les postillons de leur couper le col ; M. de la Fayette, qui s'est démis de la place [4], fit ce qu'il put en disant qu'il répondait sur sa teste que le roy partirait. La

1. Mgr Bareau de Girac, évêque insermenté de Rennes.

2. *Gazette universelle, ou Papier-nouvelles de tous les pays et de tous les jours,* qui parut du 1er décembre 1789 au 10 août 1792 ; son principal rédacteur était Cerisier, ancien rédacteur à la *Gazette de Leyde ;* cette feuille était monarchiste libérale.

3. C'est-à-dire, probablement, nouvelles de Paris du 25 avril. Le correspondant de Mme de Lantivy était en Bretagne, puisque sa lettre porte le timbre de la poste de Vitré, mais il arrivait probablement d'un séjour à Paris.

4. La Fayette, se voyant impuissant à assurer la liberté du roi, donna sa démission ; il la retira huit jours après, sur les instances du département et de la municipalité.

teste est restée à M. de la Fayette et le roy n'est pas parti. La municipalité du faubourg Saint-Germain a notifié à M. frère du Roy de faire ses Pâques à Saint-Sulpice ; il n'avait pas la permission de recevoir à la chapelle un seul individu pour entendre la messe. M. de Mouchi, Mlle de la Fayette, sa nièce et le curé de Saint-Sulpice louèrent samedy pour six semaines les Théatins pour le prix de 1.300 livres [1], attendu le décret qui a mis en vente toutes les églises qui n'étaient pas absolument nécessaires pour le culte ; dès 3 heures du matin cet église était investie et tous les prètres qui se présentaient furent ouspillés et chassés avec de gros mots. M. Bailly s'y présenta pour ramener le calme, il aracha des places [2] infâmes, on lui en apliqua un sur le dos, et on en raficha de nouveau, M. le maire-roy fut obligé de se retirer. L'ordonnance de Monseigneur l'archevesque a été brûlée à Versailles, par la main du boureau ; la bulle.... du Pape tarde bien à paraître, on assure que c'est pour cette semaine, et l'on se propose déjà ici à Paris de la fouler aux pieds ; c'est le Pape qui fait le schisme et non les jureurs ; ce sont des tigres, et non le bon peuple de Paris. Si l'on ne disait pas la messe dans l'intérieur des maisons, la quinzaine de Pâques se passerait sans culte. J'ai retiré ce jour des nouvelles des juifs arrivés à Br.... où on est fort tranquille. Notre procès est en bon train. Il paraît qu'il ne tardera pas à estre jugé. Des jureurs demandent des places à notre intrus évesque [3] ; il leur dit qu'il ne savait pas s'il conserverait sa place atendu qu'il regardait la révolution immanquable. On appelle cet évesque l'évesque à la bayonnette.

Ce 28, reçu hyer au soir des nouvelles des juifs, et de la confirmation pour notre afaire, sans entrer en détail, mais beaucoup d'inquiétude qu'il a pour nous, et nous voudrait au loin, ce que beaucoup de familles font et vont faire ;

1. L'arrêté du département de Paris du 11 avril 1791, sur la police des cultes, ferma toutes les églises non paroissiales, à l'exception des chapelles des hôpitaux, couvents, collèges et séminaires, mais celles-ci devaient rester strictement privées, et fermées au public. Il tolérait pourtant l'ouverture d'églises réservées à un culte religieux particulier ; forts de cet article, les catholiques non constitutionnels louèrent, avec permission du Directoire du Département, du 16 avril 1791, l'église désaffectée du couvent des Théatins, près du Pont-Royal. Les jacobins s'ameutèrent, attachèrent à la porte des Théatins un paquet de verges avec cet écriteau : *Avis aux dévotes aristocrates. Médecine purgative distribuée gratis le dimanche 17 avril.* Aucun fidèle ne put entrer dans l'église, et ceux qui réclamèrent furent battus par les forcenés.

2. Des placards.

3. Le Coz.

parlés donc Madame que vous et vos amis avez afaire à Saint-Malo, et qu'il ne faut que deux ou trois heures pour aller à Gersey, votre Angers yra comme tout le reste, il n'y a pas de temp à perdre pour vos hôtes. Les dernières nouvelles sont effrayantes ; M. [1] a couru les plus grands dangers et peut-être dans le moment n'en est-il pas quitte, sa teste a esté mise à prix et affiché ; en conséquence il a renvoyé toute sa maison ecclésiastique et les gentilshommes. L'on assure que les dames de la maison de la Reine vont aussi donner leurs démissions ; M. de la Fayette a donné la sienne ; la teste m'en pette et voudrais bien estre au loin. Mais on a beau faire ainsi que le juif auprès de mon hôtesse, nous resterons ; bien de la famille et d'autres ne font pas de même.

Ce 30, j'eus hyer des nouvelles du juif, il ne me parle pas de la letre de votre jeune hôte, mais il est dans les plus grandes inquiétudes pour ce qui lui appartient, et voudrait bien les voir ailleurs. En conséquence il se peut faire... sa moitié part ou le retrouver ou bien à Jersey. Le temps qu'elle fuit ; mon hôtesse reste décidément, plusieurs de sa famille voyage. On mande de Nantes que l'on considère des dangers de tout côté. On attend bien des choses pour la semaine prochainne, on ferme à force les églises et on place des intrus. Ce que vous m'avés mandé pour l'ami B. ne m'étonne point ; rien ne me surprend à présent. Celle de la Ch... me mande que les pauvres filles ont été mises au carcan ; une personne arrivée avant-hyer de Paris a dû dire qu'elle attendait avec bien de l'impatience à savoir des nouvelles de de la journée du 28 ; nous ne le saurons que lundy. Je ne vous donne pas pour lui quelle parti, mais on y pense, et on s'engage en des inquiétudes. Je vous en manderai des nouvelles, ou bien quelqu'un des siens ; elle voudroit bien avoir les louis que vous avés, mais pas un ; elle a besoin des plus petites ressources ; on savait icy avant moy l'histoire des servantes de l'ami B. Brûlé tout papier et letre et n'en continué pas.

1. Monsieur, frère du Roi ; le bruit courait depuis longtemps qu'il voulait émigrer ; dès le 22 février 1791 la populace s'était portée au Luxembourg, et il avait fallu laisser entrer les meneurs pour constater la présence du prince ; celui-ci leur déclara qu'il n'abandonnerait jamais le roi.

Le chanoine Z... à Madame, Madame de Lantivy, à la Lande près Craon, à la Lande.

(Cette lettre semble avoir été écrite pendant la quinzaine avant Pâques, 10-24 avril 1791).

Madame,

Je préviens aujourd'huy votre lettre que je n'ai pas encore : samedy, il nous reste à terminer une affaire pour notre ancien chapitre, elle sera longue, nous sommes encore réunis, mais suivant les apparences pour la dernière fois. Je suis encore vivant, il n'y a pas le moindre bruit, mais à la fin il faudra enfin que notre incertitude finisse ; tous les jours menacés, ce n'est plus vivre, mais mourir tous les jours ; j'aimerois bien mieux un bon coup porté, tout seroit au moins décidé. On se dispose aujourd'huy, demain on se rassure, et on perd toujours dans les délais. Je suis résigné à la Providence, je n'ai point sorti de ma retraitte depuis mercredy ; j'allay voir le revenu de Vendôme, il paraît en bonne santé ; Mme la Mareschale a mené son directeur à Bruxelles, il a écrit, il paroît qu'on n'est pas si instruit que nous dans ces pays, aussi est-il probable qu'on n'y fait ni tant de projets ni tant de nouvelles ; si la moitié de ce qu'on débitte étoit fondé on serait plus occuppé des préparatifs ; on ne fait rien, on ne dit rien, les nouvelles du jour sont contradictoires le lendemain ; on pourvoit aux cures autant qu'on peut trouver de sujets ; on disoit la nôtre vacante, on m'a assuré que toutes réflexions faittes, le nommé par le district arrivera ce soir ou demain. Nos gendarmes ont amené ici deux missionnaires de Saint-Sauveur-sur-Sève dont un a quitté le Jappon pour une blessure à la jambe que les médecins de ces pays ont déclarée incurable tandis qu'il y resteroit ; on les mit au château sur la paille, le district de Fontenay-le-Comte les réclame, ils n'ont pas témoigné grandes inquiétudes ; ils ont couru d'autres. Ni que les églises sont toujours fermées ici, ce qui n'est pas dans les autres départements. J'ai eu un avis pour le révérend terme du don patriotique, je compte payer la semaine prochaine. J'ai payé la dernière dans ces six mois échus au 1er avril des réverbères [1]. On

1. Le 30 janvier 1791, le Comité des Finances de l'Assemblée Nationale rédigea le décret suivant :

Art. Ier. — La contribution patriotique des ecclésiastiques ci-devant bénéficiers sera réglée, tant pour le premier titre que pour les deux autres, en proportion du traitement établi pour eux à compter du

dit qu'il en sera de même pour les impositions qu'on ne payera qu'en 93 en une lettre close. Je ne sçai pourquoi on a laissé 89, 90 et six mois de 91 en souffrance, mais je sçai que cette imposition a bien augmenté, sans doutte qu'après nous allons jouir du bénéfice promis. On ne sçait pas plus ce qui se passe à Paris que si nous étions dans un autre Continent; je n'ai point été voir S.... on n'ose courir les chemins encore moins que les rues, où on ne passe point impunément. Tout est monté à ce point, heureux quand on ne vous cherche pas chez vous pour vous insulter. La maladie de Monique me paraît décidée, elle ne veut rien faire et finira par tomber dans l'étisie, et dans peu; la toux paraît augmenter tous les jours. Si les choses subsistent, le couvent sera supprimé dans le mois de septembre. La mère Visitandine n'a plus de fièvre, mais une faiblesse qui ne passe point; elle vient avec grande difficulté au parloir, et est obligée de garder sa chambre; je n'ai pu la voir depuis mon retour quoique j'aille très souvent en sçavoir des nouvelles.

Je suis bien aise du retour du voïageur. J'ai toujours pensé que la dame ne résisteroit pas aux inquiétudes; M. de N. a dit à quelqu'un ce matin qu'elle partoit au premier jour. Il y a aussi des rétractations par ici, il n'y faut plus compter pour l'avenir puisque le bref n'a pas opéré.

Vous avez dit bien vrai en niant le consentement des religieuses à leur dépouillement. Je suis assez bien, je tousse beaucoup et peut-être que l'humeur qui a répercuté tombe aujourd'huy sur la poitrine.

Je me sçai bon gré d'avoir coopéré avec vous à la non acquisition, donc je conviens que le motif étoit louable; nous ne sommes plus dans le siècle de la gratitude : ainsi si le frère de Monique a rendu service à sa famille, il n'est pas

1er janvier 1790, sans préjudice de ce qu'ils doivent contribuer en raison des revenus qu'ils possèdent en patrimoine.

Art. II. — Sur les deux derniers paiements de la Contribution patriotique, il sera tenu compte aux ecclésiastiques ci-devant bénéficiers, qui auront fait leurs déclarations, en raison des bénéfices dont ils jouissaient en 1789, des sommes qu'ils auront payées ou qu'ils seraient dans le cas de payer en acquit du premier tiers de leur Contribution patriotique, conformément à leurs déclarations.

Au début d'avril 1791, on prévint les religieux, bénéficiers et ecclésiastiques fonctionnaires publics qu'ils ne recevraient leurs pensions et traitements du terme d'avril qu'en justifiant du paiement du second terme de la Contribution patriotique conformément au décret du 31 octobre 1790; pourtant on leur laissa la faculté de payer ce terme en deux fois, moitié sur leur pension d'avril, moitié sur la suivante.

surprenant qu'il en soit payé en monnoie du tems; je ferai de mon mieux pour employer tout le papier que j'aurai. L'université a réellement fait le serment si on prend la partie pour le tout, il n'y a pas un théologien [1]. M. Bodard [2] a parlé ferme, ainsi que M. Gatineau [3], et de Launay, médecin [4]. Je serai sûrement en retraitte le jour de la fête, à moins que ce que l'on annonce n'arrive, un ordre du département d'assister; en ce cas je serai malade ou, après avoir pris langue, je quitterai la ville.

Je vois avec plaisir que vous trouvés votre vin bon, je vous l'avois annoncé ainsi; il paroît qu'il y en aura plus qu'on espéroit, il fera bon l'achepter le plus tôt. Vous ne me dites point la quantité d'huile que vous voulez, j'ai quitté mon marchand enragé, j'en ai un honête homme ainsi qu'un apothiquaire; je m'informerai du guignolet et des confitures; prendrez-vous des chopinnes? La mère venue ici au moment que j'ai reçu votre lettre, elle me charge de ses respects pour les trois réunis; elle est comme l'oiseau sur la branche, sans prévoir ce qui arrivera, je la rassure de mon mieux. Dieu a disposé de ma sœur, je puis pourvoir à la sienne moyennant le dépôt fait pour remplir mes intentions; je suis persuadé que j'aurai plus qu'il ne faut, je n'ai encore rien vendu, la Providence pourvoira à tout.

Je logerai et nourirai François et Marion sans gages, je serai à ce moyen point seul, ils auront de l'occupation; ils n'ont point envie de prendre de ferme, ils font bien; l'un ira en journée et l'autre vendra des légumes; ils y gagneront davantage.

1. Le terme fixé pour la prestation de serment civique par les fonctionnaires publics, prescrit par le décret du 27 novembre 1790, expirait le dimanche 16 janvier. L'Université d'Angers décida qu'elle n'était pas visée par le décret, tout au moins collectivement; mais le chancelier, le doyen des arts et les professeurs de théologie de l'Université tombaient sous le coup de l'article 2 du décret. Le maire devait prendre des mesures contre les contrevenants huit jours après le terme, c'est-à-dire après le 23 janvier (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 19 janvier 1791).

2. Henri Bodard, conseiller de l'Hôtel-de-Ville et procureur du Roi au Présidial d'Angers, protesta contre le serment prêté par l'Université. « Déclaration d'un docteur agrégé de l'Université d'Angers sur le serment prêté par sa Compagnie le 23 avril 1791. » Il émigra, puis rentra auprès de Charette, et fut tué pendant la chouannerie au combat de Saint-Michel-du-Bois.

3. J.-R.-N. Gastineau, avocat au présidial et directeur de l'Académie d'Angers?

4. Delaunay (François-Jean), docteur en médecine de la Faculté d'Angers en 1754, arrêté en 1793, mort vers 1811.

J'ai encore un moment avant d'aller à notre assemblée, pour vous dire que M. Viger est revenu ; M. le maire s'annonce. on ne le croit pas près de paroître. Si M. Vilar [1] est pacifique, vous n'aurez pas autant de misères à éprouver. car, dans la vérité, tout le désordre ne vient que de la part des nouveaux venus. J'offre mes respects à P. et S. je vous fais mon compliment sur le rhume passé. Le curé de Niafle [2] est-il sorti ainsi que le prieur de L.... ?

(Fragment d'une lettre paraissant dater de la fin de juin 1791.)

Le prieur a fait une contenance de..... dans l'expédition des fusils ; on lui a exhibé un arresté de la municipalité du chef-lieu ; il a demandé le dénonciateur, ce qui a été refusé : il a démontré l'illégalité de la municipalité chef-lieu, et on dit qu'il n'étoit justiciable que de la sienne, etc.

Au sortir de chez lui, on a été à Athée ; nos frères se sont cachés, cependant on a paru, on lui a tenu les propos les plus immoraux, les plus déshonêtes, les plus menaçants ; on a dit que le C. de Chantelou seroit en prison sous quarante-huit heures ; qu'un gros prêtre du canton qui avoit voulu arivé à la ville, fait tort à d'excellents citoyens étoit à leur disposition ; que dans quatre jours son affaire seroit faite ; en conséquence le dit sieur va prendre ses précautions et se mettre à l'ombre ; il est bien fâcheux de quitter son monde. mais enfin la nécessité n'a point de loi ; il est très permis de fuir les persécutions qui vont à la mort. Tout ceci n'est que des roses, voilà les épines :

Deux châteaux dans la paroisse de Martigné [3] sont brûlés ; celui de Cuillé est en feu [4] ; les seigneurs n'ont point de mal ; on n'a pas trouvé M. et Mme de Cuillé ; M. des Jonchères de Martigné a passé un étang à la nage, a essuié les

1. Noël-Gabriel-Luce Villar, élu évêque constitutionnel de la Mayenne, à Laval, le 20 mars 1791, fut sacré à Paris le 22 mai, revint à Laval le 30, et fut installé le 31, jour des Rogations.

2. Louis-André Ferron avait été choisi pour curé de Niafle par M. de Lantivy de la Lande, seigneur de la paroisse, le 3 janvier 1783. Il fut incarcéré à Laval, comme insermenté, en 1792, puis transféré à Rambouillet où il mourut le 14 décembre 1793.

3. Martigné-Ferchaud, canton de la Guerche (Ille-et-Villaine). Le château de Martigné fut incendié le 23 juin 1791.

4. Le château du Bois de Cuillé fut incendié le 25 juin 1791. Il appartenait à M. Jacques-Annibal-Gabriel de Farcy de Pontfarcy de Cuillé, ancien doyen des présidents à mortier au Parlement de Bretagne.

fusillades et s'est sauvé. Les habitants de Baie [1] sont les auteurs de ces expéditions enluminées ; ils ont, à ce que j'ai apris ce matin, envoyé deux députés à Craon pour y continuer par suite leurs atrocités. On n'a pas témoigné de bonne volonté ; qu'arrivera-t-il ? Il est de toute prudence de prendre les plus grandes précautions, soit personnelles, soit mobilières.

Hier à Angers on a publié que le Roy étoit arresté [2] ; bien des gens croyoit que le motif de la publication est la chute de tous les effets possibles à la foire. Le curé de la Chapelle-sur-Oudon (intrus) s'est rétracté ; la garde de Segré a fait chez lui des indignités, il est sauvé ; les filles ont été molestées, outragées, etc. On a fait à Angers dans les rues bourgeoises des illuminations pour la fuite royale. Oh ! mon Dieu, d'où en sommes-nous !

L'assemblée nationale a fait un arresté que l'on dit raisonnable..... on n'impute la sortie du roi qu'aux Autrichiens ; d'autres ont reçu la *Gazette de Paris* [3] et qui pis est (Suleau) qui annonce son quatrième numéro [4] ..... où l'iniquité sera révélée.

Respects à Madame et Messieurs de ma part, et de mes commensaux.

1. Bais, Ille-et-Villaine, arr. de Vitré.

2. Louis XVI partit pour rejoindre l'armée de Bouillé le 20 juin vers minuit ; il fut arrêté à Varennes le 22 juin au matin. On apprit dans l'Ouest la fuite du roi le 22 et le 23 : le 23, la nouvelle arriva à Laval pendant la procession de la Fête-Dieu.

3. *Gazette de Paris, ouvrage consacré au patriotisme, à l'histoire, à la politique et aux beaux-arts*, par de Rozoi. Parut du 10 octobre 1789 au 10 août 1792 ; cette feuille était très royaliste ; ses bureaux furent saccagés par le peuple en mai 1790, et de Rozoi fut le premier journaliste guillotiné par ordre du tribunal révolutionnaire.

4. *Journal de M. Suleau.* — Suleau, journaliste royaliste, fut massacré par Théroigne de Méricourt et les émeutiers le 10 août 1792.

BIBLIOGRAPHIE

Un précurseur du réveil. — *Pierre du Pontavice, gentilhomme breton, missionnaire méthodiste et pasteur réformé (1770-1810)*, par Mathieu Lelièvre. — Paris, Librairie évangélique, in-8° couronne, II-214 pages.

Quelle belle chose que les généalogies ! Si j'ouvre à la page 93 celle que M. Théodore Courtaux a consacrée à la « Maison du Pontavice », j'y lis ceci : que Pierre-Thomas, quatrième enfant de Pierre-Guy du Pontavice, chevalier, seigneur du Vaugarny, et de Marie-Marguerite-Thomasse de Poilley, mourut enfant en 1776, et j'ai la preuve immédiate que M. le vicomte Paul du Pontavice avait grandement raison lorsqu'il y constatait une quantité considérable d'erreurs et qu'il essayait de l'amender en reprenant l'ouvrage sur nouveaux frais. Car cet enfant du seigneur de Vaugarny, s'il mourut relativement jeune, vécut assez cependant pour sentir les douleurs de l'émigration et voir toute la période brillante de l'Empire.

C'est sa vie que nous raconte M. Mathieu Lelièvre dans le petit volume qu'a édité la Librairie évangélique, autant pour l'édification que pour l'intérêt du lecteur. Il était né à Fougères le 21 mai 1770 et avait fait ses études à Rennes, à un moment où la jeunesse scolaire était fortement imbue de principes libéraux et où l'édifice de ses convictions religieuses était battu en brèche par le scepticisme ambiant. Il émigra avec son frère, lorsque le comte d'Artois eut donné le signal de l'émigration. Il rejoignit en Belgique l'armée des princes, échappa à la poursuite des soldats de la République et arriva à Liège pour y être licencié. Il se rendit de là en Hollande, où la Compagnie des Indes faisait des enrôlements pour Batavia, mais il ne suivit pas plusieurs de ses compagnons qui, sans ressources, se laissèrent engager par les recruteurs. Le métier de soldat ne lui convenait guère, nous le verrons tout à l'heure. Cependant il s'embarqua pour Jersey où l'on formait un corps d'émigrés bretons et normands et, pour vivre en attendant la descente sur la côte bretonne et occuper ses loisirs, il donna des leçons de

français au ministre wesleyen de Jersey, Richard Reece, dont il reçut des leçons d'anglais. « Le jeune émigré, dit l'auteur, qui éprouvait à l'égard des protestants les préventions du milieu où il avait vécu, fut surpris d'en trouver un qui avait l'esprit ouvert et le cœur chaud et pour qui la religion n'était pas une vaine forme ». L'amitié qui résulta de leurs relations quotidiennes eut une énorme influence sur la vie de Pierre du Pontavice qui, embarqué trop tard pour rejoindre Sombreuil à la malheureuse affaire de Quiberon et échappé ainsi à une mort presque certaine, refusa par la suite de reprendre les armes. Il faut lire la lettre qu'il écrivait de Southampton, le 25 août 1795, à son nouvel ami : il y met son âme à nu et rien ne semble intéressant comme ce récit du combat intérieur qui s'y livrait alors : « Les corps d'émigrés dont je faisais partie sont embarqués et prêts à mettre à la voile pour les côtes de France. Le comte d'Artois est à leur tête. On dit que c'est lui qui a conjuré le gouvernement de tenter cette autre expédition. Elle est bien hasardée ; il n'y a pas de probabilité de succès. C'est ce qui m'a engagé à quitter mes camarades à qui j'ai fait mes éternels adieux. Quand je les ai vu passer, il me semblait voir autant de victimes aller au sacrifice. Qu'il en a coûté à mon cœur de les laisser aller sans les accompagner ! Que de combats j'ai eu à soutenir ! Mille fois j'ai été tenté d'aller les rejoindre, mais quand je réfléchissais que ce serait exposer ma vie en pure perte et que Dieu peut-être me destinait à être utile à la société, mon ardeur se ralentissait beaucoup. Quelquefois aussi je me faisais scrupule d'y aller. Quoi ! disais-je, j'irais dans mon ancienne patrie pour y porter le fer et le feu et y ranimer le brasier de la guerre civile ! Non, j'aime mieux ne jamais y rentrer que de m'y frayer une route à tel prix ! D'un autre côté, l'honneur, ce préjugé souvent si mal entendu, me tourmentait sans me donner de relâche. Enfin, après avoir été ballotté par mille passions différentes, je pris le parti de les laisser aller sans moi, j'y suis resté ferme, quoique cela me prive de tous les secours pécuniaires que le gouvernement a eu la bonté de nous accorder. Car tous ceux qui ne veulent pas à présent porter les armes ne recevront plus rien. »

Il fallait vivre, et pour cela entrer dans un régiment anglais d'émigrés ou se faire chouan, partis qui lui répugnaient infiniment, ou trouver un travail quelconque, même manuel. Mais déjà il ne croyait plus au catholicisme qu'il avait cessé de pratiquer ouvertement. Un an après il embrassait le méthodisme dont il devint, par la suite, l'un des pasteurs les plus méritants. D'un voyage qu'il fit presque aussitôt en Amérique avec le docteur Coke, nous ne savons rien, et c'est dommage, car peut-être aurions-nous pu suivre les étapes de sa *conversion* et comprendre mieux ainsi

comment, au mois de septembre 1797, il en était arrivé, de retour à Londres après un court séjour à Dublin, à se trouver entièrement dépaysé dans la société des émigrés et des prêtres catholiques, dans un monde auquel il appartenait par sa naissance et son éducation. Nous ne le suivrons pas dans la carrière de la prédication qu'il embrassa, après deux ans de professorat à Bristol, dans les îles de la Manche (1800-1802), puis en Bretagne où ses parents lui firent le plus affectueux accueil, et surtout en Normandie, au pays de Caux, qu'il quitta juste pour mourir en 1810. Il faut lire le livre de M. Mathieu où l'on apprendra beaucoup de choses sur la vie protestante au commencement de l'Empire, écrites d'une plume facile et attrayante ; les lettres tout intimes du jeune pasteur n'en sont point, pour beaucoup, le moindre charme.

E. Laurain.

Cahiers de la Quinzaine (Douzième cahier de la cinquième série). *Petites garnisons : Laval, Orléans, Paris.* — Paris, mars 1904.

On connaît, au moins de nom, cette petite revue socialiste ; nous n'avons guère l'habitude d'y aller chercher des études historiques sur le Bas-Maine, mais nous avons cru devoir, pour une fois, faire exception et sortir un peu de la ligne de conduite que nous nous sommes tracée pour indiquer à nos lecteurs la petite monographie du Laval de 1901 qui occupe la moitié de ce cahier de la *Quinzaine*. Elle est écrite par M. Félicien Challaye, ancien professeur de philosophie au lycée, et elle mérite d'être lue. Non pas que nous approuvions les idées de l'auteur ni ses doctrines sociales, mais il a tracé de notre ville, au point de vue démocratique et prolétarien, un tableau curieux et intéressant. Parmi ses remarques faites au jour le jour et groupées sous un certain nombre de rubriques, il en est de fort heureuses. Dans les dix mois qu'il a passés à Laval, ne voyant presque que le même monde, il ne lui a pas été donné de tout voir, mais il a bien vu ce qu'il a vu et il le dit d'une façon vivante. Il a bien saisi par exemple deux traits du caractère lavallois : l'indolence des habitants, leur crainte de l'opinion publique, et il en donne quelques preuves typiques, faits connus à côté desquels il est facile de mettre des noms. Citerai-je ce passage ? « Distractions médiocres et elles-mêmes somnolentes : à Laval, le jeu préféré, l'art du pays, c'est la pêche à la ligne. Les hommes jouent aussi aux cartes, dans les cercles et dans les cafés. Les femmes se font des visites à leur *jour* : dans des salons mal éclairés, on potine sur les uns et sur les autres ; on cause des décès et des mariages, mais surtout du temps et des domestiques. Pauvre petite vie

mondaine, touchante à force d'être mesquine : un jeune professeur nouvellement arrivé me raconte la première journée des visites faites aux femmes de ses collègues : l'une n'a pas fait allumer de feu et a oublié de mettre du pétrole dans ses lampes, parce qu'elle pensait que la pluie arrêterait les visiteurs ; une autre s'est déjà déshabillée parce qu'il est tard, six heures du soir. » Et tout cela parce que l'on veut paraître et que la vie est ici, comme l'écrit M. Challaye, une quotidienne éducation de la vanité. C'est un trait du caractère lavallois qu'il n'a pas assez accusé et par là cependant il eût expliqué bien des choses. Paraître, quand tout y contredit, l'éducation première, la situation, les loisirs, et cette contradiction journalière entre le rêve et la réalité amène parfois des effets d'un comique intense (je vois encore ce petit salon, veuf de tableaux, aux murs duquel on avait appendu des couronnes mortuaires en attendant l'achèvement d'une tombe familiale au cimetière), mais souvent aussi dans la vie des complications et des difficultés autrement douloureuses et je m'étonne que M. Challaye ne l'ait pas vue, cette contradiction, dans une partie du monde qu'il fréquentait plus volontiers.

Malgré les restrictions qu'on y pourra faire, et les corrections qu'il faut y apporter, cette monographie du Laval de 1901-1902 est curieuse, nous le répétons, et ceux qui voudront bien la lire n'y perdront pas leur temps.

E. Laurain.

Le soldat impérial (1800-1814), par Jean Morvan. — Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1904, in-8°, 520 p.

Nous ne voulons, pour aujourd'hui, que mentionner ce premier volume d'un ouvrage dont le dernier doit paraître au mois d'octobre ; mais nous le recommanderons dès aujourd'hui aux lecteurs que les questions militaires intéressent, car ils y trouveront des chapitres importants sur le recrutement des soldats de Napoléon, le matériel, l'instruction, la solde, les vivres et l'administration des armées impériales. Cette étude, faite avec les nombreux mémoires publiés depuis quelques années, des masses jusqu'à ce jour laissées dans l'ombre, mérite qu'on s'y arrête pour elle-même : mais nous y reviendrons, lorsque nous aurons plus de loisir et que nous aurons pu, à l'aide des documents que les Archives de la Mayenne possèdent sur la conscription et les réfractaires, en vérifier toute la justesse et mieux comprendre, par elle, ces documents eux-mêmes. « J'ai tenté, dit l'auteur, de suivre ces soldats depuis le jour où les sénatus-consultes les jetaient attristés sur les registres de la conscription, jusqu'au jour qu'ils s'éteignaient dans la fumée d'une bataille, qu'ils pourrissaient sur la paille des

hôpitaux ou qu'ils rentraient au pays, loqueteux superbes, amputés insupportables, détestés des nobles, des bourgeois et des prêtres, mais riches de souvenirs pour le reste de leur vie et le cœur à jamais vibrant d'avoir collaboré à l'épopée. » Pour nous, nous laisserons de côté ces soldats de fortune dont le pays fournit quelques échantillons, comme Le Baillif ou mieux ce Routier qui nous a laissé de curieux mémoires utilisés par M. Morvan, pour ne nous occuper que de ceux qui, couchés sur les registres de contrôle, se jetaient dans les landes et les couverts de la Mayenne et préféraient la vie libre et dangereuse du brigandage à la vie si difficile, si fatigante, mais parfois glorieuse des camps, et comparant ce qui se passa durant tout l'Empire à ce qui se fit en 1792 et 1793, peut-être parviendrons-nous à pénétrer plus avant dans l'étude de la Chouannerie et à mieux l'expliquer.

E. Laurain.

Outre les travaux en cours de publication, les prochains fascicules du Bulletin contiendront les principales études suivantes :

E. Chiron du Brossay. — Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle.

Dom Léon Guilloreau. — Les tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron (1262-1263).

Abbé A. Angot. — Montaigu.

A. Grosse-Duperon. — Tableau de la Province du Maine (1762-1766).

E. Moreau. — La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général von Schmidt (13-17 janvier 1871).

E. Laurain. — Querelles et procès. Le prieuré de Saint-Clément de Craon au commencement du XVIIe siècle.

— Le Craonnais au XVIIIe siècle.

— Mémoires inédits de Jacques-Pierre Fleury, curé de Vieuvy.

P. de Farcy. — Cartulaire de la Haie-aux-Bonshommes de la forêt de Craon.

Abbé Duine. — Étude sur Cohon, orateur.

Cte Foulques de Quatrebarbes. — Le journal de M. de la Rongère.

Hipp. Sauvage. — Armorial de la Mayenne.

Paul Delaunay. — La Mayenne révolutionnaire.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XIX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME

1904

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1904

63.

SOMMAIRE :

Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803), par M. E. Queruau-Lamerie *(fin)* . . . 258

Notes sur Château-Gontier, pendant la première moitié du XVIIe siècle par M. Ch. du Brossay . 291

Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche *(fin)* 319

Montaigu, par M. l'abbé Angot 332

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie 358

Le Maine à l'Exposition des Primitifs, par M. Paul Delaunay. 379

Procès-verbal 381

Bibliographie 384

Gravures :

Outils en silex et grès lustré 336-337

Chœur de la chapelle romane de Chelé . . . 344-345

NOTES SUR LES BUREAUX DE CHARITÉ DE LAVAL

(1683-1803)

(Fin).

II

En 1789, on procéda, dans une assemblée de paroisse, à la réorganisation du bureau de charité de la Trinité. Nous ignorons les motifs de cette mesure. Deux assemblées eurent lieu successivement, la première le 10 mai, la seconde le 27 septembre, en vue de procéder à une révision des règlements et au choix des membres de la nouvelle administration. Nous ne possédons pas les procès-verbaux de ces réunions ; nous savons seulement que, dans la première, on s'occupa de nommer les membres du nouveau bureau, et que, dans la seconde, fut décidée la réunion des deux bureaux de la ville en un seul, au cas où les paroissiens de Saint-Vénérand y consentiraient.

Le 3 octobre, le bureau de charité de la Trinité, nommé et constitué par le général des habitants, se réunit chez le curé de la dite paroisse, ès personnes de MM. Turpin du Cormier, curé ; Berset et Foucault de Laubinière, procureurs marguilliers ; Leclerc du Flécheray, Leclerc de Terchant, Touschard de Sainte-Plennes, Frin de Cormeré et Martin de la Tremblaye. Ces commissaires, après avoir discuté les moyens à

prendre pour remplir l'honorable fonction que le général des habitants de la paroisse leur avait confiée en leur accordant tout pouvoir pour établir et constituer un bureau de charité, soit général pour toute la ville, soit particulier pour la paroisse de la Trinité, décide que les délibérations qui seront prises par ce bureau seront transcrites sur un registre à ce destiné, ainsi que les procès-verbaux des assemblées de paroisses des 10 mai et 27 septembre précédents [1] ; M. Duchemin de la Frogerie, trésorier des pauvres, dressera un inventaire de l'actif et du passif dudit bureau, lequel sera mis sous les yeux des commissaires. M. Frin de Cormeré, qui a déjà rempli ces fonctions dans les assemblées pour les aumônes générales tenues les précédentes années, est nommé secrétaire.

Enfin, MM. le curé, de Laubinière, de la Tremblaye et de Cormeré, sont choisis pour faire la visite des pauvres et pour voir si l'on pourrait s'entendre avec Saint-Vénérand pour former un seul bureau pour toute la ville.

Quelques jours après les commissaires rendent compte du résultat de leur mission auprès des habitants de Saint-Vénérand.

« MM. de Laubinière et de Cormeré, nommés députés dans la dernière assemblée de paroisse pour se rendre vers MM. de la paroisse Saint-Vénérand, à l'effet de savoir d'une manière positive l'intention des habitants de Saint-Vénérand relativement à l'établissement d'un bureau de charité pour toute la ville, ont dit s'être rendus chez M. Duchemin des Gennetés fils, procureur marguillier de la dite paroisse, qui leur avait dit que l'opposition manifestée de quelques habitants de la paroisse sur l'établissement projeté d'un bureau de charité y avait fait la plus grande sensation ; que le nombre des oppo-

1. Ces pièces, qui devaient être placées en tête du registre, ont été perdues sans doute, car elles ne font pas partie des notes communiquées par M. Daveaux.

sants avait même beaucoup augmenté dans la classe du peuple, à un tel point que lui, en sa qualité de marguillier, ayant convoqué pour le dimanche 27 une assemblée des habitants de sa paroisse, à l'effet de prendre un parti définitif pour cet objet ; que l'assemblée n'avait pu avoir lieu et qu'une partie des principaux habitants qui avaient l'intention de s'y rendre, craignant qu'elle ne fût tumultueuse, s'étaient retirés chez lui et y avaient pris un arrêté, dans lequel ils motivaient les raisons qu'ils avaient eues de ne point se trouver à l'assemblée indiquée. Duquel arrêté mon dit sieur des Gennetés a donné connaissance aux dits sieurs députés et leur en a délivré un double qu'ils ont laissé sur le bureau, après que lecture en a été faite.

« Sur quoy l'assemblée délibérant arrête que ledit double serait déposé au trésor du bureau de charité pour prouver par la suite que, si le bureau général n'avait pas eu lieu, cela ne provenait nullement de la part des habitants de la paroisse de la Trinité [1], mais bien de la part de quelques mal intentionnés de celle de Saint-Vénérand ; en outre, considérant les démarches qui avaient été précédemment faites auprès des habitants de cette susdite dernière paroisse, arrête qu'il n'en sera plus dorénavant fait aucune ; qu'on les attendrait, dans l'espérance qu'ils ne tarderaient pas à mieux connaître leurs vrais intérêts, le bureau désirant toujours une réunion, persuadé que le bien qu'on se propose faire ne pourra jamais être parfait s'il n'y a pas un concours des deux paroisses ».

On comprend la résistance des paroissiens de Saint-Vénérand à cette réunion. Les revenus de leur bureau de charité paraissent avoir été presqu'aussi élevés que ceux du bureau de la Trinité, ainsi qu'on le verra plus loin. Or Saint-Vénérand constituait un faubourg beaucoup moins étendu et moins peuplé que la ville propre-

1. Cette pièce manque également dans les notes de M. Daveaux.

ment dite. Le nombre des indigents y était par conséquent moins important, de sorte qu'en cas de fusion des deux bureaux, ses pauvres eussent touché des secours moins abondants et se fussent ainsi trouvés lésés. C'est pourquoi sans doute il fut impossible d'arriver cette fois à une entente.

Le 2 novembre, nouvelle réunion au presbytère des membres du bureau de charité de la Trinité.

« Le secrétaire communique un état des pauvres qui avaient reçu la visite de M. le curé. Il se monte à 2.433.

« Il propose de diviser les pauvres en quatre classes, et ce en raison de leurs infirmités et misère ; il y donne des moyens pour distribuer l'aumône et procurer de l'ouvrage aux malheureux dans le courant de l'hiver et a fini par faire sentir la nécessité de procurer des secours le plus tôt possible à ces malheureux : il termine en faisant l'éloge le plus complet des vertus de M. de la Frogerie qui, pendant sa gestion, a administré les biens de la charité avec la plus grande économie et un zèle qui trouve peu d'imitateurs.

« Le bureau arrête sur le champ que MM. le curé de la Trinité et de Laubinière se transporteraient chez M. de la Frogerie et le prieraient de vouloir bien continuer la recette de la charité, en lui manifestant que, non seulement c'était le vœu unanime du bureau de charité qui l'appelait à cette place mais encore celui de toute la paroisse.

« En outre, il a été arrêté que M. le curé, accompagné d'une dame de charité et d'un commissaire, se transporterait également chez toutes les personnes riches et aisées pour recevoir leurs souscriptions et l'aumône générale, dont du tout serait dressé un état, afin de répartir également dans tous les quartiers les secours, en raison du nombre et misère des pauvres.

« Ensuite il a été rendu compte des biens de la Providence et de ses charges : examen fait des charges, elles se sont trouvées monter de 5 à 6.000 livres ; les rentes à 2.000

livres environ, l'argent placé sur les prés[1] à 60.000 livres environ. Il a été arrêté qu'il ne serait jamais touché à ces fonds qui se trouvaient même insuffisants pour remplir les susdites charges, si le produit des aumônes faites les fêtes et dimanches ne remplissait pas le déficit, mais qu'on distribuerait, avec le produit des souscriptions pour l'aumône générale, les dons de MM. Beaumesnil, prêtre, et Dondeau ; en outre que on y joindrait également tous les dons faits à la charité au cours de l'hyver, soit par testament ou autrement, à moins qu'il n'y ait disposition contraire ».

Le lendemain, 3 novembre, nouvelle séance. On arrête que la paroisse sera divisée en seize quartiers. A chacun de ceux-ci seront attachés deux commissaires, non compris la dame de charité ou la personne qui en ferait les fonctions, et l'on décide qu'à défaut de dame de charité, il serait nommé un ecclésiastique pour en remplir les fonctions. On procède ensuite au choix des commissaires.

Mlle Busson et MM. Touschard de Sainte-Plennes, Berset et de Laubinière, sont choisis pour accompagner M. le curé chez les personnes riches ou aisées.

MM. l'abbé Lévesque, Leclerc du Flécheray, Leclerc de la Galorière et Frin de Cormeré, sont chargés de rédiger un règlement provisoire du bureau de charité, lequel sera soumis à l'approbation des paroissiens.

Suit la liste des commissaires, parmi lesquels on rencontre encore les noms de nombreux magistrats et ceux des familles les plus honorables de la ville. La liste des dames est moins complète et, pour sept sections, ce sont des ecclésiastiques qui sont choisis pour en remplir les fonctions : MM. le prieur de Sainte-Catherine, Changeon et Denais, vicaires de la Trinité, Dubuisson et Foucault de Vauguyon, prêtres, Levesque et Huet, chanoines de Saint-Tugal[2].

1. C'est-à-dire prêté aux blanchisseurs de toiles.

2. Les seules dames dont nous trouvons les noms dans cette liste sont : Mlle la Comté, Mlle Busson, Mme Martin de Ligonnière,

Le 15 novembre, le règlement du bureau de charité est soumis à une assemblée de paroisse. Mais les habitants déclarent ne pouvoir donner immédiatement leur avis et nomment commissaires pour examiner cette pièce MM. de Valleaux, Gaultier-Dubreil, Barbeu de la Couperie et Enjubault de la Roche. Puis ils approuvent à l'unanimité le choix des commissaires qui ont été nommés pour la distribution des aumônes et les examens des pauvres résidant dans leurs quartiers.

Le préambule du procès-verbal de cette réunion nous fait connaître les noms des principaux habitants de la paroisse à cette époque, savoir : MM. Foucault de Laubinière, conseiller du roi, président au siège des Traites ; Joseph Berset d'Hauterive, procureur-marguillier ; François Martin de Ligonnière, juge criminel ; Charles-René-Thomas Frin, conseiller du roi, président au siège royal ; François Leclerc de la Galorière ; René-Pierre Enjubault de la Roche, avocat fiscal au siège ordinaire ; Joseph Martin-Tremblaye, procureur fiscal audit siège ; Jean-Joseph de Launay de Scépeaux, juge de police ; Joseph Barbeu de la Couperie, lieutenant général au siège ordinaire ; Letourneurs du Teilleul, négociant ; maître Jean Gaultier, sieur du Breuil, procureur du roi et son conseiller au siège royal ; Jérome Frin de Cormeré, receveur des tailles ; Jean Duchemin de Boisjousse, conseiller du roi au siège de l'élection, etc....

Le 22 novembre, M. Enjubault la Roche fait son rapport sur le projet de règlement présenté par le bureau de charité à l'assemblée de paroisse. Les habitants de la Trinité déclarent adopter unanimement ce projet qui a été soumis à ses commissaires, sauf les observations, modifications et changements faits par ceux-ci et auxquels le bureau de charité sera tenu de se conformer.

Mlle Périer de la Corbinière, Mlle Touschard, Mme Frin du Guy-Boutier, Mme veuve Letourneurs, Mme de la Porte-Méral et Mlle de Loresse pour le même quartier, ainsi que Mme Courte et Mme Bigot.

Suit le dit règlement, comprenant trente et un articles. Nous nous bornerons à en analyser les principales dispositions.

Le bureau de charité de la Trinité sera composé du curé de la paroisse, de seize dames de charité, trente-deux commissaires, de deux secrétaires et du trésorier.

La paroisse sera divisée en seize quartiers, dotés chacun d'une dame de charité et de deux commissaires, nommés pour quatre ans et remplacés tous les deux ans par moitié. Leurs nominations devront être confirmées par le général des habitants. Suivent les conditions pour la nomination des commissaires et les règles à observer pour leur remplacement.

Le bureau général se réunira : tous les deux ans, le premier dimanche d'août pour la désignation des commissaires ; chaque année, le premier dimanche de juin, pour choisir les examinateurs du compte du trésorier ; le premier dimanche de juillet, pour statuer sur ce compte et le rapport fait par les secrétaires sur les opérations de l'année ; le premier dimanche d'octobre, pour choisir les membres du comité particulier ; le troisième dimanche du même mois, pour prendre connaissance des ressources et obligations du bureau et des meilleurs moyens de distribution.

Le bureau particulier comprendra : le curé de la Trinité, les deux secrétaires, le trésorier et seize commissaires, un pris dans chaque quartier. Il décidera de toutes les distributions, de la manière dont elles seront faites, du travail que l'on pourrait accorder à ceux qui en manqueraient et des secours à donner aux infirmes et aux veuves chargées d'enfants. Aucun secours, de quelque nature que ce soit, ne pourra être accordé sans l'avis de ce bureau particulier. Il se réunira tous les deux mois en été, tous les mois en hiver, plus souvent s'il est nécessaire.

Le comité de charité, composé du curé, des deux secrétaires et de trois commissaires, se réunira tous les quinze

jours en hiver, tous les mois en été, pour s'occuper des affaires urgentes, qui devront être soumises au bureau particulier.

M. le curé présidera toutes délibérations générales ou particulières.

Le trésorier touchera les revenus, dons, aumônes, et paiera les charges sur mandats ou récépissés. Il remettra son compte dans le courant de juin aux commissaires choisis pour l'examiner.

Les secrétaires rédigeront les délibérations, tiendront tableau des secours extraordinaires et des noms de ceux auxquels les loyers seront payés. Ils tiendront compte de tous les arrêtés du bureau. Ils demanderont à la paroisse la nomination de trois commissaires pris en dehors du bureau de charité, pour l'examen des comptes du trésorier.

Les dames pourront assister aux séances du comité et y auront voix délibérative. Elles se réuniront pour aviser à l'entretien du vestiaire et décider quels secours en linge et vêtements pourront être accordés et à quelles femmes.

Dans la même séance, le général des habitants de la Trinité avait autorisé le bureau de charité à emprunter sans intérêts, à terme fixe, une somme de 20.000 livres en invitant les marguilliers de la paroisse à avancer au dit bureau les fonds qui pourraient demeurer oisifs dans la caisse de la fabrique.

Le lendemain, 23 novembre, le bureau particulier se réunit pour décider quelle quantité de secours sera distribuée aux indigents. Le nombre des pauvres s'élève à 2.452 individus, auxquels il sera attribué pendant le mois de décembre 4.724 quarts de secours par jour, lesquels, à deux sols le secours, se montent à 118 livres 2 sols et coûteront pour tout le mois la somme de 3.543 livres.

Les dames Ursulines et Bénédictines étant dans l'ha-

bitude d'accorder à la Charité, par chaque maison, 50 livres de pain par semaine, M. le curé est invité à se transporter chez les dites dames pour les prier de convertir leur aumône en argent ou en farine.

On décide enfin qu'il sera fait, dans chaque quartier, au moins deux distributions de pain. Celui-ci serait composé pour les deux tiers de farine de seigle et pour l'autre tiers de farine de froment.

La mauvaise récolte de l'année 1789 avait amené en effet dans toute la France une disette générale. Le blé était devenu des plus rares et avait atteint des prix fort élevés. Il fallait cependant nourrir les indigents et la classe nombreuse des ouvriers qui se trouvaient hors d'état d'acheter du pain que les boulangers avaient dû porter à un prix qui ne pouvait permettre au peuple de s'en procurer. Les municipalités s'ingénièrent pour parer à cet état de choses en achetant de tous côtés, soit du blé, quand elles pouvaient s'en procurer, pour le céder à perte aux boulangers, soit d'autres denrées telles que des haricots ou du riz. La ville de Laval, profitant du peu de distance qui la séparait de Nantes, avait ainsi acheté une grande quantité de riz pour le vendre.

Soit que la municipalité en eût remis aux bureaux de charité de la ville, soit que des gens riches en eussent acheté pour en donner à ces bureaux, celui de la Trinité, à la fin de 1789, possédait une certaine quantité de ce riz, mais se trouvait fort embarassé d'en faire emploi. A Laval, au moins, le riz semble avoir été peu connu à cette époque. Il était considéré comme article de droguerie et employé seulement par les apothicaires et les médecins. Le bureau de charité fut tout d'abord assez inquiet de savoir comment il parviendrait à faire accepter ce produit aux indigents qui paraissent avoir eu de la répugnance pour cette nourriture inconnue de la plupart.

Le 24 décembre, le bureau de charité décide que, jus-

qu'à nouvel ordre, vu l'embarras de faire emploi du riz qui appartient à la Charité, celui-ci sera déposé dans les greniers de la Providence. Le bureau particulier est autorisé à le vendre à un prix égal à celui qui a été fixé par le comité général des subsistances de la ville. Les secrétaires sont chargés d'écrire à M. Enjubault de la Roche, député, pour le prier de demander la restitution des droits d'entrée perçus sur ce riz, en raison de l'emploi qu'on en doit faire, puisque ce riz doit être employé, non comme droguerie, mais comme subsistance.

Le même jour, le bureau décide qu'une somme de 1.200 livres, remboursable sans intérêts, en trois termes égaux de 400 livres, aux 1er mai, 1er novembre et 1er décembre 1790, sera prêtée aux Pères Dominicains qui faisaient alors reconstruire leur couvent. Le but de ce prêt, autorisé par la municipalité, était de fournir de l'ouvrage aux nombreux ouvriers sans travail, « dont le « nombre s'accroît tous les jours par l'inaction du com- « merce et le malheur des temps ». La dite somme sera garantie par trois mandats de 400 livres chacun fournis par les dits pères sur leurs fermiers.

On arrête en même temps que les secours à distribuer pendant le mois de janvier s'élèveront à 3.553 livres 10 sols.

Il paraît que l'on n'était pas parvenu à vendre le riz appartenant au bureau de charité. Le 21 janvier 1790, on s'inquiète de savoir si l'on ne pourrait pas le faire moudre et le donner, au lieu de farine de froment, pour faire de la bouillie aux enfants au berceau. MM. Lasnier et Deschamps, médecins, Paillard-Houisière et Gasté, apothicaires, convoqués au bureau de charité, déclarent que le riz est très nourrissant et estiment qu'on peut le distribuer sans inconvénient aux femmes nourrices pour faire de la bouillie à leurs enfants. Ils reçoivent aussitôt la mission de faire moudre une certaine quantité de riz au moulin de Bootz ; ils feront essai de cette farine à la Providence, diront ensuite quel est le meilleur moyen

de la préparer et détermineront quelle quantité on en doit distribuer pour remplacer la farine de froment qu'on fournissait jusque-là.

Le 1er février, les experts déposent leur rapport, dans lequel ils détaillent minutieusement leurs opérations. Ils ont fait moudre deux boisseaux de riz, pesant 72 livres. L'opération a parfaitement réussi et a produit une farine très fine, qu'il est inutile de tamiser. Ils ont ensuite fait faire de la bouillie avec du lait et une autre avec moitié eau et moitié lait, il les ont trouvées saines et agréables au goût. Elles leur ont même paru plus saines et plus salutaires pour les enfants que celle que l'on fait avec de la farine de froment. Ils déclarent en conséquence que la farine de riz peut être substituée à celle de froment et le bureau s'empresse d'arrêter qu'il sera distribué aux enfants des pauvres, chaque mois, trois livres de farine de riz.

On décide en même temps la distribution aux pauvres de 3.000 fagots donnés par M. de Terchant.

Le 2 mars suivant, M. Duchemin de Boisjousse remplace M. Duchemin-Dauvais, nommé membre de la municipalité.

On arrête qu'une somme de 600 livres sera prêtée au district pour être employée en ouvrages de cantonniers sur les grandes routes, à condition qu'elle soit remboursée avant le 1er mai suivant.

MM. Turpin du Cormier, curé, Frin de Cormeré et Touschard de Sainte-Plennes, secrétaires, sont désignés pour aller complimenter les membres de la nouvelle municipalité du choix que la commune a fait d'eux pour remplir des fonctions honorables, dont leurs vertus et leurs talents les rendaient dignes, et leur demander leur appui pour le bureau de charité. Ils les prieront en outre de laisser pour quelque temps encore au bureau l'argent qui lui a été prêté par les anciens officiers municipaux et qui doit être employé pour fournir du travail aux indigents, tant sur les grandes routes que pour l'en-

tretien de la manufacture ; cet argent ne pouvant être remboursé avant le mois d'août ou de septembre.

Il s'agit évidemment d'argent avancé par la municipalité pour être employé en travaux de charité et principalement pour soutenir le commerce de la toile, en prêtant cet argent aux fabricants pour qu'ils puissent donner du travail à leurs ouvriers pendant la mauvaise saison.

Le 15 avril, l'assemblée générale entend le rapport de M. Frin de Cormeré sur le compte général des opérations du bureau de charité. Celui-ci est approuvé, mais comme les frais d'administration ont dépassé de 68 livres la somme prévue, chaque commissaire paiera 26 sols pour compléter cette somme.

M. Noury est nommé membre du bureau général et du Comité de filature en remplacement sans doute de M. Enjubault de la Roche fils, démissionnaire en raison des occupations résultant de ses nouvelles fonctions de procureur de la commune.

Le bureau décide ensuite que le secours de mai sera fixé à un sou. Il arrêtera plus tard quels seront les secours des mois suivants, de juin à novembre, ainsi que les secours extraordinaires pour les temps de disette ou de calamités.

On dressera le tableau des pauvres qui seront assistés toute l'année.

MM. Périer-Dubignon, Périer-Ducoudray et Duchemin-Gimbertière sont choisis pour examiner les comptes du trésorier.

« Sur l'observation d'un membre que, malgré l'ordre donné par le général des habitants de ne point admettre à l'aumône publique ceux qui seraient convaincus de mendier dans les rues, il s'en trouve encore quelques-uns, à la vérité en petit nombre, et qu'il serait bon de prendre un parti définitif sur un pareil abus qui mérite absolument être réprimé, » on décide que tout pauvre convaincu d'avoir mendié ou envoyé mendier des

enfants, soit dans les églises, soit dans les rues, sera rayé du catalogue des pauvres et ne recevra plus de secours de la charité, l'intention du bureau étant d'extirper la mendicité, la considérant comme propre à entretenir l'oisiveté, mère de tous les vices, et ne pouvant être ni soufferte, ni tolérée par aucun corps administratif jaloux d'opérer quelque bien.

Le bureau de charité de la Trinité n'avait pas eu de chance en prêtant 1.200 livres aux Pères Dominicains. Ceux-ci, dépouillés par la loi du 2 novembre 1789 qui mettait tous les biens du clergé entre les mains de la nation, se trouvaient dès lors hors d'état de payer leur dette. Le 20 mai M. de la Frogerie, trésorier dudit bureau de charité, expose qu'il s'est adressé au sieur Gautier, le gérant sans doute des biens des Dominicains de Laval, pour réclamer la somme de 400 livres échue le 1er mai. Celui-ci a refusé de payer, disant avoir employé la dite somme à fournir du pain aux dits religieux, puisque leurs biens n'étaient plus à leur disposition, mais à celle de la nation. Il craindrait de courir des risques en avançant ces 400 livres pour eux, en à compte des fermages qu'il devra toucher, ajoutant qu'il reconnaît s'être engagé à payer cette somme ; mais, si on l'exigeait de lui, il ne pourrait plus fournir de pain aux religieux qui, ne jouissant plus d'aucun crédit, ne pourraient s'en procurer ailleurs et, se trouvant sans ressources, tomberaient dans la même situation que les pauvres assistés par le bureau de charité.

A la suite de cette communication, le bureau désigne deux de ses membres pour se rendre à la municipalité, afin de lui exposer la situation, le prêt consenti aux Dominicains ayant été effectué avec l'autorisation de l'ancienne municipalité, et lui demander quelle conduite il doit tenir, étant obligé de faire rentrer les fonds de la charité, tout en comprenant la situation déplorable des religieux qui manqueront de pain si le sieur Gautier, comptable des sommes qu'il a reçues de leurs fermiers,

ne peut en employer, même une partie, pour le besoin des anciens propriétaires. Ces commissaires proposeront à la municipalité d'accepter la dite créance en déduction de la somme de 2.050 livres que lui doit le dit bureau pour avances ou autoriseront celui-ci à poursuivre les fermiers des débiteurs.

On décide ensuite que les commissaires de quartier, à tour de rôle, fourniront une quêteuse les quatre jours de grandes fêtes aux offices de la paroisse.

Le 26 mai, MM. Hubert, Lebourdais-Durocher, Tellot et Bouttevillain de Granpré, chirurgiens, convoqués au Comité de charité pour donner leur avis sur la gratification que le bureau désire accorder aux matrones ou sages-femmes qui sont tenues d'accoucher les femmes pauvres inscrites sur le catalogue de la charité, approuvent cette proposition. Ils s'engagent à donner le tableau des matrones qui devront être reconnues par le bureau et auront seules le droit de toucher ces gratifications.

Le 29 juin, le bureau désigne les mêmes commissaires que l'année précédente pour examiner les comptes du trésorier.

MM. le curé de la Trinité, Frin de Cormeré, Touschard de Sainte-Plennes, Berset d'Hauterive, Le Pescheux et Périer-Dubignon, sont chargés de rédiger un mémoire pour demander à la municipalité son avis sur la question d'assurer des fonds stables au bureau de charité et en outre « sur la nécessité d'établir des maisons publiques pour recevoir les bâtards, les enfants en bas âge et les vieillards de l'un et l'autre sexe, hors d'état de gagner leur vie, avec prière de le prendre en considération, » la tranquillité publique et le bon ordre dépendant absolument du succès de cette demande.

Le 15 juillet, le bureau particulier de charité donne acte d'une communication faite par le secrétaire d'un arrêté de la municipalité requérant les membres des différents établissements pieux et charitables de rester

en fonctions jusqu'à ce qu'il ait plu à l'Assemblée nationale de leur fixer une nouvelle organisation.

Mlle Busson déclare que la toile qu'elle s'était chargée de faire fabriquer avait produit 100 chemises de femme, 24 chemises d'homme et 36 draps, destinés à être prêtés aux malheureux malades ou infirmes. Elle a remis ces objets à la maison de la Providence.

N'ayant pas obtenu de réponse favorable de la municipalité, le bureau de charité décide le 12 août que les pièces concernant sa créance sur les pères Dominicains seront remises au Directoire du département, avec une requête pour demander le remboursement de cette créance sur le prix des biens confisqués au profit de l'État.

Le trésorier est autorisé à prendre sur la caisse des aumônes une somme de 400 livres pour être versée à la fabrique de la Trinité en à compte des sommes avancées par celle-ci au bureau de charité.

Le 10 septembre, un membre du bureau fait connaître qu'un membre de la municipalité a demandé aux sœurs de la Providence des renseignements sur le nombre des pauvres de la paroisse, la manière dont ils sont secourus et quels étaient les revenus de la charité. L'assemblée arrête que les Sœurs ne pourront donner de renseignements, étant chargées seulement de l'exécution des ordres du bureau, sans y être jamais appelées.

Le 1er octobre, on procéda à la nomination de nouveaux commissaires pour les sections de la ville.

Mlle Busson est désignée, avec MM. Lepescheux, Duchemin-Gimbertière et Courte, pour visiter les pauvres ; Mmes Martin-Ligonnière, Letourneurs et MM. Duchemin du Bois du Pin et Périer de la Girardière, pour aller quêter chez les riches.

Ces commissaires prieront Mesdames Périer-Dubignon, de Cornesse et Duchemin du Bois du Pin, de faire la quête à la Trinité les jours de la Toussaint, la Trinité et Noël.

Le 3 décembre, le bureau général autorise le trésorier à rembourser les sommes versées à la caisse d'emprunt. Ceux des dépositaires qui les réclameraient seront payés, non en assignats, mais en écus, pour ne pas nuire à des personnes qui ont donné leur argent sans intérêts et par complaisance.

Le 22, on décide que chaque commissaire se chargera d'une certaine quantité du blé donné au bureau de charité lors de la quête générale, pour le vendre au cours du jour et en verser le prix au trésorier. Suit la liste des commissaires chargés de cette vente, avec les noms des donateurs. Il y a 294 boisseaux de seigle et 733 de carabin, le froment ayant sans doute été conservé pour être distribué en farine.

Le 30 du dit mois, nouvelle séance pour répondre à une lettre du procureur de la commune sur le point de savoir si le bureau assisterait les pauvres fixés à Laval depuis le 1er novembre 1789. On décide que, vu le besoin urgent de ces malheureux, les uns privés de leur état par la Révolution, les autres obligés de quitter leurs demeures pour se réfugier dans les villes, il leur sera délivré, à titre de secours extraordinaire et pour cette année seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir, un secours en pain pendant six mois, sans qu'ils puissent prendre part aux secours en lait, farine et bouillon distribués à la maison de la Providence.

M. de Veaudichon est nommé procureur à Paris pour veiller à la liquidation des contrats sur la Nation appartenant au bureau de charité, pour en toucher les arrérages et en poursuivre le remboursement.

Pas de séance avant le 7 avril 1791. M. Duchemin de la Frogerie, trésorier, ayant déclaré avoir entre les mains des fonds qu'il serait prudent de placer, on décide qu'il sera acheté des toiles pour le compte des pauvres par MM. Morin père et Georget, sous la surveillance de M. Duchemin-Gimbertière.

Mais les événements se précipitaient. Le vote de la

constitution civile du clergé qui obligeait les membres de ce clergé à prêter un serment considéré comme schismatique par la grande majorité des ecclésiastiques, déclarait déchus de leurs fonctions ceux qui l'auraient refusé. Ils devraient se retirer dès qu'ils auraient été remplacés. Or, le curé de la Trinité, M. Turpin du Cormier, et ses vicaires se trouvaient dans ce cas.

D'après la nouvelle organisation du clergé, l'évêque constitutionnel du département devait remplir les fonctions de curé de la cathédrale et ses vicaires épiscopaux celles de vicaires de la paroisse. Le nouvel évêque, Noël-Gabriel-Luce Villar, doctrinaire et principal du collège de la Flèche, ayant été élu le 20 mars, le clergé de la Trinité se prépara à quitter cette église et par suite ses fonctions d'administrateurs du bureau de charité.

C'est à cette circonstance sans doute qu'est due la série de démissions données à la fin d'avril 1791 par les dames de charité et les commissaires de quartiers.

Le bureau général, réuni le 2 mai pour savoir si on accepterait toutes les démissions qu'un grand nombre de dames et de commissaires de la charité avaient cru devoir donner, décide que ceux d'entre eux qui persisteraient à se retirer seraient libres de le faire, mais devraient continuer leurs fonctions jusqu'au 1er octobre suivant, époque à laquelle ils pourraient les cesser, même s'ils n'étaient pas remplacés.

Mlle Busson et M. Duchemin-Gimbertière sont nommés commissaires pour la fixation des secours ; MM. Lebreton des Landes, Périer-Dubignon et Letourneurs de Mouette pour arrêter tous les comptes.

Cette délibération est signée seulement du trésorier, M. Duchemin de la Frogerie, et de l'un des secrétaires M. Touschard de Sainte-Plennes, tous les deux prêtres de la Trinité.

Mais Villar ayant été sacré à Paris le 22 mai et ayant pris possession de son siège le 30, les membres du clergé

de la dite paroisse s'étaient retirés avant son arrivée et avaient en même temps cessé leurs fouctions de membres du bureau de charité. C'est ce qui explique les nombreuses démissions de dames et de commissaires de quartier dont nous venons de parler.

Le même mouvement de retraite avait dû se produire à Saint-Vénérand où l'administration du bureau de charité était aussi placée sous la direction du curé de la paroisse. M. Guérin de la Roussardière était encore en fonctions, mais il est probable que des administrateurs de ce bureau avaient également témoigné l'intention de se retirer aussitôt que le curé quitterait son église et serait remplacé par un prêtre constitutionnel.

Il devenait urgent de réorganiser ces deux bureaux de charité et l'on profita de l'occasion pour opérer la réunion qui avait échoué en 1789.

Le 10 juillet, les paroissiens de la Trinité et de Saint-Vénérand furent réunis pour nommer des commissaires avec mission de s'entendre pour opérer la fusion de ces deux bureaux. MM. Villar, évêque du département, François de Launay de Fresnay et Foucault de Laubinière, procureurs marguilliers, Frin-Cormeré, secrétaire au bureau de charité, Séguéla, second vicaire épiscopal, Ruffin et Collet-Trioufle, nommés par le général des habitants de la Trinité, et MM. Collet-Chaussée et Marie de Renaize, procureurs marguilliers, Queruau-Desprez, Richard la Mitrie, Dolsegaray, Pottier-Verdrie, choisis par le général des habitants de Saint-Vénérand, se réunirent le 21 juillet, en l'hôtel de l'évêque et sous sa présidence, pour remplir leur mission. Ils déclarèrent unanimement consentir à la réunion des deux bureaux de charité et rédigèrent un projet de règlement en 74 articles qui reproduit en grande partie, tout en les modifiant sur certains points, les dispositions de l'ancien règlement du bureau de la Trinité.

Les biens des charités des deux paroisses seront réunis. Il en sera dressé un inventaire, pour qu'en cas

de séparation, chacun puisse reprendre ce qu'il aura apporté.

Les fonds distincts des écoles de charité seront également réunis à la masse générale du bureau. Il en sera dressé un inventaire, pour qu'en cas de dissolution du bureau général, chaque paroisse puisse reprendre ce qui lui appartient. Les écoles de charité, savoir deux de garçons et une de filles pour la paroisse de la Sainte-Trinité, une de garçons et une de filles pour celle de Saint-Vénérand, subsisteront dans leur état actuel. Les maîtres et maîtresses seront salariés par la caisse de la charité et nommés par les trois comités dont il sera parlé plus loin, auxquelles nominations assisteront le maire, un officier municipal et les procureurs marguilliers des deux paroisses.

La ville sera divisée en vingt quartiers, dont douze pour la Trinité et huit pour Saint-Vénérand.

Le bureau général sera composé de l'évêque, du maire, d'un officier municipal, et des procureurs marguilliers des deux paroisses de Laval, lesquels en seront membres-nés. Il comprendra en outre un secrétaire-trésorier, quarante administrateurs, vingt dames de charité et un syndic. M. le premier vicaire de l'évêque, les deux curés de la ville et celui qui sera nommé aux Cordeliers, paroisse nouvellement créée, seront membres du bureau et représentants-nés du quartier qu'ils auront adopté. Le mode de nomination des dames et des administrateurs et celui de leur remplacement sont à peu près les mêmes que sous l'ancien règlement. Les nominations devront être approuvées par la municipalité, ainsi que celle du procureur-syndic.

Le bureau général sera divisé en cinq sections : le bureau général, le bureau particulier, le comité de charité, le comité d'éducation et le comité de travail.

Le bureau général s'assemblera le premier dimanche de juin, pour nommer les commissaires chargés d'examiner les comptes du trésorier, faire les élections nécessaires

et traiter les affaires renvoyées par le bureau particulier ; le premier dimanche d'août, pour recevoir les comptes du bureau particulier ; le premier dimanche de septembre, pour recevoir ceux du trésorier ; le premier dimanche de novembre, pour aviser aux moyens à prendre pour le soulagement des malheureux.

Le bureau particulier, composé de M. l'évêque, du syndic et d'un administrateur par quartier, fixera les distributions à faire aux pauvres, déterminera le genre de travail à leur procurer, admettra ou rejettera de la liste ceux qu'il jugera dignes ou indignes, et s'assemblera le premier dimanche de chaque mois. Il administrera les biens de la charité, placera les fonds, etc....

Chacun des trois comités sera présidé par l'évêque, ou son premier grand vicaire, ou l'un des curés de paroisse, et sera composé de six membres, trois de chaque paroisse et deux suppléants.

Le comité de charité s'occupera des affaires urgentes et préparera celles qui devront être soumises au bureau particulier. Il se réunira le quatrième dimanche de chaque mois.

Le comité d'éducation surveillera les écoles de charité qu'il visitera au moins une fois par semaine ; veillera à ce que les maîtres et maîtresses d'écoles remplissent exactement leurs devoirs ; fera l'appel pour savoir si les enfants s'y rendent assidûment et, en cas de négligence de leur part, il en donnera avis au bureau particulier qui avisera aux moyens à prendre pour corriger de tels abus. Il s'instruira pareillement si les enfants des pauvres se rendent au catéchisme et des progrès qu'ils y pourront faire ; à défaut, il en fera le rapport au bureau particulier qui jugera également du parti à prendre dans la circonstance. Il se réunira le troisième dimanche de chaque mois.

Le comité de travail se réunira le deuxième dimanche de chaque mois et s'occupera des différents ouvrages susceptibles d'être donnés aux malheureux suivant la

quantité qui aura été réglée, distribuera ce travail, le recevra, paiera le salaire et veillera aux réparations des biens-fonds de la charité.

Les articles suivants concernent les attributions du syndic chargé de surveiller la caisse des pauvres, faire exécuter les ordres du bureau, poursuivre les débiteurs, etc. (art. 44 à 57) ; et celles du trésorier-secrétaire (art. 58 à 71). Celui-ci sera payé, mais fournira un cautionnement de 25.000 livres en biens-fonds.

On procède ensuite à la nomination des commissaires de quartiers, parmi lesquels on retrouve un petit nombre des anciens administrateurs que leur zèle pour le bien des pauvres a déterminé à rester en fonctions. Mais on y voit figurer tous les nouveaux fonctionnaires de la ville et notamment la plupart des vicaires épiscopaux de l'évêque : Levenard, Réveil, Séguéla, Laban, Cosnard, Cruchet, La Rue, Guilbert, Villar, ainsi que le curé de Saint-Vénérand, le vicaire desservant Saint-Melaine et le curé des Cordeliers, non encore nommés. Tous les quartiers ont trois commissaires, au nombre desquels on ne rencontre plus une seule dame.

M. Frin-Cormeré est nommé syndic et M. Tellot fils, trésorier-secrétaire.

Les marguilliers de chaque paroisse remettent l'état des biens de la charité de chacune d'elles.

Les revenus de la charité de la Trinité, y compris ceux des petites écoles, s'élèvent à 4.455 livres, plus 75 à 80.000 livres de linge et mobilier, employés en partie en toile et le surplus existant dans la caisse du trésorier.

Le revenus de la charité de Saint-Vénérand, atteignent 4.800 livres et le mobilier 20 à 21.000 livres, dont partie en toiles et le surplus dans la caisse du receveur ou devant être complété par les héritiers des bienfaiteurs.

Il en sera du reste dressé un état légal en trois copies pour être remises à chaque paroisse et au bureau général.

Ce règlement ayant été approuvé le 10 août par le général des habitants de chaque paroisse, le bureau général se réunit le dimanche suivant pour procéder au remplacement des commissaires qui, comme maire (Hubert), ou comme marguilliers, ou membres de la municipalité, sont membres-nés dudit bureau (Launay de Fresnay, Collet-Chaussée et de Renaize) de ceux qui n'ont pas voulu accepter, comme M. Huet, prêtre, qui n'est venu à aucune séance, le curé de Saint-Vénérand et son vicaire, M. Le Ray, desservant de Saint-Melaine. Ces deux derniers se trouvaient dans une situation anormale, et ayant refusé le serment, ils devaient être remplacés dès qu'on aurait trouvé un curé pour Saint-Vénérand. La difficulté de rencontrer un prêtre qui voulût accepter les avait fait conserver dans leurs postes. Ne voulant pas communiquer avec l'évêque intrus, ils avaient écrit au président pour déclarer qu'ils ne pouvaient accepter les fonctions de commissaires de la charité, mais qu'ils se voueraient comme citoyens à tout ce qui concernerait le bien des malheureux. L'assemblée, après avoir applaudi à la sensibilité de MM. Guérin et Le Ray, reconnaît qu'ils ne peuvent être membres du bureau et dit qu'ils seront remplacés par leurs successeurs.

On procède ensuite à la nomination de vingt membres du bureau particulier.

« Le 21 août, les comités de charité, d'éducation et de travail se réunissent pour procéder au remplacement des maîtres d'écoles de la Trinité et de Saint-Vénérand qui, ayant refusé le serment constitutionnel en leur qualité de prêtres, avaient été autorisés à cesser leurs fonctions.

« Le syndic a dit qu'aux termes de l'article 9 du règlement, il y avait lieu de nommer les maîtres d'écoles des paroisses de la Trinité et de Saint-Vénérand ; que, pendant la vacance du bureau de charité de la Trinité, M. l'évêque, à la réquisition du procureur-général-

syndic, avait déjà disposé de celle du cimetière en faveur du sieur Garot, clerc tonsuré, et de celle de Saint-Martin en faveur du sieur Cordier, aussi clerc tonsuré, mais qu'il ne tenait pas à ces nominations, qu'il s'en désistait au contraire et qu'il priait l'assemblée de procéder à une nouvelle élection.

« M. l'évêque ayant manifesté la même intention, l'assemblée a formé le scrutin et son résultat a confirmé à l'unanimité le choix et élection précités.

« On a ensuite procédé à l'élection d'un maître d'école pour Saint-Vénérand. Au troisième tour de scrutin, le sieur Joseph Le Moyne a été nommé.

« Ensuite le syndic a exposé que les circonstances et la diversité malheureuse d'opinions avaient donné à l'éducation une inactivité dont les écoles de charité avaient souffert extraordinairement et, à cet effet, a proposé de supprimer cette année les vacances.

« La motion mise aux voix a été adoptée, sauf en l'amendant de huit jours de vacances et la rentrée des écoles a été fixée au 13 septembre prochain ».

M. Hubert [1], ayant demandé la parole pour supplier l'assemblée de permettre que les anciens maîtres d'école eussent la faculté de ne pas achever leur année d'éducation [2], cette motion a été écartée comme n'étant pas de la compétence du bureau de charité, mais bien des corps administratifs.

Nous n'avons pas d'autre délibération du bureau de charité avant celle du 16 décembre 1791, dans laquelle on décide que les appointements du trésorier seront portés à 400 livres.

Sur la proposition de M. Séguéla, nommé enfin curé de Saint-Vénérand, le traitement des maîtres d'écoles est fixé à 300 livres, plus le logement. Mais comme le maître d'école de Saint-Vénérand n'a point de logement pour

1. Maire de Laval.
2. Ces maîtres, en leur qualité de prêtres ayant refusé le serment, ne pouvaient en effet rester dans leurs écoles après avoir été remplacés.

tenir sa classe, on décide qu'il lui sera accordé en outre une indemnité de 50 livres.

Le syndic expose que la quête générale a produit seulement une somme de 10.000 livres, insuffisante pour venir au secours des malheureux et pour les empêcher de mourir de faim. Il propose de demander aux corps administratifs l'autorisation d'emprunter une somme de 40.000 livres, portant intérêt à 5 pour cent, et qu'en attendant, les sommes placées chez divers négociants au profit des pauvres soient retirées pour être employées à faire face aux dépenses journalières de l'administration.

L'assemblée décide qu'il sera fait une adresse à la municipalité pour lui exposer la situation pressante du bureau de charité et lui demander les moyens propres à y remédier, avec prière d'aider les administrateurs de cet établissement de ses conseils et de ses lumières et, au cas où elle approuverait l'emprunt proposé, de l'appuyer auprès des administrateurs du district et du département.

MM. Frin-Cormeré et Paillard-Houisière sont chargés de rédiger cette, adresse et MM. Collet-Chaussée et Launay de Fresnay, de dresser le tableau des quêtes de quartier.

On comprend que la nouvelle organisation du bureau de charité, placé désormais entre les mains du clergé constitutionnel, ait, sinon tari, du moins diminué dans de notables proportions le produit de la quête générale de 1791. Les membres de l'ancien clergé, leurs amis, les gens riches qui regrettaient l'ancien régime, ne devaient pas se montrer très empressés de fournir des fonds à un établissement dirigé par leurs adversaires et durent se montrer moins généreux dans leurs dons, quitte à remplacer par des charités individuelles leurs anciennes cotisations du bureau de charité. Mais la déclaration du syndic qu'il manquait au bureau 40.000 livres, en plus des 10.000 données à la quête générale, nous paraît un

peu exagérée. Si telle est en effet la différence entre les recettes du nouveau bureau et celles des années précédentes dans les deux paroisses, cela prouve que les habitants de Laval savaient se montrer généreux pour secourir les indigents.

M. Lepescheux-Dauvais, nommé maire à la place de M. Hubert, est remplacé au bureau de charité par M. de Laporte-Méral.

Le bureau continue à administrer le bien des pauvres au mieux de leurs intérêts pendant l'hiver 1791-1792. Les délibérations des différents comités nous manquent. Nous trouvous seulement au registre une délibération du 2 juillet 1792 nommant commissaire pour vérifier les comptes du trésorier, MM. Jean Pichot, Pontenard, Dolsegaray et Giraudière.

MM. Villar et Frin-Cormeré sont désignés pour signer avec les commissaires choisis par le conseil général de la commune l'acte de collocation de la somme de 10.500 livres versée par le bureau de charité dans la caisse de la municipalité de Laval, la dite somme provenant du legs fait par M. Duchemin-Beaucoudray au profit des pauvres de la ville.

MM. Letourneurs-Mouette et Hayes de la Chesnaye, démissionnaires, sont remplacés par M. Villar, vicaire épiscopal, et M. Guédoux des Pommiers.

Cette délibération est la dernière qui nous soit connue. La loi du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), ayant mis entre les mains de la Nation le bien des hospices et de tous les établissements charitables, le bureau de charité de la ville de Laval, dépouillé de tous ses revenus, dut cesser ses fonctions. C'est au comité de secours de la municipalité qu'incomba alors le soin de venir en aide aux indigents, avec des ressources certainement insuffisantes, fournies par la ville, fortement obérée elle-même, alors que la misère générale avait augmenté considérablement le nombre des pauvres et que l'appel dans les armées de tous les hommes valides avait laissé

sans ressources un grand nombre de mères de famille. La charité officielle n'eût pu suffire à sa tâche, si elle n'eût été aidée par la charité individuelle, pour empêcher un aussi grand nombre de malheureux de mourir de faim.

Nous savons par des documents postérieurs que les deux Providences de la Trinité et de Saint-Vénérand avaient été conservées, même après l'expulsion des sœurs de charité qui avaient refusé le serment. Elles avaient été confiées à deux chirurgiens, à charge d'y loger et de donner aux pauvres indigents les soins et les médicaments dont ils avaient besoin. Ces chirurgiens, MM. Tellot et Bouttevilain-Granpré, montrèrent sans doute le plus grand dévouement, mais ils ne pouvaient suppléer les sœurs de charité dans certains soins particuliers, tels que la préparation du bouillon et l'entretien du vestiaire et du linge prêté aux malades et aux infirmes.

III

Après la Terreur, sous le Directoire, ce fut une commission, nommée sans doute par la municipalité, qui fut chargée de distribuer des secours aux malheureux. Plus tard, sous le Consulat, lorsque le gouvernement voulut réorganiser les hospices, auxquels on rendit ceux de leurs biens confisqués qui n'avaient pas été vendus, on y joignit ceux des bureaux de bienfaisance qui se trouvaient dans le même cas, en chargeant les dits hospices de secourir à domicile les indigents non hospitalisés.

Enfin le 10 ventôse an X (1er mars 1802), le Préfet de la Mayenne, M. Harmand, prit un arrêté portant création d'un bureau de bienfaisance dans l'arrondissement des deux justices de paix de Laval. Cependant l'année s'écoula, nous ignorons pour quel motif, sans que cet arrêté fût exécuté. C'est seulement le cinquième jour complémentaire de la dite année que le Préfet se décide

à nommer membres de ce bureau MM. Frin-Cormeré père, Touschard de Sainte-Plennes, Letourneurs-Mouette, Levesque-Guitonnière et Matagrin-Chanteloup fils. Dès lors on marche rapidement.

Le 9 vendémiaire an XI (1er octobre 1802), le bureau est installé, dans une des salles de la mairie, par M. Laporte-Méral, un des adjoints de la municipalité. M. Duchemin-Vaubernier est nommé receveur-trésorier; M. Frin-Cormeré est chargé de la répartition des secours distribués aux indigents; M. Touschard de Sainte-Plennes, de la surveillance des écoles de charité et maisons de secours; M. Letourneurs-Mouette, de l'administration des fonds et revenus; M. Levesque-Guitonnière, du secrétariat pour la section de l'Ouest, et M. Matagrin-Chanteloup fils, pour celle de l'Est.

L'assemblée ajourne la nomination des commissaires de quartiers, mais, jalouse de témoigner aux deux curés des paroisses de Laval et à Mlle Busson le désir qu'elle avait de s'entourer de leurs lumières, nomme les citoyens Matagrin, curé de la Trinité, et Guérin-Roussardière, curé de Saint-Vénérand, commissaires-distributeurs, et Mlle Busson, dame de charité. Ils pourront choisir le quartier qu'ils préféreront et Mlle Busson est autorisée à se faire remplacer par la personne qu'elle choisira.

Le compte rendu de l'ancien bureau du 1er octobre 1790 et ses statuts confirmés et approuvés par les habitants des paroisses de la Trinité et de Saint-Vénérand dans leurs assemblées du 31 juillet 1791 et par le Conseil de la Commune le 7 août suivant, seront déposés aux archives du bureau de bienfaisance et leurs dispositions auront leur pleine et entière exécution pour tout ce qui ne sera pas contraire à l'arrêté du Préfet du 1er ventôse an X, ainsi qu'à tous arrêtés des Consuls et décisions des Ministres y rapportées.

Le 9 vendémiaire, MM. Nicolas Lilavois-Lavarenne et Crisante-Jean-Félix Laporte-Méral, adjoints au maire de Laval, procèdent à l'installation des citoyens Moreau-

Lanoë et Moreau-Duboulay, juges de paix, membres de droit du bureau aux termes de l'arrêté du Préfet du 1er ventôse.

Le 16, nouvelle réunion. M. Touschard de Sainte-Plennes dépose un rapport sur l'organisation des maisons de secours et sur un local à prendre à loyer pour y tenir les séances et y faire l'école aux enfants.

M. Frin-Cormeré en lit un autre sur l'organisation du bureau de répartition des secours, la nomination des commissaires de quartiers, et les secours à donner aux paroisses rurales du canton. Il annonce que MM. les curés de la ville, M. Duchemin-Vaubernier et Mlle Busson, ont accepté de faire partie du bureau.

On décide qu'il sera formé une commission d'hommes de loi pour examiner les titres des propriétés appartenant aux pauvres et aviser aux moyens de faire rentrer celles qui ont été perdues ou vendues.

Les officiers de santé seront convoqués pour donner leur avis sur l'organisation des maisons de Providence et l'utilité qu'il y aurait de les confier à des sœurs de charité. Ils seront priés de concourir par leurs talents, leur humanité et leurs connaissances, à secourir la classe indigente et les infirmes.

D'autres décisions sont prises relativement au local à affermer par le bureau, à la formation de la liste des pauvres et à la nomination des commissaires de quartiers, dont un au moins sera choisi dans la classe des fonctionnaires ou des officiers de santé et les deux autres parmi les personnes les plus riches, et à celle des dames de charité, au nombre de deux par quartier, etc.

Les curés de la Trinité et de Saint-Vénérand feront partie du bureau général où chaque quartier sera représenté par un de ses commissaires ou une des dames de charité.

Le 21 vendémiaire, la liste des commissaires est arrêtée. On y voit figurer le préfet, M. Harmand, et ses conseillers de préfecture, Defermon, Chevallier, Morice-

la-Rue, divers membres des tribunaux, Moulin, Barbeu de la Couperie, Duferay, Pottier, Lefebvre-Champorin, Queruau-Boisgasnier, Foucher, Le Sueur, et des fonctionnaires de tous ordres, ainsi que plusieurs prêtres, MM. Changeon, Paillard de la Pommeraie, etc.

MM. les curés s'engagent, sur la demande du bureau, à placer des troncs pour les pauvres dans leurs églises et à y faire des quêtes les jours de dimanches et fêtes pour le bureau de bienfaisance.

On décide de prendre à loyer, pour neuf années, sans que le loyer puisse dépasser 200 francs, l'ancienne sacristie de Saint-Tugal, appartenant au sieur Tellot, pour y tenir les séances du bureau et y faire l'école aux enfants.

Le 23 du même mois, les citoyens Deschamps-Bellangerie, Plaichard-Choltière, Boullevraye, Lepescheux, Moreau du Boulay, Rosière, médecins, Le Bourdais-Durocher, Tellot, Bouttevilain-Granpré et Hubert, chirurgiens, Gasté et Cottereau, pharmaciens, assistent à la séance du bureau de bienfaisance. Le président pose la question de savoir si les maisons de secours continueraient à être dirigées par des chirurgiens ou seraient confiées à des sœurs de charité comme avant la Révolution. Après avoir rendu justice au talent et au zèle des chirurgiens chargés de ce service, il fait observer que leur ministère était plus onéreux que celui des sœurs et que celles-ci étaient plus propres à entrer dans certains détails des besoins des malades, à préparer le bouillon, à réparer le linge du vestiaire et à tenir l'école. Les médecins et chirurgiens déclarent que, jaloux de rendre à l'humanité tous les services dont elle avait besoin, ils s'engagent à soigner gratuitement tous les malades qui leur seraient indiqués et que chacun d'eux prendrait un quartier. De leur côté, les pharmaciens s'engagent à assister comme par le passé à la réception des drogues adressées aux maisons de secours et à en surveiller la préparation.

La discussion ouverte sur le point de savoir si les maisons de secours seraient confiées à des sœurs ou à des chirurgiens fut assez vive. Les avis semblaient partagés. L'assemblée se sépara sans avoir rien décidé et s'ajourna au lendemain pour qu'on pût consulter le préfet et le maire de la ville. Ceux-ci se prononcèrent sans doute en faveur des sœurs, car le bureau décide, le 27 vendémiaire, qu'à partir du 1er floréal, les deux Providences de la Trinité et de Saint-Vénérand seront tenues par des sœurs de charité prises, soit parmi les anciennes, soit dans une congrégation vouée au service des pauvres. Les chirurgiens sortiront des dites maisons à la même date et recevront jusque-là le traitement qui leur était accordé.

On choisira deux chirurgiens qui recevront un traitement annuel pour visiter les malheureux des communes rurales des deux cantons de Laval.

Un membre propose au bureau de faire faire des soupes économiques pour être distribuées aux malheureux, mais l'assemblée décide qu'elle prendra d'abord l'avis de MM. Tellot, chirurgien, Cottereau et Gasté, pharmaciens.

Le lendemain, MM. Tellot et Bouttevilain-Granpré, administrateurs des maisons de secours, déclarent adhérer à l'arrêté pris la veille au sujet des deux Providences et acceptent la mission de visiter les malades des campagnes.

Le 7 brumaire, le bureau procède au remplacement des commissaires qui ont refusé ces fonctions et approuve le tableau des dames de charité de la paroisse de la Trinité, au nombre de deux, ou même parfois trois, pour chaque quartier.

Les Dames de charité des huit quartiers de Saint-Vénérand sont nommées seulement le 26 du même mois.

Le citoyen Millet, fabricant, est désigné pour assister aux réunions qui se tiennent chez Mlle Busson, à

qui sa santé ne permet plus de se déplacer, pour aviser aux moyens de procurer du travail aux indigents et monter la lingerie des deux Providences, le linge destiné à être prêté aux malades ayant été usé en grande partie et non remplacé pendant la Révolution.

M. le maire sera prié d'autoriser le secrétaire de la mairie à percevoir les droits dûs par les artistes qui donnent des représentations dans la ville.

Les hospices ayant remis un compte des biens appartenant aux pauvres, celui-ci sera soumis au comité de contentieux, composé de MM. Letourneurs de Mouette, Chevreul, Beauregard, Sougé, Hardy de Lévaré fils et Lasnier de Vaucenay, lequel dira quelles poursuites doivent être exercées contre les débiteurs ou fermiers des pauvres.

Le 5 frimaire, M. Bucquet, médecin, est admis au bureau et chargé, sur sa demande, de soigner les pauvres malades de Saint-Berthevin et d'Ahuillé où il se rendra deux fois par semaine.

Le 16 du même mois, M. Frin-Cormeré dépose sur le bureau une lettre adressée au préfet par le ministre de l'intérieur au sujet de l'adjonction des deux curés de la ville au bureau de charité.

Paris, le 26 Brumaire an XI de la République Française.

« Vous avez soumis à ma décision, citoyen Préfet, une délibération du bureau de bienfaisance de Laval tendant à faire admettre au nombre de ses membres les citoyens Matagrin et Guérin-Roussardière, curés de cette ville.

« Si ces citoyens se sont rendus recommandables par leurs qualités particulières et si vous pensez que leur nomination au bureau de bienfaisance puisse influer avantageusement sur les produits de la charité individuelle, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous les adjoigniez à cet établissement. Mais je vous observe qu'ils ne doivent y être appelés que comme citoyens et

non à titre de curés. La tolérance du Gouvernement pour les différents cultes s'oppose à ce qu'il soit accordé aucun privilège au ministre d'une religion privativement à ceux d'une autre religion. Il faut d'ailleurs éviter avec soin tout ce qui pourrait rappeler l'idée d'une corporation.

« Vous voudrez bien, citoyen Préfet, présenter à mon approbation l'arrêté de nomination des citoyens Matagrin et Guérin-Roussardière.

« Je vous salue,

« CHAPTAL. »

Le bureau ordonne que la lettre du ministre sera déposée dans des archives « pour servir par la suite de témoignage à la confiance et à l'estime publique dont jouissent les citoyens Matagrin et Guérin-Roussardière et dont l'Administration n'a été que l'organe. »

Le 18 frimaire, le bureau décide que des secours en farine et en lait seront distribués comme par le passé aux enfants naissants, jusqu'à l'âge de dix-huit mois. En attendant l'arrivée des sœurs, les chirurgiens qui dirigent les Providences distribueront la farine et les dames de charité sont autorisées à traiter avec les laitières pour la fourniture du lait aux enfants, jusqu'à concurrence de deux francs par mois pour chacun d'eux.

Ici s'arrêtent les notes de M. Daveaux. Celui-ci constate que, de cette date à 1816, il n'a pu trouver de détails précis sur l'administration du bureau de bienfaisance de Laval. Il a toutefois pris soin de copier une délibération de ce bureau, en date du 5 prairial an XII (25 mai 1804), qui nous fournit quelques renseignements tant sur les écoles de charité ouvertes au nombre de six, dont quatre pour les filles et deux pour les garçons, que sur l'établissement des Sœurs dans les maisons de Providences et sur les travaux de charité exécutés par ses soins.

Nous avons vu que les chirurgiens devaient quitter

les Providences au 1er floréal an XI. « Les sœurs qui avaient tenu autrefois ces maisons à la satisfaction générale méritaient bien la préférence ; aussi par un accord unanime, l'administration les rappela-t-elle à l'exercice de ces fonctions qui leur étaient si chères et qu'elles avaient rempli avec tant de zèle. Affaiblies malheureusement par suite de leurs anciens travaux, trop avancées en âge pour recommencer une nouvelle carrière, elles craignirent de ne pouvoir fournir celle qu'on leur rouvrait et que leurs forces ne répondissent plus à leur dévouement ; elles prièrent l'administration d'accepter leur démission. D'après cette détermination, l'administration se décida en faveur des sœurs congréganistes de la Chapelle-au-Riboul qui appartenaient au département et y avaient rendu autrefois les plus grands services dans les mêmes fonctions qu'on leur proposait de reprendre. La négociation entamée avec leur Supérieure, les bases du traité acceptées et approuvées par l'autorité civile, elles prirent de suite possession des deux maisons qui leur étaient destinées et entrèrent en fonctions. »

Suivant les errements des anciens bureaux de charité, le bureau de bienfaisance s'est efforcé pendant l'hiver de procurer du travail aux ouvriers en distribuant du lin et des poupées (de la filasse) aux femmes fileuses, aux filassiers et aux tisserands, et en faisant exécuter divers travaux de voirie énumérés dans la délibération par les hommes d'autres métiers, principalement sur la route de Sainte-Catherine à Changé et aux Ormeaux. Il a fait notamment creuser le fossé sortant de la bonde de l'étang de Sainte-Catherine et longeant le chemin du Préau jusqu'au dessous du portail de cette maison et fait ouvrir un canal traversant le chemin du Préau la basse-cour de Sainte-Catherine, les jardins, les vergers et bas-jardins jusqu'au ruisseau du Râteau, etc...

Enfin le bureau exprime le regret que ses ressources ne lui permettent pas d'établir près l'une des maisons de

la Providence un asile où seraient reçues les épouses enceintes à l'approche de leur terme. Mais c'est seulement à la fin de 1809 que ce vœu put être accompli.

Cette délibération est suivie du tableau des commissaires (trois par quartier) et des dames de charité (trois par quartier également) pour les vingt quartiers de la ville et pour les treize communes comprises dans le ressort des deux justices de paix de Laval.

Mais il est temps de mettre un terme à cette étude. Nous sommes rendus à une époque relativement récente. Il sera facile dès lors de compléter ce travail, en consultant, soit les procès-verbaux des séances, soit les comptes rendus imprimés par ordre des administrateurs du bureau de bienfaisance. Son organisation est dès à présent complète, telle à peu près qu'elle a subsisté jusqu'à nos jours, sauf les modifications apportées par des lois nouvelles ou les améliorations inspirées aux administrateurs.

E. Queruau-Lamerie.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

Cette étude n'est pas un tableau complet de la ville de Château-Gontier, de ses organes, de ses habitants. Elle est seulement le résumé de renseignements recueillis dans un grand nombre d'actes notariés que j'ai eu la bonne fortune de pouvoir compulser, et dans le plus ancien registre des Assemblées municipales conservé aux archives de la Mairie [1]. J'ai utilisé également quelques notes extraites par M. Gadbin des registres de l'état civil et du Journal manuscrit de Mathurin Douard, ancien procureur syndic de la ville, conservé au château de Thévalles (en Chemeré-le-Roi), notes que notre regretté collègue m'avait communiquées peu avant sa mort prématurée. Plusieurs documents publiés par la Commission et le manuscrit de Mathurin Thoré [2], que

1. Ce registre, écrit en 1675, comprend la période du 13 avril 1609 au 4 novembre 1651, sauf une lacune allant du 23 novembre 1637 au 1er mai 1643. Malheureusement il ne reproduit pas intégralement les procès-verbaux des délibérations et donne seulement la copie de leurs dispositifs. L'absence des considérants cause souvent une obscurité fâcheuse.

2. Dans ce manuscrit, incomplet de ses cent cinquante premières pages, Mathurin-René Thoré, qui termina sa carrière en 1811 comme

possède la Bibliothèque de la ville, m'ont bien servi. J'ai consulté avec fruit, outre le savant *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, quelques anciens plans et gravures, plusieurs monographies récentes traitant d'épisodes de l'histoire de Château-Gontier et des environs ; j'aurai soin de donner les titres de ces dernières lorsque je leur ferai des emprunts ou lorsque j'en discuterai les conclusions. Enfin M. Laurain voudra bien me permettre de lui adresser mes sincères remerciements pour l'aide qu'il m'a donnée avec sa complaisance habituelle.

Malgré la diversité de ces sources, il est certain que les lacunes seront nombreuses, et que bien des questions resteront indécises ; néanmoins j'espère que ce travail ne sera pas inutile à ceux qui, plus jeunes que moi, auront le courage d'entreprendre l'histoire si souvent falsifiée de la patrie de Jean Bourré, l'argentier de Louis XI.

Quant aux inexactitudes qui nécessairement m'ont échappé, qu'on veuille bien me les pardonner, ou plutôt, que mes collègues soient assez bons pour me les signaler ; je leur en serai sincèrement reconnaissant.

CHAPITRE I

DESCRIPTION DE LA VILLE

§ 1er. — Périmètre.

Sans être réellement une place forte, la ville était renfermée dans une ceinture de murailles dont il reste peu de vestiges et dont cependant l'emplacement peut être rétabli avec une assez grande précision.

procureur impérial, donne de huit ans en huit ans, à partir de 1608, la liste des officiers de l'Hôtel de Ville, des prêtres, religieux et religieuses, des magistrats, avocats, notaires, etc., de Château-Gontier ; mais il est muet sur tout ce qui concerne les gouverneurs et les gens de guerre, ainsi que les receveurs des divers impôts et ne s'occupe du Grenier à sel que pour l'année 1790, époque de sa suppression.

Cette enceinte enclosait un polygone fort irrégulier dont le côté le plus considérable, faisant face à l'ouest, est nettement dessiné par la limite des propriétés particulières en bordure sur la Promenade des Platanes. Au sud cette ligne s'arrêtait un peu au-dessus de l'extrémité de la rue Pierre-Martinet ; au nord elle se prolongeait jusqu'à la rencontre de la Grande-Rue. Puis, s'infléchissant vers le nord-est, le périmètre se continuait par une ligne droite jusqu'à une faible distance au delà de l'angle nord-ouest de l'ancien presbytère de Saint-Jean (auparavant maison de Giziers) détruit il y a peu d'années ; de ce point par un angle presque droit, il atteignait le derrière de la prison actuelle pour suivre la crête du coteau qui forme la limite du Prieuré (*nunc* presbytère) de Saint-Jean et de la Place du Château ou de Saint-Just.

A partir du bas de cette Place, la ligne des fortifications suivait le bord de la Mayenne dont le lit était beaucoup plus large que de nos jours. Après avoir coupé la Grande-Rue en dedans du quai qui alors n'existait pas, elle se développait parallèlement à la rue de la Harelle [1], jusqu'à l'extrémité sud de la rue des Cosnes, à l'endroit où pendant quelque temps se tint une poissonnerie dont le nom survécut jusqu'en 1887.

Ensuite par un brusque détour et une ligne plusieurs fois brisée, l'enceinte se moulait sur les sinuosités du coteau jusqu'à la rencontre de la rue d'Olivet, un peu au-dessus de la rue Cotellière. Enfin elle rejoignait directement la Promenade Mahier en passant derrière les maisons qui bordent au nord la rue Pierre-Martinet.

La ville ainsi délimitée ne comprenait que le versant oriental du coteau qui s'avance vers la Mayenne par une pente rapide, et comme ce versant est lui-même

1. La distance entre le rempart et la rue de la Harelle était si peu considérable que les maisons d'un côté de cette rue touchaient par derrière les murs de ville (Actes de 1641 au rapport de Me Aurat, notaire royal).

divisé en deux parties inégales par le ruisseau du Merdanson qui le ravine profondément, presque toute sa superficie présente des accidents de terrain qui rendent la circulation pénible pour les piétons et souvent impossible pour les voitures. C'est seulement au nord-ouest, entre l'église Saint-Jean et les anciens remparts, et au sud-ouest, autour des Halles, que l'on trouve un peu de terrain presque horizontal.

§ 2. — Les Fortifications.

L'enceinte dont nous venons d'indiquer le tracé offrait naturellement des accidents : portes, tours et autres, sur lesquels nous avons pu recueillir les renseignements suivants :

Front sur la rivière. — De la Place du Château à la Poissonnerie, les murailles, protégées par la Mayenne, ne présentaient pas une grande hauteur. En suivant le cours de l'eau, on trouvait d'abord la poterne des *Trois-Moulins*, débouchant sur une chaussée dont nous aurons à nous occuper. Un peu plus loin, à l'extrémité inférieure de la Grande-Rue, la *Porte des Ponts* commandait l'unique voie de communication entre les deux rives ; seule elle permettait l'entrée de la ville en venant de la rive gauche ; aussi était-elle considérée comme la porte la plus importante et c'est en raison de cette importance qu'au mois de novembre 1572 les habitants avaient pu voir sur une de ses deux tours, exposée au bout d'une pique, la tête du fameux calviniste René de la Rouvraie, surnommé le *Diable de Bressault* [1], condamné à mort et exécuté à Angers pour les nombreuses cruautés commises par lui pendant les guerres de Religion.

Un peu en aval, la *poterne de la Grille* [2] avoisinait

1. Le château de Bressault était situé dans la paroisse de Menil. En 1572 la terre fut confisquée sur René de la Rouvraie et attribuée au seigneur de Magnannes, son suzerain, pour cause de forfaiture.

2. La rue de *la Grille* relie encore aujourd'hui le quai à la rue de la Harelle.

l'égoût par lequel le Merdanson déversait ses eaux dans la Mayenne ; elle devait évidemment son nom à la grille placée à la bouche de cet égoût pour empêcher l'introduction par ce canal de tout individu venant du dehors.

Le *Port aux vins*, creusé à une faible distance, permettait le chargement et le déchargement des bateaux bien plus nombreux jadis que de nos jours. On y parvenait par une porte dont le pont était fortement détérioré en 1616 au grand dommage des marchands de vins ; aussi trouvons-nous à la date du 23 mai de cette année une délibération des habitants ainsi conçue « : Pour le « regard du pont de la Porte du Port, [il a été décidé] « qu'il demeurera en estat qu'il est, sy mieux n'ayment « les marchands le faire faire de bois *qui lèvera* pour « leur commodité, sous les offres de habitans de fournir « de chesnes (chaînes) et branquarts ». Il s'éleva sans doute quelque difficulté entre les marchands et les habitants, car, le 6 avril 1617, le travail n'était pas commencé et une nouvelle délibération décide que : « sera fait un « pont à la Porte du Port, auquel seront employés les « brancarts et chesnes qui y estoient entiennement, à la « charge que les marchands de vin y contriburont « suivant leur offre » ; et pour obliger ceux-ci à s'exécuter, la délibération ajoute : « sinon sera led. pont fermé, « et au moyen de ce sera la Porte des Trois-Moulins « proche la rivière condemnée ». Si cette menace avait été suivie d'effet, aucune marchandise n'aurait pu être introduite en ville par la rivière.

Deux tours défendaient le Port aux vins ; l'une en amont était appelée la *Tour du Port* ; l'autre en aval, moins avancée vers l'est, porta successivement les noms de *Tour de Mayenne*, *Tour aux Tanneurs* ou *de la Tannerie*, et à la fin du XVIIIe siècle de *Tour Guillaume*. Auprès de cette dernière était une pêcherie dont la destruction fut une des mesures de précaution que prirent les habitants le 22 avril 1619, à l'annonce des

démêlés survenus entre Louis XIII et de Luynes d'une part, Marie de Médicis et les Princes de l'autre [1].

Tout près du Port aux vins une poterne existait ou avait existé ; le 3 avril 1669, le marquis de Château-Gontier, du consentement du procureur-syndic, autorisa le sieur Jean Gogain, marchand mégissier, à la rouvrir pour l'exploitation de sa tannerie. Cette concession fut accordée moyennant 16 deniers de devoir ; l'acte qui la constate est au rapport de Me René Oudin, notaire royal, qui a oublié de signer la minute.

M. de Montozon, dans l'*Annuaire de Château-Gontier* pour l'année 1878, mentionne sur le bord de la Mayenne la *Tour Barbet* qui, dit-il, était peut-être un ouvrage avancé. Le plan qu'il a publié à l'appui de ses assertions est tellement fantaisiste qu'on ne saurait reconnaître s'il a voulu désigner la tour d'angle sur l'emplacement de laquelle fut établie la Poissonnerie et que M. l'abbé Angot appelle *Tour du Puits*.

De la Poissonnerie à la rue d'Olivet. — Cette partie de l'enceinte devait être protégée par plusieurs ouvrages d'importance inégale ; un seul a laissé des vestiges assez considérables. C'est une tour qui, depuis quelques années, est réunie aux dépendances du bel hôtel que M. de Montozon avait fait élever sur l'emplacement de l'ancienne maison de la Petite-Maroutière ; notre collègue la nommait la *Tour de l'Est*, bien qu'elle aspecte plutôt le sud. Cette tour fut arrentée le 30 novembre 1669 par le marquis de Château-Gontier au profit de Me Nicolas Arthuis, docteur en médecine ; le contrat passé devant Me Jean Gilles, notaire royal à Château-Gontier et dans

1. Voici le texte du dispositif de cette délibération : « Le payraieur « d'Ollivet amènera tous les soirs sa charière à la Grille, autrement « sera mis à font ; les meulniers de Pendu (moulin en aval de Château-« Gontier) feront le semblable. Deffences aux pescheurs de pescher la « nuit près cette ville et sera démoly la pescherie près la Tour de la « Tannerie ». Huit jours après, nouvelle précaution : « Les habitans « sont d'avis que Merdenson (*Voir ci-après*) soit bouché en telle sorte « qu'il ne coulle plus, et ne soit jamais ouvert affin qu'il soit toujours « en eau ».

lequel Louis de Bailleul est représenté par noble homme Jean Lebreton, conseiller du roi et commissaire ordinaire des guerres, porte que la tour arrentée est « proche « le bas du jardin dépendant de la maison aud. preneur « apartenant, nommée la Petite-Maroutière », mais n'en indique nullement le nom [1] et le même silence est gardé dans un acte du 27 mars 1754 portant vente de cette tour et d'un jardin contigu par les sieurs Dominique et Charles-Jérôme Arthuis à François-Sébastien Loré, notaire royal.

Front méridional. — Une porte dite *Porte d'Olivet* percée entre deux tours devait son nom à la fois à la rue et au faubourg qu'elle mettait en communication, ainsi qu'à une propriété voisine. A partir de cette porte, une muraille fort élevée, protégée par une large douve, dominait la campagne jusqu'à une vaste tour d'angle, aujourd'hui démolie pour l'établissement de la Promenade Mahier, mais que les personnes âgées ont vue et appellent encore la *Tour Percel* du nom de son dernier propriétaire. C'était au XVIIe siècle la *Tour Vallin*, et aucun doute ne peut exister à cet égard, malgré l'assertion de M. l'abbé Angot qui, adoptant l'opinion de René Gadbin, l'appelle Tour Gaultier [2]. Une délibération prise à l'Hôtel de Ville, le 4 août 1617, ordonne la vente d'un petit jardin « joignant et abuttant les fossez

1. Dans une étude publiée en 1893 par la *Gazette de Château-Gontier* et intitulée : *Essai historique sur l'ancien château de Giziers et les fortifications*, M. R. Gadbin dit que cet acte mentionne « une tour, « dite la Tour du Puits, dans laquelle y a deux ouvertures de porte, « l'une au-dessus de l'autre, avec haut et superficie, size proche le bas « du jardin... ». Nous avons eu entre les mains le dossier qu'avait consulté Gadbin et notamment l'expédition de cet arrentement. Nous pouvons affirmer que les mots : *dite la Tour du Puits*, n'existent pas dans cette expédition : on les lit seulement au dos d'une des pièces du dossier dans une note beaucoup plus récente.

2. Ce nom de Tour Gaultier se trouve parfois, notamment dans l'aveu de 1453 (*Bulletin*, t. XIV, p. 323), mais il s'applique à un immeuble voisin de la rue du Bourg-Roussel. D'après un renseignement qu'a bien voulu me fournir M. Laurain, la Tour Gaultier était, au 15 décembre 1635, une maison « sise en la rue tendante du Bourg-Roussel à l'église Saint-Jean », c'est-à-dire dans la partie supérieure de la rue Thionville (Arch. de la May., E 66, f° 77 v°).

« de cette ville, vis-à-vis de la *Tour Vallin*, d'un « costé, et de l'autre le grand chemin tendant de la Porte « d'Olivet à la Croix-Bomer ». La nouvelle église de Saint-Rémi occupe l'emplacement des maisons de la Croix-Baumé ; par conséquent la Tour Vallin était nécessairement à l'ouest de la Porte d'Olivet et non vers la Mayenne. De plus un titre de 1645 mentionne un jardin touchant la contrescarpe des fossés entre les Tours Vallin et Davière ; or nous verrons que ces fossés sont occupés maintenant par la Promenade Mahier et celle des Platanes.

Front occidental. — Près de la Tour Vallin, à l'extrémité de la rue nouvellement appelée Gambetta, la *Porte Saint-Rémi* était voisine du chevet de l'église paroissiale du même nom et du Palais. Elle fut plus connue au XVIIIe siècle sous le nom de *Porte Neuve*, que l'on donne encore à son emplacement ; et le motif en serait, prétend-on, qu'elle fut percée dans les murailles après leur construction et après l'ouverture des autres portes. Nous croyons que c'est une erreur, car si cette hypothèse était vraie, dès son origine on aurait dit la Porte-Neuve ; or dans l'aveu de 1453 elle est toujours appelée Porte Saint-Ramy ou Saint-Rémy, et nous n'avons trouvé que cette dernière désignation dans les actes du XVIIe siècle. C'est probablement à une réparation ou à une reconstruction postérieure qu'elle a dû son changement de nom.

Une circonstance à noter : dans les actes de la première moitié du XVIIe siècle, dans les délibérations des habitants et de la municipalité de 1609 à 1651, il est souvent question des autres portes ; mais on n'y trouve nulle mention de celle de Saint-Rémi. Nous serions facilement porté à croire que cette porte, qui ne s'ouvrait sur aucun chemin important et dont la seule utilité provenait de son voisinage des halles et des marchés, était alors une simple poterne d'ancienneté ou avait été réduite à cet état par une obstruction partielle ; peut-être

même était-elle murée complètement. Cette opinion serait corroborée par une délibération du 19 janvier 1621, ainsi conçue : « Suivant le commandement du Roy, garde « sera faite à *deux* portes ouvertes seulement, celles de « Treu et Olivet ouvrant alternativement ». La Porte des Ponts n'étant pas fermée à cette époque, on aurait eu trois portes ouvertes avec celle de Saint-Rémi [1].

Un fossé régnait le long du rempart et forme actuellement la Promenade des Platanes. Il défendait la *Porte de Tréhut*, construite au haut de la Grande-Rue, et que protégeait en outre l'étang du Merdanson. Aussi trouve-t-on mentionnés comme existant en cet endroit un pont-levis sur le fossé et un pont dormant sur l'étang ; mais une délibération du 23 mai 1616 ordonna que ce dernier pont fût « comblé de terre et pavé pour esviter « aux fraits d'entretien. »

A l'extrémité de la courtine qui commençait au nord de la Porte de Tréhut, en arrière de l'endroit où l'on voit aujourd'hui le buste de Charles Loyson, était une tour bâtie à l'angle le plus septentrional de l'enceinte. C'était la *Tour d'Ampoigné*, appelée aussi *Tour Davière* ou *Tour Vallaise* [2], dont les vestiges assez importants ont subsisté jusqu'aux premières années du XIXe siècle.

De la Tour d'Ampoigné à la Mayenne. — Une seule tour avait été bâtie dans cette partie ; c'était la *Tour de Giziers* qui s'élevait près de la prison actuelle. Elle était, croit-on, la plus ancienne et certainement la plus importante et elle servit de logement aux gouverneurs de la ville jusqu'en 1602. Mais, à cette époque, le protestant d'Andigné de Mayneuf nommé à ce poste envoya son frère pour en prendre possession et celui-ci, par son arrogance, blessa si bien les habitants — peut-être res-

1. Des travaux fort importants furent faits en 1733 à cette porte. Seraient-ils l'origine de son nouveau nom ?

2. Peut-être la Tour Vallaise était-elle distincte de la Tour d'Ampoigné, mais alors elle en était bien voisine. Un vieillard de quatre-vingt-douze ans m'a dit avoir vu les restes de deux tours au Bout-du-Monde.

tés un peu ligueurs, — que, pour avoir la paix, Henri IV donna l'ordre de raser la tour [1].

Le long du Prieuré et de l'emplacement de l'ancien Château, pas n'était besoin de puissants remparts ; le rocher presque vertical rendait suffisant un simple mur crénelé, jusqu'à l'endroit où l'abaissement du sol obligea de construire la courtine où était percée la Poterne des Trois-Moulins.

*
* *

Ces tours, ces murailles avaient bien peu de valeur au point de vue militaire ; de plus elles furent bientôt désarmées et sur un ordre royal du 27 juin 1619, les habitants durent remettre au Maréchal de Bois-Dauphin « qui l'avoit fait fondre à ses dépans, le canon et boul- « letz estant en leur ville ; » ce qu'ils exécutèrent non sans exiger une bonne et valable décharge signée par le roi le 30 juillet suivant. Mais telle quelle, l'enceinte facilitait la perception des impôts sur les denrées apportées dans la ville ; elle permettait d'arrêter les vagabonds et les soldats licenciés ; les portes étaient fermées [2] en cas d'épidémies ou lorsque des troupes étaient cantonnées dans le voisinage. Toutefois malgré la surveillance des gardes, malgré les précautions prises par la municipalité, les ordonnances de police

1. Dans une délibération du 2 septembre 1611, « les habitans sont « d'avis que le taux de 300# sera levé tant sur la ville que faubourg, « attendu que c'est... et pour payer la dépense faite par M. le Maréchal « de Bois-Dauphin lorsqu'il vint en cette ville pour la démolition de la « Tour de Giziers. »

2. Au commencement de 1621, les clefs des portes étaient déposées chez le lieutenant général, en l'absence du gouverneur ; mais dès le 4 avril de cette année, il fut décidé qu'elles seraient confiées au procureur-syndic, « sans que la présente Assemblée, ajoute le lieutenant « général René Poisson de Beauvais, puisse faire aucun préjudice aux « droits que nous prétendons avoir et avons donné à entendre, comme « premier officier du Roy en cette ville, d'y comender en l'absence du « sieur gouverneur et d'en faire les fonctions. » Pareilles protestations furent faites en 1649 et 1650 par Charles Foureau, sieur de la Françoisière, successeur de René Poisson, et sans plus de succès. Toutefois, en 1650, on convint de soumettre la question au Président de Bailleul, baron de Château-Gontier.

qui défendaient d'entrer dans la ville ou d'en sortir autrement que par les portes étaient souvent violées la nuit, les brèches offrant un passage plus ou moins facile. Aussi voyons-nous à maintes reprises les habitants appelés à se prononcer sur les réparations à effectuer aux murailles et sur les moyens d'en payer la dépense. Cette dépense était une lourde charge. Le 6 février 1614, un octroi de 10 sols par pipe de vin est demandé pour y faire face ; six jours après, on décide d'emprunter 300# sur « le bruit des troubles qui court » — il s'agissait de la révolte contre Concini. — Au mois de mars de la même année, on impose une levée de 600# « sur tous « les habitans exemps ou non, privilégiez, esclésias- « tiques ou non. » Nouvelles levées de 600# en 1615 et 1626 ; on consacre en 1628 deux quartiers de l'octroi de 10 sols à la réfection des murs ; puis nouvelles levées de 600# en 1631 et de 800# en 1649. Des marchés sont passés pour ces travaux qui se renouvelaient à de trop courts intervalles et le 1er juin 1649, on décide que « sera dressé procès verbal de l'état des murailles et les « visites réitérées de six mois en six mois, et en cas de « dégradation les propriétaires des tours ajaçants seront « poursuivis par le procureur-sindic, à peine d'en « répondre en privé nom. »

Cette dernière mesure était nécessitée par des dilapidations incessantes ; car la ruine des murs n'était pas seulement occasionnée par leur vétusté et si des brèches se produisaient si souvent, surtout derrière l'église Saint-Rémi et au *Pas-aux-Chèvres* [1], c'est-à-dire à la partie supérieure de la cour du Château, les intempéries des saisons n'en étaient pas seules coupables. Depuis longtemps les particuliers ne se gênaient pas pour enlever les matériaux, même au détriment des escaliers ; au Pas-aux-Chèvres on extrayait des pierres du rocher qui

1. Le Pas-aux-Chèvres était au haut de la Montée de l'ancien Collège. La désignation plus poétique de *Pas-de-Biche* fut, m'a-t-on dit, usitée dans le premier tiers du XIXe siècle.

portait la muraille et ces méfaits n'étaient pas toujours l'œuvre d'indigents ou de gens sans aveu. En 1625 deux riches blanchisseurs de toiles, Jean Chouippes, sieur de la Noë, et son frère François Chouippes, sieur d'Eventard, sont parmi les coupables et les habitants décident à deux reprises qu'ils « seront poursuivis pour « la réfection des murailles par-devant autres juges que « de cette ville, qui sont priés de s'en déporter sinon « seront récusés ensemble par le procureur du roy, et « seront prins experts autres que de cette ville et fau- « bourg [1], » et que ces poursuites auront lieu « jusqu'à « jugement définitif. » Nous ignorons la suite donnée à cette affaire.

Dans leurs diverses délibérations les habitants se préoccupent de l'état des murailles et des portes, mais nullement des tours qu'ils considéraient comme dépendant de la baronnie. Ces tours avaient déjà été en partie aliénées ; c'est ce qui est établi par la délibération du 1er juin 1649 transcrite ci-dessus. Toutefois celle dont nous voyons encore la base ne fut arrentée qu'en 1669, ainsi que nous l'avons exposé.

Les fossés aussi ne paraissaient pas d'une grande utilité et les habitants approuvent le 4 avril 1645 « ce qui a « esté fait par le procureur-sindic (Julien Meslier de la « Rue), pour la décoration de cette ville, aux douves et « fossez de ville. » C'est là, sans aucun doute possible, l'origine des Promenades dont les plantations furent renouvelées en 1764 et 1769.

Quant au Merdanson qui, nous l'avons vu, faisait partie des défenses de la ville, il avait été pris à 10 sols

1. Outre cette suspicion, la délibération du 6 février 1625 mentionne de curieux incidents : le lieutenant général René Poisson de Beauvais, le lieutenant particulier René Quantin du Tertre et Me Chesneau, doyen des avocats, se « déportent » successivement de recueillir les voix et c'est Me Robert Jousse du Boisleau, avocat du roi au siège de l'Élection, et beau-frère de René Quantin, qui préside la fin de l'assemblée. — Les Chouippes avaient tiré de la pierre au Pas-aux-Chèvres et commis des dégradations aux « portaux et fortifications » du faubourg d'Azé, emportant « pierre et matériaux. »

de rente par un sieur Nicolas Gillard qui avait cédé ses droits à Me Jean Demond, sieur de la Montagne, contrôleur en l'Élection de Château-Gontier; et bien que la baillée eût été faite « par les officiers du Roy en cette « ville [1] au profit de Sa Majesté comme baron d'icelle, » les habitants n'hésitèrent pas, le 23 mai 1614, à dispenser Demond du payement de la rente, à condition d'augmenter la largeur et la profondeur du fossé entre la Porte de Tréhut et la tour d'Ampoigné; ils lui accordèrent en outre les amendes prononcées contre ceux qui démoliraient la muraille voisine ou jetteraient des immondices dans l'étang. Cinq ans plus tard, une des mesures prises en raison des troubles fut de boucher le Merdanson « en telle sorte qu'il ne coule plus et ne soit « jamais ouvert affin qu'il soit toujours en eau. » Cette opération était un peu imprudente, une brèche se produisit en novembre 1621 et fut aveuglée provisoirement avec « des tonneaux et autres chosses. » En 1626 le niveau de l'étang fut jugé trop bas, on y fit mettre « un « nau [2] de telle hauteur que l'eau demeure toujours de « hauteur pour servir de fortification et sureté de la « ville, » et une épidémie s'étant déclarée dans la ville et les environs, on décide, pour empêcher les émanations, que « sera le nau du Merdenson muraillé et « haussé qu'il y ait quatre à cinq pieds d'eau dans le « fossé. » Un emprunt de 500# fut nécessaire pour parachever ce travail.

§ 3. — Les Églises.

Dans l'intérieur de la ville se trouvaient quatre églises : trois paroissiales, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean l'Évangéliste et Saint-Rémi ; une collégiale, Saint-Just.

1. Il ne faut pas oublier que la baronnie de Château-Gontier et le duché de Beaumont dont elle faisait partie, étaient alors réunis à la Couronne.
2. *Nau* se disait pour une grande pièce de bois creuse servant à l'égoût des étangs (*Dict.* de Bécherelle).

Saint-Jean-Baptiste ou le Grand-Saint-Jean. — Lorsqu'en 1007 Foulques Nerra commença le château sur un rocher dépendant de la terre de Bazouges qu'il avait cédée à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers en échange de celle d'Hondainville dans le Beauvaisis [1], les Bénédictins ne tardèrent pas à fonder tout près de cette forteresse naissante un prieuré dédié à saint Jean-Baptiste. Leur première chapelle à l'architecture massive et irrégulière devint bientôt la crypte [2] d'une église dont la construction remonte aux dernières années du XIe siècle ou au commencement du XIIe ; nous n'avons pour dater cette église que sa ressemblance avec la chapelle du Genéteil dont nous parlerons plus loin et qui n'était pas terminée en 1125, ressemblance sans laquelle nous lui donnerions, en raison de son style, une origine un peu plus ancienne. C'est cet édifice que nous voyons encore aujourd'hui affecté au service paroissial, mais *quantum mutatus !* Sans doute on avait déjà un peu défiguré ce bâtiment d'un roman sobre et sévère en perçant dans sa façade une fenêtre ogivale ; mais du moins on n'avait pas plaqué sur toute cette façade un portique fleuri qui jure avec ce qu'il est censé orner. Le clocher à la flèche aiguë n'était pas déshonoré par cette lanterne banale qui a remplacé son sommet détruit par la foudre [3], et sa base beaucoup plus élégante qu'aujourd'hui reposait sur une tour bien proportionnée qu'au XIXe siècle on a maladroitement exhaussée dans un style différent de celui de l'édifice et de la tour elle-même [4].

1. V. le *Cart. de Saint-Aubin*, publié par M. le comte de Broussillon, n° 1er.

2. On regarde généralement la crypte comme contemporaine de l'église ; d'après la différence de ses caractères architecturaux, nous pensons qu'elle l'a précédée, mais nous avouons n'avoir aucun texte pour appuyer cette opinion.

3. Ce clocher fut frappé par la foudre à plusieurs reprises, notamment le 5 janvier 1665 (*Journal* de Douard) et le 20 octobre 1791 (*Dict.* de M. l'abbé Angot).

4. Quant aux peintures intérieures et aux plaques de zinc qui protègent contre la pluie les saillies de la façade, nous nous félicitons que leur jeunesse relative nous dispense d'en parler. — Disons seulement

Le *Prieuré*, contigu au bas-côté septentrional, était sans doute en fort mauvais état, car en 1671 il fut remplacé par un édifice dont les dimensions sont peu en rapport avec le petit nombre des religieux qui l'habitaient. Cette nouvelle construction d'un style un peu froid, après avoir servi de sous-préfecture, est actuellement le presbytère de l'église voisine.

Saint-Jean l'Évangéliste ou Petit-Saint-Jean. — Cette église dont on voit les soubassements en bordure de la rue d'Enfer, remontait, d'après l'opinion générale, au XIIe ou XIIIe siècle ; les vestiges qui subsistent ne sont pas assez caractérisés pour permettre de vérifier l'exactitude de cette date. L'emplacement n'avait pas été heureusement choisi ; la déclivité du terrain obligeait soit à construire un chevet d'une hauteur exagérée, soit à creuser le sol à l'extrémité opposée. Ce dernier parti avait été adopté et un escalier d'une dizaine de marches mettait la rue en communication avec le dallage de l'église qui se composait d'une simple nef sans collatéraux.

Saint-Rémi. — Il ne reste aucune trace de la vieille église Saint-Rémi ; démolie en 1871, et remplacée par un édifice gothique élevé en dehors de l'ancienne enceinte, elle était située non loin du Palais de justice actuel. C'était un assemblage enfumé de constructions disparates [1]. La nef principale et le portail auraient appartenu au XIe siècle, d'après M. d'Espinay [2] qui arguë de l'existence d'arcades en plein cintre reposant sur des piliers carrés. Mais ce style sévère fut employé par les Bénédictins au XIIe siècle (exemple, le Genéteil), et son emploi ici ne nous paraît pas suffisant pour détruire l'opinion générale d'après laquelle la fondation

que depuis longtemps chaque travail exécuté dans cette église a été plutôt malheureux.

1. C'est sans doute la noirceur de ces murs qui a fait donner aux paroissiens le surnom d'*enfumés de Saint-Rémi* par opposition aux *poupeliers de Saint-Jean*.

2. *Congrès archéologique d'Angers.*

de Saint-Rémi serait un peu plus récente [1]. M. d'Espinay attribue le chœur au xve siècle. Le clocher entièrement brûlé par la foudre le 23 novembre 1598 était reconstruit à neuf, quand le 2 août 1603 le tonnerre le dépouilla de ses ardoises [2]. De plus on avait ajouté, à différentes époques, des chapelles latérales qui ne contribuaient pas peu à augmenter l'incohérence de l'ensemble. Une de ces chapelles était toute récente, car dans son testament dicté à Me Boutin, notaire royal, le 31 janvier 1640, Nicolas Leroy sieur de Changé, marchand ferron, déclare vouloir être enterré « dans « l'église Saint-Rémy, au-dedans de la chapelle de « Notre-Dame de Pitié que son père René Leroy y a « fait édiffier ».

L'usage était, en effet, d'inhumer dans l'intérieur des églises les bienfaiteurs et les personnages de marque ; mais chacune de nos trois églises paroissiales avait un cimetière particulier. Celui du Grand-Saint-Jean longeait l'église du côté méridional ; il devait en être de même pour celui du Petit-Saint-Jean qui fut béni le 24 septembre 1617, par Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, et celui de Saint-Rémi occupait une partie de la place voisine. Il existait en outre un cimetière commun, dit le Grand-Cimetière, situé au Martray, bien que ce village dépendît de la paroisse de Bazouges.

Quant aux protestants, ils étaient naturellement ensé-

1. Dans sa *Monographie de l'église de Saint-Rémi*, M. l'abbé Couasnier de Launay s'exprime ainsi : « Saint-Rémi était le plus ancien sanc- « tuaire non seulement du territoire qu'occupe la ville de Château- « Gontier, mais de toute la contrée, excepté Bazouges. Ce qui était « devenu dans les derniers temps la nef centrale était tout ce qui restait « de l'église primitive. Cette chapelle avait été bâtie au commencement « du IXe siècle par les moines de Bazouges pour servir de succursale à « leur prieuré ». Or il n'y a jamais eu de prieuré à Bazouges et les Bénédictins de Saint-Aubin possédèrent Bazouges au plus tôt à la fin du xe siècle, puisqu'ils reçurent cette terre en échange de celle d'Hondainville qui leur avait été donnée en 974 par Agnès, mère de Foulques Nerra (*Cart. de Saint-Aubin*).

2. *Journal* de Douard.

pulturés dans un endroit spécial. Des lettres patentes du 12 mars 1606 enjoignirent aux officiers de Château-Gontier de « faire jouir ceux de la Religion Prétendue « Réformée d'une place de 5 toises de longueur sur 4 de « largeur, joignant la clôture et muraille de l'ancien « château, pour leur servir de cimetière, auquel lieu ils « en avoient eu un anciennement [1] ». Ces dimensions permettent de croire que le calvinisme avait peu d'adhérents dans la ville.

Saint-Just. — La collégiale de Saint-Just, qui parfois est désignée sous le vocable de Saint-Étienne soit seul, soit uni avec celui de son autre patron, n'était ni plus ornée à l'extérieur, ni plus gaie d'aspect que les églises paroissiales. Cet édifice dont on voit les restes au bas de la Place du Château est le dernier vestige des dépendances de l'ancienne forteresse dont il était la chapelle domestique ; sa fondation remonte, d'après la croyance générale, au deuxième seigneur de Château-Gontier, Alard Ier, qui y aurait établi un chapitre composé de quatre chanoines, d'un maire-chapelain et de quatre chapelains. Au XVIIe siècle les chanoines étaient logés dans une maison que l'on voit encore accolée à l'église.

§ 4. — Les Édifices publics.

Le Château. — Qu'on ne nous fasse pas un grief de n'avoir pas commencé cette étude par la description du château à qui la ville doit son origine et son nom. C'eût été la méthode la plus rationnelle... si le château avait encore existé ; mais du donjon commencé à grands frais par Foulques Nerra, confié par lui pendant quelque temps à la garde de son favori Gontier, et terminé par Renaud Ier, des bâtiments en bois qui l'entouraient, il ne restait plus au commencement du XVIIe siècle que « des vestiges et mazures du logement principal... et « des foncées ou sablonnières en plusieurs endroictz où

1. *Archives de la Mayenne*, E 64, f° 23 v°.

« chacun tiroit du sable pour bastir [1] ». Aujourd'hui c'est seulement dans les caves de la maison de Mme Guérin de la Roussardière, au haut de la place, que l'on peut apercevoir quelques traces des substructions du donjon.

Il est une phrase, en quelque sorte stéréotypée, que l'on trouve dans tous les écrits où il est question de ce château : « Richelieu, revenant triomphant du siège de « la Rochelle qu'il avait enlevée aux Protestants, en 1628, « traversa Château-Gontier. Ce fut par ses ordres que « le château fut démoli [2] ». Dans cette citation, la prise de la Rochelle est le seul fait exact ; Richelieu n'est jamais venu à Château-Gontier et il n'avait pas eu besoin d'ordonner la démolition d'un château rasé depuis longues années. Aucun doute n'est permis à cet égard en présence de l'aveu rendu le 25 août 1414 par Jean d'Alençon, dit le Simple, au nom de sa mère, Marie Chamaillard, et dont le texte a été publié par la Commission historique de la Mayenne [3]. On y voit mentionné « le chastel anxien de Chasteaugontier qui à présent est « *démoli et abatu.* » Il est probable que la ruine du château est due à la bande de routiers qui, sous les ordres de Jean Cercle et de Foulques Lallemand, s'introduisit dans la ville par stratagème, le 17 août 1368, et l'occupa pendant dix-huit mois.

*
* *

A l'époque qui nous occupe, il n'existait à Château-Gontier que trois édifices publics : les Halles, le Palais de Justice ou Palais royal et la Maison de Giziers. Quant à la prison, elle était établie dans une maison particu-

1. André Joubert, *La démolition des châteaux de Craon et de Château-Gontier,* Pièces justificatives.

2. *Ibid.*, texte. — A. de Nogent, dans l'*Album* dessiné et publié par Tancrède Abraham. — Abbé Foucault, *Documents historiques.* — Comment M. Joubert a-t-il pu contredire dans son texte ce que les pièces justificatives, qui en sont l'appendice, établissent si clairement ?

3. *Bulletin de la Commission arch. et hist. de la Mayenne*, t. XIII, p. 249.

lière, prise en location par le seigneur, et c'est seulement le 6 novembre 1717 que le marquis de Château-Gontier acheta de Charles Chevreul, sieur de la Touche, et autres, une maison pour servir de « prisons royaux ». La prison était, en effet, comme les Halles, une dépendance de la baronnie. En 1629, elle se trouvait sur le territoire de la paroisse de Saint-Jean-l'Evangéliste, mais l'acte du notaire Meignan, qui nous fournit ce renseignement, n'indique pas la rue ; peut-être était-ce la Grande-Rue, dans sa partie inférieure [1].

Les Halles. — Dans leurs aveux de 1414 et 1453, Jean Ier et Jean II d'Alençon comprennent « la *Grande* « *Cohue,* sise en la place de Chasteaugontier devant « l'église parrochial de Saint-Rémy ; » dans celui de 1669, le président de Bailleul s'exprime ainsi : « Les « Halles et placitres estant aux deux côtés d'icelles et « une autre place nommée le Pillory, à l'un des bouts « des dictes Halles, dans lesquelles je donne les places « aux boullangers, bouchers, poissonniers et autres « marchands, pour y mètre des bancs et estails pour « exposer leurs provisions et marchandises à tous jours, « mesme aux jours de marchez... » Cette construction que l'on pensait être du XVe siècle, offrait une magnifique charpente dont nous avons encore vu la partie respectée lorsque, au commencement du XIXe siècle, on remplaça le pourtour des Halles par des maisons particulières bâties sur un plan uniforme et fort peu artistique. C'était, d'après M. l'abbé R. Charles [2], « le plus important des « bâtiments civils de cette ville » ; on pouvait les comparer à celles de la Ferté-Bernard, bien qu'elles fussent moins considérables que celles d'Évron [3]. La toiture avait été

1. L'immeuble acheté en 1717 était situé dans la Grande-Rue et donnait en partie sur la rue du Lierru ; il servait de conciergerie dès 1516, époque à laquelle Macé Serru passait déclaration. Il était fort mal approprié pour la garde des prisonniers ; un voisin avait le droit de traverser la cour de cette maison pour parvenir à sa cave.

2. *Revue du Maine*, t. II, p. 585.

3. Voir le croquis reproduit au tome XV, p. 382, du *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne.*

refaite en 1621 par le fermier de la baronnie et la dépense s'était élevée à 4.000 #. Aujourd'hui ce précieux assemblage de poutres, cette charpente savante et pittoresque n'existe plus ; le fer et le verre ont remplacé le bois et l'ardoise, et nous possédons une construction aussi banale que peu fréquentée.

Avant la Révolution, les Halles ne servaient pas seulement pour la vente des denrées ; si des cérémonies religieuses attiraient du dehors une affluence inusitée de fidèles, on utilisait ce vaste bâtiment pour le service divin [1]. En outre elles étaient, le cas échéant, le lieu de réunion des *dizaines* chargées de la défense de la ville et du maintien de l'ordre.

Le Palais. — A l'ouest des Halles était le *Palais* où se tenaient les audiences de la Sénéchaussée et Siège royal, celles de l'Election et les assemblées générales des habitants. Depuis la réunion de la seigneurie à la Couronne, on l'appelait parfois le *Palais Royal.* Nous n'avons pu trouver aucune description de cet édifice qui fut rebâti en 1728 et 1729 « et augmenté d'une chapelle « et de plusieurs chambres et d'un beau degré [2]. » Cette construction du XVIIIe siècle, malgré son peu de solidité, sert aujourd'hui d'Hôtel de Ville.

Giziers. — La maison de *Giziers* appartenait en 1453 au sire de Maillé [3]. Nous ignorons à quelle époque et dans quelles conditions les seigneurs de Château-Gontier s'en sont rendus acquéreurs. Ce fut toutefois avant le 15 février 1537 (v. s.), car à cette date [4], Françoise d'Alençon, vicomtesse de Beaumont, veuve depuis peu

1. Voir dans le *Bulletin,* 2e série, t. II, p. 397, le récit d'une mission en 1716 ; cette mission a également été racontée par Alexis Allaire sieur de l'Oisillière, marguillier de Saint-Jean-l'Evangéliste, dans une note manuscrite qui se trouve à la fin d'un exemplaire des *Antiquitez d'Anjou,* par Jehan Hiret, appartenant à la bibliothèque publique de Château-Gontier.

2. Note manuscrite à la fin des *Antiquitez d'Anjou,* mais ne paraissant pas de la main d'Alexis Allaire.

3. Aveu de Jean II d'Alençon.

4. Voir *Bulletin de la Commission,* t. XIX, p. 335.

de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, donnait à loyer pour six années à Estienne Chédasne, son « cher-« pentier à Châteaugontier » une maison nommée Giziers, « à nous appartenante, dit-elle, située en nostre « dite ville de Châteaugontier, avec le jardin de notre « château dudit lieu ». Le loyer fut fixé à 7 # tournois par an et Chédasne devait en outre supporter que « les bleds et grains » livrables dans la ville à la recette de la baronnie fussent « mis et logés en la dicte maison ainsy « que d'avent ont esté ». Un autre bail porte la date du 2 septembre 1542, et le 18 mai 1549 la duchesse de Vendôme mandait à ses officiers de mettre son médecin en jouissance de ces immeubles [1].

Après la destruction de la tour voisine, Giziers servit de logement au gouverneur de la ville, et Louis de Champagné qui était pourvu de ce poste y mourut le 5 octobre 1615. Mais sa vie passablement errante lui avait peu permis d'y résider et son fils Pierre, qui l'avait suppléé pendant ses absences et qui lui succéda, préférait habiter l'important château de la Motte-Ferchaud, près du Lion-d'Angers. On ne saurait voir dans cette abstention la preuve d'un raffinement exagéré et la maison de Giziers ne devait pas être une demeure bien tentante, car en 1644 les experts chargés de l'estimer, en exécution de l'échange conclu entre Louis XIII et la princesse de Conti [2], la déclaraient caduque, évaluaient son revenu à 20 # tournois et disaient qu'il faudrait dépenser 3.000 # pour la remettre en état [3].

Le délabrement était tel dès 1635 que les habitants avaient fait réparer l'écurie, ayant bien soin d'insérer dans leur délibération que c'était « sans tirer à conséquence », afin de ne pas être tenus à de nouveaux frais pour un bien qui ne leur appartenait pas. Précédemment ils s'étaient, en 1626, opposés à ce que cette maison fût

1. Arch. de la Mayenne, E 64, f° 19, v°.
2. Voir ci-après chapitre III.
3. Arch. de la Mayenne, E 64, f° 193, r°.

comprise dans le bail de la baronnie, attendu qu'elle n'avait pas « esté comprise aux précédans, et c'estoit « pour le logement du gouverneur ».

Les dégâts ne devaient pas être aussi considérables en 1617 lorsque le marquis de Thouarcé, lieutenant de la province d'Anjou, y fut salué au nom des habitants par le lieutenant général de la sénéchaussée Me René Poisson de Beauvais. En 1690, Mgr de Béchamel, intendant de la Généralité de Tours, y reçut une députation des principaux corps de la ville ; mais dans l'intervalle, de 1649 à 1663, le seigneur de Château-Gontier avait acquis plusieurs immeubles contigus et une réparation — peut-être une reconstruction complète — avait permis de porter à 5.000 # la valeur des maisons, chapelle, cours de Giziers et du jardin [1].

Il y a quelques années, lorsqu'il était encore utilisé comme presbytère de Saint-Jean, Giziers, veuf sans doute d'une partie de ses dépendances, était un beau logis, mais ne méritait le titre de château ni par son architecture ni par son importance. Il a été démoli en 1893 et le seul souvenir qui en reste est le nom d'une ruelle qui relie la Grande-Rue à la place Saint-Jean, et encore ce nom est-il officiellement : Montée de *Géziers*, comme le prouvent les plaques indicatrices apposées par la municipalité à chacune des extrémités de ce casse-cou.

§ 4. — Rues, Places, Carrefours, Maisons particulières, etc.

Prenez un plan actuel de la ville, tracez-y les contours de l'enceinte fortifiée, rétablissez-y la maison de Giziers, diminuez la largeur de quelques rues, notamment de celle de l'Hôtel de Ville et vous aurez assez exactement le plan de Château-Gontier au XVIIe siècle.

Rues. — La *Grande-Rue,* malgré ses sinuosités et sa

1. Arch. de la Mayenne, E 64, f° 196, r°.

pente dangereuse, était une portion de la route de Laval à Angers [1]. Contrairement à l'état actuel des communications entre ces deux villes, on suivait d'abord la rive droite de la Mayenne, on passait cette rivière à Château-Gontier et l'on se dirigeait sur Angers par Coudray et Sœurdres. Sans doute il existait des chemins permettant de venir de Laval par Entrammes, la Loge, le Bourgneuf de Baubigné ; mais tel était l'état de ces chemins qu'en 1674, les religieuses envoyées de Vitré pour desservir l'hôpital Saint-Julien ne purent franchir en une journée la faible distance de Laval à Château-Gontier et furent obligées de coucher à la Loge [2]. — L'extrémité inférieure de la Grande-Rue était souvent appelée *rue des Ponts*.

Jusqu'en 1887 [3] la plupart des principales rues avaient conservé leurs désignations premières ou du moins celles qu'on trouve dans l'aveu de Jean II d'Alençon. Toutefois, au XVIIe siècle, la rue *du Bourg-Roussel* qui allait précédemment de la Grande-Rue à la Porte d'Olivet était déjà divisée comme actuellement en trois tronçons : la *rue Dorée* (nunc de la Poste), celle *du Bourg-Roussel* et celle *d'Olivet* ; la rue *des Cosnes* s'appelait rue *de la Petite-Harelle*, et parfois rue *de la Tannerie* ou *des Tanneurs*. La rue de l'*Hôtel de Ville* était la rue *du Pineau* avant de s'appeler rue *d'Ampoigné*. La rue *de la Poterie*, voisine du Bourg-Roussel, devait être la rue *du Riochet* actuelle. Nous rencontrons, mentionnées dans les actes, la rue de *Saint-Jean-l'Evangéliste*, au bas de laquelle était un porche en 1658, la rue *du Petit-Saint-Jean*, la rue tendant du « Puiz Sallé » à l'église Saint-Jean-l'Évangéliste ; tous ces noms s'appliquent probablement à la rue du Liéru. Comme on

1. On donnait généralement le nom de Grande-Rue à la route principale traversant une ville, comme à Laval, à Nantes, etc.

2. *Annales de la Communauté de Saint-Julien*, manuscrit du XIXe s. conservé à l'Hôtel-Dieu.

3. Nous n'insisterons pas sur les fâcheux changements qui eurent lieu à cette époque, et nous emploierons souvent les noms supprimés, beaucoup plus connus et beaucoup plus usités aujourd'hui encore que les noms nouveaux.

le voit par un de ces exemples, on désignait souvent les rues non par leurs noms, mais en énonçant les endroits qu'elles reliaient [1]. La Grande-Rue est indiquée comme descendant de la porte de Tréhut à celle des Ponts ; la rue *du Théâtre* actuelle s'appelait rue *du Cheval-Blanc*, mais on écrivait aussi rue menant de la Porte d'Olivet au Port-aux-vins ou rue entre le Cheval-Blanc et la maison du Beausoleil ; celle de *Thionville* était la rue tendant de la Porte d'Olivet à la Porte des Ponts.

Places et Carrefours. — Outre les trois places qui entourent les Halles et dont l'une fut en 1645 améliorée par une « levée de pavé à aller de la Halle à l'église » Saint-Rémi [2], il n'existait dans la ville que la place située devant l'église de Saint-Jean-Baptiste et Giziers, et celle du Château ou *Place Saint-Just*. Mais les carrefours étaient nombreux et contrairement à l'usage actuel ils avaient des noms. Dans la Grande-Rue était le carrefour *Saint-Jacques*, au bas de la rue actuelle de l'Allemandier ; la montée Bruchemotte partait du *Carroi de la Galère* ou du *Puits-Sallé* [3] ; le *Carroi du Bourg-Roussel* était formé par la rencontre de la rue de ce nom, de la rue *Pavée*, de celle *des Pintiers* et de la rue *Dorée*. Le carrefour du *Puits-Bidault* se trouvait à l'intersection de la rue de la Poëlerie (*nunc* René Homo) et de la rue des Juifs ; il était relié à celui du Puits-Sallé par la rue de la *Vieille-École*.

Nous n'avons pu identifier la rue *du Vignau* où demeurait en 1628 Me Jean Denyau, sieur du Verger, lieutenant en l'Élection.

Fontaines et Puits. — Nous avons cité plusieurs puits ; nous devons ajouter le *Puits du Pineau*, situé sans

1. Aujourd'hui, bien que toutes les rues aient des noms officiels, ces noms sont peu usités et l'on entend souvent dire : la rue de M. un tel ou de Mme une telle.

2. Délibération du 14 février 1645.

3. La maison du *Puits Sallé* ou de la *Galère* faisait face à la Bibliothèque actuelle ; elle occupait tout l'espace compris entre la Grande-Rue et la rue du Liéru.

doute à l'angle de la rue de ce nom et de celle de la Poëlerie [1] ; la *fontaine de Pissot*, à l'extrémité de la rue de la Petite-Harelle, et celle du *Pilori*, au bas des Halles [2]. L'entretien de ces fontaines était parfois négligé ; une délibération du 4 juin 1624 ordonna de travailler à leur « acomodement et décoration » et de « rebonder le Puits du Pilory ».

Maisons particulières. — Toutes les rues étaient étroites et assombries par les étages surplombants des maisons dont les façades étaient souvent tapissées d'ardoises, comme on en retrouve encore quelques spécimens ; à peine suffisaient-elles pour le passage d'une petite charrette traînée par une paire de bœufs ou plus souvent par une couple de vaches. Avec des maisons aux rares fenêtres s'ouvrant sur des voies où l'air circulait à peine, où ne pénétrait presque jamais un rayon de soleil, on comprend pourquoi les habitants avaient une telle frayeur des épidémies qui, dans un pareil milieu, trouvaient toutes les circonstances favorables à leur rapide développement et à leur longue durée.

Nous signalerons seulement deux maisons existant au XVIIe siècle ; des vestiges de la même époque se voient dans plusieurs endroits, notamment dans la partie supérieure de la Grande-Rue ; on pourrait sans doute en retrouver d'autres englobés dans des constructions plus récentes ou masqués par les murs de clôture de plusieurs logis ; mais leur étude nous entraînerait trop loin.

A l'angle formé par la rue Dorée et la Grande-Rue, au carrefour du Puits-Sallé ou de la Galère, un membre de la famille auquel appartint le surintendant Fouquet, fit construire au commencement du XVIIe siècle l'hôtel

1. En 1887, les rues de la Poëlerie et des Vignes (ou du Merdanson) formèrent la rue René-Homo.

2. Une délibération de l'Hôtel de Ville du 19 décembre 1785 sollicita du marquis d'Autichamp, seigneur de Château-Gontier, l'autorisation de reconstruire cette fontaine avec les pierres qui supportaient la cage où l'on exposait les condamnés. Cette requête fut favorablement accueillie.

qui sert aujourd'hui de Musée et de Bibliothèque. Sur son emplacement avait existé la *Petite Cohue* ou *Cohue de sursemaine*, petite halle suffisante pour contenir notamment l'installation de cinq bouchers qui, en 1453, payaient à Jean II des droits annuels d'étalage variant entre 9 et 15 sols. D'après M. Angot, cet hôtel était occupé par François Fouquet [1], sieur de la Bouchefollière, qui mourut en 1681. Est-ce son père, dont nous ignorons le nom, qui le fit bâtir ?

Moins importante, mais plus ancienne et plus remarquable était une maison située au bas de la Grande-Rue, au-dessous de la rue de la Harelle, dont elle fait le coin du côté de la Mayenne. La Commission en a reproduit le croquis à la page 380 du 15e volume de son *Bulletin*, et voici la description qu'en a donnée M. l'abbé R. Charles, dans la *Revue du Maine* (t. Ier, p. 636) :

« Le rez-de-chaussée, du côté du pignon [2], est sou-
« tenu par trois gros piliers qui divisent la façade en
« trois arcades ; l'une au centre donne accès à la maison,
« les deux autres permettent d'établir un étal de mar-
« chandises. Cette forme est celle que l'on retrouve le
« plus communément adoptée pour les maisons de mar-
« chands et d'artisans au moyen-âge... Les poteaux
« corniers étaient décorés de figurines sculptées dans
« l'épaisseur du bois. Deux sont encore en place ; on y
« reconnaît une femme habillée suivant la mode de la
« fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle et tenant
« dans ses mains un poisson ; puis un quadrupède à tête
« ronde qui pourrait être un chat. Au-dessous on distin-
« gue un écusson à demi effacé, chargé d'une fleur de lys
« accompagnée de deux roses. Le premier étage s'avance
« en encorbellement au-dessus du rez-de-chaussée... »

1. Il devait être neveu de François Fouquet, sieur du Faux, qui était président à l'Élection en 1608. — Cette maison sortit plus tard de cette famille. En face se trouvait, en 1781, si nous ne commettons une erreur, la maison des Plantes où l'on jouait à la paume (Arch. de la Mayenne, E 65, f° 488).

2. Sur la Grande-Rue.

Si nous avons fait cet emprunt à la *Revue du Maine*, c'est que hélas ! la plupart des verbes que nous venons de copier ne doivent plus être mis au présent, mais bien au passé. Ces sculptures naïves qui attiraient les regards de tous les étrangers, ont été récemment enlevées et remplacées par la banale devanture d'une boucherie ! Seule la façade qui donne sur la rue de la Harelle et qui paraît d'une construction plus récente, est restée intacte et nous montre encore son élégante tourelle, ses ouvertures aux sobres moulures et ses deux bustes saillants chacun d'un ovale.

Dans le *Bibliophile du Maine* (n° 19), M. R. Gadbin énonce que cette maison était la demeure de Messire Denis du Breil, seigneur de la Harette, qui la légua au baron de Château-Gontier. Ne serait-ce pas une des trop nombreuses légendes dont on a orné (?) l'histoire de cette ville ? Cette maison, comme le fait observer M. l'abbé Charles, était le logis d'un marchand ; de plus, si nous consultons l'aveu de 1453, nous y trouvons parmi les censitaires « Jehan Gaultier et Perrin Aygre-« mont pour leur maeson de la Harelle, » située dans la rue de ce nom, mais du côté opposé à la Mayenne.

L'extérieur des maisons n'est pas tout et leur disposition intérieure est parfois intéressante à examiner. Un acte passé devant Me Boutin, notaire royal, le 29 octobre 1633, contient la vente par Messire René Quatrebarbes, lieutenant des Maréchaux de France, à Me René Meslier, sieur de la Rue, receveur du Taillon dans l'Élection de Château-Gontier, d'une *grande* maison rue des Juifs. Voici la composition de cet immeuble : une salle en entrant, une chambre à côté, grenier au-dessus, cuisine, cave au-dessous, cour, grange servant d'étable et fanerie, jardin, galerie avec un pavillon au bout, contenant une chambre basse, deux chambres hautes et grenier, le tout couvert en ardoise. En résumé, une salle unique, quatre chambres dont trois dans un pavillon, une cuisine, suffisaient alors pour constituer une grande maison.

On ne se faisait pas besoin d'une antichambre et l'on entrait directement dans la salle où l'on mangeait et où l'on recevait ses amis.

Que devaient être les logements des petits bourgeois, des marchands, des artisans ? Généralement on se contentait de deux ou trois pièces, souvent une famille occupait une chambre avec une *étude* (cabinet) ou une *bouticque à ouvrouer*, c'est-à-dire un réduit où l'on pouvait installer un métier pour tisser la toile ou la serge. Le mobilier qui garnissait ces demeures et que nous étudierons plus loin était pour le moins aussi modeste, et paraîtrait bien peu confortable et bien insuffisant à nos raffinés du commencement du XXe siècle.

(A suivre). EM. CH. DU BROSSAY.

EXTRAIT DE L'ANCIEN GREFFE

DES SEIGNEURS VICOMTES

DE BEAUMONT ET DE LA FLÈCHE

(Fin).

77.

Du 17e des dicts moys et an a esté expédié mandement de ma dicte dame au maistre des eaux et forests de sa baronnie de Sonnoys ou son lieutenant par lequel, comme pour certaines causes ad ce la mouvans eust ce jourd'huy consenty et a accordé à Vincent Gogué, maistre de forges, seul, la vente faite par feu Monseigneur, que Dieu absoille, dès le 21e jour d'octobre 1534, de la couppe et despouille du bois des defais de la Haye de Rollée et du parc de Lesgrun près sa forest de Perseigne et tout le contenu du contract sur ce faict et passé tant pour forges à faire fer avec la ferme de 200 # tz par an pour icelles forges, que autres choses soubs aucunes modifications, clauses et restrictions contenues et desclarées ès lectres de son dict accord et consentement, notamment que la mesure des dicts boys sera faicte à la mesure du pied de Chastelet de Paris à 25 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, ainsy que plus à plain poura entendre par la teneur des dictes lectres et contract ; pourquoy luy mande et ordonne par le dict mandement que aux despens du dict Gogué procède à faire mesurer et arpenter les dits defais par mesureurs et arpenteurs non suspectz ne favorables et le dict arpentage faict, incontinent le luy envoyer et iceluy faire escrire et regestrer ès remembrances de sa juridiction et au surplus baille et délivre au dict Gogué les bois ensemble

lieux, places et endroitz nessessaires et requis pour le faict de la dicte forge et fourneau, le tout selon la forme et teneur des dicts contratz, lesquelles forge et fourneau, à ce que la chose en puisse estre plus favorisée, vous déclarerez et ferez déclarer avoir esté et estre faicte de par nous aux despens toutesfoys d'iceluy Gogué, en contraignant à ce faire et souffrir ceux qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables, le tout sans préjudice de la teneur des dictes lectres et contractz. Donné à la Flèche, etc.

78.

A esté des dicts moys et an expédié autres lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque du Mans ou ses vicaires, salut et dilection. Comme la maladrerie de Montoire fondée et déservie en la chappelle dicte la Magdeleine en la paroisse Saint-Aoustrille du dict Montoire, ensemble la dicte chappelle soient à present vaccans par la mort et trépas de feu Me René Vannier, en son vivant prestre et dernier paisible possesseur et pacifique d'icelle maladrerie et chappelle, des quelles maladrerie et chappelle quand la vacation y eschet, appartienne la nomination aux manans et habitans de nostre ville de Montoire, à nous la présentation à cause de nostre chastel et chastelnie du dict lieu et à vous la collation et toutte autre disposition, et par eslection nous ayent les dicts manans et habitans nommé à icelle maladrerie et chappelle Jean de Lavardin, clerc, pourquoy à la dessus dicte nomination, vous présentons le dict de Lavardin, prions et requérons sur ce vos lectres de collation et provision luy estre baillées et octroyées. Donné, etc.

79.

Des dicts moys et an a esté expédié autres lectres de ma dicte dame soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Comme à cause de nostre douaire que avons ou dict duché à nous compète et appartienne la collation, don et disposition des offices d'icelluy douaire, touttes et quantes fois que vaccation y eschet soit par mort, résignation ou autrement, sçavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de Michel Guyboust, notaire en la cour laye, demourant à Vendosme, et de ses sens, loyauté et bonne diligence, à iceluy

pour ces causes et en usant de nostre dict droict, avons donné et conféré, donnons et conférons par ces présentes l'estat et office de greffier des fiefs et censifs de la chastelnye du dict Vendosme et de ce qui en est et despend par la création du dict office à présent vaccant au moyen de la résignation faicte en nos mains d'icelluy estat et office par *(en blanc)*, procureur, avec pouvoir espécial quant ad ce de Claude Piccard, prévost de Han en Vendosmoys, et Jeanne Loyseau, sa femme, demeurant au dict lieu de Han, ainsy que le dict procureur a faict apparoir par procuration passée et receue par devant Jean Foucault, lieutenant-général du bailly du dict Han, le 14e jour de juillet dernier passé, dernier possesseur du dict estat et office, en faveur touttes foys du dict Guiboust pour par lui doresnavant en joyr et user aux droictz, honneurs, proufitz, taxations et émolumens qui y appartiennent et aux charges et conditions déclarées par les ordonnances sur ce faictes et mesmement de bien et deuement exercer iceluy estat et office sur les peines indites et que en son défault y sera par nos juges commis d'autre suffisant et capable, le tout tant qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel le bailly de Vendosmoys ou son lieutenant au dict Vendosme, que pris et receu le serment du dict Guiboust en tel cas requis et accoustumé, icelluy mettre ou instituer ou face mettre et instituer de par nous en possession du dict estat et office de greffier et d'iceluy ensemble des dicts droictz, proufitz, taxations et émolumens ou dict estat et office appartenans, le souffre et laisse joyr et user plainement et paisiblement aux charges toutesfoys dessus dictes, et ad ce contraigne ou face contraindre tous ceux qu'il appartiendra par touttes voyes et manières deues et raisonnables. Donné, etc.

80.

Du 21e jour du dict moys d'octobre ou dict an 1539, ma dicte dame a expédié lectres soubs seing et seel par lesquelles elle continue et confirme Estienne Hamelin en l'office de sergent et garde de la forest de Meslinays où il avoit par cy devant esté commis et institué par le sieur de la Curée, et en tant que mestier est ou seroit de nouvel l'a crée, institué et ordonné ou dit office, à la charge qu'il sera tenu bailler caution jusques à la somme de 200#.

A esté expédié autres lectres de ma dite dame sous son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de Paschal Douillart, demourant en nostre ville de Montoire, et de ses sens, suffisance, loyauté et bonne diligence, à iceluy pour ces causes et autres ad ce nous mouvans, avons confirmé et confirmons et en tant que besoin est ou seroit de nouvel donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'estat et office de mesureur et arpenteur, contregarde politique et visiteur général des poids, mesures et ballances de moullins et vesseaux ensemble de tous mestiers et marchandises et de ce qui en despend et peut despendre par tout en et au dedans du dict pays et duché de Vendosmoys, qu'il a tenue et exercée par cy devant au moyen de ce que et du don qui luy en avoit esté faict par feu nostre très cher seigneur et espoux, que Dieu absoille, pour iceluy estat et office de la charge de garde d'estallon du boesseau par le dict Douillart tenir et exercer et doresenavant en joyr et user aux droitz, honneurs, proufitz, prérogatives et prééminences qui y appartiennent et que par nostre dict seigneur et espoux luy ont esté pour ce ordonnez et par nous confirmez escheues et à escheoir, le tout tant qu'il [nous] plaira, à la charge touttefoys que le dict Douillart sera tenu faire bon et léal rapport en nos justices et jurisdictions ordinaires des faultes, abbus et malversations qu'il aura trouvées et seront venues à sa notice et cognoissance et de résider au dict Montoire pour le faict et exercisse d'iceluy estat et office. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal conseiller et bailly de Vendosmoys ou ses lieutenans que, pris et receu le serment du dict Douillart en tel cas requis et accoustumé, iceluy mecte et institue ou face mectre et instituer de par nous en possession et saisine du dict estat et office de mesureur, arpenteur, contregarde politique et visiteur général des poids, mesures et ballances de moullins et vaisseaux, ensemble des mestiers et marchandises partout et audedans du dict pays et duché et d'iceluy estat et office, droictz, proufitz et émolumens le souffre et face joyr et user plainement et paisiblement et à luy obéir faisant et exerçant les dicts estat et office par tous qu'il appartiendra en les contraignans par vous ad ce par touttes voyes et manières deues et raisonnables. Car tel est nostre plaisir, etc.

81.

Du 25 jour du dict moys d'octobre ou dict an 1539, a esté expédié autres lectres de ma dicte dame soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, duchesse, etc. A très révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Poictiers ou ses vicaires en la spiritualité, salut. Comme à cause de nostre dict douaire compète et appartienne la présentation et nomination de tous et chacuns les bénéfices et dignitez fondez en l'église Nostre-Dame de Montreuil-Bellay ou chasteau du dict lieu et à vous à nostre présentation et nomination, la collation, provision et toutte autre disposition touttes et quantes foys que vacation y eschet, et soit ainsy que l'une des prébendes du dict lieu soit à présent vacante par la mort et trépas, ainsy qu'on dict, de feu Me Jacques Gentilleau, prestre, sçavoir faisons que en usans de nostre dict droict cy dessus spécifié, aussy pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne de Me Loys de Hamberjon et de ses sens, bonnes mœurs, littérature, honnesteté et bonne conversation, iceluy pour ces causes nous avons présenté et nommé, présentons et nommons comme personne ydoyne, capable et suffisant pour icelle prébende et chanoynie de la dicte église vacant par la manière dessus dicte avoir, tenir, joyr et posséder, vous requérant que à nostre dicte présentation et nomination vous luy en veillez faire expédier lectre de collation et provision telles que luy seront nessessaires. En tesmoin de ce, etc.

82.

Du 13 jour de febvrier ou dict an 1539, ma dicte dame estant à Amiens a receu la foy et hommage simple de Catherine Le Gay, veufve de François Perou, qu'elle luy estoit tenue faire pour raison de sa terre et seigneurie et justice de Sainct-Pater, à elle advenue au moyen de l'acquisition qu'elle et feu son dict mary en avoient faicte par ensemble, tenue et mouvant de ma dicte dame à cause de sa baronnie de Sonnoys, etc.

83.

Du 8e jour de juillet au dict an 1539, a esté expédié lectres de ma dicte dame soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Comme de tout temps ancien mesme depuis le temps de la réformation faicte sur l'estat des notaires par monseigneur le Roy, il y eust accoustumé avoir [et] résider en la parroisse de Cromières trois notaires, qui seroient longtemps a décédez, et néantmoins en icelle parroisse n'y en avoit de présent que deux

establys et résidens, qui est au préjudice de nos droictz et possessions que voulons conserver et garder à nostre pouvoir et instituer et créer tiers notaire pour résider et demeurer en la dicte parroisse ainsy qu'il estoit accoustumé de faire par cy devant, sçavoir faisons que nous deuement informez des sens, littérature, expérience et bonne diligence de Jean Brunet, maistre de escolles du dict lieu de Cromières et natif demeurant au dict lieu, et pour autres causes ad ce nous mouvans et en continuant nos droictz et possessions, avons le dit Jean Brunet créé, constitué et estably et ordonné et par ces présentes créons, constituons, establissons et ordonnons tiers notaire en la dicte parroisse de Cromières et soubs les sceaux à contractz et du tabellionnage de nostre baronnie et seigneurie de la Flèche, à la charge qu'il sera tenu et luy permectons demeurer et résider en la dicte parroisse pour illec avoir, tenir et exercer le dict office de notaire bien et deuement selon les ordonnances royaux aux droictz, profitz et revenus qui y appartiennent tant qu'il nous plaira. Sy mandons à nostre sénéchal du dict lieu que, pris et receu le serment sur ce requis du dict Brunet, iceluy mecte et institue de par nous en possession et saisine du dict estat et office de notaire et l'en face, souffre et laisse joyr. Car tel est nostre plaisir, etc.

A esté expédié mandement de ma dite dame par lequel elle ordonne à Estienne Charlot, chastelain et recepveur de sa baronnie de Châteaugontier, payer et délivrer aux religieuses du couvent de Sainct-Julien audict Châteaugontier le dixiesme denier de tous et chacuns les rachaptz, proufitz de fief, ventes et yssues qui escheeront en la dicte baronnie depuis le jour et datte du dict mandement jusques à pareil jour que l'on dira 1540, duquel dixiesme denier ma dicte dame a faict don et aumosne aux dictes religieuses pour leur ayder à vivre, aussy ad ce qu'elles [soient] plus enclinées à prier Dieu, etc.

84.

Du 9 jour d'aoust ou dict an, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche, a expédié lectres sous son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Comme à nous à cause de nostre dict douaire du dict duché de Vendosmoys, compète et appartienne la collation, provision et toutte autre disposition des prébendes, chanoynies, chappellenies et

autres bénéfices fondez en l'église collégial Monsieur Sainct-Georges au chasteau du dict Vendosme, touttes les foys que vacation y eschet, et soit ainsy que la chappelle vulgairement appellée la chappelle Sainct-Yves soit à présent vacante par la résignation que en a esté ce jourd'huy faicte en nos mains de nos congez et licence, [par] Me Pierre du Guet et Bastien Doulceron, son procureur suffisamment fondé par lectres de procuration desquelles nous a apparu deuement, à cause de la permutation de la dicte chappelle de Sainct-Yves avec Me Martin Bouju, chappelain de la chappelle vulgairement appelée d'Ogier en l'église collégial Sainct-Jean de Langés, au diocèse de Touraine, sçavoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne du dict Me Martin Bouju et des bonnes mœurs, honneste vie, conversation, capacité et suffisance, à iceluy pour ces causes et autres considérations ad ce nous mouvans et en usant de nostre dict droict dessus dict et touché, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes la dicte chappelle Sainct-Yves vaccant comme dict est, pour doresenavant icelle deservir, par luy en prendre et percevoir les fruictz, revenus et émoluemens y appartenans, à la charge d'y faire ou faire faire et continuer le service accoustumé. Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos bien amez et féaux les chevecier, chanoines et chapitre de nostre dicte église que, pris et receu le serment du dict Me Martin Bouju en tel cas requis et accoustumé, iceluy mectent et instituent ou facent mectre et instituer de par nous en possession et saisine de la dicte chappelle et luy baillent stal en cœur et au parsus le facent, souffrent et laissent prendre et percevoir les dicts fruictz, revenus et émolumens sans aucune difficulté, aux charges touttefoys qu'il tiendra et observera les ordonnances dernièrement faictes par nostre redoubtable dame et mère en la dicte église et pourveu qu'en faisant la dicte permutation, ne soit entrevenu ou entrevienne aucune fraude, déception ou quelque autre illicite paction. Car tel est nostre plaisir, etc.

85.

A esté expédié autres lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Comme ainsy soit que despièça le lieu et appartenance de la Fresnaye despendant de nostre seigneurie et baronnie de Saincte-Suzanne, eust esté acencé et baillé en fief fayé à Me Emond Clément,

nostre bailly au dict lieu de Saincte-Suzanne, pour en payer par chacun an à la recepte ordinaire de nostre dicte seigneurie de Saincte-Suzanne la somme de cent solz tz de rente inféodée à deux deniers tournois de cens ou debvoir féodal, ès quelles choses y [a] quelque quentité et nombre de bayveaux, legs ou estantczons de bois qui eussent, la dicte baillée faisant, estez retenus et réservez à nous et se fust le dit Clément à présent tourné vers nous qui nous avoit donné à entendre avoir esté troublé en la jouissance des dictes choses à luy baillées et empesché par les abbesse et religieuses d'Estival en Charnie et aussy par messire Jean du Bellay, chevalier, seigneur de la Flotte, contre lequel du Bellay disoit en estre en procès pendant en la séneschaussée du Mayne et que néantmoins le dict Clément n'auroit cessé ne discontinué le payement du passé des dicts cens et rente inféodez, lequel Clément en considération des dicts procès, troubles et contredictz qu'il disoit luy avoir esté sur ce donnez, nous requeroit luy faire don du dict boys d'iceux baiveaux, chesnes, legs, ou estanczons qui estoient à nous réservez et qui sont ès dictes choses de la Fresnaye pour frayer et soustenir par luy les dicts procès et différentz et deffendre les dictes choses, sçavoir faisons que pour les causes et aux charges par ces présentes déclarées et exprimées, nous avons donné, délaissé et octroyé, donnons, délaissons et octroyons par ces dictes présentes au dit Clément ce acceptant devant nous, les baiveaux, chesnes ou estanczons de bois qui nous appartenoient et qui avoient esté à nous réservez ès dictes choses de la Fresnaye pour les avoir et tenir par le dict Clément et en disposer à son plaisir, et est ce faict à la charge que le dict Clément sera tenu et qu'il nous a accordé et promis poursuir les procès qui sont intentez et indécis pour raison de la dicte baillée, à ses propres frais, cousts, mises et despens, tant contre les dictes abbesse et couvent d'Estival que le dict sieur de la Flotte, et pour ce que le dict Clément nous a faict requeste nous joindre avec luy ou dict procès, luy avons accordé, à la charge qu'il demeure tenu moyennant le dict don, en ce que dict est, et nous acquitte des despens et intérests s'aucuns estoient contre nous adjugez pour raison du dict procès et les payer et nous en acquitter entièrement du sien propre sans que nous y soyons aucunement sujecte ne tenue en l'yssue d'iceux procès ne de ce que en pouroit ensuir et ce néantmoins sera tenu et nous a promis le dict Clément nous continuer et payer, par chacun an, les dictes rentes,

cens et debvoir inféodez, sinon qu'il fust évincé, ou quel cas il demeure deschargé des dictes rentes, cens et debvoir sans ce que touttefoys il nous puisse poursuir d'aucun intérest. Sy mandons au maistre des eaux et forests de nostre vicomté de Beaumont ou son lieutenant, procureur et recepveur au dict lieu de Saincte-Suzanne et à chacun d'eux, si comme à luy appartient, faire, souffrir et laisser joyr le dict Clément de ce présent don aux charges dessus déclarées et en faire faire bon et loyal regestre portant promesse et obligation du dict Clément des choses dessus dictes dont nostre dict recepveur sera tenu en faire rapport d'icelle obligation et du vidisse authentique de ces dictes présentes en la prochaine reddition de ses comptes, en quoy faisant serez vous, maistre des eaux et forests, procureur et recepveur entièrement deschargez des dicts baiveaux, bois ou estantzons de boys dessus dicts. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, etc. Donné au dict lieu de la Flèche, le 12e jour des dicts moys et an.

86.

Des dicts moys et an, a esté expédié autres lettres de ma dicte dame soubs son sein et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Sçavoir faisons que en faveur et considération des services à nous faictz par feu Marguerit de la Garde, en son vivant archer de la garde de Monseigneur le Roy et capitaine de nostre chastel de la Flèche, aussy ayant égard à la charge et pouvreté de Jeanne Mallegrappe, veufve du dict deffunct, et affin que plus aisément pour l'advenir elle puisse vivre et pourvoir ses enfans, avons à la dicte Malgrappe donné et donnons par ces présentes, sa vie durant seulement, la maison et jardin du Marchais, située en nostre ville de la Flèche, que tenoit par cy devant Jean Ruby, marchand demourant ou dict lieu de la Flèche, sans pour ce en rien payer, pour d'icelle maison et jardin joyr par la dicte Malgrappe et à commencer du jour Nostre-Dame Angevine prochaine venant jusques à tant qu'elle vivra, à la charge de les tenir et entretenir en bon et suffisant estat et réparation, aussy que ses successeurs seront tenus incontinent après son décès les remettre en nos mains en aussy bonne et suffisante réparation que de présent ils sont. Sy donnons en mandement au bally, séneschal et autres nos officiers de nostre dicte baronnie de la Flèche mectre à exécution ces présentes et les faire regestrer ès remambrances de la cour, et

au surplus faire et laisser joyr la dicte Malgrappe du contenu en ces dictes présentes en accomplissant ce que dessus. Car tel est nostre plaisir. Donné, etc.

87.

Du 22e jour des dicts moys et an, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche a expédié lectres soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc., salut. Sçavoir faisons que après avoir veu et entendu le contract de baillée à ferme faict par feu nostre très cher seigneur et espoux Monseigneur le duc de Vendosmoys, que Dieu absoille, à Jean Pyart demeurant à Cany, ou bailliage de Caulx, passé par Germain Le Carron et Estienne du Nesmes, notaires du roy nostre sire ou Chastelet de Paris, en datte du samedy 27e jour de janvier 1536, touchant le droit qu'il pouroit en cet égard appartenir au dict feu nostre seigneur et espoux lors qu'il vivoit en nostre terre de Cany et Canyel tout ainsy qu'il est contenu ou dict bail de ferme sans réserve ou restriction aucune et sans aucunement déroger à iceluy contract, fors seulement du terme de six années que avons limité comme s'ensuit, c'est à sçavoir que ensuit la teneur et condition du dict contract faict comme dessus et en tant que à nous touche et appartient, avons confirmé et confirmons, approuvé et approuvons le dict contract de baillée à ferme selon sa forme et teneur et de point en point et les soubmissions et obligations dedans contenues le terme et temps de trois années et trois cuillettes entières et parfaictes seulement, combien que par le dict contract de baillée y soient compris six années pour doresenadvant en joyr par le dict Piart pendant les dictes trois années seulement, aux charges et restrictions et payemens expressément y contenus et à commencer la dicte ferme et baillée du 8e jour de septembre prochain venant, comme est contenu au dict bail à ferme, et à continuer pour les dictes trois années entières et parfaictes suivantes l'une l'autre et finissantes à pareil jour du dict huictiesme de septembre des dictes trois années, iceluy jour includ, à la charge de nous en payer par chacune des dictes trois années ce qui est contenu et compris ou dict contract pour nostre égard et aux termes et assignations y contenues, promettant en foy et parolle de princesse et soubs l'obligation de tous et chacuns nos biens présens et advenir et de nos hoirs avoir aggréable et ferme ce que par feu nostre dict et très cher seigneur et espoux a esté faict

par le dict bail à ferme et selon la teneur d'iceluy en tant que à nous touche et pour le dict temps des dictes trois années. Et en tesmoin de ce, etc.

88.

Du 15 jour de juin ou dict an 1539. a esté expédié lectres de ma dicte dame par les quelles elle ordonne à Loys Danez, sieur de la Tremblaye, maistre des eaux et forests de sa vicomté de Beaumont, procéder à la vente d'arbres par pied de ceux que trouverez secs, mortz, corbellez ou autrement de nul fruict en ses defais de sa baronnie de la Flèche ès tousches despendantes d'iceux, le plus commodément que faire ce poura jusques à la somme de 1200# tz ; de ce faire deuement elle luy a donné pouvoir, mandement et commandement à tous ses officiers et sujets que audict Danez en ce faisant soy obéy. Donné, etc.

Des dicts jour et an a esté expédié autres lectres de ma dicte dame en la forme qui s'ensuit :

Nous, Françoise, etc., certiffions à tous qu'il appartiendra que nous deuement informée de la vente faicte le 13 jour de ce présent moys de 149 pieds d'arbres situez et assis en quatre endroictz des defais de cette nostre baronnie de la Flèche par Loys Danez, sieur de la Tremblaye, maistre des eaux et forests de notre dicte baronnie, à Me Guillaume Richer, curé du dit lieu de la Flèche, pour la somme de 249# 15 s. tz. avons, sur ce deuement advertie, la dicte vente louée, ratiffiée et approuvée et par ces présentes louons, etc., promettant en bonne foy et parolle de princesse et soubs l'obligation de tous et chacuns nos biens la dicte vente ainsy faicte garentir, sauver et délivrer envers tous et contre tous de tous troubles et empeschemens et outre en cas de procès rendre et restituer au dict Richer achepteur les deniers que pour ce il auroit payez avec tous despens, dommages et intérests. En tesmoin de ce, etc.

A esté expédié autres lectres de ma dicte dame des dicts jour et an, en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que comme ayons donné charge expresse à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de nostre baronnie de la Flèche, de faire recepte des deniers des ventes de bois par nous naguère ordonné estre faictes par pied d'arbres ès defais de nostre dicte baronnie à ce que aucune difficulté ne soit faicte du payement des deniers des

dictes ventes, avons promis et par ces présentes promettons en bonne foy et parolle de princesse à tous les achepteurs des dicts bois leur garentir, sauver, délivrer et deffendre envers et contre tous les dictes ventes et outre leur rendre et faire rendre et restituer les deniers qu'ils en auroient payez en cas de procès, avec tous dommages et intérests tels que de raison, obligeant quant ad ce tous et chacuns nos biens présens et advenir. En tesmoin de ce, etc.

Des dicts jour et an a esté par ma dicte dame expédié lectres soubs son seing et seel de l'office de vayeur, sergent, visiteur de poids et ballances, crochetz et aulnes, fer en barreaux ou fer couppé et aussy sur les draps moullez et non moullez, ensemble de coheue ou mouleur de boys en la baronnie de la Flèche, vacant par la résignation qui en a esté faicte ce dict jour ès mains de ma dicte dame par Jean Chignac pour et ou nom de Jean Mouschet, le serment adressant au séneschal de la Flèche.

Des dicts jour et an a esté expédié autres lectres de ma dicte dame soubz son seing et seel de l'office de sergent ordinaire de la seigneurie de Marchenoir pour et ou nom de Denys Caullant par la résignation qui luy en a esté faicte par Mathurin Boutelou, le serment adressant comme dessus au séneschal ou bally de Vendosmois, Me Jean Tesnière.

89.

A esté expédié autres lectres de ma dicte dame soubz son seing et seel le 3 jour des dicts moys et an en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc. A très révérend père en Dieu Monsieur l'évesque de Poictiers ou ses vicaires en la spiritualité, salut. Comme à cause de nostre dict douaire nous compète et appartienne la présentation et nomination de tous et chacuns les bénéfices et dignitez fondez en l'église Nostre-Dame de Montreuilbellay ou chasteau du dit lieu et à vous, à nostre dicte présentation et nomination, la collation, provision et toutte autre disposition, touttes et quantes foys que vacation y eschet, et soit ainsy que l'une des prébendes du dict lieu soit vacante ou qu'elle vacquera par la résignation qui en a esté ou sera faicte de nos dicts congé et licence [par] nostre cher et bien amé Me Gabriel L'Escuyer, prestre, à cause de la permutation de la dicte prébende de Montreuilbellay et la cure Sainct-Hilaire de Belloy, diocèse de Noyon, avec Me René Du Pont, chanoine d'une des pré-

bendes de Sainct-Quentin en Vermandoys, diocèse de Noyon, et à sa dicte prébende de Sainct-Quentin, sçavoir faisons que en usant de nostre dict droict cy-dessus spécifié, aussy pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne du dict Du Pont et de ses sens, bonnes mœurs, littérature, honnesteté et bonne conversation, iceluy pour ces causes nous avons présenté et nommé, présentons et nommons comme personne ydoine, capable et suffisant pour icelle prébende et chanoinie de la dicte église vaccante par la manière dessus dicte avoir, tenir, joyr et posséder, vous requérant que à nostre dicte nomination et présentation vous en veilliez faire expédier lettres de collation, provision telles qu'il luy seront nessessaires, pourveu touttesfoys que en faisant la dicte résignation ne intervienne aucun dol, fraude ou autre illicite paction sur peine de nullité de ces présentes. Donné, etc.

A esté expédié autres lectres de ma dicte dame soubs son seing et seel en la forme qui s'ensuit :

Françoise, etc., à tous, etc. Sçavoir faisons que pour l'entière et parfaicte confidence que nous avons de la personne de nostre cher et bien amé René Malherbe, sieur de Poully, l'un de nos, etc.

MONTAIGU

Montaigu ! cette montagne n'a pas besoin d'autre désignation pour les Mayennais. Elle se présente d'elle-même au souvenir, originale, unique. Il y a vingt Montaigus dans la Mayenne, mais il n'y a que Montaigu d'Hambers auquel on pense tout d'abord au seul prononcer du nom. C'est ce tertre régulièrement arrondi, avec chapelle au sommet, qu'on aperçoit non seulement du Maine, mais de la forêt d'Andaine en Normandie, des collines bretonnes vers Vitré et de toutes les altitudes de 100 mètres dans le bassin de la Mayenne, en Anjou. Il ne manque pas dans le massif montagneux mayennais de sommets plus élevés, mais ce sont des groupes confus. Montaigu a une physionomie propre, individuelle. Les autres hauteurs valent surtout par le piédestal que leur font les pentes graduelles du terrain. Montaigu se détache de son entourage sur tout l'horizon.

Aussi a-t-il exercé à tous les âges une attraction singulière sur les populations. C'est un site privilégié dans le rayon duquel l'homme se plut toujours. C'est aussi un point de repère où les regards aiment à se reporter, sur lequel on s'oriente pour retrouver tous les autres lieux connus. Quand on l'a vu sous tous ses aspects, des quatre points cardinaux, dans ses excursions, piqué de curiosité, subissant son attraction, on s'est dit : « J'irai sur cette montagne ; je foulerai sa bruyère, son sol inculte ; j'embrasserai de là tout le

pays d'un regard ; je visiterai sa chapelle et j'y prierai l'archange ! »

Montaigu se fait si bien remarquer qu'un voyageur intelligent, Dubuisson-Aubenay, qui traversait le Maine en touriste vers 1636, et notait soigneusement tous les objets dignes d'attention, ne vit pas autre chose de Montsûrs jusqu'à Bais. En quittant Montsûrs, « vous « passez le bras droit (de la Jouanne) qui est le plus « petit, dit-il, et le gauche qui est à vostre main droite, « vous le costoyez et suivez le long de sa rive droite à « contre-fil de l'eau ; et, passé quelques villages, vous « voyez sur un ault costau la chapelle de Saint-Michel « de Montaigu. Costoyant cela, tousjours à vostre main « droite, arrivez au-dessus de Montesson, maison bien « faite et environnée d'eaus, qui est à un gentilhomme « seigneur du prochain bourg nommé Bais ou Baz parmi « les paysans ». Ainsi, tout ce que Dubuisson-Aubenay a vu, a cotoyé, de Montsûrs à Bais, c'est Montaigu et sa chapelle de Saint-Michel. On se demande comment il oublie Évron avec son abbaye et ne signale pas même Rochard qui dut, de certains points, offrir à sa vue sa croupe couverte de landes et la roche qui couronne sa crête.

N'appelons point Alpes mancelles nos modestes chaînes de collines. Avec des noms moins prétentieux elles n'en seront que plus aimables, et cela ne nous empêchera pas de jouir du panorama de Montaigu : plaines illimitées au sud et à l'ouest, vers Sablé, Château-Gontier, Laval, et bien au delà ; capricieux entassements de collines dans les autres directions : les Coëvrons, Pail, Buleu, pour ne citer que les massifs les plus rapprochés.

On comprend que ceux qui habitent ces pays accidentés, aux larges horizons dont les plans échelonnés, les lignes, les traits accentués font des tableaux variés et captivants, aient pour le sol un autre attachement que ceux de la plaine. Les champs ne valent que par la moisson ; la montagne met dans l'âme une vision, des

images qu'on n'oublie point, même transporté dans des régions plus fortunées.

Puis, sur cette immensité de ciel et de terre qu'on découvre d'en haut, l'œil suit des phénomènes qu'on saisit mal d'ailleurs : c'est le nuage égaré dans l'azur, qui projette son ombre mobile sur les champs comme celle d'un oiseau qui plane ; c'est la stratégie d'autres nuages, porteurs de pluie ou d'orage, dont vous devinez la marche, soit qu'ils veuillent vous envelopper, soit qu'ils manœuvrent pour se dérober par une des brèches de l'horizon, ou qu'on ait le plaisir de les voir épuiser leur furie et leur déluge avant d'en être atteint.

Et quels objets de méditations pour l'esprit qui se recueille devant ce spectacle grandiose ! Ces étangs, taches brillantes, sont les derniers témoins d'un lac immense ; les bois de la Charnie, de Crun, d'Hermet, de Bourgon, sont les lambeaux décousus d'un manteau qui couvrit toutes les collines et les terres émergées. Jublains et Rubricaire évoquent les légions et la civilisation romaines ; Sainte-Suzanne rappelle le Bastard normand qui vint s'y faire battre. Tant d'autres lieux enfin, qu'on découvre ou qu'on soupçonne, font revivre pour chacun des souvenirs personnels et intimes, toutes les étapes d'une vie qui a rayonné autour de la montagne.

C'est la condition des montagnes d'être arides et pourtant de faire naître de leurs flancs les sources et les ruisseaux qui arrosent et fertilisent les plaines. La Jouanne, par des branches multiples, s'échappe des versants méridionaux et occidentaux de Montaigu ; l'Aron naît sur ses pentes septentrionales. Sur tous les points et presque jusqu'à son sommet, les sources remplissent à fleur de terre l'étroite fontaine qu'on leur a creusée d'une eau intarissable, dont le trop plein s'en va en ruisselets dans les vallées qui les recueillent. Autant vous voyez de villages, de fermes, de maisons, disséminés sur les flancs de la colline, autant de fissures par où se distribue l'eau bienfaisante que recèlent ses entrailles.

ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE

Dès l'âge préhistorique les hommes vinrent occuper le versant méridional du vaste amphithéâtre formé par Crun, Rochard et Montaigu, en face des plaines immenses du pays Évronnais. Montaigu surtout eut leurs préférences. M. Émile Moreau a étudié avec compétence les stations et les monuments mégalithiques de cette région. Je me permettrai de résumer ce qu'il a écrit, en spécialiste, sur ce sujet.

Au village d'Étivau était encore, il y a soixante ans, soutenu sur des supports d'un mètre de hauteur, un dolmen composé de deux tables, formant une longueur totale de $3^{m},64$. Ces tables ont été brisées pour faire la margelle d'un puits ; deux supports sont encore en place. Non loin de là était « une magnifique table de pierre d'un grès très fin et très brillant, longue de $2^{m},20$, large de $1^{m},30$ et épaisse seulement de quelques centimètres ». Elle était d'un gris clair à gauche, d'un jaune foncé à droite, et marquée d'une large tache d'un rouge foncé à la partie supérieure. La destination historique de cette pierre était attestée par l'origine mystérieuse qu'on lui attribuait et par la présence d'éclats de la même roche parmi des outils de pierre non polie trouvés dans le voisinage. Des blocs du même grès jaune sont signalés au même endroit. D'autres, que M. Moreau qualifie seulement « pierres posées », se faisaient remarquer, il y a vingt-cinq ans, dans les landes d'Étivau par leurs dimensions, les excavations qu'elles présentaient ou leur groupement.

Dans un champ de la ferme de Richebourg, sur une petite éminence qui lui forme une sorte de socle de 11 mètres carrés, respecté par la charrue, s'élève le monument remarquable et incontestable dit « les Pierres-Jumelles », restes d'une allée couverte dont les autres pierres sont renversées et dispersées dans le petit ter-

rain en friche. Cette description de M. Moreau est toujours exacte. Mais le terrain environnant n'est plus en culture. Il a été planté en taillis, et les ronces avec les jeunes pousses de chêne masquent le monument et en rendent l'accès difficile. D'ailleurs les Pierres-Jumelles sont non au village de Richebourg qui s'abrite au pied d'un des contreforts de Montaigu, mais à 500 mètres de là, dans la plaine, sur une ferme récemment créée dans les landes des Rabries. — La grande pierre située à 200 mètres plus loin, que M. Moreau nomme justement *pierre des Rabries*, qui mesure au moins 20 mètres de superficie, a été nommée *pierre au Renard* dans une petite géographie locale, faisant confusion avec la *Pierre au Renard* du taillis de Crun. M. Moreau signale encore les « pierres posées » qui parsèment les landes des Rabries et un dolmen détruit par la construction de la route de Sainte-Gemme à Mézangers. Il y en a d'autres. Le nom de Pierre-Aiguë que porte la ferme voisine de Richebourg est un indice. J'indiquerai encore en finissant cette revue sommaire, presque au sommet de Montaigu, au lieu dit le Grand-Bois, un double alignement de pierres assez grosses qui semblent les supports des tables disparues d'une allée couverte.

Outre les monuments mégalithiques dont les premiers habitants de cette région parsemèrent le pays, nous connaissons de plus les stations où ils fixèrent spécialement leur habitation. Et c'est encore M. Moreau qui eut, en 1874, le bonheur de découvrir deux centres principaux d'habitations, reconnaissables aux outils en pierre non polie et surtout aux nombreux déchets de leur fabrication dont le sol était parsemé.

Ces deux stations, situées à la limite des communes de Mézangers et d'Hambers, sur un plateau de 128 mètres d'altitude, formé d'un sable gris d'alluvion, sont : l'une à la ferme de la Maison-Neuve, qui a donné des outils du type acheuléen ; l'autre au point culminant du plateau, au lieu du Bout-du-Bois. Ce dernier a fourni de

Outils paléolithiques en grès lustré et silex
des stations de Montaigu.

Gravure de M. A. Ponthault.

nombeaux débris et quelques outils d'aspect moustérien, d'un quartzite « très fin, d'un très beau lustre, fragile, sensible aux actions atmosphériques ».

Depuis la découverte de ces stations, M. Maulavé, curé de Mézangers, les a soigneusement explorées et en a découvert dans le voisinage, au lieu du Portail, une troisième beaucoup plus riche en outils travaillés, haches, pointes de flèches, lames, etc. C'est au presbytère de Mézangers qu'il faut voir le musée de ces stations préhistoriques, composé de plusieurs centaines d'objets : outils, percuteurs, nuclei, tous de l'époque paléolithique. Puisse cette collection riche encore, malgré des détournements regrettables, se conserver intacte et s'enrichir de plus en plus. Les silex importés y sont en petite quantité en comparaison des matériaux indigènes. (Voir la planche ci-contre).

Ainsi les pentes méridionales et occidentales de Montaigu ont été recherchées et habitées par les populations de l'époque paléolithique et des vestiges nous en ont été conservés, soit dans les monuments qui émergent du sol, soit dans les produits et les débris de l'industrie de ces peuplades mis chaque jour encore à la lumière par la charrue.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE

Montaigu est situé au centre du pays des Diablintes. L'emplacement de Jublains, qui fut sans doute la capitale de cette tribu gauloise avant que les Romains victorieux y eussent fondé la ville qu'ils nommèrent Neodunum, n'avait-il pas été choisi en vue de Montaigu par suite de l'attraction qui s'était exercée déjà sur les premiers habitants du pays ? Il y a moins de 6 kilomètres de la ville au sommet de la colline d'où l'on peut explorer du regard toute la plaine.

Toujours est-il que la loi, souvent constatée ailleurs, de la superposition des civilisations successives dans le

même lieu, se vérifie encore ici. Le même versant méridional de la chaîne de collines dont Montaigu est un chaînon, fut choisi par les Romains pour la création de divers établissements et pour la direction de la grande voie militaire de Tours à Vieux par le Mans et Jublains.

M. Moreau a retrouvé à Etivau et à Richebourg, en plein pays de monuments mégalithiques, traces d'un four à briques et d'une autre construction avec un four en petit appareil, et, à Pierre-Aiguë, une carrière de granit où gisaient des tronçons de colonnes du diamètre de celles employées à Jublains, mais d'où aussi, il faut le dire, on a extrait au XVIe siècle le granit dont sont construites les maisons du village de Richebourg.

C'est dans ce pays où se trouvent les vestiges préhistoriques mêlés aux ruines romaines, que passe la voie des légions, le long des derniers contreforts de Montaigu, et la montagne en est comme un jalon, comme une borne gigantesque, à mi-chemin de Jublains et de Rubricaire, poste militaire édifié sur la voie, peut-être à une bifurcation.

Après l'hésitation qui s'impose quand on réforme les opinions reçues et quand on propose une correction à un document antique, fût-il reconnu fautif sur bien des points, j'ai déjà soutenu l'identification de la station de Rubricaire située sur la voie de Jublains au Mans, avec celle de Robrica placée par la carte de Peutinger sur la route d'Angers au Mans. Je renouvelle et maintiens ici mon affirmation : 1° parce qu'il suffit d'un déplacement d'un centimètre sur la table Théodosienne pour faire passer le mot Robrica de la route d'Angers à celle de Jublains ; 2° parce qu'on n'a jamais trouvé sur la voie d'Angers au Mans une station qui, pour le nom et les distances, répondît aux données de la carte ; 3° parce que Rubricaire, par le camp retranché qu'on y voit encore, par son nom actuel même, répond au moins à deux des données du problème et justifie l'identification que je propose. Les nouvelles fouilles pratiquées à

Rubricaire, l'exhumation du *balneum* qui accompagnait le camp, donneront l'occasion de traiter plus à fond ailleurs cette question qui n'est qu'indiquée ici.

La voie de Jublains au Mans passant par Rubricaire, qui est exactement sur la ligne droite d'un point à l'autre, devait visiter le versant méridional de Montaigu. Mais comme les agglomérations gauloises, puis les villas latines, y avaient succédé aux peuplades primitives, l'intention de se mettre en contact avec leurs sujets et de les maintenir dans l'obéissance peut aussi avoir décidé les Romains à diriger leur voie principale par ces coteaux ensoleillés.

ÉPOQUE FRANQUE

Après la disparition des Romains, mais à une époque où la langue latine gardait encore son empire, les nouveaux colons francs s'établirent à leur tour dans les lieux privilégiés par la nature qui gardaient les traces de trois civilisations successives. Les villages surgirent et s'échelonnèrent presque sans interruption sur la voie romaine partout où les sources et un abri protecteur offraient des agréments ou des avantages appréciables. C'est de l'époque mérovingienne que datent les villages d'Étivau, Neuville, Richebourg, Pierre-Aiguë, Champfleury, Montaigu, alignés sur un espace de deux kilomètres à peine à la base de Montaigu ou de ses contreforts. Chelé et Origné, peu éloignés aussi de la voie romaine, sont les seuls centres entre Jublains et Rubricaire qui aient gardé dans leur nom la preuve d'une origine antérieure à l'époque franque. Ils durent prendre un développement nouveau et se transformer dans le temps où se multipliaient les lieux habités, et où la culture regagnait du terrain. Parmi les nouveaux noms, il en est de riants comme Étivau, Champfleury, qui conviennent merveilleusement aux sites des villages qu'ils dépeignent, en face d'une plaine plantureuse ou de

landes fleuries, sur des coteaux où l'on va surprendre les premières apparitions des végétations printanières. Richebourg et Villeneuve rappellent la formation de ces agglomérations de villageois qui se groupaient sous la protection d'un chef. Pierre-Aiguë, comme un peu plus loin Pierre-Fritte, sont des souvenirs des monuments mégalithiques qui surgissaient du sol bien plus nombreux qu'aujourd'hui.

Ces villages, nous les retrouverons modifiés, renouvelés à d'autres époques ; mais dès lors par leur nombre, leur rapprochement, ils attestent combien, aux temps mérovingiens et carolingiens, les Francs aimèrent les champs conquis par la culture sur les pentes méridionales du mont. Cette époque est peut-être celle où la vie fut le plus active et la population le plus dense dans ce petit espace.

Les paroisses elles aussi se constituaient. Hambers, Sainte-Gemme, Bais et Mézangers entourèrent le mont et s'en partagèrent les terres cultivables et les lieux habités. Hambers, qui touche à la base septentrionale, prit tout ce versant et dépassa même le sommet, prenant pour limite, au delà du village de Montaigu, le ruisseau du Rocher et le chemin de Montaigu à Izé : Sainte-Gemme eut le versant plus favorisé du sud ; Bais eut au N.-E. ce que lui attribuait la ligne de partage des eaux ; Mézangers s'élève à peine sur les pentes S.-O. Les populations qui étaient chrétiennes eurent dès lors leurs églises et leur culte paroissial.

Les Francs, on le sait, ne construisirent point de routes ; ils se bornèrent à entretenir insuffisamment celles des voies romaines qui leur étaient les plus nécessaires. Mais si les rois et les grands feudataires se confinèrent dans ce rôle, les populations ne purent manquer de créer des communications entre leurs groupes les plus rapprochés, d'église à église, de village à village, et de tous les lieux habités aux anciennes et principales artères du pays. Ces sentiers se frayèrent

ainsi tout naturellement, marquèrent peu à peu leur sillon sur le sol et sont devenus avec le temps, sous l'action des eaux dans ces terrains accidentés, les chemins creux que nous voyons, d'aspect souvent étrange, obscurs comme des tunnels, bordés d'épais buissons et d'arbres fantastiques, noueux, torturés, qui leur font une voûte de leurs rameaux et dont les racines sortent du talus des haies avec des contorsions de serpents.

Deux artères principales se dégagent de ce réseau compliqué : la voie romaine, allant du S.-E. au N.-O. par Étivau et Richebourg, avant de prendre franchement sa direction vers Jublains ; puis une autre vieille route que son long parcours d'Évron à la Chapelle-au-Riboul et au-delà, en passant par le flanc E. de Montaigu, désigne comme une des voies les plus fréquentées. Les titres de la seigneurie du Teil la nomment « le chemin du Teil au tertre de Montaigu, » mais sa prolongation au delà de ces deux points est évidente et la vicinalisation de plusieurs de ses tronçons en prouverait au besoin l'importance. Deux autres chemins, l'un de Bais à Chelé, par le versant nord, l'autre d'Izé à Montaigu, par le flanc sud de la colline, celui d'Hambers au village de Montaigu, avec prolongation jusqu'à la voie romaine, forment le réseau secondaire qui se ramifie en sentiers innombrables. Ces tracés, avec les lieux de noms anciens qu'ils relient aux divers étages de Montaigu, sont les vestiges laissés sur son sol par la civilisation franque sous les deux premières dynasties.

LA FÉODALITÉ, LES ERMITAGES

Le XIe siècle vit naître deux institutions. La première fut, dans l'ordre civil, la féodalité héréditaire. Tandis que précédemment les comtes et autres grands feudataires ne possédaient leur apanage qu'à titre viager et précaire, ils le transmirent désormais par héritage à leurs

descendants et inféodèrent eux-mêmes diverses parties de leurs domaines et de leurs fiefs à des hommes liges qui les tinrent aussi héréditairement, à charge de services militaires et de devoirs utiles ou honorifiques.

C'est alors que le baron de Sillé, qui tenait sa baronnie du comte du Maine, détacha de son domaine la terre de Chelé en faveur d'un vassal qui en prit le nom et lui dut service de chevalier quand lui-même accompagnait le comte du Maine à la guerre.

Hambers et Montaigu se trouvèrent compris dans cette inféodation du baron de Sillé au châtelain de Chelé. Montaigu fit même partie du domaine seigneurial. Le châtelain, à son tour, ne manqua pas de concéder à ses vassaux des inféodations censives et roturières, grâce auxquelles de nouveaux villages se créèrent et les villages anciens se développèrent. C'est depuis lors qu'on vit apparaître dans le périmètre de Montaigu, de la base au sommet, les fermes et villages qui portent encore le nom du premier concessionnaire : la Mercerie, la Norerie, la Bourdonnière, la Velardière, la Chalopinière, la Godmerrerie, la Hardière, la Rousselière, la Crosnerie, en Sainte-Gemme ; — la Tessinière, la Romeyère, la Tramardière, la Duchetière, la Mionnière, la Gaudinière, en Hambers ; la Beucherie, la Bellière, la Moisière, la Morinière, la Gueffetière, la Caillardière, en Bais, pour ne citer que les noms les plus expressifs. Ces nouveaux centres de culture et d'habitation se fondèrent et surtout se développèrent successivement. A mesure que les terres défrichées permirent de nourrir un plus grand nombre de familles, les feux se multiplièrent dans chaque village. Le bois et des mottes de terre avec quelques murs en pierres sèches formaient d'ailleurs toute l'architecture de ces habitations. Une maison en pierre, *domus lapidea*, était à cette époque une rareté même dans les grandes agglomérations et chose inconnue dans les villages ruraux. Aussi n'en reste-t-il aucunes traces. Ce n'est que pour les églises et les châteaux forts qu'on

employait alors la pierre et le ciment. Ce sont aussi les seuls édifices qui aient laissé des vestiges.

La seconde innovation de cette époque se produisit dans la société religieuse, par la diffusion et l'importance que prit alors la vie érémitique dans le Maine occidental, dont toutes les forêts se peuplèrent d'ermitages à ce point que les auteurs contemporains les nommèrent la Thébaïde du Maine.

Les désordres les plus graves avaient pris racine dans la chrétienté. Les églises étaient aux mains des laïques; les prêtres bravaient les excommunications et les décrets des conciles contre les simoniaques et les concubinaires. Mais l'Église a toujours la lumière, la grâce et la force voulues pour réformer les abus qui se glissent dans son sein. Des apôtres surgirent qui se donnèrent rendez-vous dans notre région. Robert d'Arbrissel vint de Bretagne; Vital, de Mortain; Alleaume, de la Flandre; Bernard de Tiron, d'Aquitaine; Raoul de la Fûtaie seul était du Maine.

Aux accents de leur parole enflammée, des prêtres, des fidèles de tout âge et de tout sexe, touchés et convertis, entreprirent, en se sanctifiant eux-mêmes, d'édifier et de ramener à la vertu et à la dignité chrétiennes les populations avilies, et à côté des églises polluées ouvrirent d'humbles sanctuaires où le culte sans éclat était au moins pur de simonie et de sacrilège.

Il y eut trois centres du nouvel apostolat : la forêt de Craon avec Robert d'Arbrissel; Fontaine-Géhard, d'origine antérieure dans la forêt de Mayenne; la Charnie, où se fixa saint Alleaume. Les Coëvrons, Rochard, Montaigu, furent dans le champ d'action des disciples d'Alleaume qui, dans une autre direction, s'étendait jusqu'à Sablé. Montaigu eut pour les ermites l'attrait qu'il avait eu pour les populations rurales. Ils vinrent au milieu d'elles pour les instruire et les réformer. On se tromperait si l'on croyait que les ermites fuyaient absolument la société des hommes. Ils allaient, il est vrai,

aux populations les plus délaissées, mais ne leur refusaient pas plus leurs instructions, leurs conseils, que les exemples de leur sainteté.

Par des textes ou par des monuments contemporains, nous savons que les disciples de saint Alleaume vinrent s'installer tout autour de notre montagne mayennaise, si même ils ne prirent pas dès lors possession de son sommet. Saint Alleaume avait créé deux genres d'établissements : les uns pour les hommes, qui se dispersèrent par groupes sur tout le territoire que j'ai indiqué tout à l'heure ; l'autre pour les femmes, qu'il installa à Étival-en-Charnie sous une abbesse. Les ermitages n'eurent qu'un temps, parce que les besoins auxquels répondait leur institution étaient passagers, et que bientôt les abbayes cisterciennes qui se multiplièrent rapidement dans la province donnèrent une autre direction aux vocations érémitiques. Alors les établissements qu'avaient fondés les ermites, disciples de saint Alleaume, revinrent à son abbaye féminine d'Étival. C'est ainsi que nous savons par une bulle de Célestin III qu'en 1197, les religieuses d'Étival jouissaient de la chapelle de Champfleuri en Sainte-Gemme et de l'ermitage, devenu depuis une métairie. Or, par une chance bien extraordinaire, cette chapelle de Champfleuri subsiste, de style roman, conservant jusqu'à ses fenêtres en plein cintre du XIe ou du XIIe siècle, murées maintenant, mais toujours apparentes, en dehors, au pourtour du chœur. Malgré les modifications successives et la reconstruction de la nef, sa division par un plancher, le plan primitif est toujours facile à reconnaître : c'était une nef rectangulaire, avec chœur en abside légèrement rétréci, probablement voûté à l'origine, entre lesquels un cintre roman détruit jusqu'aux pieds-droits soutenait un pignon pointu. La cloche installée dans une petite baie à la pointe du pignon occidental est encore là pour attester que l'ermitage de Champfleuri resta jusqu'au XVIIIe siècle propriété de l'abbaye d'Étival. On y lit cette inscription :

Chœur de la chapelle romane de Chelé.

Cliché photog. et gravure de M. A. Ponthault.

L'AN 1718 IAY ESTE DONNEE A CETTE CHAPELLE DE St JEAN B DE CHAMPFLEVRY PAR ILLVSTRE DAME RENEE CHARLOTTE MAGDELAINE DE PEZE, ABBESSE DETIVAL, ET BENITE PAR MESSIRE IEAN DAGAVLT, CURE DE Ste-GEMME-LE-ROBERT, ET NOMMEE CHARLOTTE PAR MESSIRE RENE DIORE, PRESTRE, ET PAR DAMOISELLE RENEE DAVID DE MAVBOARD PIERRE ASSELIN MA FAITTE.

C'est dans cette chapelle que les disciples de saint Alleaume, disséminés dans de modestes huttes de terre et de branchages, se réunissaient pour la prière commune et que les villageois venaient s'édifier de leurs instructions et du spectacle de leurs vertus. Les ermites cherchaient si peu l'isolement qu'ils s'étaient établis à Champfleuri presque sur le trajet de la voie romaine, et qu'un autre ermitage situé à une lieue de là, en Jublains, s'en éloigne encore moins.

Nous n'avons pas de textes pour attribuer aux mêmes ermites la chapelle romane de Chelé. Mais étant donné l'époque que lui assigne son style, aucune autre destination ne peut lui convenir. Les ermites seuls au XIe siècle créèrent, à distance des églises paroissiales, des chapelles pour les populations rurales. J'en dirai autant de la chapelle du Teil qui, sur un autre point, aussi rapprochée de la base de Montaigu, était sur un chemin montant au sommet du tertre. Les vocables de ces trois sanctuaires sont remarquables et de ceux qu'affectionnaient les ermites : à Champfleuri et au Teil, saint Jean ; à Chelé, saint Marc.

L'ERMITAGE DE MONTAIGU

Le premier texte écrit qui concerne Montaigu date du XIIIe siècle. Hugues Peaudeloup, du consentement d'Alicie, sa femme, se donna à l'abbaye de Champagne qui possédait le patronage de l'église d'Hambers et lui

concéda aussi les biens censifs qui lui appartenaient à Montaigu. Ceci se passait sous le règne de saint Louis, en 1239.

Mais un autre fait, qui nous est révélé par un document postérieur, est bien autrement important et tend à prouver que les disciples de saint Alleaume avaient peut-être pris eux-mêmes, au XIIe siècle, possession du plateau de Montaigu, ou que du moins un établissement de même nature, chapelle et ermitage, n'avait pas tardé à s'y fonder, et qu'enfin la dévotion populaire avait commencé dès lors à attirer les pèlerins sur ces hauteurs.

Nous lisons en effet dans l'acte de fondation ou de rétablissement de l'ermitage en 1402 par Jean de Landivy et Marguerite de la Macheferrière « que, de long et ancien [temps], non réputé le contraire, il [était] dit et tenu notoirement et publicquement ès parties du pays du Maine, et par espécial ès parties où est ung tertre appelé Montaigu, que sur le haut dudit tertre, avoit eu éminence et apparence de chapelle fondée de Monseigneur saint Michel, et que au jour de la feste dudit saint Michel et autres, moult de gens, par dévotion et par forme de pèlerinage, sont allés et vont par chacun jour, et ont fait et font plusieurs oblations de deniers et aultres en l'honneur dudit saint Michel et pour le bien de leurs âmes. » Mais la chapelle, ajoute le texte, « est de présent et dès longtemps ruyneuse et desmolie. »

Cette chapelle, dont il ne restait plus que des ruines, devait être fort ancienne en effet, et la dévotion à l'Archange qui avait survécu à son sanctuaire était fortement enracinée. Rien d'impossible qu'elle remontât au temps de nos premiers ermitages dont les églises, moins exposées aux tempêtes, restent encore debout. Quoi qu'il en soit, c'est en pleine guerre anglaise qu'eut lieu la restauration du sanctuaire, que le nouvel ermitage fut construit et que le pèlerinage s'organisa dans des conditions meilleures. L'initiative en appartint à Jean Cochon, alors simple clerc, mais que nous retrouverons

prêtre d'ici peu. Le seigneur et la dame de Chelé lui accordèrent la permission de bâtir et lui en fournirent les moyens. Marguerite de la Macheferrière, née à la terre de ce nom en Astillé, femme en 1402 de Jean de Landivy et en 1406 de Guy de Laval, dame de Montjean, Chemeré, Chelé, etc., est célèbre par ses fondations pieuses. L'église de Clermont en possède un monument remarquable dans l'édicule artistique accolé à l'un des piliers et dont une longue inscription explique le motif et la signification.

L'acte du 8 août 1402, par lequel Jean de Landivy et Marguerite de la Macheferrière rétablirent le culte de saint Michel à Montaigu est lui aussi un précieux témoignage de leur piété et de leur libéralité.

S'étant enquis de « la prodhommie, léalté et bonne foy » de Jean Cochon, « clerc désirant estre prestre, » voulant aussi attirer sur eux et sur « leur postérité directe et collatérale » la protection de saint Michel et participer au divin service et aux bienfaits qui se feraient au lieu de Montaigu, les époux permirent au clerc solliciteur de prendre sur le tertre toute la place qu'il jugerait convenable pour édifier « chapelle... maisons et habitations pour la demeure de lui et autres habitans » attachés au service du sanctuaire. Ils ajoutèrent à cette concession un espace de « troys cens pas de toutes les parts ès circuits des dits chapelle et herbergement, » exemptant ce territoire « de toute juridiction, justice, seigneurie, de toute servitude rurale et coutume ; renonçant à y « faire au temps avenir aucun exploit de justice en aucun cas. »

Le terrain concédé était maigre et ingrat, mais son étendue d'environ 25 hectares si on l'entend de la circonférence d'un rayon de 300 pas autour de la chapelle et de l'ermitage, permettait l'élevage d'un modeste bétail et assez de culture pour l'entretien des ermites. Une fontaine se trouvait comprise dans ce périmètre.

La « dévotion et intention » des fondateurs était que

le lieu de Montaigu fût fondé « par forme de pèlerinage. » Aussi donnaient-ils libéralement aux ermites et à ceux que la piété y amènerait « voays et chemins à aller et venir. »

Ainsi autorisé, Jean Cochon se mit à l'œuvre sans souci de la guerre qui sévissait. La pierre fut tirée du roc sur lequel on bâtit ; les excavations de la carrière se voient encore presque à la base des murs, mais il fallut amener l'eau et la chaux à grands frais et fatigues. Le travail est d'un bon ouvrier, tant pour la préparation du plan que pour l'emploi des matériaux. Si le granit n'est pas taillé avec une finesse que sa nature ne permet pas d'obtenir, il l'est pourtant avec goût, en belles assises pour les murs, en blocs choisis pour les ouvertures et les contreforts. La chapelle a subi depuis des réfections, comme la porte de la côtière sud ; des retranchements, comme le pinacle remplacé à la pointe du pignon occidental par une simple baie, mais l'édifice a fait preuve d'une solidité qui atteste sa bonne façon, depuis cinq cents ans qu'il brave les pluies, les vents et les orages.

Jean Cochon plaça son ermitage au nord de la chapelle, au lieu de l'abriter du côté du midi, peut-être afin d'être plus près de la source. La maison était solide elle aussi, avec un bon enclos de murs pour le jardin. Il y a soixante ans que les derniers hôtes l'ont quittée ; elle s'est effondrée, mais on en voit encore sous les décombres les dimensions et la distribution. L'ermitage et la chapelle ajoutèrent un dernier trait à la physionomie « du tertre de Montaigu, » plus propre que tout autre à lui attirer le regard, à le rendre reconnaissable du plus loin qu'on le peut voir, et à consacrer son caractère religieux.

Jean Cochon avait négligé une formalité, et cette omission faillit compromettre son œuvre. En règle avec le seigneur temporel, il n'avait pas songé à se pourvoir d'une autorisation ecclésiastique nécessaire avant tout

quand il s'agit d'ouvrir un nouveau sanctuaire. Le sien était trop en vue pour passer inaperçu. L'official fut avisé et, « le mardy après *Invocavit me* CCCC XXII » (23 février 1423), il condamna maître Jean, qualifié alors *prêtre d'Hambers*, à une amende d'un écu pour avoir édifié dans la paroisse, sans permission du seigneur évêque, une chapelle dans laquelle il avait célébré et fait célébrer. Ce fut d'ailleurs toute la sanction, suivie d'une reconnaissance officielle, et le sanctuaire continua plus que jamais dans la suite à attirer « moult de gens par dévotion et par forme de pèlerinage. » Car saint Michel aime les montagnes ; et il est honoré en France dans plus de cent chapelles placées sur des hauteurs.

Le groupe traditionnel de l'Archange terrassant le démon était habilement sculpté dans un tronc d'arbre. « L'artiste, écrit M. Verger, a eu la bizarre idée de composer le personnage (du démon) de serpents entrelacés. » Il serait plus exact de dire que le diable avait des gueules béantes à toutes les articulations et une chevelure de serpents. Ce groupe, réduit en miettes par un coup de tonnerre, a été remplacé depuis une trentaine d'années par un plâtre tout blanc qui ne se recommande que par sa taille.

Si maintenant nous nous éloignons pour un instant de la chapelle et de l'ermitage pour parcourir sur les flancs de la colline les villages que nous connaissons déjà, nous assisterons pendant la période qui s'est écoulée depuis l'expulsion des Anglais jusqu'à la fin du XVIe siècle à leur renouvellement et à une transformation complète. Des habitations antérieures il ne reste rien ; de cette époque au contraire, datent les meilleures constructions. Le château de Chelé, bâti par un habile maître d'œuvres au service d'un riche seigneur, est évidemment une exception ; de même le château de Viel, plus moderne d'un siècle, moins luxueux, mais dont la grandeur est attestée par les ruines qui subsistent.

Mais les maisons des simples villageois elles-mêmes

se ressentirent alors du goût artistique de cette époque. C'est de ce temps que datent aux maisons les portes en ogive ou plein cintre, à linteaux sculptés d'accolades, d'écussons, d'emblèmes, les fenêtres à meneaux, les cheminées monumentales à jambages, corbeaux, hottes ou manteaux de granit, ornés de moulures, rinceaux, chanfreins, écussons, têtes grimaçantes. Tous les villages en possèdent : Montaigu, outre un logis à porte ogivale, étage, double pignon et façade appareillée, montre aux plus modestes habitations des écussons frustes, des croix, calices et autres emblèmes religieux aux linteaux, aux cheminées ; Chelé, Étivau, Richebourg, Villeneuve, ont des constructions analogues ; la Godmerrie, hissée jusqu'aux dernières sources de la Jouanne, offre dans la maison de ferme, où l'on monte par un large perron, un bon échantillon de solide et belle bâtisse.

Évidemment, ceux qui se donnèrent ces habitations n'étaient pas de simples fermiers. Ils possédaient la terre où ils vivaient. Ils étaient d'une autre condition, d'une autre situation sociale que les habitants actuels. Tout ce qui s'est bâti depuis lors n'a plus le même aspect. Les maisons plus modernes sont l'indice, par leur absence de goût, d'ornement et de confort, de l'arrivée de nouveaux hôtes, dont la situation est plus précaire.

Revenons à nos ermites de Montaigu. Les documents ne nous les font point connaître par leurs noms depuis Jean Cochon, et depuis le XVe siècle jusqu'au milieu du XVIIe ; mais il n'est pas douteux que l'ermitage n'ait été occupé, avec intermittences sans doute, dans ce long espace de temps. Je trouve un legs fait à l'église de Montaigu en 1444, d'autres en 1563, en 1585, d'autres encore plus récents ou de date inconnue, mentionnés dans un inventaire des titres de la fabrique d'Hambers.

Incidemment enfin, en 1652, nous connaissons le nom d'un frère Antoine, ermite à Montaigu, parce qu'il fait, en cas de danger, le baptême d'un enfant né à Sainte-

Gemme. Pour son successeur, frère Henri de Cannet, nous savons toutes les formalités de son investiture. Le 20 janvier 1672, le duc de Roquelaure, seigneur du Rocher et de Chelé, lui donna des lettres de provisions dont le frère se contenta d'abord. Mais comprenant que sa situation avait besoin d'être régularisée devant la juridiction ecclésiastique, il soumit à l'évêque du Mans, Louis de la Vergne, la lettre du duc de Roquelaure qui n'équivalait qu'à une simple présentation de bénéfice, et le prélat lui permit de prendre possession le 9 janvier 1674, « à condition de vivre conformément à sa profession, « sous la direction du curé de la Chapelle-au-Riboul, et « de recourir au curé d'Évron pour la réception des « sacrements ». Henri-François de Foix de Candale, successeur du duc de Roquelaure, informé des bonnes vie et mœurs du frère Henri, le confirma dans la jouissance de l'ermitage. Le 21 mars 1679, le représentant du seigneur du Rocher installait un nouvel ermite, nommé Antoine Jourdain, en présence du curé de Mézangers, Jean Gresland de la Martinière.

La carte de Jaillot, en 1707, indique l' « hermitage de Saint-Michel sur la montagne de Montaigu », ce qui implique nécessairement qu'il était occupé, quoi que nous ne sachions par qui. Dans ses visites à la fin du XVIIIe siècle, le doyen note également qu'il y a « un homme pour garder la chapelle et qui a permission de quêter, 1778 ». En 1781, il le qualifie anachorète. On connaît encore Michel Petit, qui eût mieux fait de rester ermite que de recevoir l'ordination des mains de Villar, l'évêque constitutionnel, pour devenir en fin de compte secrétaire de mairie.

La Révolution ne fit pas oublier l'antique dévotion. Le 20 fructidor an XI (7 septembre 1803), la municipalité d'Hambers demandait la permission « de faire célébrer, suivant un usage immémorial dans les églises de Chelé et de Montaigu, à certains jours de l'année et dans les nécessités publiques. Ils ont, ajoutent-ils, le plus grand

désir de faire revivre cet ancien usage ». Les ermites revinrent aussi. « Il n'y a pas plus de dix ans, écrit M. Verger en 1835, que ce lieu solitaire (de Montaigu) était habité par deux hermites qui vivaient des dons des habitants ». M. Leblanc, curé d'Hambers de 1820 à 1836, écrit de son côté, dans sa chronique paroissiale, qu'un « grand frère se fixa à l'hermitage, et n'y resta pas longtemps ». Il se vante même de l'avoir congédié, d'accord avec le maire. La vie érémitique n'est plus dans les mœurs actuelles.

Depuis lors, la chapelle, propriété des châtelains de Mézangers, puis de M. le marquis de Chavagnac, a été entretenue par eux, et reste ouverte aux pèlerins.

De temps immémorial et même avant la reconstruction de la chapelle, en 1402, il y avait grande affluence de pèlerins au jour de la Saint-Michel, c'est-à-dire qu'il se tenait une assemblée moitié religieuse, moitié commerciale. Cette institution s'est perpétuée d'âge en âge et avait encore une vogue due en partie à la situation exceptionnelle de son emplacement, il y a une vingtaine d'années, quand, par une détermination regrettable, l'assemblée a été transférée au village de Chelé.

CONCLUSION

Quel est l'état présent et quel sera l'avenir de notre Montaigu ? Hélas, sa réputation décline, sa prospérité décroît. Les vieux chemins s'y rendaient comme à un but qui les attirait. Les routes actuelles s'en écartent. La population fourmillait dans des villages aux feux multiples, aux maisons quasi bourgeoises. Plusieurs ont déjà disparu ou sont totalement inhabités. Le groupe le mieux situé qui s'était formé au midi sur la voie romaine, se dépeuple. Toutes les belles et solides maisons aux fenêtres à meneaux, aux portes, aux cheminées en granit monumentales, s'effondrent, à Villeneuve, à

Étivau, à Richebourg surtout, monceau de ruines, Saint-Cloud en petit après le siège de Paris, à Montaigu, où les maisons qui annonçaient l'aisance ne peuvent plus être entretenues. Quelques constructions nouvelles, aussi disgracieuses qu'économiques, sont loin de compenser les pertes subies depuis un siècle.

Il était donc à propos de retracer en quelques pages le rôle et la signification historiques de la montagne mayennaise. Cela ne retiendra personne sur ses flancs, mais cela peut donner un thème aux réflexions, un sujet aux rêves de ceux qui voient de loin sa silhouette. L'histoire de tout un pays est comme ramassée dans la monographie d'une colline qui a été témoin des convulsions géologiques, des premières migrations et des premiers établissements de l'homme dans nos régions, de la conquête des Romains et de leurs œuvres ; qui a été l'objet des préférences des Francs mérovingiens et carolingiens, des ermites qui convertirent leurs descendants, des populations qui, rassurées après l'expulsion des Anglais et la pacification religieuse, bâtirent tant de bonnes maisons, et qui est restée enfin le dernier site habité par les ermites.

Jusqu'à l'époque historique, jusqu'au XIIe siècle probablement, la crête de Montaigu était couverte de bois, comme le furent certainement les Coëvrons, comme l'est encore le sommet de Crun. Le reboisement serait-il possible ? Je n'en sais rien. Serait-il désirable au point de vue paysagiste ? Un manteau de belle verdure est généralement une parure et accuserait encore le relief de la colline. Dans un pays de plaines le massif d'une forêt de grands chênes, comme celui de Bellebranche, semble lui-même une croupe montagneuse. Mais ce vêtement ne défigurerait-il pas Montaigu, ne masquerait-il pas cette correction, cette netteté de lignes qui font son caractère distinctif ? Les bruyères et les ajoncs nains sont peut-être la robe qui convient la mieux à ses formes et qui les déguise moins. Et puis, la chapelle de l'ar-

change saint Michel, que deviendrait-elle ensevelie dans ces végétations, ces frondaisons, à moins qu'on ne la couronne d'un clocheton qui les domine ?

APPENDIX

I

Nouvelle fondation de l'ermitage de Montaigu en 1402 (Chartrier du Rocher de Mézangers).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous Jehan de Landivy, chevalier, et dame Marguerite de la Macheferrière, espoux et conjoins par mariage ensemble, seigneur et dame de Mont Jehan et de Chiellé au pais du Maine, salut en Dieu. Comme il soit vray que de long et ancien [temps] non repputé le contraire il ait été et soit dit, et tenu notoirement et publiquement ès parties du pais du Maine et par espécial ès parties où est ung tertre appelé Montaigu, situé et assis en notre dite terre de Chiellé et subjet de nous en la baronnie de Sillé-le-Guillaume, que sur le hault du dit tertre avoit eu éminence et apparence de chapelle fondée de monseigneur saint Michel et que au jour de la feste de saint Michel et aultres moult de gens par dévotion et par forme de pèlerinage sont allés et vont par chacun jour et ont fait et font plusieurs oblations de deniers et aultres en l'honneur du dit saint Michel et pour le bien de leurs âmes, la quelle chapelle est de présent et de longtemps ruyneuse et desmolie.

Ainsi comme avons eu et avons sus la vérité,

Savoir faisons que nous bien certennés des choses dessus dites et de chacune d'icelles, bien disposez, délibérez et advisez en celui cas et aussi pour le bien et salut de nos âmes, de notre lignée et postérité directe et collatérale présente et avenir et pour participer au divin service que nous espérons qu'il soit fait au temps avenir au dit lieu de Montaigu et pour estre accompaignés nous et nos hers et successeurs ès bienffaits en iceluy lieu à tous temps mais, nous conjoints dessus dits, d'une même volonté bien dispausée et ordonnée, avons donné et octroié et par ces présentes donnons et octroyons à Jehan Cochon, clerc désirant estre prestre, enquis suffisemment de la prodhommie, léalté et

bonne foy qui est en iceluy meu en dévocion de édifier sur le dit tertre et mettre en état et réparacion, et posé que oncques en iceluy lieu n'eust eu aucune chapelle ne éminence d'icelle du dit saint, nonobstant ce nous donnons et octroyons au dit Jehan congié et licence et faculté de édiffier la dite chapelle sur le dit tertre et pour édiffier icelle de prendre de la place sur iceluy tant comme bon lui semblera. Et aussi de prendre places pour édiffier maisons et habitacions pour la demeure de lui et autres habitans servant et faisant le divin service résidentement comme dit est à touz temps mais, pour la sustentation d'iceuz, oultre les choses que la dite chapelle et habitations comprendront, place et terre sur le dit tertre contenant troys cens pas de toutes les parts ès circuit des dits chapelle et herbergement ès quelles choses et fins et mètes d'icelles, eulx, leurs hers et successeurs pourront faire et faire faire toutes choses qui leur seront nécessaires comme de leurs propres choses tant en fait de labour que autrement en icelles choses contigues et adjacentes des dits chapelle et herbergement et prochaines d'iceux lieux de toutes parts. Lesquelles choses dessus dites et chacuns d'icelles, nous dessus dits amortissons et exemptons de toute notre juridiction et justice et seigneurie et de toute servitude rurale et coutume qui pour cause et occasion de notre dite terre de Chielé nous peut et doit appartenir. Et voullons et octroyons que iceux et leurs successeurs et chacun d'iceulx servant résidemment au dit service en demeureront tant vers nous que nos hers et successeurs seigneurs de la dite terre francs, exemps et libres et les choses dessus dites en touz termes civils et autres sans que nous ne noz hers et successeurs y puissions faire au temps avenir aucun exploit de justice en aucun cas et les exemptons par ces présentes pour le temps avenir.

Item voulons et octroyons que le dit Jean Cochon et aultres servans au dit service comme dit est et leurs successeurs aient voays et chemins à aller et venir en icelui lieu, pour tous leurs successeurs par sur la dite terre et pareillement ceux qui par forme de pèlerinage et de dévocion viendront au dit lieu.

Item est notre dévocion et intencion que le lieu dessus dit soit fondé et soit par forme de pèlerinage et non autrement et à ce tenir ferme et estable promettons de bonne foy et obligeons nous [et] nos hers et promettons à jamais ne venir en contre au temps à venir et afin que ces présentes vaillent et demeurent à tous temps ferme et estable nous réquerons

à le garde des sceaux des contrats de la court du Bourg-nouvel qu'il y mette et appose les dits seaux.

Ce fut fait et donné en la présence de notres amé et féal amy honorable et discret homme mestre Jehan Dallier, Guillaume Lambert notre procureur, Colin Godart notre receveur, Gervaise le Potier, Guillaume le Masson notre sergent, Gervaise Pelotte et plusieurs autres, le huitième jour du moys d'août l'an de grâce mil quatre cens et deux.

Signé : Cherel.

II

La chapelle de Montaigu en 1423.
(Arch. de la Sarthe, fonds municipal, 835.)

M. CCCC. XXII, die martis post *Invocavit me*. Dominus Johannes Cochon, presbyter de Hambertis, eo quod edificavit quamdam capellam in dicta parrochia sine licencia Domini et in ea celebrare procuravit, gagiavit emendam taxatam ad unum scutum.

III

Au Chartrier du Rocher de Mézangers se trouvent les actes concernant les présentations et installations d'ermites au xviie siècle, mentionnées ci-dessus.

Aux Archives nationales, Q³ 78, mention du droit d'amortissement au 1/5 pour l' « emplacement de la chapelle Saint-Michel de Montaigu en la Censive du roi, à l'estimation de 60# » ; — de la fondation de René Le Goué, d'une rente de 6# dans la chapelle en 1683 ; — et de l' « hermitage de Montaigu, » vers 1700.

Ibid., P 405. — 1672, l'aveu de Chelé à la baronnie de Sillé mentionne « la maison, court, jardin, aistrage et chapelle de Saint-Michel de Montagu contenant 2 journaux et les tertres et vallées dudit Montagu contenant 30 journaux avec le droit de présentation de ladite chapelle et ermitage de Montagu. »

A la fabrique d'Hambers, — Inventaire sommaire des titres, xviiie siècle :

17 pièces, dont une en parchemin, testament, titres et pro-

cédures au soutien de la fondation de René Le Goué, sieur des Prez, de 6# de rente et legs au profit de la chapelle de Montaigu. Les représentants dudit Le Goué étaient : N. Blanchard, à la Grande-Barre en Sainte-Gemme, acquéreur du lieu des Prez (Hambers), et N. Lambert de la Vannerie, bourgeois du Mans.

30 pièces papier et différentes petites liasses réunies en une seule concernant les fondations, legs et services de la chapelle Saint-Michel de Montaigu, notamment celui de Julienne Chesnay, veuve Deslandes.

Arch. de la Mayenne, L 30, n° 322. — Lettre de l'administration centrale du département au ministre de la police, 24 floréal an VII (13 mai 1798), relatant qu'une « troupe de scélérats » s'est transportée au village de Montaigu et a fusillé le « citoyen Roger, maréchal, connu par ses principes, » après l'avoir tiré de sa maison par les cheveux et en lui criant : « Meurs, patau, pour tes crimes ! »

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LXXXVIII

Du 8 mars (1790), à minuit.

Je répare, mon ami, mon oubli de lundy en vous envoyant comme j'espère pouvoir le faire le journal d'aujourd'hui qui renferme le décret même de suppression des droits de halle, hallage et autres; ainsi Millière n'aura point de perception à faire pour la foire de la Passion. Mais je crois bien que, pour l'intérieur de la Halle, il reste autorisé, jusqu'à ce qu'il ait été pris des arrangemens avec la municipalité, à en percevoir les droits de loyer qu'on ne peut envisager que sous cette forme et qui doivent au moins tenir lieu du produit de cette propriété. Cependant, comme vous avez le décret, vous pouvez en examiner l'esprit et voir, avec Messieurs les officiers municipaux, ce qu'ils croiront convenable à cet égard. Il sera toujours nécessaire de pourvoir au

minage des grains, au moins pour suivre l'apprécis du marché, y faire fournir des mesures.

Il sera présenté demain à la délibération trois articles, lus ce matin, pour l'indemnité des fermiers preneurs à rente apanagiste de ces droits. Comme peut-être ils seront imprimés dans le journal ou séparément, je me dispense de les transcrire ; cela assurera à Millière son indemnité, au moins la résiliation de son bail.

Il n'y aura certainement pas de banqueroute, malgré la gêne actuelle que fait éprouver la grande émission de papiers de la Caisse. Vous avez vu les tempéraments proposés par M. Necker. On attend au premier jour le rapport du comité des finances qui nous rassurera sur les dettes de l'État. Le plus pressant est de rappeler la confiance et avec elle l'argent enfoui. Ce ne sera que par des efforts de la Caisse d'escompte, pour payer à bureau ouvert d'abord les petits billets de 200 livres. Elle est déterminée à faire tous les sacrifices possibles, et elle pourra être secondée, d'après ce que nous ont assuré plusieurs de ses actionnaires. Mais je ne suis pas étonné qu'on répande la frayeur de la banqueroute. Elle ne sera jamais prononcée par l'Assemblée et avant peu on pourra présenter des biens à l'appui des assignats.

Vous ne pouvez encore rien faire pour les assemblées d'élection qu'il n'y ait la proclamation du roy qui indique le jour et le lieu des assemblées, qu'il n'y ait des commissaires du roy pour ouvrir l'assemblée de département. Tout cela sera indiqué par une proclamation qui n'est suspendue jusqu'ici que par le retard de différens départemens sur l'indication des chefs-lieux de cantons et des paroisses y réunies. La proclamation contiendra l'indication du chef-lieu de canton, les paroisses qui doivent s'y réunir pour nommer les électeurs qui se rendront au département. Ce travail doit être fini cette semaine et, aussitôt qu'il sera achevé, il sera mis à l'impression, avec la proclamation. Notre

département se nomme département de la Mayenne, celui du Mans, le département de la Sarthe. Je joins ici la division totale à laquelle il ne manque que les cantons. Si j'en ai le tems, je vous joindrai les cantons du district de Mayenne et les chefs-lieux. Ce ne sera qu'une fixation provisoire, sauf à changer la composition si elle présentait de trop fortes difficultés.

Vous verrez un des plus sages décrets rendu mardy dernier sur les colonies. Il a été presque unanime et, si il n'eut pas été porté, c'en était fait de nos colonies et des villes maritimes qui en font le commerce. Nous nous en fussions ressenti à Mayenne. Mais heureusement voilà le coup que l'Angleterre voulait nous porter prévenu et l'argent qu'elle a dépensé pour y parvenir perdu [1].

Adieu, l'heure me presse toujours, car je n'ai pas ainsi deux heures par jour.

Du mercredy matin, 9 mars.

J'ai cru devoir joindre ici ma lettre pour Messieurs les officiers municipaux relative aux suppressions des droits. J'y parle de la halle aux toiles dont l'établissement ne peut être assimilé aux autres halles. Je vous serai obligé de faire ce qui dépendra de vous pour que cet objet n'éprouve pas de difficultés ; je crois que tous les négociants sentiront que cet établissement, qu'ils ont sollicité, ne ressemble en rien aux autres droits anciens établis par des coutumes féodales. D'ailleurs le seigneur ne peut y perdre d'aucune manière puisque sa propriété, telle qu'elle est, occupe un capital supérieur à l'intérêt qu'il en retire.

LXXXIX

Paris, 15 mars.

Voilà enfin, mon ami, le décret de la suppression totale de la gabelle. Reste le remplacement, dont on va

1. Décret déclarant que les colonies font partie de l'empire français.

s'occuper ce matin. Nous sommes bien décidés à faire du bruit si on veut encore, comme on l'a fait ces deux derniers jours, comme on l'avait fait au mois de septembre, à Versailles, faire payer en entier aux pays de grande gabelle le remplacement total des soixante-trois millions de net qu'il produisait. Déjà nous avons obtenu la réduction du remplacement à trente millions, à raison de six s. la livre au lieu de 14 s. Nous allons faire valoir le premier décret et nous espérons bien, si nous n'obtenons pas la réduction aux trente millions, au moins, ne pas payer au delà des quarante proposés par le comité. Je vous quitte pour aller conférer de cet objet entre plusieurs députés de pays de grande gabelle. A mercredy, vous verrez si nous avons pu réussir [1]. Adieu.

XC

Paris, 24 mars 1790 [2].

Ci-joint mon ami les derniers journaux.

J'allai hier au comité des finances. On me demanda le montant de la contribution patriotique de Mayenne dont le ministre avait besoin pour ses opérations. Je donnai la note de quatre-vingt-dix-sept mille et des livres que vous m'aviez annoncée. Vous ferez grand plaisir de marquer le montant définitif, ou à M. Necker, ou au comité des finances.

Il a été lu hier au soir à l'Assemblée un arrêté de la paroisse de Saint-Mars-sur-Colmont qui porte que le quartier de la taille sera avancé, quoique les rôles ne soient pas terminés. Cet arrêté a été fort applaudi et l'Assemblée en a ordonné l'impression.

Aujourd'hui nous allons entamer l'ordre judiciaire. Probablement on ne discutera que des questions préliminaires. Voilà le moment intéressant pour notre ville.

1. Décret du 21 mars sur la suppression de la gabelle et son remplacement.
2. Il doit manquer ici deux lettres.

Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour qu'on n'arrête pas qu'il y aura nécessairement une justice par district. Comme c'est l'intérêt le plus général des grandes villes et de celles d'un ordre inférieur, sur nombre de lieux moins importans, où la nécessité d'une administration à proximité a forcé de mettre des districts, j'espère que l'Assemblée ne décrétera pas comme base nécessaire autant de justices que de districts. Alors cette fois nous avons la certitude de la majorité des vœux des députés de notre département, mais je crois que sur cet article il est intéressant de ne rien dire pour ne pas réveiller les anciennes importunités qu'ont occasionnées les divisions en districts. Nous ne manquerons pas encore de voir arriver nombre de députés extraordinaires et accueillir les prétentions les moins fondées par quelques députés, comme cela est arrivé lors de la division des départemens.

Notre carte de département et le procès-verbal de division est parti et adressé aux commissaires du roy nommés pour ouvrir les assemblées. Je ne crois pas que M. de Chateloger accepte, cela le forcerait de retourner aussitôt à Mayenne et il a quelques affaires à terminer ici. Je ne sçais qui le Conseil prendra pour le remplacer. Il résulte toujours qu'avant peu les élections doivent se faire. Cependant il serait à désirer que les bases de l'ordre judiciaire fussent fixes pour que les élections puissent s'étendre sur cette partie et ne pas obliger les électeurs à un double voyage, mais ces bases seront d'une discussion longue et il devient plus pressant que jamais d'organiser les assemblées administratives pour accélérer les répartitions de 1790.

XCI

3 avril 1790 [1].

Je vous serai obligé de faire venir le fermier des Halles, de lui demander un état signé de lui de ce qu'il

1. Lacune du 24 mars au 3 avril. Il manque ici au moins trois lettres.

loue les boutiques, les étaux, les bans et les places de la halle, de lui recommander de donner des quittances à tous ceux qui afferment sous les halles, afin de constater le produit restant de sa ferme et de pouvoir régler l'indemnité ou la réduction à faire sur cet objet vis-à-vis des fermiers généraux du duché. Il a fait assigner M. de Ligonière pour voir ordonner la résiliation de son bail. M. de Ligonière ne peut rien opposer à cette résiliation, mais, si il est déchargé vis-à-vis du fermier général du prix du bail, il ne peut s'attribuer les produits de l'intérieur, ou si, jusqu'à ce qu'il quitte, il reçoit, il est juste qu'il en tienne compte. Si il se refusait à recevoir, alors cela nous embarrasserait, à moins que vous ne puissiez engager, ou Mlle Ménage, ou quelqu'un de sûr, pour recevoir le loyer de l'intérieur, prendre des arrangemens pour ne pas tout perdre. Je me réunirois avec l'hôtel-de-ville pour cet objet, si j'étois sur les lieux. J'espère, mon ami, que vous voudrez bien donner vos soins sur cet objet. S'il est juste que le public soit délivré de tous les droits qui n'avoient aucun motif fondé, il est juste aussi que ceux qu'on ne peut regarder que comme la juste indemnité d'un local, d'un abri, qu'on ne peut comparer qu'à un loyer, soient maintenus et conservés. Ils ne grèvent personne. Ils ne sont pas arbitraires et cette conservation a toute la légitimité qui doit faire le seul titre intéressant à soutenir aujourd'hui. Je vous serai donc obligé de voir ce qu'il y a de mieux à faire sur cet objet.

Les fermiers des fours banaux demandent également la résiliation de leurs baux : on ne peut la leur refuser, si en effet le public mécontent discontinue d'aller aux fours, si ils ne peuvent tirer parti d'un établissement qui avait bien pour le public quelqu'avantage. Je ne puis dire en quel état en sont les choses, puisque j'ignore si en effet les fours sont moins fréquentés et quelle perte peuvent éprouver les fermiers. Est-elle réelle ou n'ont-ils formé leur demande en rési-

liation que pour obtenir des réductions sur leurs baux ? Je vous serois obligé de me marquer ce que vous savez par vous-même à cet égard. Si en effet le public cesse d'y aller, si il n'y a pas une concurrence suffisante pour qu'ils soutiennent les fours, il est juste de reprendre leurs baux. Mais le public ne sera-t-il pas aussi trop gêné de la privation de ces établissements ? Voilà ce qu'il est essentiel de balancer avant de prendre un parti. Vous savez que sur ces fours le seigneur a donné 425 livres de rente pour le collège. Ce seroit encore une perte que suivrait la destruction de cet établissement. Je livre, mon ami, toutes ces considérations à votre sagesse. Je sais que c'est vous surcharger d'embarras, lorsque vous en avez déjà de nombreux. Si vous ne pouviez y suffire, malgré ma répugnance à quitter notre ouvrage, il faudrait bien que j'aille vous seconder, mais je ne le ferois qu'autant que vous ne verriez nul moyen de pouvoir débrouiller tous les intérêts divers au milieu des autres occupations qui vous appellent ailleurs.

Si nous étions à recommencer sur la contribution patriotique, je crois bien qu'on ne reprendrait pas cette voye qui ne retombera que sur les bons citoyens. Mais il serait dangereux aujourd'hui d'y renoncer, de renoncer à un impôt forcé, avant d'avoir toute l'assurance sur le montant. On rassemble la masse de la contribution. Lorsqu'on aura le total des soumissions, il sera soumis à l'Assemblée. Jusque-là il ne sera pas possible de changer de plan. Mais si le montant ne remplit pas les besoins, ou elle sera forcée, ou on recourera à une imposition extraordinaire, sur laquelle on tiendra compte de ce qui aura été payé. Il faut donc attendre encore l'effet des derniers décrets, avoir tout épuisé avant de recourir à d'autres moyens et je crois bien qu'un des plus sûrs sera celui que vous proposez. La question sur les assignats et leur substitution est renvoyée à la semaine prochaine, d'après un nouveau délai demandé par le comité et de nouvelles conférences qu'il doit avoir avec M. Necker et les principaux connaisseurs en finances.

Mais je vois que le retour de la circulation et de la confiance tient aux établissemens publics qui restent à finir. Si, comme je l'espère, l'élection des administrateurs se fait tranquillement, si le choix est sage et bien fait, ce sera une nouvelle attente trompée. Restera l'ordre judiciaire, objet le plus important et le plus essentiel et sur les difficultés duquel on repose les dernières espérances. On sçait que c'est le point le plus difficile à organiser. Que si on adopte le plan de M. Dupont, on jette dans le désespoir une classe nombreuse de citoyens. Voilà donc le dernier écueil qui nous reste à franchir. Si nous sommes assez heureux pour l'éviter, alors l'opération devient inébranlable et tout reprendra son cours. Je ne puis rien prévoir sur le parti qu'adoptera l'Assemblée. Il y aura plusieurs plans à paraître. La publication de celui de M. Dupont a au moins l'avantage d'avoir ramené les parties intéressées au plan du comité qui présente au moins des ressources, lorsque celui des jurés enlèverait toute occupation dans ce genre. Attendons encore. Nous avons été forcés de prendre l'article de la Compagnie des Indes ces trois jours d'après la demande réitérée du commerce, pour profiter, s'il est déclaré libre, de quelques jours qui peuvent encore permettre des armemens pour l'Inde.

Avant de vous répondre positivement sur les Grands Moulins je désire en conférer avec le comité ecclésiastique, mais je vous crois suffisamment authorisé, pour prévenir le fermier de ne pas payer sa ferme, pour demander au prieur [1] s'il compte faire réparer. Lundy je verrai le comité que nos assemblées du soir de ces trois jours ont empêché de se rassembler.

A propos de Fontaine-Daniel, j'ai oublié depuis quinze jours de m'acquitter d'une commission de M. Adam, que vous vous rappelez sûrement et qui est toujours à l'Abbaye-aux-Bois, en qualité de directeur des religieu-

1. De l'abbaye de Fontaine-Daniel.

ses. M. Adam est profès ou affilié de la maison de Fontaine-Daniel. Les maisons qui comptent se dissoudre ont paru croire que les décrets de l'Assemblée tolèreront le prélèvement sur le mobilier, d'un lit, de linge, de couvert d'argent, d'autres ustensiles nécessaires pour aller se mettre en ménage et en effet, cette question mise en discussion, le silence de l'Assemblée a pu faire croire à cette tolérance, qui, à bon compte à Fontaine-Daniel est regardée comme certaine, et on a pensé à un partage. M. Adam, qui n'a rien à réclamer à l'abbaye où il est, a cru devoir réclamer sa part à son abbaye de profession, mais il en a reçu un refus nettement prononcé de la part de ses anciens confrères. Ce partage toutefois ne pourra se faire que devant la municipalité et probablement devant une municipalité de la ville la plus voisine. M. Adam vous prie donc de songer à lui et de lui conserver ses droits. Son dessein d'ailleurs, qu'il ne m'a dit que d'après lui avoir assuré que je croyois sa réclamation juste, est de donner les gros meubles, tels que le lit, à l'Hôpital général, de se réserver seulement le linge et un couvert d'argent. Voyez ce qu'il vous sera possible de faire à ce sujet.

Adieu pour aujourd'hui, je vais à la poste.

XCII

S. d. (Vers le 5 avril 1790).

Voici, mon ami, le décret qui rend la liberté du commerce de l'Inde. Ce décret, comme bien d'autres, est loué des uns, blâmé des autres, mais le plus grand nombre est du premier [1]. Adieu. Je n'ai rien de nouveau et je suis pressé par l'heure. Nous allons reprendre ce matin l'ordre judiciaire, à moins que le comité des finances ne soit prêt sur les assignats. Alors la préférence lui est due et promise dès qu'il voudra parler de cet objet. Vale.

1. 1er et 3 avril.

J'adresse à M. de Soulgé l'opinion de M. Chabroul, très piquante, sur l'ordre judiciaire ; il vous la communiquera, au moyen que vous voudrez bien lui faire lire le plan de M. Duport. Nous attendons d'autres plans qui doivent nous être successivement présentés.

XCIII

Paris, 6 avril 1790.

Quoique dans le fait, mon ami, les receveurs généraux des finances aient leur traité fait pour payer par mois au trésor royal, il n'en est pas moins vrai qu'en avançant le terme des payements, ils seront obligés d'en bonifier le trésor et dans le compte de M. Necker porté par le dernier mémoire, vous voyez qu'il calcule pour 12 millions environ la rentrée plus prochaine des fonds, au moyen qu'il indiquait de décréter un terme moins long pour la perception. Voilà pourquoi je vous demandais une ampliation de la quittance à remettre au comité qui, muni de ces différentes pièces, eût pu forcer les receveurs généraux à accélérer d'autant et faire tomber leurs excuses continuelles qu'ils ne toucheraient rien maintenant avant la récolte. Si il n'y a de crainte à arrêter que celle d'une contre-révolution, je la regarde impossible. Il a pu se faire qu'un projet conçu par M. de Maillebois ait percé, ait présenté quelqu'espoir à ceux qui en pouvaient être instruits. Mais ce projet a été découvert. M. de Maillebois a pris la fuite et s'est retiré à son gouvernement de Bréda [1]. La ville a en ce moment l'original du projet. Ce qui doit rassurer, c'est le retour à Paris de M. le Prince de Conty, sa comparution à son district, l'assurance qu'il a donnée que, si on avait le moindre soupçon sur sa conduite, il se soumettait à

1. De Maillebois (Yves-Marie Desmarets, comte), lieutenant général, dénoncé par son secrétaire comme auteur d'un plan de contre-révolution, combiné avec la cour de Turin et dont M. de Bonne-Savardin était l'agent. Il s'enfuit alors en Hollande, où il mourut en 1792. Il avait été décrété d'accusation le 21 août 1791.

donner les renseignements les plus précis sur toutes ses démarches [1]. Beaucoup de seigneurs reviennent journellement, je ne puis donc croire à aucune contre-révolution, pas plus qu'à la banqueroute. Les comités des finances avancent leurs travaux et sous peu seront en état de les donner. Cette semaine, jeudy ou vendredy au plus tard, on communiquera le plan qu'on assure d'accord avec les députés du commerce, les négociants les plus distingués, les financiers les plus connus, enfin avec M. Necker, pour substituer des assignats portant intérêt aux billets de la caisse. Ces assignats seront en papier monnoye qui aura l'attrait d'être préféré à l'argent à cause de l'intérêt. Les Hollandais, créanciers sur nos fonds publics, s'en contentent pour payement et les rentiers de Paris soupirent après son émission qui sera assez forte pour payer les 170 millions de la caisse et les arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Ce papier pourra faciliter aux provinces la négociation sans perte de leur papier et le moyen de prendre dans les caisses publiques les fonds nécessaires à leur commerce.

Le comité des pensions avance son travail pour la rédaction de cet objet important. Les dépenses de la guerre vont être déterminées, ainsi que celles de la marine. Ainsi avant peu on sera en état de fixer les dépenses et, d'après les impositions, rien d'étonnant qu'on n'ait rien vu sur ces objets, mais le travail particulier n'avance pas moins et tout paraîtra à la fois, mais il faudra le temps pour discuter et agréer les différents projets des comités.

Nous serons demain à la cinquième séance de discussion sur l'ordre judiciaire et la question de savoir si on discutera comme article constitutionnel les jurés, tant en matière criminelle qu'en matière civile. Tous sentent

1. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, enfui de Paris dès le 12 juillet 1789, émigra en Belgique quelques jours après. Rentré au mois d'avril 1790, il prêta dès son retour le serment civique et le renouvela en février 1791. Emprisonné à Marseille en 1793, puis déporté en fructidor an V, il mourut à Barcelone, en 1814.

la nécessité de les décréter en matière criminelle ; mais, en matière civile, notre législation est-elle compatible avec cette institution ? Est-il politique de faire ce changement si brusque dans ce moment ? Les différents partis se rapprochent encore sur ce point qu'il faudrait attendre l'époque où la législation sera réformée, où les connaissances, l'esprit public, auront gagné davantage. Ainsi, en supposant qu'on décrète les jurés, leur établissement n'aura pas lieu sur le champ, il y aura des tribunaux pour juger d'après les lois existantes. Ces tribunaux, suivant M. Thouret, doivent être institués de manière à recevoir par la suite les jurés. J'espère que demain on décrétera le principe, mais qu'en même temps on différera l'exécution des lois. Il y aura moins à craindre pour l'état du barreau. Il restera toujours pendant quelques années des affaires à instruire et, même avec des jurés, y en aura-t-il moins ? J'en doute. Mais ce qui me contrarie le plus, c'est que les différents partis, en se rapprochant pour constituer les jurés et en modelant sur ce principe les tribunaux, paraissent d'accord pour en fixer un par district. Cependant comme on n'en est pas encore aux détails, je ne puis rien préjuger à cet égard avec quelque fondement. Seulement, je crois qu'à tout événement, il est bon de prévoir l'événement et dans les élections aux départements de choisir des membres en état de faire valoir les intérêts de la ville, car, en supposant une justice par district et un tribunal de département, alors nous aurons à faire valoir le partage des établissements et pour cet objet il serait intéressant d'avoir des députés instruits et capables de manier les esprits, car cet objet sera envoyé nécessairement aux assemblées administratives comme objet de localité.

Vous êtes dans l'erreur, mon ami, sur les fonctions des commissaires du roy. Ils ne présideraient point les assemblées, ils n'y paraîtraient que pour en faire l'ouverture et aussitôt après se retirer. Ce sera chez eux qu'ils décideront provisoirement les difficultés que pour-

ront présenter les élections, mais non dans les assemblées où ils ne pourront assister. Aussitôt qu'ils auront, pour le Roy, fait l'ouverture, ils sortiront de l'assemblée qui nommera son président, ses officiers, sans que les commissaires puissent y influer en rien. C'est certainement un rôle très mince à jouer que celui-là. Ils n'auront point, comme les autres commissaires, de demandes à faire à l'Assemblée. Ils l'ouvriront et la clôront, et voilà leur opération. Leurs fonctions sont très bornées. Ils devaient, suivant leur instruction, décider les difficultés sur les municipalités, parce que cette instruction avait été faite dans le temps où les municipalités n'étaient pas organisées, mais on a fait retrancher cet objet qu'on a renvoyé aux assemblées de département. Ne soyez donc point dans l'erreur sur ces commissaires. Je vous assure qu'ils ne peuvent inquiéter en rien les assemblées. Suivant leur caractère, ils voudront peut-être se donner de l'importance, mais, d'après leur mission, elle est bien faible et il n'y a pas matière à s'en prévaloir. On a lu à l'Assemblée leur commission et leur instruction et c'est d'après cela que l'Assemblée n'a rien vu d'inquiétant dans cette institution.

La contribution patriotique monte déjà, dit-on, à plus de 150 millions d'après les avis reçus et portés lorsque les registres n'étaient pas encore fermés. Ainsi on ne peut désespérer encore de cet objet jusqu'à ce qu'on eût seu positivement de tous les lieux le montant net. Alors, s'il ne revient pas à ce qu'on devait en attendre, ce sera le cas de changer la marche décrétée, mais, le faire avant d'avoir pu démontrer que le patriotisme n'a pas produit ce qu'on en devait attendre, ce serait s'exposer à des reproches fondés. N'ayez point d'inquiétude. Comme il y a beaucoup de bons citoyens qui ont cru devoir se sacrifier, ils seront très portés à adopter les moyens de contrainte lorsque les états auront fait connaître au juste le produit volontaire. Personne ne veut être dupe et exposé à la décision des autres.

Adieu, mon ami, rassurez-vous totalement sur toute contre-révolution. Les pactes fédératifs de l'Anjou et de la Bretagne se propagent de tous côtés et partout la France est armée de patriotes qui ne permettraient pas une longue révolution si on était assez imprudent pour la tenter et assez adroit pour la cacher au moment où les yeux sont ouverts partout, où les plus légers mouvements sont aperçus et mandés ici aussitôt [1].

Je vous renvoie une pièce que vous m'avez fait passer au lieu de la requête de la ville de Lassay. Je n'ai point entendu parler de cette requête, ny des députés dont la présence ne serviroit à rien, parce que si on décrète des justices par district leur voyage seroit inutile. Si on décrète que les justices pourront être établies ailleurs que dans les districts, ce seront les départements qui décideront des lieux de l'établissement. L'assemblée ne rentrera pas dans les discussions qui ont eu lieu pour les départements et les districts, au moins je présume. En tous cas notre arrangement serait pris aussitôt et avant que personne vînt solliciter d'autres établissements.

XCIV

10 avril 1790.

Je répare, mon ami, un oubli de samedy. J'avais été prendre à l'imprimerie le *Livre Rouge* [2] pour vous l'envoyer. C'est la première chose que j'aie oubliée en fermant mon paquet.

Vous allez voir la discussion changée sur les jurés. On revient au plan de l'abbé Siéyès qui emploierait plus les gens de loy, qui ne diminuerait pas le nombre des affaires, en concentrerait une grande partie au département. Cependant il en resterait encore assez à chaque district pour occuper encore bien du monde.

1. 21 février 1790. Procès-verbal de l'Assemblée de la Bretagne et de l'Anjou, tenue à Pontivy les 15 et autres jours de février 1790 (in-4° de 53 pages).

2. Registre des pensions payées par la Cour, ainsi nommé parce qu'il était couvert de maroquin rouge.

Je ne sçais encore comment le journal rendra la séance d'hier au soir. Vous vous figurez aisément quelle rumeur a dû y exister, tel faible que soit le récit du journal, l'objet à délibérer et le sujet [1]. Vous verrez que nous n'avons pas laissé les finances en arrière. La séance de ce matin a été occupée par deux rapports qui avanceront bien la besogne ; j'espère que les deux projets de décrets, à quelques amendements près, passeront, mais surtout le dernier sur les biens du clergé. Il a paru convenir à la très grande majorité, même des évêques et des curés qui s'attendaient à perdre davantage. Mais il va résulter une fière besogne pour les départements.

L'esquisse que vous faites du travail sur les finances vous justifiera que l'Assemblée ne les perd pas de vue, qu'il faut du temps pour tout et de la patience.

XCV

Paris, 12 avril 1790.

Nous voilà, mon ami, encore aux prises avec le clergé. Vous en verrez l'objet dans les journaux. Nous sommes menacés de protestation, de séparation d'une partie des membres du haut clergé, surtout de quelques curés riches. Mais le public pourra juger différemment leurs démarches. Ils veulent bien que nous remplacions les dixmes, que nous augmentions les portions congrues, mais ils voudraient que nous remplacions jusqu'à la dernière gerbe qu'ils ne percevraient point. Ce ne peut être la marche d'une administration juste ; dès que la dixme était l'imposition du culte, que cette imposition est convertie en argent, sa répartition doit être proportionnée au service public qu'elle paye.

Je ne vous détaillerai pas les grandes vues de l'opération proposée par le plan du Comité, vous les saisissez facilement dans tous leurs rapports avec la Constitution.

1. Décret portant que les dettes du Clergé sont réputées nationales (9 avril).

Mais surtout du côté de la faveur des assignats, seule ressource pour pouvoir liquider tout l'arriéré quelconque, rembourser toutes les finances et mettre l'état au pair, en rendant au commerce, à l'accroissement de l'agriculture, des biens qu'on s'empressait souvent d'effruiter par l'incertitude des biens ? En entrant dans les détails du plan que je vous adresserai lorsqu'il sera imprimé, vous verrez qu'on a prévu toutes les objections, que les pauvres auront dans chaque paroisse des secours assurés. Les curés auront leur logement, leurs jardins, pourront être payés en nature, si ils le désirent, et sous tous les points de vue, la Religion, l'État, les prêtres eux-mêmes, ne peuvent qu'y gagner.

Il était très important, avant de décréter les assignats, de les faire précéder de la disposition définitive de faire administrer les biens ecclésiastiques par la nation. Alors ils présenteront une masse d'hypothèques capable de leur donner le plus fort crédit. Alors on pourra convertir tous les contrats en assignats, éteindre à jamais l'agiotage et ses suites funestes. Bientôt l'argent reparaîtra et toutes les opérations reprendront le cours le plus florissant.

J'aurais voulu pouvoir vous taire les impressions défavorables des derniers journaux sur un homme que j'estime et que je vénère toujours, quoiqu'on puisse dire. Si il a pu faire des fautes, qui n'en fait pas ? Sa santé altérée, bien des considérations que nous ne sommes pas à portée d'apprécier, qu'il désiroit faire connaître en appelant des membres au bureau de la Trésorerie, me présentent bien des moyens de le justifier dans mon esprit et, quand on se rappelle le compte de 1781, l'ouvrage de l'administration, le rapport du 28 décembre 1787, on ne pourra que dire : *Aliquando bonus dormitat* [1].

Nous avons dû laisser l'ordre judiciaire et préférer l'ordre instant des finances. Mercredy, je pourrai, pour vendredy, vous annoncer qu'il n'y a plus rien à risquer

1. Necker.

pour les finances et que dès lors la Révolution est à jamais consolidée.

XCVI

16 avril 1790.

Lisez, mon ami, ces deux séances et vous n'aurez encore qu'une idée imparfaite de tout ce que coûtent de patience, d'efforts, les décrets qui peuvent prévenir les plus grands maux. Encore cette journée et, je l'espère, la Religion ne sera plus liée à des intérêts temporaires. Elle ne peut qu'y gagner et ses ministres acquérir d'autant plus de considération qu'ils ne la devront qu'à leurs vertus. Les titulaires actuels n'avaient droit qu'à un tiers du revenu de leurs bénéfices. On leur donne aujourd'hui une pension fixe, moitié nette de leur revenu. On propose de les décharger des aumônes, des réparations, de laisser aux curés qui ont des immeubles d'en jouir provisoirement, en déduction de leur traitement [1]. Il est donc constant qu'ils y gagnent, quant à ceux qui remplissaient leurs obligations. La Religion n'essuyera plus les reproches que lui attirait la richesse de ses ministres. L'État trouvera dans l'hypothèque des biens, sans même les aliéner tous, la source la plus abondante de prospérité. Voilà ce qui reste à consolider par les décrets à prendre aujourd'huy. A lundy, j'espère pouvoir vous annoncer que ces articles auront été discutés. Mais faites connaître les avantages réels qu'en retireraient et la Religion et la Nation. Car, si dans l'Assemblée, au XVIIIe siècle, on s'est proposé de vouloir prouver qu'on anéantissait la religion parce que la nation voulait mieux distribuer les frais du culte, jugez combien on fera d'efforts pour répandre ces opinions et intéresser la superstition à venger les abus que ces décrets anéantiront pour jamais.

1. Décret du 14 avril sur l'entretien des ministres des cultes.

Vous me rassurez par ce que vous me marquez de ce que vous avez fait sur la halle. Je vous serai obligé de continuer vos soins sur cet objet et de les étendre à la halle d'Ernée, s'il vous revient qu'il y ait besoin de prendre des précautions. Jusqu'icy on n'en a rien marqué à M. de la Lande.

Quant aux fours, je suis persuadé que, moins on se pressera, plus les particuliers reconnaîtront qu'ils ne peuvent trouver chez le boulanger les mêmes facilités. Il sera juste de leur faire des déductions, si réellement ils ont éprouvé et éprouvent des pertes. J'avois prévenu M. de Ligonière du danger d'augmenter ces objets et j'ai idée que depuis mon départ il a diminué la ferme des trois fours. Je l'avois également prévenu du mauvais état des affaires de Buchau ; s'il faut enfin qu'il renonce à son entreprise, ce sera le cas faire usage des moyens que vous indiquerez de concert avec M. de Ligonière. Je l'en préviendrai et, d'après cela, pourrai servir de base à la réduction, s'il étoit juste d'en accorder une.

Je vous remercie pour M. Adam. Il paraît que ses confrères ont pris les devants. On a bien proposé les précautions que vous désiriez. Mais on a craint de mettre une inquisition trop dure et politiquement la petite facilité qui a été tolérée a pu déterminer bien des individus au parti qu'il est intéressant de voir prendre à tous.

J'attends avec impatience la certitude que l'insurrection que vous craignez n'aura pas eu de suite. Jamais on n'eut plus de besoins d'union. Je compte sur vos efforts pour rétablir le calme. Je pars pour l'Assemblée, où nous sommes convenus dans notre bord de nous trouver de bonne heure. Adieu, mon ami, comptez sur mon empressement à soutenir ici ma mission, quel que puisse être l'événement final pour moi. Je me suis expédié de bonne heure sur toute vue d'intérêt personnel, pour ne voir que ce que je dois à la mission qui m'a été donnée. Je ne me fusse absenté que dans le cas où ma

présence eût été indispensable et qu'autant que j'aurais eu l'assurance de pouvoir le faire sans rien compromettre. Mais, rassuré sur vos soins, je vais ne m'occuper que du principal objet. Adieu.

XCVII

17 avril 1790.

Nous n'avons fini qu'hier au soir d'assurer qu'il y aura des assignats à servir de papier monnoye. Il a bien fallu attendre, disputer le terrain, laisser ceux que cette opération contrariait exhaler leur feu. Mais comme il faut cependant un terme à tout, à 5 heures, hier, les 1er, 2e et 4e articles du projet du comité des finances ont été décrétés, reste aujourd'hui le surplus des articles et surtout le taux de l'intérêt. Dans cette opération, nous nous sommes laissés aller à l'opinion publique : les villes de Rouen, Bordeaux et Nantes la désiraient; Paris nous la demandait, nous a répandu nombre de décrets pour en prouver la nécessité. Les effets ont gagné 15 pour cent depuis trois jours. En se concentrant dans une circulation de 400 millions, il ne peut jamais y avoir de danger et je doute qu'il en parvienne beaucoup dans nos villes, tant ces effets vont être recherchés ici. Il ne sera pas possible de les fabriquer, de les faire signer et de les voir dans la circulation avant trois semaines et, comme la situation de Paris ne permet pas d'attendre ce délai, peut-être demandera-t-on aujourd'hui de se servir des billets de caisse, jusqu'à ce que la fabrication des assignats monnoye puisse en tenir lieu.

Nous devons donc espérer cette fois d'avoir trouvé le moyen de rétablir le crédit. Si on prenait de l'ombrage du papier monnoye, employez tout votre crédit pour combattre la répugnance, faire sentir la différence de ce papier à celui de Law, soit d'après son gage immense, lorsque l'autre n'en avait aucun, même vraisemblable, soit d'après la quantité immense qu'on en créa et qu'on

porta à 9 milliards. Ici nous sommes fixés à 400 millions, que peut-être il faudra augmenter, mais qu'on ne portera à une somme plus haute qu'à mesure que les ventes se déclareront et pourront le permettre. Adieu.

XCVIII

Paris, 17 avril.

Voici, mon ami, la suite des décrets sur les assignats. Nous allons reprendre ce matin la suite de celui des dixmes. Ainsi ce sera une opération terminée d'où doit résulter la tranquillité sur les finances de 1790 et la facilité de rachever sans inquiétude, de cette part au moins, les travaux qui nous restent à finir. Je dis de la part des finances, car nous sommes menacés par le parti de l'opposition de protestations, de réclamations auprès des provinces, peut-être les adressera-t-on aux différentes villes. Prévenez en avance les citoyens pour qu'ils se prémunissent contre le reproche prétendu de sacrifier la religion, d'en vouloir l'anéantissement et cela parce qu'on veut faire exécuter les lois de l'Église qui défendaient les soins temporels, parce qu'on veut rappeler la vie pastorale à cette simplicité de mœurs qui l'a si fort fait estimer dans les premiers siècles de l'Église. Il ne faut que considérer le moment où on a intercalé la religion sur un objet de finance et d'ordre, pour juger que c'était moins la religion que les abus de grande propriété des richesses que voulait soutenir l'opposition. Aussitôt le décret des dixmes fini, on reprendra l'ordre judiciaire.

Je puis encore vous présenter une réflexion sur les biens de l'Église. On va vendre les domaines du Roy comme les biens de l'Église. Le Roy croit-il pour cela la dignité de son trône éclipsée, parce qu'il recevra de la Nation, comme le Clergé, les moyens de soutenir la dépense de sa maison ?

(A suivre). Publié par E. Queruau-Lamerie.

LE MAINE A L'EXPOSITION DES PRIMITIFS

Tandis que les Primitifs allemands montraient à Dusseldorf les grâces un peu figées de leurs Madones, leurs saints roidis dans des poses hiératiques, nimbés d'or uni, d'or gaufré, d'or piqueté, posés, comme des icônes byzantines, sur un fond d'or éblouissant, les Primitifs français formaient au Pavillon de Marsan un ensemble curieux et rare ; ils peignirent avec autant de naïveté, et plus de grâce et de vie, des Vierges charmantes au milieu d'une cour d'angelots rieurs, des donateurs humblement agenouillés dans une fervente oraison. Plusieurs pièces de cette Exposition, tant au Louvre qu'à la Bibliothèque Nationale, intéressaient l'histoire du Maine, et nous voudrions les signaler brièvement.

Le bon roi René et son épouse Jeanne de Laval, fille de Guy XIV, sont plusieurs fois représentés : d'abord (n° 78 du Catalogue) sur les volets du grand triptyque de Nicolas Froment, conservé à la cathédrale d'Aix en Provence, *Le Buisson ardent*. Le prince, alourdi par l'âge, étranglé dans sa fourrure, est obèse, joufflu, les traits empâtés de graisse vont se perdre dans les plis d'un double menton. En face, saint Nicolas, saint Jean, sainte Agnès, présentent Jeanne de Laval, laide avec son nez aquilin et ses yeux obliques, fendus en amande, son maigre buste serré dans un justaucorps d'hermine et de velours grenat; le peintre n'a point flatté la dame de Laval, et ses traits ne rappellent guère ceux de la jolie Vierge au regard pudiquement baissé qui, du haut du Buisson ardent, présente son fils à l'adoration du berger Moïse.

Nous retrouvons le couple royal au n° 79 dans le petit diptyque dit de Matheron, emprunté au Musée du Louvre; lui, plus vieux encore que tout à l'heure, ridé, cachant ses cheveux blancs sous un bonnet noir enfoncé jusqu'aux sourcils; elle, toujours anguleuse, et de mine rébarbative,

sous les barbes de son chaperon de velours noir. Le n° 362 est une mauvaise copie sur bois, plus petite, et fortement brunie, du diptyque de Matheron ; on y reconnait sans peine le souverain, ceint du collier de Saint-Michel.

Les initiales des deux époux s'entrelacent sur les marges du livre d'heures de René (mss. 118), où l'on peut admirer un portrait de la Vierge, pensive et triste sous son voile bleu liseré d'or. A côté s'ouvre (mss. 119) le Psautier de Jeanne de Laval, prêté par la Bibliothèque de Poitiers; le miniaturiste a figuré sur les feuillets des scènes de la Passion, riches enluminures où l'or ruisselle sur les plis des manteaux et les écailles des armures. — Le livre d'heures de Louis de Laval, fils de Guy XIII (mss. 153), contient plusieurs portraits de son possesseur. C'est à Louis de Laval que Sébastien Mamerot a dédié *Les Passages d'Outre mer* (mss. 152) dont on voit, non loin, bâiller la tranche. — Les armes des Montmorency-Laval timbrent, au n° 105 des mss., une *Bible historiale*. A part le Psautier de Jeanne de Laval, on pourra retrouver ces manuscrits dans les collections de la Bibliothèque Nationale.

Il y aurait encore beaucoup à dire ; nous avons voulu simplement signaler les pièces les plus importantes pour l'iconographie mancelle ; les historiens du Maine qui désireraient de plus amples données les trouveront dans le Catalogue de l'Exposition des Primitifs, rédigé par MM. Bouchot, L. Delisle, Guiffrey, Vitry, etc.

Paul Delaunay.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 MAI 1904.

La séance s'ouvre à deux heures un quart sous la présidence de M. Grosse-Duperon, vice-président.

Sont présents : MM. Grosse-Duperon et Trévédy, vice-présidents ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Gouvrion, Louis de la Beauluère, Laurain, Œhlert, Thuau, membres titulaires ; MM. Goupil et Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Chappée, Dubel, l'abbé Lardeux, Léon de Lorière, Moreau, Albert de Sars.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Poirier-Béalu, président du tribunal de commerce de Mayenne, sur la présentation de MM. Grosse-Duperon et Laurain ; M. Chartier, sur la présentation de MM. Durget et Laurain, sont élus membres correspondants.

M. Laurain communique une lettre, en date du 22 décembre 1781, écrite à l'intendant de Tours par le greffier en l'élection de Mayenne, Tanniot de Monrou, qui demande décharge des vingtièmes auxquels il est imposé pour trois bordages sis à Jublains et à Montourtier ; cette demande est motivée par « les pertes occasionnées par un furieux orage qui s'y est fait sentir dans la nuit du 19 au 20 juin dernier, accompagné d'une abondante grelle et d'une si grande tempête qu'il n'a

resté un arbre fruitier sur pié et plus de trente gros chênes qui ont été abattus tant sur les grains prêts à être coupés que sur les foins, de sorte qu'outre cette perte irréparable il y a eu à peine un quart, année commune, de récolte tant en grains qu'en foins et de très mauvaise qualité à partager entre le propriétaire et les colons qui, suivant l'usage local, tiennent ces terres à moitié de tout » (Arch. d'Indre-et-Loire, C 86).

M. Laurain communique une lettre de l'administration centrale de la Mayenne aux députés du département, en date du 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799). « Vous nous saurez gré, y lit-on, d'un phénomène *(sic)* arrivé dans la nuit du 5 au 6 pluviôse, à quatre heures six minutes du matin. On a ressenti un tremblement de terre qui a duré trente secondes au moins. Trois commotions différentes se sont succédées rapidement les unes aux autres ; la dernière a été la plus forte et la plus longue. Le vent soufflait du sud-ouest sans être très violent ; un brouillard épais enveloppait la terre ; le thermomètre de Réaumur était à quatre degrés au-dessus de la glace et le baromètre était descendu à la pluie qui a tombé abondamment après. Depuis 54, aucune commotion de ce genre aussi forte ne s'était fait sentir ».

M. de Beauchesne donne lecture de quelques notes relatives à Château-Gontier au commencement du XVIIIe siècle, prises dans le journal d'un officier, sans doute un colonel de cavalerie, qui se rendait de Caen à Bordeaux.

M. Alleaume, au nom de M. Chappée, présente deux perles de verre de même genre, mais de grosseur différente, semblables à celles que l'on trouve fréquemment en Bretagne, dans le Morbihan, du côté de la rivière et du port de Vannes. Ces perles, d'après M. Chappée, seraient d'origine grecque ou phénicienne.

M. Alleaume présente une jolie terre cuite du commencement du XVIIe siècle, appartenant à M. Forget, de

Laval. Elle figure la Vierge, tenant l'enfant Jésus à droite, et semble s'inspirer de l'italien.

M. de Beauchesne parle de l'excursion que fera, le 7 et le 8 juillet prochain, la Société historique du Maine, dans la vallée du Loir. A ce sujet, quelques membres proposent une excursion aux environs de Mayenne, ayant pour objectif le château de l'Ile-du-Gast, Fontaine-Daniel, le château de Loré, les Vaux. L'excursion est adoptée en principe.

M. Œhlert présente la photographie d'un fer à hostie fort bien conservé, appartenant à M. l'abbé Mars, et divers objets acquis par le musée de Laval.

M. Laurain continue la lecture des *Notes sur Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle*, par M. Chiron du Brossay.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

Trois Soldats. *Constant, Juvénal et Hercule Corbineau*, par F. de Wissocq. — Paris, imp. des Orphelins-apprentis d'Auteuil, 1904. In-8°, 62 pages.

Nous devons mentionner cette brochure élégamment imprimée sur beau papier. Elle comprend trois courtes notices consacrées à ces trois frères héroïques, dont l'aîné seulement, Constant, naquit à Laval, le 17 mars 1772, de Jean-Charles Corbineau, écuyer, commissaire-inspecteur des haras au département du Maine. Ces notices, brèves et rapides comme un état de services, sont à lire.

E. Laurain.

Renault l'Invincible (Paul-François de Gaulejac). *Récit des guerres de la Vendée*, par le Vte de Bonald. — Paris, H. Champion, 1904. In-8°, 214 pages, avec carte.

Né le 15 novembre 1754, à Marminiac, de Barthélemy-Sulpice de Gaulejac, chevalier, seigneur de Lacan, et de Madeleine-Thérèse de la Molère-Sabirol, Paul-François de Gaulejac prit du service et était lieutenant au régiment de Maine-infanterie quand vint la Révolution. Il émigra, mais il rentra en France, séjourna à Paris dès 1792, et y fut arrêté le 26 mai 1794. Mis en liberté sur le rapport du représentant du peuple Bourdon (de l'Oise), il demeura à Paris, jusqu'au jour où il obtint sa radiation de la liste des émigrés. Presque aussitôt qu'il fut remis en possession de ses biens, il prit part aux luttes de la Chouannerie. Il était dans le Maine, à la fin de 1795, dans la division de Rochambeau. Connu sous le nom de *Renault l'Invincible*, adjudant de Rochecot, jouissant d'une grande influence dans les pays où il se tenait habituellement, du côté de Jublains, d'Hardanges et de la Chapelle-au-Riboul, accompagné d'une trentaine d'hommes, bien armés et pourvus de cartouches, il était redoutable aux bleus et les administrations locales attachaient beaucoup d'importance à sa capture et se réjouirent visiblement de sa mort, arrivée à Montreuil, le 1er avril 1799, dans un combat de deux heures contre la

colonne mobile de Lassay et contre le détachement de Couptrain. Les autorités mayennaises avaient fait des efforts répétés pour s'emparer de ce « brigand » intelligent, « qui inspirait une terreur profonde aux amis de l'ordre. » M. de Bonald nous raconte ces efforts avec un intérêt toujours croissant qu'augmente encore le nombre de pièces justificatives tirées en grande partie des Archives de la Mayenne et des Archives de la Guerre. Son livre est une bonne contribution à l'histoire de la Chouannerie dans notre pays.

E. Laurain.

Vieux Médecins Mayennais, par Paul Delaunay. — *Première série :* D. Tauvry, G. Plançon, G. Bigot, A. du Chemin, A. Paré, Tanquerel des Planches (Paris, H. Champion, 1903, in-8°, 201 pages). — *Deuxième série :* Barbeu du Bourg, G. du Tronchay, Mellé, Beré, Allard, Paigis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière. Le Monde médical mayennais pendant la Révolution, Hygiénistes d'autrefois (Laval, Ve A. Goupil, 1904, in-8°, II-295 p.).

Les membres de la Commission historique ont lu avec un grand intérêt les notices consacrées aux vieux médecins mayennais publiées ici et dont le recueil a formé la deuxième série de ces études savamment troussées, gaiement écrites, qui tirent, avec une pointe d'humour léger, de l'ombre où ils s'étaient enfoncés ces praticiens qui avaient eu jadis une heure de célébrité et qui méritaient, à plus d'un titre, qu'on parlât d'eux en connaissance de cause. Les mêmes qualités, qu'on a pu apprécier au fur et à mesure de l'apparition de notre *Bulletin,* on les retrouve dans les notices de la première série données ailleurs : même richesse d'information, même sûreté de la critique, présentée avec le même bonheur et le même agrément. Ces biographies sont aussi amusantes qu'instructives et ceux qui voudront les lire, ou les relire, n'y perdront pas leur temps, même s'ils n'y cherchent que l'agrément et la distraction utile. Je me fais un plaisir de les leur recommander.

E. Laurain.

Outre les travaux en cours de publication, les prochains fascicules du Bulletin contiendront les principales études suivantes :

Dom Léon Guilloreau. — Les tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron (1262-1263).

A. Grosse-Duperon. — Tableau de la Province du Maine (1762-1766).

E. Moreau. — La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général von Schmidt (13-17 janvier 1871).

E. Laurain. — Querelles et procès. Le prieuré de Saint-Clément de Craon au commencement du XVIIe siècle.

— Le Craonnais au XVIIIe siècle.

— Mémoires inédits de Jacques-Pierre Fleury, curé de Vieuvy.

P. de Farcy. — Cartulaire de la Haie-aux-Bonshommes de la forêt de Craon.

Abbé Duine. — Etude sur Cohon, orateur.

Cte Foulques de Quatrebarbes. — Le journal de M. de la Rongère.

Hipp. Sauvage. — Armorial de la Mayenne.

Paul Delaunay. — La Mayenne révolutionnaire.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XIX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME

1904

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1904

4.

SOMMAIRE :

Les Lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne, par M. le Marquis de Beauchesne 385

Les Tribulations d'Ernaud, abbé d'Evron (1262-1263), par Dom Léon Guilloreau 414

Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. Em. Ch. du Brossay. 423

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie 446

Anne Comtesse de Laval, Pierre Landais, trésorier de Bretagne et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, par M. J. Trévédy 473

Les Brigands de Fontaine-Daniel, par M. Paul Delaunay 487

Procès-verbaux des séances du 22 septembre et du 15 décembre 1904 498

Bibliographie : *Le général de la Horie (1766-1812)*, par M. Louis Barbier. — Prix académiques . . 506

Gravure :

Plan de Château-Gontier vers 1650. 432-433

LES LAURÉATS

DU

CONCOURS GÉNÉRAL

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

S'il est en France un département où l'antique institution du Concours général, récemment abolie par une décision du Conseil supérieur de l'Instruction publique, laissera, croyons-nous, de vifs regrets chez la jeunesse studieuse, c'est à coup sûr le département de la Mayenne.

Pendant toute la durée de cette institution, ainsi qu'on le verra par l'étude qui va suivre, mais surtout dans le dernier quart du XIXe siècle, les jeunes gens originaires soit du Bas-Maine, soit de cette partie de l'Anjou qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Château-Gontier, ont tenu haut et ferme le drapeau de leur province dans les célèbres tournois universitaires de Paris. Aussi ceux d'entr'eux qui, nés trop tard, se verront désormais privés de cette occasion d'acquérir une gloire aussi pure qu'inoffensive, ne manqueront pas d'envier les triomphes de leurs aînés.

C'est, on le sait, en l'année 1747 qu'eurent lieu pour la première fois, en vertu du testament du chanoine Legendre, d'après un arrêt du Parlement, ces fameuses compositions auxquelles prenaient part les dix collèges

formant alors l'Université de Paris, compositions suivies d'une distribution de prix déjà très solennelle.

Or, dès 1750, nous voyons un jeune Lavallois, élève du collège du Plessis-Sorbonne, Henri-Charles Couasnier des Landes, remporter en seconde un second prix de version latine. Mais ce n'était là qu'un début plein de promesses qu'un avenir prochain devait réaliser. En 1752, en effet, ce même élève obtint en rhétorique trois premiers prix, savoir le prix d'honneur d'amplification latine, et les premiers prix d'amplification française et de version grecque.

Le brillant succès remporté cette année-là au Concours général des collèges de Paris par un enfant de Laval était certes un grand honneur pour la province dont il était originaire. La distribution des prix de la Sorbonne était déjà à cette époque un véritable événement dont les journaux du temps ne manquaient pas d'entretenir le public. La *Gazette de France* lui consacrait tous les ans un article plus ou moins détaillé, mais toujours élogieux. Le *Journal de Verdun* donnait même, à la suite d'un compte rendu très minutieux, la liste complète des prix et accessits pour chaque classe. Ainsi, alors comme au XIXe siècle, les noms des lauréats étaient portés à la connaissance de la France entière, et chaque province pouvait reconnaître et revendiquer ceux qui lui appartenaient.

Mais ce qui constituait surtout, dès cette époque, le prestige du Concours général, c'était la distinction particulière accordée, le jour de la cérémonie, à l'élève qui avait été assez heureux pour obtenir le prix d'honneur, alors exclusivement réservé à la composition latine. Le premier président du Parlement, qui, à la tête d'une importante délégation de cette vénérable compagnie, assistait presque toujours à la séance, le couronnait de ses propres mains après l'avoir embrassé.

Voici, en ce qui concerne la solennité universitaire de 1752, ce qu'en dit la *Gazette de France :*

« Avant hier, l'Université fit la distribution de ses prix fondée par le feu abbé Legendre, et le Parlement y assista. Cette cérémonie fut précédée d'un discours latin que prononça le sieur Le Beau, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur de rhétorique au collège des Grassins. Le sieur de Maupeou, premier président du Parlement, donna le premier prix. Les autres prix furent distribués par le sieur Guérin, recteur. »

Quant au *Journal de Verdun*, le compte rendu de la cérémonie y est plus détaillé, et le nom de notre lauréat y est même prononcé :

« Le 3 août, l'Université fit dans la salle des écoles extérieures de Sorbonne, en présence du Parlement en corps, la distribution des prix fondés par feu Messire Louis Le Gendre, chanoine de Notre-Dame... La cérémonie commença par un discours éloquent que prononça M. Le Beau, professeur de rhétorique au collège des Grassins et de l'Académie royale des Belles-Lettres, dans lequel il étala les richesses d'une éloquence dont il sçait donner aussi bien des exemples que des préceptes. M. de Maupeou, premier président du Parlement, donna le premier prix à *M. Couanier Deslandes*, rhétoricien du collège du Plessis, sous M. Guérin, recteur de l'Université ; M. le Recteur distribua ensuite les autres prix [1]. »

Comme on le voit, le principal triomphateur de cette journée, si glorieuse pour notre province, Henri-Charles Couasnier des Landes, avait reçu son prix d'honneur des mains de René-Charles de Maupeou, à cette époque-là premier président du Parlement.

On aimerait à croire qu'au retour du jeune vainqueur dans sa ville natale, le maire et les échevins de celle-ci, sensibles à l'honneur qui leur était fait dans la personne

1. Nous devons la communication de ce curieux document à M. Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut, qui a bien voulu nous en envoyer une copie. Nous le prions d'agréer ici l'expression de nos plus sincères remerciements.

de leur compatriote, lui donnèrent quelque marque publique de leur reconnaissance. Ce n'aurait pas été la seule fois que, sous l'ancien régime, dans une circonstance analogue, une ville de province eût agi de la sorte.

C'est ainsi du moins qu'en 1786, lorsque le jeune de Faucompret, de Lille, remportera le même prix d'honneur, le corps municipal de cette ville, assemblé extraordinairement, enverra au futur traducteur de Walter Scott une lettre de félicitations, signée de tous ses membres.

Sans être aussi glorieuse pour la jeunesse du Maine que la distribution précédente, celle de 1753 lui fut encore très favorable. Si Henri-Charles Couasnier des Landes qui avait redoublé, selon l'usage, sa rhétorique, n'eut cette année-là que deux accessits en amplification latine et en version grecque, en revanche son frère cadet, Nicolas-Olivier-François, élève de seconde à ce même collège du Plessis-Sorbonne, eut un second prix de vers latins et deux premiers prix en version grecque et en version latine.

Les deux frères Couasnier des Landes entrèrent, l'un comme l'autre, dans le clergé. D'après M. l'abbé Angot, l'ancien prix d'honneur du Concours général de 1752, helléniste et littérateur remarquable, devint professeur d'éloquence au collège de la Marche. Il fit, selon la mode du temps, imprimer plusieurs éloges. Après avoir débuté en 1762 par l'*Éloge funèbre de Monseigneur le duc de Bourgogne* (Paris, Didot, in-4°), il s'essaya en 1763 à traiter le sujet donné au Concours par l'Académie française, et qui était l'*Éloge de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully*, avec notes historiques et philosophiques (Paris, Simon, in-4°). Ce ne fut pas lui qui remporta le prix, mais ce fut un de ses prédécesseurs dans les triomphes universitaires, le littérateur Antoine Thomas, qui, en 1749, avait, lui aussi, obtenu le prix d'honneur d'amplification latine au Concours général. Deux ans après, Henri-Charles

Couasnier des Landes se mit encore une fois sur les rangs dans un concours académique où on avait proposé comme sujet l'*Éloge de Descartes* : cette fois, l'accessit lui fut décerné. Comme ses précédents essais, celui qu'il avait composé en cette circonstance a été imprimé (Paris, Regnard, in-8°). Nul doute que le brillant professeur du collège de la Marche ne fût destiné à un avenir digne de ses succès scolaires ; mais il mourut jeune encore, en 1766, au Mans, où il s'était retiré chez son frère Olivier. Ce dernier, qui était alors curé de Saint-Nicolas, une des paroisses de la capitale mancelle, avait, au sortir du collège, étudié au séminaire de la Sainte-Famille, dit des 33, à Paris ; chapelain de la Pigeonnière en la Trinité de Laval en 1758, il avait été pourvu en 1763 de la cure de Saint-Nicolas au Mans ; il mourut dans cette ville le 24 décembre 1772. Telle fut la destinée des deux premiers lauréats Lavallois du Concours général de l'ancienne Université.

En 1755 et 1756, c'est un jeune homme originaire de Château-Gontier, François Ménard, qui soutint dans les tournois de la Sorbonne l'honneur de cette partie de l'Anjou qui, plus tard, devait, avec le Bas-Maine, constituer le département de la Mayenne. Comme les deux frères Couasnier des Landes, il suivait les cours du collège du Plessis-Sorbonne. Il eut d'abord en 1755, comme élève de troisième, un deuxième accessit de version grecque, puis l'année suivante, en seconde, le second prix dans cette même faculté. Nous ignorons ce qu'il est devenu une fois ses études terminées.

En 1760, nous retrouvons, comme lauréat appartenant à notre futur département, un autre Ménard, Pierre-Louis Ménard, du collège du Plessis-Sorbonne. Mais celui-ci était de Laval. Il renouvela les exploits de son compatriote Henri-Charles Couasnier des Landes, sauf qu'il ne réussit pas à avoir le fameux prix d'honneur. Il remporta en troisième (1760) le second prix de thème latin et deux accessits en vers latins et en version latine ;

en seconde (1761), les premiers prix de thème et de vers latins, et deux accessits en versions grecque et latine ; en rhétorique (1762), le premier prix d'amplification française ; enfin en 1763, comme vétéran de rhétorique, le premier prix de version latine avec trois accessits en amplification latine, en amplification française et en version grecque. Comme on le voit, s'il n'avait pas eu le prix d'honneur d'amplification latine, il avait eu en revanche douze nominations tant prix qu'accessits, et cela dans toutes les facultés, succès peu commun alors comme au siècle suivant dans les fastes du Concours général.

Si nous en croyons M. l'abbé Angot, Pierre Ménard avait d'abord étudié au collège de Laval où Renouard aurait été son condisciple. Ainsi, une partie de la gloire qu'il s'était conquise par ses brillants succès dans les joutes universitaires de Paris rejaillissait sur les humbles professeurs qui avaient dirigé ses premières études. Plus tard, une fois sorti des bancs du collège, l'ancien lauréat eut, comme son prédécesseur Henri-Charles Couasnier des Landes, la légitime ambition de se faire couronner par l'Académie française pour un de ces éloges littéraires alors si à la mode. Il concourut en 1767 à celui de Charles V, et s'il n'obtint pas le prix, qui fut adjugé à La Harpe (encore un ancien lauréat du Concours général !) il balança du moins, affirme Renouard [1], les suffrages de l'Académie. Son discours a été imprimé (Paris, Ve Regnard, in-8°). Ce n'est, selon Hauréau [2], qu'une déclamation, comme tous les ouvrages de ce genre, y compris ceux du célèbre Thomas, mais la déclamation de l'auteur lavallois a quelque mérite littéraire, et, comme elle n'est pas trop longue, on en supporte la lecture. Desportes nous apprend aussi qu'on doit à Pierre Ménard quelques ouvrages sur l'art ora-

1. Renouard, *Essais historiques et littéraires*, t. II, p. 199.
2. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. VIII, p. 108.

toire. Il fut nommé principal du collège d'Aix, en Provence, quelques années avant la Révolution.

En 1768, le Bas-Maine est représenté à la distribution des prix du Concours général par le jeune Vincent-Alexandre Ouvrard, élève de sixième au collège Louis-le-Grand. Outre le second prix de thème latin, ce dernier avait obtenu un cinquième accessit de version latine. Le palmarès le qualifie simplement : *manceau*; mais il était en réalité de Fougerolles au Bas-Maine. Il était né en effet à la Hautonnière dans cette paroisse, et était fils de Gervais-Louis Ouvrard du Verger, seigneur de la Marquerie, de la Tripière, etc., et d'Anne-Marguerite-Jeanne Voisin de la Ménardière. Ses études terminées, il entra dans les ordres, comme l'avaient déjà fait deux de ses frères plus âgés, Jean-Baptiste-Michel et Louis-François.

Jean-Baptiste-Michel Ouvrard de la Haye, curé de Fougerolles de 1773 jusqu'à la Révolution, est le plus connu des trois frères, grâce à la relation qu'il publia en 1819, dans *Le Déporté de la Mayenne, ou le Batave heureux*, de sa déportation en Angleterre et de son séjour en Hollande pendant l'époque révolutionnaire. Quant à Vincent-Alexandre, il était, en 1789, chanoine de Saint-Augustin, de la Congrégation de France, et vicaire à Orléans. Déporté en Allemagne pendant la Terreur, il rentra en France en l'an X et se fit nommer desservant de Champigny-sur-Seine, près de Paris, où il mourut en 1813.

Pendant près de dix ans, entre la distribution de 1768 et celle de 1777, aucun nom appartenant au futur département de la Mayenne ne nous apparaît sur les palmarès de l'Université. Mais il n'en est pas de même de 1777 à 1785 où, presque tous les ans, des jeunes gens originaires de notre contrée se font applaudir, sinon toujours pour un prix, au moins pour un accessit, aux solennités de la Sorbonne. C'est d'abord Charles-Thomas Morice de la Rue, de Mayenne, élève du collège Louis-le-Grand,

qui obtient en sixième (1777) et en cinquième (1778) un accessit de version latine. En 1782, ce même élève, alors en rhétorique, remporte le cinquième accessit d'amplification française, tandis qu'un de ses compatriotes de Mayenne, également son condisciple au collège Louis-le-Grand, Jean-Louis-Anne-Magdeleine Lefebvre de Cheverus, se signale en quatrième par un cinquième accessit de thème latin. L'année suivante, ce dernier a encore en troisième un troisième accessit de version latine, et si son nom ne figure pas sur le palmarès de 1784, il y est remplacé par celui d'un jeune Lavallois du collège de Montaigu, Xavier Hardy de Lévaré, qui a cette année-là, en sixième, un cinquième accessit de version latine. Enfin, en 1785, Jean-Louis Lefebvre de Cheverus réapparaît sur le palmarès, comme élève de rhétorique, avec le cinquième accessit de version latine.

Nous avons dit que Charles-Thomas Morice de la Rue était de Mayenne, *Meduanus*, comme on lit au palmarès. Il y était né en effet le 11 avril 1763, de Jean-Baptiste Morice de la Rue, docteur en médecine à Mayenne et, de plus, échevin de cette ville. Une fois sorti du collège, il resta d'abord à Paris, où il se fit recevoir avocat au Parlement. Principal clerc d'un procureur de cette cour en 1789, il ne tarda pas à se faire nommer, à la faveur des événements, greffier au tribunal civil du Ier arrondissement de Paris. Rappelé ensuite à Mayenne, il y fut nommé, en 1792, commissaire national près le tribunal du district. Compromis l'année suivante dans le mouvement fédéraliste, il se vit obligé de quitter sa ville natale avant l'arrivée de Thirion (octobre 1793), alla au-devant des Vendéens, puis fut dirigé sur Rennes avec le grade de capitaine d'une compagnie du contingent de la Mayenne. Il rentra pourtant à Mayenne avant la fin de la Terreur, et s'y fit même délivrer un certificat de civisme par la Société populaire. Après le 9 thermidor, et sous le Directoire, il devint successivement administrateur du dépar-

tement, puis président de l'administration centrale. Créé, lors de l'avènement de Bonaparte au Consulat, conseiller de préfecture, il fut délégué, en 1804, au sacre de l'Empereur. La Restauration le fit chevalier de la Légion d'honneur puis, en septembre 1820, secrétaire général de la préfecture et, en 1821, délégué dans les fonctions de sous-préfet pour l'arrondissement de Laval ; il y resta jusqu'en 1824. Sous le gouvernement de Juillet, de 1833 à 1839, il représenta, comme conseiller général, le canton de Villaines-la-Juhel. Il mourut en 1843 [1].

De tous les lauréats du Concours général de l'ancienne université originaires soit du Bas-Maine, soit du pays de Château-Gontier, celui à qui était réservé le plus brillant avenir était le condisciple de Charles-Thomas Morice de la Rue à Louis-le-Grand, ce Jean-Louis Lefebvre de Cheverus qui devait mourir cardinal et archevêque de Bordeaux, et dont la statue s'élève aujourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville à Mayenne.

Fils d'un juge général au duché-pairie de Mayenne, il était issu d'une des plus importantes familles de bourgeoisie de cette ville. Il avait fait ses premières études au collège de Mayenne, et mis, à partir de la quatrième, au collège Louis-le-Grand à Paris, il s'y était aussitôt signalé parmi les meilleurs élèves de sa classe, puisque, comme nous l'avons vu, il avait obtenu, dès ses débuts au Concours général, une nomination en version latine. Dès cette époque, il portait la tonsure qu'il avait reçue, chose remarquable, à peine âgé de douze ans, des mains de son compatriote, Mgr de Hercé, évêque de Dol, en même temps qu'il avait été pourvu, selon un usage alors en vigueur, de la chapellenie de Torbéchet en Saint-Georges-Buttavent, et qu'il s'était vu conférer le titre d'aumônier extraordinaire de Monsieur, frère du Roi. Quand il eut achevé ses brillantes études classiques, il entra, après un concours où il obtint la première place,

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.

au séminaire Saint-Magloire pour y faire sa théologie. Mais, tout en poursuivant l'étude de la science sacrée, il était resté comme maître de conférences à son ancien collège où il consacrait à l'enseignement tout le temps qui n'était pas absorbé par ses études théologiques. Du reste il fut ordonné prêtre, avec dispense d'âge, dès le mois de décembre 1790. Deux ans après, il était nommé curé de Notre-Dame de Mayenne en remplacement de son oncle, l'abbé Louis-René Lefebvre de Cheverus. C'était le moment où la Révolution, en imposant au clergé la fameuse constitution civile, commençait à rendre la vie intolérable aux prêtres qui n'avaient pas cru pouvoir prêter le serment. Aussi, dès la fin de cette même année 1792, le nouveau curé de Notre-Dame de Mayenne avait-il été obligé de chercher un refuge en Angleterre, d'où il ne tarda pas à passer en Amérique. C'est pendant cet exil d'outre-mer qu'il devint évêque de Boston. Retenu loin de la France par ces importantes fonctions ecclésiastiques, il ne devait y revenir que sous la Restauration, et à l'appel de Louis XVIII qui lui avait fait confier, en 1823, le siège épiscopal de Montauban. Après avoir occupé ce siège pendant trois ans, il fut promu à l'archevêché de Bordeaux, puis nommé pair de France. Très en faveur auprès de Louis XVIII et de Charles X, il ne le fut pas moins auprès du roi Louis-Philippe qui obtint pour lui, en 1836, le chapeau de cardinal. Il mourut la même année.

Xavier Hardy de Lévaré, qui en 1784, élève de sixième au collège Montaigu, avait obtenu un accessit de version latine au Concours général, fut, comme le futur cardinal de Cheverus, une des victimes de la Révolution. Fils aîné de René Hardy de Lévaré et d'Anne Guédé du Bourgneuf, il se destinait à la magistrature et était sur le point d'entrer au Parlement de Paris quand la chute de l'ancien régime vint entraîner avec elle la suppression des Parlements eux-mêmes. C'est alors que, comme tant d'autres, il prit le parti d'émigrer, et il fit dans l'armée

de Condé les campagnes de 1792, 1793 et 1794. Rentré pourtant en France sous le Consulat, il prit, pour vivre, un modeste emploi dans les bureaux de la préfecture à Angers ; il y devint chef de division. La Restauration le fit, en 1816, sous-préfet de Beaupréau, et, après les Cent Jours, pendant lesquels il s'était mis à la tête d'un mouvement royaliste, il devint secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire. Il donna sa démission en 1830.

Telle est la part de succès obtenue par les élèves des différents collèges de Paris originaires soit du Bas-Maine, soit du pays de Château-Gontier, dans les concours de l'ancienne université supprimés comme on sait en 1793. Cette part est à coup sûr assez belle, surtout si on la compare à celle qui était échue à l'autre partie du Maine, qui forme aujourd'hui le département de la Sarthe ; tandis que celle-ci, de 1747 à 1793, n'avait, tout bien compté, à son actif que sept prix et seize accessits, le Bas-Maine à lui tout seul pouvait lui opposer quatorze prix, dont un prix d'honneur, et dix-huit accessits.

Après la Révolution, le Concours général fut rétabli peu à peu dans ses antiques honneurs, et, dès l'année 1807, nous voyons un jeune homme originaire du département de la Mayenne, Charles-Guillaume Sourdille de la Valette, élève du lycée Impérial (depuis Louis-le-Grand), se distinguer dans les nouveaux tournois universitaires. Après avoir ainsi obtenu en 1807 dans la *seconde classe de langues anciennes* (la troisième) le deuxième prix de version latine, il remporte, l'année suivante, dans la *première et la deuxième classes réunies* (la seconde), le premier prix de vers latins. Grâce aux *Annales du Concours général*, qui commencent avec l'année 1805, nous avons ses deux copies couronnées. Le sujet de la version latine était une lettre de Sénèque. Quant aux vers latins, ils avaient eu pour matière : « Le pape Léon X répandant des fleurs sur le lit de mort du peintre Raphaël ». Nous croyons faire plaisir aux

humanistes qui liront cet article en reproduisant ici la pièce qui avait valu au jeune La Valette son premier prix au Concours général :

Lectum ubi jacet exstinctus Raphaël floribus spargit
Leo decimus.

Quem pictura parem divino jactat Homero,
Quem tot per cunctas celebrant miracula gentes,
Occiderat Raphaël. Nec primi ætatis honores,
Nobilis ingenii decus immortale, nec ingens
Gloria palmarum, crudelia flectere corda,
Ac retinere tuam poterant, mors improba, falcem.
E tumulis excita suis augusta gemebat
Antiquæ Romæ, cunctis mœrentibus, umbra,
Quod Superis, tanto quos observabat honore,
Nec jam relliquiæ, exstincto Raphaële, placerent.
Artibus ingenuis nova quæ dominatur, et ipsa
Lugebat regina, quasi viduata timeret
Illas in tumulo ne mors involveret uno.
Relligio veneranda suum, lacrymansque, gemensque,
Pictorem flebat, quo non præstantior alter
Illustri ingenio, veri pia numinis ora,
Et quibus attonitum implevit miracula mundum
Sincerâ magis et sacrâ sub imagine doctus
Concepit, pinxitque oculis mortalibus unquam.
Protinus ipse Leo, Latiæ pater inclytus urbis,
Cujus tanta suum nomen sibi vindicat ætas,
Funereo gressu mœrens, tacitusque per urbem
Incedit, mox triste vale dicturus amico,
Qui superas, eheu ! jam non suus, attigit arces.
In vultum exanimem defixus lumina, longum
Hæsit, et in lectum flores effundit, amici
Triste ministerium ! fletuque inspergit amero.

Le jeune lauréat était né à Azé, près de Château-Gontier, en 1792. Par sa mère, Marie de Champagné, il appartenait à une des plus anciennes familles nobles du Craonnais. Son père, Pierre-Jean Sourdille de la Valette, avocat du roi à Château-Gontier dans les dernières années de l'ancien régime, porté en 1789 à la présidence de l'assemblée électorale de son bailliage,

avait joué pendant les premières années de la Révolution un rôle assez important comme partisan des idées nouvelles ; mais bientôt, effrayé par les événements, il s'était rangé du côté des Girondins contre les Montagnards, ce qui avait été cause de son exécution à Paris pendant la Terreur.

Charles-Guillaume était donc encore en bas âge quand il avait perdu son père, et sa mère, veuve, avait été seule à s'occuper de son instruction. Elle l'avait mis au Prytanée français de Paris, qui allait devenir, en 1805, le lycée Impérial. Après de brillantes études, comme il se trouvait sans fortune, il n'hésita pas à embrasser pendant quelque temps la carrière de l'enseignement : en 1815, il était professeur au collège de Fontainebleau. Il quitta cependant cette position vers 1820, après son mariage avec Mlle Victoire Le Monnier de Lorière qui lui avait apporté une situation des plus aisées. Il se retira alors à sa maison de la Valette en Villiers-Charlemagne et ne tarda pas à se faire nommer maire de la commune. Sous le règne de Louis-Philippe, il se présenta à la députation, et, élu pour la première fois en 1839, fut depuis plusieurs fois réélu. Après la chute du gouvernement de Juillet qu'il avait soutenu de ses votes, il rentra dans la vie privée, et devenu simple conseiller général de son canton, s'adonna à l'agriculture.

C'était, d'ailleurs, un littérateur distingué, et, dès l'année 1822, l'ancien lauréat du Concours général en vers latins avait fait paraître un recueil d'œuvres poétiques, parmi lesquelles les fables politiques tenaient la place principale. Ce recueil, qui est loin d'être sans valeur, augmenté et remanié par l'auteur à différentes reprises, a été réédité par lui en 1828, en 1833 et en 1847. La dernière édition, illustrée d'eaux-fortes par Granville, forme un bel et grand in-8°. Cet émule intermittent de La Fontaine et de Béranger a aussi publié des chansons satiriques.

Il est mort à la Valette le 15 août 1852. Son por-

trait, peint par Meissonnier, est conservé au Musée de Laval.

Le lauréat dont nous venons de parler est le seul que le département de la Mayenne puisse revendiquer sous le premier Empire. Sous la Restauration, nous n'en trouvons également qu'un seul, Osithe-Edmond Girard-Pinsonnière. Né à Laval, le 17 mars 1808, ce dernier était le fils de Joseph-Louis Girard-Pinsonnière, négociant, et de Josèphe-Marie Le Pescheux. Il avait été envoyé au collège Henri IV pour y terminer ses études ; il eut en 1827, en philosophie, le second prix de physique au Concours général. Entré en 1828 à l'École polytechnique à laquelle son succès du côté des sciences paraissait le destiner, il fut obligé d'y redoubler une année à la suite d'une maladie, et se trouva ainsi faire encore partie de cette école au moment de la Révolution de Juillet, à laquelle, comme ses camarades, il prit une part active, ainsi qu'en font foi l'*Histoire de Dix ans* de Louis Blanc et l'*Histoire de l'École polytechnique* par le commandant Pinet. Sorti de l'École polytechnique à la fin de cette même année 1830 et après être passé par celle des ponts et chaussées, il manifesta son attachement à la Mayenne en demandant à y être classé comme ingénieur des ponts et chaussées. Il y fut attaché par arrêté ministériel du 17 juillet 1833, en remplacement de M. Collignon, chargé du service spécial des routes stratégiques. En 1836, l'*Annuaire de la Mayenne* le cite comme ingénieur de deuxième classe, chargé du service des ponts et chaussées des arrondissements de Laval et de Château-Gontier et du service de la navigation à Laval. Il est mort à Paris, encore très jeune, le 19 mars 1844 [1].

Deux prix seulement au Concours général pendant les vingt-sept années qui s'étaient écoulées depuis le rétablissement de cette institution en 1801, c'était peu assu-

1. Renseignements dus à l'extrême obligeance de M. le général Pinsonnière, commandant le génie du premier corps, à Lille.

rément pour notre département. Il est vrai que pendant les vingt années qui suivront la Révolution de 1830, la Mayenne se rattrapera largement, car, durant cette période, elle n'obtiendra pas moins de onze prix.

Dès l'année 1831, deux jeunes Mayennais font applaudir leurs noms à la distribution des prix de la Sorbonne. Tous deux étaient élèves de seconde. Ils se nommaient Hilaire-Gabriel Ronné et Bernard-Charles-Julien Gournay. Le premier, élève du collège Stanislas, obtint deux nominations en thème et en vers latins, tandis que le second, élève du collège Henri IV, se signale par un accessit en narration latine. Deux ans après, en 1833, ces mêmes jeunes gens figurent de nouveau sur le palmarès de la Sorbonne, mais cette fois pour des prix. Ronné, alors en philosophie, terminait brillamment ses études par un deuxième prix de dissertation latine, tandis que Gournay, vétéran de rhétorique, avait, avec un accessit de discours latin, le deuxième prix de version latine.

Hilaire-Gabriel Ronné, indiqué par le palmarès de la Sorbonne comme né à Mayenne le 1er février 1814, avait très probablement pour parents Nicolas-René Ronné et Hortense Roubaud, qui habitaient à Saint-Fraimbault-de-Prières, non loin de Mayenne. Un de ses oncles, François-Jean Ronné, avait servi sous le premier Empire comme lieutenant au 24e de ligne, et s'était retiré, vers 1813, à Moulay, après avoir reçu la croix de la Légion d'honneur ; il résidait encore dans cette localité en 1836. Un autre proche parent de notre lauréat, Nicolas Ronné, son cousin-germain, avait d'abord été professeur de cinquième au collège de Laval, puis, vers 1829, avait quitté la carrière de l'enseignement pour se faire libraire. Tel était le milieu familial où avait grandi le jeune Hilaire-Gabriel Ronné avant d'aller terminer son instruction au collège Stanislas. Il était doué, paraît-il, d'une intelligence remarquable. N'ayant pas réussi à se faire recevoir à l'école normale, il s'établit libraire à

Laval, sans doute comme successeur de son cousin. Mais il ne se contenta pas de vendre des livres : il voulut en faire. Il eut l'idée malencontreuse de publier un ouvrage traitant de questions religieuses et se vit de ce fait condamné à Rome par la Congrégation de l'Index. Le chagrin que lui causa cette condamnation amena chez lui des troubles cérébraux, et il mourut à la fleur de l'âge, à une date que nous ne saurions préciser et dans une retraite que nous n'avons pu découvrir [1].

Nous sommes encore moins renseignés sur la destinée de Bernard-Charles-Julien Gournay. Nous savons pourtant qu'il était né le 10 février 1814 à Glaintin en Saint-Fraimbault-de-Prières, de l'union de Bernard-César Gournay, homme de lettres, résidant à Paris, et de Marie-Victoire Chevrinais. Nous savons aussi qu'il était le neveu de François-René Gournay, maire de Mayenne et député pendant les premières années de la Révolution, et de l'abbé Auguste Gournay, qui avait été curé de Notre-Dame de Mayenne de 1801 à 1804.

Si, avec les deux lauréats dont nous venons de parler, l'arrondissement de Mayenne semblait en ces années-là avoir enfin pris sa revanche de son trop long effacement dans les glorieuses luttes du Concours général, celui de Laval n'allait pas tarder, lui aussi, à cueillir une ample moisson de couronnes universitaires, et cela grâce à trois jeunes gens originaires de cette ville : Edmond Fontaine, Henri-Louis Duchemin, et Esprit-Adolphe Segretain.

Né à Laval en 1818, fils de notaire, Edmond Fontaine avait d'abord été mis au collège de sa ville natale où, à l'âge de quinze ans, en 1832, il avait déjà terminé toutes ses études. C'est alors que son père, le trouvant avec raison trop jeune encore pour choisir une carrière, l'envoya à Paris à l'institution Massin pour y recommencer ses classes à partir de la troisième, en suivant les cours du collège Charlemagne. Ce collège passait

1. Renseignements dus à l'aimable obligeance de M. le docteur Fontaine, de Lassay, petit-neveu de ce lauréat.

à bon droit pour un des plus forts de l'Université ; mais le jeune Lavallois n'eut pas de peine à y prendre un des premiers rangs dans sa classe, où il avait pour émules les Thomas, les Milcent, les Taillandier et les Tardieu, tous brillants lauréats du Concours général, et dont les deux derniers sont devenus, comme l'on sait, l'un académicien, l'autre médecin célèbre.

Au Concours général de 1833, Edmond Fontaine eut, comme élève de troisième, deux accessits, l'un en thème latin, l'autre en vers latins. C'était bien débuter, mais l'année suivante il fut encore plus heureux. Il remporta cette fois le premier prix de version grecque, avec deux accessits en vers latins et en thème grec. Sa version grecque, dont le sujet était la traduction d'un fragment de Longin sur la mesure, a été imprimée dans les *Annales*. Cependant quelques jours après l'imposante cérémonie de la Sorbonne, où, sous les yeux d'une partie de la famille royale, présente à la séance, Edmond Fontaine s'était avancé près de l'estrade pour recevoir des mains du ministre Guizot son premier prix, le jeune triomphateur arrivait à Laval. Il s'attendait, comme de juste, à recevoir de son père les plus vives félicitations pour son grand succès universitaire. Mais, hélas ! il n'en fut rien. M. Fontaine père dit à son fils, en le revoyant, qu'il aurait pu mieux faire, et ce fut tout ! Ce froid accueil paternel fut une amère déception pour l'infortuné lauréat. Se résolut-il alors réellement, ainsi qu'il le racontait à ceux qui l'ont connu dans sa vieillesse, à ne plus prendre part désormais aux compositions du Concours général ? Il est certain qu'à la distribution des prix de 1835, après son année de rhétorique, il fut loin d'avoir le même succès qu'à celle de 1834. Il avait pourtant, cette année-là, pris part au moins à la composition de vers latins : le sujet était trop tentant pour ne pas avoir ébranlé sa résolution ; car on avait donné aux élèves à mettre en vers latins la mort de lord Byron. Edmond Fontaine eut le sixième accessit. Il n'était plus du reste à cette époque à l'institution

Massin et ne comptait plus parmi les élèves du collège Charlemagne, qu'il avait quitté pour celui de Louis-le-Grand.

Ses études terminées, l'ancien lauréat du Concours général se vit arriver à ce moment critique de la vie où il faut choisir une carrière. Comme il l'a prétendu lui-même plus tard, il eût préféré de beaucoup s'adonner à la littérature ; mais, pour satisfaire la volonté de son père, il se résigna à faire du droit, puis revint à Laval où il fut longtemps premier clerc dans l'étude paternelle. Enfin il succéda à son père en 1856, et, comme sa science juridique était très appréciée ainsi que la droiture de son esprit, il ne tarda pas à se placer très haut dans l'estime de ses collègues qui devaient, en 1884, le nommer président de la chambre des notaires de l'arrondissement.

Sollicité à plusieurs reprises de se porter candidat à la députation, dans des conditions et des circonstances où son élection eût été certaine, M. Fontaine refusa toujours, ne voulant pas, disait-il, mener de front les affaires publiques et celles de son étude. Mais, s'il entendait rester notaire avant tout, il n'avait pas pour cela dit entièrement adieu à la littérature. Nommé administrateur de la bibliothèque municipale de Laval, il y passait presque toutes ses soirées, plongé dans la lecture des ouvrages les plus sérieux. Et le besoin de ce passe-temps était devenu si impérieux chez lui, que, dans les dernières années de sa vie, devenu aveugle, il n'en continuait pas moins ses séances de chaque soir à la bibliothèque, se faisant accompagner d'une personne chargée de lui faire les lectures qu'il ne pouvait plus faire lui-même !

Ainsi, Edmond Fontaine, tout en accomplissant ponctuellement, comme notaire, son devoir professionnel, était resté un fervent de la littérature. Il était même poète à ses heures, et avait composé quelques ouvrages en vers qu'il gardait en manuscrit. Mais, ayant de lui-

même une opinion trop modeste, il avait, quelques années avant sa mort, détruit toutes ces productions inédites, ne voulant rien en laisser à la postérité.

Il est mort à Laval, le 7 janvier 1898 [1].

Comme le lauréat dont nous venons de parler, Henri-Louis-Marie Duchemin était né à Laval en 1818. Fils de Gabriel-René Duchemin et d'Aimée Le Segretain, il était issu, tant en ligne paternelle qu'en ligne maternelle, de deux des plus anciennes familles bourgeoises de cette ville. Après avoir commencé ses études au collège de Laval, il fut envoyé en 1835 pour les terminer à Paris au collège Stanislas, alors très brillant dans les luttes universitaires, et où du reste l'avait précédé, peu d'années auparavant, comme on l'a vu plus haut, son compatriote de Mayenne Gabriel-Hilaire Ronné. Là, pendant les trois années qu'il devait passer dans cet établissement, il n'allait cesser de se montrer un élève accompli sous tous les rapports et à qui on ne faisait qu'un reproche, celui de « travailler trop ». Mais cet excès de travail n'avait pas tardé à être largement récompensé ; entré en 1834 à Stanislas comme élève de seconde, Henri Duchemin obtint l'année suivante au Concours général un premier prix de version latine, et sa copie couronnée, comme celle d'Edmond Fontaine un an auparavant, eut les honneurs de la publication. S'il fut moins heureux en rhétorique, il eut du moins en philosophie un accessit de dissertation latine.

Il semblait dit qu'en ces années-là la gloire de représenter brillamment la ville de Laval dans les joutes universitaires de la Sorbonne fût réservée aux futurs notaires. Comme son émule du Concours général Edmond Fontaine, Henri Duchemin allait, lui aussi, embrasser la carrière notariale. Il acheta en effet en 1849

1. Nous nous sommes servis principalement, pour composer cette notice, des renseignements que M. Germain, notaire à Laval, et successeur de Me Fontaine, a bien voulu nous envoyer sur ce dernier dont il a été longtemps l'ami en même temps que le principal clerc ; nous lui adressons ici l'expression de toute notre gratitude.

l'étude de Me Besnard, à Laval, et il était depuis quelques années président de la Chambre des notaires de l'arrondissement, quand il mourut le 8 août 1884.

A cette même distribution des prix de la Sorbonne de 1837 où Henri Duchemin avait obtenu en philosophie un accessit de dissertation latine, un autre Lavallois, Esprit-Adolphe Segretain, élève du collège de Versailles, avait en rhétorique le troisième accessit de discours français et le huitième de vers latins. Ce double succès annonçait chez le jeune rhétoricien un certain talent littéraire qui allait bientôt lui permettre, une fois sorti du collège, de se faire connaître du public par divers ouvrages, de plus ou moins longue haleine, tous empreints d'un incontestable don d'imagination. C'est d'abord en 1840 un volume de *Poésies de collège*, où l'on rencontre, selon la mode du temps, un drame historique en cinq actes et en vers. C'est ensuite, et la même année, un *Essai sur l'imagination*, suivi d'une critique du *Spiridion* de Georges Sand et d'une étude sur le *Phédon*. C'est encore, dans les années suivantes, un roman, *Jérôme Cardan*, qui parut dans l'*Écho de la Mayenne ;* puis un véritable ouvrage en deux volumes, intitulé *Des éléments de l'État, ou Cinq questions sur la religion, la philosophie, la morale, l'art et la politique ;* enfin une *Exposition raisonnée de la doctrine philosophique de M. de la Mennais*. Comme on le voit, l'ancien lauréat de discours français et de vers latins avait l'esprit ouvert sur toutes les graves questions littéraires ou philosophiques qui passionnaient ses contemporains. De là au journalisme il n'y avait qu'un pas. Ce pas, il le franchit en 1848 et il devint alors un des principaux rédacteurs de l'*Écho de la Mayenne*. Bientôt même il se lança dans la politique active : après avoir échoué une première fois en 1849 comme candidat aux élections pour l'Assemblée nationale, il réussit en 1852 à se faire élire député de Château-Gontier. Puis en 1853, il fut nommé par l'empereur Napoléon III

maire de Laval, fonction qu'il devait garder jusqu'en 1857. Mais cette année-là, n'ayant pu se faire réélire député de Château-Gontier, il abandonna la politique et se réfugia dans la vie privée. En 1861, il fut créé commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand. Il mourut à Paris l'année suivante [1].

La distribution des prix de la Sorbonne de 1837 avait été particulièrement favorable à notre département. Tandis que les élèves Duchemin et Segretain, l'un et l'autre Lavallois, obtenaient des nominations, le premier en philosophie et le second en rhétorique, en cinquième, un élève originaire de l'arrondissement de Mayenne, Hector Damoiseau, qui commençait ses études à Louis-le-Grand, avait deux accessits en thème latin et en version grecque. Probablement petit-fils d'Étienne-Michel Damoiseau qui, vers 1800, demeurait à Ravigny et y exerçait la charge d'officier de santé, en tous cas fils de Louis-Jacques Damoiseau, propriétaire, et de Michelle-Barbe Larue, Hector Damoiseau était né le 22 février 1824 à Champfrémont. Envoyé dès l'âge de treize ans au collège Louis-le-Grand pour y faire sa cinquième, il y avait, ainsi que nous venons de le dire, assez brillamment débuté. Et pourtant, malgré ce beau début, on lui fit redoubler sa classe : on tenait apparemment à ce qu'il remportât des prix ! Et en effet, l'année suivante, il eut le premier prix de thème latin, avec un deuxième accessit de version grecque. C'était, on le voit, un bon élève dans toute la force du terme. En 1839, il eut encore au Concours général. comme élève de quatrième, le premier prix de thème latin et un accessit de thème grec. Il fut moins heureux les années suivantes où il fit, toujours à Louis-le-Grand, sa troisième, sa seconde et deux années de rhétorique. Il eut cependant, tous les ans, au moins un accessit, de sorte que de 1837 à 1843, c'est-à-dire pendant sept années consécutives, il ne

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

manqua, chose rare, aucune des distributions de la Sorbonne.

Une fois ses études terminées, Hector Damoiseau entra au séminaire et fut ordonné prêtre. Mais, d'un caractère original et exalté, il ne tarda pas à abandonner le diocèse du Mans pour passer en Italie où il se fit le disciple et l'admirateur du fameux Dom Angelo Bersi. Associé avec ce dernier, il engloutit toute sa fortune personnelle, soit 80.000 francs, dans la construction d'un séminaire qu'au moment de l'ouverture, une décision pontificale vint mettre en interdit, l'enseignement qui devait y être professé n'ayant pas semblé suffisamment orthodoxe. Il se retira alors à Saint-Pierre d'Arena, faubourg de Gênes, chez les Salésiens, et y mourut le 1er août 1901.

Si le département de la Mayenne se distinguait ainsi, sous le gouvernement de juillet, dans les compositions du Concours général, par de nombreux succès en lettres, il n'était pas moins heureux du côté des sciences. Déjà en 1839, un jeune Lavallois, Léon de Messey, qui suivait au collège Saint-Louis le cours de mathématiques élémentaires, avait obtenu un troisième accessit de mathématiques. Né à Laval le 9 mars 1823, et fils du comte de Messey, ancien élève de l'École polytechnique, ancien garde du corps, retraité en 1830 comme sous-intendant militaire, et de Mme Angélique Du Mans de Chalais, le jeune lauréat se préparait à l'école navale. Il y fut reçu en cette même année 1839, fut nommé en 1845 enseigne de vaisseau et prit part avec ce grade aux expéditions des îles Marquises et de Mogador. Il donna en 1847 sa démission pour se marier, se retira au château de Loucherais en Anjou et devint l'année suivante maire de la commune de la Jaille-Yvon. Il vit encore, âgé de plus de quatre-vingts ans, et se trouve actuellement le doyen des lauréats du Concours général appartenant au département de la Mayenne.

Quatre ans après la distribution de 1839, à celle de

1843, ce n'est plus seulement un accessit, mais le premier prix de mathématiques qu'obtient, dans cette même classe de mathématiques élémentaires, un enfant de notre département, Émile-Édouard Chevrinais, élève du collège Charlemagne. Ce dernier était né le 10 mars 1826 à Mayenne de l'union d'Emmanuel Chevrinais, pharmacien en cette ville, et d'Hortense-Agathe Mallet. Malheureusement, par suite de l'état précaire de sa santé, Émile-Édouard Chevrinais ne devait pas réaliser les espérances qu'avaient fait concevoir ses débuts. Il est mort le 3 juillet 1883.

Mais celui de nos compatriotes qui, en ces années-là, remporta au Concours général dans les compositions de sciences les succès les plus importants fut Émile Gripon, de Château-Gontier. Né dans cette ville le 20 août 1825, de parents qui y tenaient un petit commerce et qui surent s'imposer de lourds sacrifices pour subvenir à l'instruction de leur fils, le futur lauréat de l'Université avait fait ses premières études au collège de Château-Gontier sous la direction de l'abbé Descars, et dès 1840, à peine âgé de quinze ans, il s'était fait recevoir à Angers bachelier ès lettres. Destiné alors aux sciences par ses parents, il fut, sur le conseil de l'abbé Descars, envoyé à Paris, d'abord au collège Stanislas, où il passa une année (1840-1841), puis à l'institution Jauffret afin d'y suivre les cours du lycée Charlemagne. A Stanislas il avait déjà fait une première année de mathématiques élémentaires ; il en fit une seconde dans le célèbre collège où il venait d'entrer. A la fin de l'année, il prit part aux compositions du Concours général (1842) et eut deux nominations en mathématiques et en physique. L'année suivante, en mathématiques spéciales, il réussit encore davantage. A la distribution des prix du Concours général, il fut couronné deux fois : pour le premier prix de physique, et pour le second de chimie. Parmi ses concurrents, battus par lui, se trouvait un élève du lycée Saint-Louis dont le nom devait être illustre dans

l'avenir, Louis Pasteur, qui avait eu très modestement le sixième accessit de physique. Ce dernier fut reçu cette année-là à l'École normale. Quant à Émile Gripon, qui n'avait encore que dix-huit ans, il fit une seconde année de mathématiques spéciales, à la fin de laquelle, s'il n'eut pas, comme l'année précédente, de prix au Concours général, il eut du moins le deuxième accessit de mathématiques spéciales et le troisième de chimie.

Quelques mois après, le lauréat du Concours général était reçu à la fois à l'École polytechnique et à l'École normale. Il opta pour l'École normale où il passa trois ans (1844-1847). C'est, nous l'avons vu, en physique que le jeune normalien avait eu son plus beau succès universitaire ; et c'est aussi cette science qu'en 1847, il fut chargé d'aller enseigner à Saint-Étienne, son poste de début dans le professorat. Il fut reçu dès l'année suivante agrégé des sciences physiques. Cette même année 1848, il était nommé au lycée d'Avignon ; il y passa deux ans, ainsi qu'au lycée de Brest où il fut envoyé ensuite. Cependant la légitime ambition de notre compatriote devait être de se rapprocher de son pays natal. Ce fut en 1852, cinq ans après sa sortie de l'École normale, que cette faveur lui fut accordée. On lui avait donné la chaire de physique au lycée d'Angers, chaire qu'il devait occuper pendant treize années, jusqu'à son passage de l'enseignement secondaire dans l'enseignement supérieur. Le principal événement de sa vie de professeur dans la capitale de l'Anjou fut l'inauguration faite par lui en 1855 d'un cours public de physique à l'École supérieure des sciences et lettres. En même temps, il préparait sa thèse pour le doctorat ès sciences physiques, et il la soutint avec succès en 1864 à Paris, ce qui lui valut l'année suivante une médaille d'argent au Concours des sociétés savantes.

M. Gripon venait alors d'obtenir son entrée dans l'enseignement supérieur, et il quittait Angers pour se rendre à Lille en qualité de professeur suppléant de

physique à la Faculté des sciences. Mais Lille était bien loin de Château-Gontier ! Enfin au bout de trois ans de séjour dans le Nord, il fut nommé professeur titulaire à la Faculté des sciences de Rennes. C'est dans ce poste que s'est écoulé le reste de sa carrière de professeur jusqu'à sa retraite en 1895. Il était alors professeur de 1re classe, officier de l'Instruction publique, et chevalier de la Légion d'honneur.

M. Émile Gripon a publié un certain nombre de mémoires d'acoustique qu'on peut lire dans les *Annales de l'École normale*, le *Journal de physique* et les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*. Il a encore fait imprimer des *Traités élémentaires de physique* pour l'enseignement spécial, l'enseignement classique et l'enseignement primaire [1].

Pendant la période qui s'étend de la révolution de 1848 au coup d'état de 1851, la distribution des prix de 1849 nous fait apparaître deux lauréats originaires de Laval, Romain-Charles-Édouard Collignon, et Louis-Henri Ponthieux. Le premier, élève de mathématiques spéciales au lycée Louis-le-Grand, avait failli remporter le prix d'honneur de sciences : il avait eu le second prix de mathématiques [2]. Le second, élève de troisième au lycée de Versailles, avait eu un premier prix d'histoire.

1. M. Em. Gripon a eu, selon notre désir, l'extrême obligeance de nous envoyer lui-même les renseignements précis avec lesquels nous avons pu composer la notice qui le concerne ; nous tenons à lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

2. Les mathématiciens qui liront cet article ne seront sans doute pas fâchés de connaître le problème qui avait été donné à résoudre à M. Collignon, le voici :

Soient données dans un même plan une ellipse et une droite située au dehors de la courbe : sur cette droite on peut prendre une infinité de systèmes de deux points m, m', conjugués relativement à l'ellipse de manière que la polaire d'un de ces points passe par l'autre m' (c'est-à-dire deux points tels que, si, par l'un m, on mène les deux tangentes à l'ellipse, la droite, qui joint les deux points de contact, passe par l'autre point m'). Cela posé : 1° on demande de prouver qu'il existe dans le plan deux points o, o', tels que, de chacun d'eux, on voie chaque segment m, m' sous un angle droit. 2° Si la droite 4, 4' se meut parallèlement à elle-même, les points o, o' changent de position, et l'on demande leur lieu géométrique.

Nous savons fort peu de chose sur la destinée ultérieure de ce dernier, qui était né à Laval le 17 juillet 1833 de l'union de Louis-Lambert Ponthieux et d'Henriette-Perrine Chelle, tous deux domestiques au service de la famille de Boutray. D'après les vagues renseignements que nous avons pu nous procurer sur lui, il serait devenu plus tard professeur d'histoire dans l'Université, mais il est en tous cas certain qu'il n'avait pas passé par l'École normale.

Quant à Romain-Charles-Édouard Collignon, nous n'avons pas la même incertitude à son égard. Né à Laval le 29 mars 1831, il était le fils d'un ingénieur des ponts et chaussées d'origine messine, Charles-Étienne Collignon, qui se trouvait en résidence dans le chef-lieu du département de la Mayenne et y reçut la mission de surveiller la construction des grandes routes stratégiques.

Le jeune Édouard Collignon passa donc les premières années de son enfance à Laval; mais en 1840, quand il fut en âge de commencer ses études, ses parents avaient transféré leur résidence à Nancy, et ce fut au collège royal de cette ville qu'il fit la plus grande partie de ses classes depuis la septième jusqu'à la seconde. En 1846 on l'envoya à Paris pour suivre, comme pensionnaire de Sainte-Barbe, les cours du collège Louis-le-Grand; c'est de cette façon qu'il fit successivement sa rhétorique (1846-1847); sa philosophie et ses mathématiques élémentaires (1847-1848) ; enfin ses mathématiques spéciales (1848-1849).

On a vu plus haut avec quel succès Édouard Collignon avait pris part cette année-là aux compositions du Concours général, et il lui fut ainsi donné d'assister à cette mémorable distribution des prix du 14 août 1849 si adroitement présidée dans des circonstances particulièrement délicates par le ministre d'alors, M. de Falloux. Nous laissons ici la parole au futur abbé Perreyve, présent lui aussi à la séance, qu'il a si bien racontée dans une de ses *Lettres à un ami d'enfance :*

« ... C'était donc hier, écrivait-il, la séance du Concours. Tu connais l'exorde : la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, etc. Les facultés entrent, le Conseil, les massiers, et (mouvement général, on entonne la *Marlaise*, tumulte indicible) M. le Ministre (immense cri de : Vive la République ! Vive l'Université !). C'était évidemment un défi : il eut le bon goût de le comprendre. Il fait trois ou quatre pas dans la salle, s'arrête tout à coup en face des élèves, et fait avec l'air le plus majestueux du monde un grand salut que l'on a pris pour un signe d'assentiment. Il n'en fallait pas plus pour dissiper les nuages de conspiration qui s'étaient çà et là amoncelés. Les professeurs et les parents applaudirent son geste comme un petit prodige d'esprit et de prudence, les élèves l'applaudirent comme une concession, chacun crut en avoir l'avantage, et d'ailleurs la parole ayant été donnée aussitôt à M. Janowski (le professeur chargé du discours d'apparat) les uns et les autres sortirent d'embarras... »

Et le jeune narrateur ajoute un peu plus loin dans la même lettre :

« ... M. de Falloux, avec une courtoisie tout aristocratique, descendait de son siège pour embrasser les lauréats, et parlait à ces Messieurs les Universitaires avec une exquise bienveillance... »

Telle fut, d'après l'abbé Perreyve, cette fameuse distribution des prix du Concours général du 14 août 1849. Du reste, M. de Falloux fut particulièrement aimable pour le lauréat qui nous intéresse. En lui remettant son second prix de mathématiques spéciales, il lui fit remarquer qu'ils étaient tous les deux originaires de la même région [1].

Cette même année où notre compatriote avait failli avoir le prix d'honneur de sciences au Concours général, il était reçu avec le numéro 1 à l'École polytechnique,

1. Souvenir personnel de M. Collignon qu'il a bien voulu nous confier.

d'où, deux ans après, il sortait avec le numéro 3. Il eût pu, grâce à ce classement exceptionnel, choisir l'École des mines, vers laquelle il se sentait personnellement attiré, mais, pour obéir au vœu de son père, il fixa son choix sur la carrière des ponts et chaussées. Il y débuta par différentes missions à Angers (1852), à l'île de Ré (1853), en Belgique, en Hollande et aux Iles Britanniques (1854). Attaché en 1855 au service de la ville de Paris, il y étudia plus spécialement la dérivation d'eaux potables vers la capitale. Puis en 1857, son père ayant été investi des importantes fonctions de directeur général de la Société des chemins de fer russes, il le suivit en Russie, où ils passèrent cinq ans, occupés à la construction des lignes de Saint-Pétersbourg à Varsovie (avec embranchement vers la frontière de Prusse), et de Moscou à Nijni-Novgorod. De retour en France en 1862, M. Édouard Collignon fut d'abord envoyé à Lorient, puis, l'année suivante, ayant été attaché au service du ministère de la guerre, il fut nommé répétiteur à l'École polytechnique, grâce à un mémoire sur la géométrie qu'il avait rapporté de Saint-Pétersbourg et qui avait eu un certain succès. Plus tard il reçut dans cette École les fonctions d'examinateur de sortie des élèves pour la mécanique, et il devait les conserver jusqu'en 1900. Pendant cette même période, son service au ministère de la guerre n'avait pas empêché M. Collignon de rester attaché à celui des travaux publics ; chargé en 1864 de professer à l'École des ponts et chaussées le cours de mécanique appliquée, il y a continué ce cours pendant trente-deux ans, et, à partir de 1879, il a réuni à ses fonctions de professeur celle d'inspecteur de l'École. Enfin il a été retraité en 1896 comme inspecteur général des ponts et chaussées et en 1901 comme examinateur honoraire à l'École polytechnique.

Telle est la double carrière fournie par l'ancien lauréat du Concours général de 1849 pendant de longues années aux Ponts et Chaussées et à l'École polytech-

nique; carrière, comme on le voit, des mieux remplies. Mais ce n'est pas tout : au milieu d'une vie déjà très occupée, M. Collignon a trouvé le temps de publier un certain nombre d'ouvrages : *Les chemins de fer russes de 1857 à 1862; Cours de résistance des matières; Cours d'hydraulique; Cours d'analyse à l'École préparatoire (1875-1879); Traité de mécanique*, etc. Il a aussi collaboré, par la publication de divers mémoires, aux *Annales des Ponts et Chaussées*, au *Journal de l'École Polytechnique*, aux *Nouvelles Annales de mathématiques*, aux *Procès-verbaux de la Société mathématique d'Édimbourg* et au *Bulletin de la Société d'encouragement*. On lui doit enfin les *Comptes rendus des congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (1873 à 1903)*.

Tant de services rendus à la science par notre compatriote d'origine comme ingénieur, professeur ou écrivain ne pouvaient rester sans récompense. Aussi l'Académie des Sciences lui a-t-elle accordé en 1881 le prix Dalmont et en 1888 le prix Poncelet. Il a été d'ailleurs décoré de différents ordres : chevalier de la Légion d'honneur dès 1868, il a été fait officier en 1893; il a reçu en 1901 les palmes d'officier de l'instruction publique ; il est en outre officier de l'ordre égyptien de la Medjidié, commandeur de la Couronne de Romanof, du Christ de Portugal, d'Isabelle la Catholique, et grand officier du Nicham Iftikar de Tunis [1].

1. Nous ne saurions trop remercier ici M. Ed. Collignon qui, comme M. Em. Gripon, a bien voulu nous faciliter notre tâche en rédigeant à notre intention une notice sommaire sur sa vie et ses travaux.

LES TRIBULATIONS D'ERNAUD

ABBÉ D'ÉVRON

(1262-1263).

A M. le Mis de Beauchesne.

Ernaud, abbé d'Évron, a peu bénéficié de la renommée. De son long abbatiat, résumé en une douzaine de lignes par le moderne continuateur du *Gallia*, trois ou quatre faits au plus ont échappé à l'oubli [1]. Le reste est inconnu ; la date même de sa mort demeure un problème [2]. On sait seulement en substance que ce personnage fut administrateur entendu, voisin charitable. Un des rares documents qui le concernent, nous le montre abandonnant aux religieux de la Chartreuse du Parc le prieuré de Saint-Denis-d'Orques [3] ; un autre laisse entrevoir que constamment il entretint des rapports amicaux avec l'évêque du Mans, Geoffroy de Loudon, par lequel, en septembre 1252, il avait fait consacrer l'église de son monastère [4].

1. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 487.
2. Le rédacteur du *Cartulaire d'Évron* consacre ces quelques lignes à la mort d'Ernaud : « Hernaudi abbatis obitus in antiquo hujus abbatiae « martyrologio ponitur decimo calendas decembris, at quo anno siletur. « Cum autem, ut supra vidimus, illius mentio reperiatur usque ad « vigiliam Paschae in anno 1258, quae quidem vigilia cum esset ultima « hujus anni dies, hinc probabile est usque ad sequentem 1259 perve- « nisse. » *Cartul. d'Évron*, p. 169. — Communication de M. Laurain, archiviste de la Mayenne, auquel je suis heureux d'adresser de là-bas un merci.
3. Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 152-154.
4. *Cartul. d'Évron*. Bibl. nat., ms. lat. 17.124, f° 179.

Jusqu'à présent nos renseignements ne nous permettaient guère d'avancer autre chose sur son compte. Mais voici que, grâce à deux bulles des *Registres d'Urbain IV*, dont M. Jean Guiraud poursuit la publication [1], nous nous trouvons en mesure d'en dire un peu plus, de proposer même quelques retouches au texte de M. Hauréau. Cette nouvelle source nous révèle en effet qu'Ernaud a vécu au delà de ce que l'on avait supposé jusqu'ici et que ses derniers jours se consumèrent dans l'épreuve. Il eut des démêlés avec son ordinaire diocésain ; il dut engager procès sur procès, entreprendre de lointains déplacements, défendre son honorabilité attaquée auprès du Siège apostolique. Ses adversaires étaient Geoffroy Freslon, évêque du Mans, et Vincent de Pirmil, archevêque de Tours. Mais, autant que l'on en peut conclure de l'exposé des documents pontificaux, les deux prélats mirent à poursuivre le vieil abbé une animosité d'autant moins excusable que, pour le réduire au silence, ils ne reculèrent pas devant un acte de force ouverte.

Nos textes sont très explicites et se complètent l'un l'autre. Ce sont deux commissions d'enquête à propos de cette affaire ; elles ont été rédigées à Orvieto, où Urbain IV résidait alors, et fulminées à un an d'intervalle. La première porte la date du 11 novembre 1262 et s'adresse à l'abbé de Cormery ; la seconde, qui résume tout le débat, confère pleins pouvoirs à l'évêque nommé de Saint-Malo pour trancher sans appel une question qui menaçait de s'éterniser (13 novembre 1263). Quant aux faits, les voici.

A une époque vaguement indiquée par nos bulles, mais qui doit coïncider avec les débuts de l'épiscopat de Geoffroy Freslon (1258-1269), ce prélat fut saisi de plaintes contre Ernaud. On ne nous dit pas de qui partait la dénonciation, ni sur quels chefs elle portait. Ce

1. Dorez et Guiraud, *Les Registres d'Urbain IV... d'après les manuscrits originaux du Vatican*, nos 160 et 2.195.

qui est au moins certain, c'est qu'entre le moine d'Évron et le successeur de Geoffroy de Loudon, les relations avaient perdu de leur cordialité d'autrefois. L'évêque évoqua donc l'affaire à son tribunal, en invitant l'abbé à présenter sa défense. Celui-ci, contrairement à la réputation des Bas-Manceaux, ne paraît pas avoir eu un tempérament processif. Peut-être aussi avait-il de bonnes raisons pour ne pas se lancer à la légère dans une procédure dont les suites pouvaient occasionner préjudice à son abbaye. Toujours est-il qu'au lieu d'explications, il offrit de démissionner. Il alla même plus loin et, par serment, il s'engagea à résigner sa charge, puis à se soumettre à la pénitence qu'il plairait à Geoffroy de lui imposer. Et ainsi en alla-t-il. Mais sans doute le prélat, dans son rôle de correcteur, ne sut pas garder la mesure, car Ernaud trouvant la peine trop sévère, interjeta appel au Saint-Siège.

Le plaignant partit pour l'Italie. Geoffroy Freslon, de son côté, avait député près de la Cour pontificale l'écolâtre du Mans [1], avec pleins pouvoirs pour agir à sa place. La brouille à ce moment n'était pas encore irrémédiable et une transaction intervint entre ce personnage et Ernaud. De part et d'autre, on convint de recourir à l'arbitrage d'Hugues de Saint-Cher [2] et de s'en remettre à sa décision. La grande notoriété dont jouissait ce personnage autorisait ce choix. Le vieux cardinal de Sainte-Sabine était bien près alors du terme de sa laborieuse carrière : sa science, son désintéressement, son tact en affaires, la dignité de sa vie privée, en faisaient l'un des hommes les plus en vue de l'entourage papal. On ne pouvait mieux s'adresser.

Le pontificat d'Urbain IV [3] ne faisait que commencer.

1. Le nom est resté en blanc dans les deux bulles.

2. Il appartenait à l'Ordre dominicain, dans lequel il remplit plusieurs charges importantes. Innocent IV l'avait nommé cardinal en 1244. Ce fut à la fois un diplomate et un savant. Il mourut à Orvieto le 19 mars 1263.

3. Urbain IV était d'origine champenoise et s'appelait Jacques Panta-

Hugues, en vertu d'une commission délivrée par le notaire Bérard de Naples [1], se fit remettre les dossiers et prit connaissance de l'affaire. Sa sentence, qui ne laisse pas que d'étonner, fut la suivante. La mesure prise par l'évêque du Mans contre Ernaud était annulée et le serment prêté par celui-ci déclaré non valable. La question ainsi réglée sur le fond, Hugues enjoignait à l'abbé de retourner à Évron et de reprendre le gouvernement de ses moines pour un laps de trente jours, que l'on devrait décompter à partir du surlendemain de sa rentrée en charge. Durant ce temps, il lui était interdit de passer aucun contrat, d'aliéner la moindre parcelle du temporel de l'abbaye, sous peine de nullité de ses actes. Le mois révolu, à la première injonction de Geoffroy, il devait se démettre de nouveau et, qu'il y mît obstacle ou non, l'abbaye était déclarée vacante de droit. Ce n'était pas autre chose en somme qu'une cote mal taillée, et Ernaud, avant de se voir débouté des fins de la plainte, aurait la mince satisfaction de reparaître dans son monastère pour un délai dérisoire et comme simple administrateur *ad nutum*.

Ce règlement expédié sous le sceau du cardinal de Sainte-Sabine fut soumis à l'approbation du pape. Geoffroy Freslon et son agent eussent, on le devine, vivement souhaité de le voir ratifier. Mais Urbain IV répugnait aux mesures extrêmes et celle d'Hugues de Saint-Cher, malgré les tempéraments dont elle avait été entourée, n'eut point l'heur de lui plaire. Par prudence, par conviction personnelle, il inclinait plutôt, lui, vers

léon. Il fit de longs séjours à Orvieto. D'après un de ses historiens c'était un pacifique : toute son attitude dans l'affaire d'Ernaud corrobore cette assertion.

1. « Bérard de Naples, également versé dans la jurisprudence et dans la rhétorique, remplit avec un éclatant succès les fonctions de notaire à la chancellerie des papes pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. » Léopold Delisle, *Notice sur cinq manuscrits de la Bibliothèque Nationale et sur un manuscrit de la Bibliothèque de Bordeaux, contenant des recueils épistolaires de Bérard de Naples*. Notices et extraits des manuscrits, t. XXVII, 2e partie, p. 87-167.

l'indulgence. Ernaud était un vieillard, sa conduite n'avait jamais été suspectée ; il avait outre cela procuré au monastère durant sa longue gestion de nombreux et considérables avantages. Ouvrir inopinément une vacance en le déposant tout à fait, n'était-ce pas encourager les brigues et les compétitions parmi ses subordonnés ? N'était-ce pas encore introduire dans l'abbaye toute une série de misères matérielles et morales ? Bref, l'avis du pape prévalut et l'abbé d'Évron fut autorisé à reprendre le chemin du Bas-Maine sans avoir subi de diminution, ni dans son honneur ni dans sa dignité. On l'exhortait seulement très fort à surveiller ses actes dans l'avenir.

Quant à l'évêque du Mans, Urbain IV le fit inviter par lettres à ne pas molester Ernaud et à le laisser jouir en paix de son abbaye, nonobstant la sentence arbitrale du cardinal de Sainte-Sabine et toutes autres décisions allant à l'encontre. Si l'abbé se montrait contempteur des ordres du Saint-Siège ou prévaricateur, Geoffroy Freslon avait le devoir d'intervenir, de dénoncer même le coupable. Mais, hormis ce cas, et à moins d'un ordre formel du Pape, il devait éviter de s'immiscer à l'avenir dans les affaires d'Ernaud.

Par malheur le prélat était un homme tenace. Rien ne contredit non plus à ce que des rapports mensongers, ou encore la passion, ne l'aient engagé partiellement à faux dans un conflit qui, malgré tout, laisse une tache sur sa mémoire. Quoi qu'il en soit, au lieu d'user de modération et de s'en tenir strictement aux instructions du Pape, l'abbé n'était pas plus tôt rentré dans son monastère, qu'il prétendit de son autorité privée lui arracher sa démission. Ce dernier protesta, comme bien on pense ; puis, en désespoir de cause, il réitéra appel au Siège apostolique. Le procès cette fois paraissait devoir suivre le cours ordinaire de ces sortes de causes. Aux termes du droit, Geoffroy et Ernaud avaient constitué en temps fixé leurs procureurs près de la curie, et Urbain IV

venait de déléguer le cardinal Guillaume de Bray [1], du titre de Saint-Marc, pour ouïr les parties. Mais soudainement au cours de l'instruction, l'évêque du Mans et son métropolitain, Vincent de Pirmil, relevèrent séparément contre l'abbé d'Évron des charges d'une gravité extrême. Ils affirmaient que la bonne foi du Pontife avait été surprise naguère ; qu'Ernaud jouissait d'une réputation détestable et, qu'à moins de scandale dans le public et d'un détriment énorme pour son monastère, on ne pouvait lui en laisser plus longtemps le gouvernement.

Une enquête subséquente devait démontrer l'inanité de ces allégations diffamatoires ; sur l'heure elles n'en firent pas moins une fâcheuse impression sur l'esprit du Pape. Comment en effet suspecter la sincérité des deux prélats qui s'en portaient garants ? Un seul parti restait à prendre : supprimer sans retard la cause du mal. Urbain IV s'y résigna et, pour accomplir cette pénible besogne, il eut recours à un moine tourangeau, Bernard, abbé de Cormery [2]. Aux termes de la bulle qui lui fut adressée par la chancellerie apostolique, ce commissaire devait se transporter à Évron, adresser à l'abbé les monitions d'usage en ces sortes de cas, l'engager à donner sa démission dans le délai d'un mois et, si besoin en était, l'y contraindre par censures. Toutefois il advint qu'intentionnellement ou par oubli, les notaires n'avaient fait aucune allusion dans cette pièce à l'affaire déjà pendante et juridiquement engagée, — omission qui constituait un vice de forme. Ernaud n'eut garde de le taire à son collègue de Cormery, lorsque ce dernier se présenta aux termes de son mandat. Plus tard d'ailleurs Urbain IV reconnut lui-même dans la seconde bulle le

1. Guillaume de Bray, archidiacre de Reims et doyen de l'église de Lyon : Urbain IV venait de le créer cardinal (1262).

2. Cormery, Indre-et-Loire, canton de Montbazon, arrondissement de Tours. Bernard est fort peu connu : la mission que lui confia Urbain IV près de l'abbé d'Evron sera à mentionner dans sa notice par les futurs rééditeurs du *Gallia*.

bien fondé de ces réclamations. Bernard eût dû par conséquent suspendre toute poursuite et s'incliner devant les raisons qui lui étaient alléguées, d'autant que son interlocuteur s'offrait de lui en fournir les preuves. Au lieu de cela, lui aussi, par une étrange aberration, s'avisa de passer outre et de procéder. Pour la troisième fois, l'abbé d'Évron dut recourir à l'appel.

Mais il est des gens que l'infortune semble poursuivre avec une sorte de préférence. Ernaud s'était mis en route pour Orvieto décidé à plaider sa cause de vive voix. Il n'alla pas loin. A peine était-il entré en Touraine qu'à l'instigation de l'évêque du Mans, Vincent de Pirmil le faisait appréhender de force. Ses bagages, une partie de son argent, son sceau, lui furent enlevés. Lui-même devait demeurer prisonnier jusqu'à ce que par violence et par intimidation on lui eût extorqué le serment qu'il se soumettrait à tout ce que l'archevêque avait intention de faire. Alors seulement on le relâcha. Quant à Vincent et à Geoffroy, forts de la promesse de leur victime, ils s'étaient hâtés de faire procéder à une élection en l'abbaye d'Évron et l'un des moines, nommé Jean, avait été désigné pour remplacer Ernaud. L'intimité des relations antérieures des deux prélats suffit à expliquer leur complicité dans toute cette affaire. Ils se connaissaient de vieille date ; ils étaient compatriotes et tous deux, avant de ceindre la mitre, avaient porté l'aumusse dans la cathédrale de Saint-Julien. N'empêche qu'ils eussent pu mettre leurs efforts en commun pour une entreprise moins indigne de leur caractère.

Ce nouvel incident n'était point de nature à simplifier la situation. Tout d'abord une nouvelle procédure s'imposait, car Ernaud aussitôt libre s'était hâté d'informer le Pape de ce qui lui arrivait. Puis, il va de soi qu'à Orvieto on avait trouvé plutôt étrange le procédé employé par l'évêque et son métropolitain pour se débarrasser d'un adversaire gênant. Pierre Mouret,

abbé de Corbie [1], reçut donc ordre d'ouvrir une enquête au nom du Saint-Siège. Ses instructions se bornaient à ceci : rechercher les faits et, s'ils étaient à la décharge d'Ernaud, le rétablir dans sa dignité, puis le délier du serment qu'il avait dû prêter de force et enfin casser l'élection de l'intrus. Les choses se trouveraient ainsi ramenées au point où le cardinal de Saint-Marc avait été appelé à s'en occuper. Mouret, juriste très expert, démêla toute l'intrigue et conclut à l'innocence du plaignant qu'il fit réintégrer dans son abbaye par un commissaire délégué. Mais il avait compté sans la résistance du moine Jean, le compétiteur. Ce dernier, à défaut de bonnes raisons, se retrancha dans un labyrinthe d'arguties et en appela au Pape à son tour. Il rappelait dans son mémoire une histoire de moines d'Évron qui, éconduits par l'évêque du Mans au moment d'une ordination, avaient porté plainte au Saint-Siège en dehors d'Ernaud. Il invoquait en sa faveur le règlement du cardinal de Sainte-Sabine : il faisait valoir surtout certaines irrégularités de la procédure de l'abbé de Corbie et de son délégué. Le premier avait enquêté sans citation préalable des intéressés ; le second, au moment de la réintégration d'Ernaud, avait ameuté la population de la localité, qui s'était livrée à des voies de fait contre les adversaires.

Le conflit en était là, quand Urbain IV adressa sa seconde bulle à Philippe de Bouchalampe [2], évêque nommé de Saint-Malo et ancien abbé de Clairvaux, avec pleins pouvoirs pour le terminer à l'amiable, car Ernaud

1. Corbie, Somme, arrondissement d'Amiens. Pierre Mouret en était abbé depuis 1261. Ce fut un réformateur.

2. Philippe de Bouchalampe d'abord abbé de Foucarmont, puis de Clairvaux. Le 18 octobre 1263, par bulle datée d'Orvieto, Urbain IV l'avait nommé à l'évêché de Saint-Malo, que se disputaient deux concurrents (Guiraud, *Registres d'Urbain IV*, n° 424). — Il refusa d'accepter ce siège et encourut de ce fait l'excommunication ; étant parvenu à faire admettre ses raisons au Pape, il revint gouverner son abbaye de Clairvaux. Sa mort arriva le 21 janvier 1273. Il avait une grande réputation de savoir, surtout dans le droit.

et Jean avaient fini par se prêter à un compromis. Il s'agissait de reprendre l'enquête, mais sans appareil juridique cette fois ; de s'entourer de l'avis de gens sages et éclairés et d'arriver à obtenir le désistement de l'un des deux compétiteurs, quitte à constituer en faveur de celui qui se retirerait une pension sur les biens du monastère. Philippe de Bouchalampe, qui avait abandonné la charge d'official de l'Église du Mans pour entrer en religion, était certainement mieux en mesure de juger de la situation et de trancher le débat que deux étrangers comme les abbés de Cormery et de Corbie. Par malheur, le résultat de sa mission reste inconnu et nous ne savons lequel céda de Jean ou d'Ernaud. Le second en tout cas ne dut pas survivre beaucoup à ces divers incidents. Voilà la seule supposition raisonnable que l'on puisse hasarder.

Par ailleurs, de tout ce qui précède l'on est en droit d'affirmer qu'Ernaud vivait encore à la fin de 1263, qu'il eut peu à se louer des procédés de son évêque Geoffroy Freslon, et que Jean, qui lui est donné comme successeur dans la liste du *Gallia*, débuta dans la charge abbatiale par un rôle plutôt équivoque. Les *Registres* des Papes, espérons-le, nous réservent encore pour l'avenir d'autres révélations de ce genre.

Dom Léon Guilloreau,
moine bénédictin.

Appuldurcombe-Wroxall
Ile de Wight.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ
DU XVIIe SIÈCLE

CHAPITRE II

LES FAUBOURGS

Les limites des deux paroisses de Saint-Jean ne dépassaient pas les murs d'enceinte ; Saint-Rémi au contraire s'étendait dans le sud à près de trois kilomètres de la ville, comprenant ainsi un assez vaste territoire aujourd'hui réuni pour la plus grande partie à la commune de Saint-Fort et que l'on appelait le dehors de Saint-Rémi ou, improprement, la paroisse du dehors de Saint-Rémi. Les faubourgs dépendaient de trois paroisses : Bazouges au nord et à l'ouest, Saint-Rémi au sud et Azé à l'est ; sur la première de ces paroisses étaient le Martray et Tréhut, sur la deuxième Olivet et sur la troisième le Genéteil ou faubourg d'Azé.

Après la bataille de Craon (23 mai 1592), où il avait aidé Mercœur à mettre en déroute les royaux commandés par les princes de Dombes et de Conti, le maréchal ligueur Urbain de Laval-Boisdauphin entra sans coup férir dans Château-Gontier. Bientôt, se sentant menacé par les troupes de Henri IV, il fit raser une partie des

faubourgs, et notamment les édifices les plus considérables, parmi lesquels nous citerons l'église du Martray, la chapelle des Trois-Maries près de Bazouges et l'Hôtel-Dieu Saint-Julien. Au commencement du XVIIe siècle, les habitants, profitant d'une période de paix, faisaient tout leur possible pour réparer les ruines des guerres précédentes.

§ 1. — Le Martray.

Situé à peu de distance de la Promenade du Bout du Monde, le Martray est aujourd'hui un des quartiers les plus pauvres de la ville et sa population donne souvent de l'occupation aux magistrats du Tribunal correctionnel. Il remonte à une époque bien antérieure à la fondation de Château-Gontier. D'après l'auteur de la vie de saint Céneré [1], ce pieux ermite y demeura quelques années et y construisit un oratoire autour duquel se groupèrent sans doute quelques modestes demeures. Au XIIIe siècle, il y existait une grande maison bâtie par Guillaume du Mans, et le prieuré de Saint-Jean y possédait un hébergement.

A quelle époque le cimetière commun aux trois paroisses de la ville y fut-il établi ? Aucun document connu ne permet de répondre à cette question. D'après les registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste de 1656, il aurait été « fondé de temps immémorial », renseignement qui manque de précision. Quoi qu'il en soit, la chapelle qui avait remplacé l'oratoire de Saint-Céneré (non pas immédiatement sans doute) était assez importante pour que Boisdauphin la jugeât capable de protéger l'approche de l'ennemi. Cette chapelle fut, dit-on, relevée ou au moins restaurée en 1634 par un habitant

1. Saint Céneré, Séréné ou Célerin, né à Spolette, habita également Saulges ; non loin des Grottes de Saulges on voit une fontaine qui lui est dédiée, comme auprès du Martray se trouve la fontaine de saint Célerin. Il vivait sous l'épiscopat de saint Béraire, évêque du Mans depuis environ 658 jusque vers 673, et mourut vers 680.

de Bazouges nommé Jean Boulay. D'après M. Gadbin [1], Mlle Lecercler fit élever à sa place, en 1675, un nouvel édifice qui servit au culte jusqu'à la Révolution. En 1830 on en voyait encore quelques vestiges ; mais aujourd'hui tout a disparu et, du passage de saint Céneré, il ne reste plus que le nom d'une fontaine et d'une rue voisine. Officiellement le Martray est devenu la rue basse et la rue haute du Rocher ; mais le public, fidèle aux vieilles habitudes, n'a pas encore adopté cette nouvelle dénomination.

Le cimetière du Martray était relié à la Porte de Tréhut par une douve qui longeait des maisons et des jardins connus plus tard sous le nom de Brulavoine [2]. Ce village est devenu une belle propriété appartenant à M. Bellanger, maire de Fromentières.

§ 2. — Tréhut, les Capucins.

Le faubourg, maintenant rue de *Tréhut* [3], était séparé de la porte du même nom par un fossé et l'extrémité nord du marais ou étang du Merdanson et réunissait Château-Gontier au bourg de Bazouges, d'où partaient, comme partent aujourd'hui, les chemins de Craon par Laigné, de Cossé par Marigné-Peuton, de Quelaines par Loigné, de Saint-Sulpice [4]. Ce faubourg était donc très fréquenté, d'autant plus que, nous l'avons déjà dit, les voyageurs venant de Laval avaient avantage à suivre la rive droite de la Mayenne jusqu'à Château-Gontier.

1. *Gazette de Château-Gontier*, du 26 mars 1885.

2. Nous n'avons pas trouvé ce nom avant 1702; mais probablement il existait dès le XVIIe siècle.

3. Dans une Chanson de Geste du XIIe siècle nous trouvons les mots : *tréhu*, qui signifie tribut, et *tréu*, qui désigne des hommes logés dans des tentes ou *trés;* mais nous doutons fort qu'il faille chercher dans l'un ou l'autre de ces mots l'origine du nom de notre faubourg. — Au XVIIe siècle, on écrivait indistinctement : Tréu, Tréut ou Tréhu.

4. Sauf celui de Craon, qui à partir de Laigné se dirigeait plus dans le sud vers Pommerieux, tous ces chemins avaient sensiblement le même tracé qu'aujourd'hui.

A l'extrémité du faubourg de Tréhut, avoisinant de bien près le bourg de Bazouges, était avant 1592 la chapelle des Trois-Maries sur laquelle nous avons fort peu de renseignements. Nous savons seulement qu'au XVIe siècle « l'administration et maistrise de l'aumosne-« rie » des Trois-Maries dépendait du bailliage de Château-Gontier comme la charge de « sommelier d'es-« chançon du duc d'Alençon [1] ». D'un autre côté l'aveu de 1414 mentionne que « la coustume de la foire de « l'Encension appartient au maistre des ladres de la « ville. » Ne connaissant aucun enclos où les lépreux eussent pu être enfermés, nous admettrions sans peine que l'aumônerie, c'est-à-dire l'hôpital des Trois-Maries, leur eût été affectée.

Quoi qu'il en fût, le besoin de relever cet hôpital de ses ruines ne se faisait pas sentir et le terrain était encore libre quand, le lundi 13 avril 1609, les habitants de Château-Gontier prirent la délibération suivante : « A esté conclud et arresté d'une communes vois que « les Pères Capusins seront priez en leur chapitre géné-« ral d'avoir un couvent proche cette ville, et à cette fin « d'envoyer quatre pour voir le plant et la situation du « lieu, sans que lesd. habitans demeurent obligez en « leur establissement » ; et le procureur-syndic fut chargé le 12 juin suivant d'écrire à « M. le Cardinal « pour qu'il luy plaise accorder la place et chapelle du « Marteray pour ledit bastiment. » L'emplacement choisi appartenait en effet aux Bénédictins de Saint-Aubin qui avaient pour abbé le cardinal de Gondi, archevêque de Paris. Pour quel motif celui-ci rejeta-t-il la demande des habitants ? Nous l'ignorons ; peut-être était-ce une simple rivalité de couvent, incident assez commun à l'époque ; peut-être le Martray fut-il jugé

1. Voir les *Extraits de l'Ancien Greffe des vicomtés de Beaumont et de La Flèche* (Bulletin, t. XIX, p. 318). — Il ne faut pas confondre cette aumônerie avec la maison des Trois-Maries, qui servait d'hôtellerie dans le faubourg d'Azé.

trop voisin du prieuré de Saint-Jean, membre de Saint-Aubin. Le registre des délibérations de l'Hôtel de Ville ne parle pas des Capucins pendant plus d'un an ; mais le projet n'était pas abandonné et, le 22 février 1611, la question est mise de nouveau sur le tapis.

A cette date le lieutenant général René Poisson, sieur de Beauvais, Pierre Trochon, greffier de la Sénéchaussée, et Jean Guillet, sieur du Tronchay, sont chargés de « rasserrer les deniers promis par les particuliers « pour la confection du bastiment des Capusins, » et reçoivent le pouvoir « de passer contract d'achapt avec « Me Pierre Rebours pour raison de son jardin situé « près l'église des Trois Maris. » Le prix de cette acquisition s'éleva à 330#. Quelques jours après, le 11 mars, « Jeanne Hamon, veuve Esmont Roger, tant pour elle « que les héritiers dudit deffunt, » offre un clos de vigne « près les Trois Maries », pour la somme de 800# sur laquelle Me Jacques Pelot, sieur du Haut-Boulay, notaire, s'engage à donner 600#, et Me François Fouquet du Vaux, président à l'Élection, 200#. Cette délibération mentionne de nouvelles souscriptions : Me Jehan Deniau, sieur du Verger, lieutenant à l'Élection, promet 100# ; Me Lancelot Guérin, sieur de la Chevalerie, 60# et dix pieds de chênes ; sa mère, cent charretées de pierres rendues à pied d'œuvre. Malgré Jean Chouippes, sieur de la Noë, qui offre « la place pour le bastiment « des Capusins, moyennant qu'il soit mis vers Azé, » on décide à la pluralité des voix « que la croix et bati- « ment dud. covent sera baty au Trois Maris. »

Nouvelle réunion le 20 mai ; « M. le prince de Gué- « mené [1] sera prié de la part de la Communauté de « voulloir se transporter au lieu où est destiné la place « du bastiment des Capusins pour assoir et y posser la « première pierre. » Le lieutenant général Poisson et Me Martin Hardy sont chargés de cette commission. La

1. Sénéchal d'Anjou en 1617 (*Anjou historique*, t. II, p. 358), et probablement en 1611.

croix fut plantée le surlendemain, et le 31 mai eut lieu la cérémonie de la pose de la première pierre sur laquelle on avait gravé l'inscription suivante :

IAY ESTÉ
MISE ET POSÉE LE
31e MAY 1611 PAR
HAVT ET PVISSANT
MESSIRE PIERRE
DE ROHAN PAIR DE
FRANCE CONer DV
ROY EN SES CONS
EILS DESTAT ET PRI
VÉ PRINCE DE GVÉME
NÉ SVIVANT LA PRIE
RE QVE LVY EN ONT
FAICTE LES HABITA
NS DE CETTE VILLE
DE CHAVGONTIER [1]

Le 16 septembre 1617, raconte Douard dans son Journal : « Mgr Guillaume Fouquet, évêque d'Angers, « arriva à Châteaugontier. Descendu au Cheval-Blanc, « il alla loger chez M. de la Grugeardière [2] ; le lende- « main, il consacra l'Église des Capucins. »

Ce nouvel établissement fut très prospère jusqu'à la Révolution, et nous avons lu beaucoup de testaments contenant des legs au profit des Capucins de Château-Gontier. Il eut successivement pour supérieurs ou gardiens, de 1616 à 1650, les PP. Léonard d'Angers, René de Sully, Modeste de Mayenne, Ange de Guérande et Justin de Rennes [3]. En 1640, outre le gardien et le

1. Cette inscription a déjà été publiée dans le tome II de la première série du *Bulletin de la Commission ;* mais ce volume est devenu si rare que nous avons cru devoir la reproduire. La pierre qui la porte a été déposée au Musée de la ville par les soins de M. A. Joubert.

2. Zacharie Amys, sieur de la Grugeardière, conseiller au Parlement de Bretagne. Il fut député à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier et administrateur de l'hôpital Saint-Julien.

3. Cette liste, empruntée à Thoré, doit être incomplète.

vicaire, il était occupé par huit pères, quatre clercs et quatre frères. La chapelle est détruite et il ne reste plus qu'un corps de bâtiment ne présentant rien de remarquable.

Au sud du Merdanson se trouvait le village des *Quatre-Vents*, à l'extrémité de la rue du même nom, alors chemin à l'entrée duquel était la maison du *Pavillon* plusieurs fois mentionnée dans les actes notariés.

§ 3. — Olivet.

En face de la Porte de Saint-Rémi, il n'y avait que des jardins et quelques maisons isolées, mais pas de faubourg proprement dit. Le hameau de la *Croix-Baumer* en la paroisse de Saint-Rémi, peu éloigné de celui des Quatre-Vents, n'était pas relié à cette porte ; le chemin qui y conduisait et qui était l'amorce du *grand chemin d'Ampoigné* partait de la Porte d'Olivet, suivait à peu près la rue Pierre-Martinet au-dessus de la closerie de la Grugeardière [1], passait non loin de la Tour Vallin et traversait des jardins parmi lesquels était celui des *Ruettes* [2].

Le *faubourg d'Olivet* doit probablement son nom à une très ancienne famille qui en possédait une partie. Le 2 juin 1283, Drouet d'Olivet et Pierre Duchemin prirent à 10# de rente de l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, des immeubles en Bazouges et Laigné. Margot d'Olivet, dame de Gaudrée, paya, le 17 mai 1405, à Jean Foulitourne, prieur d'Azé, la somme de 2 sols 6 deniers pour avoir coupé des arbres appartenant au prieuré et les avoir fait « mener par sus l'ayve à son houstel [3] ». L'aveu de 1453 mentionne Michel, Guillaume, Philipot et Jamet d'Olivet, ainsi que le clos du même nom.

1. Ou d'Olivet. Cette closerie est occupée en partie au moins par l'hospice Saint-Joseph.
2. Naguère la rue Mignot s'appelait rue des *Ruelles*. Un autre chemin allait du faubourg de Tréhut à la Croix-Baumer.
3. *Cartulaire d'Azé et du Genéteil*, nos 46 et 72.

Au commencement du XVIIe siècle, la terre d'Olivet appartenait à Salomon Amys, conseiller au Parlement de Bretagne, frère de Zacharie ; elle passa ensuite à son fils, Antoine, président de l'Élection de Château-Gontier.

Une chaussée ou boulevard reliait la porte d'Olivet et son pont-levis à un pont dormant sur lequel on franchissait le ruisseau du même nom qui, actuellement, coule sous le champ de foire ; cette chaussée s'appelle aujourd'hui la *rue Cotellière* [1]. Un corps de garde et un appentis y furent construits en 1614, aux frais du sieur Le Roy de Changé qui en avait la libre disposition en temps ordinaire, avec cette clause que « en temps de « guerres ou de troubles que les habitans feront garde, « lesdits habitans jouiront dudit corps de garde et « apentif sans que led. Le Roy en puisse tirer aucun « profit [2] ». Celui-ci était tenu en outre de « relever « le pavé d'entre les deux portes » et de l'entretenir. Le boulevard se continuait par le chemin de Menil, qui passait non loin du hameau de la *Croix-Teste*.

Quant au ruisseau d'Olivet dont le cours souterrain est complètement invisible, nous savons qu'avant de se jeter dans la Mayenne, il obliquait fortement vers la gauche en suivant le coteau d'assez près ; une vente du 15 juillet 1745 mentionne un jardin situé au bas, mais à quelque distance à l'est du boulevard et ayant en moyenne soixante-deux pieds de longueur du mur de ville au ruisseau.

Entre la porte d'Olivet et la rivière, en suivant la ruelle du *Gué Bodin*, on voyait deux fontaines ferrugineuses qui reçurent plus tard le nom de *Pougue* et dont

1. Espérons que ce nom sera respecté par nos édiles. Il rappelle le souvenir d'un riche bourgeois, Guy Buffebran, sieur de la Cotellière, qui après avoir donné 50 ou 60.000# pour la construction de l'hôpital Saint-Joseph, au témoignage d'Alexis Allaire, institua cet établissement son légataire universel suivant son testament du 3 mars 1721. Dans sa succession se trouvait l'immeuble entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la Promenade, occupé depuis 1796 par le *Cercle littéraire*.

2. Assemblée du 7 avril 1614.

la municipalité réclamait la propriété sans être bien sûre de ses droits. « A esté arresté », porte une délibération du 4 juin 1624, « que sera travaillé à l'acomodement et « décoration des fontaines et marchandé par le procu- « reur-sindic et trois des députés et qu'il en sera parlé à « ceux qui se prétendent propriétaires desd. fontaines ; « ensemble d'acquérir au nom de la ville le clos de vigne « et jardin ajacent auxdites fontaines et maison en « dépendant, pour de leur réponse en faire raport à la « première assemblée ».

Le résultat de ces pourparlers ne nous est pas connu ; il n'est pas question des fontaines dans les assemblées pendant cinq ans et c'est seulement le 5 juillet 1629 que le procureur-syndic est invité ou autorisé à faire « démolir « la muraille étant au devant des fontaines médecinalles, « y relaissant seulement l'arcade de pierre et les deux « pilliers qui la soutiennent, relaissant néanmoins lad. « muraille de hauteur compétente pour puiser l'eau, sur « laquelle seront possées les pierres ardoisines étant « sur icelles ».

Après avoir été entretenues par la ville pendant quatre-vingts ans environ, ces fontaines sont devenues une propriété particulière ; mais en dépit d'analyses reconnaissant à leurs eaux des qualités plus ou moins curatives, on n'a jamais pu arriver à y créer un établissement sérieux d'hydrothérapie. Au XVIIIe siècle, les maisons avoisinant ces fontaines formaient un hameau auquel on avait donné le nom assez ambitieux et peu mérité de *Petit Versailles*.

§ 4. — Faubourg d'Azé.

Ce faubourg, le plus important de tous et qui aujourd'hui forme la troisième paroisse de Château-Gontier, a porté plusieurs noms : *faubourg du Geneteil*, *faubourg vers Azé*, *faubourg d'Azé* ; aujourd'hui on se contente le plus souvent de dire le *Faubourg*.

Les Ponts. — Pour y arriver, on traversait la Mayenne sur deux ponts séparés par un tout petit îlot [1] ; la rivière, dont le lit n'était rétréci par aucun quai ni sur la rive droite ni sur la rive gauche, était beaucoup plus large que de nos jours et cet îlot que l'on voit nettement dessiné sur une des phototypies publiées par la Commission, la divisait en deux bras inégaux, dont le plus étroit se trouvait du côté de la ville. Le premier de ces ponts avait deux arches dont une était munie d'un tablier se levant pour fermer la porte située au bas de la grande rue ; les trois arches de l'autre étaient dormantes.

Ces ponts, dont une partie au moins était en bois et dont la solidité laissait à désirer [2], se trouvaient un peu en aval du pont actuel ; ils étaient à la fois dans l'axe de la grande rue et dans celui de la voie qui, sur la rive gauche, leur faisait suite et qui est, depuis peu, occupée par les trois avant-corps de la façade latérale de l'Hôtel-Dieu. Cette disposition était beaucoup plus naturelle et moins dangereuse que le défaut de concordance actuel [3].

La Chaussée des Trois-Moulins. — En amont, une chaussée partant du pied du coteau, au-dessous de l'ancien château, barrait obliquement la rivière pour aboutir à l'extrémité de la rue Séguin, naguère encore ruelle du Verger. C'était la *Chaussée des Trois-Moulins* qui devait son nom à un bâtiment percé de trois voies d'eau où tournaient trois roues [4] et que flanquait, au

1. Cette circonstance explique la locution : *les Ponts,* dont on se sert encore souvent.

2. Cet état est constaté dans de nombreuses délibérations des habitants ; nous n'en citerons qu'une partie. « Les fermiers de la baronnie « seront contraints faire faire les réparations du pont dormant près « l'hôpital, de bois en la forme acoustumée » (29 octobre 1610). — Ils « seront poursuivis affin de réparation et entretien du pont dormant « proche l'hôpital » (4 juin 1624). — « Les ponts et arches tombent en « ruisne » (14 janvier 1628). — « Les ponts rompus au mois de janvier « dernier par les creües extraordinaires d'eau » (15 février 1651).

3. « C'est le pont de l'immortalité, disait le premier évêque de Laval en parlant du nouveau pont : il a un commencement et pas de fin ! »

4. Ces trois moulins sont désignés sous les noms de moulin à froment, grand et petit moulins à seigle.

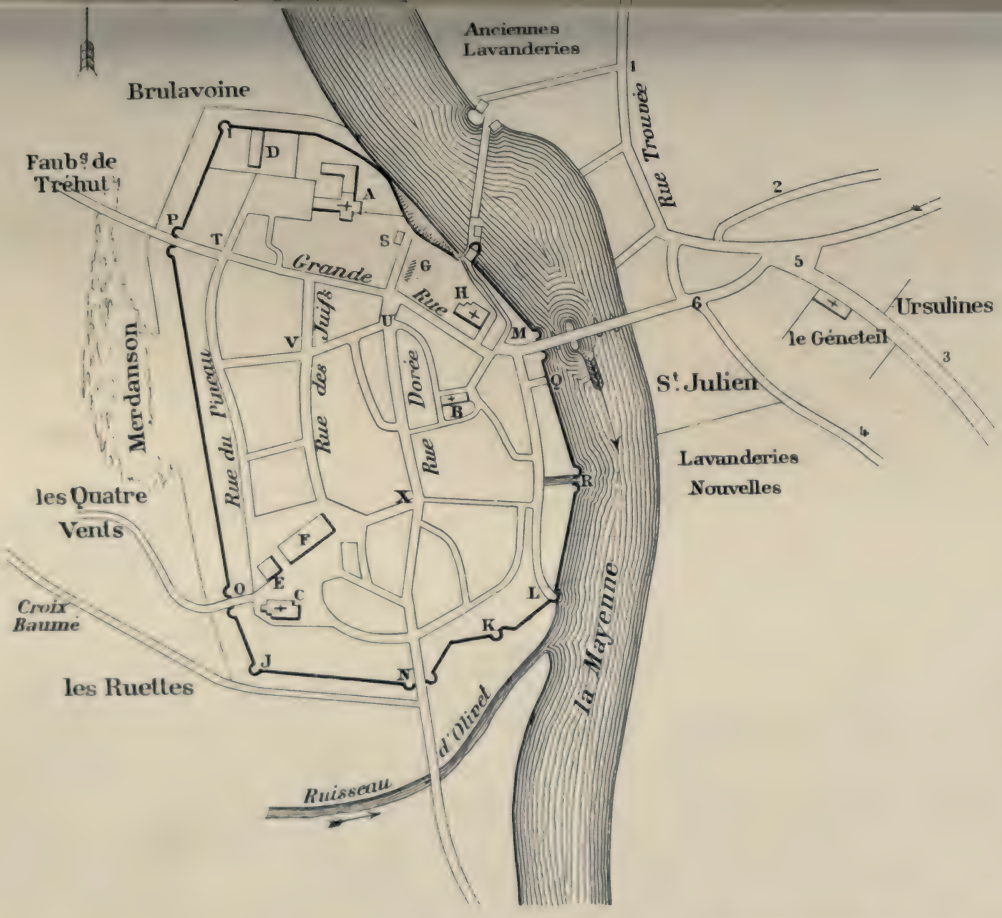

A Saint-Jean-Baptiste.
B Saint-Jean-l'Évangéliste.
C Saint-Rémi.
D Gîziers.
E Palais royal.
F Halles.
G Ruines du Château.
H Saint-Just.
I Tour Davière.
J — Vallin.
K — de l'Est?
L — du Puits?
M Porte des Ponts.
N — d'Olivet.
O — Saint-Rémi.
P — Tréhut.
Q Poterne de la Grille.
R Port aux vins.
S Collège.
T Carrefour Saint-Jacques.
U — de la Galère.
V — du Puits-Bidault.
X — du Bourg-Roussel.

1 Porte de la rue Trouvée.
2 — de la Tour Marion.
3 — Champfleury.
4 — de Daudibon.
5 Carrefour de l'Écu.
6 — de l'Hôpital.

CHATEAU-GONTIER VERS 1650.

pignon oriental, une petite tour crénelée. Cette construction située sur la rive droite avait pour pendant le moulin du *Verger*, également à farine, qui joignait la rive gauche. Deux autres moulins s'appuyaient sur la Chaussée ; l'un servait à la fabrication du tan, l'autre fut tantôt un moulin à foulon, tantôt un moulin à papier. Chaussée et moulins ont été détruits au XIXe siècle, lors de la construction des quais ; mais la ruelle qui reliait la chaussée à la Grande-Rue a conservé son vieux nom de ruelle des Trois-Moulins, et elle ne forme pas le quartier le moins pittoresque de la ville.

Hôtel-Dieu Saint-Julien. — En quittant les ponts pour pénétrer dans le faubourg, on trouvait un corps de garde occupé par des gabelous et l'*Hôtel-Dieu Saint-Julien* qui renaissait de ses ruines. « Les pères des pauvres [1], » lisons-nous dans une délibération du 10 mai 1619, « feront faire un bâtiment propre à loger « les pauvres et ceux qui les serviront, ensemble une « chapelle ou église, le tout au lieu où estoit l'église de « Saint-Julien et bastiment d'icelle, en la forme et fasson « qu'ils jugeront plus commode ; à la confection duquel « bastiment ils n'engageront le fond, mais seulement le « reste des revenus avec les aumosnes et charitez ». Heureusement celles-ci furent nombreuses ; parmi les principales nous citerons un legs de 4.000# fait par Zacharie Amys de la Grugeardière, qui mourut en 1622 [2]. Les entrepreneurs furent Jacques Tardif et Jean Pigeon.

Ces premiers bâtiments furent jugés insuffisants en 1648 et on résolut, le 11 avril, d'employer « les réserves

1. Etienne Charlot, sieur de la Rouaudière, François Allaire, sieur du Chêne-Fouillu, et Pierre Le Roy, sieur des Vaux.

2. Ce legs n'était pas encore payé le 26 octobre 1629, date d'une délibération portant : «Ont les habitans donné pouvoir à leur procureur sindic « pour la transaction entre eux, les administrateurs de l'hospital d'une « part et les héritiers de N. Acaris (*sic*) Amis, conseiller au Parlement de « Bretagne d'autre part... par laquelle transaction lesd. héritiers s'obli- « geront payer aud. hospital la somme de 4.000# de principal léguée... « dans tel temps qu'ils véront, et ce pendant l'intérest au denier seize « à comenser de ce jour, et composser à 400# pour la rente ou intérest « du passé ».

« de l'hospital à faire bastir deux chambres », et pour se procurer de nouvelles ressources de donner à rente « la place entre l'hospital et le corps de garde ».

Les Cordelières appelées, en 1507, par Marguerite de Lorraine, veuve de René d'Alençon et dame douairière de Château-Gontier, avaient desservi l'hôpital jusqu'en 1593 ; grâce à la générosité du maréchal de Boisdauphin, elles purent s'établir au Buron, près d'Azé, où elles firent construire un couvent dont les restes sont utilisés comme bâtiment de ferme. Le soin des malades était confié à des personnes de bonne volonté sous la direction d'administrateurs ou Pères des pauvres [1] ; néanmoins, jusqu'en 1613, ces religieuses continuèrent à envoyer « tous les jours la pitance des pauvres, les faisant « assister de tout ce qui estoit nécessaire tant pour le « temporel que pour le spirituel [2] ». Elles continuaient, en effet, de percevoir les revenus du temporel de Saint-Julien ; mais cette situation irrégulière ne pouvait manquer d'amener des difficultés. Le 26 avril 1613 les habitants décidèrent de transiger avec les Cordelières du Buron au sujet des biens appartenant à l'hôpital et déléguèrent à cet effet Zacharie Amys, sieur de la Grugeardière, René Poisson, lieutenant général au siège royal, René Quantin, lieutenant particulier au même siège, et le procureur-syndic de la ville, Jean Demond, sieur de la Montagne, conseiller en l'Élection. L'acte fut signé devant Gillard, notaire, le 21 juillet 1614 ; il fut convenu notamment que les habitants fourniraient « la nourriture « et entretien de six religieuses que la fondatrice avoit « dotées sur les biens de l'hospital » et à cette fin leur

1. Voir la liste des administrateurs page 442. — Au commencement de 1674, les sœurs Augustines de l'ordre de la Miséricorde de Vitré furent appelées à desservir Saint-Julien sous la direction des administrateurs ; elles y sont encore.

2. *Petit recueil de l'ancienne maison de Saint-Julien..., extraict des archives de cette maison,* par la sœur Renée Dubois, religieuse du mesme ordre, brochure de 51 pages, imprimée à Angers chez P. Avril, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Université, 1653, — réimprimée à 55 exemplaires à Laval, par A. Goupil, le 15 décembre 1891.

laisseraient « 25 septiers de bled seigle, mesure de « Chasteaugontier, ce qui n'est pas suffisant pour nourrir « six religieuses », ajoute la sœur Renée Dubois.

Les rues, les carrefours. — Comme aujourd'hui, l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien était bordé à l'est par le chemin ou rue de Daudibon, qui doit son nom à une fontaine dont on trouve mention dès le 28 juin 1393 [1]; une porte ou *portail* existait à l'endroit où cette voie devenait les *Bas-Chemins*. Mais une grande partie du faubourg a été profondément modifiée par l'établissement des quais et par la percée qui du pont se dirige vers la gare; cette percée a emprunté, redressé et élargi la rue du *Petitbon* qui reliait le *carroy de l'Hôpital* à celui de l'*Écu* [2], ainsi nommé en raison de l'hôtellerie fort achalandée de l'*Écu de France*. La rue du Petitbon n'était pas la voie principale; la *Grande rue du Faubourg*, désignée parfois comme tendant du Genéteil à la rivière, commençait, en effet, un peu en amont du pont à l'endroit où la rive de la Mayenne formait une sorte de port, aujourd'hui remblayé; puis décrivant un arc de cercle elle rejoignait le carrefour de l'Écu qu'elle traversait pour se diriger vers Azé. Elle forme aujourd'hui les rues Félix Rigot et du Collège.

Suivons cette voie en tournant le dos à la Mayenne; nous trouverons à gauche la vieille rue *Trouvée* ou de Troée comme l'appelle une charte de 1221 [3], qui communiquait avec la rivière par la *ruelle des Tanneurs* et le chemin tendant au moulin du Verger (*nunc* rue Séguin). La rue Trouvée se terminait à une porte ouvrant sur le chemin de Laval par le Bourgneuf de Baubigné et Entrammes. C'est probablement au point où cette rue se détachait de la Grande-Rue que se trouvait le *carre-*

1. « Chemin par où l'en vait de Chasteaugontier à la fontaine de Daudibon » (*Cart. d'Azé*).
2. Place Quinefault.
3. Elle longeait ou traversait un fief qui, aux XIIe et XIIIe siècles, appartint à *Paganus de Troeia* ou *de Troieia* et à *Hamelinus de Troeia* (*Cart. d'Azé*).

four du Plat-d'Étain, dont nous n'avons pu constater la situation avec certitude.

A droite de la Grande-Rue la *rue du Four-Gillot*, ainsi nommée d'un four banal appartenant à la seigneurie de Château-Gontier, rejoignait le carroy de l'Hôpital ; un peu plus loin, sur la gauche, s'ouvrait le *chemin de la Tour-Marion* terminé par une porte sise près de la *Croix-aux-Bouleux* [1] et d'où partaient les chemins de Paris par Sablé et de Longuefuie.

Les moines du Genéteil possédaient, presque en face de l'hôtel de l'*Écu*, un four, qui, à l'origine, avait été indivis entre eux et le baron de Château-Gontier ; mais depuis longtemps cette indivision avait cessé et le seigneur prenait seulement un denier pour chaque fournée [2]. Au delà du carrefour, la Grande-Rue s'infléchissant vers le sud, passait entre le prieuré du Genéteil et le terrain où l'on bâtissait le couvent des Ursulines, jusqu'à l'embranchement du chemin de Saint-Aignan-de-Gennes, où se trouvait une quatrième porte, dite de *Champfleuri*, et à partir duquel elle devenait le *Grand chemin d'Angers*.

Le Genéteil. — La chapelle du *Genéteil*, telle qu'elle existait au XVIIe siècle et telle qu'on la voit encore, avait été construite par les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, amenés en ce lieu par le don que, vers la fin du XIe siècle, leur avait fait Élisabeth, mère de Renaud III, d'une terre entre l'église de Saint-Avertin d'Azé et le pont de Château-Gontier. En 1125, elle n'était pas encore terminée. Elle occupe l'emplacement de l'antique chapelle de Notre-Dame du Genétay, ainsi appelée parce que, d'après la légende, elle aurait été bâtie en commémoration de la découverte dans un champ de genêts d'une statue miraculeuse de la Vierge. La chapelle primitive n'était pas comprise dans la libéralité

1. Ce nom rappelle-t-il l'emplacement d'un jeu cher aux Angevins ?
2. Un troisième four banal, appartenant à la seigneurie d'Azé, existait non loin de la Tour-Marion.

d'Élisabeth ; elle était la dépendance d'une aumônerie appartenant à des Frères Hospitaliers que les Bénédictins forcèrent de quitter la place et qui, après maintes difficultés, parvinrent à fonder sur le bord de la Mayenne un modeste hôpital, origine de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien.

Nous ne décrirons pas la chapelle du Genéteil, dont la Commission a publié un croquis dans le tome XV de son *Bulletin*, page 384. Sans doute son éloignement des murailles de Château-Gontier l'avait fait respecter par Boisdauphin, ainsi que les bâtiments du prieuré qui lui étaient contigus. Après plusieurs siècles de prospérité, le prieuré du Genéteil, tombé en commende, se trouvait dans une période de décadence complète et c'est en vain que Guy Lasnier, abbé de Vaux et archidiacre de Paris, prieur de 1639 à 1663 [1], fit faire quelques réparations. Il ne faut pas oublier cependant que c'est à ce prieuré que le faubourg doit son origine et son premier nom. Entre 1125 et 1136, les moines obtinrent, en effet, d'Alard III la concession de « la moitié de toutes les « coutumes d'une foire à établir au Genéteil et celles de « tous les hommes qui viendraient de n'importe quel « pays habiter le domaine du prieuré pour y construire « et édifier un bourg. » Bientôt le faubourg s'étendit en dehors du fief des religieux, et les sujets du seigneur y furent aussi nombreux que ceux des moines.

La chapelle du Genéteil ne servait pas seulement aux Bénédictins du prieuré, mais aussi aux habitants du faubourg qui cependant n'étaient pas très éloignés de leur église paroissiale ; « de tout temps », lisons-nous dans le procès-verbal d'une assemblée dressé par Me Lecorneux, notaire royal, le 9 juin 1706, « ladite

1. Les deux prédécesseurs de Guy Lasnier furent René Gaignard, chanoine d'Angers, qui vivait en 1598, et noble Pierre Coustard qui, en 1637, fit réparer le four du Carroy de l'Écu. — Au commencement du XVIIIe siècle, le prieur Henri de la Brunetière abandonne le prieuré et la chapelle, avec tout le temporel, au collège de la ville. Ces constructions sont encore aujourd'hui affectées au collège universitaire.

« chapelle du Genétay est la succursale de ladite paroisse « d'Azé, ainsi qu'il est porté par les actes entre les pré- « décesseurs titullaires du prieuré et ceux des habitans ». Nous entrerons dans plus de détails à ce sujet quand nous étudierons le clergé de Château-Gontier et des faubourgs.

Les Ursulines. — C'est seulement en 1634 que les Ursulines vinrent occuper la maison de la Petite-Noë, située presqu'en face du prieuré du Genéteil ; les mesures préparatoires à cette installation furent assez longues. Dès le 9 septembre 1622, lisons-nous dans le registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, « sur les « propositions faites que les Dames Religieuses Ursu- « lines désirent se bastir et establir en cette ville ou « près d'icelle pourveu que les habitans l'ayent agréable, « iceux habitans ont consenty et consentent qu'elles se « batissent et establissent en cette ville ou près d'icelle « à leurs dépans, sans que lesdicts habitans soient pour « ce contribuables en aucunes chosses, aux charges de « l'instruction de la jeunesse et aux fonctions de leurs « institus ; à cette fin ont député M. le lieutenant général « pour suplier M. le Réverand Évesque d'Angers de « donner sa permission requise à cet effet ».

Cette permission ne semble pas avoir été obtenue rapidement, car c'est seulement le 25 juin 1629 que les habitants remercièrent l'évêque Claude de Rueil d'avoir bien voulu l'accorder. Les lettres-patentes autorisant la fondation du couvent se firent moins attendre ; elles portent la date du mois d'avril 1630. Enfin le 7 août de l'année suivante, quelques religieuses venues de Laval sous la conduite de la Mère Catherine Moreau s'installèrent provisoirement sur le territoire de la paroisse de Saint-Rémi, en dehors des murs.

Le 1er mai 1634, par acte passé devant Me Nicolas Girard, notaire royal à Château-Gontier, messire René Hélyand, écuyer, sieur de la Touche, conseiller du roi et auditeur des comptes de Bretagne, vendit pour

7.000# aux Ursulines représentées par leur supérieure Marie de Sarra et la sous-prieure Marie Dupas, le lieu et closerie de la Petite-Noë et une grande maison composée de deux corps de bâtiments dont les Religieuses firent leur résidence définitive. Messire Gatien Galiczon, sieur de la Grasserie, procureur du roi à la Sénéchaussée, posa, le 27 mars 1638, la première pierre de l'enclos qui, devenu trop petit, ne tarda pas à s'augmenter par de nouvelles acquisitions. Malgré le chiffre élevé de la dot exigée (1.400# ou 1.500#) et de la pension (100# à 150#), le nombre des Religieuses s'accroissait chaque année ; elles se recrutaient dans les meilleures familles de Château-Gontier et des environs [1] ; quelques-unes même venaient de loin ; et le manuscrit de Mathurin Thoré nous donne pour 1648 les noms de trente-cinq professes, tout en laissant plusieurs lacunes. Quant à la chapelle, qui aujourd'hui sert aussi d'église paroissiale pour le faubourg sous le vocable de la Trinité, la première pierre n'en fut posée qu'en 1660.

Les fortifications. — Nous avons vu que le faubourg d'Azé possédait quatre portes ; celles de la rue Trouvée, de la Tour Marion, de la rue d'Azé ou Porte Champfleury, que l'on appelait parfois le portail vers Saint-Avertin, et celle de Daudibon ; ces portes étaient sans doute accompagnées de quelques ouvrages défensifs, car, d'après une délibération du 6 février 1625, on ne se gênait pas pour démolir les « portaux et fortifications du faubourg, » et on emportait les « pierres et matériaux ». Mais nous ne croyons pas que le faubourg fût muni d'une enceinte fortifiée. Le fossé que Renaud IV avait fait creuser dès le XIIe siècle sur le fief des moines du Genéteil était sans doute comblé depuis longtemps, et Boisdauphin n'aurait pas fait raser une partie du fau-

1. Nous relevons notamment les noms de Debonnaire, Chouippes, Poisson, Théart, Le Tessier, Juffé, Gaultier de Brûlon, Guilloteau... A la supérieure Marie de Sarra succédèrent Françoise Ogier, puis Angèle Grimaudet.

bourg si des remparts solides lui avaient permis de le défendre. Cette démolition en effet lui coûta cher, car pour dédommager les Cordelières de Saint-Julien, il acheta et leur donna la terre du Buron près d'Azé, et y joignit des sommes importantes pour la construction de leur nouveau monastère.

Les Lavanderies. — Notre description serait incomplète si nous ne parlions des *lavanderies* ou blanchisseries rendues nécessaires par l'importance de la fabrication des toiles et des serges. Ces établissements, qui demandaient de vastes prairies et avaient été reportés au delà du Portail de la rue Trouvée, étaient au nombre de deux : les Petites-Lavanderies et les Grandes ou Lavanderies d'Éventard [1]. Mais au commencement du XVIIe siècle ces lavanderies, malgré leur étendue, ne suffisaient plus aux exigences de l'industrie ; le 18 janvier 1630, Julien Guilloteau, sieur du Mauvinet, proposait à la ville de « prendre à rente le jardin et le pré de « l'Hospital, maison de Daudibon et cimetière, pour la « somme de 200# par an, à la charge d'y bastir dans la « Toussaintz prochaine des bastiments pour 4.000 # « et y faire construire des lavanderies pour la comodité « du bien public » ; et les habitants décidaient que leur procureur-syndic, qui était alors Claude Cherbonnel, sieur du Bourgeau, et les administrateurs de Saint-Julien feraient « procéder aux publications des dictes « choses pour estre baillées à rentes aux plus offrans, à « la charge d'y construire des lavanderies et non autre- « ment. » L'adjudication eut lieu le 7 février 1630 devant Girard et Godier, notaires royaux, au profit du sieur Brice Moreul et de ses associés. Mais le 20 juillet de la même année les travaux étaient interrompus pour une cause que nous ignorons, et une nouvelle adjudica-

1. Dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, M. l'abbé Angot dit que François Chouippes était en 1628 sieur d'Éventard *en Gennes*. N'est-ce pas une confusion ? Les Lavanderies d'Éventard *en Azé* appartenaient alors à la famille Chouippes. Les prés riverains de la Mayenne servaient aussi à blanchir la cire que l'on allait acheter en Bretagne.

tion fut ordonnée. Eut-elle lieu ? nous ne le savons pas. En février et mars 1631, l'affaire revient devant les assemblées de l'Hôtel-de-Ville, dont les procès-verbaux (ou du moins ce qui nous en reste) manquent absolument de clarté. Enfin une transaction fut signée le 6 juin 1631 devant les notaires Pierre Persault et René Girard, entre les habitants représentés par le lieutenant général Charles Foureau de la Françoisière, le procureur-syndic Claude Arnoul, sieur de la Roussière, René Boutin, procureur du roi au Grenier à sel, Georges Dupas, sieur des Nos, avocat, Lemoulnier [1], Julien Guilloteau et René Valin, sieur du Grollay, délégués par une délibération du 10 mai précédent, et les constructeurs des lavanderies qui étaient François Chouippes, sieur d'Éventard, Pierre Chouippes, sieur du Pavé, Jean Meignan et Brice Moreul. Nous ignorons les termes de cette transaction qui mit fin à toutes les difficultés. Ces lavanderies, dont la municipalité n'eut plus à s'occuper au moins jusqu'en 1650, furent connues sous le nom de *Lavanderies nouvelles* ou *de Daudibon*.

Aujourd'hui il ne reste plus aucune trace des bâtiments élevés en 1630 et 1631, et la prairie arrentée alors est redevenue la prairie de l'Hôpital. Quant aux anciennes lavanderies, on n'en a conservé que le nom donné à un petit quartier bâti sur une partie de leur emplacement.

*
* *

Les habitants du faubourg d'Azé étaient, au point de vue administratif et religieux, dans une situation assez complexe ; mais comme ils étaient sur bien des points assimilés aux habitants de la ville, nous nous occuperons à la fois de ceux-ci et de ceux-là quand nous étudierons les institutions religieuses et civiles de Château-Gontier.

1. Probablement Charles Lemoulnier, sieur de la Gauffrie, avocat.

APPENDICE AU CHAPITRE II

LISTE DES ADMINISTRATEURS DE SAINT-JULIEN DE 1613 A 1650.

Nomination du 29 avril 1613.

Amys (Zacharie), sieur de la Grugeardière, conseiller au Parlement de Bretagne, marié à Sainte de Boisguérin, — fils de Guillaume Amys du Ponceau.

Cherbonnel (Claude), sieur du Bourgeau, époux de Marie Allain, — procureur-syndic en 1628.

Juguin (Jean), sieur de la Maillardière, maître apothicaire, mari d'Anne Bellanger, — nommé député à l'Hôtel-de-Ville en 1620.

7 mai 1615.

Chevreul (Gervais), sieur de la Morlière, marié à Catherine Regnouf et beau-frère de Pierre Regnouf, président de l'Election.

De la Barre (Jean), apothicaire, époux de Renée Recocquillé.

Courcier (Jean), sieur de Vaufaron.

11 mai 1617.

Esnault (Jean), sieur du Buisson, ancien procureur du roi à la Sénéchaussée et Siège royal, époux de Jeanne Nepveu ; — inhumé à Saint-Rémi le 26 juin 1618.

Guilloteau (Julien), sieur du Mauvinet, marié à Élisabeth Guillet ; — procureur-syndic en 1609 et 1611.

Le Roy (Pierre), sieur des Vaux, de la nombreuse famille des Le Roy, qui a donné plusieurs prêtres à l'Eglise.

1er mai 1619 et 6 mai 1621.

Charlot (Étienne), sieur de la Rouaudière, avocat du roi en la Sénéchaussée, sénéchal du prieuré de Saint-Jean, — mari de Françoise de la Ruelle.

Allaire (François), sieur du Chêne-Fouillu, greffier en l'Élection, époux de Françoise Chevreul de la Morlière.

Le Roy (Pierre), sieur des Vaux, susnommé.

4 mai 1623.

Trochon (Jean), sieur de la Guichardière, époux de Françoise Hameau, ou peut-être son fils marié à Françoise Gault.

Marchais (René), sieur du Petit-Bois, conseiller du roi, receveur du taillon et payeur de la gendarmerie, marié à Françoise Courcier.

Le Blanc (Jean), meurt en exercice. — Il était probablement marchand au Faubourg et époux de Marie Horeau.

12 mai 1625.

Trochon (Pierre), conseiller à l'Élection, mari de Renée Croyer ; — fils de Pierre Trochon, sieur de la Valette, et de Françoise Le Gauffre ; — député à l'Hôtel-de-Ville en 1622.

Des Moulins (Jacques), écuyer ; — épousa, en 1624, Françoise Boulard, veuve de Jean Guilloteau, auquel il succéda comme conseiller au Grenier à sel.

Du Moulinet (François), apothicaire ; — signe comme témoin de nombreux actes notariés.

14 mai 1627.

Trochon (René), sieur de Beaumont, marchand [1], procureur-syndic en 1622.

Courcier (Thomas), sieur de Montreuil, marchand, marié à Jeanne Lemercier ; — député en 1632, procureur-syndic en 1640.

4 mai 1629.

Théart (Pierre), sieur du Plessis, conseiller au Grenier à sel ; — député 1632, 1649.

Juffé (François), sieur de la Marre, marchand, époux de Marie Barbin ; — député en 1632 et 1651 ; procureur-syndic en 1641 ; — souvent choisi pour arbitre.

1er mai 1631.

Moreul (Jean), devait être maître tanneur.

Quantin (Jean), le jeune. — Est-ce Jean Quantin, sieur de Saulay, lieutenant particulier à la Sénéchaussée, ou Jean Quantin, sieur de la Mitraie, qui acheta, en 1632, les Aillères dont il prit le nom ?

30 avril 1633.

Hardy (François), sieur de la Croix, avocat, procureur fiscal de Saint-Jean ; — député en 1634 ; — fils de Martin Hardy, avocat.

1. La généalogie de la famille Trochon ne mentionne qu'un René Trochon de Beaumont qu'elle qualifie de conseiller à l'Élection. — D'après divers actes et les délibérations de l'Hôtel-de-Ville, René Trochon, conseiller à l'Élection, aurait été sieur de Luigné et non de Beaumont.

Bruneau (René), sieur de la Ducherie, marchand au faubourg, marié à Marguerite Peu; fils de Jean Bruneau, sieur du Boismorin, fermier général de l'abbaye de Bellebranche, et de Benoîte Journeil ; — député en 1637.

2 mai 1635.

Arnoul (Claude), sieur de la Roussière, avocat ; — avait épousé à Daon, le 4 mai 1630, Marie Trochon, fille de Michel Trochon, sieur des Places, et de Renée Gilles.

Déan (François), sieur de la Pouletterie, marchand au faubourg d'Azé, précédemment receveur des aides du comté de Beaumont ; — mari d'Anne Courcier.

1er mai 1637.

Boutin (René), procureur du roi au Grenier à sel, époux de Marie Foucault.

Meignan (Jean), marchand aux Nouvelles-Lavanderies, marié à Renée Morinière.

..... 1639.

Poisson (François), sieur de Neuville, conseiller à l'Élection, mari de Jacquine Legros ; député en 1626. — Son fils, Charles Poisson de Neuville, fut maire d'Angers de 1673 à 1676.

Moyné (François), sieur de la Lande, demeurant faubourg d'Azé, époux de Judith de la Cour.

..... 1641.

Aubry (René), sieur de la Sainte-Frairie, contrôleur au Grenier à sel, époux de Marie Trochon, fille de René Trochon, sieur de Luigné, et de Françoise Le Roy.

Meignan (Michel), sieur de la Censie, maître tanneur, mari de Perrine Gallard.

1er mai 1643.

Trochon (Pierre), sieur des Places, marchand de draps de soie, époux de Magdeleine Séguin.

Gruau (Jacques), marchand, mari ou fils de Françoise de la Planche.

1er mai 1645.

Léridon (René), sieur des Landes, conseiller du roi, contrôleur à l'Election, fils de Briand Léridon des Landes et d'Anne Defaye ; — marié à Renée Aubry, fille de Michel Aubry de la Sainte-Frairie, auquel il succéda à l'Election ; — procureur-syndic en 1632, député en 1649.

Gruau (Jacques), continué pour un an.

Le Tessier (Pierre), sieur de la Grand-Lande, époux de Renée Domin ; — nommé pour la deuxième année seulement (1er mai 1646-1647).

1er mai 1647.

Gallais (Jérôme), marchand, fils de Jérôme Gallais et de Marie Bernier ; — député en 1645, 1649, 1651 ; receveur des deniers d'octroi en 1645.

Portin (Simon), sieur de la Gennerie, peut-être fils de Simon Portin et d'Yolande Hunault ; — a signé plusieurs actes notariés comme témoin.

22 mai 1649.

Douard (Gilles), sieur du Tertre, mari d'Anne Trochon ; fils de Mathieu Douard du Tertre et d'Urbanne Peu ; frère de Mathieu Douard, curé d'Épineux-le-Séguin. — Sa petite-fille, Marie-Anne Douard de Fleurance, fut la fondatrice de l'Hospice Saint-Joseph de Château-Gontier.

De Renusson (Mathurin), avocat, époux de Françoise Saincton ; — député en 1649.

(A suivre). Em. Ch. du Brossay.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

XCIX

Paris, 21 avril.

Je suis inquiet, mon ami, de ne pas recevoir de vos nouvelles. On me dit qu'il règne de la fermentation à Mayenne ; je ne puis apprendre les causes ni l'objet. Je n'ai qu'un moment à moi ce matin, ayant été obligé de m'occuper d'affaires de mon ménage.

Je vous envoie tout ce qui paraît sur les assignats, pour que vous soyez en état d'apprécier les motifs qui ont forcé l'Assemblée à les décréter. Nous avons suivi l'opinion publique et la hausse des effets nous justifie. D'ailleurs quatre cents millions ne pourront s'étendre bien loin et percer dans les campagnes qui probablement les rejetteraient.

Adieu, j'attends avec impatience de vos nouvelles.

C

Paris, 24 avril 1790.

Je reçois, mon ami, les détails que vous me donnez sur la fermentation qui a régné dans notre ville. J'étais inquiet. Il m'était revenu par un étranger qu'il y avait des troubles. Vous m'en aviez dit un mot, j'en craignais des suites plus fortes et d'autant plus dangereuses que dans ce moment il est essentiel que l'union de tous les citoyens fortifie le bien général. Le haut clergé ne peut consentir à voir ses biens et son crédit anéantis. Ils tentent tous les moyens pour mêler la Religion à leur cause. Ils ont fait l'impossible pour arrêter la sanction du décret sur les biens ecclésiastiques. Mais le Roy a tenu ferme et l'a sanctionné, l'a fait publier avec une proclamation sur les assignats que je joins, à condition que vous la mettrez de côté pour ne point dépareiller ma collection.

Il y a eu différentes assemblées du clergé, mais partout le public les a suivis, les a empêchés de délibérer, de lire une protestation qu'ils désiraient accompagner des sermons les plus pathétiques. Il n'a été fait aucune violence, parce qu'on était prévenu qu'on cherchait l'occasion d'exciter des troubles et de profiter du premier acte pour crier à la violation de la liberté. Mais les huées, les sifflets, ont été l'arme des citoyens qui ont rendu inutiles ces assemblées. Cependant la protestation sera imprimée et répandue, à ce qu'on assure. On y défigurera, comme on le fait ici, la délibération sur la motion du chartreux dom Gerle [1] et on tâchera de persuader au peuple que l'Assemblée nationale a le projet de détruire la Religion, parce qu'elle veut ôter cette inégalité des richesses qui en faisait l'opprobre.

1. Député de Clermont en Auvergne qui avait proposé, le 13 avril, de déclarer la religion catholique comme religion dominante des Français, et dont la motion avait été rejetée.

On cherche encore à discréditer les assignats : voici une des opinions qui ont été données dans l'Assemblée. Mais ce qui répond le mieux à cette objection, c'est l'élévation de notre change et de nos effets. Les menées des agioteurs pourront encore quelque temps procurer des baisses, mais une fois les assignats en circulation, la machine reprendra son mouvement.

Le Comité de constitution, de concert avec le Comité militaire, s'occupent de la constitution des milices nationales et doivent donner un rapport ; mais, avant que l'assemblée puisse s'en occuper, il faudra finir l'ordre judiciaire que les assignats ont fait suspendre, qu'à la suite le taux et le mode de rachat des droits féodaux, comme disposition indispensable pour les finances et faciliter des remboursements, ont fait placer à l'ordre du jour. Pendant ce temps, plusieurs travaillent à des plans sur la justice et la discussion pourra être moins longue, surtout si on veut adopter une marche de travail, telle que l'a proposée hier M. Tronchet, pour discuter le mode du rachat. Il a proposé de diviser la discussion du projet en sept parties. On a commencé la première, qui renfermait les cinq premiers articles, et ils ont été décrétés aujourd'hui. La seconde pourra également passer, alors en peu de temps les cinquante-six articles pourraient être discutés, éclaircis et décrétés, et ici on remarque bien visiblement une grande différence dans la discussion de cet objet essentiel à la noblesse : c'est avec modération qu'elle propose ses objections, ses doutes. On ne voit point cet entêtement, cet acharnement si turbulent dans les matières ecclésiastiques. Aussitôt qu'on répond d'une manière précise et convaincante aux objections, la noblesse cesse toute discussion et on va tranquillement aux voix, et cependant il est constant que les dispositions précédentes, celles soumises à la discussion actuelle, diminuent, réduisent à peu de chose les ressources de nombre de familles nobles,

Je joins ici, mon ami, la réponse de M. Necker aux

inculpations du comité des pensions, et vous y verrez que le comité a réellement à se reprocher d'avoir induit le public en erreur sur les 800 et 60 millions des acquits comptant, qu'on pouvait, d'après le préambule, regarder comme autant de sommes prodiguées à la faveur et, par l'état détaillé de 1779, dont il y a un précis ci-joint, on voit que ce sont des dépenses ordinaires, mais que la comptabilité à la Chambre des comptes empêchait d'y produire. Ainsi vous verrez entre autres 63 millions versés par les fermiers généraux aux payeurs des rentes de l'Hôtel-de-ville pour l'acquit de ces rentes. Je ne vous envoye point le détail des 116 millions des ordonnances du comptant de 1779, il compose un gros volume in-quarto de 114 pages. L'extrait abrégé qui est joint aux observations vous en donnera une suffisante connaissance. Le comité des pensions veut se justifier et je suis fâché de cette querelle qui ne peut que retarder l'effet du bien général.

Adieu, mon ami, faites vos efforts pour rétablir le calme, rallier les citoyens à la chose publique, leur faire sentir qu'unis le bonheur sera assuré, que divisés ils retomberont dans le despotisme. Il faut aussi tâcher de faire disparaître les semences de discorde avec les autres parties du département. On a cherché à répandre des préventions contre notre ville qu'il est essentiel de détruire. Si on se divise d'intérêt, il ne peut plus y avoir d'ensemble et la machine ne peut plus jouer. Une autre fois, je pourrai vous en dire plus long sur cet objet.

CI

sans date (25 avril 1790).

C'est avec vérité que vous avez soutenu que le nom de Lalande de la Déclaration [1] n'est pas la signature de notre ami, mais celle de M. de la Lande, curé d'Illiers,

1. La déclaration d'une partie de l'Assemblée Nationale contre la majorité qui avait repoussé la motion de dom Gerle.

député d'Évreux, qui, nommé du comité ecclésiastique, a donné sa démission parce qu'il n'a pas voulu consentir à la vente des biens ecclésiastiques. Le *Journal des Débats* fait mention de cette démission. D'ailleurs je viens de vérifier avec M. de la Lande l'imprimé de cette déclaration, et, au bout du nom de la Lande, il y a écrit « curé d'Illiers, député du bailliage d'Évreux ». Ainsi il n'y a nul doute que ce n'est pas notre ami. Quand je dis nul doute, ce n'est pas nous, ni ceux qui le connaissent que j'entends persuader, cela est superflu, mais ceux qui, malignement portés à trouver les autres en défaut, ne demandent pas mieux que d'accréditer des erreurs sur le compte des autres. Assurez donc, promettez votre tête, vous le pouvez, et j'y joindrai sûrement la mienne, qu'un pareil acte est tout l'opposé de ses sentiments.

Nous allons reprendre demain matin l'ordre judiciaire et, pour la dixième question, la cour de révision ou tribunal suprême.

Du courage, nous sommes dans un moment de crise, mais l'union, la concorde prudente des bons citoyens triompheront de toutes les petites passions, les petits intérêts.

CII

26 avril 1790.

Nous avançons, mon ami, sur le mode et le taux du rachat des droits féodaux, objet pressé pour donner de l'argent et faire valoir les assignats, assurer d'autant plus l'opération qui seule peut sauver les finances. Nous allons continuer la discussion ce matin et ne la quitter que lorsque le projet aura été décrété.

Rien de nouveau ; je désire bien apprendre que vous soyez venu à bout de rétablir le calme dans nos foyers et de convaincre les citoyens de l'intérêt pressant qu'ils ont de rester ainsi. Adieu pour aujourd'hui.

CIII

Paris, 29 avril [1].

Les affaires publiques vont bien dans ce moment, au moins ici. Tout y est tranquille. Vale.

CIV

Paris, 1er mai 1790.

Au milieu de l'orage nous avons abordé, mon ami, les deux questions que nous agitions depuis neuf séances. Y aura-t-il des jurés en matière criminelle, y en aura-t-il en matière civile ? Nous les avons admis dans la première espèce et rejetés dans la seconde ; dans la première, parce que les 5/6 des délits sont en faits qu'on peut distinguer de la loi qui applique la peine au délit ; que dans la seconde nous ne pouvons nous flatter de trouver des citoyens assez instruits, assez intelligents, pour juger d'un fait presque toujours lié ou à des actes ou des questions de droit ; parce que, dans un grand nombre de procès au civil, on ne peut séparer le fait du droit. — Mais, en Angleterre, cet usage se pratique, en Amérique il a lieu. — D'abord, en Angleterre, le principe qui attache les Anglais à cet ordre, qui le rend essentiel à leur liberté, c'est que le roy seul nomme les juges et qu'il serait à craindre que les juges ne tournent le pouvoir judiciaire contre les citoyens, que les jurés choisis par le peuple sont un contrepoids à cette influence de la couronne ; mais ici vos juges seront élus par le peuple, seront amovibles au bout d'une certaine période de tems. Vous pourrez, par un scrutin d'omission, écarter du tribunal le citoyen qui s'y serait mal conduit. Il n'y a donc point le même sujet d'inquiétude.

L'Amérique pouvait recevoir des lois uniformes. Ce

1. Relative à un envoi d'assignats dont on ne lui a pas accusé réception et qu'il suppose perdus.

n'était pas un peuple ancien, livré à d'anciens usages, à d'anciens régimes aussi diversifiés que l'est notre droit civil en France. Telles ont été les raisons du parti pris et ce qui a dû en confirmer la sagesse, c'est qu'il n'y a eu à s'élever en faveur des jurés en matière civile que l'extrémité du côté droit, les plus opposés à tout ce qui peut assurer le bien et l'avantage du Royaume, et ils n'ont pas assez caché leurs vues pour qu'on n'ait pas seu ce qu'ils en espéraient dans un des points les plus essentiels de l'ordre public.

Vous trouverez un décret sur les milices nationales. Le but du Comité de constitution a été de prévenir toute dispute de pouvoir entre les municipalités et les gardes nationales, de maintenir l'union qu'il regarde comme l'unique ressource de la patrie contre les efforts combinés de tous les mécontents intéressés à faire renaître les troubles et à y trouver le retour des anciens abus.

Aussitôt que l'adresse aux provinces sur les assignats sera imprimée, je vous l'adresserai. Elle est longue, mais il n'y a rien de trop dans ce moment où il faut détruire tant de préjugés, ramener l'opinion aux principes qui dirigent le gros de l'Assemblée, leur en faire connaître l'ensemble et les détourner d'écouter toutes les impressions contraires qu'on cherche à répandre.

Nous craignions hier une séance orageuse : on voulait faire expliquer l'assemblée sur le serment exigé de M. de Virieu [1] d'après la motion très impolitique, plus mal rédigée encore, de M. Bouche [2]. Heureusement par la demande de renvoyer l'examen de ce serment au Comité, par l'amendement de suspendre ce serment jusqu'au rapport du Comité qu'il ne fera pas, on a évité le mauvais pas où le serment exigé jetait [3]. On en avait conclu qu'il fallait exiger également ce serment de tous

1. Député du Dauphiné, nommé président de l'assemblée le 27 avril.
2. Avocat au Parlement d'Aix, député de Provence.
3. Cependant diverses interprétations de ce serment ayant été faites, M. de Virieu se démit de la présidence le 29 et fut remplacé par M. Gouttes, curé d'Argilliers, sénéchaussée de Béziers.

les Ministres, que ceux qui ne pouvaient le prêter étaient obligés de se retirer. Il en fût résulté une scission qu'on désirait et qui n'eût fait qu'augmenter le désordre. Nous voilà délivrés de cette inquiétude et nous allons pouvoir marcher plus tranquillement à l'ordre judiciaire jusqu'à quelque nouvel obstacle, car il y en a toujours de préparés en avance, mais avec l'attention qu'on donne à tout ce qui se passe, on peut encore s'en défendre et aller néantmoins en avant.

Adieu, mon ami, pour ce matin. J'attends de vos nouvelles sur ma dernière et je désire bien apprendre que les esprits se sont calmés.

CV

3 mai 1790.

Nous discutons lentement, mon ami, l'ordre judiciaire, nous sentons les écueils que nous avons à éviter. Il ne faut plus que le pouvoir judiciaire fasse trembler le citoyen, mais serait-il moins dangereux de se livrer à des plans impraticables qui le feraient retomber dans l'anarchie ? Voilà ce qui nous oblige à entendre les opinions de tous les partisans, ou de l'extrême liberté, ou de l'ancien usage, pour mieux reconnaître le seul parti mitoyen qui, en assurant aux citoyens une justice prompte, impartiale, intègre, ne laisse point l'état flotter dans l'anarchie ou trop craindre de l'influence du pouvoir judiciaire.

J'attendais de vos nouvelles. Je suis inquiet de n'en pas recevoir et cependant j'espère toujours assez de nos concitoyens pour croire qu'ils se pénétreront des vrais principes de la liberté, qu'ils reconnaîtront qu'il n'y en peut avoir partout où il n'existe point d'ordre, point de subordination à la loi.

Ce soir nous commençons l'organisation de la municipalité de Paris et nous voyons avec plaisir que l'opinion publique est pour faire cesser les districts

permanents. Ils ont pu être utiles dans le moment de la Révolution, mais leur continuation tendrait au désordre, faciliterait les intrigues et anéantirait la liberté. Les citoyens éclairés rendent justice à ces vérités et se soumettent à ce que décrétera l'Assemblée.

CVI

Paris, 5 mai, anniversaire de la 1re séance.

M. Chambray, mon ami, est passé deux fois à ma demeure sans me trouver. Sorti à 9 heures du matin, je ne rentre qu'après l'assemblée ou le comité du soir, c'est-à-dire à 10 heures, parce que je ne mange point ici.

Le peu que vous me dites par votre lettre à M. Chambray [1] m'a été confirmé hier par M. le chevalier d'Hercé. Il paraît que nos concitoyens se tranquillisent, tant mieux. Il n'y a que ce moyen de prévenir les maux qu'on cherche à faire naître. Vous verrez lundy les ressorts qu'on a voulu faire jouer à Toulouse, sous prétexte de la Religion. Le rapport qui en a été fait hier à l'Assemblée du soir prouve que, même dans ce siècle, on peut encore espérer de faire renaître le fanatisme. La conduite prudente de la municipalité de Toulouse a arrêté l'effusion du sang [2].

Le parti de l'opposition vient de faire imprimer, au nombre de quarante mille exemplaires, la fameuse déclaration sur la Religion [3]. On craignait que la pièce ne fût plus dangereuse. La lecture n'a donné que l'exposé des efforts prétendus du parti pour faire admettre la motion de dom Gerle. Comme on y rapporte la motion de M. de la Rochefoucault et le décret conforme, les gens sages et modérés apprécieront facilement les motifs de la majorité de l'Assemblée et reconnaîtront que l'Assemblée ne

1. Besnier de Chambray, beau-frère de Dupont-Grandjardin, commandant de la garde nationale de Laval.

2. Pétition présentée par les Catholiques pour conserver les couvents et autres établissements religieux.

3. Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, etc.

pouvait, à propos de finances, passer la motion, ni dans aucuns temps soumettre la religion à un décret des hommes. Comme individu, je signerais facilement la même déclaration. Ce n'est qu'un témoignage individuel que je professe la religion catholique, et beaucoup de ceux qui ont signé cette déclaration n'y ont vu sans doute que cet objet, mais le motif n'a pas été le même de la part de ceux qui l'ont rédigée. Ils ont cru dénoncer, sous un ton de modération et d'attachement à la Religion, la majorité de l'Assemblée et on voit bien que leur motif a été de dire au public : Voilà les gens réellement attachés à la religion de leurs pères; jugez les autres qui n'ont pas voulu reconnaître que la religion catholique, apostolique et romaine est leur religion et la religion de l'État. J'espère malgré cela que cette déclaration, dont les provinces vont être inondées, ne produira pas l'effet qu'en attendent ses principaux rédacteurs, qu'on reconnaîtra que l'Assemblée, par un décret formel, eût attaqué le principe de la liberté d'opinion qu'elle a décrétée, qu'elle eût donné le signal aux provinces méridionales, remplies de protestants, de les exclure et par là exciter une sédition dans cette partie où le fanatisme a toujours si fort troublé les têtes. Mais l'union seule des bons citoyens, les exhortations des gens sages, préviendront les suites. On verra que cette déclaration n'est venue que lorsqu'on a dépouillé le clergé de ses biens; que si le motif de la religion eût été le seul à animer, c'était lorsqu'on a, à deux reprises, fait la même motion que des gens attachés aussi sincèrement à la religion devaient faire cette même profession et non pas dans le moment où les biens temporels paraissent faire le fond seul et la cause de cette déclaration.

Nous avons eu hier aussi une députation d'un des nouveaux départemens qui a lu une adresse d'adhésion à tous les décrets et une forte assurance de les soutenir. C'est le département des Ardennes. Il paraît qu'il y en

a déjà plusieurs nommés. Nos commissaires ne diligentent guère. Ils imputent leur retard au défaut d'imprimeur, et cependant il est bien tems que la machine se monte, que les impôts se payent, qu'ils fassent circuler l'argent et avec lui les opérations commerciales quoique les effets continuent d'augmenter. Tant que les impôts ne se payeront pas, l'argent sera cher et le commerce ne pourra suivre ses opérations.

Vous verrez que nous aurons des juges amovibles et sujets à la réélection. J'ai cru que, pour attirer des sujets vers un état aussi essentiel, il fallait au moins un temps suffisant pour l'exercer. Les avis ont été partagés entre six et huit ans de durée de chaque judicature. Si on eût voulu suivre l'opinion de M. des Meuniers, j'aurais voté volontiers pour quatre ans de la première élection et ensuite dix ans à la seconde, mais, en n'admettant point de différence entre les premières élections et les suivantes, huit ans m'ont paru un terme encore bien peu attrayant ; cependant la majorité a réduit à six ans.

Adieu, mon ami, voici l'adresse de l'Assemblée sur les assignats, elle peut servir de réponse à la déclaration du clergé.

CVII.

Paris, 8 mai 1790.

Voici, mon ami, le précis de trois séances qui ont été bien vives, où on a débattu fortement la question de la part qu'aurait le roy à l'institution des juges, question qui eût pu être encore approfondie et traitée plus longuement, si le temps ne nous pressait. Le pouvoir judiciaire est-il un pouvoir lié au pouvoir exécutif, ou est-il un pouvoir distinct ? A qui appartient-il de l'exercer ou de le faire exercer ? Toutes ces questions eussent pu mériter d'être spécialement approfondies, patiemment discutées, non peut-être pour celui qui veut remonter aux principes de la raison, aux droits naturels, mais pour ceux

qui, imbus des anciens préjugés, qui livrés aux habitudes, aux usages anciens, n'y voient que des principes, lorsqu'ils n'ont été, ou que des effets du hasard, ou des extensions d'un pouvoir qui les absorbait tous. Ce sont ces derniers, en grand nombre, qu'il était politique de convaincre, de désabuser, parce qu'en opposant des principes un peu abstraits au sentiment naturel des Français, à leur attachement pour le roy, en objectant avec force qu'on veut dépouiller la royauté de ses prérogatives, réduire le roy à un état passif, on est toujours assuré de trouver des partisans, même de bonne foy, qui, confondant l'esprit de justice qui anime un roy avec les passions qui tourmentent ses ministres, ne voyant plus en effet que la diminution de l'autorité royale, lorsque d'autres n'y voient au contraire que le moyen de concentrer auprès du trône la séduction, la corruption et toute l'immoralité qui en sont les suites. Après trois jours de discussions, où chaque parti a plutôt déclamé qu'il n'a discuté, on est allé aux voix et, comme on y alla d'après un discours véhément de M. de Cazalès, d'après la peinture la plus adroite des inconvénients d'un gouvernement purement démocratique, le tableau rapide des désastres qui ont anéanti ces gouvernements dans la Grèce, l'Italie, l'Afrique, pour voir s'élever sur leurs ruines le despotisme, il n'y a eu pour ôter au roy l'institution libre des juges que cinq cent trois voix contre quatre cent cinquante. Ce qui me rassure sur le parti que j'ai embrassé sans hésiter, c'est que cette question est déjà décidée par Montesquieu, si grand partisan de l'autorité royale, c'est qu'elle sera discutée par les écrivains et qu'alors, outre les inconvénients sensibles qui eussent résulté de donner aux ministres la plus forte influence par le choix des gens de justice, on établira que, sans la distinction des pouvoirs, sans le moyen de les contrebalancer, il ne peut exister de liberté. Si le peuple sans doute faisait les lois, si il jugeait, si il faisait ainsi l'application de la loi, on eût confondu dans le

peuple le même pouvoir ci-devant confondu dans le monarque, mais d'abord le peuple ici n'agit que par ses représentants, les représentants ne peuvent élire pour juges les mêmes personnes qui seront nommées pour administrer. Les pouvoirs ainsi délégués et répartis ne peuvent se réunir dans les mêmes mains. Les électeurs pris dans les différentes contrées ne peuvent se réunir d'intérêt et d'intention pour donner une plus forte prépondérance à telle classe plutôt qu'à telle autre. Tous les pouvoirs répartis par des représentants ne sont que momentanés. Ceux qui en sont revêtus ne peuvent s'y maintenir, les transmettre, les réunir pour asservir. Exposés à devenir simples individus, ils ont intérêt à n'employer ce pouvoir que pour le bien général, pour en recevoir eux-mêmes la protection lorsqu'ils n'en seront plus les agents. Tout cet équilibre cesse si l'homme honnête nommé par le peuple a besoin d'aller solliciter la confirmation de son élection. C'est ouvrir la porte aux intrigues et auprès des peuples, et auprès des ministres, et la majesté royale tient-elle donc à ces détails minutieux, à ces choix de préférence qui supposent des connaissances qu'un roy ne peut réunir, qu'il est obligé de délivrer à des ministres, ceux-ci à des commis, et ces commis à des intrigants. Quelle doit donc être l'influence du pouvoir exécutif sur l'ordre judiciaire ? C'est celle de l'exécution des jugements. Le juge, par sa sentence, applique la loy. C'est au pouvoir exécutif à procurer l'exécution des jugements, à les soutenir de la force publique. C'est dans ce sens seul que le roy donne au jugement la force d'exécution que seul il doit réunir dans ses mains. Comme malheureusement on fait souvent plus d'effet sur nos esprits français par de bons mots que par des raisons, on a ridiculisé ce principe, en objectant que c'était réduire les fonctions du roy à celles d'un huissier, mais comme un bon mot ne fut jamais un grand moyen, on pourrait, en étendant la conséquence faire du roy, au nom duquel toute la machine du gouver-

nement doit marcher, l'agent particulier de toutes les parties quelconques de l'administration.

La question qui reste aujourd'hui à décider des trois adoptées donnera matière à quelques sarcasmes de ce genre. Le juge aura-t-il besoin de lettres de provision du roy pour exercer ses fonctions ?

Mais après viendra la question du ministère public. Le roy en aura-t-il seul le choix et l'installation ? Cette question mériterait également une discussion non moins approfondie. Les uns pensent qu'il faut au moins laisser au roy le choix de cet officier ; d'autres croyent qu'il ne doit y avoir d'autre ministère public que les procureurs-syndics des municipalités, des districts, du département. J'y trouverais bien de l'inconvénient, par une réunion et une confusion de fonctions dictinctes et séparées. Je ne crois pas la première partie sans inconvénient non plus. Il faut attendre la discussion, si on est assez sage pour s'y livrer sans passion, sans esprit de parti.

Votre lettre d'hier, mon ami, m'a fait plaisir, en m'assurant que la misère, le défaut de travaux n'était pas aussi considérable que je me l'étais imaginé.

Je ne crois pas qu'il y ait nullité dans le décret, d'après la lettre des décrets des 8 et 9 août, quoiqu'il n'y ait que vous de gradué [1] dans la municipalité, surtout pour un décret d'ajournement personnel et lorsqu'on a admis par les derniers décrets la voye de l'appel. Mais d'après leur interrogatoire, vous pouvez bien prononcer contre eux une peine quelconque. Mais je ne crois pas que vous puissiez les casser de la légion. Cette partie de votre jugement seroit une anticipation sur les délits militaires dont la punition appartient au corps de la légion même. Je penserois que ce seroit à la légion, d'après la peine que vous prononceriez contre eux et sur le vu de votre sentence, à les casser de la légion et à

1. Pour gradé sans doute.

les déclarer incapables d'y servir. Je sais bien cependant qu'il n'y a pas dans tout cela une marche très conséquente. Mais, avec de nouvelles institutions, il y a toujours des parties qui interrompent le fil que l'expérience seule peut renouer. Il seroit toujours bon de vous concerter sur cet objet avec les chefs de la légion, afin de n'aller que de concert et de prévenir tous débats entre les différents pouvoirs qu'il est si intéressant de voir unis et concourant au même but, à l'union, à la tranquillité, au maintien de l'ordre et de la sûreté [1].

CVIII.

Paris, 12 may 1790.

Nous avons, mon ami, quitté pour un moment l'ordre judiciaire pour nous occuper des moyens de parvenir à l'aliénation des biens domaniaux ; vous allez voir plusieurs décrets qui faciliteront les acquisitions. Nous avons des soumissions, bientôt pour les quatre cents millions : ainsi les assignats seront bien fondés avant qu'ils soient en émission.

Nous recevons d'ailleurs de presque toutes les provinces et surtout de celles qu'on prétendait les plus opposées à la vente des biens ecclésiastiques des actes d'adhésion. Hier au soir la ville d'Arras a envoyé l'adresse la plus forte encore qu'on ait reçue par une députation à la tête de laquelle était son nouveau maire. Cette adresse sera imprimée, ainsi que plusieurs autres, contre une délibération de plusieurs citoyens de Nismes qui ont protesté. L'accord sur cet objet paraît général et la séance d'hier au soir n'a été remplie que par l'expression de plusieurs villes, de nombre de curés, pour soutenir les décrets de l'Assemblée et l'exposition des mesures les plus sûres pour en assurer l'exécution.

1. Il s'agit sans doute de gardes nationaux dont la conduite, dans des troubles récents, avait paru nécessiter leur radiation des listes de la garde nationale.

Nous voilà donc très rassurés sur les menées sourdes que nous n'ignorions pas qu'on faisait pour faire intervenir la religion et par elle empêcher la vente. Dans ce moment, l'Angleterre arme contre l'Espagne. Cela fait renaître l'espoir de ceux qui ne peuvent croire à la durée du nouvel ordre, d'autres espèrent que ce ne sera qu'un appareil sans suite. Il faut attendre, mais je crois qu'en supposant même une guerre, cette circonstance n'arrêterait pas la constitution et ne ferait que l'accélérer. Adieu, mon ami, une autre fois je pourrai vous en dire plus long. Je ne vous envoye pas le rapport sur la marine de M. Malouet, il est volumineux et cette matière peu connue ne porte d'intérêt que pour la marine. Il est bien écrit. Quant au mérite du fond, je m'y connais peu. Il tend à rétablir la séparation du pouvoir militaire d'avec celui de l'administration, séparation qui avait si bien réussi à Colbert.

CIX.

Vendredy, 14 mai, 6 heures du soir.

Je croyais bien votre affaire totalement finie par la démarche qu'avait faite la légion. Vous avez cru devoir enchérir, prononcer une peine plus forte, la fermeté vous a paru nécessaire, elle vous a réussi. C'est sur les lieux seuls qu'on peut juger de pareille mesure, de la nécessité de la prendre et d'y persévérer. Je vous félicite du succès et je l'admire plus peut-être que je n'aurois osé l'imiter, mais, comme je vous l'ai dit, cela dépend de la connaissance du local et je me rends toujours à ce que les circonstances bien pesées exigent. Je serois fâché que la légion prît le parti de nommer de nouveau celui qu'elle avoit elle-même condamné, ce serait une contradiction qui lui serait défavorable. Tachez de prévenir le schisme ou, si il a lieu, usez de la modération et du silence que vous me marquez devoir adopter pour prévenir toute division ultérieure. Au

milieu des grands intérêts de l'État, il faut oublier toutes les difficultés particulières, se rallier à la Patrie, la considérer seule. Je vois avec une vive satisfaction que de toutes parts ces sentiments, les sûrs garants de la liberté, prennent et sont exprimés avec la plus grande force. Partout les préjugés anciens s'effacent. Une noble émulation pour le bien public se montre et se développe avec énergie. Les lumières de la raison, du vrai bien de l'État, chassent devant elles les nuages épars et du fanatisme et de l'ignorance.

Ce matin, deux adresses, l'une de Pézenas [1], l'autre d'une paroisse du Dauphiné, ont exprimé avec les traits les plus énergiques leur mépris pour l'arrêté de quelques citoyens de Nîmes, ont exposé les moyens les plus forts pour pulvériser cet arrêté, en faire sentir l'incohérence, les subtilités. Jamais Rousseau n'a mieux parlé, il eut sauté au col du rédacteur de l'adresse de Pézenas aux citoyens de Nîsmes ; l'assemblée en a ordonné l'impression séparée. Vous l'aurez et vous la lirez à nos concitoyens, pour qu'ils pensent, qu'ils agissent de même, qu'enfin ils sachent que la vraie liberté est l'obéissance aux lois, l'abnégation de sa volonté, de ses intérêts partiels, à la volonté générale ; que, sans cette liberté éclairée, il n'y a plus que désordre, que trouble, et qu'il ne reste au despotisme qu'à serrer davantage ses chaînes accablantes.

Je puis, sans recourir au comité de constitution, vous répondre sur les deux questions que vous me faites. On ne doit convoquer au Maine que la partie des paroisses mixtes dépendantes du Maine. Cela a été arrêté ainsy par le procès-verbal dont les commissaires du roy des différents départements sont porteurs, et cela pour éviter l'inconvénient des coutumes si opposées dans leurs dispositions. Il a donc été arrêté entre les deux départements que, provisoirement et jusqu'à ce que les

1. Lettre de la ville de Pézenas protestant contre l'adresse des citoyens catholiques de la ville de Nîmes. Séance du 14 mai.

coutumes autrement rédigées le permettent, la ligne de démarcation entre les deux provinces subsisteroit, nonobstant le décret contraire et d'après les circonstances particulières. Ainsi Vaucé et les autres paroisses mixtes doivent se diviser comme auparavant. Les commissaires porteurs du procès-verbal en auraient dû prévenir les paroisses. Je crois que cette précaution même étoit indispensable pour prévenir les difficultés dans les paroisses mixtes au moment où les esprits, encore trop exaltés, eussent difficilement rompu d'anciennes habitudes soutenues d'intérêts puissants d'après les grandes différences des deux coutumes [1].

Voilà ma réponse à votre première question. Ma réponse à la seconde n'exigera pas plus de consulter le comité.

On a mal interprété le décret qui exige la représentation de la quittance de la contribution. Ce décret doit être isolé de l'autre qui fixe à trois journées de travail la contribution aux impôts nécessaires pour être citoyen actif. C'est en voulant les réunir qu'on les affaiblit, qu'on les rend contradictoires. En les exécutant séparément, que résulte-t-il de leurs dispositions séparées ? Que tout citoyen payant 3#, si la journée est fixée à 20 sols, est citoyen actif. Voilà le seul titre qui appelle à entrer dans les assemblées primaires. Mais il doit se trouver dans ces assemblées des citoyens plus riches, qui par leur fortune ont dû payer une contribution particulière et passagère à l'État. Ce sont ceux qui ont plus de 400 livres de revenu notoirement et à la connaissance de leurs concitoyens. Or ceux qui ont ces 400 livres de revenus

1. Ces communes, au nombre d'une douzaine environ, dépendaient du diocèse du Mans, parce que leur clocher était situé dans le Maine, mais, pour les affaires civiles, elles dépendaient de la Normandie. En 1790 elles avaient deux municipalités. Les décrets des 18 et 20 janvier les rattachèrent au département de la Mayenne, mais l'effet en demeurait suspendu jusqu'à la suppression des coutumes, ce qui eut lieu seulement en 1808, à la promulgation du Code civil. Depuis, ces paroisses ont été attribuées au département de l'Orne, par voie d'échange (Loi du 31 mars 1831), sauf Vaucé.

notoires doivent de plus prouver qu'ils ont acquitté leur contribution patriotique. Faute de rapporter la preuve justificative, ou de leur soumission, ou de leur quittance, ils seront rejetés. Mais cette disposition, particulière à ces citoyens jouissant de 400 livres de revenus, ne peut s'étendre à ceux que la loi a exemptés de faire cette déclaration, parce qu'ils n'ont pas ces 400 livres, autrement on eût dit qu'il n'y aurait de citoyens actifs que ceux qui ont 400 livres de revenus et ce n'est pas là ce que dit l'assemblée, ce que porte son premier décret, auquel le second n'a pu déroger et n'a point dérogé en effet. Ainsi, loin qu'on eût voulu réduire le nombre des citoyens actifs, au contraire on a voulu exclure de ce nombre ceux qui, pouvant secourir l'État par leur aisance, s'y seraient cependant refusés, mais sans entendre l'exiger de ceux qui, payant 3 livres, n'ont pas cependant l'aisance suffisante pour contribuer du quart de leur revenu. Voilà, mon ami, avec exactitude le vrai sens de la loi, sauf à saisir, dès qu'on ne voudra pas réunir deux décrets différents, qu'on n'a point eu l'intention d'unir dans leurs dispositions, qu'on ne pouvait unir, puisque le premier est constitutionnel, que le deuxième n'est que réglementaire sur une imposition passagère et momentanée.

Sur cette contribution, et le peu d'effet qu'elle a obtenu de plusieurs citoyens, sans doute il serait à désirer qu'on pût forcer ceux qui se sont joués du patriotisme, qui ont ridiculisé les bons citoyens et les punir ainsi de leur égoïsme ou de leurs mauvaises intentions. Le temps n'est pas encore venu, mais cela viendra et croyez qu'ils n'échapperont pas aux regards de leurs concitoyens et à la loi de l'égalité. Mais il faut pour cela d'autres circonstances, lorsqu'il s'agit de revenir sur des démarches et des promesses authentiques, il faut que l'évidence soutienne le changement dans les dispositions premières et cette évidence viendra avec quelque patience et produira plus sûrement l'effet qu'en doivent attendre les bons

citoyens. Je ne puis vous en dire davantage, mais croyez qu'on ne perd pas de vue cet objet et qu'il est présent à tous les citoyens qui ont cru devoir faire des efforts proportionnés aux circonstances.

N'en prenez pas avantage pour diminuer d'estime pour le ministre qui a indiqué cette contribution. Il a pu se tromper. Il est homme. Il a pu se méprendre sur les progrès du patriotisme, mais ne nous hâtons pas de juger mal un homme à qui on doit la représentation des communes égale aux deux ci-devant classes privilégiées et dès lors le premier mobile de la Révolution. Ce serait trop tard qu'on s'apercevrait de sa retraite s'il quittait dans ce moment. Il a pu croire à moins d'élan et de courage, à plus de déférence à ses vues, de modération, d'où peut-être il ne serait résulté qu'un édifice récrépi, sans ensemble. Ce serait une erreur, mais non un vice de crier et, loin de le condamner, nous sommes trop heureux qu'il puisse encore nous soutenir presque seul dans le conseil et affermir le roy dans sa résolution de soutenir la constitution. Il n'y a plus pour le roy d'autre parti que de la soutenir et de cacher toutes les impressions dont on cherche toujours à le circonvenir, parce que d'autres ministres sont toujours attachés à leur antique grandeur et ne peuvent voir sans peine leur rôle si diminué, leur influence si affaiblie. La responsabilité, les attaques fréquentes qu'on leur fait les font toujours frémir. Ils ne peuvent se faire à ce régime.

Demain, comme vous le dira le journal, on discutera le message du roy sur les armements de l'Angleterre et la rupture apparente de cette puissance avec l'Espagne. La séance présentera, malgré les orages, un grand intérêt et bien des orateurs s'apprêtent à déployer leur éloquence. Il paraît au fond que la guerre se réduira à des préparatifs, que dans ce qui existe c'est la pratique de l'axiome *si vis pacem para bellum*, mais on profitera toujours du message pour disserter sur le système général de politique qui doit convenir à la France dans

sa nouvelle existence. Sommes-nous assez froids, assez mûrs, pour traiter des questions de cette importance ? Il faut au moins y essayer, et, dussions-nous faire des fautes, l'expérience servira à prévenir nos successeurs. Attendons sans rien préjuger. Je compte sur les ouvertures des autres en avouant de bonne foy que des intérêts aussi combinés, aussi étendus, exigent des connaissances, des talents au-dessus de tout ce que j'ai pu méditer jusqu'ici. S'il est vrai que la politique des nations ne puisse recevoir ces maximes de morale à la portée commune, si il faut des vues fines, des voyes détournées, je me condamne encore davantage au silence. Je laisse la discussion aux grands génies qui seuls peuvent s'élever au-dessus des principes communs.

Si on en croit ces mêmes esprits transcendants, cette circonstance est la suite d'un plan médité, de ces voyes détournées qui nous amènent du fond de l'Asie une querelle dont les moteurs sont au milieu de nous. Tant de coups directs ont déjà échoué que j'ai la bonhommie de croire que cette ruse si détournée ne produira pas plus de succès à ses ingénieux inventeurs. Si on veut croire tous les soupçons, l'argent d'Angleterre doit demain faire parler bien des orateurs. Je vous dis ce qui se débite, peut-être sans fondement. Mais, quand on est sur ses gardes, on peut écouter plus tranquillement et, en se méfiant de tous les propos, juger, non d'après des préventions, mais d'après ce qui portera le mieux le caractère de la conviction. Tel sera mon rôle demain. J'examinerai, je pèserai et je tâcherai de n'adopter que ce qui me paraîtra de plus juste et de plus convenable à l'intérêt comme à la gloire de la Nation.

Je ne sçais qui a pu répandre le bruit d'un voyage à Mayenne, peut-être est-ce M. de Ligonière. Pour moi je n'en ai parlé qu'avec vous, avec le désir de ne pas quitter, surtout dans ce moment ; plus il y a de danger, de bruit et moins je me permettrais de quitter la partie.

Mais comme cependant il sera juste de ne point écon-

duire, sous prétexte des motifs qui doivent me retenir icy impérieusement, les demandes de M. de Ligonnière sur des réductions qui sont justes, sauf la quotité, ce sera un nouvel embarras pour vous, car je l'engagerai à faire un voyage à Mayenne, à se concerter avec vous et à voir en quel état en sont les choses, ce qu'on peut arrêter, ce qu'on pourra différer. Il me faudra avant de vous parler de cet objet plus au long un peu de temps à moi. Je tâcherai de me le ménager.

Croyez que je ne quitterais pas pour tout ce que j'ai d'espoir au monde ; puisque j'ai pris la tâche, je la remplirai de mon mieux, bien fâché de ne pouvoir y porter autant de talent que j'ai de bonne volonté et d'abnégation de tout intérêt personnel quelconque.

Je vous laisse pour aller à mon comité. Si j'apprends quelques nouvelles je les ajouterai, ainsi que ce que je pourrai joindre de décrets nouveaux.

Du 15.

Je n'ai rien appris de neuf que cette suite continuelle de tentatives de tous les ennemis de la Révolution. On assure que des financiers ont fait passer dans la Bretagne de faux décrets de l'Assemblée, des adresses pour détourner les campagnes de payer leurs impôts. Quelques ecclésiastiques cabalent de leur côté. C'est aux bons citoyens à prémunir les campagnes contre ces menées, à les encourager, à se tenir unis, à payer leurs contributions. Je joins un commentaire de la déclaration des droits de l'homme qu'il est intéressant de répandre par les explications simples et à la portée de tout le monde qu'il présente. Adieu. Je vous adresse deux exemplaires de la déclaration, en vous priant d'en remettre un à M. Pottier ou à quiconque vous sçavez plus lié avec les différentes classes de la société qu'il est intéressant d'instruire. Faites également circuler le vôtre. On ne peut trop instruire les citoyens.

CX

Paris, 16 mai 1790.

Nous sommes, mon ami, occupés de la grande question du droit de paix et de guerre. Je puis entrevoir que dans les circonstances actuelles on réservera au corps législatif le droit de faire la guerre en autorisant néanmoins le pouvoir exécutif à faire au besoin toutes les dispositions nécessaires pour la défense de l'État dans le cas d'une attaque méditée.

Vous trouverez dans la séance de samedy matin la confirmation de la décision que je vous ai annoncée relativement à la contribution patriotiqne et vous y reconnaîtrez clairement qu'on ne peut exiger la déclaration que de ceux qui ont plus de 400 livres de revenu. Adieu.

CXI

Paris, 23 mai 1790 [1].

Je joins ici, mon ami, la réponse de ma lettre à M. Necker. Voilà bien une autorisation pour prendre deux cents sacs à raison de 14# ou 7# le quintal. Ils ne devraient pas coûter plus de 5 s. pesant du cent à voiturer. Ce ne serait que 12# le quintal. Comme j'ignore ce que vaut le boisseau, je ne puis juger de la perte, mais ce qui me déterminerait, c'est la nécessité qui ne peut connaître de calculs d'œconomie.

Un député de Chartres m'a assuré que le froment à Chartres ne valait que 14# le septier, pesant 240, poids de 16. Ce serait encore meilleur marché que le seigle de Rouen et peut-être y aurait-il moins de danger pour le transport. M. Bouvet, négociant, député de cette ville, est en ce moment à Chartres. Je lui écris par cet ordi-

1. Nouvelle lacune du 16 au 23 mai. Il doit manquer deux lettres.

naire pour sçavoir au juste le prix et s'il y a communication de Chartres à Dreux, ou à Verneuil, pour reprendre notre route. Pour éviter le circuit, je le prie de vous écrire ce qui en est et s'il y aurait du seigle, le prix qu'on le vendrait, les facilités pour le paiement et le transport, à qui il faudrait s'adresser en son absence de Chartres. Ainsi peut-être aurez-vous encore au besoin cette ressource. Mais si vous ne l'avez pas, si des particuliers propriétaires ayant des grains pouvaient en vendre et qu'il ne fût question que de forces, écrivez à la municipalité du Mans et au régiment de dragons pour vous envoyer un détachement par lequel vous feriez escorter vos grains. S'il était besoin d'un ordre du Ministre, mandez-le-moi et, dans cinq jours de votre lettre, je puis vous en faire passer un que je demanderais.

Voilà, mon ami, tout ce que je puis faire pour le moment sur cet objet. Le Gouvernement est dans l'embarras, faute de renseignements sur l'état exact des récoltes. Il n'a pu acheter tous les grains qu'il craint bien être nécessaires ; du reste l'étranger n'a rien voulu fournir qu'avec nantissement et ce Ministre si décrié a pris des engagements qui absorbent toute sa fortune pour obtenir des Hollandais des grains qu'ils avaient en dépôt et en approvisionner Paris et la Normandie. Sur cette dernière province, il est exact qu'il y a eu la plus mince récolte, surtout depuis Rouen jusques à Argentan, dans l'espace de vingt à vingt-cinq lieues de large, de sorte qu'il n'y a pas eu un tiers de récolte, mais je crois bien que l'égoïsme, qui règne dans une partie de cette province comme ailleurs, fait encore augmenter le mal. Heureusement que la majorité de la Nation pense différemment. Je puis vous garantir que de toutes parts, hors la Normandie et quelques provinces voisines, il vient à l'Assemblée les assurances les plus positives de l'adhésion la plus entière aux décrets. Celui qui a été rendu hier a répandu la plus grande joye dans

Paris, et le roy assure-t-on est satisfait. Vingt-cinq mille âmes dont nous ne nous doutions pas, entouraient hier toutes les avenues de la salle et nous eûmes toutes les peines, à six heures, après une séance de neuf heures, de pouvoir sortir du flot qui nous pressait et qui criait et applaudissait de toutes ses forces. Il n'y a pas à s'étonner du patriotisme et de l'ardeur que met le Parisien à tous nos travaux [1].

La séance d'hier fut terrible, imposante. Mirabeau y parla avec une énergie digne de la Tribune aux harangues. Barnave, dont la motion avait fait un héros le vendredy, porté en triomphe, avait fait la plus grande sensation. Mirabeau avait demandé la réplique. Il avait une tâche d'autant plus pénible à remplir que le public était prévenu contre lui, qu'on criait, qu'on vendait à la porte un écrit de Marat intitulé : *Trahison du Cte de Mirabeau*. Il était par cette brochure accusé d'avoir reçu de l'argent du Gouvernement pour soutenir le droit du roy, quoique sa motion, imprimée alors, soumettait la guerre à la délibération de l'Assemblée, empêchait le roy de ne pouvoir la déclarer qu'après avoir notifié l'état des choses au corps législatif, qu'après lui avoir imposé l'obligation de s'assembler, s'il était en vacances. Mais le public n'y voyait pas expressément le droit de la nation que la motion de Barnave expliquait trop énergiquement, puisque la nation se réservait le droit de faire la guerre.

Malgré cette position, Mirabeau entreprend de défendre sa motion, monte à la tribune et dit : « Et moi aussi, Messieurs, j'ai été porté en triomphe il y a huit jours et aujourd'hui on me dénonce, on me publie dans les rues de Paris comme un traître. Je sçais apprécier la faveur populaire. Je sçais qu'il n'y a pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne, mais plus l'opinion du peuple est versatile, plus il est du devoir de l'homme ferme dans ses

1. 22 mai 1790. Décret sur le droit de guerre et de paix réservés à la Nation.

principes de les défendre, quelle qu'en doive être l'issue. C'est la Patrie que je viens défendre ; des flots mobiles peuvent s'agiter autour de moi, mais le temps, mais l'expérience finit par ranger chacun à sa place et j'espère démontrer qu'il n'y a plus de constitution dès que le corps législatif sera transformé en pouvoir ; alors il n'y a plus qu'une oligarchie, le plus trouble, le plus désastreux des gouvernements, ou plutôt l'anéantissement de tout gouvernement. » Il entra en matière et prouva bientôt qu'il n'y a de constitutionnel que le mode de donner à la Nation le *veto* sur le roy pour le droit de guerre, d'attribuer à lui seul l'initiative pour la proposer et réciproquement de donner au roy le *veto* sur la Nation qui voudrait forcer le roy à la guerre. Alors les pouvoirs se balancent, conservent leur équilibre. Tout ce principe était bien mis en action dans sa motion, mais n'y était pas exprimé et c'est ce qui occasionna une chaleur très forte, lorsqu'on voulut, pour amendement au 1er article, faire insérer la motion de Barnave que la nation se réservait le droit de guerre. Grand débat, on propose de tourner l'amendement autrement. Des Meuniers offre de dire que la guerre ne pourra être déclarée que d'après un décret de l'Assemblée, sur la proposition seule du roy. C'est un trait de lumière et bientôt, déjà d'accord sur le fond, l'Assemblée l'est sur l'expression. L'article passe et successivement les autres, à quelques additions près ou des retranchemans dans les articles proposés par Mirabeau. Je ne suis pas l'apologiste de toute sa conduite, mais je lui dois la justice que dans les grandes occasions il a seul trouvé la chose, le principe générateur, et l'Assemblée lui a, avec la nation, une vraie obligation. La preuve qu'on a trouvé le terme vrai, c'est que le décret est généralement approuvé, plaît à tout le monde, et il est un principe nouvellement découvert et qui pourra avoir des conséquences majeures pour la tranquillité générale de l'Europe ; dans ce point, notre constitution donne un exemple à l'Angleterre même.

Que ce point, que d'autres encore d'une égale importance, soient méconnus, que la plus belle opération, celle de la division nouvelle, vienne échouer contre les intérêts partiels de quelques individus, je n'en suis pas étonné. Il faudra encore quelque temps pour rallier les volontés à l'intérêt général, les voir sacrifier au bien de tous, mais plaignons ceux qui ne peuvent se débarrasser du voile qui leur couvre les yeux et disons, comme Mirabeau : « Le tems et l'expérience classeront à leur place les grands principes consacrés jusqu'ici et il viendra un temps, qui ne sera pas éloigné, où on trouvera que nous n'avons été encore que des adeptes. Laissons mûrir les têtes sur les principes du droit public et nos enfans bientôt nous devanceront dans la carrière qui ne fait que de s'ouvrir. Mais réunissons nos efforts pour éclairer tous ceux qui nous environnent. Prenons le ton de la paix, de l'union, de la raison, disons comme Montesquieu : « Inviter quand il ne faut pas contraindre, « conduire quand il ne faut pas commander, c'est l'habi- « leté suprême : la raison a un caprice naturel, elle a « même un empire tyrannique. On lui résiste, mais « cette résistance est son triomphe, encore un peu de « tems et l'on sera forcé de revenir à elle ».

Vous trouverez ce passage dans une des feuilles ci-jointes du *Moniteur*.

(A suivre). Publié par E. Queruau-Lamerie.

ANNE COMTESSE DE LAVAL

PIERRE LANDAIS, TRÉSORIER DE BRETAGNE

ET

JACQUES D'ESPINAY

ÉVÊQUE DE RENNES

C'était un ancien usage que l'évêque de Rennes, à son entrée solennelle dans la ville épiscopale, fût porté par quatre seigneurs du diocèse, les seigneurs de Vitré, La Guerche, Aubigné et Châteaugiron.

Depuis 1237, les deux seigneuries de Vitré et d'Aubigné étaient aux mêmes mains. André, alors baron de Vitré, avait épousé Catherine, fille de Guy de Thouars, et sœur cadette de la duchesse Alix. Cette année, André reçut de Pierre Mauclerc, mari de la duchesse, la seigneurie d'Aubigné. Ce don ne fut pas absolument gratuit ; mais une récompense des terres appartenant à André que Mauclerc avait occupées pour ses forteresses de Rennes et de Saint-Aubin-du-Cormier [1].

A partir de cette annexion, le baron de Vitré eut à tenir deux places à l'entrée solennelle des évêques. On peut conclure de là que le *devoir* de porter l'évêque existait avant l'annexion d'Aubigné. Il est clair que, s'il

1. Le Baud, *Les Chroniques de Vitré*, p. 41. — Mais l'acte était pourtant une libéralité, Aubigné comprenant dix paroisses (La Borderie, *Géog. féodale*, p. 91.) — Aubigné (très petite commune du canton de Saint-Aubin-d'Aubigné, arrondissement de Rennes), montre encore les ruines du château et une masure dite *maison des plaids*. — Hévin, *Questions féodales*, p. 41, n° 41, donne quelques détails sur cet acte.

avait été possesseur des deux seigneuries au temps où cet usage s'établit, le baron de Vitré ne se serait pas chargé d'un double devoir à remplir dans la même occasion.

Un peu après l'annexion, André de Vitré maria sa fille unique, Philippe, à Guy VII de Laval ; et, de ce jour, la baronnie de Vitré resta constamment aux mêmes mains que la seigneurie, puis comté de Laval [1].

Les seigneurs ayant le devoir du « port de l'évêque » sont toujours nommés en cet ordre : Vitré, La Guerche, Aubigné, Châteaugiron [2]. Selon toute apparence, cet ordre indique leur rang dans la cérémonie. Nous savons d'ailleurs que le seigneur de Vitré marchait « au devant et au côté dextre » (en avant et à droite). De cette indication nous concluons que le sire de La Guerche marchait en avant à gauche ; le sire d'Aubigné en arrière à droite ; et que le sire de Châteaugiron tenait la dernière place en arrière à gauche.

L'évêque arrivait à cheval à l'église Saint-Étienne qui se voit encore auprès de la rue dite autrefois rue *Basse*, aujourd'hui rue de Dinan. Mettant pied à terre, il se revêtait de l'habit pontifical et s'asseyait sur « sa chaire ». Les seigneurs soulevaient la chaire, et le cortège se mettait en marche. Il entrait en ville par la porte *Mordelaise*, la seule ouvrant de ce côté jusqu'à l'année 1425, et peut-être après cette date, par la porte de *Saint-Michel*, ouverte alors et donnant accès au cœur de la ville [3].

1. Sauf un moment, au XVIIe siècle, quand le comté de Laval passa aux La Trémoille.

2. Sur ce qui suit, voir *Maison de Laval*, n° 915, acte du 23 septembre 1394, t. II, p. 345 et n° 918, acte du 8 février 1395 (n. st.), t. II, p. 351. — Hévin, *Questions féodales*, p. 53, n° 50, a cité ces deux actes à propos d'une usurpation de Guy XII, que le duc Jean IV confirma. Il ajoute que « ces griefs n'auraient peut-être pas été écoutés en une autre saison. » — C'est bien possible, comme nous verrons.

3. Il s'agit de la vieille église Saint-Étienne, dévastée à la Révolution et non rendue au culte, mais remplacée par l'église des Augustins. Le cortège devait suivre la longue rue de Dinan (actuellement) et arrivé non loin des Augustins (Saint-Étienne d'aujourd'hui) prendre à gauche

En récompense du service rendu, le sire de Vitré « avait le droit de prendre et percevoir le cheval monté par l'évêque arrivant au lieu où il devait s'asseoir sur sa chaire, » et le seigneur d'Aubigné « avait le droit de prendre et emporter la vaisselle, ustensiles et autres estorements pour cuisine et de salle pour office de cuisine » [1].

Le baron de Vitré était en possession paisible de la première place auprès de la « chaire » de l'évêque, lorsqu'à la fin du XIVe siècle, en 1390, « le duc Jean IV et ses officiers en déboutèrent » Guy XII, au profit du sire de la Guerche.

Il semble que la police de cette cérémonie appartenait à l'évêque. Comment expliquer l'intervention du duc et de ses officiers ? — Très simplement. C'est que, le 20 avril 1390, Jean IV est devenu acquéreur de La Guerche [2]. Il ne veut pas marcher après son vassal de Vitré. D'autorité, il prend la première place. Le sire de Laval surpris proteste ; mais les officiers du duc le repoussent, et, pour ne pas faire scandale, il se résigne à prendre la seconde place [3],

en montant vers la porte *Mordelaise*. Distance : environ 700 mètres. Au XIVe siècle, Rennes n'avait encore que l'enceinte de la ville romaine dite *la Cité*. L'extension de son enceinte (2e enceinte), dite *Ville-Neuve*, date seulement de 1422 à 1426.

1. *Maison de Laval*, n° 1437, 13 juillet 1447, t. III, p. 128. — On ne voit pas que les seigneurs de La Guerche et Châteaugiron eussent droit à un prix analogue du service rendu. Ainsi à Nantes des quatre seigneurs de Pont-Château, Retz, Ancenis et Châteaubriant, qui portaient l'évêque, deux seulement étaient rémunérés de ce service.

2. La seigneurie de la Guerche (huit paroisses, La Borderie, *Géog. féod.*, p. 87) avait passé de la maison de la Guerche à Châteaubriant, puis Beaumont, puis Chamaillard ; Marie de Chamaillard, vicomtesse de Beaumont, dame d'Anthenaise, porta la Guerche en mariage (20 octobre 1371) à Pierre II de Valois, comte d'Alençon, baron de Fougères, etc. Le 29 septembre 1379, le connétable du Guesclin en devint acquéreur ; et c'est son frère et héritier Olivier qui la vendit au duc Jean IV. Elle entra dans le partage de Marie, fille de Jean IV, qui épousa Jean de Valois (26 juin 1396), premier duc d'Alençon, et retourna ainsi aux Valois. *Notice historique sur la maison d'Anthenaise*, par M. Bonneserre de Saint-Denis, p. 33.

3. Six ans auparavant, le duc avait été plus sage. Devenu acquéreur de la baronnie de Retz, il avait porté l'évêque de Nantes le 6 avril 1384 ; et il marcha après son vassal le connétable de Clisson, sire de Pont-

Le sire de Laval n'acceptait pas cette déchéance de son droit ancien ; mais il était mal en cour pour avoir, lors du guet-apens de Vannes (1387), défendu son beau-frère le connétable de Clisson contre les fureurs de Jean IV. D'autre part, la guerre entre le duc et le connétable désolait la Bretagne [1]. Pour produire sa réclamation, Guy XII attendit une occasion favorable. Elle se présenta quatre ans plus tard.

En 1394, Charles VI revenu pour un temps à la raison avait mis fin à la guerre civile qui durait depuis cinq ans. Il avait nommé le duc de Bourgogne arbitre entre le duc, Clisson et son gendre le comte de Penthièvre. Cette nomination est du 25 juin 1394. Le duc et le comte l'agréèrent ; mais après cinq mois passés le duc attendait encore, non sans inquiétude, l'acceptation de Clisson [2]. Laval pensa, non sans raison, que le duc écouterait ses doléances pour amadouer son beau-frère Clisson.

C'est en ce moment qu'il présenta au duc une requête contenant bien d'autres demandes que celle relative au « port de l'évêque » ; et il obtint satisfaction sur presque toutes.

En ce qui concernait la première place lors de l'entrée de l'évêque, le duc ordonna une enquête et des recherches aux registres de l'Église (23 septembre 1394). Le droit du comte de Laval fut démontré et la cour du duc à Rennes le reconnut par sentence du 8 février 1395 (n. st.) [3].

La cour jugeait contre Jean IV ; et, à la prochaine entrée d'évêque, le duc devra marcher après son vassal

Château. Il est vrai que le duc savait que le connétable peu endurant de sa nature n'aurait pas admis cette nouveauté. — V. *Jean IV, baron de Retz, et Jeanne Chabot, dite la Sage, baronne de Retz*, par J. Trévédy.

1. Cette première guerre dura de 1389 à la fin de 1391. Le duc se rapprocha encore une fois des Anglais. Le roi intervint fort à propos. Traité de paix à Tours (26 janvier 1392.) Le coup de poignard de Pierre de Craon (11 juin 1392) renouvela les hostilités.

2. Clisson n'accepta l'arbitrage que le 24 novembre, en présence de Guy XII. Sur ce point voir *La Croix et le traité d'Aucfer*, 2e partie, par J. Trévédy, p. 26-27.

3. Ces deux actes sont cités ci-dessus, p. 474, note 2.

Guy XII de Laval. Mais ce jour ne viendra ni pour l'un ni pour l'autre. Jean IV mourra en 1399 ; Guy XII, en 1412 ; et l'évêque Anselme de Chantemerle, porté par eux en 1390, leur survivra jusqu'en 1427.

*
* *

A cette époque, la seigneurie de Laval, la baronnie de Vitré et la seigneurie d'Aubigné étaient aux mains de la fille unique de Guy XII et de Jeanne de Laval, qui avait été la seconde femme de du Guesclin. Anne était déjà veuve de Jean de Montfort-la-Cane, dit Guy XIII (12 août 1414). Cette année 1427, les Anglais avaient envahi la seigneurie de Laval, et Anne s'était retirée avec sa mère à Vitré.

Peut-être ne fut-elle pas étrangère à la nomination à l'évêché de Rennes d'un de ses vassaux de Vitré, Guillaume Brillet.

Ce prélat était né à Vitré d'une famille noble possédant plusieurs seigneuries sous le fief de Vitré. Il était chantre de l'église de Rennes quand il fut nommé à Saint-Brieuc (en 1424) ; c'est de là qu'il fut transféré à Rennes (le 25 septembre 1427). Le « pieux et doux » évêque fonda la psalette de sa cathédrale : il la composa d'un maître, au choix du chapitre, et de six enfants de chœur auxquels deux autres furent bientôt adjoints [1]. Après vingt années, il se démit en faveur de son neveu, Robert de la Rivière, dont le père, alors président aux Comptes, allait devenir chancelier (1450).

Robert de la Rivière fit son entrée à Rennes le 31 octobre 1447 ; Anne, devenue comtesse de Laval, fit remplir son double rôle à cette cérémonie ; et, par pure condescendance, s'abstint de prendre le cheval et la vaisselle ; seulement elle demanda et l'évêque donna un

1. *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie* (Rennes, 1868), t. II, p. 246. — « D'anciens statuts de Rennes (postérieurs à cette fondation) cités par Ducange (cf. *Psaletta*) expliquent que *psalette* s'entend d'une société de huit enfants et d'un maître... » etc.

acte de non-préjudice sauvegardant pour l'avenir les droits de la dame de Vitré.

L'occasion d'invoquer cet acte n'allait pas se faire attendre. L'évêque mourut le 18 mars 1450.

Jean de Coëtquis, gentilhomme de l'évêché de Tréguier, fut appelé à lui succéder. Mais Jacques d'Espinay, fils de Robert d'Espinay, grand maître d'hôtel, avait été l'année précédente sacré évêque de Saint-Malo. Le pape Nicolas V, sollicité par lui, nomma Jean de Coëtquis à Saint-Malo et transféra Jacques d'Espinay à Rennes.

Dans des circonstances ordinaires, ce transfèrement aurait été admis sans difficulté par le duc. La famille d'Espinay était considérable. Le bisaïeul de l'évêque, Robert, avait été grand-maître d'hôtel sous Jean V (1438); et son petit-fils, de même nom, père de Jacques, avait recueilli cette charge comme un héritage, sous François Ier (en 1448). Mais Pierre II crut avoir de bonnes raisons de remplacer le père et d'écarter le fils du siège de Rennes.

Quand il prit la couronne (18 juillet 1450), le premier soin de Pierre II, poussé par le connétable de Richemont, fut la poursuite des meurtriers de son frère Gilles et de leurs complices. Il voyait des complices dans Arthur de Montauban et dans son frère aîné, Jean, sire de Montauban et maréchal de Bretagne. La complicité d'Arthur était certaine. Il ne vit d'autre moyen d'éviter la condamnation que de se faire moine célestin. Celle de son frère aîné, plus dissimulée, aurait-elle été démontrée ? Le sire de Montauban eut si grand peur d'être jugé que, cité au conseil du roi, il sollicita un sursis, se démit de son titre de maréchal et passa en France, où l'accueillit Charles VII, très hostile à Gilles.

Le duc trouvait d'autres complices dans la maison d'Espinay. — Robert, le second grand-maître, avait trois fils : Richard, Eustache et Jacques, l'évêque. Richard avait épousé Marguerite, sœur des Montauban. Mais ce n'est pas cette alliance qui rendait les d'Espinay suspects

au duc. La preuve c'est que Richard ne fut pas inquiété, tandis que son père et ses deux frères étaient poursuivis. Le duc et le connétable avaient apparemment contre eux des griefs qui ne nous sont pas connus.

Se voyant ainsi repoussé du siège épiscopal de Rennes et menacé de poursuites criminelles, Jacques d'Espinay partit pour Rome. Il plaida sa cause devant le pape Nicolas V avec un plein succès. Convaincu de son innocence, Nicolas V se fit son défenseur ; et, sur ces entrefaites, l'évêché de Tréguier étant devenu vacant, le pape y nomma Jean de Coëtquis, et le duc finit par admettre Jacques d'Espinay au serment.

Ce prélat aimait les livres ; à cette époque, où ils coûtaient si cher, il avait une « librairie. » Il aimait la musique : continuant l'œuvre de Guillaume Brillet, il augmenta la psalette de la cathédrale et acquit pour elle, en 1476, la maison dite *de la Psalette*, sise dans la rue qui en a retenu le nom au chevet de la cathédrale [1].

Heureux l'évêque d'Espinay, s'il n'eût pris plaisir qu'aux livres et à la musique ; mais il avait eu le malheur de naître avec un caractère hargneux (l'expression n'est que juste) que ni la maturité de l'âge ni plus d'une disgrâce n'allaient corriger.

Le 10 avril 1454, Jacques d'Espinay faisait son entrée à Rennes.

Le jour même, commencèrent les maladroites tracas-

1. *Mélanges d'histoire,* t. II, p. 246. — Au même endroit, l'auteur de cet article, l'érudit Paul de la Bigne-Villeneuve, mentionne « un titre assez curieux relatif à la psalette de Rennes. »

La veille de la fête des Rois, les enfants de la psalette parcouraient les rues de la ville. On pense si ceux qu'on nommait autrefois les polissons, et qui s'appellent aujourd'hui les gamins, leur faisaient joyeux et turbulent cortège. Où vont-ils ? Chercher les bois laissés sur la voie publique, « non équarris et non mis en état de faire édifice » ; ils s'en emparent et les porteront à Saint-Pierre. Loin de s'opposer à cet enlèvement, les bourgeois en rient ; le lendemain, de ces bois « il sera fait feu dans la nef de l'église, pendant le service divin. » Ce *droit* bizarre est accordé aux enfants de la psalette par lettres patentes du roi Louis XII. — Ne serait-ce pas Anne de Bretagne qui, jeune fille, a été charmée de leur chant, et devenue reine pour la seconde fois a sollicité ces lettres ?

series et les violences, qui après vingt-sept années allaient recevoir leur châtiment.

La comtesse de Laval avait rempli par procureurs son double devoir à l'entrée de Jacques d'Espinay. Les procureurs réclamèrent, selon le droit, l'un le cheval, l'autre la vaisselle. L'évêque s'opposa à la double remise et ses officiers malmenèrent ceux de la comtesse. Et pour quelle raison ? — « En haine du procès criminel qui s'instruisait contre Jean d'Espinay, oncle de l'évêque. » Il était poursuivi comme faux-saunier, c'est-à-dire faisant la contrebande du sel, lui gentilhomme de haut parage ! Et le procès se suivait devant les juges de la baronnie de Vitré [1].

Si l'évêque a cru qu'en faisant injure à la baronne de Vitré, il lui fera peur et obtiendra la fin de l'instruction criminelle, il s'est mépris, comme nous allons voir.

Quelle maladresse que cette résistance à un droit si bien établi ! Le duc de Bretagne n'a, paraît-il, admis Jacques d'Espinay que pour complaire au pape. L'évêque plus qu'un autre a besoin de se bien mettre en cour. Comment le duc serait-il insensible à l'injure gratuite faite à la comtesse de Laval ? Anne est cousine issue de germaine de son père Jean V ; son fils Guy XIV a eu pour femme Isabelle, sœur du duc, et la mort de celle-ci n'a pas interrompu leurs cordiales relations. D'autre part, Robert, le grand maître, père de l'évêque, est seigneur de Champeaux, qui confine à Vitré ; il y a sa résidence seigneuriale, qui le fait proche voisin de sa suzeraine.

1. Le sel étant un objet de première nécessité, le lourd impôt qui le frappait était le plus odieux de tous. On a pu écrire que « de tous les trafics de contrebande, celui qui fut le plus exercé était la faux-saunerie », nous disons aujourd'hui le faux-saunage. Sous nos ducs, la *gabelle* n'existait pas en Bretagne ; mais la fraude se faisait à la limite du duché, près de Vitré, et Jean d'Espinay était bien placé pour l'exercer. Le sel de Guérande débarqué à Redon était amené vers la frontière du Maine par une voie (pour partie romaine) dite encore *chemin des sauniers* venant du pont sur la Vilaine à Messac, par Bain, le Sel et Janzé vers Erbrée un peu au sud-est de Vitré. — Pour plus de détails voir le *Port de Redon au XVe siècle*, par J. Trévédy. *Assoc. Bretonne.* Congrès de Redon, 1900, p. 15.

La comtesse se plaignit. Le temps passa en longues discussions et enfin l'affaire fut portée à Rome. Nicolas V, mort en 1455, avait été remplacé par Calixte III, qui lui-même, en 1458, avait eu pour successeur Pie II. C'est Pie II qui statua sur ce litige. Il donna toute satisfaction à la comtesse de Laval ; et une bulle de 1459 reconnaissant et punissant la faute de l'évêque, exempta la comtesse et ses officiers de la juridiction épiscopale [1].

L'évêque allait avoir un autre ennui. Le procès continua. Jean d'Espinay fut condamné ; et ses meubles furent attribués à titre de confiscation à la dame de Vitré, sa suzeraine (1461) [2].

Dans le même temps, l'évêque avait provoqué une seconde plainte à Rome. Il avait « formé des entreprises contre l'autorité du duc et excommunié quelques-uns de ses officiers. » Le pape ordonna une information en suite de laquelle les officiers furent absous. Cette absolution était un blâme pour l'acte de l'évêque : ce fut sa seule peine.

Mais Jacques d'Espinay « donna de nouvelles prises sur lui. Ses ennemis l'accusèrent de nouveau d'avoir trempé dans la mort de Gilles et d'entreprises contre les deux derniers ducs et le duc régnant. Dès 1461, le pape Pie II ordonnait une information. L'évêque se tira encore de ce mauvais pas. » De ce jour, il se montra plus circonspect ; et la comtesse de Laval, quand elle mourut à Vitré, le 28 janvier 1466, pouvait croire son ancien adversaire devenu plus sage.

« Mais, dit l'historien [3], les disgrâces changent rarement les caractères. » Ce miracle ne se fit pas en faveur de Jacques d'Espinay. Après quelques années, « il forma de nouvelles entreprises sur les droits ducaux et commit quelques violences dans son diocèse. » Les faits

1. *Maison de Laval*, n° 1596, 1459. Bulle du pape.
2. *Maison de Laval*, n° 1616. En Bretagne, la confiscation ne frappait que les biens meubles.
3. J'emprunte ces détails à D. Morice. Catalogue des évêques... *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 9 et 10.

ainsi énoncés en termes vagues pouvaient être moins graves que ceux qui avaient motivé les plaintes précédentes ; mais l'évêque avait mal pris son temps ; il allait avoir affaire à un redoutable adversaire et qui ne fut jamais scrupuleux sur le choix des moyens, Pierre Landais, trésorier de Bretagne.

A ce moment, Landais soutenait contre l'ancien chancelier Chauvin la lutte qui allait entraîner la mort des deux adversaires. Mais une autre affaire lui tenait au cœur.

Michel Guibé, fils d'une sœur de Landais, était entré dans l'Église ; son oncle avait obtenu pour lui l'évêché de Léon, en 1477, et celui de Dol en 1478. Les plaintes portées contre l'évêque parurent à Landais une bonne occasion de faire descendre Jacques d'Espinay du siège de Rennes pour y faire monter Michel Guibé. — Landais porta l'affaire à Rome. En 1479, le pape Sixte IV adressa au duc une commission pour informer sur la conduite de l'évêque. Le duc garda la commission une année entière sans en faire usage ; mais des paroles imprudentes ou injurieuses de l'évêque le déterminèrent à agir en 1481. Au mois d'octobre de cette année, les commissaires, l'abbé de Prières et le chantre de Saint-Malo, interdirent l'évêque et saisirent son temporel et même son patrimoine. C'était trop d'humiliations : Jacques d'Espinay alla cacher sa honte et sans doute son repentir au château d'Espinay. Mais « il ne put survivre à un si grand affront : il mourut dans le mois de janvier 1482 [1]. »

Il « ordonna que son corps fut inhumé dans la collégiale de Champeaux, où il fonda deux chapellenies ; il y donna sa librairie, et voulut être ensépulturé sans aucunes pompes funèbres. » — « Il ne reste malheureusement rien de son tombeau [2]. »

1. D. Morice. *Hist. II*, catalogue des évêques, etc., p. X.
2. Cit. du P. du Pas. *Hist. généal.*, p. 285, dans *Les Seigneurs de Champeaux, leur collégiale et leur château*, par l'abbé Guillotin de Corson, chanoine de Rennes.

*
* *

Après l'interdiction de Jacques d'Espinay, Michel Guibé fut transféré de Dol à Rennes, et il allait être reçu au serment, le 29 juillet 1482.

Dans le même mois où était prononcé l'interdiction de l'évêque, Landais avait obtenu (5 octobre), l'arrestation de Chauvin, qui entrait en prison pour y mourir après deux ans et demi de souffrances, le 5 avril 1484.

Au moment où Landais, débarrassé de son adversaire, s'applaudissait de l'élévation de son neveu, il ne se doutait pas que, quatre ans plus tard, il lui serait fait grief de la plainte portée par lui à Rome, de la bulle obtenue du pape, et de la confiscation qui suivit ; bien plus, qu'il serait accusé d'avoir mis la main sur 50.000 livres (au moins 1.750.000 francs de notre monnaie) provenant de la saisie [1].

Telle était, en effet, une des accusations portées contre Landais en avril 1485.

Sur le premier point, la plainte portée à Rome, la défense de Landais était bien facile. Il pouvait dire : « Les commissaires ont reconnu l'indignité de l'évêque de Rennes. Quand j'ai signalé cette indignité, j'ai rempli un devoir. » Mais il déclara en toute sincérité que « sa raison de demander la commission à Rome fut que son neveu fût pourvu de l'évêché. » Cette intrigue était odieuse, mais n'était pas un crime capital.

Sur les autres inculpations, la défense de Landais paraît plausible ; et pourtant, remarquons-le, nous ne la connaissons que par l'analyse de la procédure qu'a faite d'Argentré, très hostile à Landais [2].

La confiscation était ordonnée par la bulle du pape, au cas où les commissaires interdiraient l'évêque de Rennes. Les commissaires eurent donc à opérer la confiscation.

1. Je suis les évaluations données par Leber en 1845, et faibles aujourd'hui, après soixante années passées.
2. D'Argentré, liv. XII, chap. XXIX, f° 726 r°, 727 et suiv. Éd. de 1588.

Ils saisirent notamment « deux coffres ferrés » dont le contenu fut inventorié. Il consistait en argent monnayé et en vaisselle d'argent. Le tout fut évalué, non 50.000 livres, mais 30.000 (1.050.000 francs), et envoyé au trésorier de l'Épargne. — Le pape avait fait des valeurs saisies deux parts égales : il avait attribué l'une au duc et s'était réservé l'autre ; mais il l'abandonna au duc. Sur les 30.000 livres, 12 ou 13.000 (12.000 égalent 420.000 francs) furent remises aux commissaires ; et le surplus demeura aux coffres de l'Épargne. Le duc en fit quelques dons ; et Landais reçut ainsi 1.500 livres (52.500 francs).

Si les faits ainsi énoncés furent apurés, la condamnation de Landais n'était pas possible... Mais il y avait d'autres et plus sérieux griefs portés contre lui. Le procès ne fut pas long ; l'arrestation est du 25 juin 1485, la condamnation et l'exécution sont du 19 juillet.

*
* *

J'ai dit, trop longuement peut-être, les relations de la comtesse Anne de Laval et de l'évêque de Rennes Jacques d'Espinay. Mais, puisque j'ai parlé du trésorier Landais, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots.

Un érudit breton [1] vient de montrer de façon certaine la place qu'occupait la maison de Landais, au faubourg du Rachapt à Vitré ; mais, ce qui a encore plus d'intérêt, il a suivi la descendance de Landais jusqu'au XVIIe siècle, et la descendance de sa sœur Olive jusqu'à nos jours.

Voici un abrégé de ces deux descendances :

Landais ne laissa qu'une fille, Françoise, qui épousa, probablement du vivant de son père, François de l'Espervier, de très noble maison, dont la mère était Marguerite de Montauban (ramage de Rohan). Leur fils unique,

1. M. l'abbé Paris-Jalobert, curé de Balazé (près Vitré), auteur du *Journal historique de Vitré*, rédacteur des *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*.

François, épousa Anne Guyon de Matignon, nom illustre en Bretagne.

De ses deux filles, l'une, Bonaventure, épousa François de la Noue, et fut mère de François, le célèbre capitaine surnommé *Bras de fer*. — De Madeleine de Théligny, petite-fille de l'amiral de Coligny, il eut une fille qui épousa Pons de Lauzières, marquis de Thémines, maréchal de France et gouverneur de Bretagne en 1626[1].

Il serait bien désirable que cette généalogie fût complétée.

Voici, encore en abrégé, la descendance de la sœur de Landais, Olive, mariée vers 1450 à Adenet Guibé.

Olive eut quatre fils, dont Michel, l'évêque de Rennes nommé plus haut, et trois filles, dont Guillemette mariée à Guillaume Hamon a laissé une descendance survivante de nos jours.

Son arrière-petite-fille, Robinette Hamon, épousa (1567) Claude de Maillé, seigneur de Brézé. Elle fut mère de Urbain de Maillé-Brézé, maréchal de France, marié à Nicole du Plessis-Richelieu, dont la fille, Claire-Clémence, fut mariée à Louis de Bourbon-Condé, *le grand Condé*.

Voilà le sang des Landais uni au sang royal de France !

Voici leur descendance directe à partir de ce point :

1° Henri-Jules, marié à Anne de Bavière ;

2° Leur fille Marie-Thérèse, mariée (1688) à François de Bourbon-Conti ;

3° Leur fils Louis-Armand, prince de Conti, marié à Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé ;

4° Leur fille Louise de Conti, mariée à Louis-Philippe, duc d'Orléans, mort en 1785 ;

5° Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, marié à Louise de Bourbon, fille du duc de Penthièvre ;

1. Odet de la Noue, indiqué comme fils de la Noue (d'un autre mariage), ne laissa pas d'enfant, mais Bonaventure L'Espervier avait une sœur, Perrine, mariée à René de Bouillet, qui a laissé des enfants.

6° Louis-Philippe, duc d'Orléans, depuis roi des Français, en 1830.

Le révélateur de cette curieuse généalogie conclut : « Voilà donc des princes en bon nombre et des rois de France, de Belgique, d'Espagne... arrière-neveux de Pierre Landais et qui tirent une de leurs innombrables origines du Rachapt de Vitré ! »

J. Trévédy.
Ancien président du Tribunal de Quimper.

LES BRIGANDS

DE

FONTAINE-DANIEL

De tout temps, l'abbaye de Fontaine-Daniel avait attiré les mendiants, les « bissachiers » comme on disait alors, qui venaient prendre leur part des aumônes des moines. On sait quelle nuée de malandrins sortit pour ainsi dire de terre vers le milieu de 1789, et les habitants des environs virent défiler sur les routes beaucoup plus de chemineaux qu'autrefois. Si les figures de ces gens-là n'étaient pas très rassurantes, leurs allures l'étaient moins encore : ils avaient le verbe haut, exigeaient la charité plus qu'ils ne la demandaient, et proféraient, contre les donateurs récalcitrants d'horribles menaces. Ils disparaissaient vers Paris, d'autres arrivaient, et parfois plantaient là leur tente pour quelque temps. C'étaient de nouvelles recrues pour la population sordide des bois de Fontaine-Daniel : des gens gîtaient, dans la forêt, terrés dans des tanières, des « loges », et ces agglomérations de troglodytes étaient de véritables coupe-gorge ; boisseliers, bûcherons, sabotiers et braconniers de père en fils, ils vivaient de rapine, de mendicité, de quelques sous gagnés à vendre leurs ustensiles aux foires de Mayenne, d'ailleurs dans une misère noire. Et comme en 1789 l'anarchie était dans l'air, ils se faisaient plus menaçants. Par deux fois, entre autres, ils

formèrent le gros d'une bande qui vint attaquer Mayenne [1].

Le 2 août 1789, à dix heures du soir, on informa la municipalité de cette ville que trois cents paysans, faux-sauniers, bûcherons et sabotiers des forêts de Mayenne et de Fontaine-Daniel étaient postés aux environs, attendant le milieu de la nuit pour dévaliser le grenier à sel [2]. On envoya chercher en hâte le sieur Carré, receveur du grenier à sel, qui, pour prévenir tout désordre, consentit à livrer le sel à des prix très modérés ; il réitéra cette promesse à deux parlementaires envoyés par les brigands, qui d'abord ne voulurent rien entendre ; finalement, après de longs pourparlers, on tomba d'accord à 4 sous la livre, et les deux délégués promirent d'éloigner la bande à cette condition.

Mais, à trois heures du matin, les envahisseurs pénètrent en ville, forcent les portes du grenier, et le pillage commence. La populace des Buttes vient profiter de l'aubaine ; dans la lumière grise du petit jour c'est un grouillement confus, une rumeur, le bruit des fenêtres fracassées, des sacs jetés dehors, éventrés, qu'on se dispute ! Les fenêtres des maisons de la place du Jubilé s'entr'ouvent, timidement, et les bourgeois effrayés voient des gens à mine patibulaire, attroupés, emportant le sel à pleins paniers, dans des poches, dans leurs tricornes crasseux, d'autres armés de haches, de bâtons, de vieux fusils de chasse, et vociférant. Et volets de se refermer, et boutiques de rester closes. A sept heures, le Conseil de ville se rassemble et délibère : faut-il battre la générale ? Mais la milice bourgeoise n'est pas encore bien organisée ; et puis cet odieux impôt de la gabelle, qui va être aboli certainement, mérite-t-il vraiment une effusion de sang ? Les autorités

1. Voy. Archives Nationales, D^XXIX L^55., et V. Duchemin et R. Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*. Mamers, 1888.

2. Le grenier à sel était alors place du Jubilé (aujourd'hui place Juhel), près de la tour des Anglais, dans la propriété actuellement habitée par M. de Lannoy.

se rendent sur les lieux, parlementent, calment la foule en promettant le sel à 4 sous la livre, parviennent à faire évacuer le grenier par les pillards qui se répandent dans les cabarets du voisinage. Mais Carré proteste, la violation de la neutralité jurée le dispense de tenir sa promesse ; les conseillers terrorisés insistent, et sont aussi pressants avec Carré, qui fait son devoir et use de son droit, qu'ils étaient faibles vis-à-vis des émeutiers ; le receveur cherche à gagner du temps, objecte les formalités pour reculer l'heure de la distribution : enfin à trois heures et demie elle recommence. Mais les envahisseurs exaspérés par l'attente, excités par l'ivresse, enhardis par la timidité des autorités, poussent des cris sauvages, brandissent fourches, bâtons et fusils et se ruent à l'assaut ; Carré s'enfuit [1], les gardes de la porte sont bousculés, entraînés, deux membres du comité menacés, le pillage recommence : à minuit, il ne reste plus un grain de sel dans le grenier.

Ainsi la sécurité de la ville était à la merci de quelques centaines d'émeutiers ; les brigands, qui n'étaient plus les brigands-fantômes de la panique du 24 juillet, avaient pu piller tout à leur aise en plein jour sans que les autorités aient cherché ou trouvé le moyen de faire respecter l'ordre et la loi. Je me trompe, elles avaient compté sur... leur éloquence : le Comité militaire (!) avait

1. Carré s'enfuit jusqu'à Paris. Maupetit, député à la Constituante, écrivait de Paris le 21 novembre 1789 : « J'ai vu très rapidement M. Carré. Vous sentez que sa position est très désagréable, qu'il ne voit pas de bon œil les opérations actuelles... Il m'a paru persuadé que les sabotiers avaient été excités à venir piller le grenier, mais il ne m'a point détaillé ses soupçons ni nommé ceux qu'il soupçonnoit... » — Et le 22 novembre : « J'ai rencontré M. Carré qui m'a dit avoir demandé sa voiture... M. Carré ne s'en retourne pas à Mayenne ; il va attendre à Lisieux que la suppression de la gabelle, à laquelle il est résigné, soit prononcée ; il ne retournera à Mayenne que lorsqu'enfin le public bien rassuré sur la destruction finale de ce régime abhorré ne verra plus dans sa personne le ministre fiscal de cet impôt, ny ne le pourra plus regarder comme le plastron de la haine qu'il portoit à la ferme. » (*Lettres de M.-R. Maupetit*, député à l'Ass. Nat. Const., publ. par M. E. Queruau-Lamerie. *Bull. de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne*, 1904, pp. 97 et 100.)

fait lire au prône des messes paroissiales dans les églises de la ville et des environs un billet destiné à « inspirer au public l'amour de l'ordre » et à lui persuader la nécessité de payer ses impôts. Cet avis était dû à la collaboration de MM. Dupont-Grandjardin, colonel de la garde nationale, Lejeune, Lefebvre de Champorin, Morice de la Rue, Bissy, Baguelin, Benoiste-Desvalettes, Sauquet, Hochet de la Terrie, Lefebvre des Provostières. Le 2 août, les citoyens de Mayenne purent aussi lire sur tous les murs un arrêté proclamant les belles vérités que voici :

« Il est du devoir de tous les bons citoyens de chaque communauté de se rallier pour maintenir le bon ordre et l'observation des Loix, comme aussi de payer avec exactitude tous les impôts sanctionnés par les États généraux.

« En conséquence, le Comité militaire de Mayenne déclare qu'il punira tous les mauvais citoyens qui, en s'écartant de ces principes, troubleroient l'ordre et la tranquillité publics...

« Deffend à tous les aubergistes ou cabaretiers de cette ville et faubourgs de donner à boire à aucun habitant après neuf heures du soir.

« Il leur enjoint de se pourvoir chacun d'un registre qui sera cotté et paraphé par un des membres du Comité où ils inscriront de suite et sans lacunne les noms, surnoms, âges, qualités et demeures de tous les étrangers qui coucheront chez eux ainsi que le genre d'affaire qui les a amenés dans cette ville.

« Tout habitant qui, après dix heures du soir, sera trouvé dans les rues sans lumière ou avec un bâton, sera mis au corps de garde.

« Ceux qu'on trouvera attroupés sans armes ny bâtons seront mis au corps de garde.

« Ceux qu'on trouvera attroupés avec armes et bâtons seront mys en prison.

« Tout habitant que l'on trouvera yvre dans les rues sera mis au corps de garde si c'est en jour, en prison si c'est la nuit.

« Fait en comité le 2 août 1789,

« P. c. c. Baguelin, Bissy. »

Le soir même, l'émeute éclatait.

*
* *

Moins d'un an après, les sabotiers de Fontaine-Daniel faisaient encore parler d'eux [1]. Le 29 mai 1790, à neuf heures du matin, la municipalité de Mayenne tient une réunion extraordinaire pour délibérer sur les mesures à prendre : les boisseliers de Fontaine-Daniel et d'autres brigands armés parcourent les environs, pillent les greniers à blé et les métairies, tout près de la ville ; ils ont envahi la Leverie, en Saint-Georges-Buttavent, et forcé le sieur Gandais à leur livrer son sarrasin à un prix bien inférieur à celui du marché. A Saint-Baudelle, ils volent chez le sieur Baugars cinquante quintaux de seigle et de blé noir appartenant à M. Trouillard, de Jublains, beau-frère du propriétaire. Les greniers des châteaux de Marigny en la Bigottière, de la Feuillée en Alexain, sont saccagés, et le bruit court que le mardi de la Pentecôte les séditieux viendront tarifer les grains au marché de Mayenne. D'ailleurs, l'état d'esprit du bas-peuple n'est pas rassurant : tout fait croire que si les brigands entrent en ville, une partie de la population se joindra à eux pour piller le blé, et peut-être les maisons des particuliers. Quant à compter sur la légion de milice bourgeoise pour rétablir l'ordre, c'est imprudent : une bonne partie du contingent est capable de passer à l'ennemi. On décida donc de chercher des alliés ; des exprès furent envoyés aux dix paroisses voisines pour prier le gros de leurs habitants de se rendre à Mayenne le lundi

1. V. Archives Nationales, D^{XXIX} L^{55}.

de la Pentecôte, afin de donner la chasse aux brigands, de concert avec les forces mayennaises. Le dimanche de la Pentecôte, à dix heures du soir, les officiers municipaux de la ville de Mayenne rentrèrent chez eux avec l'agréable perspective de se lever le lendemain à cinq heures du matin pour faire le périlleux métier de gendarmes.

Dès l'aube, ils se rendirent à l'Hôtel de Ville, mais la place était remplie par une foule effervescente, d'où partaient des injures à leur adresse ; l'un d'eux même fut souffleté. Beaucoup de communes n'avaient pas voulu se déranger ; ils ne pouvaient guère compter pour maintenir l'ordre que sur quelques légionnaires fidèles, et regrettaient fort d'avoir refusé, au mois de février, le détachement de cavaliers du Royal-Roussillon que leur offrait l'intendant de Touraine. Tous se regardaient, inquiets et consternés, quand arriva M. de Lozé. Le matin même, sortant de Fontaine-Daniel pour se rendre à Mayenne, il avait été arrêté par les émeutiers, et enfermé quelque temps à l'abbaye ; puis ils l'avaient laissé sortir : « Demandez aux autorités mayennaises, lui dirent-ils, de ne point nous attaquer, et nous paierons le blé volé à la Rousselière ». De Lozé accepta de transmettre la requête et s'en alla sans se faire prier. Mais il avait reconnu parmi ses agresseurs des figures de Mayennais, ce qui prouvait que la populace était de connivence avec les brigands. Les autorités, devant cette confirmation de leurs soupçons, saisirent cet honnête prétexte d'inaction pour leur faiblesse, et finirent par décider de transiger avec les voleurs aux conditions proposées.

Pendant ce temps une soixantaine de légionnaires s'étaient assemblés ; leur indignation fut grande quand ils surent qu'on acceptait de traiter avec des brigands, surtout quand ils virent arriver, enfin ! cent hommes de Martigné, rangés en bon ordre : ils les acclamèrent comme des sauveurs. Les gens de Martigné font halte

sur la place ; mais la populace les entoure, les meneurs les haranguent, leur reprochent de pactiser avec les bourgeois accapareurs de grains, avec les affameurs du peuple, et font si bien que les sauveurs se déclarent prêts à marcher avec les sabotiers ; il fallut se débarrasser au plus tôt de ces alliés dangereux, et leurs officiers leur firent reprendre, non sans peine, la route de Martigné.

Cependant, les défenseurs de Mayenne, qui, grossis d'un détachement de la maréchaussée de Jarry-Desloges, étaient maintenant au nombre de 120, voulaient absolument faire une démonstration pour intimider les sabotiers ; le maire, Dupont-Grandjardin, se mit à leur tête, et ils prirent le chemin de Saint-Georges décidés à ne point ménager les brigands s'ils n'exécutaient sur le champ les promesses faites à M. de Lozé.

A Saint-Georges-Buttavent, ils voulurent raccoler quelque renfort, mais les habitants refusèrent de les suivre craignant la vengeance des brigands. Neuf citoyens d'Oisseau, officiers municipaux et notables, étaient bien venus à Saint-Georges pour se joindre à la légion, mais, fatigués d'attendre, ils étaient repartis. A midi et demi, l'avant-garde de la colonne s'engageait dans le chemin neuf de Fontaine-Daniel ; on aperçut alors au loin quelques silhouettes suspectes, et, pour éviter toute surprise, la troupe alla se retrancher dans un hameau voisin. On vit bientôt arriver les émissaires des sabotiers : d'abord un enfant, puis un moine de l'abbaye, le P. Cocu-Fouchardière [1], escorté d'un sabotier. Ces parlementaires venaient prier la légion de ne point verser le sang. Le maire répondit qu'il exigeait avant tout l'exécution des conditions fixées, paiement du grain dérobé, et expulsion des voleurs des rangs des boisseliers ; les malandrins demandaient aussi que les

1. Cocu-Fouchardière, né à Brecé, moine de l'abbaye de Fontaine-Daniel, devint curé assermenté de la Milesse, s'y maria, et mourut à Mayenne en 1817.

soldats revinssent à Mayenne par le même chemin, sans passer par le bois. — Trop de timidité encouragerait ces brigands, répondit le maire, et nous reviendrons par la forêt. Moine, gamin et sabotier s'éclipsèrent, et s'en furent annoncer à leurs mandataires le résultat de l'entrevue.

Les légionnaires se remirent en marche sous le grand soleil de midi. Une femme qui les vit passer leur cria : « N'allez pas plus loin ou vous êtes perdus ! » La troupe continua d'avancer, on était à une portée de fusil des loges, rien ne bougeait ; tout-à-coup une salve de coups de feu éclate, crépite à travers les branches, une balle traverse le chapeau d'un légionnaire, le porte-drapeau en reçoit deux ; une deuxième salve est inoffensive. La légion se range en bataille, une compagnie se porte en avant pour balayer le terrain ; les sabotiers s'enfuient en désordre, on les poursuit ; ils disparaissent, sous une grêle de balles, dans l'épaisseur du taillis. On en arrêta deux, qu'on eut la faiblesse de relâcher. Le bataillon reprit sa marche, emportant, comme trophées, les armes des fuyards.

Satisfaits de leur audace, contents d'en avoir imposé à ce tas de brigands, les légionnaires firent halte dans le petit bois du prieuré de Berne, et se reposèrent quelque temps ; mais tous se rendaient compte de la nécessité de refondre la légion [1], et d'exclure ceux dont la défection avait réduit à 120 hommes le nombre des défenseurs de l'ordre ; les officiers convinrent de démissionner en masse [2], afin qu'il fût pourvu à une réorganisation. A quatre heures et demie, les vainqueurs firent leur entrée dans la ville ; elle était calme, les criards du matin avaient pris le parti de se tenir tranquilles.

1. Voy. A. Grosse-Duperon, *Souvenirs du Vieux-Mayenne*, Mayenne, 1900, p. 252.

2. Les officiers qui prirent part à l'expédition étaient : le colonel Le Forestier, le lieutenant-colonel Cordelay-Pillardière, les majors Dauverné-Mizerie, Pottier de Vaux, et Fougerolles, l'aide-major Lefebvre de Champorin.

Le 30 mai, les officiers envoyèrent leur démission à la municipalité qui, tout en admettant la nécessité de la réforme, les pria de reprendre leur épée. Le 1er juin 1790 après midi, la légion se rassembla dans la grand'salle du Palais, et les élections commencèrent. L'état-major fut composé de la façon suivante : Le Forestier, colonel ; de la Pilardière, lieutenant-colonel ; Dauverné-Mizerie, major ; Pottier des Vaux, major en second ; Lefebvre de Champorin, aide-major ; Clicquot de Beyne, quartier-maître secrétaire ; Lemaire, chirurgien-major ; Duboulay, aumônier ; Dupont et Gougis, porte-drapeaux. Les cadres des bataillons comprenaient : les capitaines Juguin, des Riveries, Tanquerel des Haies, Latour, les lieutenants Lottin, Benoiste-Duperray, Gendronneau, Cheminant, les sous-lieutenants Benoiste-Desforges, Esnault aîné, Tripier des Vallées, Bourdin.

Le 4 juin, la garde, toutes enseignes déployées, se range sur la place d'armes. Le colonel et le lieutenant-colonel vont chercher les officiers municipaux rassemblés en corps, et les amènent sur la place ; les tambours battent. Les officiers supérieurs jurent fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi, et maintien de la Constitution jusqu'à la mort. Alors le maire, Dupont-Grandjardin, ordonne aux troupes de les reconnaître pour leurs chefs. Puis l'état-major reçoit le serment des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

Cette réorganisation n'était pas du goût de tout le monde ; les officiers et sous-officiers que la peur, le souci de la popularité, avaient amenés à faire défection au moment de l'émeute, criaient à l'injustice et prétendaient retrouver leur ancien rang dans les nouveaux cadres : « Voyant qu'on refuse de mettre la légion comme elle était, écrivent les officiers municipaux aux députés de Mayenne, ils fomentent, ils cabalent, ils s'attroupent et prétendent, nous dit-on, en former une. Vous voyez qu'il est urgent, qu'il est de conséquence pour nous et pour la tranquillité publique que notre

nouvelle légion soit décrétée, afin de les contenir[1] ». Et, dès le 29 mai, le député Maupetit mandait au maire, Dupont-Grandjardin : « Avez-vous dressé un procès-verbal des faits ? Si vous ne l'avez pas fait ne négligez pas cette forme parce que dans un temps de fermentation comme celui-ci, il est important de consigner la preuve de tout ce qui se fait et d'être toujours à portée de fournir ses moyens de justification. Il faut commencer par le pillage des greniers de la Rousselière, de la Feuillée, de Marigné, les obstacles mis à la circulation des grains, les indications que vous aviez que le foyer de ces désordres était dans le bois de Fontaine-Daniel, la nécessité de le faire cesser, votre transport, la première décharge faite des loges et ensuite tout ce qui s'est passé. Je suis fâché que vous ayez relâché les deux que vous aviez pris, tout en sentant que le premier mouvement de la victoire est la générosité ; mais vous eussiez pu en les interrogeant, connaître ceux qui étaient à leur tête, qui les avaient excités, et les poursuivre par les voies légales. Il faut espérer que cet exemple de fermeté intimidera les mauvais sujets et vous procurera la tranquillité et plus d'abondance dans vos marchés[2] ».

En somme, « cette sortie en armes, dit M. Grosse-Duperon, aussi hardie qu'heureuse rétablit un peu de calme aux alentours. Cependant les voituriers n'osèrent de longtemps s'aventurer isolément à conduire des grains à la halle, des gardes devaient les escorter[3] ». D'ailleurs, il faut bien le dire, la cherté du pain et la misère continuaient à exalter les esprits de la basse classe, toujours accessible aux idées d'agiotage et d'accaparement, toujours prête à la violence contre les affameurs supposés ; la garde nationale ne fut guère mieux disciplinée qu'autrefois, et, dès le mois de juin, il

1. Grosse-Duperon et Gouvrion, *L'abbaye de Fontaine-Daniel*. Mayenne, 1896, p. 346.
2. Cité par V. Duchemin et R. Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*.
3. Cité par MM. Grosse-Duperon et Gouvrion, *loc. cit.*, p. 346.

fallut demander des dragons à Rennes. Avec des forces policières aussi insuffisantes, aussi peu sûres, on voit les magistrats municipaux, toujours faibles envers les factieux, impuissants à protéger non seulement la sûreté des citoyens de la ville et des environs, mais encore à assurer la levée des impôts, et déjà débordés par l'anarchie grandissante, par les démagogues et les ambitieux. Quand il faut des mesures énergiques, ils rassemblent tout leur courage et... rédigent une belle circulaire. Trop souvent les administrateurs de la ville n'eurent contre les perturbateurs d'autre arsenal que celui des métaphores.

Paul Delaunay.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1904.

La séance s'ouvre à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. le marquis de Beauchesne, Jules Chappée, Garnier, Gouvrion, Louis de la Beauluère, Laurain, Planté, membres titulaires ; Goupil et Auguste Morin, membres correspondants ; Pierre Flament, archiviste de l'Allier.

Se font excuser : MM. Ch. d'Achon, l'abbé Angot, de Courtillolles d'Angleville, Paul de Farcy, Grosse-Duperon et Trévédy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce la mort de notre collègue, M. Dubel, décédé le 25 juillet dernier.

Isidore-René-Hyacinthe-Louis Dubel naquit le 22 juin 1848, à Saint-Ouen-des-Toits, d'une vieille famille qui avait compté plusieurs notaires parmi ses membres au XVIIe siècle. On peut dire qu'il ne quitta jamais son pays d'origine qu'il administra, comme maire, pendant ces vingt-deux dernières années. Il ne m'appartient pas de rappeler ici les améliorations qu'il apporta dans sa commune ni d'énumérer les diverses institutions qu'elle lui doit ; c'est justice cependant de mentionner le petit hôpital communal, dont il était fier, et sa dernière pensée, ce service d'eau de source que des villes plus riches, pour

lesquelles le besoin s'en fait sentir plus impérieusement, envieront longtemps encore au bourg rural. « La vie particulière, disait-il, est un incident si court qu'il ne compte vraiment que dans la mesure, si petite qu'elle soit, où elle sert au bien commun. » Cette pensée, qu'il mit en épigraphe à l'une de ses brochures, lui fit prendre la plume à deux reprises afin de servir plus amplement au bien public, et c'est à elle que l'on doit : *Les étangs de la Mayenne et la production du peuple de carpes et de tanches dans les eaux de la ferme* (Laval, Beaumont, Kavanagh et Cie, 1900, in-8°, 16 pages) et *Une visite à la Cocherie (mai 1890)* (Laval, E. Lelièvre, 1904, in-8°, 19 pages). Ces deux brochures de notre collègue, écrites exclusivement dans un but pratique, révèlent pourtant un sentiment profond de la nature, qu'il aimait avec passion et dont il essaya de peindre divers aspects dans ses *Croquis d'Album* (Laval, E. Moreau, 1890, in-8°, 95 pages). Mais son amour était assez éclairé pour goûter tout le charme que la nature tire des vieilles choses, et c'est par là qu'il vint à nous. Il suivait nos travaux depuis longtemps et ce fut un bonheur pour lui que d'y prendre part d'une façon plus active comme membre de notre commission (1900). Il y apporta une ardeur de néophyte, trouvant un plaisir insoupçonné à courir, comme il faisait, de congrès en congrès pour accroître le domaine de ses connaissances. Il s'était contenté jusqu'alors de réveiller les souvenirs de son pays, la terre classique de la Chouannerie, et je me souviens encore de cette belle journée de juillet 1902 où je parcourus avec lui tous les sentiers familiers de Saint-Ouen en évoquant les luttes d'autrefois. C'est alors que lui vint cette idée d'élever un monument sur les landes de la Brossinière, en l'honneur des Français qui firent sonner la première heure de la délivrance, durant les guerres Anglaises. La mort ne lui a pas permis, comme elle a fait à tant d'autres, de voir la réalisation de son idée généreuse. Malade depuis plusieurs mois, il revint des eaux

cet été, épuisé, et mourut dans les douleurs d'une lente agonie, en nous laissant les regrets d'un collègue des plus curieux et des plus intéressés.

M. Laurain dépose sur le bureau de la Commission le deuxième volume de l'inventaire des Archives départementales de la Mayenne, qu'il vient de terminer. Ce volume qui comprend, outre quelques petites juridictions secondaires, le fonds du présidial de Château-Gontier et celui de la sénéchaussée de Craon, est mis en vente au prix de 10 francs l'exemplaire.

M. Laurain communique une lettre de M. l'abbé Angot qui mentionne l'existence, dans l'église de Vautorte, d'un petit monument appliqué à la muraille intérieure de la chapelle septentrionale, élevé, en tuffeau et marbre, pour recevoir les cœurs de Louis Cazet de Vautorte, président au parlement de Bretagne, mort à Laval le 11 avril 1651, et de François Cazet, son fils, frère de l'évêque de Lectoure et de Vannes, lequel mourut en ambassade à Ratisbonne où il fut enterré, après avoir demandé que son cœur fût apporté près de celui de son père. François joua un rôle important dans les négociations de son temps. L'inscription, qui était encadrée dans le petit édicule, fut brisée pendant la Révolution. Ne pourrait-on rappeler la destination de ce monument qui couvre peut-être encore les cœurs du diplomate et des siens ?

M. Laurain donne lecture d'une lettre du président de l'Administration centrale de la Mayenne, en date du 9 pluviôse an VII (Arch. de la Mayenne, L 45, n° 157), ainsi conçue :

Je gémis, citoyen ministre, d'être obligé de vous entretenir d'une circonstance qui a donné lieu aux fanatiques de la commune de Laval de chercher à tromper le peuple crédule et le maintenir de plus en plus dans la superstition religieuse.

Une statue, placée dans une partie du local cy devant église de la Trinité, ayant été peinte en rouge quelque

temps avant la gelée, l'effet de cette gelée ayant été de concentrer dans les ports de cette statue une partie de l'humidité de l'air et des sels principaux formant la couleur appliquée, il en est résulté, à l'instant du dégel, que l'humidité est sortie avec abondance et a ravivé les couleurs appliquées sur la statue. Cet effet très naturel a néantmoins étonné la multitude, on a crié au miracle et le peuple s'est porté en foule au temple décadaire. Si j'avois été assuré que la seule curiosité eût dirigé cette réunion, je serais demeuré tranquille ; mais dans la crainte que la malveillance n'en profitât pour porter le peuple à quelques désordres ou lui insinuer des opinions contraires à l'esprit public en lui persuadant que ce prétendu miracle prouvoit la nécessité de rétablir l'ancien culte, j'ai, sur le champ, invité la municipalité de Laval à prendre de promptes mesures de prudence pour prévenir ses concitoyens de l'égarement dans lesquels on vouloit les précipiter. La municipalité a rempli mes vues ; aucun désordre n'a eu lieu et je crois que le peuple commence à appercevoir que le prétendu miracle n'étoit qu'un effet naturel. J'ai cru devoir vous faire le détail de cette circonstance qui prouve combien peu encore les hommes sont éclairés et combien ils ont besoin d'être conduits avec sagesse et précaution dans le sentier de la philosophie.

Salut et respect.

M. Laurain communique une lettre du préfet de la Mayenne, du 4 mai 1819, rendant compte au ministre compétent de la poursuite judiciaire faite, au mois d'avril précédent, contre Robert-Julien Billard, dit *Alexandre*, prévenu de machinations contre la sûreté de l'État, au mois d'août 1818, à la Bazouge-des-Alleux et à Soulgé-le-Bruant. Billard fut acquitté.

M. Laurain donne lecture d'une curieuse pétition sans date, mais qu'il faut placer entre 1832 et 1848, émanée des habitants du quartier des Halles, à Laval et demandant que, dans le nouveau classement des impôts fonciers, on tienne compte de la diminution de valeur qui a frappé les immeubles de ce quartier par suite du déplacement du centre commercial. L'original de cette pétition appartient à M. Morin.

M. Laurain continue la lecture de l'étude de M. du Brossay sur Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1904.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; Trévédy, vice-président ; Alleaume, Chappée, Garnier, Gouvrion, Laurain, membres titulaires ; Goupil et Foulques de Quatrebarbes, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, de Courtillolles d'Angleville, Durget, Morin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président annonce que deux de nos collègues, MM. Bertrand de Broussillon et Chardon, viennent d'obtenir, pour leurs travaux, le premier la première médaille au Concours des antiquités nationales, le deuxième le prix Saintour à l'Académie française. La Commission leur adresse à tous deux ses sincères félicitations.

M. le président communique une lettre de M. l'abbé Angot qui signale la présence, parmi des papiers appartenant à M. Mézière, sculpteur à Laval, et relatifs au Plessis-Buret, d'un *Traité de jurisprudence sur les différents usages de la campagne*, 1766, 120 pages in-folio, incomplet d'un cahier qu'il serait peut-être facile de retrouver. L'auteur, René-Jean-Baptiste Serveau, est connu ; il aura donné son ouvrage à F.-L. Delaporte, seigneur du Plessis-Buret, dont il gérait les affaires. Le propriétaire du manuscrit le céderait sans doute.

La Commission remercie M. l'abbé Angot de sa communication et le charge de négocier pour elle l'acquisition de cet ouvrage qui promet d'être intéressant.

M. Laurain signale dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (4e série, t. V, p. 221) le passage d'un article de M. Joseph Denais sur *Jehan, sire de Joinville, et les Angevins*. « Claude Ménard, écrit l'auteur, n'avait encore fait imprimer qu'une *Harangue* en 1613 et, depuis quelques mois à peine, une homélie sur l'*Ame dévote et son chariot*, lorsqu'il découvrit, à Laval, le manuscrit de Joinville. Le précieux cahier s'était trouvé dans les papiers d'un ministre protestant qui avait partagé le sort d'Augustin Marlorat, savant exégète et théologien de l'Église réformée, étranglé à Rouen, en 1561, en vertu d'un arrêt du Parlement. »

M. Laurain demande si l'on connaît ce pasteur protestant qui posséda le manuscrit de Joinville.

M. Laurain présente un lot de chartes, relatives pour la plupart à la famille de Landivy. Ces pièces, dont quelques-unes remontent au XIIIe siècle, ont été, à n'en pas douter, distraites du chartrier de Goué. Elles complètent sur quelques points les renseignements fournis par ce chartrier important sur la famille de Landivy. Elles sont à vendre. La Commission charge M. Laurain d'en vouloir bien négocier l'acquisition.

M. Garnier communique divers objets qui ont été trouvés dans les fouilles opérées à Viviers, pour les travaux de la nouvelle église ; ce sont des perles en os, en ambre et en verre ; quelques-unes émaillées de deux couleurs avec stries, semblables à celles qu'on a découvertes jadis à Saulges ; un fragment de porphyre vert et poli, qui n'est probablement pas du pays et qui ressemble beaucoup au porphyre des Alpes ou à celui des Vosges ; enfin, un manche de poignard mérovingien, en os, auquel le fer adhérait encore. Ce manche de forme rec-

tangulaire, bien en main, porte à chacun de ses angles des traits entrecroisés, et chacune de ses faces est divisée en trois parties comprenant trois ou quatre circonférences inscrites autour d'un point central et accompagnées elles-mêmes de courbes qui se coupent. On en rencontre d'analogues, sinon d'identiques, dans les collections de l'abbé Cochet.

M. Alleaume présente une thèse de philosophie, soutenue le 26 juillet 1746 au Mans par le lavallois Charles-Bruno Matagrin de la Jarossaie. Cette thèse contient une reproduction d'un tableau de Rubens : *la Décollation de saint Jean-Baptiste*.

M. Alleaume signale le portrait de Louis-Julien Létard, né à Laval en 1750 et curé de Cossé-le-Vivien de 1781 à 1814. Ce portrait, peint à l'huile et exécuté en 1800, porte la signature de Legros, professeur de dessin à l'École centrale.

M. le président entretient la Commission de la publication du *Cartulaire manceau de Marmoutier*, par M. Laurain, et souhaite que les souscriptions viennent en assez grand nombre pour en assurer la mise au jour.

A ce propos, M. de Quatrebarbes demande s'il ne serait pas possible de publier le *Cartulaire de la Roë*. M. Laurain fait l'historique de la question et rappelle que plusieurs personnes ont voulu éditer ce document qui devait, cette année même, faire le sujet d'une thèse à l'École des Chartes ; mais, par suite de circonstances diverses, les projets ont été abandonnés ou ajournés indéfiniment. La publication serait pourtant facile.

Après un échange de vues entre les membres présents, la Commission décide de faire appel à ceux de nos collègues qui se sont déjà spécialement occupés du *Cartulaire de la Roë* ; elle est en état de se charger de cette publication et elle accepterait avec reconnaissance le concours de toutes les bonnes volontés.

M. le président communique une lettre de M. l'abbé Angot qui expose le résultat des fouilles opérées par lui dans un petit monticule situé dans le bois de Crun, à 500 mètres à l'est de la Pierre-au-Renard. Ce monticule mesure environ 4 m. 50 de diamètre, sur une hauteur d'un mètre. Sa couverture est formée de pierres plates qui reposent sur une voûte affaissée, de 0 m. 20 d'épaisseur, faite de terre à brique soigneusement triturée sans aucun mélange de cailloux et ayant une belle teinte rouge de brique pilée. Cette voûte s'appuie sur un lit de charbon ayant de 0 m. 03 à 0 m. 08 d'épaisseur, assis sur une couche de terre foulée ; en dessous se voit un pavage de pierres plates de 0 m. 20 à 0 m. 40 de longueur, posées sur une couche de terre glaise. Les fragments de bois calciné trouvés sur la couche de charbon, un peu de terre noircie par le feu à l'extérieur du monticule, trois briques de 0 m. 12 sur 0 m. 15 et de 0 m. 04 d'épaisseur, collées ensemble et vitrifiées sur un côté, de pâte fortement calcinée, prouvent qu'on se trouve en présence d'un four à briques pour la cuisson en meule ou à la volée, encore en usage en Belgique. Ce four à briques doit remonter au XVIIe siècle et, comme il se trouve dans les dépendances de l'ancien domaine du Plessis-Buret, il est possible qu'il ait servi à l'établissement des forges de cette seigneurie dont les scories nombreuses ont été utilisées, il y a une soixantaine d'années, pour l'encaissement des chemins de Sainte-Gemme-le-Robert.

M. Laurain continue la lecture des *Notes sur l'histoire de Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle*, par M. Ch. du Brossay.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/4.

BIBLIOGRAPHIE

Le général de la Horie (1766-1812), par Louis Le Barbier. Paris, Dujarric, 1904, in-16, 300 pages.

Né le 5 janvier 1766 à Javron, Victor-Claude-Alexandre Fanneau de la Horie s'engagea en 1793, lors de la levée de 300.000 hommes ; dès le 1er juillet 1793, il était sous-lieutenant au 37e régiment d'infanterie, remplissant les fonctions d'adjoint à l'état-major général de l'armée du Rhin-et-Moselle. Sa carrière fut brillante et rapide. Nommé général de division sur le champ de bataille de Hohenlinden par Moreau, dont il était chef d'état-major et qui l'appréciait beaucoup, mais pris en haine par Bonaparte pour avoir exigé du général Leclerc l'obéissance aux ordres donnés, il fut mis à la retraite, avec une solde de 2.500 francs, à trente-sept ans. Il conserva tout naturellement les meilleures relations avec Moreau ; il se trouva impliqué dans le procès de celui-ci et condamné à mort, quoique innocent. Sept années durant, caché par ses frères d'armes, il put échapper à la police impériale, mais enfin, trahi par Savary, il fut arrêté chez Mme Hugo. Deux ans après, on le condamna au bannissement sans l'entendre. C'est alors qu'éclata la deuxième conspiration du général Malet, si habilement machinée que tous les acteurs, sauf Malet et l'abbé Lafon, qui disparut au moment du danger, ne connurent ce dont il s'agissait que lorsqu'ils eurent été arrêtés. Malet tira La Horie de prison. Celui-ci en profita pour s'emparer du ministère de la Police et sauver la vie de son ennemi Savary. Conduit ensuite à la prison militaire de l'Abbaye avec ses complices inconscients, ils furent jugés le 28 octobre 1812 et, dans une parodie de la justice comme étaient capables d'en donner une les anciens conventionnels qui avaient eu peur, ils furent, pour la plupart, condamnés à être fusillés dans les vingt-quatre heures. On y mit tant de hâte que, malgré la demande de plusieurs d'entre eux, on leur refusa les secours du prêtre. Ils tombèrent dignement.

On a raconté à plusieurs reprises cette conspiration extraordinaire, depuis Nodier jusqu'à Ernest Hamel. M. Le Barbier a eu la chance de mettre la main sur des documents

inédits, sur des papiers de famille inconnus à ses devanciers. Il en a tiré tout le parti qu'il lui était possible pour rendre son étude intéressante et vivante. Dirons-nous qu'il y a réussi? Certes oui, en faisant une réserve cependant, car les deux mémoires justificatifs que La Horie adressa à Savary avant sa participation à la malheureuse entreprise de Malet, sont écrits presque en termes identiques; c'est trop d'un. En outre la correction du livre a été si rapide qu'une phrase (p. 183) est restée en suspens, et que l'auteur écrit (p. 6) Lanay pour Lassay et (p. 14) Dravon pour Provost. Malgré cela le livre en vaut la peine et nous en conseillons vivement la lecture.

E. Laurain

PRIX ACADÉMIQUES

Concours des antiquités nationales

Dans sa séance du 18 novembre 1904, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à notre collègue, M. le comte Bertrand de Broussillon, la première médaille au concours des Antiquités Nationales.

Nous avons sous les yeux le rapport de la commission sur ce concours. La page relative à M. le comte Bertrand de Broussillon est trop flatteuse pour lui pour que nous ne nous empressions pas de la reproduire.

« La première médaille est attribuée à M. le comte Bertrand de Broussillon, auteur d'un ouvrage considérable sur la Maison de Laval et éditeur de plusieurs cartulaires importants.

« *La Maison de Laval*, formant un ensemble de cinq volumes dont le dernier a paru en 1903, est une œuvre historique de grande valeur. Une connaissance approfondie des sources, tant imprimées que manuscrites, a permis à M. de Broussillon de restituer en tous leurs détails les annales d'une des plus illustres parmi les maisons féodales du Maine.

« On trouve dans cette histoire le texte ou tout au moins l'analyse de 3.410 pièces, datant de 1020 à 1605, époque à laquelle Laval et Vitré cessèrent d'appartenir à la famille qui en portait le nom.

« Ces documents ont été empruntés aux archives locales et aux principaux dépôts parisiens. M. de Broussillon a témoigné d'une patience inlassable et d'excellentes qualités de méthode en réunissant et en classant cette masse énorme de matériaux.

« Grâce à la collaboration de M. Paul de Farcy, il a pu enrichir son livre de nombreuses gravures, représentant des sceaux et des monuments funéraires, qui le recommandent spécialement à l'attention des archéologues.

« Enfin un index très complet des noms propres de personnes et de lieux, dû à M. Vallée et qui ne comprend pas moins de 350 colonnes d'impression, permet de s'orienter

facilement dans cet ouvrage et rend ainsi plus accessible une foule de documents de tout ordre, d'un prix inestimable pour l'histoire du Maine, de la Bretagne orientale, de l'Anjou et de plusieurs autres provinces.

« Sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers,* M. de Broussillon n'a pas seulement reproduit la teneur d'un précieux recueil d'actes composé vers 1175 : il a reconstitué, pour ainsi dire, la partie plus ancienne, antérieure au début du XIIIe siècle, des archives d'un des plus fameux monastères de l'Anjou. Le premier tome comprend la transcription de 392 chartes du Cartulaire de Saint-Aubin ; le second donne le texte ou l'analyse de 554 pièces antérieures à l'an 1200, qui ont été recueillies dans divers dépôts de Paris ou de la province : enfin, le troisième est presque entièrement rempli par un index très soigné dû à M. Eugène Lelong.

« A ces huit volumes, qui ont motivé le jugement de notre commission, M. de Broussillon a joint neuf autres volumes ou brochures qui, en raison des millésimes inscrits sur les titres, ne pouvaient être admis au présent concours. Il faut les signaler cependant, car ils attestent hautement le zèle de M. de Broussillon pour tout ce qui concerne l'histoire du Maine.

« L'auteur n'est pas un inconnu pour nous ; son nom a déjà figuré avec honneur à l'un de nos précédents concours et ç'a été un plaisir pour notre commission de pouvoir enfin récompenser par la distinction la plus élevée dont elle dispose une œuvre historique qui conservera un rang honorable parmi les plus solides de notre temps. »

Prix Saintour.

Presque le jour même où l'Académie des Inscriptions décernait à M. Bertrand de Broussillon la première médaille au Concours des antiquités nationales, l'Académie française attribuait le prix Saintour, d'une valeur de 1.000 francs, à notre collègue M. Henri Chardon, maire de Marolles-lès-Braults, ancien conseiller général de la Sarthe, pour son ouvrage intitulé : *Scarron inconnu. — Les personnages du Roman comique.*

Voici ce que disait, dans la séance du 24 novembre, M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur le livre de M. Henri Chardon :

« Avec Scarron, nous entrons dans le XVIIe siècle. M. Chardon, un infatigable érudit qui habite Le Mans, où fut composé le *Roman comique*, n'a jamais douté que les

héros de ce livre, qui ont un air si vivant, ne soient des personnes réelles, et il s'est donné la tâche de découvrir leurs noms véritables. Il a mis vingt ans à les retrouver, ce qui n'est pas extraordinaire quand on songe qu'il ne reste d'eux que la date de leur naissance et de leur mort, dans les registres des paroisses, leurs contrats de mariage, et quelques actes de vente ou d'achat chez le notaire.

« Avec ces quelques renseignements habilement interprétés, M. Chardon ressuscite tout ce petit monde disparu ; il vit familièrement avec eux, il sait leur histoire comme s'il était de leur temps. C'est ainsi qu'il est arrivé à reconnaître quels sont ceux que Scarron a voulu peindre ; il vous dira comment se nommait Ragotin, qui étaient Mme Bouvillon, « la grosse sensuelle », et l'élégant M. de la Garouffière.

« Vous trouverez peut-être que le résultat est un peu mince pour un si long effort. Cependant tout a son prix dans l'histoire des lettres ; et, par exemple, il n'est pas sans intérêt de bien établir que le chef-d'œuvre de Scarron est un roman réaliste, au sens où nous prenons ce mot, et que près de trois siècles avant Zola on se servait déjà, et d'une manière fort habile, du document humain. »

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Une administration municipale de canton sous le Directoire : Cossé-le-Vivien, par M. A. Galland 17
Fers à Hosties, par M. le chanoine Marsaux 45
Hygiénistes d'autrefois, par M. P. Delaunay 49
Les Elections du Clergé et de la Noblesse dans la Sénéchaussée de Château-Gontier (1789), par M. l'abbé Uzureau 65
Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche (*suite et fin*), publié par P. de Farcy. . . 74, 204, 319
Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'assemblée nationale constituante (1789-1791) (*suite*), publiées par M. E. Queruau-Lamerie. 88, 176, 358, 446
Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803), par M. E. Queruau-Lamerie 129, 258
Lettre à Dorlodot, évêque de la Mayenne, publiée par M. l'abbé Uzureau 150
La sépulture de saint Martin de Tours, par M. Léon Maitre . . 153
Ampoule de saint Mennas, par M. le chanoine Marsaux 170
Anciens quartiers de Laval, par M. E. Laurain 173
Une arrestation en 1791, par M. P. Delaunay 227
Notes sur Château-Gontier, pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. du Brossay 291, 423
Montaigu, par M. l'abbé Angot. 332
Le Maine à l'exposition des Primitifs, par M. P. Delaunay . . . 379
Les Lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne, par M. le marquis de Beauchesne. 385
Les Tribulations d'Ernaud, abbé d'Evron (1262-1263), par dom L. Guilloreau 415
Anne Comtesse de Laval, Pierre Landais, trésorier de Bretagne, et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, par M. J. Trévédy. . 473
Les Brigands de Fontaine-Daniel, par M. P. Delaunay 487

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 17 mars 1904 126
— 26 mai 1904. 380
— 22 septembre 1904 498
— 15 décembre 1904. 502

BIBLIOGRAPHIE

Un précurseur du Réveil. Pierre du Pontavice, gentilhomme breton, missionnaire méthodiste, etc., par M. Lelièvre . . . 252
Cahiers de la Quinzaine. Petites garnisons. Laval, par M. F. Challaye 254
Le soldat impérial (1800-1814), par Jean Morvan 255
Trois soldats. Constant, Juvénal et Hercule Corbineau, par F. de Wissocq 383
Renault l'Invincible. Récit des guerres de la Vendée, par le vicomte de Bonald 383
Vieux Médecins mayennais, par Paul Delaunay 384
Le général de la Horie (1766-1812), par Louis Le Barbier . . . 506

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Angot (Abbé A.) 332
Beauchesne (Marquis de) 385
Brossay (Ch. du) 291, 423
Delaunay (Paul) 49, 227, 379, 487
Farcy (P. de) 74, 204, 319
Galland (A.). 17
Guilloreau (dom L.) 415
Laurain (Ernest) 173
Maître (Léon) 153
Marsaux (Chanoine L.) 45, 170
Queruau-Lamerie (Emile). 88, 129, 176, 258, 358, 446
Trévédy (J.). 473
Uzureau (Abbé F.) 65, 150

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

Laurain (Ernest) 252, 254, 255, 383, 384, 506

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Bonald (Vicomte de). 383
Challaye (F.) 254
Delaunay (Paul) 384
Lebarbier (Louis). 506
Morvan (Jean) 255
Lelièvre (M.) 252
Wissocq (F. de) 383

TABLE DES GRAVURES

Fers à Hosties, planche 1 et 2 46-47
Ampoule de saint Mennas. 171-172
Outils en silex et grès lustré 336-337
Chœur de la chapelle romane de Chelé 344-345
Plan de Château-Gontier vers 1650. 432-433

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XIX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

DC
611
M466C5
sér.2
t.20

Commission historique et
archéologique de la Mayenne,
Laval
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY